



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 décembre 2023 - 18h00

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du lundi 18 décembre 2023 – 18h00

Date de la convocation : 12 décembre 2023

La liste des délibérations a été affichée le : 22 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Etaient Présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Etaient représentés :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Etaient Excusés :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

Le maire



François BAYROU

Le secrétaire de séance



Lise ARRICASTRE

SOMMAIRE

1- Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122.20 du Code Général des Collectivité Territoriales.....	30
Rapporteur : François BAYROU	
2- Désignation d'un représentant de la Ville de Pau à l'association Centre-Ville en Mouvement	31
Rapporteur : François BAYROU	
3- Avenue Léon Blum : cession d'un terrain à l'entreprise Natural Plan Protection pour l'agrandissement de ses locaux	31
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
4- Budget primitif 2024 du budget principal.....	32
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
5- Budget primitif 2024 du budget annexe centre social du Hameau.....	42
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
6- Budget primitif 2024 du budget annexe des parkings.....	42
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
7- Budget primitif 2024 du budget annexe opérations d'aménagement.....	43
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
8- Divers matériels des services : ouverture d'une autorisation de programme	43
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
9- Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables.....	44
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
10- Attribution d'un contrat de concession de distribution publique de gaz à la société GrDF.....	45
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
11- Gestion et exploitation du complexe de pelote : rapport d'activité de l'exercice 2022-2023.....	46
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
12- Gestion et exploitation du Zénith de Pau : rapport d'activité de l'année 2022	48
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
13- Gestion, exploitation et animation du Palais Beaumont : rapport d'activité de l'année 2022.....	49
Rapporteur : Jean-Louis PERES	

14- Société publique locale Pau Béarn Pyrénées Evènements : rapport des mandataires de l'année 2022.....	50
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
15- Société publique locale Pau Béarn Pyrénées Restauration : rapport des Mandataires de l'année 2022.....	51
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
16- Société publique locale STAP : rapport des mandataires de l'année 2022	
Rapporteur : Jean-Louis PERES	52
17- Société d'économie mixte Pau Pyrénées : rapport des mandataires de l'année 2022.....	59
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
18- Tarifs communaux liés à l'occupation du domaine public pour service rendu et tarifs de fourrières – Exercice 2024.....	60
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
19- Groupement de commandes pour les achats de fournitures et services Relatifs à l'entretien et usage du parc automobile – Avenant 3 de modification de périmètre.....	61
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
20- Rapport annuel Office du Contentieux du Stationnement Payant 2021/2022.....	61
Rapporteur : Clarisse JOHNSON LE LOHER	
21- Renouvellement de la convention relative à la gestion des forfaits Post stationnement (FPS) pour 2024-2026.....	62
Rapporteur : Clarisse JOHNSON LE LOHER	
22- Rénovation urbaine du quartier Saragosse : prorogation de l'autorisation de programme.....	63
Rapporteur : Josy POUEYTO	
23- Convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier Saragosse : avenant n° 4.....	63
Rapporteur : Josy POUEYTO	
24- Mise en valeur des façades : attribution d'aides financières.....	64
Rapporteur : Michel CAPERAN	
25- Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAEnR).....	65
Rapporteur : Michel CAPERAN	
26- Associations sportives : attribution de subventions pour l'année 2024.....	65
Rapporteur : Eric SAUBATTE	
27- Attribution de subventions aux associations culturelles : exercice 2024	
Rapporteur : Jean LACOSTE	66
28- Zénith : mise à disposition au profit de tiers.....	67
Rapporteur : Jean LACOSTE	

29- Signature d'une convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer des Pyrénées-Atlantiques pour l'implantation d'espaces sans tabac aux Abords des écoles paloises.....	67
Rapporteur : Jean LACOSTE	
30- Subventions 2023 aux associations relevant du domaine de la santé.....	68
Rapporteur : Jean LACOSTE	
31- Subventions 2024 aux associations relevant du domaine des solidarités....	68
Rapporteur : Béatrice JOUHANDEAUX	
32- Attribution de subventions aux associations.....	69
Rapporteur : Marie-Laure MESTELAN	
33- Centre social du Hameau : renouvellement du contrat de projet pour 2024-2027	70
Rapporteur : Josy POUEYTO	
34- Fonds d'Initiatives Pour les Habitants.....	71
Rapporteur : Josy POUEYTO	
35- Subvention d'équipement à l'Épicerie Sociale Solidaire EPISOL.....	71
Rapporteur : Françoise MARTEEL	
36- Subventions aux associations d'éducation et d'accueils de loisirs pour l'année 2024.....	72
Rapporteur : Françoise MARTEEL	
37- Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024.....	73
Rapporteur : Thibault CHENEVIÈRE	
38- Attribution d'indemnités dans le cadre des travaux de rénovation du Complexe de la République et des espaces publics du secteur Foirail-Carnot-République	74
Rapporteur : Thibault CHENEVIÈRE	
39- Attribution d'indemnités dans le cadre des travaux de l'aménagement du Quartier de la Monnaie	74
Rapporteur : Thibault CHENEVIÈRE	
40- Promotion et dynamisation commerciale du centre-ville de Pau : soutien à diverses associations de commerçants	75
Rapporteur : Thibault CHENEVIÈRE	
41- Renouvellement de la dénomination de la Ville de Pau en station classée..	75
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
42- Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées : subvention 2024.	76
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE	
43- Recensement de la population : renouvellement de la convention entre la Ville de Pau, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Centre Communal d'Action Sociale.....	76
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE	

44- Autorisation du lancement de la mise en concurrence, pour la passation... des conventions de participation de l'employeur au financement du volet santé de la protection sociale complémentaire Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE	77
45- Signature d'une convention entre le centre de gestion des Pyrénées- Atlantiques concernant une prestation d'agent chargé des fonctions d'inspection..... Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE	77
46- Signature d'une convention de contrôle allégé partenarial avec le comptable public..... Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE	78
47- Transformation de postes – tableau des effectifs..... Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE	78
48- Mise à jour du règlement du temps de travail..... Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE	79
49- Mise à jour du règlement intérieur commun de la Ville de Pau, de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du CCAS Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE	79

La séance est ouverte à 18h00, par Monsieur François BAYROU, Maire de Pau.

M. le Maire :

Lise Arricastre sera la secrétaire de séance au titre de sa situation de benjamine.

Madame Lise Arricastre est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire :

Quelques mots de chronique.

Nous avons accompagné cet après-midi à sa dernière demeure, Pierre Menjucq, qui a été député de notre ville, de la deuxième circonscription, qui a été vice-président du Conseil à l'époque général, du Conseil régional, qui a été président de la C.M.E. de l'hôpital psychiatrique de Pau. C'était un élu extrêmement respecté, et pour beaucoup d'entre nous, c'était un homme que nous aimions. Donc, j'ai une pensée pour lui à l'ouverture du conseil.

Deuxièmement, nous avons tout à l'heure présenté un ouvrage remarquable dont les maîtres d'œuvre ont été notre service Ville d'art et d'histoire de notre direction de la culture. C'est l'histoire et le visage de l'habitat à Pau depuis le Moyen Âge jusqu'au XX^{ème} siècle. Et c'est un remarquable travail qui nous permet de visiter autrement, pour ceux que cela passionne, et je ne doute pas qu'ils sont nombreux dans ce conseil, l'histoire de notre ville vue au travers de la manière dont les habitants, des plus modestes aux plus aisés, des plus locaux aux plus lointains, ont investi, habité, animé notre ville. Et je suis très fier que ce soit notre service Ville d'art et d'histoire qui ait fait cela avec le concours de la Région. Et donc, je suis très heureux de vous inviter - on va vous en offrir un à chacun - à feuilleter cet ouvrage et à l'offrir, puisque ce sont les cadeaux de Noël. Donc, n'hésitez pas à l'offrir. Moi, je trouve que c'est un remarquable travail.

Vous avez noté qu'il y a eu énormément de monde à la Fête des Lumières, et c'est une réussite. Cette idée que nous avons fait naître il y a quelques années, c'est une réussite absolument remarquable, et qui donne à la ville un air de fête et de joie. En plus, cela s'est étalé sur deux jours parce que l'on a inauguré le jardin de Noël avec les élèves des écoles et de toutes les écoles de Pau qui chantaient. C'était extrêmement joyeux et extrêmement heureux. Et donc, je veux aussi remercier et féliciter toutes les MJC qui ont participé, qui ont pris une part active à cette fête, et donc, c'est très important.

Un mot de l'insécurité place du Foirail : je travaille avec la préfecture, nous travaillons avec la préfecture. Comme nous sommes aidés par le réseau de vidéosurveillance que nous avons mis en place, on travaille à des décisions qui concerneront les causes de ces débordements : d'une part parce qu'il y a des établissements qui, naturellement, génèrent d'une manière ou d'une autre ces incivilités dangereuses et ces agressions, et deuxièmement, parce qu'il y a des consommations de substances. Je parle en particulier du protoxyde d'azote, ce que l'on appelle le gaz hilarant et dont nous ne pouvons pas permettre la consommation sur les lieux publics, pas favoriser la consommation en tout état de cause. Et donc, je vais prendre un arrêté sur l'ensemble de la ville pour essayer de faire reculer ces comportements qui sont des comportements insupportables pour la sécurité de cette place, qui est devenue, désormais, une des plus belles de la ville, une des plus attirantes de la ville. Et donc, je vais prendre un arrêté de ce point de vue-là.

Un retour rapide sur l'inauguration du réseau de chaleur qui a été remarquable. Et découvrir un équipement de cette qualité qui nous permet d'avoir, lorsque tout est bien réglé, sur les calories du réseau de chaleur 83% de renouvelables, 83% de renouvelables ! Et 83%, c'est à mettre en rapport avec la barrière que fixe l'Ademe pour subventionner les réseaux de chaleur, et ce plancher est de 60 ou 65%. On est donc 20% au-dessus du seuil fixé par l'Ademe, et c'est tout à fait remarquable, et c'est à base à la fois de notre incinérateur et de chaufferies de bois. Voilà, de ce point de vue-là, la réussite. Je le dis parce que nous avons eu une polémique, que le chiffre des abonnés au réseau de chaleur en équivalent ménages, en équivalent logements, est de 11 600. Et donc, nous avons un nombre d'utilisateurs qui est d'ores et déjà de 30% supérieur aux prévisions les plus optimistes.

Je veux ajouter quand même, parce que l'on a eu un échange un peu désagréable sur le fait que Pau n'était pas une ville verte, que j'ai fait vérifier les chiffres. Alors, on n'était pas dans le classement pour une raison extrêmement précise : c'est que le classement, cela concerne uniquement les villes de plus de 100 000 habitants, ce que nous ne sommes pas encore. Mais il y a de l'espoir. Mais j'ai regardé le classement. Les deux villes en tête, c'est Angers et Rennes : Angers parce qu'ils comptent dans le territoire, évidemment, la totalité des berges et des espaces du fleuve. Donc, de ce point de vue-là, c'est explicable. Et nous, je vais vous dire le chiffre exact : Pau compte 750 hectares d'espaces verts et de nature, c'est-à-dire que 24% de sa surface est dédiée aux espaces végétalisés, et la deuxième ville du palmarès des villes de plus de 100 000 habitants, c'est Rennes qui compte 22%. Donc, nous serions, dans ce classement, à la deuxième place.

Et donc, ce qui fait que nous proposons 100 mètres carrés d'espaces verts et de nature par habitant, ce qui est largement au-dessus de la surface moyenne pour les villes du palmarès, qui est de 51 mètres carrés. Nous sommes au double d'espaces verts. Alors, évidemment, je n'avais pas besoin de ces chiffres pour que tout le monde sache, en ouvrant les yeux, quel était le caractère vert et paysager de la ville où nous avons ajouté énormément de surfaces vertes et paysagères, tous les parcs que nous avons créés. Songez à Saragosse, songez à la végétalisation de l'itinéraire du Fébus, songez à ce que nous avons fait et faisons sur les rives du Gave. Mais enfin, je voulais apporter des chiffres exacts pour que l'on n'ait pas de débat biaisé sur ce point-là.

Je voulais rappeler que nous avons inauguré Lo Casau, c'est-à-dire un pôle de référence sur les questions de l'enfance, avec des pédiatres, avec un grand nombre de professions du soin, de kinés, etc., et c'est tout à fait intéressant. C'est en face du Mercure que les choses sont là.

Je voulais faire une précision parce que j'ai été surpris. J'ai reçu des messages de la part de gens qui ont cru que l'on allait faire un hôtel à la place des Galeries Lafayette. Est ce qu'il y a eu des articles de presse dont la formulation a laissé penser à quelques-uns de nos concitoyens que l'on mettrait un hôtel à la place des Galeries Lafayette ? Alors, je rassure tout le monde. On n'a pas fait tout cela pour ne pas restituer l'espace, la qualité de ce bâtiment, qui est un bâtiment, comme on dit dans le monde du commerce, premium, et j'ai dit que l'on maintiendrait le nombre de mètres carrés. L'idée d'un hôtel ou d'ailleurs de logements, ou d'ailleurs de bureaux, c'est un espace complémentaire aux Galeries Lafayette, sur un espace qui, pour l'instant, n'est pas construit. Donc, que chacun se rassure ou s'inquiète, selon la situation qui était la sienne.

Un mot encore sur le fait que nous n'aurons pas de Grand Prix de Pau en 2024, ce qui réjouira certains et inquiétera d'autres, comme toujours. Nous n'aurons pas le Grand Prix de Pau parce que nous avons trouvé l'an dernier des sources de financement qui n'étaient pas des sources de financement public. D'ailleurs, avec un certain nombre d'entre ces sources, nous avons eu un problème. Et moi, je ne veux pas exposer l'argent public. Je pense que le Grand Prix fait partie de la tradition de la ville : il y a des gens qui aiment beaucoup cela. Il y a des gens qui aiment cela moins. Je ne me prononce pas sur ce point. Il y a longtemps que je ne fais plus participer mes préférences aux grandes décisions publiques. Et donc, de ce point de vue-là, nous allons essayer de retravailler, comme je vous l'avais laissé entendre, l'idée d'une évolution du Grand Prix de Pau, du Grand Prix automobile de Pau, avec des perspectives ou des idées qui tiennent par exemple à la pratique de Goodwood, qui met en parallèle trois manifestations :

- une qui touche à l'automobile, à l'automobile actuelle, l'automobile historique ;
- la deuxième qui touche à la tradition hippique ;
- et la troisième qui touche à la tradition aérienne.

Les trois meetings sont, chacun dans leur univers, des meetings de tout premier plan, et je trouve qu'il est intéressant de travailler sur ce sujet, s'agissant de l'automobile en particulier, parce que Goodwood a une pratique et une expérience de l'automobile historique avec manifestations publiques, « manifestations d'élégance » entre guillemets comme on dit, et puis des ventes aux enchères ou des échanges. Enfin, tout cela est intéressant. Je ne sais pas si nous y arriverons. J'espère que l'on trouvera des chemins originaux. En tout cas, je ne veux pas que nous prenions des risques d'argent public.

On a montré l'an dernier que l'on pouvait presque y arriver - je vais donner la parole à Éric Saubatte - que l'on pouvait presque y arriver, mais on n'y est pas tout à fait arrivé, et donc, on peut travailler sur un report de cette expérience et peut-être la définition d'un nouveau type de Grand Prix qui n'est pas forcément annuel, enfin, tout ce genre de travail que nous faisons avec les professionnels et les aficionados, et on va avancer de ce point de vue-là. Moi, je pense que le Grand Prix appartient au patrimoine de la ville, mais je vois très bien les évolutions. Je vois très bien les évolutions à la fois de la société. Vous savez que l'on a, l'an dernier, organisé le Grand Prix avec une grande partie avec des carburants verts, des carburants divers, des biocarburants et de l'électrique. Tout cela offre naturellement une voie qui permet de respecter en même temps le côté patrimonial du Grand Prix de Pau et la sensibilité particulière des générations actuelles.

J'espère que l'on y arrivera et que cette expérience ne sera pas trop compromise par les difficultés budgétaires. Mais moi, je pense que la gestion exige, la bonne gestion, la gestion de père de famille, Monsieur Pérès, exige que nous soyons prudents et respectueux.

Monsieur Saubatte, un mot sur le Grand Prix...

M. SAUBATTE :

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques précisions tout à fait en phase avec vous. Effectivement, le Grand Prix est un grand barnum. Sa renaissance, elle a été due, il y a deux ans, essentiellement aux partenaires privés. Puisque vous l'aviez demandé, nous avons respecté votre choix, Monsieur le Maire, de ne plus engager de fonds publics à des proportions qui ne le méritaient pas. La subvention du Grand Prix de Pau au niveau public : celle de l'agglo à 200 000 € pour un budget global de 2 M€.

Nous nous sommes retrouvés face, cette année, à une double problématique. Une problématique qui est d'une part financière. Pourquoi ? Parce que certains partenaires, on va dire d'envergure - nous sommes en année olympique - y ont dédié une grande partie de leur budget sur les Jeux olympiques, ce que l'on peut tout à fait comprendre. Et d'autre part, nous souhaitons conserver, pour la partie moderne, l'ambition de décarbonation que nous avons impulsée il y a deux ans. Aujourd'hui, les plateaux modernes sont en pleine mutation et les plateaux qui étaient proposés n'étaient pas susceptibles, aujourd'hui, de séduire intégralement nos partenaires qui veulent se tourner, non pas totalement, mais en grande partie vers la décarbonation, que ce soit pour le moderne, mais également, sachez-le, pour l'historique. Le Mans classique en est un exemple de ce style, parlant. Le Mans classique, depuis cette année, se tourne également vers les carburants bas carbone.

Donc, tout cela faisait que nous avions une équation qui était extrêmement délicate à résoudre dans un laps de temps trop court. Donc, nous avons préféré différer, effectivement, faire l'impasse sur 2024 et regrouper nos forces pour 2025. Nous aurons l'occasion d'en parler dans les prochains mois, avec certainement, certes des partenaires traditionnels, mais également de nouveaux arrivants que nous vous présenterons. Pourquoi pas une nouvelle organisation également ?

M. le Maire :

Que nous vous présenterons si...

M. SAUBATTE :

Après votre accord, Monsieur le Maire...

M. le Maire :

... si cela se confirme.

M. SAUBATTE :

Tout à fait, bien entendu. Et d'ici là, cependant, des animations autour de l'automobile qui restent dans le droit fil de ce que nous étions en train de bâtir, à savoir :

- le Tour Auto, qui sera là fin avril, et qui représente quand même 760 nuitées d'hôtel sur Pau, dont 190 journalistes internationaux ;
- le Forum des mobilités sur la décarbonation, que nous allons maintenir, puisqu'il va de pair également avec l'orientation que nous avons choisie ;
- et puis d'autres événements sur lesquels nous sommes en train de travailler et que nous soumettrons, bien entendu, d'abord à Monsieur le Maire-Président ici, avant de les dévoiler plus en avant.

Voilà, donc non, pour ceux à qui cela ferait plaisir, le Grand Prix de Pau n'est pas mort. L'institution du Grand Prix est tout à fait vivante, et nous nous tournons vers l'avenir, sous condition bien entendu, cependant, de trouver les financements privés qui permettront de monter cet événement et ainsi de ne pas exposer la collectivité.

J'invite d'ailleurs, pour tous les autres événements, à se tourner vers les mêmes pratiques et à les tourner également vers les fonds privés, parce que l'on parle beaucoup du Grand Prix. Je pense que ce réflexe, il doit être général et non pas uniquement ciblé sur le Grand Prix. Nous avons pris le virage des nouvelles mobilités et de la décarbonation il y a deux ans. Nous comptons bien le poursuivre.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Oui Monsieur le Maire, merci de me donner la parole, je reviendrai sur le Grand Prix.

Mais je voudrais d'abord dire un mot sur la sécurité parce que c'est vrai que lors de notre dernier conseil municipal, nous déplorions déjà un meurtre horrible rue de l'Enfant-Jésus à l'occasion d'un vol qui avait mal tourné. Donc, les accidents, les événements malheureux se multiplient ces dernières semaines dans notre ville. Ce n'est pas forcément symptomatique d'une insécurité généralisée, mais je pense que c'est quand même symptomatique d'une dégradation des rapports sociaux.

J'entends ce que vous dites sur les caméras, qui ont sans doute, comment dire, un avantage en aval, c'est-à-dire qu'elles permettent de résoudre les infractions et la poursuite de ces infractions, mais jusqu'à présent, elles n'ont pas réussi à les prévenir. Et à mon sens, vous parlez de causes immédiates qui touchent le Foirail, mais il faut aussi, je pense, se pencher sur des causes à plus long terme et plus long-termistes qui font que notre société devient de plus en plus violente et que la lutte contre cette violence-là, elle se fait évidemment en poursuivant les infractions et notamment le trafic de drogue dont on sait qu'il est le terreau de bien des dérives, mais également en prévenant le développement de la pauvreté et surtout de la pauvreté qui amène à une fracture de certains individus par rapport à la communauté, ici municipale, qui fait que l'on ne vit plus selon les règles communes et collectives. Et cela, cela se fait aussi sur le long terme avec, à mon sens, un souci particulier porté, un, à la lutte contre la pauvreté - je le disais, on en a parlé déjà la dernière fois au dernier conseil municipal - et peut-être à la prévention spécialisée aussi, qui a été un peu malmenée ces dernières années dans notre agglomération ; et puis, puisque vous avez quelques ouvertures au niveau national, il faut le dire, une dégradation depuis plusieurs années au niveau national du soin psychiatrique et du suivi d'un certain nombre de nos concitoyens qui, n'étant pas entourés et pris en charge dans leur pathologie, qui sont des pathologies psychiatriques, en arrivent à commettre des actes parfois atroces et dramatiques.

Donc, la lutte contre la consommation de drogues que vous avez annoncée me semble judicieuse, mais peut-être pas suffisante. Et surtout, aujourd'hui, on parle du Foirail, mais c'est quand même une dégradation générale de la société, et à mon sens, en tant que collectivité municipale, nous avons les moyens ou des moyens pour essayer de, sinon inverser, au moins ralentir cette tendance-là qui...

M. le Maire :

Monsieur Marbot, je ne veux absolument pas polémiquer avec vous. D'abord, la période ne s'y prête pas, mais je ne peux pas vous laisser dire que le développement de la violence est dû à la pauvreté. Penser que c'est parce que des gens manquent de moyens... Il y a beaucoup de gens ici qui viennent de familles qui n'avaient pas de sous. Je ne peux pas accepter l'idée - c'est selon moi un défaut de pensée - que d'accepter l'idée ou d'accréditer l'idée selon laquelle la violence viendrait de ce qu'il y a des gens qui ont des problèmes de niveau de vie. Cela, c'est absolument inacceptable. Beaucoup de gens ici, qui viennent de ces milieux-là, et dans notre ville, beaucoup de gens qui ont des problèmes financiers, beaucoup, mais aucun qui soit tombé dans la violence pour cette raison-là.

Donc...

M. MARBOT :

Ce n'est pas ce que j'ai dit, Monsieur le Maire, pardon, mais...

M. le Maire :

Monsieur Marbot, laissez-moi finir.

M. MARBOT :

Je reprendrai après. Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit.

M. le Maire :

C'est textuellement ce que vous avez dit, textuellement !

M. MARBOT :

Non, non...

M. le Maire :

J'ai été gêné et choqué que vous disiez cela. Il y a des gens qui passent leur temps à excuser la violence, la délinquance, la criminalité par des problèmes de niveau de vie. Je n'accepte pas et je vous assure que dans notre ville, il y a l'immense majorité de ceux qui ont des problèmes de niveau de vie - vous savez, c'est plus fréquent que l'on ne croit - qui ne tombent pas pour autant dans la délinquance et dans la violence.

M. MARBOT :

Bien évidemment...

M. le Maire :

Donc, moi en tout cas, je ne peux pas accepter cela. Le reste, les dérives de la société, tout cela, je l'accepte. La drogue, nous luttons contre comme nous pouvons. Je vais donner la parole à Clarisse Johnson Le Loher tout de suite sur les caméras. Penser que les caméras ne viennent qu'en aval, c'est ignorer toute la prévention que l'on fait quand on voit des groupes suspects, des attitudes suspectes. Il y a des interventions immédiates. Il faut savoir, je l'ai déjà dit - alors, cela, c'est plutôt le côté aval - il faut savoir que la justice nous demande des extractions d'images plus d'une fois par jour. On est à 400 extractions sur l'année, c'est-à-dire plus d'une fois par jour. Et je peux vous assurer que les agents, s'ils nous écoutent - je les remercie pour cela - travaillent autant sur la question de la prévention que sur la question de la poursuite, de l'identification. Et pourtant, c'est très, très utile pour identifier les auteurs de ce genre de dérives.

Madame...

M. MARBOT :

Si vous permettez, Monsieur le Maire, je voudrais quand même vous répondre sur ce que vous avez compris de mes propos.

M. le Maire :

Non, c'est ce que vous avez dit.

M. MARBOT :

Non, non, non ! Alors, je vais préciser pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Ce que je dis, c'est que la pauvreté croissante aboutit chez certains individus à une fracture. Et cette fracture, elle est créée par la désocialisation. Et la désocialisation, c'est l'incapacité ensuite à vivre selon les règles collectives. Cela ne veut pas dire, évidemment, que la pauvreté mène nécessairement à la délinquance, mais je dis simplement que dans les causes profondes, si l'on ne traite pas la pauvreté, on passe à côté d'une partie de la réponse qu'il y a à apporter à la montée de la violence.

M. le Maire :

Monsieur Marbot, peut-être que c'est un réflexe d'avocat, mais je refuse, je refuse que l'on aille chercher des excuses à la violence.

M. MARBOT :

Mais ce ne sont pas des excuses, Monsieur le Maire, ce sont des explications.

M. le Maire :

Non, mais attendez, c'est ce que vous venez de donner. Je récusé cela.

M. MARBOT :

Si l'on refuse de parler, je veux dire sans fard, des explications de la montée de la violence, on passe à côté de la réponse.

M. le Maire :

Excusez-moi, je suis en désaccord complet.

M. MARBOT :

On n'est pas dans un discours politicien.

M. le Maire :

Ah, si !

M. MARBOT :

Non, non, non, non et non ! Justement...

M. le Maire :

Vous êtes dans un discours d'excuse. L'idée que...

M. MARBOT :

D'ailleurs, c'est une mauvaise opinion que vous vous faites de la profession d'avocat qui n'est pas d'excuser, mais qui est avant tout d'expliquer.

M. le Maire :

C'est exactement cela. Chercher des explications en dehors de dérives personnelles ou de groupe, c'est de cette manière-là que l'on va vers l'excuse généralisée. Je suis en désaccord avec cela. Il y a eu beaucoup de pauvreté dans les décennies et dans les temps précédents, beaucoup. Et jamais personne n'a fait le lien entre cela et ce que vous expliquez. La violence de la drogue, elle n'est pas due à la pauvreté. Dans quel monde vivez-vous ? Ce n'est pas vrai que les bandes, cela soit dû à la pauvreté. Ce n'est pas vrai que les groupes qui se livrent à des trafics, cela soit dû à la pauvreté. Il y a là des dérives qui sont des dérives, simplement, de perte de lien avec ce que sont les principes qui font une communauté.

Et donc, je ne suis absolument pas de votre avis, et ce sont des débats que l'on reprendra. Mais moi, en tout cas, je ne signerai pas ce type d'excuse. Je trouve que des responsables publics qui en arrivent à accréditer ce genre d'idée, ils font le jeu de toutes ces dérives-là. Il y a toujours une excuse. Ce n'est pas vrai.

M. MARBOT :

Ce n'est pas une excuse et ce n'est pas en focalisant que sur les stupéfiants, qui ont leur part de responsabilité dans cette situation-là, mais ce n'est pas en pensant que la cause exclusive de cela, c'est le trafic et la consommation de stupéfiants, que l'on arrivera à résoudre les situations.

M. le Maire :

En tout cas, je suis en radical désaccord avec vous.

Madame Johnson Le Loher...

Mme JOHNSON LE LOHER :

Merci, Monsieur le Maire.

Moi aussi, je suis en total désaccord avec les propos qui viennent d'être tenus et je pense qu'effectivement, on a plus affaire à des crises au niveau des valeurs. Et ces valeurs, quel que soit le niveau social des familles, soit elles existent, soit elles n'existent pas, et je ne suis pas certaine, et je dirais même que je pense que ce n'est pas du tout lié à ses moyens. Donc, votre façon, là, de rapprocher cette question du niveau social avec la violence, moi, là je pense que l'on est vraiment sur une mauvaise piste, et d'autant que vous vous êtes servi d'un élément, d'un événement précis survenu à Pau, place du Foirail, qui est là clairement une sortie de boîte de nuit avec des personnes alcoolisées qui règlent les comptes.

Donc, pour moi, votre discours, là, il est vraiment en total décalage avec les faits. Et j'en profite pour ajouter que cet article paru dans la presse qui donne la parole à un riverain qui prétend que l'on vit dans l'insécurité dans ce quartier, je suis désolée, mais nous avons, nous, le lien avec le collectif de ce quartier. Il y a plus de 100 pétitionnaires qui ne supportent plus les nuisances qui sont directement liées à cet établissement de nuit. Donc, là, on est sur quelque chose d'extrêmement précis, identifié, suivi, parce que là encore, les forces de police, que ce soient les forces de police municipales comme nationales, qui travaillent ensemble et qui se coordonnent pour des patrouilles communes, eh bien, ces éléments sont connus, sont connus et nous sommes en train, comme Monsieur le Maire l'a expliqué, de travailler avec la préfecture pour une résolution de ces problèmes.

Donc, vraiment, je regrette cet amalgame que vous faites parce que...

M. MARBOT :

Non, mais alors, qu'est-ce qui n'est pas clair quand je dis que ce n'est pas que le Foirail ? Vous me parlez d'un événement au Foirail que, justement, je n'ai pas pris en exemple. Donc...

Mme JOHNSON LE LOHER :

Si, vous vous êtes servi de cet événement.

M. MARBOT :

Non ! J'ai dit que les événements se multiplient dans notre ville. Et justement, ce n'est pas que le quartier du Foirail. Moi, je veux bien que vous adoptiez des postures, bon, qui vous permettent de rejeter la faute sur...

Mme JOHNSON LE LOHER :

Est-ce que vous pouvez me laisser parler ? Parce que là, vous êtes en train de me couper la parole.

M. MARBOT :

Oui, oui, je vous coupe la parole parce que vous surinterprétez mes propos.

Mme JOHNSON LE LOHER :

Non, non, vous n'avez pas à le faire. Vous me laissez parler.

M. MARBOT :

D'abord, c'est le maire qui préside cette séance, ce n'est pas vous...

M. le Maire :

Oui, mais enfin, le maire...

Mme JOHNSON LE LOHER :

Oui, mais j'étais quand même en train de m'exprimer...

M. MARBOT :

D'autre part, pardonnez-moi, mais je ne peux pas vous laisser dire...

M. le Maire :

Vous n'avez pas la parole.

Madame Johnson Le Loher...

Mme JOHNSON LE LOHER :

Donc, bien, je continue et je dis qu'effectivement, vous n'aviez pas à faire ce rapprochement. Maintenant vous êtes pris en défaut, peut-être que c'est quelque chose qui vous déplaît, mais je continue et je persiste et signe, que cela vous plaise ou non. Voilà. Ensuite, je veux aussi vous dire que votre manière, agressive de ne pas reconnaître les propos que vous avez tenus, je pense que la salle appréciera. Tout le monde a entendu ce que vous avez dit et c'était extrêmement choquant.

M. le Maire :

Bon, sans lien avec les substances, on nous a distribué une infusion anti-stress dont je me suis efforcé de contrôler la composition. Alors, il n'y a pas ce que vous évoquez. Il y a de la mélisse, de la citronnelle, de la lavande, de la valériane, du romarin et du thym serpolet. Et cela, je vous donne, en tant que maire chargé de l'ordre public, je vous donne absolument ma bénédiction pour que vous utilisiez cette infusion. Mais ne la fumez pas, voilà.

M. MARBOT :

Et je remarque que vous l'avez distribuée autant à la majorité qu'à l'opposition.

M. le Maire :

Oui, je trouve que c'est tout à fait juste.

M. MARBOT :

Comme quoi chacun peut balayer devant sa porte.

Est-ce que je peux vous dire un mot sur le Grand Prix ?

M. le Maire :

Ce sont les infusions des jardiniers de Pau.

Oui, je vais vous donner la parole.

Mme POUEYTO :

Est-ce que le conseil communautaire en aura aussi, Monsieur le Maire ? Parce que je pense que cela peut être utile.

M. le Maire :

Allez-y sur le Grand Prix.

M. MARBOT :

Alors, sur le Grand Prix. D'abord, bon, merci d'avoir clarifié parce qu'au final, on a un feuilletonnage depuis quelques jours sur l'annulation ou la non-programmation successive d'un certain nombre de plateaux. Donc, désormais, ce soir, on sait exactement ce qu'il en sera pour 2024. Je crois qu'il faut aborder cela de manière pragmatique. Et d'ailleurs, je ne suis pas loin de ce que vous dites, c'est-à-dire qu'à la fois, il y a un attachement des Palois à cet événement qui fait partie de notre patrimoine, on dirait immatériel, qui nous rappelle la ville anglaise qui est dans notre esprit quand on parle de Pau et puis, un certain nombre d'émotions de l'enfance. Mais il faut aussi dire qu'au-delà de cet attachement affectif à l'événement, cet événement présente un décalage par rapport à la période que nous vivons, et on ne peut pas vivre dans une bulle. Je sais que parfois, les Béarnais ont tendance à penser que notre pays et notre territoire est un peu un éden déconnecté du reste du monde, mais aujourd'hui, cet événement, malheureusement, il se heurte à un certain nombre de constats de notre société actuelle. D'abord, parce que malgré les efforts qui ont été faits depuis quelques années, qui sont réels, c'est un événement qui reste budgétivore, pas forcément, d'ailleurs, dans le montant de l'enveloppe qui est consacrée, qui a effectivement été réduit, mais peut-être dans le retour que cela apporte à notre territoire. Et il faut dans un premier temps interroger cette question-là. Et puis surtout, parce que c'est un événement qui est à contre-sens de la lutte contre le réchauffement climatique, à contre-sens tant qu'il concerne des voitures à moteur thermique.

Néanmoins, cet épisode de 2024 doit nous interroger sur le fait de savoir s'il n'y a pas une forme d'impasse à aller chercher des courses de voitures qui soient décarbonées. Je dis cela sans m'en réjouir, mais sans doute parce que, comme il a été noté, le milieu des courses automobiles n'est peut-être pas encore prêt à avancer de manière structurée sur ces courses décarbonées. Et puis, peut-être parce qu'il y a un certain anachronisme à continuer à avoir des courses de voitures. Et moi, il me semble que cette pause, mais vous l'avez dit, doit être l'occasion de réfléchir à un nouveau format. C'est-à-dire, est-ce que l'on garde des courses automobiles ? Est-ce que l'on ne profite pas de cette pause pour construire un événement qui soit la vitrine, une sorte de salon de toutes les nouvelles mobilités et notamment des mobilités douces et propres ? Il y a eu quelques jours à Pau, à l'aéroport, le salon « Green Aero Days », qui était intéressant sur la capacité de notre territoire à se mobiliser comme un laboratoire de l'ensemble des mobilités durables de demain.

Et donc, moi, je plaiderai pour que l'on envisage le futur Grand Prix de Pau comme plus un événement qui permette de montrer que notre territoire est à l'avant-garde des nouvelles mobilités douces ou décarbonées. Et c'est cela aussi qui fait que la ville de Pau apparaîtra comme une ville verte, plutôt que peut-être essayer de courir après un modèle qui, aujourd'hui, n'a plus cours.

M. le Maire :

On verra.

Il y a un point sur lequel je suis en désaccord avec vous ce soir, c'est quand vous dites qu'il n'y a pas de retour du Grand Prix. Demandez à tous les hôteliers de la ville. Demandez aux restaurateurs si cette fête que représente le Grand Prix, n'est pas pour eux l'occasion de rencontrer des clients, des consommateurs. Je crois qu'ils seront tous unanimes à vous dire que oui, c'est un événement bienvenu pour eux.

Et s'il y a dans cette ville des forces de pression pour que le Grand Prix ait lieu, c'est précisément ceux qui, dans l'économie du Grand Prix, accueillent des dizaines de milliers de personnes qui viennent.

Monsieur Saubatte...

M. SAUBATTE :

Oui, Monsieur Marbot, quelques précisions, bien sûr, tout à fait en accord avec ce que vient de préciser Monsieur le Maire. Vous parlez, effectivement, d'un lieu destiné à promouvoir les nouvelles mobilités. Ce forum, il existe depuis deux ans. Nous l'avons créé, nous l'avons monté et nous allons le continuer cette année. Donc, vous proposez quelque chose qui existe déjà depuis deux ans et qui a une dimension sur les intervenants, qui a été internationale ; une très belle réussite. Nous allons œuvrer à son maintien, à sa continuité.

Vous dites également que, pour faire un petit peu caricatural, ce ne serait pas dans l'air du temps, ce serait un peu *has been*. Est-ce que vous savez que les principales innovations des technologies en voiture, y compris dans la décarbonation, elles sont dues aujourd'hui aux compétitions automobiles, à la F1, aux rallyes et à bien d'autres ? Est-ce que vous savez qu'aujourd'hui, c'est Le Mans classique qui, sur notre exemple, sur notre exemple, a pris le relais de la décarbonation pour permettre aux millions, aux dizaines de millions de véhicules qui roulent encore et pour les gens qui n'ont pas les moyens de s'acheter des véhicules électriques, de pouvoir envisager un jour ou l'autre de passer aux carburants bas carbone ? S'il n'y avait pas le sport automobile pour permettre ces transitions et permettre demain, à la voiture de Monsieur tout le monde, de pouvoir rouler plus propre, eh bien, effectivement, vous n'auriez pas ces possibilités. Donc, attention à ne pas faire une confusion des genres. Attention à ne pas tomber dans un discours trop « ayatollah ». Mais effectivement, aujourd'hui, les nouvelles technologies, elles sont montées... Tout comme le fait l'aviation aussi, aujourd'hui, ils essaient de développer. Mais attention à ne pas stigmatiser certains domaines d'activités.

M. le Maire :

Merci beaucoup, je ne vais pas vous mettre d'accord en une intervention.

Madame Camelot...

Mme CAMELOT :

Merci, Monsieur le Maire, et merci beaucoup pour cette tisane anti-stress. À défaut de pouvoir supprimer des sources de stress, je pense que cela peut être une solution intermédiaire. Moi, je voudrais parler de deux points : bien sûr du Grand Prix, mais avant, comme vous le savez, quelques jours après l'université, le domicile d'un jeune militant écologiste a été tagué de signes néonazis. Et d'abord, je voudrais dire merci à toutes les personnes qui lui ont apporté leur soutien par des messages privés sur les réseaux sociaux. C'est extrêmement réconfortant dans ces circonstances, de voir que les divergences politiques s'effacent au profit de la fraternité. Donc, je le redis très sincèrement et très chaleureusement, merci à vous toutes et à vous tous.

Au-delà de cela, je pense que la conséquence, c'est cette prise de conscience qu'il nous faut collectivement être très vigilants, parce que nous avons longtemps cru être épargnés ici à Pau, de cette montée extrêmement dangereuse et préoccupante de l'extrême droite. Et force est de constater que ce n'est plus le cas. Et cette lutte contre l'extrême droite, elle doit être collective, sans aucun doute, voilà. Je voulais juste dire un mot pour Nicolas.

Concernant le Grand Prix de Pau, évidemment, comme cela n'étonnera personne, les écologistes émettent des réserves depuis longtemps sur le Grand Prix, des réserves légitimes qui concernent son impact environnemental.

Pour autant, les élus au conseil municipal, les élus écologistes, nous reconnaissons l'importance d'un événement de cette envergure pour le prestige de Pau. Ce que l'on regrette, aujourd'hui, c'est qu'il ne soit plus possible d'avoir un débat objectif sur la question du maintien ou de l'arrêt du Grand Prix. Pourquoi ? Parce que la ville a perdu la main sur cet événement, et nous ne sommes plus que les spectateurs des décisions prises par les équipes et les sponsors. Notre ville n'est plus maître de son événement phare, et c'est un camouflet pour Pau, sans aucun doute.

Maintenant, si l'on regarde l'impact que cette situation va avoir pour les Palois et les Paloises, d'abord un impact positif sur l'environnement, moins d'émissions carbone pour notre ville qui a l'ambition d'arriver à zéro émission en 2040, pourquoi pas ? Un impact financier aussi pour l'agglomération : 200 000 € de gain, enfin de non-dépenses, que l'on pourrait peut-être affecter ailleurs. J'ai vu de mes yeux, il y a quelques semaines, les entrepôts vides des Restos du cœur. C'est vraiment glaçant, vraiment. Alors, pourquoi ne pas affecter cette somme, par exemple, à des associations ? Un troisième impact positif sur le confort des Palois et des Paloises : et là, je pense notamment à tous ces habitants de l'hypercentre qui sont obligés d'organiser des week-ends hors de chez eux tellement le bruit est insupportable, et sans parler du montage et du démontage des glissières qui prend des mois et qui perturbe grandement la circulation. Et évidemment, il y a un impact négatif sur le manque à gagner pour les hôtels et les restaurants. Il faut être objectif. Mais globalement, l'impact de l'absence du Grand Prix est plutôt positif pour les Palois et les Paloises.

Alors, deux questions se posent. La première question, c'est : est-on capable de reprendre la main sur cet événement d'un autre temps et surtout, en a-t-on envie à l'heure du dérèglement climatique ? Et la deuxième question : est-ce qu'il ne faut pas saisir l'occasion pour enterrer définitivement cet événement anachronique et polluant et se mettre au travail de concert pour imaginer un événement populaire prestigieux, mais ancré dans la modernité, c'est-à-dire sans carbone, donc, ni avions, ni automobiles, et surtout qui intéresse la jeunesse ? Un événement populaire prestigieux, avec des retombées économiques similaires à celles du Grand Prix. Et pour cela, les écologistes, Monsieur le Maire, sont à votre disposition pour y travailler.

M. le Maire :

Merci.

Si je comprends bien, ils sont contre, mais au contraire un peu pour et tout à fait contre. Donc, j'ai résumé votre intervention.

Madame Camelot, d'abord un petit mot pour ce jeune militant. On a tous partagé l'émotion. Je voudrais simplement dire aussi que j'aurais aimé que tout le monde la partage lorsque la permanence de Madame Poueyto a été agressée.

Mme CAMELOT :

Les écologistes l'ont fait, Monsieur le Maire, je vous le confirme.

M. le Maire :

Eh bien moi, en tout cas, je veux que l'on soit tous défenseurs de la tolérance et de la compréhension mutuelle et j'espère que peut-être, il y a des caméras dans ce coin-là, peut-être que l'on pourra savoir qui a fait cela. Et je suis pour les sanctions les plus rigoureuses dans tous les cas. En tous cas, pour la permanence de Madame Poueyto, les caméras ont au moins servi à cela, si je suis bien informé. Voilà.

Bon ! Oui, mais enfin, au moins, il y a eu identification.

Mme POUEYTO :

Honnêtement, oui.

M. le Maire :

Mais au moins, il y a eu identification.

Mme POUEYTO :

Donc, merci les caméras, merci la vidéo. J'espère qu'effectivement, parce qu'en plus de cela, on ne va pas y rentrer, rentrer dans le débat de la personne qui a fait cela sur ma permanence. J'espère vraiment que l'on trouvera parce que de toutes les façons, cela veut dire aussi qu'il sera prêt à recommencer ailleurs. C'est toujours le sentiment d'impunité : « Je peux le faire, il ne se passe rien, on ne me trouve pas. » J'espère qu'on le trouvera parce que cela peut prendre d'autres proportions. Et c'est vrai qu'aujourd'hui, cela a encore plus de poids et encore plus de sens.

M. le Maire :

Merci.

Mme CAMELOT :

Pardon, juste pour rebondir. En plus, c'est son domicile. Donc vous imaginez l'état de panique de ce jeune étudiant.

M. le Maire :

Oui.

Merci.

Madame Jouhandeaux.

Mme JOUHANDEAUX :

Oui.

J'en ai un petit peu assez que l'on casse du sucre sur le dos de la ville de Pau pour non-assistance à associations caritatives en danger.

Est-ce que vous avez une idée de la somme que donne la ville de Pau aux associations qui font dans l'aide alimentaire ?

Mme CAMELOT :

Alors, puisque vous me questionnez, Madame Jouhandeaux, je pense que vous avez mal compris mon propos.

Mme JOUHANDEAUX :

Non, j'ai compris...

Mme CAMELOT :

Non, non, non,...

Mme JOUHANDEAUX :

Vous parliez des locaux vides des Restos du cœur.

Mme CAMELOT :

Non, je n'ai jamais dit que la ville de Pau ne subventionnait pas les Restos du cœur. Je les ai rencontrés il y a quelques semaines. Je sais exactement ce que la ville de Pau leur donne et ce qu'ils doivent à la ville de Pau. Je n'ai pas du tout dit cela.

Mme JOUHANDEAUX :

Si, vous avez dit : « Vous feriez mieux de donner aux associations. »

Mme CAMELOT :

Non, Madame ! J'ai dit qu'étant donné...

M. le Maire :

S'il vous plaît, vous ne vous interpellez pas !

Mme CAMELOT :

Non, mais je voudrais répondre. Madame Jouhandeaux me pose une question, Monsieur le Maire, je vais lui répondre.

M. le Maire :

Excusez-moi, vous avez tout à fait légitimement la parole pour défendre votre point de vue, mais vous n'interpellez pas Madame Jouhandeaux.

Mme CAMELOT :

Ah non, non ! Mais je ne l'interpelle pas du tout.

M. le Maire :

Eh bien si !

Vous dites : « Non, Madame ! ». C'est une interpellation.

Mme CAMELOT :

Parce que je n'ai pas dit cela.

M. le Maire :

Eh bien, d'accord. Vous dites « je n'ai pas dit ce que l'on me prête » ! Voilà.

Mme CAMELOT :

Mais je parlais à Madame Jouhandeaux, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Non, non. Ici, en conseil municipal, c'est moi qui régule la parole jusqu'à nouvel ordre.

Mme CAMELOT :

Alors, je vous réponds à vous ? Je vous dis, Monsieur le Maire, je n'ai pas dit cela.

M. le Maire :

Oui.

Mme CAMELOT :

Ok ! Alors, je n'ai pas dit cela, Monsieur le Maire, j'ai dit exactement qu'en ce moment, les Restos du cœur sont dans une très grande difficulté et je n'ai jamais fait mention du fait que la ville de Pau ne donnait rien, jamais. J'ai dit qu'ils sont dans une très grande difficulté, et nous le savons tous et toutes, puisque c'est dans les médias et que nous recevons des lettres à nos domiciles. Et j'ai dit, en effet, que si nous ne dépensions pas ces 200 000 € pour le Grand Prix de Pau, nous pourrions - c'est une suggestion et pas du tout une critique - nous pourrions en faire profiter les associations. C'est une suggestion et en aucun cas une critique. Et je ne comprends pas que cela ait été pris comme une critique. Cela n'est pas le cas.

M. le Maire :

Merci.

Mme JOUHANDEAUX :

Je peux juste terminer ?

M. le Maire :

Oui.

Mme JOUHANDEAUX :

S'il vous plaît, Monsieur le Maire ?

M. le Maire :

Oui.

Mme JOUHANDEAUX :

Alors, je repose ma question : est-ce que vous savez à peu près combien donne la ville de Pau aux associations qui font dans l'aide alimentaire, par an ?

Mme CAMELOT :

Alors, je sais que pour les Restos du cœur et le Secours populaire, ce sont les locaux et les fluides, donc cela représente environ 70 000 € chacun pour l'année.

Mme JOUHANDEAUX :

Non, pas les fluides, les fluides jamais.

Mme CAMELOT :

Alors, pas les fluides. Donc les locaux, cela représente cela. Je sais qu'il n'y a pas de dotation financière ni pour le Secours populaire ni pour les Restos du cœur.

Mme JOUHANDEAUX :

Ah si ! Il y a de grandes subventions.

Mme CAMELOT :

Eh bien, écoutez, ce n'est pas ce que l'on m'a dit.

Mme JOUHANDEAUX :

Alors moi, j'ai les chiffres et je peux vous dire. C'est bizarre parce que la ville et le CCAS donnent 200 000 €, justement, aux associations qui font dans l'aide alimentaire. C'était juste pour faire un parallèle.

M. le Maire :

Merci.

Madame Marteel...

Mme MARTEEL :

Oui, moi, je connais bien quand même le problème des Restos du cœur, mais il n'y a pas que les Restos du cœur qui sont en difficulté aujourd'hui. Donc, c'est vrai que j'entends aussi très souvent, comme vous tous, que la ville ne semble pas avoir connaissance des difficultés de ces associations. C'est vrai que ce sont des leçons de morale qui nous sont données. Alors, au bout d'un moment, cela devient pénible parce que je crois quand même que l'on est sur le terrain, pour certains d'entre nous et beaucoup d'entre nous, par le biais du CCAS d'une part, par le biais des Restos du soir et par le biais aussi de notre engagement dans certaines associations.

Alors, en ce qui concerne les Restos du cœur, je n'en fais plus partie, donc, je peux en parler d'autant plus librement. C'est que les locaux dont vous parlez, Madame Camelot, ce sont des locaux qui sont à l'heure actuelle réhabilités par la ville pour être mis à disposition, d'une part des Restos du cœur et d'autres associations.

M. le Maire :

Alors, c'est très simple, il s'agit de l'ancien local des établissements Labat, où les Restos du cœur vont être installés aux frais de la ville, et d'autres entités, par exemple les syndicats, que nous n'avons aucune obligation de prendre en charge. Nous le faisons parce que c'est notre choix. Et cette double relocalisation va nous coûter la bagatelle de 2 M€.

J'indique d'ailleurs que ce bâtiment va être chauffé, climatisé géothermiquement, que ce sera une expérience sur la ville, parce que nous pensons qu'il y a là une vraie possibilité d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies vertes, de surcroît éternelles et gratuites. Donc, on va montrer cet exemple-là : 2 M€ du côté des Restos du cœur et des associations, et 2 M€ du côté des syndicats. Donc, ce n'est pas tout à fait une petite chose et c'est un choix que nous avons maintenu en dépit de moments qui sont tendus.

Voilà, rapidement ce que je voulais dire.

Madame Poueyto...

Mme POUEYTO :

Oui, alors justement, quand vous dites, Monsieur le Maire, pour les associations, je veux juste dire que c'est la Cravate solidaire. On connaît aussi le travail qu'ils font en direction des personnes qui sont en recherche d'emploi. Il y a Mobil'Aide qui prête les mobylettes, les voitures pour les personnes qui sont aussi en recherche. Il y a toutes les associations qui seront là aussi : ce sont celles qui œuvrent pour faire que chacun et chacune puisse trouver un moyen, une possibilité de travailler, une possibilité de se présenter et de faire, effectivement, en sorte qu'ils intègrent la vie sociale normale que tout un chacun doit pouvoir avoir.

M. le Maire :

Merci.

C'est ainsi que s'achève la partie chronique.

Mme BUSSY :

Excusez-moi, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Ah ! Pardon, je ne vous avais pas vue.

Mme BUSSY :

Merci.

Je voudrais revenir sur deux points.

Sur l'insécurité déjà. Juste pour dire qu'effectivement, la violence, elle n'est acceptable ni ici, ni en ce qui concerne le militant qui a été victime de l'extrême droite, ni dans notre ville au quotidien, ni nulle part, etc. Et je pense que nous, ce que l'on pense en fait, c'est qu'il faut condamner, il faut de la répression, etc., mais que les causes de la violence sociale, en fait, elles sont aussi en amont, à aller regarder en amont. Elles sont dans le délitement du lien social qui est dû aussi à la crise économique et sociale. Cela ne veut pas dire que c'est dû à la pauvreté, mais cela veut dire que dans notre société, il y a des choses qui sont fragilisées, que cela met les individus en situation de vulnérabilité, de fragilité et que ce n'est pas suffisamment pris en charge. Et à l'échelle d'une municipalité, on peut faire des choses pour lutter contre ce délitement du lien social. Vous en faites, vous en faites déjà beaucoup, vous venez de parler des associations, donc, je pense que cela en fait partie. Mais on peut certainement faire encore plus parce que c'est vrai que nous, on pense un peu qu'au cours de votre mandat, en fait, il y a beaucoup de choses qui ont été faites dans l'apparat. Vous n'allez peut-être certainement pas aimer ce mot, mais je veux dire, voilà. Au Foirail, c'est investir et c'est très bien d'investir dans la culture, et on a besoin de culture pour une vie sociale apaisée, évidemment. Mais on ne peut pas le faire au détriment de l'investissement pour les petites associations de quartier qui nous le disent, qui souffrent parfois aussi de manque de subventions, pas forcément qu'à l'échelle de la municipalité, d'ailleurs, mais aussi à l'échelle de la municipalité. Et donc, voilà, sur ce point-là, je voulais aussi aller dans le sens qu'investir dans des caméras et tout, peut-être que cela a son intérêt. Bien sûr, je n'ai pas dit le contraire. Je dis aussi qu'il faut agir sur les causes de ces violences.

Et ensuite, deuxièmement, sur le Grand Prix, nous, on se réjouit qu'il n'ait pas lieu en 2024. Effectivement, il faut penser autre chose. Je rejoins ce qui a été dit. L'argent que l'on mettait dans le Grand Prix, on peut l'investir dans les nouvelles mobilités, dans la transition, parce qu'il y a encore eu des accidents avec des cyclistes, etc., que l'on a encore beaucoup à faire. Beaucoup a été fait, beaucoup est en train de se faire, mais on a encore beaucoup à faire, par exemple pour améliorer la possibilité de se déplacer à vélo dans notre ville, pour les transports en commun, etc.

Voilà, merci.

M. le Maire :

Merci.

Je me réjouis que vous disiez que beaucoup a été fait et que beaucoup est en train de se faire. Et je me réjouis, en effet, que vous notiez que ce n'est pas la pauvreté qui est la cause de ces dérives.

Monsieur Lacoste...

M. LACOSTE :

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste un mot. Je ne voudrais pas allonger inutilement cette chronique, mais lorsque j'entends dire - c'est ce que vous venez de dire, je vais citer le terme que vous avez utilisé - que le Foirail c'est « l'apparat ». Alors, pardon, moi, je vais vous dire une chose : venez aux représentations de théâtre, venez aux représentations de jazz, venez à Espaces Pluriels, venez assister aux répétitions générales où toutes les écoles, tous les collèges, tous les lycées palois passent au Foirail. Il n'y a pas une manifestation, un lever de rideau au Foirail sans qu'il y ait un Cultur'en Bus.

C'est l'apparat, le Cultur'en Bus ?

C'est fait pour des gens qui sont dans l'apparat ? Madame Bussy, on ne va pas entamer cette conversation. Je le répète ici, mois après mois, conseils municipaux après conseils municipaux, on ne vous voit jamais au Foirail et dans toutes les manifestations culturelles qui s'y passent.

Mme BUSSY :

Alors, cela, je dois vous dire que c'est faux. J'y vais, au Foirail, dans beaucoup de manifestations culturelles.

M. LACOSTE :

Pas plus que vous ne connaissez les chiffres de ce que nous faisons pour les associations, pas plus que toute cette affaire-là. Donc, il faut arrêter avec cela. Les Palois savent que le Foirail, ce n'est pas l'apparat. Je veux dire, le Foirail, ce n'est pas l'Opéra Bastille.

M. le Maire :

En tout cas, le plan anti-solitude, ce n'est pas l'apparat !

M. LACOSTE :

Et le Cultur'en bus, Monsieur le Maire, fait partie du plan anti-solitude.

M. le Maire :

C'est ce que je dis. Et donc, de ce point de vue-là, ce n'est pas normal. Et il est vrai qu'il y a des élus qui sont présents et d'autres qui sont absents, dans toutes les manifestations. Voilà, ce n'est pas pour...

Mme BUSSY :

Alors, je peux avoir un droit de réponse deux secondes ? C'est juste que je pense que quand on n'a pas d'arguments de fond, on fait des attaques personnelles et que franchement, honnêtement, d'un point de vue démocratique, ce n'est pas supportable.

Mme MESTELAN :

Monsieur le Maire...

M. le Maire :

Madame Mestelan...

Mme MESTELAN :

Oui, excusez-moi, Madame Bussy, juste un tout petit mot par rapport aux associations. Parce que moi, ce qui me gêne toujours, c'est de toujours opposer les grosses et les petites. Parce que ce soir, on a une subvention, une attribution de subvention de plus d'un million d'euros pour les associations que finalement, malgré la crise, malgré le Covid, on n'a jamais lâchées.

Vous pourrez trouver également en annexe du budget prévisionnel les petites associations dont vous parlez, que l'on soutient, que l'on n'a jamais lâchées. Et tant et si bien que quand les subventions sont petites, parfois, il y a l'hébergement qui est gratuit aussi. Là, en ce moment, on est en train de rénover des locaux boulevard Alsace-Lorraine, qui sont à l'Ostau Bearnés, et où trois associations qui avaient des tout petits locaux, vont être relogées, entièrement rénovés, donc : pour citer Arcolan, pour citer la Justice restaurative et l'auto-école associative. Je peux vous assurer que c'est un énorme travail, et depuis des années, on ne les lâche pas, ces petites associations et on ne les oppose pas aux grosses associations.

Merci.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Monsieur Cilgi...

M. CILGI :

Oui. Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, d'abord, à chaque conseil municipal qui se passe, je sens la majorité de plus en plus intolérable et intolérante par rapport à tout cela.

M. le Maire :

Qu'ils soient intolérables pour vous, c'est possible, mais je vous garantis qu'ils ne sont pas intolérants.

M. CILGI :

De plus en plus intolérants par rapport aux moindres critiques, observations ou remarques que l'on peut faire. Et vous avez cette manie tout le temps de prendre la phrase de quelqu'un, de la tourner, de la triturer et de faire des attaques personnelles. C'est inacceptable. Nous ne l'accepterons pas et nous nous en défendrons tout le temps.

Mais ce n'est pas mon propos. Mon propos essentiel, c'est... Je voudrais d'abord dire mes excuses pour mon retard parce que j'étais au rassemblement pour cette journée mondiale des migrants et j'ai pris la parole, courte, pour exprimer ma solidarité envers toutes les personnes, quelle que soit leur nationalité, leur religion ou leur appartenance, exprimer ma solidarité humaine pour tous ces gens-là qui sont obligés de quitter là où ils vivent parce qu'ils sont dans des difficultés : crise climatique, conflits, crise économique, tout ce que l'on veut, pour leur exprimer, ma solidarité et dire que malheureusement, on est dans un moment où l'intolérance gagne du terrain, la xénophobie gagne du terrain, et ces deux éléments-là deviennent de plus en plus banals. Malheureusement, dans notre société, là, on voit une montée de façon très, très inquiétante de l'extrême droite, qui est un danger pour notre démocratie, un danger pour la fraternité, pour la solidarité, pour tous ces éléments, ces lois démocratiques qui nous lient en tant que société.

Voilà. Je voudrais exprimer ma solidarité parce que ce sont souvent des gens que l'on oublie. Ce sont souvent des gens qui sont dans les difficultés incommensurables et je ne les oppose jamais aux autres personnes de notre société qui sont en difficulté sociale. Voilà, je voudrais exprimer, au nom - je pense que mes collègues se joignent à moi - mais à titre personnel, ma solidarité avec ces gens-là.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Et vous faites bien, en effet, ne pas opposer les uns aux autres.

Ainsi s'achève la chronique et elle n'a duré qu'une heure dix, ce qui est plutôt mesuré.

Nous passons à l'ordre du jour.

**1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-20
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. François BAYROU

M. le Maire :

Le rapport n°1, ce sont les décisions prises que vous connaissez.

Prend acte

2 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE PAU A L'ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT

Rapporteur : M. François BAYROU

M. le Maire :

On doit représenter notre ville à l'Association Centre-Ville en Mouvement.

C'est Thibault Chenevière qui est proposé, et s'il n'y a pas d'opposition, il est adopté.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Nous entrons dans les finances et les affaires foncières. Monsieur Pérès, avenue Léon-Blum, cession d'un terrain à une entreprise.

3 - AVENUE LEON BLUM : CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE NATURAL PLAN PROTECTION POUR L'AGRANDISSEMENT DE SES LOCAUX

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, c'est un dossier que l'on avait déjà vu il y a quelques mois. C'est une entreprise qui connaît un développement significatif et qui avait besoin de s'étendre et d'avoir, donc, une parcelle supplémentaire. Cela dit, il fallait modifier légèrement le plan local d'urbanisme. Cela a été possible grâce aux services qui ont cherché et trouvé une solution pour répondre favorablement à cette demande. Donc, c'est important parce que l'entreprise, effectivement, si elle n'avait pas pu s'étendre, se posait la question de savoir si elle restait.

Donc, il s'agit de vendre une parcelle de 704 m² au prix de 60 € le mètre carré, située avenue Léon Blum.

M. le Maire :

Merci.
Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Alors, nous entrons maintenant dans la partie finances. Monsieur Pérès, le budget primitif, dont nous avons déjà largement discuté.

4 - BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Exactement, Monsieur le Maire, je n'oublie pas que nous avons présenté les orientations budgétaires il y a à peine deux semaines. De sorte, rassurez-vous, que je ne vais pas les reprendre, sinon pour dire juste que la prospective budgétaire que l'on a présentée lors des orientations budgétaires 2024-2026, mettait en évidence qu'il y avait une bonne rigueur dans le fonctionnement, ce qui nous permettait de dégager un excédent de fonctionnement servant à l'autofinancement de la politique d'investissement qui reste sur un rythme soutenu, même s'il y a une légère décélération, et que moyennant tout cela, il y avait une maîtrise de la dette et une capacité de rembourser.

Voilà la feuille de route que l'on a indiquée il y a quinze jours, feuille de route pour les années 2024, 2025 et 2026.

Alors, je reprends brièvement les indicateurs financiers principaux, vous les connaissez, surtout vous, Monsieur Marbot, et d'autres aussi, j'espère, tout le monde. Mais on ne peut pas être très original dans la manière de présenter les budgets si l'on veut être clair. Il faut être original pour trouver des solutions, en revanche. Cela, c'est vrai.

Alors, les recettes de fonctionnement d'à peu près 125 M€ : rappelons-nous simplement qu'elles augmentent d'un peu plus de 3% par rapport au budget 2023, parce que là, on compare budget à budget : budget 2024 qui vous est proposé par rapport au budget 2023.

Les principaux éléments des recettes de fonctionnement, ce sont les recettes fiscales. Les recettes fiscales, c'est principalement la taxe foncière. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il n'y a aucune augmentation de la taxe foncière, contrairement, d'ailleurs, à beaucoup de villes et pas que Paris, et pas que Grenoble, mais beaucoup d'autres qui sont à 10, 12, 15%. Donc, pas d'augmentation des taux, premièrement.

Deuxièmement, sur les bases : vous savez que les bases sont fixées par l'État et suivent à peu près le rythme de l'inflation. Alors, l'inflation baisse un petit peu cette fin d'année. Je crois que l'on est sur l'indice qui est retenu, de novembre, un peu en-dessous de 4%. Nous avons retenu, nous, 4,2, 4,3% - je parle sous l'autorité du directeur général et du directeur financier que je salue et que je remercie – à peu près à 4, 4,2%, parce qu'il y a également les locaux professionnels qui connaissent, et heureusement, au moins pour l'instant, des évolutions beaucoup plus faibles. Donc, cela sera à peu près autour de 4, 4,2%, étant observé qu'il y a aussi une évolution physique, un petit peu, des bases. Voilà ce que l'on peut dire. Dans les autres recettes fiscales, effectivement, il y a la taxe foncière stricto sensu, si je puis dire, et le coefficient correcteur qui nous permet de retrouver le produit fiscal que l'on avait autrefois de la taxe d'habitation. Ce coefficient correcteur suit aussi les bases de l'évolution de la taxe foncière, c'est à dire un peu plus de 4%. Nous avons aussi les droits de mutation, on en avait parlé, qui ne sont pas négligeables, de 3,8 M€. On en a besoin ; des produits des jeux.

Dans les recettes de fonctionnement venant des dotations et participations de l'État, on est à peu près à 18 M€. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il y a une stabilité. Le rapport qui vous a été envoyé montre, effectivement, que nous avons subi - je le dis souvent, mais c'est très important - nous avons subi dans les années 2015 et 2016 des baisses de dotations très considérables. Aujourd'hui, c'est une stagnation. On a perdu plus de 5 M€ de dotations de fonctionnement sur ces années-là. Evidemment, cela n'a jamais été récupéré. Et ensuite, on a des produits de gestion courante pour 11 M€, qui sont conformes à ce que nous pouvions attendre, qui sont maintenus, qui ne sont pas négligeables.

Deuxième indicateur : ce sont les dépenses de fonctionnement pour 106 M€, qui augmentent dans notre prévision budgétaire de 2,6%, c'est-à-dire qui augmentent moins vite que n'augmentent les produits. C'est cela qu'il faut retenir. Donc, nous avons bien sûr comme dépenses principales, des dépenses de personnel. Vous savez combien nous déployons d'efforts et à juste titre pour le personnel. Lors de la dernière séance du conseil, on a, effectivement, voté, vous avez tous voté la décision modificative accordant la prime inflation pour l'ensemble du personnel pour un montant de 950 000 €. Les évolutions de dépenses de personnel sont assez fortes aussi en 2024, plus de 4%. Cela vient bien sûr de la valeur du point qui avait été augmentée en juillet 2023. Puis, tous les éléments que vous connaissez : glissement vieillesse technicité et tous les efforts que l'on fait aussi pour la revalorisation des catégories, notamment les catégories C. Cela dépend aussi de la hausse du SMIC ou de l'augmentation des cotisations sociales. Voilà, pour les dépenses de personnel.

Autres dépenses de fonctionnement importantes, ce sont les charges à caractère général qui là, je vous l'avais dit, mais j'attire votre attention, baissent par rapport au budget de 2023 et baissent d'un peu plus 3%. Pourquoi ? Alors, cela ne veut pas dire que tout est facile et cela ne veut pas dire que l'on ne soit pas frappé par l'inflation sur d'autres charges, mais cela vient notamment des fluides. Nous avons subi une augmentation très forte, en 2023, des fluides, de 3 M€ de plus. On était passé de 3,9 M€ à 6,9 M€. Là, grâce, d'ailleurs, à la vigilance des services, on a pu à un moment un peu plus favorable passer des contrats sur le gaz et l'électricité, de sorte que nous devrions avoir sur ces postes de fluides une baisse de 1,7 M€ en 2024, ce qui est considérable. Évidemment, nous avons des augmentations sur d'autres postes comme le carburant et puis, je vous l'avais signalé, je le redis, on en parlera probablement aussi, des augmentations très fortes sur le poste assurance. Dans les autres charges de fonctionnement, il y a les subventions de participation et notamment, on en parlait tout à l'heure, la subvention au Centre communal d'action sociale qui augmente, qui représente 5 M€, qui augmente de 3%. Voilà, pour résumer. Je ne peux pas aller tellement plus vite.

Donc, le troisième élément, c'est l'excédent de fonctionnement que l'on appelle aussi sur le plan financier autofinancement, qui vient servir à alimenter la section d'investissement et qui ressort à environ 19 M€, c'est-à-dire un niveau satisfaisant, notamment compte-tenu des conditions financières générales qui ne sont pas favorables. Cet autofinancement substantiel nous permet de continuer une politique d'investissement soutenue, mais qui est en légère décélération, conformément à ce que nous avons dit déjà en début de mandat, qui aurait, effectivement, une décélération, et c'est normal.

Vous savez que les investissements sont répartis en trois grandes catégories :

- les grands projets ;
- l'entretien du patrimoine ;
- et les matériels.

Alors, nous prévoyons pour 2024 un total de budget de 37 M€, donc moins qu'en 2023, de manière quand même assez sensible. On y trouve en particulier, mais vous avez tous les éléments dans les budgets :

- la SERNAM pour 6 M€ où l'on va commencer - très important - d'avoir ce bâtiment, alors même que toute la gare a été rénovée ;
- le Pôle d'échanges multimodal.

Et donc, c'est tout un quartier nouveau qui se rénove.

Nous avons porté notre effort sur les écoles, et la rénovation des écoles, et notamment la performance énergétique dans les écoles ; la voirie aussi : plus de 4M€. On parlait, Monsieur le Maire, de l'immeuble Labat, effectivement, sur lequel nous allons mettre les associations. C'est un investissement important.

Nous continuons, même si l'on va vers la fin, sur la rénovation de Saragosse qui a été quand même un projet extrêmement important ces dernières années : prévu pour 2024, 10 M€. Je rappelle aussi que l'on a des programmes pluriannuels sur l'éclairage public, qui est très important, avec des investissements importants : 1,7 M€ par an. C'est important en économie d'énergie, c'est important en économie financière, ultérieurement. On le fait aussi pour la performance énergétique des bâtiments : un plan pluriannuel de 800 000 €. Tout cela s'ajoute à ce que fait l'agglomération aussi en matière de développement durable, le plan gymnases. Voilà les éléments principaux.

Un mot, et c'est important, sur le financement de la section d'investissement. Vous étiez un peu inquiet, Monsieur Marbot, sur les orientations budgétaires, en disant : « Oui, mais l'autofinancement, il pourrait être moindre. » Mais là, je voudrais quand même souligner particulièrement le financement de cette section d'investissement parce que nous avons un autofinancement qui est supérieur à la moitié des dépenses d'investissement ; plus une cession. Alors, cession parce qu'on l'a voulue aussi. C'est une politique volontariste : cession de l'immeuble Gambetta de 1,5 M€, plus des subventions pour 6 M€, plus le fonds de compensation de la TVA normale, ce qui est normal, mais 6 M€ aussi, de sorte qu'entre l'autofinancement des ressources propres et des ressources extérieures, hors dette, nous arrivons à financer, effectivement, sur ce plan d'investissement de très bonne manière, puisque l'emprunt d'équilibre ne représente plus que 30% de l'ensemble des emplois. Donc, je considère que c'est un financement satisfaisant.

Et dernier point, c'est la dette. Alors, avec le problème bien entendu des intérêts, nous espérons qu'ils baisseront, mais pour l'instant, ils sont autour de 3,80% des derniers emprunts que l'on a souscrits, alors qu'en début 2022, ce qui n'est pas très vieux, on les avait à 0,50%. Ceci dit, nous avons dans le stock de la dette beaucoup de dettes qui sont basées sur des taux fixes. Voilà les intérêts.

Mais justement, nous empruntons moins, donc, cela tombe bien et nous avons emprunté beaucoup au moment où les conditions étaient très favorables, y compris d'ailleurs à des taux à 0%. La Caisse des dépôts et consignations, que l'on en a rencontrée il y a quelques jours, Monsieur le Maire, s'en souvient aussi ; et donc, l'encours qui effectivement augmente, mais modestement. Et la capacité de remboursement, car c'est cela le plus important, de savoir comment on peut rembourser notre dette et dans quelles conditions. Vous le savez, c'est ce fameux ratio de désendettement qui compare l'encours de la dette à l'autofinancement, et vous voyez que nous arrivons à six années environ en 2025 et 2026 aussi, un peu même moins dans la prospective. Donc, c'est une dette parfaitement soutenable. Je survole parce que quelquefois on inquiète les gens. Il y a beaucoup de villes de notre importance qui souhaiteraient avoir cela, surtout lorsque l'on a une politique d'investissement et de développement dynamique, car les investissements sont aussi importants. Il y avait quelques mots tout à l'heure. Je n'oppose pas du tout dans une ville, des investissements significatifs, structurants, avec les aides ou les investissements, ou les subventions aux associations. Une ville, c'est un ensemble, c'est l'un et l'autre. Et c'est parce qu'effectivement, on a

une politique dynamique aussi en matière d'investissement que l'on peut avoir des moyens pour aider les associations, ce qui est le cas. Les associations profitent beaucoup aussi des équipements, notamment du Zénith, notamment maintenant du Foirail, notamment s'ils le souhaitent aussi, du Palais Beaumont. Tout cela, c'est au service de la population et des entités qui y vivent. Et donc, une capacité de remboursement, disais-je, qui est même inférieure à ce qui est recommandé par l'État et inférieure même à nos propres objectifs.

Voilà en résumé, les points, les éléments principaux de ce budget 2024 que nous sommes appelés à voter ce soir.

M. le Maire :

Merci.

Je reprends au passage les principales affirmations : pas d'augmentation des taux de la taxe foncière. Si vous regardez les villes comparables, je ne vais pas vous infliger la liste, de Paris, de Grenoble et d'un certain nombre d'autres villes comme cela. En effet, nous faisons exception et c'est très important.

Deuxièmement, après que nous ayons débattu d'inquiétudes sur le sujet de la dette, mesurez ce que cela veut dire, descendre à 6 années de ce ratio de désendettement. Je rappelle que la loi interdit que l'on dépasse 12 ans, que la moyenne en France est à 7 années et quelques, qu'il y a des villes comme Paris, qui sont plus près de 20 ans et même une grande ville du sud-est de la France qui est, semble-t-il, à plus de 75 ans.

C'est donc dire que notre gestion qui permet de continuer à investir pour construire, rénover - je pense à la Sernam par exemple et puis ce ne sera pas la seule occurrence - 48 M€ annuels, qui sont réservés à ces investissements-là. Le tout, en ayant une politique face aux emprunts qui est une politique extrêmement prudente, et dont le résultat est vérifiable dans notre budget.

Au passage, je veux rappeler qu'heureusement que nous avons emprunté quand l'argent était à zéro. Il y avait des débats parmi nous. Et puis, on s'aperçoit que l'on avait évidemment raison de le faire. Et ce n'est pas autre chose qu'une gestion de père de famille, qu'une gestion d'entreprise artisanale ou de ménage responsable. Nous avons emprunté quand les conditions étaient extrêmement favorables. D'abord, parce qu'il fallait investir. Je me souviens des adjectifs, de « pharaoniques », qui étaient utilisés ici ou là, enfin plutôt ici que là. Et donc, on voit aujourd'hui les résultats. Et j'espère que dans les jours qui viennent, nous allons voir la traduction d'une politique dynamique de ce point de vue-là.

Et donc, je suis très, très heureux et je vous remercie beaucoup, Monsieur Pérès, et puis les services qui travaillent avec vous. Je vous remercie beaucoup de votre investissement de tous les jours et des comptes-rendus précis et quotidiens dont bénéficie le maire de cette ville, qui aime bien les chiffres partagés avec vous.

Voilà.

Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Sans allonger les débats, Monsieur le Maire, parce que je ne vais pas reprendre ce que l'on s'est dit il y a à peine quinze jours, et pour le coup, le budget que vous nous présentez ce soir est conforme aux orientations budgétaires que vous nous aviez présentées il y a quinze jours.

De ce point de vue-là, je m'associe à vous pour remercier l'ensemble des services qui ont travaillé là-dessus et Monsieur Pérès qui nous fait toujours un compte rendu fidèle de l'état de votre travail.

M. le Maire :

Et loyal...

M. MARBOT :

Et loyal, absolument, et sincère.

Pas d'augmentation de taxe foncière cette année. Heureusement, on l'a augmentée il y a deux ans, donc,...

M. le Maire :

C'est-à-dire, c'est la troisième année.

M. MARBOT :

Il me semble, d'ailleurs, qu'à cette occasion là, vous nous aviez dit que ce serait la seule et unique fois du mandat, et tant mieux que nous ne soyons pas cette année obligés d'y revenir. Sans revenir, donc, encore une fois dans le détail de nos discussions d'il y a quinze jours, j'ai noté une chose en lisant ce budget primitif : c'est que nous sommes aidés, du point de vue des recettes fiscales, par la dynamique des bases, laquelle dynamique nous fait gagner 3 M€ de recettes fiscales. Tant mieux pour la collectivité, mais je dirai sur le dos de l'inflation, puisque la revalorisation des bases et des valeurs locatives suit l'inflation au niveau national. Je voudrais quand même que l'on...

M. le Maire :

On n'a rien gagné. Pardon, pardon, simplement, pas pour vous interrompre, ne nous fait rien gagner du tout parce que l'inflation, nous la payons.

M. MARBOT :

Oui, oui, dans les charges.

M. le Maire :

Oui, tout à fait, c'est la moindre des choses.

Et ajoutons, pour être honnête, que cette revalorisation est inférieure à la revalorisation des salaires et des retraites, que l'inflation suit, notamment sur les bas salaires, puisque l'on est à quelques 6%, entre 5 et 6% d'augmentation de ce type de revenus pour les foyers, et notamment, les foyers les plus modestes. Et je répète que, heureusement, la suppression de la taxe d'habitation - parce que la répartition, c'est comme cela - cela a apporté à peu près dix fois plus de revenu ou en tout cas d'économie aux foyers, que la petite augmentation que nous avons faite sur la taxe foncière. Donc, on en souffre aussi. On n'en bénéficie pas, on en souffre.

M. MARBOT :

Oui mais cela, je ne dis pas le contraire.

Ce que je voulais dire, c'est qu'il faut que l'on ait à l'esprit, à mon sens, que cette dynamique des bases fiscales se fait souvent au détriment du contribuable et du contribuable qui la paie, et c'est une perte de pouvoir d'achat pour lui.

Surtout que ce contribuable, comme vous venez de le dire, Monsieur le Maire, n'est pas forcément celui qui a le salaire le plus bas, qui peut éventuellement bénéficier des revalorisations dont vous avez parlées, mais qui ne sont pas forcément ceux qui ont les salaires les plus hauts non plus. Puisqu'il s'agit de taxe foncière, on a souvent des petits propriétaires ou en tout cas des propriétaires qui ont économisé toute une vie pour se payer un bien immobilier et qui sont soumis à cette charge-là.

Et je voudrais à nouveau attirer l'attention de cette assemblée sur le sentiment qu'un certain nombre de nos concitoyens, et surtout dans ces classes-là, ont, à un moment, d'être déclassés. Et ce sentiment de déclassement, il peut être terrible pour le vivre ensemble. Nous y revenons après les débats que l'on a eus lors de notre chronique. Et pour lutter contre ce sentiment de déclassement, parce qu'après les grands équilibres macroéconomiques sont ce qu'ils sont, mais pour lutter contre ce sentiment de déclassement, nous avons à travailler le retour que notre collectivité offre à la population en général et à ceux qui supportent la charge de la fiscalité, essentiellement, et de la fiscalité locale en l'occurrence. Donc, j'entends le discours que vous avez sur l'attractivité de notre territoire et sur la nécessité d'investir pour travailler cette attractivité-là et je ne suis pas en total désaccord avec cela. Je pense que comme on l'a dit depuis de nombreuses années, il faut...

M. le Maire :

Monsieur Marbot, il y a un autre moyen de le dire, en disant : « Je suis absolument d'accord avec vous, enfin ! »

M. MARBOT :

Décidément, vous avez une façon d'interpréter l'histoire qui, à mon sens, traduit peut-être la fatigue de fin d'année, mais ce n'est absolument pas ce que j'ai dit. Ce que je dis, c'est que les investissements, à mon sens, doivent être mieux ciblés parce que l'attractivité d'un territoire, elle se fait dans ses grands équipements, mais elle se fait aussi dans la capacité qu'un territoire a à apporter dans le confort de vie et dans le cadre de vie de l'ensemble de ses habitants.

Je vous invite d'ailleurs à vous faire communiquer, si ce n'est pas déjà fait, les travaux très intéressants du Grand Pau, qui prépare le prochain Scot et qui a fait venir un certain nombre d'intervenants, que j'ai eu la chance de suivre, sur la transformation de ce modèle-là, des territoires attractifs, qui sont en réalité désormais non plus les territoires forcément métropolisés, où la qualité de vie est assez dégradée, notamment du fait du coût de la vie, des embouteillages, des transports compliqués, etc. Je ne développe pas. Et donc, des territoires métropolisés qui perdent par rapport aux territoires comme les nôtres, qui sont bien équipés en services et à la fois qui préservent le cadre de vie. Et pour cela, j'en reviens à nos discussions d'il y a quinze jours. Je pense qu'il y a un document très intéressant auquel il faudrait nous référer, qui est le document du CESER, qui alerte sur la montée du sentiment de pauvreté et qui, pour cela, offre cinq perspectives de travail :

- le logement ;
- le travail : le fait d'avoir un emploi ;
- la mobilité ;

- la santé ;
- et l'inclusion numérique.

Et évidemment, je ne dis pas que nous ne faisons rien là-dessus. Je pense que sur le logement ou sur l'emploi, nous sommes plutôt bien situés.

M. le Maire :

Et sur l'inclusion numérique.

M. MARBOT :

Et sur l'inclusion numérique, je pense que l'on pourrait faire mieux en termes d'accompagnement, non pas d'infrastructures. Pour le coup, nous sommes bien...

M. le Maire :

Nous avons fait un investissement qu'aucune ville n'a fait. Je partage...

M. MARBOT :

C'est exactement ce que je suis en train de vous dire.

M. le Maire :

... avec André Labarrère, la paternité de ce programme, dans le cadre de ce qui s'appelait Béarn XXI^{ème} siècle, ce qui remonte au siècle précédent, mais nous avons fait cela, et nous sommes aujourd'hui, la seule ville en France qui ait la totalité de son réseau de fibres jusqu'à chacune des adresses sur fonds publics. Ce qui nous permet, aujourd'hui, Monsieur l'adjoint aux finances, de recevoir le retour sur investissement et qui n'est pas mince. Et nous avons partagé cela avec André Labarrère et les intervenants que je salue s'ils nous écoutent, et j'en suis extrêmement fier.

Et donc, tout cela, logement, numérique, et tout cela c'est l'attractivité de la ville et la beauté. Je n'hésite pas à dire, que pour moi, le beau est un but politique. La beauté, c'est une caractéristique parce que la beauté d'une ville, c'est la démarche la plus sociale que l'on peut imaginer. Je dis très souvent : vous êtes riche, vous n'avez pas besoin de cela. Vous faites visiter votre propriété, vos piscines, je ne sais pas quoi, vos jacuzzis à vos voisins, à vos amis ou à vos cousins, mais quand vous êtes sans ces moyens-là, qu'est-ce qu'il vous reste pour être fier de ce que nous sommes, de ce que vous êtes ? Il vous reste votre ville. Et à la fois, montrons la richesse de l'espace. Le paysage, ce n'est pas nous qui l'avons mis là, mais c'est bien de le valoriser ; et puis, tous les équipements collectifs. Si vous saviez le nombre de gens qui font visiter les Halles à leurs proches qui viennent de loin et tel ou tel autre équipement que nous avons mis en place. Eh bien cela, cela participe au sentiment de lien social que vous indiquez.

En effet, je crois, comme vous l'avez dit, et je le maintiens, et j'ai plaidé cela pendant suffisamment longtemps pour ne pas avoir besoin d'apporter de nouvelles preuves. Je pense que nous sommes le type de ville la mieux placée dans la compétition des temps qui viennent, parce que nous avons en effet toutes les fonctions d'une capitale et le lien humain. Ce n'est pas par hasard que l'on a mis la dimension humaine, ce n'est pas par hasard que l'on a mis « Capitale humaine ». Et ce travail-là, je suis persuadé que dans les années qui viennent, il va nous apporter beaucoup en termes de développement de la cité et de fierté. Il y a quelques points noirs qui restent. Je suis sûr que l'on en parlera bientôt, mais il y a aussi énormément de positif dans ce que nous avons fait, et je vous remercie de l'avoir noté, cependant entre les lignes.

Merci, beaucoup.

Monsieur Pérès...

M. PERES :

Oui, merci.

Un mot sur les investissements, puisque vous en avez parlé, Monsieur Marbot, en regrettant presque que les investissements n'étaient pas de qualité. Alors, on ne voit pas ou on ne lit pas les mêmes choses, parce que moi, je considère que ce que nous faisons sur les écoles et l'effort que j'ai dit tout à l'heure, sont...

M. le Maire :

Sans précédent.

M. PERES :

Si ce n'est pas de la qualité de vie, de la qualité au quotidien, qu'est-ce que c'est ? Le plan gymnases que l'on essaie de faire et que l'on fait, et là aussi pluriannuel, c'est de la qualité de vie. Ce que nous faisons, et je le disais tout à l'heure, à Saragosse, ce que nous faisons depuis 6 ans, 7 ans, plus de 35 M€...

M. le Maire :

Et qui est cité en exemple par tout le monde.

Je ne peux pas participer à une réunion sans que l'autorité nationale chargée du sujet dise Saragosse.

M. PERES :

Mais bien sûr que c'est une opération qui était très difficile et que l'on a quand même réalisée pour la population, pour ceux qui en avaient besoin. Et je trouve que c'est de la qualité et c'est de la proximité, c'est de la solidarité. Et je pourrais multiplier les exemples parce que la ville de Pau, c'est la ville de Pau, les investissements et de l'agglomération.

Vous avez parlé du numérique, c'est vrai. Le logement, qui est une compétence de l'agglomération, on fait des progrès considérables. En tout cas, on y affecte des crédits très importants. Ce que l'on fait sur le plan du développement durable à l'agglomération, avec la méthanisation. Vous avez parlé tout à l'heure, à juste titre, du réseau de chaleur urbain. Tout cela, c'est de la qualité, c'est de la proximité.

Je considère, si vous voulez, que ce n'est pas du prestige, ce n'est pas de l'apparat, si je reprends cette expression. C'est, effectivement, quelque chose qui sert à tout le monde. Je pourrais multiplier les exemples : le patrimoine végétal, il y a encore une somme importante. Donc, je crois, enfin je suis convaincu, je le dis et je le montre, que ce sont des investissements qui profitent à tous, qui sont des investissements du quotidien, de la qualité de vie, et je crois, effectivement, que l'on y met l'accent et je pourrais encore multiplier les exemples.

Alors, quand vous avez parlé de l'inflation, Monsieur Marbot, l'inflation c'est une charge aussi. Alors, que l'inflation soit un problème général sur le plan économique et monétaire, cela, je suis d'accord, c'est un problème général. Mais l'inflation ne nous fait pas profiter, elle nous pénalise aussi dans beaucoup de nos achats.

M. le Maire :

Monsieur Marbot, un mot de réponse...

M. MARBOT :

Juste un mot, Monsieur Pérès, pour vous dire que je revendique le droit à la nuance et je revendique même le devoir de nuance. C'est pour cela d'ailleurs, que j'ai répondu un peu sèchement à Madame Johnson Le Loher tout à l'heure et je m'en excuse, si mon ton n'était pas approprié, mais j'ai estimé qu'elle ne reprenait pas la nuance que j'avais essayé de mettre dans mes propos. Et sur les investissements, la même chose. Évidemment, je ne dis pas que l'ensemble des investissements que vous faites est inapproprié ou inutile. Je dis simplement que certains investissements, et je le dis pour le coup depuis un certain nombre d'années, que certains investissements auraient pu être mieux portés et surtout plus limités. Et bon, on ne va pas revenir sur le débat des Halles, mais je pense que l'on aurait pu faire aussi bien avec moins.

M. le Maire :

Vous auriez fait les Halles plus petites ?

M. MARBOT :

Non, moins cher sans doute.

M. le Maire :

Un peu plus sale, pour être mieux...

M. MARBOT :

Monsieur le Maire, ne me cherchez pas. C'est bientôt Noël, mais...

M. le Maire :

Je ne vous cherche pas, je vous retrouve !

M. MARBOT :

Mais on peut reprendre ce débat.

Donc, ce que je regrette en tout cas, c'est que ce budget ne marque pas une inflexion qui est l'inflexion du temps, en fait, et du temps, et de la difficulté du temps, et de la difficulté d'un certain nombre de nos concitoyens qui ont de plus en plus de mal à boucler les fins de mois. Et je regrette que ce budget ne marque pas une inflexion en leur faveur.

M. le Maire :

Oui, bon, on a déjà eu le débat, donc, on ne va pas recommencer.
Merci beaucoup.

Je mets aux voix ce budget primitif. Qui est d'avis de l'adopter ?

Qui vote contre ? Cinq voix « contre ».

Qui s'abstient ? Personne.

Merci beaucoup de cette approbation large.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, M. Laurent JUBIER, Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN)

Vote(s) contre : Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Adopté à la majorité

M. le Maire :

Nous passons, Monsieur Pérès, peut-être en passant une vitesse un peu supérieure, parce que là, il était démocratiquement et amicalement, et comment je peux dire, natalement, pour reprendre Noël, normal que l'on y passe le temps nécessaire avec les clins d'yeux nécessaires. Mais maintenant, peut-être, on peut accélérer un peu.

Monsieur Pérès, le budget primitif du centre social du Hameau.

5 - BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL DU HAMEAU

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Rien de particulier, donc, vous l'avez sous les yeux, avec une subvention, bien sûr, du budget général de 870 000 €.

M. le Maire :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Budget annexe des parkings.

6 - BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

C'est un budget qui est tout à fait bien équilibré aujourd'hui, qui est important parce que nous avons des investissements à poursuivre, et c'est pour cela que l'on a des dépenses d'investissement pour près de 4 M€, notamment en ce qui concerne les travaux d'étanchéité sur le parking des Halles.

Mais il y a de l'autofinancement. Il y a un emprunt. Tout cela est équilibré, mais c'est un budget important pour nous.

M. le Maire :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Budget primitif des opérations d'aménagement.

7 - BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Il y en a très peu.

Ce sont des opérations principalement...

M. le Maire :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Ouverture d'une autorisation de programme sur les matériels de service.

8 - DIVERS MATERIELS DES SERVICES : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour 2024, 2025, 2026.

M. le Maire :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

**9 - ADOPTION DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGI-
QUEMENT RESPONSABLES (SPASER)**

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, je vais vous dire un mot.

Il s'agit donc du service de la commande publique...

M. le Maire :

Cela n'est pas pour remplacer le nom de votre prochaine liste, Madame Camelot.

Avançons.

M. PERES :

Oui.

Donc, c'est le schéma qui aujourd'hui est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024, puisque nous avons un montant de la commande publique qui est supérieur à 50 M€. Donc, je ne développe pas. Il est intéressant. Cela veut dire, effectivement, que c'est une étape de plus dans la qualité de nos achats. Or les achats, c'est plus de 50 M€ et là, c'est dans un sens si vous voulez. Donc, il y a trois axes. Je ne les développe pas :

- c'est une meilleure protection de l'environnement et de la santé ;
- le deuxième axe, c'est l'innovation et la performance de la commande publique ;
- et enfin, vers une politique d'achat plus inclusive.

M. le Maire :

Donc socialement et écologiquement responsable.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Contrat de concession de la distribution du gaz à GRDF.

10 - ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ A LA SOCIETE GRDF

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est une...

M. le Maire :

C'est le rapport n°10 pour ceux qui suivent.

M. PERES :

Exactement.

M. le Maire :

Ils ne sont peut-être pas la majorité, mais enfin, allez-y. Je n'ai pas dit qu'ils ne sont pas dans la majorité. J'ai dit qu'ils ne sont pas la majorité de l'assemblée.

M. PERES :

Un mot parce que c'est quand même un dossier important, même si on le connaît.
Vous savez que la ville de Pau est propriétaire du réseau, mais elle met en exploitation auprès de GRDF.

Alors, l'ancien contrat de concession avait été conclu en 1999 pour 25 ans. Il s'arrête au mois d'août 2024. Ce qui nous est proposé, c'est de résilier ce contrat maintenant, de proposer une résiliation qui fera l'objet d'une délibération distincte, ultérieurement au 1^{er} janvier, et de faire sur une période de 30 ans. J'ajoute une chose importante, quand même, cela complète parfaitement la politique de la ville et de l'agglomération en matière de transition écologique. Car ce nouveau contrat, qui prendra donc effet au 1^{er} janvier 2024 pour 30 ans, doit nous permettre de réduire de 20% la consommation d'énergie d'ici 2030, dont 20 % d'économie sur la consommation et 27% sur les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Gestion et exploitation du complexe de pelote. C'est le rapport d'activité dont nous devons prendre acte que vous allez nous présenter en...

11 - GESTION ET EXPLOITATION DU COMPLEXE DE PELOTE : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022-2023

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, en quelques secondes.

Donc, l'activité de la saison 2002-2023, vous l'avez lu, c'est effectivement un équipement qui est largement utilisé dans beaucoup de créneaux, par beaucoup de joueurs.

Sur le plan financier, alors, une chose importante sur le plan financier. Il y a un résultat d'exploitation de cette société qui est une société indépendante, et nous ne sommes plus en délégation de service public. Et c'est mieux, maintenant, c'est un simple marché : un résultat d'exploitation négatif de 22 000 €, voilà ; un certain nombre de difficultés. J'avais présenté, il y a quelques temps, une transaction, un accord transactionnel avec cette société, donc, nous regarderons de près. Mais c'est sur le plan sportif, et sportif notamment amateur, mais avec des compétitions internationales. C'est un équipement qui est actif.

M. le Maire :

Merci.
Unanimité.

Tant que l'on est au sport, un petit mot pour, une fois n'est pas coutume, féliciter Monsieur Saubatte, parce que c'est lui qui a joué un rôle important pour que le handball féminin vienne jouer à Pau. Ce sont deux de ces matchs pré Jeux Olympiques, et après la performance formidable que ces filles ont faite hier soir, cela va être, j'en suis sûr, une très grande fête. Moi, j'ai déjà des copains qui m'ont appelé en disant « on veut venir ». Donc, bravo d'avoir eu l'action suffisamment précoce pour que nous puissions avoir... C'est aussi la qualité de notre équipement, qui aujourd'hui encore, 25 ans après, apparaît comme un équipement de pointe ou de premier plan au niveau national : basket, handball, tennis, enfin, tous les sports de salle.

Ce qui me permet d'évoquer les débats que nous avons eus, André Labarrère et moi, sur ce sujet en 1999, 1998.

Oui, Monsieur Saubatte...

M. SAUBATTE :

Juste pour le préciser, je sais que Patrice Bartoloméo, qui est fan de l'équipe de France féminine de handball, sera content. Il y aura donc deux matchs au Palais des sports, face à la Norvège, les 4...

M. le Maire :

La finale du Championnat du monde.

M. SAUBATTE :

Les 4 et 6 juillet.

Et un clin d'œil amical également au président de la fédération que j'ai eu hier soir pour le féliciter. Et puis pour dire aussi que le premier match qui avait lieu après leur titre olympique était à Pau face au Brésil. Donc là, espérons que nous portions bonheur à cette équipe de France juste avant les JO.

M. le Maire :

En tout cas, on sera là pour les encourager.

Ce qui me permet au passage de noter les remarquables résultats de nos équipes, quand même, en rugby et en football. Qui aurait imaginé qu'en rugby, on serait dans le top cinq au stade de la saison où nous sommes, et qu'au football, nous serions dans le top 5 aussi ? Au football, dans le top 5 !

Donc, tout cela n'est pas si mal et très encourageant.

Pardon ?

Intervention inaudible

Cela mérite le stade du Hameau, et on va faire tout ce qu'il faut pour aller dans ce sens. En tout cas, moi, je m'y engage. Après, il faut que tout le monde fasse un petit effort pour s'entendre, mais puisque je suis « apaiseur » comme vocation, on va faire cela.

Très bien.

J'ai dit unanimité tout à l'heure, j'ai dit une bêtise. On prend acte.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022-2023 du complexe de pelote.

Prend acte

M. le Maire :

Au rapport numéro 12, Monsieur Pérès, le Zénith.

12 - GESTION ET EXPLOITATION DU ZENITH DE PAU : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui.

M. le Maire :

Monsieur Pérès et Madame Wolfs, le Zénith.

M. PERES :

Madame Wolfs, représentée.

M. le Maire :

Non, Monsieur Pérès, et Madame Wolfs comme dédicataire. On lui dédicace cette présentation. On lui dédie, il faut parler français.

M. PERES :

Oui, la délibération n°12, c'est le Zénith. La délibération n°13, c'est le Palais Beaumont et la délibération n°14, c'est la société publique locale Pau Béarn Pyrénées Événements qui les regroupe toutes.

Alors, pourquoi cela ? Cela pourrait paraître singulier à certains si je pose la question. Mais parce que les trois équipements, si vous voulez, ont des contrats différents, et en particulier le Zénith. Pour prendre un exemple, cela appartient à la ville de Pau. Cela n'a pas été transféré à la communauté d'agglomération, ce qui est peut-être mieux.

Donc, là, on nous présente le Zénith, mais sachez que juridiquement, tout cela, c'est dans la même Société Publique Locale avec le Palais Beaumont et avec le Parc des expositions.

Alors, là, simplement, c'est une année, effectivement, 2022, donc, c'est une année qui avait été un peu affectée dans le premier trimestre, en tout cas, par le Covid, qui a bien repris, qui a eu une bonne réactivité - je parle sous l'autorité de Madame Wolfs - avec 71 événements, et qui a dégagé un très bon résultat d'exploitation de 172 000 €, étant observé que la comparaison avec 2021 n'est pas significative.

M. le Maire :

Soixante et onze événements, cela veut dire un tous les cinq jours.

M. PERES :

Oui.

M. le Maire :

Ce qui n'est pas mince et qui note une progression tout à fait remarquable, même au-delà de 2021.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du Zénith de Pau.

Prend acte

M. le Maire :

On considère que l'on a pris acte des 3, Monsieur Pérès ?

13 - GESTION, EXPLOITATION ET ANIMATION DU PALAIS BEAUMONT : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Ah non ! Peut-être pas quand même.

M. le Maire :

C'est vous qui m'y avez poussé, alors...

M. PERES :

Non, j'ai expliqué pourquoi il y avait les trois délibérations.

M. le Maire :

Allez, allez, allez !

M. PERES :

Je m'étais posé la question moi-même, c'est pour cela. Bon, là, c'est le Palais Beaumont. Alors, le Palais Beaumont, c'est-à-dire le Palais des congrès et le restaurant, et là, c'est l'exercice 2022, un résultat positif de 43 000 €.

M. le Maire :

Merci.

Nous prenons acte.

Ce n'est pas mal quand même, d'avoir un résultat positif pour cet équipement.

M. PERES :

Oui, oui, ce n'est pas mal.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du Palais Beaumont.

Prend acte

M. le Maire :

Et puis la Société Publique Locale.

14 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS : RAPPORT DES MANDATAIRES DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Alors, c'est celle qui regroupe les trois équipements. Et donc, je vous ai donné déjà deux résultats : 172 000 € de positif pour le Zénith, 42 000 € pour le Palais Beaumont. Malheureusement, le Parc des expositions dégage un déficit de 104 000 €.

M. le Maire :

Provisoirement, parce que moi, alors, je suis peut-être trop optimiste, je sais qu'il y a des gens qui disent que les parcs des expositions, c'est derrière nous. Moi, je crois que l'on peut en faire beaucoup de choses étant donné le caractère polyvalent de cet équipement. Mais il faut que l'on y travaille, que l'on réfléchisse, que l'on investisse ce qu'il faut. Je suis persuadé qu'avec son emplacement, avec sa facilité de parkings, pour des événements moyens, avec le nombre des espaces disponibles, le Parc des expositions, j'en suis sûr, peut tout à fait lui aussi redevenir positif.

C'est une déclaration d'optimisme.

M. PERES :

Très bien.

M. le Maire :

Félicitez-moi, Monsieur Pérès.

M. PERES :

C'est très bien pour l'optimisme.

M. le Maire :

Alors, nous avons pris acte pour le rapport n°14.

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires 2022 pour la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Évènements.

Prend acte

M. le Maire :

La même chose pour la société publique locale restauration.

15 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION : RAPPORT DES MANDATAIRES DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

C'est un exercice qui clôture au 31 août, donc, c'est au 31 août 2022, l'exercice 2021-2022. Donc, vous savez ce qui s'est passé, effectivement, avec notamment l'inflation, car quand on parle d'inflation, c'est une inflation très forte sur les produits alimentaires. En 2 ans, on a eu une augmentation de plus de 20%. Et pour vous rappeler l'importance des choses, on a perdu 3,4% de marge sur cet exercice-là : 3,4% de marge par rapport au chiffre d'affaires, cela veut dire 200 000 €. Donc, on a eu la chance d'avoir un peu un peu plus de volume, mais bon c'est limite et c'est pour cela que l'on avait réajusté le tarif, et de sorte que l'on sort avec un excédent, un léger excédent, ce qui nous permet de garder des fonds propres suffisamment importants.

Voilà ce que l'on peut dire.

Et pour l'exercice, je dis un mot, puisque là c'est tout récent, au 31 août 2023, grâce d'ailleurs à un effort de la communauté d'agglomération que je remercie, qui a éteint une créance, nous serons en léger excédent, ce qui nous permettra, effectivement, de continuer avec une politique, notamment... C'est-à-dire que nous avons fortement augmenté ces deux dernières années.

M. le Maire :

Merci, Monsieur Pérès, de ce rapport et merci au président de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration à qui vous transmettez nos compliments.

Oui, cela ralentit trop, mais on va accélérer.

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires 2022 pour la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Restauration.

Prend acte

M. le Maire :

La STAP.

16 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STAP : RAPPORT DES MANDATAIRES DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, la STAP que Monsieur Capéran connaît très bien.

Donc, la STAP : je vous rappelle, d'ailleurs, c'est intéressant, que nous avons 5% du capital, simplement, la ville de Pau et c'est le Syndicat mixte Pau Béarn Mobilités qui en a, je compte au prorata, c'est-à-dire 95%.

Le résultat, alors, c'est l'année 2022 : il y a un résultat négatif de 65 000 €. Il reste, heureusement, un niveau de fonds propres de près de 2 M€, et donc, une situation qui dans ce secteur est difficile.

M. le Maire :

2022, ce sont les périodes de confinement.

Merci beaucoup et merci à Monsieur Capéran de nous y représenter avec vigueur.

Oui, vous avez la parole.

M. PERES :

C'est Monsieur Marbot qui a demandé la parole.

M. MARBOT :

Oui, c'est moi qui ai demandé la parole. Vous regardez trop sur votre droite, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Ce n'est pas ce que tout le monde dit, Monsieur Marbot.

M. MARBOT :

Chacun son rôle, son appréciation.

Non, je voudrais parler de la STAP, effectivement, parce que demain, au comité syndical de Pau Béarn Pyrénées Mobilités, va être renouvelé le contrat de délégation à la STAP et avec certaines inquiétudes qui naissent de la perspective de ce contrat. D'abord, pour dire que les années qui viennent de passer ont connu un certain nombre de dégradations dans la qualité du service, dégradations avec la suppression de certaines lignes, alors, qui obéissait à des considérations budgétaires. Mais notamment, les lignes de nuit ont été supprimées, et un certain nombre de fréquences ont été ralenties sur quelques lignes du réseau.

Les personnels sont assez inquiets de la dégradation des matériels. On me dit que ce matin, par exemple, ce n'est pas moins de sept services qui n'ont pas pu être assurés pour des défaillances de matériels divers et variés. Et puis, sur le plan humain, on note quand même un absentéisme élevé puisque l'on est là, en tout, sur le rapport qui nous est présenté sur l'année 2022, c'est-à-dire avec des périodes Covid qui ne sont plus la raison principale de cet absentéisme élevé et surtout un turnover important parmi - pardon si c'est un peu technique pour ceux qui nous écoutent - mais parmi les employés du deuxième statut, c'est-à-dire ceux qui ont été embauchés récemment, ces dernières années, sans les mêmes avantages que ceux qui y travaillaient de longue date et avec un turn-over. C'est-à-dire que quasiment 40% déjà des employés de ce deuxième statut sont repartis vers d'autres horizons, alors qu'il s'agit principalement des chauffeurs les plus jeunes. Tout cela crée une situation, on va dire critique ou à surveiller en tout cas. Et que vraisemblablement, la perspective du nouveau contrat n'est pas destinée à améliorer, avec notamment un gros objectif de fréquentation, d'augmentation de la fréquentation imposée par le syndicat au délégataire, donc à la STAP, avec plus de 2 M€ de voyages supplémentaires en fin de contrat à atteindre pour le délégataire, lesquels 2 M€ sont à atteindre sans pour autant qu'il y ait un choc de l'offre ; le choc de l'offre étant une transformation complète du réseau, du réseau et de l'offre. Avec surtout, si j'ai bien compris, à la fin du contrat, des pénalités pour la STAP, si la STAP n'atteint pas les objectifs qui lui sont assignés par ce nouveau contrat. Donc, on est dans une espèce d'effet ciseaux où l'on oblige la STAP à atteindre des objectifs, qui en soi sont louables, mais sans lui donner les moyens d'atteindre ces objectifs et même en la pénalisant financièrement, à la fin du contrat, si elle n'atteint pas ses objectifs. On voit là, et on en parlait tout à l'heure en parlant des services à la population, qu'il y a sur cette question-là, des mobilités, des mobilités collectives, un effort de notre collectivité. Alors, je sais que ce n'est pas directement la ville de Pau ou en tout cas minoritairement la ville de Pau, puisqu'elle n'est actionnaire qu'à 5%, et c'est essentiellement le syndicat des mobilités qui a la main là-dessus, mais en tout cas, moi, je plaide pour un choc qui permette de provoquer un report massif des mobilités de notre collectivité vers les transports en commun. C'est à la fois une nécessité par rapport à la lutte contre le réchauffement climatique, et puis c'est aussi une question de pouvoir d'achat lorsque l'on sait ce que pèse le budget d'une voiture, voire de deux, parfois trois, dans notre territoire et dans un territoire de la dimension du nôtre, dans le budget des ménages.

Évidemment, vous savez que nous, nous plaidons pour la gratuité des transports, qui a un coût immédiat dans le budget du syndicat et dans la subvention d'équilibre qu'il donne à son délégataire, mais qui a, partout, là où cela a été pratiqué, un effet de démultiplication des trajets de transport collectif. Et d'ailleurs, on devait avoir un groupe de travail là-dessus. Ce serait une réunion utile,

M. le Maire :

C'est une conversion que nous narre Monsieur Marbot.

M. MARBOT :

Pas du tout.

M. le Maire :

Si, si, je suis assez attentivement...

M. MARBOT :

Vous vous souvenez qu'en 2020, je l'ai écrit dans mon programme.

M. le Maire :

Oui.

Bon, Monsieur Capéran va vous répondre.

M. CAPERAN :

Monsieur le Maire, je trouve que Monsieur Marbot est très, très, très pessimiste. Je m'attacherai uniquement à répondre à quelques questions, puisque nous aurons le débat demain au conseil syndical.

Vous l'avez reçue, vous l'avez lue, la présentation du contrat 2024-2029. Sur l'année 2022, nous avons assuré l'offre au maximum et nous avons été très réactifs, en juillet 2022, parce que la fréquentation était faible. Nous étions à 30% du niveau de 2019. Pour vous situer, nous étions à 5 millions de voyageurs par an, alors que nous attendions normalement 9 à 10 millions. Il a fallu être très réactif. Et les conclusions du budget sont avérées, c'est-à-dire que l'on a un équilibre, un déficit de l'ordre de 60 000 €. Cela est très clair. Je crois qu'il faut nous honorer, je dis bien, de cette réactivité et de la gestion budgétaire.

Votre question également sur le parc : les chauffeurs trouvent que les véhicules sont, etc. Les véhicules, aujourd'hui, sur les 90 bus, nous avons des durées inférieure à 10 ans. Le parc était vieillissant. Il y avait 30% des bus qui avaient plus de 10 ans, avant. Mais je ne vais pas revenir, sans autorisation, avant d'engager Fébus et d'autres. Aujourd'hui, nous avons un parc à renouveler qui fait 80 bus, déduction faite du Fébus, 9 Fébus, de l'achat des bus, de 4 bus à hydrogène de 12 mètres. Et un contrat est passé pour 4 nouveaux bus électriques. Donc, le renouvellement du parc se fait au fur et à mesure des années. Et nous avons, et vous regarderez, Monsieur Marbot, le budget, l'investissement dans le contrat 2024-2029 fait état de 6 M€ d'investissements pour la logistique commerciale, pour la logistique de gestion, et également pour le renouvellement du parc. Le renouvellement du parc, c'est la prévision que l'on fait, c'est 10 bus par an, voilà. Je ne rentre pas dans la réflexion sur le type de motorisation.

Mais il est bien évident, et là, j'y reviens, c'est votre quatrième point : vous trouvez que notre niveau à atteindre au niveau des objectifs de fréquentation, alors, ce n'est pas 2 M€ de plus, c'est 1 M€ de plus par an, de passer de 10 à 11 M€. Moi, je crois que c'est atteignable. Et vous lirez dans le rapport que nous favoriserons l'aspect commercial, avec l'embauche de commerciaux supplémentaires. Vous avez terminé dans vos propos sur la notion d'offre et de transports en commun, mobiliser commercialement parlant, de manière à ce que nos praticiens, si vous voulez, ou les Palois et autres, prennent de plus en plus de bus.

On ose espérer également que les parkings relais se remplissent. Donc, demain, nous aborderons les points de détail du contrat 2024-2029 qui lie la STAP au Syndicat Mixte, sachant que la STAP n'est pas un service du Syndicat Mixte. La STAP, c'est une entreprise.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Simplement pour répondre à votre remarque : la réunion sur la gratuité éventuelle - et je répète que je suis contre parce que 4,5 M€ à trouver, moi, je refuse les aventures de gestion - mais la réunion a eu lieu, et votre groupe n'est pas venu.

M. CAPERAN :

Elle a eu lieu. Vous l'aviez demandée, Monsieur le Maire. Elle a eu lieu dans la foulée, si je puis dire. Nous étions quatre ou cinq. Nous avons élaboré la trajectoire budgétaire d'une éventualité de gratuité, etc., du budget de la STAP, dans tous les cas, des transports en commun.

M. MARBOT :

Moi, je n'ai pas été informé de cette réunion, mais dont acte.

M. le Maire :

Vous voyez à quoi je fais allusion...

M. MARBOT :

J'imagine.

M. le Maire :

Monsieur Pérès...

M. PERES :

Non, je voulais simplement indiquer que la gratuité, vous venez d'en parler, c'est une somme considérable. Et Monsieur Marbot, quand vous étiez aux responsabilités, il n'y a pas si longtemps, vous ne l'avez pas proposée à ce moment-là.

Quand on est effectivement responsable de la gestion, on ne peut pas se lancer dans quelque chose qui, à mon avis, conduirait à de très grosses difficultés. Donc, c'est une idée qui vous est venue après, mais dans l'opposition, on a beaucoup d'idées, mais il faut quand même qu'elles soient réalistes.

M. MARBOT :

Non, mais sans polémiquer là-dessus, on peut le dire, c'est, effectivement, 4,5 M€ grosso modo de budget, parce qu'il y a des économies qui vont avec, donc, ce n'est pas exactement 4,5 M€, mais...

M. le Maire :

Lesquelles ?

M. MARBOT :

Du contrôle, notamment, de la billettique, etc., donc,...

M. le Maire :

Si vous pensez que vous allez récupérer 4,5 M€...

M. MARBOT :

Non, non, non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. le Maire :

...en supprimant les contrôleurs ? Je vais vous dire...

M. MARBOT :

Je dis que ce n'est pas exactement 4,5 M€ parce qu'il y a un peu d'économie.

M. le Maire :

Je vais vous dire, si c'était gratuit, et je répète que moi, je ne suis pas dans la démagogie, je déteste cela. Si c'était gratuit, alors, il faudrait plus de contrôleurs.

M. MARBOT :

Mais il y a de la billettique aussi, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Parce que vous croyez que cela absorbe 4,5 M€ ?

M. MARBOT :

Non, ce n'est pas ce que je vous dis. Je vous dis que cela n'est pas exactement 4,5 M€ parce qu'il y a un peu d'économie.

Mais admettons que ce soit 4 M€, c'est effectivement un coût. Cela, personne ne le nie, mais c'est un choix politique, effectivement, que notre collectivité pourrait faire, comme certaines autres collectivités l'ont fait et l'ont fait d'ailleurs progressivement pour petit à petit que le système s'installe.

M. le Maire :

J'entends bien.

Vous dites que c'est un choix politique.

Cela veut dire que vous prenez où, ces sommes là ?

M. MARBOT :

Je le prends sur le budget du syndicat Pau Béarn Mobilités.

M. le Maire :

Mais vous le prenez où sur le budget ? Vous supprimez des lignes ailleurs, ou parce que...

M. MARBOT :

Non, non, non.

M. le Maire :

Le syndicat, en tout cas les transports, sont évidemment financés par prélèvement sur les entreprises. Il se trouve que nous sommes quasiment au plafond, quasiment au plafond. Peut-être que l'on pourrait gagner 0 virgule quelque chose, 0,2.

M. PERES :

On est à 1,8, ce qui est quand même important.

M. le Maire :

Donc, vous le financez où ? Vous prenez sur le budget de fonctionnement de la ville ?

M. MARBOT :

Non.

Alors, pardon, je ne siège pas au Syndicat des mobilités, mais ce que j'ai cru comprendre, c'est que le syndicat avait à peu près 36 M€ de budget et 26 M€ qui sont donnés à la STAP en subvention d'équilibre. Donc, j'imagine qu'il y a des marges. Voilà, c'est tout ce que je dis.

M. le Maire :

Bon ! En tout cas...

M. MARBOT :

Non, mais pardon, je n'ai pas le détail des chiffres en tête, mais parce que je ne siège pas à ce syndicat. Mais il y a des marges et ces marges peuvent être travaillées. Et une fois encore, pardon, juste je termine là-dessus, mais j'insiste sur le fait qu'un certain nombre de collectivités l'ont fait. Cela leur a coûté également, et ces choses-là se font progressivement. Évidemment, il ne s'agit pas de dire, demain nous passons à la gratuité totale. Et de toute façon, ce serait un non-sens parce qu'il faut aussi adapter le réseau, les matériels etc. Mais c'est un chemin que nous pourrions prendre et que nous n'avons pas pris jusqu'à présent, que nous avons fait le choix de ne pas prendre jusqu'à présent.

M. le Maire :

En tout cas, le nombre de collectivités qui fait cela, vous avouerez avec moi qu'il est ultra, ultra minoritaire, et que les très grandes villes, agglomérations que nous connaissons, dirigées par des amis politiques à vous ne le font pas. Bordeaux ne le fait pas. Paris ne le fait pas...

M. MARBOT :

Dunkerque, Montpellier...

M. le Maire :

Oui, Dunkerque, Montpellier, on cite toujours les mêmes choses.

M. MARBOT :

Oui, mais elles le font.

M. le Maire :

D'abord, si c'est fait et je n'en suis pas sûr, c'est fait de manière ultra récente, et moi en tout cas, je ne crois pas à l'argent magique. Quand on ne fait pas payer l'utilisateur du tout, alors, il y a quelqu'un d'autre qui paie, et c'est le contribuable ou les entreprises, mais il y a quelqu'un qui paie. Il se trouve que chez nous, les entreprises, on ne peut pas y faire appel pour des raisons légales, parce que l'on est au plafond de la contribution des entreprises. Et cela ne participerait pas beaucoup à l'attractivité d'un territoire, disons cela comme cela. Donc, le « c'est simple, il n'y a qu'à rendre tout gratuit », pour moi, c'est un leurre, si l'on parle gentiment, et une illusion ou un mensonge, si l'on veut être un peu plus sévère.

Je crois qu'il faut équilibrer entre la participation publique, ce que nous faisons, et l'utilisateur. Je vous rappelle que nous prenons en charge la billetterie d'un grand nombre de Palois, ceux qui n'ont pas les moyens de le faire. Et ce n'est pas rien. C'est comme pour les cantines, c'est à peu près le même problème qui se pose.

On prend acte.

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires de l'année 2022 de la Société publique locale STAP.

Prend acte

M. le Maire :

Et nous passons, Monsieur Pérès, à la Société d'économie mixte, à la SEM Pau-Pyrénées.

17 - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE PAU PYRÉNÉES : RAPPORT DES MANDATAIRES DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Qui est une société très importante pour le développement économique de nos entreprises sur le plan immobilier. Une société que vous connaissez bien.

Là, il s'agit de prendre acte, effectivement, de l'exercice 2022, continuer son activité notamment sur plusieurs opérations sur la zone Fabre qui est en développement.

Le résultat de 2022 affiche un excédent d'un peu plus de 50 000 €. J'ajoute, parce que c'est une société qui joue un rôle important, qui va jouer un rôle important, mais qui le jouait déjà, qui a porté l'achat de l'acquisition de l'immeuble des Galeries Lafayette, une société qui a un capital d'un peu plus de 7 M€, des capitaux propres un peu supérieurs à 9 M€, qui est déjà financièrement solide et qui est appelée, effectivement, à lancer ce grand projet de rénovation.

M. le Maire :

C'est notre bras armé, dans ce projet qui est, nous le croyons, majeur pour notre ville et urgent.

Dieu sait qu'il y a des investissements dont nous convenons ensemble que l'on peut les lisser un peu, dans une période financièrement difficile, mais celui-là est vital pour l'avenir de notre centre-ville qui déjà marque des performances remarquables, étant donné le peu de temps de redressement, mais qui trouvera là sa locomotive. Nous le croyons.

M. PERES :

Tout à fait. Donc, il s'agit de prendre acte de ce rapport sur l'activité 2022.

M. le Maire :

Merci.

On prend acte.

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires de l'année 2022 de la Société d'économie mixte Pau Pyrénées.

Prend acte

M. le Maire :

Monsieur Pérès, toujours en cinquième vitesse avec l'overdrive, les tarifs communaux, domaine public.

18 - TARIFS COMMUNAUX LIES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR SERVICE RENDU ET TARIFS DE FOURRIERES - EXERCICE 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Vous avez tout dit, voilà.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

19 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACHATS DE FOURNITURES ET SERVICES RELATIFS A L'ENTRETIEN ET USAGE DU PARC AUTOMOBILE - AVENANT 3 DE MODIFICATION DE PERIMETRE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. le Maire :

Groupement de commandes.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Rapport annuel de l'Office... C'est la première fois que je rencontre dans les rapports, Madame Johnson Le Loher, que nous présentons, la première fois que je rencontre cet Office du contentieux du stationnement payant, mais qui est une obligation légale peut-être, maintenant ?

20 - RAPPORT ANNUEL OFFICE DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT 2021/2022

Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mme JOHNSON LE LOHER :

Tout à fait.

M. le Maire :

Vous avez la parole.

Mme JOHNSON LE LOHER :

Pourtant, ce n'est pas la première fois que nous présentons ce type de rapport puisque, depuis 2018, date à laquelle le stationnement payant a été dépenalisé, il n'y a plus de procès-verbaux pour défaut de paiement. Maintenant, ce sont des forfaits de post-stationnement, des FPS, que certaines personnes décident de contester.

Et donc, c'est la ville qui traite les recours administratifs en régie pour ces FPS qui sont contestés. Et elle est donc tenue chaque année de présenter un rapport qui dresse le bilan de ce stationnement payant, c'est-à-dire les forfaits de post-stationnement qui ont été relevés, ceux qui ont été réglés, pour quelle somme, ceux qui sont contestés.

Et vous avez donc dans cette délibération plusieurs tableaux statistiques qui présentent, qui vous détaillent, d'ailleurs, une comparaison entre les années 2021 et 2022, au regard de ces FPS qui ont été dressés.

Alors, on peut juste noter quand même que pour l'année 2022, nous avons 39 851 forfaits de post-stationnement qui ont été relevés et que ceux qui ont été payés l'ont été pour un montant de 445 636 €.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Mme JOHNSON LE LOHER :

Et il vous est demandé d'approuver ce rapport.

M. le Maire :

Approuver ? Oui. On approuve.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Convention relative à la gestion des forfaits. C'est ce que vous venez d'évoquer à l'instant.

21 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS) POUR 2024-2026

Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mme JOHNSON LE LOHER :

Alors là, c'est une seconde délibération qui concerne aussi le stationnement payant, c'est-à-dire ces forfaits de post-stationnement. La ville traite les contestations en régie, comme je viens de vous l'expliquer, au moyen de la précédente délibération. En revanche, elle a établi une convention. Elle a signé une convention avec l'ANTAI, donc, c'est l'Agence Nationale du Traitement Automatisé, pour gérer les forfaits de post-stationnement, c'est-à-dire leur notification par voie postale ou dématérialisée, sous forme d'avis de paiement et puis le traitement des impayés. Donc, cela, ce n'est pas la ville qui le fait, mais c'est l'ANTAI au moyen de cette convention.

Il s'agit, ce soir, de renouveler tout simplement la convention pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Poueyto, Saragosse, autorisation de programme.

22 - RENOVATION URBAINE DU QUARTIER SARAGOSSE : PROROGATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Rapporteur : Mme Josy POUEYTO

Mme POUEYTO :

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, c'est un avenant purement administratif qui va permettre au COL d'avoir une subvention de 15 000 € au lieu de 10 000 €, comme c'est la règle pour l'accession sociale.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Poueyto, la convention pluriannuelle de Saragosse.

23 - CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER SARAGOSSE : AVENANT N°4

Rapporteur : Mme Josy POUEYTO

Mme POUEYTO :

Oui, qui permettra de financer 3,2 M€ pour les années 2024-2026, pour le dépôt des espaces verts et de la propreté urbaine dans le parc Noulibos, la réhabilitation du théâtre de Saragosse, les espaces publics de Kennedy - je regarde un peu mon ami Patrice - la place Baudelaire et l'arrière du théâtre Saragosse.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Capéran, mise en valeur des façades.

24 - MISE EN VALEUR DES FAÇADES : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Merci, Monsieur le Maire.

Il vous est proposé, donc, de décider l'attribution de subventions :

- une de 2 988,82 € pour un projet sur la rue Louis Barthou ;
- et enfin un montant de 8 164,34 € pour trois projets : rue Carnot et rue Emile Guichenné.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Signature de la convention, sur le rapport de Monsieur Capéran, unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Capéran, Zone d'Accélération pour le développement des Énergies renouvelables, les ZAEnR.

25 - ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Merci, Monsieur le Maire.

En application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie, la ville de Pau et les communes de l'agglomération sont sollicitées pour proposer des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production.

Les objectifs de la loi, je précise quand même un chiffre, c'est 30%. L'objectif, c'est 30% de la part des énergies renouvelables dans notre consommation à l'horizon 2030.

Donc, il nous faut ouvrir en même temps l'information. Il vous est proposé d'ouvrir un site sur Internet pouvant informer la population sur cette démarche-là, dont les dates vous sont proposées dans le phasage du site Internet de la ville de Pau, du lundi 8 janvier 2024 au dimanche 4 février 2024.

Je précise, Monsieur le Maire, que nous avons abordé cette démarche-là. Première information à la commission Urbanisme - Voirie et Aménagement il y a quinze jours.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Puisque tout le monde tremble de froid, je vous propose d'accélérer pour vous échauffer un peu.

Monsieur Saubatte, subventions aux associations sportives.

26 - ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M. Eric SAUBATTE

M. SAUBATTE :

Alors, pour accélérer, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de voter plus de 1 208 000 € pour les associations sportives et les manifestations sportives de cette année.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Lacoste, culturelles.

27 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : EXERCICE 2024

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, oui, il s'agit d'attribuer deux subventions :

- l'une de 1 076 800 € aux associations culturelles ;
- et une autre subvention pour les appels à projets théâtre et créations chorégraphiques.

Je veux juste signaler, Monsieur le Maire, que cette subvention d'appel à projets théâtre et créations chorégraphiques que nous avons créée il y a maintenant quatre ans, a été multipliée par trois puisqu'elle est aujourd'hui portée à 61 500 €.

M. le Maire :

Merci.

J'ai oublié de dire sur le rapport précédent que ne prenait pas part au vote : moi-même, Madame Jouhandeaux, Madame Marteel.

Sur l'Office municipal des sports : Madame Mestelan, Monsieur Saubatte, Monsieur Dudouet. Sur les Francas, Madame Marteel.

Et sur les usagers de la pépinière : Madame Mestelan et Monsieur Ayerdi.

Sur les associations culturelles, sur l'Harmonie paloise, ne prennent pas part au vote : Monsieur Lacoste, Madame Johnson Le Loher. Une seconde, je m'assurais que mes indications avaient été respectées.

Sur le théâtre jeune : Madame Roy Lahore, Monsieur Lacoste et Madame Dumas.

Sur la MJC des Fleurs : Monsieur Lalande, Monsieur Lacoste, Madame Poueyto et Madame Mestelan.

D'accord, c'était sur l'Harmonie que je m'assurais, pour que les membres de l'Harmonie m'entendent, que mes promesses avaient été tenues.

Merci.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Zenith, Monsieur Lacoste, mise à disposition au profit de tiers.

28 - ZENITH : MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE TIERS

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Oui, pour trois concerts :

- le concert du Nouvel An de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn ;
- un concert, « Les Sheriff » de Pau Concerts Productions ;
- et le spectacle « Encore un soir ».

M. le Maire :

J'indique au passage que la générale du concert du Nouvel An, dont on avait dit qu'elle avait été supprimée, a été rétablie, si vous voyez ce que je veux dire.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Lacoste, partenariat avec la « Ligue contre le cancer ».

29 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR L'IMPLANTATION D'ESPACES SANS TABAC AUX ABORDS DES ECOLES PALOISES

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Oui, il s'agit de la signature d'une convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour créer et implanter des espaces sans tabac aux abords de toutes les écoles paloises, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Associations du domaine de la santé, Monsieur Lacoste.

30 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU DOMAINE DE LA SANTE

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Oui, deux subventions :

- une pour les donneurs de sang de 1 500 € ;
- et une pour l'enseignement aux enfants malades de 1 000 €.

M. le Maire :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Jouhandeaux, associations relevant du domaine des solidarités.

31 - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU DOMAINE DES SOLIDARITÉS

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mme JOUHANDEAUX :

Alors, une à l'association Pau canoë kayak club universitaire pour son action spécifique et citoyenne du Gave, une subvention de fonctionnement à l'OGFA de 82 420 €, ainsi qu'une subvention de nature pour les repas de 98 000 €, ce qui fait un total de 205 420 €.

Et ensuite, structures bénéficiant d'une subvention également : le CCAS en budget principal pour la sécurisation et le réaménagement des accueils de travail social de l'espace Lydie Laborde et du siège du CCAS pour 58 000 €. Et une subvention d'équipement pour la rénovation des résidences Autonomie Bèth Cèu et Margalide de 58 000 € également. Ce qui fait un total de 116 000 €.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Et nous passons au rapport suivant, Madame Mestelan, subventions aux associations.

32 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Marie-Laure MESTELAN

Mme MESTELAN :

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, il s'agit d'attribuer des subventions à diverses associations listées dans la délibération pour un montant total de 1 338 963,04 €.

M. le Maire :

Merci.

Ne prennent pas part au vote sur le Laü : Monsieur Lalande, Monsieur Dudouet. Sur la MJC des fleurs, Monsieur Lalande, Monsieur Lacoste, Madame Poueyto et vous-même, Madame Mestelan.

Sur le centre social de la Pépinière : je ne prends pas part au vote, Monsieur Chenevière, Monsieur Danan, Madame Dumas, Madame Marteel, Madame Bussy et Monsieur Bartoloméo font comme moi.

Sur « Vivre ma ville » : Madame Dumas et Monsieur Chenevière ne prennent pas part au vote.

Sur « Famille loisirs du Hameau » : moi-même, Monsieur Bertonazzi, Madame Johnson Le Loher, Madame Wolfs, Monsieur Marbot ne prennent pas part au vote.

Et sur le « Centre d'information du droit des femmes et des familles » : Madame Mestelan.

Unanimité en dehors de cela.

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Xavier LALANDE, M. Pierre DUDOUE, M. Jean LACOSTE, Mme Josy POUETO, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Patricia WOLFS, Mme Françoise MARTEEL, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Marion BUSSY, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, M. Kenny BERTONAZZI

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Centre social du Hameau, Madame Poueyto.

33 - CENTRE SOCIAL DU HAMEAU : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PROJET POUR 2024-2027

Rapporteur : Mme Josy POUETO

Mme POUETO :

Oui, Monsieur le Maire, permettez-moi, c'est en l'absence, donc, de notre collègue Kenny Bertonazzi qui travaille énormément sur ce secteur-là, que j'ai donc le plaisir, ce soir, de présenter ce rapport.

Le Centre social du Hameau a débuté le renouvellement du projet social en décembre 2022. Pendant un an, les agents du Centre social ont évalué les actions développées lors des quatre années précédentes, ont conduit un diagnostic, ont interrogé plus de 500 personnes et la plupart du quartier de l'Ousse des Bois.

Les associations du territoire, ainsi que les différentes institutions ont été associées, avec la connaissance du territoire, et des besoins se sont exprimés. Cinq axes prioritaires ont été retenus pour le projet social des quatre prochaines années, de 2024 à 2027. Ils concernent les thèmes :

- de la famille et du soutien à la parentalité ;
- de l'insertion et de l'inclusion ;
- de l'engagement et de la citoyenneté ;
- de l'écologie et de la transition solidaire ;
- du vivre ensemble et du lien social.

Le Centre social continuera aussi d'appuyer la nouvelle association des usagers du Centre social. C'est un collectif d'habitants que le centre social a accompagné pour créer une association, ainsi que le comité jeunes. Ce sont des jeunes adolescents élus par leurs pairs pour travailler l'engagement et la citoyenneté.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Nous approuvons ce projet social à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Poueyto, fonds d'Initiatives pour les habitants.

34 - FONDS D'INITIATIVES POUR LES HABITANTS

Rapporteur : Mme Josy POUEYTO

Mme POUEYTO :

Oui, une délibération traditionnelle.

Pour ce soir, il s'agit de l'association Maison de l'enfance Marancy pour le projet « animation de fin d'année de Berlioz » pour un montant de 600 €, et pour le secteur, donc, de Saragosse et de l'association Vivre Ma Ville pour le projet « la fête de la lumière », pour un montant de 600 €.

M. le Maire :

Unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mme Stéphanie DUMAS, M. Thibault CHENEVIÈRE

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Subvention d'équipement à l'Épicerie Sociale Solidaire, Madame Marteel.

35 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ÉPICERIE SOCIALE SOLIDAIRE EPISOL

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mme MARTEEL :

Oui, Monsieur le Maire.

Chers collègues, il s'agit d'attribuer une subvention d'équipement à la MJC Berlioz, qui s'est vu confier la gestion de l'Épicerie Solidaire EpiSol, pour la dotation de cette épicerie d'une armoire réfrigérante. Je voulais aussi dire que cette association, évidemment, participe à ce dont on a parlé en début de conseil dans une aide qui permet de lutter contre la précarité. Et actuellement, 700 personnes ont été aidées déjà par cette association.

M. le Maire :

Unanimité.

Merci beaucoup.

Pardon, oui, Madame Jouhandeaux.

Mme JOUHANDEAUX :

Je voudrais dire que vendredi prochain, en conseil d'administration du CCAS, où vous serez certains d'entre vous, nous voterons une subvention exceptionnelle de 14 500 € pour 14 associations qui font dans l'aide alimentaire, au regard des difficultés rencontrées ces derniers temps et de la demande qui va croissante.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Marteel, subventions aux associations d'éducation et d'accueils de loisirs.

**36 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION ET D'ACCUEILS DE LOISIRS
POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mme MARTEEL :

Oui, c'est une délibération annuelle pour une attribution de subventions à hauteur de 1 086 805 € aux associations dont vous avez la liste dans la délibération, ainsi qu'une attribution d'une subvention à hauteur de 500 € pour l'acquisition de petits équipements pour les éclaireurs et éclaireuses de France.

M. le Maire :

Au passage, quand même, Francas, usagers de la pépinière, MJC des Fleurs : 1 100 000 M€.

Mme MARTEEL :

Tout à fait.

M. le Maire :

Ce ne sont pas tout à fait des efforts marginaux, n'est-ce pas ?

Mme MARTEEL :

Non, cela participe bien évidemment aussi à tout ce qui se fait par rapport aux accueils de loisirs et d'éducation pour les enfants.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité.

N'ont pas pris part au vote : Madame Marteel et Monsieur Chenevière sur les Francas.

Usagers de la pépinière : Madame Mestelan et Monsieur Ayerdi.

Et MJC des Fleurs : Monsieur Lalande, Monsieur Lacoste, Madame Poueyto, Madame Mestelan.

Ne prennent pas part au vote : Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, M. Jean LACOSTE, Mme Josy POUHEYTO

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Chenevière, ouverture dominicale des commerces.

37 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

M. CHENEVIÈRE :

Monsieur le Maire, chers collègues, une délibération classique sur les douze dimanches permis pour l'ouverture des commerces en 2024.

M. le Maire :

Merci.
Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Indemnités dans le cadre des travaux de rénovation du Complexe de la République et du secteur Foirail-Carnot-République.

38 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE DE LA REPUBLIQUE ET DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR FOIRAIL-CAR-NOT-REPUBLIQUE

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIERE

M. CHENEVIERE :

C'est la commission d'indemnisation pour la charcuterie du Foirail à hauteur de 5 989 €.

M. le Maire :

Merci.
Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Indemnités dans le cadre des travaux du quartier de la Monnaie.

39 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA MONNAIE

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIERE

M. CHENEVIERE :

Même principe, cette fois-ci, pour Epi Doré pour la somme de 4 067 €.

M. le Maire :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Chenevière. promotion et dynamisation commerciale du centre-ville, soutien à des associations de commerçants.

40 - PROMOTION ET DYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE DE PAU : SOUTIEN A DIVERSES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIERE

M. CHENEVIERE :

Oui, un mot pour, effectivement, le soutien de nos associations, donc, Pau commerces qui est la principale, mais aussi les associations de rue dont nous faisons la promotion et que nous soutenons.

Et donc, il vous est demandé d'accorder les subventions de 19 000 € pour Pau commerces et de 3 000 € pour les autres associations, les trois :

- celle du quartier du Château ;
- celle de la rue des Cordeliers ;
- et celle de la rue Taylor.

M. le Maire :

Merci.
Unanimité.

Adopté à l'unanimité

41 - RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION DE LA VILLE DE PAU EN STATION CLASSEE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. le Maire :

Animation et promotion de la ville, Monsieur Pérès, renouvellement de la dénomination de la ville de Pau en station classée.

C'est bien ce que vous vouliez dire ?

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Lipsos-Sallenave, Comité d'action sociale intercommunal Pau-Pyrénées, le CASIPP.

42 - COMITE D'ACTION SOCIALE INTERCOMMUNAL PAU-PYRENEES : SUBVENTION 2024

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Il s'agit de décider de l'attribution de la subvention au CASIPP.

Concernant la ville, elle s'élève à 253 778 €, qui sera versée en deux fois.

M. le Maire :

Merci.
Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Lipsos-Sallenave, recensement.

43 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PAU, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Il s'agit d'étendre le vivier de recrutement aux agents de l'agglomération et du CCAS, et donc, d'approuver ces modalités, et d'approuver le projet de convention tripartite, et vous autoriser à signer cette convention.

M. le Maire :

Merci.
Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Lipsos-Sallenave, autorisation du lancement de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation de l'employeur au financement du volet santé de la protection sociale complémentaire.

44 - AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE, POUR LA PASSATION DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DU VOLET SANTE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Voilà, une décision très importante pour nos agents.

Donc, il s'agit de décider de lancer cette procédure et d'approuver la convention entre la communauté d'agglomération, la ville et le CCAS, puisque la communauté d'agglomération sera mandatée pour négocier, donc, cette mise en concurrence.

M. le Maire :

Merci.
Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Lipsos-Sallenave, signature d'une convention avec le centre de gestion.

45 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ATLANTIQUES CONCERNANT UNE PRESTATION D'AGENT CHARGE DES FONCTIONS D'INSPECTION

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Pour une prestation d'un agent du centre de gestion chargé des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

M. le Maire :

Merci.
Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Convention de contrôle allégé partenarial avec le comptable public.

46 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTROLE ALLEGE PARTENARIAL AVEC LE COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Voilà, après négociation.

M. le Maire :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Transformation de postes, tableau des effectifs.

47 - TRANSFORMATION DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Oui, bien, je m'en rapporte à la délibération avec tous les détails.

M. le Maire :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Mise à jour du règlement du temps de travail.

48 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Oui, des aménagements qui ont été soumis à l'avis du comité technique du 14 décembre pour actualisation.

M. le Maire :

Merci.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Et enfin...

49 - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUN DE LA VILLE DE PAU, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES ET DU CCAS

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Et de même, une actualisation du règlement intérieur de la ville de Pau, de la communauté d'agglomération et du CCAS toujours et des reprises suite à des modifications législatives réglementaires.

M. le Maire :

Unanimité.
Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Mes chers collègues, c'était le dernier conseil municipal de l'année et un buffet vous attend pour fêter le climat particulièrement chaleureux et irénique de cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 1 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

18.07.2023	Est signé l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'occupation de la halle couverte et des espaces en herbe du collège Sainte-Ursule, pour des activités sportives organisées par l'association "Les Pumas de Pau". Cette mise à disposition est consentie pour la période du 10 octobre 2023 au 04 juillet 2024, moyennant un loyer de 150 € mensuel.												
10.09.2023	Est signée entre la ville de Pau, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le collège Pierre Emmanuel une convention par laquelle le Conseil Départemental met à disposition de la ville de Pau le gymnase Pierre Emmanuel afin de permettre l'activité d'associations sportives autorisées et désignées par la ville de Pau. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour la période allant du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.												
03.10.2023	<p>Est autorisée l'occupation de locaux scolaires pour les associations suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Raison sociale</th> <th>Locaux mis à disposition</th> <th>Motif</th> <th>Période</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Amicale Laïque Léon Say</td> <td>Ecole Léon Say</td> <td>Réunions de l'association</td> <td>Du 09.10.23 au 06.07.24</td> </tr> <tr> <td>Association Qu'Em Biarnes</td> <td>Ecole Nandina Park : avenant</td> <td>Pratique escrime médiévale</td> <td>02 et 03.12.23</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période	Amicale Laïque Léon Say	Ecole Léon Say	Réunions de l'association	Du 09.10.23 au 06.07.24	Association Qu'Em Biarnes	Ecole Nandina Park : avenant	Pratique escrime médiévale	02 et 03.12.23
Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période										
Amicale Laïque Léon Say	Ecole Léon Say	Réunions de l'association	Du 09.10.23 au 06.07.24										
Association Qu'Em Biarnes	Ecole Nandina Park : avenant	Pratique escrime médiévale	02 et 03.12.23										
04.10.2023	Est signée, avec l'association Grain Solidaire, une convention fixant les conditions d'occupation des salles situées au Centre Social du Hameau, afin de préparer les repas à destination des responsables de l'exposition Bansky. La mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour la période du 7 au 22.10.23.												
06.10.2023	Est signé un contrat de coproduction de spectacle avec l'association Les Hauts Parleurs, dans le cadre de la saison théâtrale 2023/2024 dénommée "Théâtre à Pau". La ville de Pau participera financièrement à hauteur de 10 550 € TTC.												

12.10.2023	<p>Est autorisée l'occupation de locaux scolaires pour les associations suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="373 293 1433 539"> <thead> <tr> <th data-bbox="373 293 638 383">Raison sociale</th> <th data-bbox="638 293 903 383">Locaux mis à disposition</th> <th data-bbox="903 293 1168 383">Motif</th> <th data-bbox="1168 293 1433 383">Période</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="373 383 638 539">Collegi de Gasconha – Esportiv'Oc</td> <td data-bbox="638 383 903 539">Ecole Henri IV</td> <td data-bbox="903 383 1168 539">Activités physiques et sportives</td> <td data-bbox="1168 383 1433 539">Du 01.09.23 au 30.06.24</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période	Collegi de Gasconha – Esportiv'Oc	Ecole Henri IV	Activités physiques et sportives	Du 01.09.23 au 30.06.24				
Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période										
Collegi de Gasconha – Esportiv'Oc	Ecole Henri IV	Activités physiques et sportives	Du 01.09.23 au 30.06.24										
12.10.2023	<p>Est arrêtée la programmation pour le festival Pau Validé 2023 dont le montant des prestations artistiques et interventions s'élève à 12 940 € TTC. Sont conclus les contrats permettant la mise en œuvre de cette programmation.</p>												
13.10.2023	<p>Est autorisée l'occupation de locaux scolaires pour les associations suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="373 978 1433 1202"> <thead> <tr> <th data-bbox="373 978 638 1046">Raison sociale</th> <th data-bbox="638 978 903 1046">Locaux mis à disposition</th> <th data-bbox="903 978 1168 1046">Motif</th> <th data-bbox="1168 978 1433 1046">Période</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="373 1046 638 1113">Association APEEB Buisson</td> <td data-bbox="638 1046 903 1113">Ecole primaire Buisson</td> <td data-bbox="903 1046 1168 1113">Evènements de l'association</td> <td data-bbox="1168 1046 1433 1113">Du 05.10.23 au 31.12.23</td> </tr> <tr> <td data-bbox="373 1113 638 1202">USEP 64</td> <td data-bbox="638 1113 903 1202">Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie</td> <td data-bbox="903 1113 1168 1202">Formation EPS des enseignants</td> <td data-bbox="1168 1113 1433 1202">29.11.23</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période	Association APEEB Buisson	Ecole primaire Buisson	Evènements de l'association	Du 05.10.23 au 31.12.23	USEP 64	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	Formation EPS des enseignants	29.11.23
Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période										
Association APEEB Buisson	Ecole primaire Buisson	Evènements de l'association	Du 05.10.23 au 31.12.23										
USEP 64	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	Formation EPS des enseignants	29.11.23										
16.10.2023	<p>Est signé, dans le cadre de la saison théâtrale 2023/2024 dénommée "Théâtre à Pau", un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association Les Hauts Parleurs, pour deux représentations, les 6 et 7 novembre 2023, au Théâtre Saint-Louis. La ville de Pau participera financièrement à hauteur de 10 674,28 € TTC.</p>												
17.10.2023	<p>Est signé avec l'association de Country une convention fixant les conditions d'occupation de la salle située au Centre Social du Hameau. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, tous les jeudis de 19h à 22h30 à compter du 9 novembre 2023.</p>												

26.10.2023	<p>Est engagée une action en référé devant le Président du Tribunal judiciaire de Pau afin de constater que M. MOULES-HOENEN est occupant sans droit ni titre du lot n°1 de l'ensemble immobilier 6 rue Galos à Pau et ordonner de ce fait son expulsion immédiate.</p> <p>La représentation de la commune devant le Président du tribunal judiciaire de Pau est confiée au cabinet CASADEBAIG & ASSOCIES (société d'avocats, 21 rue Henri Faisans – 64000 PAU) dont la rémunération sera établie par application d'un prix horaire de 150 € HT, soit 180 € TTC, outre les frais de plaidoirie.</p> <p>Les frais d'assignation et de notification par voie d'huissier à intervenir dans le cadre de la procédure seront directement réglés par la commune, sur présentation de la facture correspondante.</p>
26.10.2023	<p>Est signée une convention de mise à disposition entre la Ville de Pau et l'Orchestre de Pau-El Camino pour la saison 2023-2024, définissant les conditions de mises à disposition de la salle de spectacle du Foirail pour l'organisation de saisons symphoniques et de spectacles des « Sons et Brioches »</p> <p>L'Orchestre de Pau-El Camino s'acquittera des coûts de location et des frais fixes d'un montant de 112 80 € HT soit 135 360 € TTC pour la saison 2023/2024, correspondant à 47 jours d'utilisation. Ces frais seront facturés pour une partie en décembre 2023 et le solde en juin 224.</p>
02.11.2023	<p>Est signé l'avenant n° 1 du bail avec M. Alaguillaume relatif aux deux bâtiments, situés avenue Léon Heïd, mis à disposition de la ville de Pau.</p> <p>Ceux-ci se situant dorénavant sur la parcelle cadastrée Commune de Pau BW n°0219, les dispositions relatives au paiement de la taxe foncière afférente sont modifiées.</p>
08.11.2023	<p>Est fait appel à M. Serge Labégorre (lieux-dit Candelayre, 1 Junayme, 33126 Fronsac), par la Ville de Pau, dans le cadre du commissariat de l'exposition consacrée au dit artiste qui sera présentée au musée des Beaux-Arts du 6 juin au 29 septembre 2024.</p> <p>Est signée une convention entre la Ville de Pau et M. Labégorre pour un montant total de 15 000 €, à verser en deux fois.</p>
09.11.2023	<p>Est signé avec la SAS Les Petites Heures un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle, pour deux représentations du spectacle « Gisèle Halimi, une farouche liberté », dans le cadre de la saison « Théâtre à Pau » au Théâtre Saint-Louis, les 24 et 25 novembre 2023.</p> <p>Le prix de cession s'élève à 17 935 € TTC, auquel des frais annexes seront ajoutés comme détaillés dans le contrat.</p>

15/11/2023	<p>Est accueilli, au titre de mécène, M. Wilhelm Stiernstedt, président de l'Association suédoise BMV à Stockholm et représentant du Roi de Suède, par la Ville de Pau pour une présentation du projet de réhabilitation du musée Bernadotte et une communication de l'état d'avancement du chantier des collections.</p> <p>Sont pris en charge par la commune, les frais d'hébergement de M. Stiernstedt pour la nuitée du 22/11/2023 ainsi que du dîner d'accueil du 22/11/2023 et du déjeuner de travail du 23/11/2023.</p>
17.11.2023	<p>Financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Prêteur : Arkea Banque entreprises et institutionnels Montant : 5 000 000 € Date de mise à disposition des fonds : 30/11/2023 Conditions financières : TI3M + 0,50 % Date de remboursement final : 30/11/2024</p>
28.11.2023	<p>Est signée une convention de mise à disposition, entre la Ville de Pau et chaque bénéficiaire, précisant les dispositions par lesquelles le bénéficiaire disposera des installations aquatiques pour lui permettre de conduire des actions éducatives et de promotion du sport. Cette attribution de moyens, consentie sur la base de la grille tarifaire en vigueur s'adresse aux bénéficiaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compagnie Républicaine de Sécurité 25 (CRS 25) - Groupement Munitions de Sedzère - Association Les Tortues - Comité Départemental Handisport 64 - UFOLEP 64 - EHPAD L'Esququette - Collège Calendreta - Collège Nicolas Barré Saint-Maur - Collège Simin Palay - Lycée Baradat - Lycée Campa - Lycée Paul Rey

29.11.2023	Est autorisée l'occupation de locaux scolaires pour les associations suivantes :			
	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période
	Association des Anciens de l'école Marca	Ecole Marca	Réunion	Du 01.01.24 au 31.12.24
	ICEM 64	Ecole Nandina Park	Réunion	9.12.23
	Association Pau Canoë Kayak Universitaire	Ecole Léon Say	Réunion	Du 04.09.23 au 05.07.24
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.				

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions.

Le conseil municipal prend acte des décisions

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

COMPTE-RENDU DECISIONS MARCHES - Ville de PAU

N°	Type	Objet	Date notification marché	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	Montant HT €	DUREE
	F-S-T						
23V017	T	Aménagement des berges du plan d'eau de Sers Lot n° 01 : Curage du plan d'eau	20/06/2023	INOVAI	21490	BRETIGNY	1 mois
23V027	T	Réhabilitation lourde des bâtiments dits "Labat" - lot 18 : Conception réalisation exploitation maintenance d'une desserte énergétique par géothermie de Minime Importance (GMI) des bâtiments dits Labat	02/08/2023	Groupement SPIE BUILDING SOLUTIONS (Mandataire) / SPIE FACILITIES	64050	Poste 1 : 31 000 € HT Poste 2 : 306 000 € HT Poste 3 : P2 = 3 400 € HT P3 = 4 000 € HT	62,5 semaines
23V028	S	Investigations approfondies par test de traction sur 6 arbres situés sur la ville de Pau	11/08/2023	SMDA	78190	mini : 5 880€ H.T. et maxi 6840,00 € H.T.	4 semaines
23V029	S	Consommables pour la billétique et la monétique des parkings, des horodateurs et du centre piéton de la Ville de Pau	19/08/2023	PRO TICKET + NAGELS DRUCK GMBH	13100	Sans mini ; avec montant maxi de 35 000,00 € H.T.	1 an reconductible 3 fois 1 an
23V030	S	Contrat d'image de Marion DUPUIS	04/09/2023	Marion DUPUIS	64290	600 € TTC	6 mois
23V031-01	F	Fourniture de matériaux de voirie - Lot 1 Granulats alluvionnaires	19/09/2023	DRAGAGE DU PONT DE LESCAR	64230	Maxi 20 000 € HT	6 mois
23V031-03	F	Fourniture de matériaux de voirie - Lot 3 Emulsions de bitume	18/09/2023	COLAS	64121	Maxi 60 000 € HT	6 mois
23V031-04	F	Fourniture de matériaux de voirie - Lot 4 Enrobés bitumeux	19/09/2023	COLAS	64000	Maxi 15 000 € HT	6 mois
23V031-05	F	Fourniture de matériaux de voirie - Lot 5 Grave émulsion	20/09/2023	REVAL SOGEB A	64000	Maxi 20 000 € HT	6 mois

N°	Type	Objet	Date notification marché	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	Montant HT €	DUREE
	F-S-T						
23V031-06	F	Fourniture de matériaux de voirie - Lot 6 Bordures et caniveaux	18/09/2023	MTP	64140	Maxi 20 000 € HT	6 mois
23V031-07	F	Fourniture de matériaux de voirie - Lot 7 Béton prêt à l'emploi	19/09/2023	BETON CONTROLE DU BEARN	64121	Maxi 15 000 € HT	6 mois
23V032	T	Démolition, désamiantage de l'ancien Camping Municipal à Pau	19/09/2023	COLAS SAS	64000	79 630€ HT	6 semaines
23V033	F	Fourniture, pose, mise en service, gestion et monétisation de bornes de recharge de véhicules électriques pour la Ville de Pau	03/10/2023	BOUYGUES	31850	50 000 € HT	1 an renouvelable 3 fois
23V034	S	Mise en place d'un logiciel ouvert de type hypervisuer pour la gestion des bornes escamotables et autres équipements de sécurité sureté implantés sur le territoire de la Ville de Pau	03/10/2023	INEO INFRACOM	33370	150 000 € HT	2 ans reconductible 2 fois 1 an
23V035	T	Travaux d'aménagement de l'extension sud du cimetière Bessières - Lot 2 : Création de mur d'enceinte	03/10/2023	EIFFAGE	64000	142 867,00	2 mois
23V036	S	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des performances énergétiques et mise en oeuvre de solutions ENR sur le projet du Centre Technique Municipal - PAU	18/10/2023	GROUPEMENT ADARA / TECSOL	64510	76 500,00	27 mois
23V037	F	Fourniture et livraison de granulés en vrac par camion souffleur - GS Marancy	12/10/2023	ALVEA TPSO	47200	Maxi 50 tonnes 450€ HT pour 50 tonnes	8 mois
23V038-01	F	Fourniture et pose de matériaux pour sols amortissants d'aires de jeux et de structures de jeux pour enfants - lot 1: fourniture et pose de matériaux pour sols amortissants d'aires de jeux	16/10/2023	A2JSO	82100	250 000,00	12 mois
23V038-02	F	Fourniture et pose de matériaux pour sols amortissants d'aires de jeux et de structures de jeux pour enfants - lot 2: Fourniture et pose de structures de jeux pour enfants	17/10/2023	SONESDI	33810	300 000,00	12 mois

N°	Type	Objet	Date notification marché	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	Montant HT €	DUREE
	F-S-T						
23V039	S	contrat d'image de Carlos OSORIO DOMINGUEZ	24/10/2023	Carlos OSORIO DOMINGUEZ	64000	800	12 mois
23V040	S	contrat d'image de Julien HOEKSEMA	24/10/2023	Julien HOEKSEMA	64000	2 000,00	12 mois
23V041	S	contrat d'image de Marjorie DELASSUS	07/11/20236	Marjorie DELASSUS	64000	3 000,00	1 an
23V042	S	Installation et exploitation d'une grande roue pour les animations de Noël 2023 et 2024	15/11/2023	SARL FUSION	30350	29 090,91	1 an renouvelable une fois
23V043	S	Contrat d'image de Samuel JARRY	16/11/2023	Samuel JARRY	64000	2 000 € TTC	1 an
21V01AC10V	T	Aménagement du jardin multigénérationnel Plein Ciel	16/11/2023	LAFITTE ENVIRONNEMENT	64000	136 243,20	3 mois
20A09AC28V	T	Désamiantage et curage complémentaires de la maternelle M2 et de l'élémentaire E2 dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Marancy	17/10/2023	GROUPEMENT SOGEB A	64050	24700	5 semaines
20A011AC10V	S	Maitrise d'œuvre pour l'étude des études et travaux de recouvrement de sols amiantés à l'école de l'Hippodrome rue des cadets à Pau	27/10/2023	SARL JCONSULTANT	65000	6 150,00	3 mois
23A017AC01V	T	Renforcement coursive et modification descente EP à la ciutat Transmetem	17/11/2023	ETS PARDO	64000	6 122,56	2 semaines

Compte-rendu Décisions marchés - Liste des actes modificatifs signés- VDP

N° marché	INTITULE MARCHE	LOT n°	INTITULE LOT	TITULAIRES	NOUVEAUX TITULAIRES	N° AVT	Type d'avenants	Date d'envoi notification	Montant Initial € HT	Montant Final € HT	Cumul avenant HT	Montant Avenant HT	Evolution finale en %
23V010-01	Travaux d'extension de l'ossuaire du cimetière urbain	1	VDR - Gros oeuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE		1	Avenant plus value	13/10/2023	569 316,61	597 316,61		28 000,00	4,92
18V039	Mission de contrôle technique dans le cadre de du projet culturel du Foirail			APAVE SUD EUROPE	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION	1	Avenant plus value	12/10/2023	20 930,00	30 930,00		10 000,00	47,78
23V013-13	Réhabilitation lourde des bâtiments dits "Labat"	13	Carrelage - Faïence - Chape	ERBINARTEGARAY		1	Avenant plus value	18/10/2023	37 781,97	43 819,77		6 037,80	15,98
23V010-03	Travaux d'extension de l'ossuaire du cimetière urbain	3	Serrurerie	AQUITAINE SOCIETE DE SERVICES INDUSTRIELS		2	Avenant moins value	08/11/2023	16 847,00	15 307,00	-1 540,00	-1 540,00	-9,14
21V039-04	Réhabilitation du Groupe scolaire TRIANON à Pau	4	Charpente métallique – Serrurerie	SERRURERIE BEARNAISE		2	Avenant plus value	08/11/2023	104 532,00	111 750,00	7 218,00	727	6,91
21V039-07	Réhabilitation du Groupe scolaire TRIANON à Pau	7	Plâtrerie – Isolations – Cloisons - Plafonds	SPB 64		3	Avenant plus value	08/11/2023	101 357,83	108 295,74	6 937,91	4 701,93	6,84
21V039-09	Réhabilitation du Groupe scolaire TRIANON à Pau	9	Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST		3	Avenant plus value	08/11/2023	97 298,06	115 500,03	18 201,97	6 662,07	18,71
21V039-11	Réhabilitation du Groupe scolaire TRIANON à Pau	11	Peintures – Revêtements muraux – Revêtements de sols souples	LORENZI PAU		2	Avenant plus value	08/11/2023	79 943,00	95 585,00	15 642,00	13 000,00	19,57
21V039-12	Réhabilitation du Groupe scolaire TRIANON à Pau	12	Isolation par l'extérieur	LORENZI PAU		2	Avenant plus value	08/11/2023	99 985,00	118 615,00	18 630,00	9 000,00	18,63



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 2 Désignation d'un représentant de la Ville de Pau à l'association Centre-Ville en Mouvement

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

L'Association Centre-Ville en Mouvement (CVM) est une association créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires, de représentants de corps d'Etat et de chercheurs dans le but de favoriser le développement de projets innovants dans les centres-villes.

Cette association anime un réseau d'échanges pour les collectivités : « Le Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation » qui permet aux élus, décideurs et managers en centre-ville, de partager leurs expériences lors de conférences, d'ateliers, ou encore de visites de terrain. Elle informe également ses membres des évolutions réglementaires, des programmes nationaux et des recherches en cours.

La Ville de Pau, adhérente de cette association, a ainsi accueilli plusieurs rencontres, dont « Les assises nationales du centre-ville » en 2019 au Palais Beaumont (1050 congressistes) et, le 18 octobre 2023, une réunion thématique regroupant les spécialistes du commerce de la région nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Pau à l'association CVM, et conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous est proposé d'y désigner un représentant de la commune de Pau.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, l'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote a lieu au scrutin secret.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Est candidat : Thibault CHENEVIÈRE

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner un représentant de la commune de Pau au sein de l'association Centre-Ville en Mouvement ;**
- 2. Procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Pau au sein de l'association Centre-Ville en Mouvement.**

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. Thibault CHENEVIÈRE représentera la Ville de Pau au sein de l'association Centre-Ville en Mouvement.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 3 Avenue Léon Blum : cession d'un terrain à l'entreprise Natural Plan Protection pour l'agrandissement de ses locaux

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 4 en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal a décidé de :

- Déclasser la rue Emile Combes, ancienne parcelle cadastrée section AX n°86, du domaine public routier ;
- Céder l'emprise issue de cette parcelle, classée en zone UY du PLUi, à la société Natural Plan Protect (NPP) pour lui permettre d'étendre ses locaux.

Le document modificatif du parcellaire cadastral établi le 17 septembre 2021 a divisé ladite emprise en deux parcelles distinctes :

- La parcelle section AX n°226, d'une superficie de 704 m², classée en zone naturelle du document d'urbanisme alors en vigueur, a été mise à disposition de la société NPP, implantée sur le terrain voisin, par convention signée le 5 mai 2022 dans l'attente d'une modification du PLUi qui la classerait en zone UY, avant cession à l'entreprise
- La parcelle cadastrée section AX n°227, d'une superficie de 466 m², classée en zone UY du document d'urbanisme, vendue à NPP le 11 octobre 2022, au prix de 60 € HT par m².

Par délibération en date du 30 mars 2023, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a approuvé la procédure modification du PLUi ayant pour objet le classement de la parcelle AX n°226 en zone UY du PLUi, rendant ainsi possible la finalisation de la transaction avec l'entreprise Natural Plan Protect .

Par courrier de son représentant en date du 7 septembre 2023, la société Natural Plan Protect a donné son accord pour acquérir ledit terrain au prix de 60 € HT par m², soit 42 240 € HT, montant conforme à l'estimation ci-jointe, émise le 11 octobre 2023 par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques.

La transaction est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière au taux de 20 %, ce qui porte prix de vente à 50 688 € TTC.

Les frais de notaires liés à la préparation de l'acte authentique de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de vendre la parcelle cadastrée section AX n°226, d'une superficie de 704 m² et située avenue Léon Blum à Pau, à la société Natural Plan Protection, au prix de 60 € / m² HT, soit un montant de 42 240 € HT ;**
- 2. Dire que la transaction est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée immobilière au taux de 20 %, ce qui porte le prix de vente à 50 688 € TTC ;**
- 3. Dire que les frais de notaires afférents à la préparation de l'acte de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur ;**
- 4. Dire que la recette de la vente sera affectée au budget général de la commune de Pau.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Localisation du site



Imprimé depuis le SIC-WEB

N

0 20 40 m

Realisation : Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
DN-SIG Data - 07/11/2023
Plan aggro : © OpenStreetMap; Orthophoto : PCRS Marc 2020

PAU BEARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Direction Générale des Finances Publiques

Le 11/10/2023

Direction départementale des Finances Publiques des
Pyrénées-Atlantiques

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne
64 000 PAU

Le Directeur départemental des Finances
publiques des Pyrénées-Atlantiques

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Maire de la Commune de Pau

Affaire suivie par : Nathalie Lamouroux

Courriel : nathalie.lamouroux1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05-59-82-24-23

Portable : 06-21-78-17-61

Réf DS:14247640

Réf OSE : 2023 - 64445-73862

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :

Terrain

Adresse du bien :

Rue Emile Combes - 64000 PAU

Valeur :

42 240€ HT soit 60€ HT/m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



1 - CONSULTANT

Commune de Pau

Affaire suivie par : Corinne POEY-DOMENGE

2 - DATES

de consultation :	25/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	néant
du dossier complet :	25/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'un terrain à une Société riveraine identifiée.

Le prix négocié est de 60€ HT/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Ce terrain est situé rue Emile Combes à Pau dans les Pyrénées-Atlantiques.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Ce terrain est en nature de voirie non aménagée selon le Consultant.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PAU	AX 226	Lieu-dit Saint-Sauveur	704	Terrain
TOTAL			704 m ²	

4.4. Descriptif

La cession concerne une parcelle qui jouxte la parcelle de l'acquéreur intéressé (AX 86)

Le terrain est en nature de voirie/terre.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de Pau

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zonage UY

6.2. Date de référence et règles applicables

Selon le PLUi en vigueur :

Zone UY : correspond aux zones destinées aux activités économiques.

Cette zone est destinée à accueillir les constructions, installations, et aménagements liés et nécessaires aux activités industrielles, artisanales, commerciales, ou aux activités de bureaux et de services.

Prescriptions

secteur de renforcement de mixité sociale

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode comparative

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche de transactions récentes de terrains dans la Commune de Pau et les communes avoisinantes.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prox total HT	Prox/m ²	Groupe
6404P01 2020P04237	405//AB/164//	MORLAAS	11 RUE DU LUY DE BEARN	18/05/2020	659	55 000	83,46	Terrain à bâtir
6404P01 2019P03181	445//AM/273//	PAU	LOT EUROPA	26/03/2019	1733	112 645	65	Terrain à bâtir
6404P01 2021P15418	152//AW/81//	BUROS	116 CHE DE CASTEYRE	14/10/2021	1517	130 000	85,7	Terrain à bâtir
6404P01 2022P07782	445//AP/83//	PAU	AV ALFRED NOBEL	06/05/2022	4476	313 320	70	TAB viabilisé en ZAC
6404P01 2022P15907	445//AX/227//	PAU	ST SAUVEUR	04/11/2022	466	34 560	74,16	Terrain à côté

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Parmi nos termes, se trouve la cession en 2022 d'un terrain qui jouxte la parcelle à estimer (terme 5) à un tarif de 74,16€ HT/m², ce terrain avait les mêmes caractéristiques.

Le terme 4 est également une cession en zonage UY mais il s'agit d'un lot de terrain à bâtir

Compte-tenu de la plus grande surface du terrain à estimer, un abattement de 20 % est appliqué sur ce tarif de 74,16€ HT retenu soit un tarif de $74,16€ \times 0,8 = 59,32€$ arrondis à 60€ HT.

La valeur vénale estimée de ce terrain de 704 m² est de $704m^2 \times 60€ HT = 42 240€ HT$.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **42 240 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 38 016€ HT.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Nathalie Lamouroux

L'Inspectrice des Finances Publiques



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 4 Budget primitif 2024 du budget principal

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le budget primitif 2024 du budget principal s'élève à 155 580 000 € en mouvements réels qui se décomposent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	49 220 000 €	30 380 000 €
FONCTIONNEMENT	106 360 000 €	125 200 000 €
TOTAL	155 580 000 €	155 580 000 €

1) Les recettes réelles de fonctionnement : 125,20 M€, soit +3,1 % par rapport au BP 2023

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement présentent une hausse par rapport au BP 2023 en raison notamment de la revalorisation attendue des bases cadastrales (cf. infra).

a) Les produits des services : 9,93 M€ soit + 4,4 % (9,51 M€ au BP 2023)

Ce chapitre budgétaire présente une progression de BP à BP en raison des trois facteurs suivants :

- Les inscriptions au budget primitif 2023 avaient été prudentes en raison d'un redémarrage de l'activité difficile à anticiper en sortie de crise sanitaire. Pour 2024, les prévisions ont été ajustées en fonction de l'activité constatée sur 2023 ;
- Les remboursements des charges de personnel ou de divers frais (taxe foncière, fluides, ...) présentent une hausse en raison de l'inflation constatée en 2022 puis 2023 ;
- Les redevances et droits des services culturels sont attendus en forte augmentation du fait du succès de la saison du jazz (205 K€ en recette prévisionnelle de billetterie).

Le détail des recettes comptabilisées sur ce chapitre est présenté dans le tableau ci-dessous :

	BP 2023	BP 2024	Evol (%)
Mise à disposition de personnel à la CAPBP	1 600 000 €	1 750 000 €	9,4%
Redevances et droits des services périscolaires	1 550 000 €	1 560 000 €	0,6%
Horodateurs et autres droits de stationnement	1 450 000 €	1 425 000 €	-1,7%
Redevances d'occupation du domaine public	1 350 000 €	1 415 000 €	4,8%
Redevances à caractère sportif (piscines, trinquets...)	855 000 €	880 000 €	2,9%
Refacturation repas CCAS	780 000 €	830 000 €	6,4%
Remboursement de frais (hors personnel) par CAPBP et autres redevables	645 000 €	745 000 €	15,5%
Forfait de post-stationnement	650 000 €	500 000 €	-23,1%
Redevances et droits des services culturels	180 000 €	315 000 €	75,0%
Concessions cimetières et redevances funéraires	150 000 €	175 000 €	16,7%
Mise à disposition de personnel hors CAPBP	130 000 €	155 000 €	19,2%
Régie fourrière	100 000 €	110 000 €	10,0%
Autres	70 000 €	70 000 €	0,0%
TOTAL Produits des services	9 510 000 €	9 930 000 €	4,4%

b) Les ressources fiscales et assimilées : 95,16 M€ soit + 3,3 % (92,14 M€ au BP 2023)

Pour rappel, les contours de ce chapitre budgétaire ont été profondément modifiés avec la mise en œuvre de la réforme fiscale qui a substitué la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) issue du Département au produit de la taxe d'habitation (TH).

La Ville de Pau, dans la mesure où le transfert de la TFPB du Département ne suffit pas pour compenser la perte du produit de TH, bénéficie en outre du coefficient correcteur alimenté par les communes surcompensées. Ces compensations suivent la dynamique normale des bases afin de ne pas léser la collectivité.

Par ailleurs, les valeurs locatives des locaux d'habitation seront pour rappel revalorisées forfaitairement sur la base de l'inflation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé à la fin du mois de novembre. Selon les données provisoires publiées par l'INSEE, la revalorisation devrait ainsi s'élever à 3,8% en 2024.

Considérant ce niveau de revalorisation, l'évolution physique des bases ainsi que la dynamique des bases professionnelles, le budget primitif 2024 intègre, en conformité avec le rapport des orientations budgétaires, des bases de taxe foncière en progression de 4,16% en 2024.

Le tableau ci-dessous traduit, selon ces hypothèses, le niveau prévisionnel des contributions directes.

	Prévisionnel 2023	BP 2024
Taxe foncière	55 926 753	58 250 000
Coefficient correcteur	20 339 475	21 185 000
Taxe d'habitation (résidences secondaires, logements vacants)	2 689 520	2 825 000
Taxe foncière non bâti	113 171	118 000
TOTAL Contributions directes	79 068 919	82 378 000

Les autres recettes de fiscalité, attendues en progression de 2,6 %, appellent les remarques suivantes :

- Le niveau de l'attribution de compensation tient compte du prélèvement annuel relatif au transfert de la voirie (-25 K€) ;
- Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité a été nationalisé en 2023. Désormais, la collectivité perçoit par douzième des versements en provenance de l'Etat. Il est proposé d'inscrire en 2024 une recette de 1,45 M€ en cohérence avec le montant prévisionnel notifié par l'Etat pour 2023 ;
- Les droits de mutation sont prévus en stabilité par rapport au budget primitif 2023. Toutefois, l'inscription d'une recette de 3,8 M€ intègre un recul du marché de l'immobilier dans la mesure où, en 2023, le produit encaissé a déjà dépassé 3,8 M€ à fin octobre ;
- Le produit des jeux a été ajusté à la hausse pour tenir compte de la dynamique de cette recette constatée en 2022 (1,33M€) et confirmée en 2023 (prévisionnel à 1,3M€) ;

- Le produit de la taxe locale sur la publicité est maintenu à 350 K€. Ce produit pourrait plafonner à l'avenir en raison des politiques restrictives mises en place sur les enseignes et la publicité.

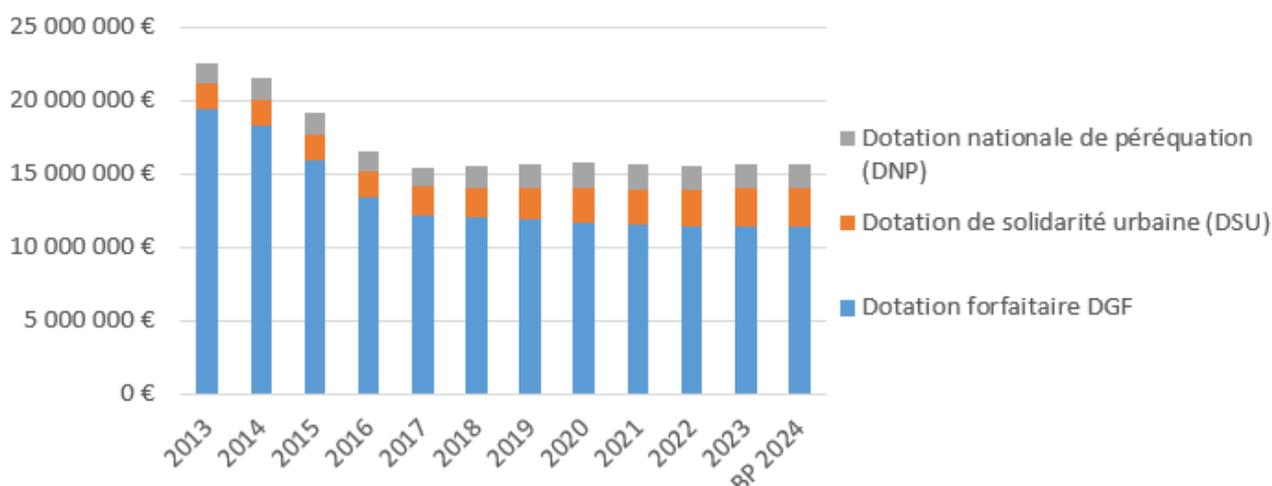
Ci-après, en synthèse, les montants récapitulatifs des autres recettes fiscales :

	BP 2023	BP 2024
Attribution de compensation	5 613 000 €	5 585 000 €
Droits de mutation	3 800 000 €	3 800 000 €
Taxe sur l'électricité	1 300 000 €	1 450 000 €
Produits des jeux	1 000 000 €	1 200 000 €
Taxe locale sur la publicité	350 000 €	350 000 €
Impôts sur les cercles et maisons de jeux	150 000 €	150 000 €
FNGIR	142 000 €	142 000 €
Rôles supplémentaires	100 000 €	100 000 €
TOTAL	12 455 000 €	12 777 000 €

c) Les dotations et participations : 18,21 M€ soit +1,9 % (17,87 M€ au BP 2023)

Ce chapitre budgétaire, en légère progression, intègre une hausse de 180 K€ du montant des dotations de l'Etat par rapport au BP 2023 (Dotation globale, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation réunies) mais une stabilité par rapport aux montants notifiés en 2023. Cette prévision à 15,63 M€ est prudente au regard de l'évolution de l'enveloppe nationale qui progressera de 220 M€ selon le PLF 2024.

Evolution des dotations de l'Etat sur la période 2013-2024



Les autres recettes de ce chapitre budgétaire sont constituées :

- Des aides de la CAF en faveur de notre politique périscolaire et jeunesse (990 K€) ;
- Des compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières (505 K€) ;
- De diverses dotations de l'Etat (285 K€) ;
- Du fonds de soutien versé par l'Etat pour la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire (210 K€) ;
- Du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui concerne les dépenses de fonctionnement 2022 liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, aux opérations sur des réseaux (110K€) ;
- De diverses participations de nos partenaires à la mise en œuvre de nos politiques publiques (Etat et Département principalement).

d) Les autres produits

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont évalués à 1,085 M€. Ils comprennent les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires (Casino, Zénith, Palais Beaumont, Crématorium, Tennis, Halles République). Ce chapitre intègre les redevances facturées aux occupants du Pôle culturel du Foirail qui devraient représenter, en 2024, un montant de 215 K€.

Il convient d'ajouter 825 K€ au titre des atténuations de charges (325 K€) et des produits exceptionnels (remboursement des assurances, contentieux, cessions...).

2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 106,36 M€, soit +2,6 % par rapport au BP 2023

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement augmentent par rapport au BP 2023 en raison principalement des deux facteurs suivants :

- La revalorisation des rémunérations détaillée ci-dessous dans le chapitre dédié aux charges de personnel ;
- La remontée des taux d'intérêt qui affectent les nouveaux emprunts comme notre stock de dette à taux variables même si ce dernier représente un faible pourcentage dans le stock total de la dette.

Par ailleurs, le niveau d'inflation pourrait rester soutenu en 2024 avec un impact sur nos dépenses de fonctionnement. En revanche, nous constatons une détente sur le coût des fluides par rapport à 2023. Il sera toutefois nécessaire de poursuivre le plan de sobriété énergétique engagé en 2023 afin de maîtriser cette charge dans le total des dépenses de fonctionnement.

a) Les charges à caractère général : 25,98 M€ soit - 3,4 % (26,90 M€ au BP 2023)

L'évolution des charges à caractère général est corrélée à une détente constatée sur le coût des fluides. Pour rappel, un budget de 3,9 M€ avait été prévu en 2022 pour financer les fluides et principalement les dépenses d'énergie (électricité, gaz et réseau de chaleur). Ce budget a été porté à 6,9 M€ en 2023 soit une progression de 3 M€ pour cette seule ligne budgétaire. En 2024, alors que les tarifs du gaz et de l'électricité ont été contractualisés, une enveloppe de 5,2 M€ est proposée au budget primitif. Il s'agit donc d'une baisse de 1,7 M€ par rapport au BP 2023 (-25 %).

Or fluides, les charges à caractère général présentent une augmentation de 3,9 % (+775K€). L'inflation, toujours soutenue, conduit à des augmentations de tarifs qui s'imposent à la collectivité sans marge de manœuvre immédiate.

C'est le cas du coût des carburants, des loyers ou plus généralement des marchés notifiés dont les prix sont automatiquement revalorisés. Les hausses les plus préoccupantes concernent toutefois les cotisations d'assurance. Le peu d'assureurs qui se positionnent lors des appels d'offre de la collectivité proposent des tarifs en forte augmentation pour un niveau de service souvent en baisse (hausse franchise par exemple). A l'extrême, nous pouvons constater l'absence de réponses pour certains appels d'offre. Cette difficulté rencontrée par la Ville de Pau concerne de nombreuses collectivités françaises.

b) Les dépenses de personnel : 61,60 M€ pour 59,00 M€ au BP 2023 soit +4,41 %

Le niveau prévisionnel de la masse salariale s'élève à 61,6 M€ au BP 2024 contre 59 M€ au BP 2023, soit une hausse de 4,41 %.

Cette hausse s'explique principalement par les évolutions suivantes :

- Le Glissement Vieillesse Technicité qui représente une évolution de l'ordre de 2 % ;
- La hausse de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 de +1,5 %, se répercutant sur l'exercice 2024 ;
- La revalorisation indiciaire de certains agents de catégories C et B au 1^{er} juillet 2023 ;
- Les hausses du SMIC en mai et juillet 2023 ;
- L'attribution de 5 points d'indice majoré de rémunération à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024 ;
- Dans le cadre du projet de déprécarisation 2022-2024, un budget est provisionné en 2024 visant notamment à améliorer la situation des agents contractuels de la Ville de Pau ;
- L'augmentation réglementaire des cotisations retraite CNRACL.

c) Les subventions, participations et autres charges : 15,49 M€ soit + 3,9 % (14,90 M€ au BP 2023)

Le budget primitif 2024 sera le premier budget voté selon le référentiel comptable M57. Cette nouvelle nomenclature entraîne des évolutions dans la répartition comptable des crédits entre les chapitres 65 (Autres charges de gestion courante) et 67 (Charges exceptionnelles).

Ainsi, les subventions exceptionnelles comme les Commissions d'Indemnisation Amiable (CIA) versées aux commerçants dont l'activité a été réduite du fait de travaux étaient jusqu'à aujourd'hui imputées sur le chapitre 67. A compter de 2024, ces dépenses seront retracées sur le chapitre 65 ce qui explique une partie de sa progression.

Il est précisé par ailleurs que la subvention d'équilibre en faveur du CCAS sera revalorisée cette année de 3 % correspondant à un montant de 4,94 M€ pour tenir compte des équilibres financiers du CCAS. D'autre part, la subvention en faveur du budget annexe du centre social du Hameau sera revalorisée de 146 K€. Une partie de cette hausse sera compensée par des financements CAF qui seront directement perçus par le budget général de la ville soit un surcoût net de 40 K€.

d) La dette et les perspectives d'évolution des charges financières : 2,10 M€ soit + 40,0 % (1,50 M€ au BP 2023)

Alors que la collectivité a profité pendant des années d'emprunts à des taux très attractifs, elle est confrontée depuis 2022 à la remontée des taux. A titre d'illustration, un emprunt de 15 ans a été mobilisé à un taux fixe de 0,485 % en début d'année 2022 et à un taux fixe de 3,86 % en fin 2023).

Ce contexte inflationniste a des répercussions directes sur le niveau de nos charges financières puisqu'il intervient sur les emprunts mobilisés depuis le second semestre 2022. Il affecte d'autre part tous nos emprunts mobilisés à taux variables. Ce dernier facteur est toutefois limité par le poids de nos emprunts à taux variables dans notre stock de dette (environ 25 %).

Le climat actuel d'incertitudes permet difficilement d'anticiper l'évolution des taux sur l'année 2024. De nombreux experts envisagent toutefois des niveaux de taux qui devraient se stabiliser à un haut niveau en 2024 avant de redescendre en 2025. C'est cette hypothèse qui a été retenue dans le cadre de ces orientations budgétaires.

3) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement hors dette : 37,00 M€ soit -9,1 % (40,72 M€ au BP 2023)

Conformément aux objectifs indiqués dans le cadrage prospectif, il est prévu un haut niveau d'investissement hors dette en 2024. Un budget conséquent de 37 M€ est proposé ce qui constitue néanmoins une inflexion significative par rapport au volume d'investissement voté au budget primitif 2023 (-9,1 %).

En 2023, des investissements très importants sont réalisés. On peut citer parmi eux la requalification des espaces publics autour du nouveau Pôle culturel du Foirail inauguré en fin 2022.

En 2024, un programme d'investissement ambitieux est également planifié. Il concernera des projets structurants comme l'entretien et la valorisation de notre patrimoine municipal. Une enveloppe importante sera également consacrée au matériel mis à la disposition des services pour leur permettre notamment d'entretenir dans de bonnes conditions les espaces publics.

Le tableau ci-dessous présente la répartition budgétaire prévisionnelle des crédits d'investissement 2024 par autorisation de programme ou thématique :

Dépenses d'équipement	BP 2024
Halles Sernam	6 000 000 €
Aménagement et rénovation des écoles	5 040 000 €
Voirie générale	4 570 000 €
Divers matériel des services	2 235 000 €
Bâtiments LABAT	2 133 000 €
PRU 2 - Saragosse	2 000 000 €
Eclairage public	1 700 000 €
Place de la monnaie	1 550 000 €
Aménagement espaces publics (Parc du Laü, Ilot Guynemer, Gaston bonheur, Place Royale IMCV)	1 332 000 €
Equipements sportifs (plan gymnase)	1 255 000 €
Cimetières	1 230 000 €
Valorisation du patrimoine végétal	1 210 000 €
Bâtiments communaux	1 087 000 €
Performance énergétique	800 000 €
Actions culturelles	525 000 €
CTM	500 000 €
Ecole numérique	500 000 €
Plan d'actions accessibilité	500 000 €
Subventions équipement	493 000 €
Foirail	490 000 €
Restauration des églises	355 000 €
AC investissement suite transfert compétences Habitat	354 000 €
Ravalement façades	350 000 €
Mobilier urbain	200 000 €
Acquisitions foncières	100 000 €
Vidéoprotection	100 000 €
Pôle d'échanges multimodal	45 000 €
Autres	346 000 €
TOTAL	37 000 000 €

Des projets structurants cofinancés par la communauté d'agglomération vont se poursuivre et se terminer sur l'exercice 2024. Il s'agit de la place de la monnaie, de l'ilot Batsalle et du Pôle d'échanges multimodal.

Par ailleurs, l'embellissement du quartier la gare se poursuivra avec la rénovation de la Halle Sernam dont le chantier débutera au cours de l'année 2024.

Le quartier Saragosse continuera sa transformation avec la poursuite de la mise en œuvre du projet ANRU. L'aménagement du site Kennedy se concrétisera en 2024.

Les bâtiments LABAT seront livrés en 2024. Ils permettront à des associations comme les Restos du Cœur, la Cravate Solidaire ou Mobil'aide d'œuvrer pour le territoire dans de meilleures conditions. Des organisations syndicales départementales y seront également installées.

Une enveloppe conséquente sera consacrée à l'extension en cours du cimetière Bessières.

Au-delà de ces projets d'aménagements structurants, ce budget 2024 met une nouvelle fois l'accent sur l'entretien du patrimoine communal.

Un effort important sera poursuivi sur la rénovation et l'entretien des écoles et sur divers projets d'aménagement avec un budget conséquent consacré aux espaces publics (Parc du Laü, îlot Guynemer, investissements modestes qui changent la vie...) et au mobilier urbain.

Les moyens engagés au titre de la performance énergétique sont maintenus à un haut niveau avec un effort toujours conséquent sur le budget de l'éclairage public à hauteur de 1,7 M€ (remplacement par des leds) et la reconduction d'un budget de 800 K€ sur la rénovation des bâtiments. Cette préoccupation s'inscrit également dans tous les travaux de rénovation des bâtiments (écoles, gymnases...). Elle est particulièrement présente au niveau des chantiers de l'école Marancy et des bâtiments Labat.

Les autres postes de dépenses correspondent à nos investissements de droit commun. A noter le soutien renouvelé aux opérations de rénovation des façades.

Au total, le budget d'investissement s'établit à 48 M€ dont 11 M€ pour le remboursement du capital de la dette.

Il s'y ajoute une dépense de 1,22 M€ consacrée aux opérations sous mandat. Il s'agit des dépenses réalisées pour le compte de la communauté d'agglomération sur le projet de la place de la monnaie. Cette dépense sera refacturée à la CAPBP en fin d'année.

b) Le financement des dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les modalités de financement des investissements :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Dépenses d'équipement	37 000 000 €	Autofinancement	18 840 000 €
Remboursement du capital de la dette	11 000 000 €	FCTVA	6 000 000 €
Opérations sous mandat	1 220 000 €	Subventions	6 000 000 €
		Taxe d'aménagement	500 000 €
		Cessions	1 500 000 €
		Opérations sous mandat	1 220 000 €
		Emprunt d'équilibre	15 160 000 €
TOTAL	49 220 000 €	TOTAL	49 220 000 €

A noter que l'autofinancement, en progression de 1,1 M€ par rapport au budget primitif 2023, représente plus de 50 % des dépenses d'équipement.

L'emprunt d'équilibre est en baisse significative par rapport au budget primitif 2023 où il s'élevait à 19,6 M€ (-4,4 M€).

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, et conformément au débat des orientations budgétaires du 4 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2024 du budget principal arrêté aux montants réels indiqués ci-dessus.

8 contre

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE PAU (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21640445900010

POSTE COMPTABLE : tresorier municipal

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL-VDP (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	55
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	74
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	77
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	80
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	85

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	88
A1.01 - Opérations non ventilables	91
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	92
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	95
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	96
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	97
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	100
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	103
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	106
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	107
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	110
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	112
A1.908 - Fonction 8 - Transports	115
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	119
A2.01 - Opérations non ventilables	121
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	122
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	128
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	129
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	130
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	133
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	136
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	139
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	140
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	141
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	144
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	146
A2.938 - Fonction 8 - Transports	149

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	153
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	154
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	160
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	161

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	162
B3.1 - Etat des provisions constituées	164
B3.2 - Etalement des provisions	166
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	167
B6 - Prêts	169
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	170
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	171
B7.3 - Etat des emprunts garantis	172
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	182
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	183
B7.9 - Autres engagements reçus	184
B8 - Subventions versées	185
B9 - Etat du personnel	188
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	193
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	194
B11.2 - Liste des établissements publics créés	195
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	196
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	197
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	198
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	200
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	201

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	78 576

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	94 283 726,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 353,59
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 593,36
3	Dépenses d'équipement brut / population	486,12
4	Encours de dette / population (2) (3)	1 411,40
5	DGF / population	198,92
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	57,92 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93,74 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	30,51 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	88,58 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	15,05 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération du 04/12/2023 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00		B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00		B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00		B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	51 921 000,00	51 921 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		51 921 000,00	51 921 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	125 301 000,00	125 301 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		125 301 000,00	125 301 000,00

TOTAL DU BUDGET (4)	177 222 000,00	177 222 000,00
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2019-19031	ACCESSIBILITE	19031	0,00
2023-23035	AMENAG & RENOVATION GROUPES SCOLAIRES	23035	0,00
2010-10016	AMENAGEMENT VOIRIE	10016	0,00
2011-11024	BATIMENT ASSOCIATIF	11024	0,00
2023-23038	BATIMENTS COMMUNAUX	23038	0,00
2023-23036	CTM	23036	0,00
2023-23041	DIVERS MATERIEL DES SERVICES	23041	8 135 000,00
2023-23039	ECLAIRAGE PUBLIC	23039	0,00
2022-22034	ECOLE NUMERIQUE	22034	0,00
2023-23037	EQUIPEMENTS SPORTIFS	23037	0,00
2010-10013	MOBILIER URBAIN	10013	0,00
2010-204AP101	OPAH RU + FACADES	204AP101	0,00
2020-20033	PERFORMANCE ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX	20033	0,00
2022-20032	RAVALEMENT FACADES	20032	0,00
2016-16029	REHABILITATION MARCHÉ FOIRAIL	16029	0,00
2017-17030	RENOVATION URBAINE QUARTIER SARAGOSSE	17030	3 200 000,00
2011-11025	VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL	11025	0,00
2023-23040	VALORISATION DU PATRIMOINE VEGETAL	23040	0,00
TOTAL			11 335 000,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	11 335 000,00
----------------------	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	3 648 972,00	0,00	1 859 000,00	1 859 000,00	1 859 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 552 000,00	0,00	1 297 000,00	1 297 000,00	1 297 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	6 588 342,00	0,00	7 923 000,00	7 923 000,00	7 923 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	28 903 686,00	0,00	25 898 000,00	25 898 000,00	25 898 000,00
Total des dépenses d'équipement		40 693 000,00	0,00	36 977 000,00	36 977 000,00	36 977 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 100 000,00	0,00	11 000 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	7 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Total des dépenses financières		10 122 000,00	0,00	11 023 000,00	11 023 000,00	11 023 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 056 000,00	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	1 220 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		51 871 000,00	0,00	49 220 000,00	49 220 000,00	49 220 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	101 000,00		101 000,00	101 000,00	101 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 600 000,00		2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 701 000,00		2 701 000,00	2 701 000,00	2 701 000,00

TOTAL	54 572 000,00	0,00	51 921 000,00	51 921 000,00	51 921 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	51 921 000,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	19 575 000,00	0,00	15 160 000,00	15 160 000,00	15 160 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		25 575 000,00	0,00	21 160 000,00	21 160 000,00	21 160 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	6 500 000,00	6 500 000,00	6 500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Total des recettes financières		7 500 000,00	0,00	8 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	1 056 000,00	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	1 220 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		34 131 000,00	0,00	30 380 000,00	30 380 000,00	30 380 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	8 641 000,00		8 791 000,00	8 791 000,00	8 791 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	9 200 000,00		10 150 000,00	10 150 000,00	10 150 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 600 000,00		2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		20 441 000,00		21 541 000,00	21 541 000,00	21 541 000,00

TOTAL	54 572 000,00	0,00	51 921 000,00	51 921 000,00	51 921 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	51 921 000,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	18 840 000,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	26 900 000,00	0,00	25 975 000,00	25 975 000,00	25 975 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	59 000 000,00	0,00	61 600 000,00	61 600 000,00	61 600 000,00
014	Atténuations de produits	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	15 210 000,00	0,00	15 485 000,00	15 485 000,00	15 485 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		102 110 000,00	0,00	104 060 000,00	104 060 000,00	104 060 000,00
66	Charges financières	1 500 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
67	Charges spécifiques (3)	90 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		103 700 000,00	0,00	106 360 000,00	106 360 000,00	106 360 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	8 641 000,00	0,00	8 791 000,00	8 791 000,00	8 791 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	9 200 000,00	0,00	10 150 000,00	10 150 000,00	10 150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		17 841 000,00	0,00	18 941 000,00	18 941 000,00	18 941 000,00

TOTAL	121 541 000,00	0,00	125 301 000,00	125 301 000,00	125 301 000,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	125 301 000,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	300 000,00	0,00	325 000,00	325 000,00	325 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 510 000,00	0,00	9 930 000,00	9 930 000,00	9 930 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 155 000,00	0,00	7 177 000,00	7 177 000,00	7 177 000,00
731	Fiscalité locale	85 985 000,00	0,00	87 978 000,00	87 978 000,00	87 978 000,00
74	Dotations et participations (3)	17 865 000,00	0,00	18 205 000,00	18 205 000,00	18 205 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 625 000,00	0,00	1 585 000,00	1 585 000,00	1 585 000,00
Total des recettes de gestion courante		121 440 000,00	0,00	125 200 000,00	125 200 000,00	125 200 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		121 440 000,00	0,00	125 200 000,00	125 200 000,00	125 200 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	101 000,00		101 000,00	101 000,00	101 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		101 000,00		101 000,00	101 000,00	101 000,00

TOTAL	121 541 000,00	0,00	125 301 000,00	125 301 000,00	125 301 000,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	125 301 000,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	18 840 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	101 000,00	101 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	11 000 000,00	0,00	11 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	35 440 000,00		35 440 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	180 000,00	0,00	180 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	947 000,00	0,00	947 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	365 000,00	0,00	365 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	45 000,00	2 600 000,00	2 645 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	15 000,00	0,00	15 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	8 000,00	0,00	8 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 220 000,00	0,00	1 220 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		49 220 000,00	2 701 000,00	51 921 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	51 921 000,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	25 975 000,00		25 975 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	61 600 000,00		61 600 000,00
014	Atténuations de produits	1 000 000,00		1 000 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	15 485 000,00	0,00	15 485 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00
67	Charges spécifiques (9)	200 000,00	0,00	200 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	10 150 000,00	10 150 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		8 791 000,00	8 791 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		106 360 000,00	18 941 000,00	125 301 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	125 301 000,00
--	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	15 160 000,00	0,00	15 160 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	500 000,00	500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		10 150 000,00	10 150 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 220 000,00	0,00	1 220 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		8 791 000,00	8 791 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00		1 500 000,00
Recettes d'investissement – Total		30 380 000,00	21 541 000,00	51 921 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	51 921 000,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	325 000,00		325 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 930 000,00		9 930 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 177 000,00		7 177 000,00
731	Fiscalité locale	87 978 000,00		87 978 000,00
74	Dotations et participations (8)	18 205 000,00		18 205 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 585 000,00	0,00	1 585 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	101 000,00	101 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		125 200 000,00	101 000,00	125 301 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	125 301 000,00
--	-----------------------

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		54 572 000,00	0,00	11 335 000,00	51 921 000,00	51 921 000,00	25 550 000,00	26 371 000,00	51 921 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	130 000,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 152 000,00	0,00	0,00	947 000,00	947 000,00	0,00	947 000,00	947 000,00
21	Immobilisations corporelles	544 000,00	0,00	0,00	365 000,00	365 000,00	0,00	365 000,00	365 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	533 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	38 334 000,00	0,00	11 335 000,00	35 440 000,00	35 440 000,00	25 550 000,00	9 890 000,00	35 440 000,00
Total des dépenses d'équipement		40 693 000,00	0,00	11 335 000,00	36 977 000,00	36 977 000,00	25 550 000,00	11 427 000,00	36 977 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 100 000,00	0,00		11 000 000,00	11 000 000,00		11 000 000,00	11 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
27	Autres immobilisations financières	7 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		10 122 000,00	0,00	0,00	11 023 000,00	11 023 000,00	0,00	11 023 000,00	11 023 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	1 056 000,00	0,00	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00
Total des dépenses réelles		51 871 000,00	0,00	11 335 000,00	49 220 000,00	49 220 000,00	25 550 000,00	23 670 000,00	49 220 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	101 000,00			101 000,00	101 000,00		101 000,00	101 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 600 000,00			2 600 000,00	2 600 000,00		2 600 000,00	2 600 000,00
Total des dépenses d'ordre		2 701 000,00			2 701 000,00	2 701 000,00		2 701 000,00	2 701 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	51 921 000,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		54 572 000,00	0,00	51 921 000,00	51 921 000,00	51 921 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	19 575 000,00	0,00	15 160 000,00	15 160 000,00	15 160 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		25 575 000,00	0,00	21 160 000,00	21 160 000,00	21 160 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	6 500 000,00	6 500 000,00	6 500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Total des recettes financières		7 500 000,00	0,00	8 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	1 056 000,00	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	1 220 000,00
Total des recettes réelles		34 131 000,00	0,00	30 380 000,00	30 380 000,00	30 380 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 641 000,00		8 791 000,00	8 791 000,00	8 791 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	9 200 000,00		10 150 000,00	10 150 000,00	10 150 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	2 600 000,00		2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
Total des recettes d'ordre		20 441 000,00		21 541 000,00	21 541 000,00	21 541 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	51 921 000,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		54 572 000,00	0,00	11 335 000,00	51 921 000,00	51 921 000,00	25 550 000,00	26 371 000,00	51 921 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	130 000,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00
2031	Frais d'études	130 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 152 000,00	0,00	0,00	947 000,00	947 000,00	0,00	947 000,00	947 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 500,00	0,00	0,00	33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	781 500,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
2046	Attributions compensation investissement	354 000,00	0,00	0,00	454 000,00	454 000,00	0,00	454 000,00	454 000,00
21	Immobilisations corporelles	544 000,00	0,00	0,00	365 000,00	365 000,00	0,00	365 000,00	365 000,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	305 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	234 604,00	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 396,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	533 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
2313	Constructions	280 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	253 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	38 334 000,00	0,00	11 335 000,00	35 440 000,00	35 440 000,00	25 550 000,00	9 890 000,00	35 440 000,00
Total des dépenses d'équipement		40 693 000,00	0,00	11 335 000,00	36 977 000,00	36 977 000,00	25 550 000,00	11 427 000,00	36 977 000,00

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	10 100 000,00	0,00		11 000 000,00	11 000 000,00		11 000 000,00	11 000 000,00
1641	Emprunts en euros	9 400 000,00	0,00		11 000 000,00	11 000 000,00		11 000 000,00	11 000 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
261	Titres de participation	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
27	Autres immobilisations financières	7 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
2748	Autres prêts	7 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		10 122 000,00	0,00	0,00	11 023 000,00	11 023 000,00	0,00	11 023 000,00	11 023 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	1 056 000,00	0,00	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00
458110	CTRE VACCINATION CCAS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45813	GROUPEMENT CDA COPIEURS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45817	REMB TRAVAUX MONNAIE	1 056 000,00	0,00		1 220 000,00	1 220 000,00	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00
45819	SUBV CTRE VACCINATION CAPBP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		51 871 000,00	0,00	11 335 000,00	49 220 000,00	49 220 000,00	25 550 000,00	23 670 000,00	49 220 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	101 000,00			101 000,00	101 000,00		101 000,00	101 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	101 000,00			101 000,00	101 000,00		101 000,00	101 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	6 000,00			5 700,00	5 700,00		5 700,00	5 700,00
13912	Subv. transf. Régions	6 700,00			6 700,00	6 700,00		6 700,00	6 700,00
13913	Subv. transf. Départements	33 550,00			33 600,00	33 600,00		33 600,00	33 600,00
139178	Autres fonds européens	7 950,00			8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	46 800,00			47 000,00	47 000,00		47 000,00	47 000,00

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	2 600 000,00			2 600 000,00	2 600 000,00		2 600 000,00	2 600 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	1 300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 300 000,00			2 600 000,00	2 600 000,00		2 600 000,00	2 600 000,00
Total des dépenses d'ordre		2 701 000,00			2 701 000,00	2 701 000,00		2 701 000,00	2 701 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
10013	MOBILIER URBAIN		439 395,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10013	MOBILIER URBAIN	10013	2 035 407,91	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00
10016	VOIRIE GENERALE		8 549 873,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10016	VOIRIE GENERALE	10016	31 170 273,46	0,00	5 025 000,00	5 025 000,00	5 025 000,00	0,00
10017	DIVERS MATERIELS DES SERVICES		6 249 295,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10017	DIVERS MATERIELS DES SERVICES	10017	13 829 463,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11024	BATIMENT ASSOCIATIF		139 421,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11024	BATIMENT ASSOCIATIF	11024	521 219,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11025	AP PATRIMOINE CULTURE		914 862,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11025	AP PATRIMOINE CULTURE	11025	4 749 362,02	0,00	525 000,00	525 000,00	525 000,00	0,00
15028	AP RENOVATION HALLES ET TOUR		4 882 813,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15028	AP RENOVATION HALLES ET TOUR	15028	34 083 077,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16029	REHABILITATION MARCHE FOIRAIL		6 358 811,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16029	REHABILITATION MARCHE FOIRAIL	16029	15 231 991,35	0,00	490 000,00	490 000,00	490 000,00	0,00
17030	RENOVATION URBAINE QUARTIER SARAGOSSE		659 090,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17030	RENOVATION URBAINE QUARTIER SARAGOSSE	17030	26 251 628,12	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00
19031	plan d'action accessibilité		11 278,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19031	plan d'action accessibilité	19031	1 297 444,23	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00
20032	RAVALEMENT FACADES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20032	RAVALEMENT FACADES	20032	140 558,57	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00
20033	AP PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS		397 732,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20033	AP PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS	20033	1 031 722,43	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00	0,00
204101	AP OPAH RU + FACADES		9 760 961,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204101	AP OPAH RU + FACADES	204AP101	5 311 688,17	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
22034	ECOLE NUMERIQUE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22034	ECOLE NUMERIQUE	22034	770 894,01	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00
23035	AMENAG & RENOVATION GROUPE SCOLAIRES	23035	4 304 257,95	0,00	5 040 000,00	5 040 000,00	5 040 000,00	0,00
23036	CTM	23036	142 639,19	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00
23037	EQUIPEMENTS SPORTIFS	23037	2 195 596,77	0,00	1 255 000,00	1 255 000,00	1 255 000,00	0,00
23038	BATIMENTS COMMUNAUX	23038	4 021 396,07	0,00	3 220 000,00	3 220 000,00	3 220 000,00	0,00
23039	ECLAIRAGE PUBLIC	23039	1 557 766,90	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	0,00
23040	VALORISATION PATRIMOINE VEGETAL	23040	394 453,81	0,00	1 210 000,00	1 210 000,00	1 210 000,00	0,00
23041	DIVERS MATERIELS DES SERVICES	23041	0,00	0,00	2 235 000,00	2 235 000,00	2 235 000,00	0,00

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
824	Restauration des églises		252 806,72	0,00	255 000,00	255 000,00	0,00	255 000,00
834	AMELIORATION DU CADRE DE VIE		22 999 721,99	0,00	9 635 000,00	9 635 000,00	0,00	9 635 000,00
834	AMELIORATION DU CADRE DE VIE	09004	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9004	AMENAG ESPACES PUBLICS, COEUR DE VILLE		889 477,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9004	AMENAG ESPACES PUBLICS, COEUR DE VILLE	09004	27 934 617,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			225 702 750,29	0,00	35 440 000,00	35 440 000,00	25 550 000,00	9 890 000,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10013
LIBELLE : MOBILIER URBAIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10013

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 425 213,29	a	200 000,00	b 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	8 164,16	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	3 340,16	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	4 824,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 417 049,13	0,00	200 000,00	200 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	11 871,60	0,00	50 000,00	50 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00
21578	Autre matériel technique	0,00	1 123 203,13	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	275 292,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 682,40	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-200 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10016
LIBELLE : VOIRIE GENERALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10016

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	31 170 273,46	a	5 025 000,00	b 5 025 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	138 433,05	0,00	110 000,00	110 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	249,60	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	125 984,04	0,00	110 000,00	110 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	8 981,91	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	3 217,50	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	781 490,22	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	41 191,95	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	9 943,92	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	78 606,83	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	647 257,44	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	4 490,08	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	30 250 350,19	0,00	4 915 000,00	4 915 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	118 322,51	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	1 037 239,91	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	28 981 373,97	0,00	4 915 000,00	4 915 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	113 413,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-5 025 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10017
LIBELLE : DIVERS MATERIELS DES SERVICES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10017

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	6 363 315,83	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	581 053,11	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	28 701,40	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	25 190,28	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	527 161,43	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 763 432,13	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel ferroviaire	0,00	911 386,05	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	578 521,34	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	2 960 769,72	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00
2186	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 312 105,02	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	18 830,59	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	18 830,59	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 11024
LIBELLE : BATIMENT ASSOCIATIF
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11024

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	521 219,91	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	22 070,34	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	22 070,34	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	98 160,23	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	86 536,37	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	11 623,86	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	400 989,34	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	400 989,34	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 11025
LIBELLE : AP PATRIMOINE CULTURE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11025

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	4 276 092,73	a	525 000,00	b 525 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	437 765,28	0,00	19 000,00	19 000,00
2031	Frais d'études	0,00	390 101,35	0,00	19 000,00	19 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	17 678,98	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	29 984,95	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 646 708,24	0,00	278 000,00	278 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	545 283,17	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	329 475,14	0,00	1 000,00	1 000,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	771 949,93	0,00	273 000,00	273 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	2 191 619,21	0,00	228 000,00	228 000,00
2313	Constructions	0,00	1 171 222,48	0,00	123 000,00	123 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	348 809,45	0,00	100 000,00	100 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	643 351,36	0,00	5 000,00	5 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	28 235,92	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-525 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 15028
LIBELLE : AP RENOVATION HALLES ET TOUR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 15028

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	34 033 621,47	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 915 068,66	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	1 914 204,66	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	864,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	45 590,18	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	14 694,17	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	30 896,01	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	32 072 962,63	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 126 233,69	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	30 753 105,11	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	192 487,83	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	1 136,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16029
LIBELLE : REHABILITATION MARCHE FOIRAIL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 16029

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	14 988 681,87	a	490 000,00	b 490 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 284 551,84	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	1 267 350,66	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	17 201,18	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	370 045,16	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	456,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	369 589,16	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	13 334 084,87	0,00	490 000,00	490 000,00
2313	Constructions	0,00	13 334 084,87	0,00	490 000,00	490 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-490 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17030
LIBELLE : RENOVATION URBAINE QUARTIER SARAGOSSE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 17030

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	26 007 429,94	a 0,00	2 000 000,00	b 2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 155 577,54	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	3 341,55	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	1 073 265,22	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	26 280,34	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	52 690,43	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	837 970,52	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	585 460,80	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	32 400,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	161 592,05	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	58 517,67	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	23 788 881,88	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	5 420 350,07	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
2313	Constructions	0,00	7 613 517,22	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	10 211 238,18	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	543 776,41	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 000 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19031
LIBELLE : plan d'action accessibilité
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19031

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 296 618,10	a	500 000,00	b 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	17 698,04	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	13 316,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	4 382,04	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	114 017,51	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	17 931,41	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	95 490,90	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	595,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	1 164 902,55	0,00	500 000,00	500 000,00
2313	Constructions	0,00	1 159 664,38	0,00	500 000,00	500 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	5 238,17	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-500 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20032
LIBELLE : RAVALEMENT FACADES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20032

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	140 558,57	a	250 000,00	b 250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	36 967,73	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	34 920,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	2 047,73	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	103 590,84	0,00	250 000,00	250 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	103 590,84	0,00	250 000,00	250 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-250 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20033
LIBELLE : AP PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20033

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 031 722,43	a	800 000,00	b 800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	86 547,57	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	85 051,50	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	860,08	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	635,99	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	44 255,33	0,00	800 000,00	800 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	33 032,44	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	11 222,89	0,00	800 000,00	800 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	900 919,53	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	873 655,92	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	27 263,61	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-800 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 204101
LIBELLE : AP OPAH RU + FACADES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 204AP101

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	5 311 178,16	a	100 000,00	b 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	24 756,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	24 756,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	4 983 373,04	0,00	100 000,00	100 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	4 983 373,04	0,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 449,12	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 449,12	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	299 600,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	119 600,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-100 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22034
LIBELLE : ECOLE NUMERIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 22034

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	26 916,21	a	500 000,00	b 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	26 916,21	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	4 200,21	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	22 716,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-500 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23035
LIBELLE : AMENAG & RENOVATION GROUPES SCOLAIRES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23035

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	4 303 764,75	a	0,00	5 040 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	8 880,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	8 880,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	126 269,49	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 600,50	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	58 374,43	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	66 114,56	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	4 168 615,26	0,00	5 040 000,00	5 040 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	20 905,44	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	4 147 709,82	0,00	5 040 000,00	5 040 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-5 040 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23036
LIBELLE : CTM
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23036

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	142 639,19	a	500 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	33 357,29	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	33 357,29	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 447,80	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 447,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	107 834,10	0,00	500 000,00	500 000,00
2313	Constructions	0,00	107 834,10	0,00	500 000,00	500 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-500 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23037
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23037

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	2 195 596,77	a 0,00	1 255 000,00	b 1 255 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	15 152,08	0,00	1 255 000,00	1 255 000,00
2031	Frais d'études	0,00	14 292,00	0,00	1 255 000,00	1 255 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	860,08	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	430 565,61	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	89 454,93	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	9 207,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	2 039,72	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	329 863,96	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 749 879,08	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	48 591,60	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	1 537 910,71	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	163 376,77	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 255 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23038
LIBELLE : BATIMENTS COMMUNAUX
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23038

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	4 021 396,07	a 0,00	3 220 000,00	b 3 220 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	28 304,34	0,00	35 000,00	35 000,00
2031	Frais d'études	0,00	17 654,06	0,00	15 000,00	15 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	10 650,28	0,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	187 855,03	0,00	235 000,00	235 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	6 406,19	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	147 672,53	0,00	205 000,00	205 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	33 776,31	0,00	30 000,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	3 805 236,70	0,00	2 950 000,00	2 950 000,00
2313	Constructions	0,00	3 621 216,01	0,00	2 940 000,00	2 940 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	7 104,26	0,00	10 000,00	10 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	176 916,43	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-3 220 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23039
LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23039

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 557 766,90	a	1 700 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 249 208,57	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	1 249 208,57	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	308 558,33	0,00	300 000,00	300 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	308 558,33	0,00	300 000,00	300 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 700 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23040
LIBELLE : VALORISATION PATRIMOINE VEGETAL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23040

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	394 453,81	a	1 210 000,00	b 1 210 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	34 168,47	0,00	50 000,00	50 000,00
2031	Frais d'études	0,00	29 034,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	5 134,47	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	263 512,78	0,00	1 135 000,00	1 135 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	74 812,13	0,00	960 000,00	960 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	157 590,06	0,00	150 000,00	150 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	31 110,59	0,00	25 000,00	25 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	96 772,56	0,00	25 000,00	25 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	92 332,56	0,00	25 000,00	25 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	4 440,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 210 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23041
LIBELLE : DIVERS MATERIELS DES SERVICES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23041

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	2 235 000,00	b 2 235 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 205 000,00	2 205 000,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	480 000,00	480 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	690 000,00	690 000,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	570 000,00	570 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	355 000,00	355 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 235 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 834
LIBELLE : AMELIORATION DU CADRE DE VIE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 09004

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9004
LIBELLE : AMENAG ESPACES PUBLICS, COEUR DE VILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 09004

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	27 934 617,79	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	256 571,68	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	234 560,58	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	14 511,10	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	604 001,66	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	78 622,16	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	31 501,71	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	452 073,93	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	41 803,86	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	27 074 044,45	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	3 424 056,54	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	118 767,92	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	23 100 989,40	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	430 230,59	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10013
LIBELLE : MOBILIER URBAIN
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		311 373,02	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	311 373,02	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	47 861,40	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	263 511,62	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10016
LIBELLE : VOIRIE GENERALE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		8 549 873,68	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	307 339,97	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	295 463,82	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	11 876,15	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	603 848,88	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	480 740,50	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	51 530,67	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	69 207,71	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 370,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 638 684,83	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 836,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	50 857,71	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	7 546 641,46	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	39 349,66	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		9 762 174,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	162 174,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	108 740,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	53 434,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	9 600 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 600 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10017
LIBELLE : DIVERS MATERIELS DES SERVICES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 902 854,56	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	565 865,29	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 970,71	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	561 894,58	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 331 469,27	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel ferroviaire	26 040,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	282 367,09	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 215 482,03	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	807 580,15	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	5 520,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 520,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 003 370,09	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 370,09	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 370,09	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 11024
LIBELLE : BATIMENT ASSOCIATIF
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		139 421,91	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 630,53	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 940,33	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 690,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	133 791,38	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	133 791,38	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 11025
LIBELLE : AP PATRIMOINE CULTURE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		774 927,73	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	79 780,49	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	64 642,21	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 938,28	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	10 200,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	53 232,39	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 560,01	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	47 672,38	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	641 914,85	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	437 744,43	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	197 548,82	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	6 621,60	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		186 099,92	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	167 628,21	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	75 463,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	92 165,21	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	18 471,71	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	18 471,71	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 15028
LIBELLE : AP RENOVATION HALLES ET TOUR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 869 372,96	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 423 569,19	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 408 031,88	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	15 537,31	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 799,76	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 799,76	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 437 004,01	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	21 092,88	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	714 728,44	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	6 696,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	694 486,69	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		22 149 281,91	c	950 000,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	5 954 625,64	0,00	950 000,00	950 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	247 735,07	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 092 453,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	614 437,57	0,00	950 000,00	950 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	16 050 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	16 050 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	144 656,27	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	105 046,32	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	39 609,95	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	950 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16029
LIBELLE : REHABILITATION MARCHE FOIRAIL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		6 096 448,12	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	139 550,31	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	127 592,21	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 474,91	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 483,19	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 193,56	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	7 800,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	19 393,56	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	5 929 704,25	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	5 552 764,07	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	376 940,18	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		4 058 099,38	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	4 035 829,61	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 704 446,17	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	993 883,44	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	337 500,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	22 269,77	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 046,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	20 223,77	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17030
LIBELLE : RENOVATION URBAINE QUARTIER SARAGOSSE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		659 090,96	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	95 619,77	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	92 718,63	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 901,14	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	250 000,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	250 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 884,24	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	-111,76	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 996,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	303 586,95	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	7 190,64	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	239 816,79	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	56 579,52	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		7 638 418,68	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	6 605 258,69	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 737 081,59	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 149 752,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	615 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 026 725,10	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	76 700,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	999 400,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	999 400,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	33 759,99	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	24 808,58	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	8 951,41	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19031
LIBELLE : plan d'action accessibilité
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		11 278,70	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 278,70	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	11 278,70	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20032
LIBELLE : RAVALEMENT FACADES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20033
LIBELLE : AP PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		397 732,97	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	120 271,36	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	120 271,36	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	277 461,61	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	277 461,61	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 243 070,66	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 243 070,66	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 243 070,66	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 204101
LIBELLE : AP OPAH RU + FACADES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		9 756 110,63	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	36 264,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	36 264,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	4 232 499,43	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	4 232 499,43	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 487 347,20	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	430 777,20	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 056 570,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22034
LIBELLE : ECOLE NUMERIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		78 495,67	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	78 495,67	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	78 495,67	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23035
LIBELLE : AMENAG & RENOVATION GROUPES SCOLAIRES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		198 099,90	c	450 000,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	198 099,90	0,00	450 000,00	450 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	198 099,90	0,00	450 000,00	450 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	450 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23038
LIBELLE : BATIMENTS COMMUNAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		180,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	180,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	180,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 824
LIBELLE : Restauration des églises
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		252 806,72	a 0,00	255 000,00	b 255 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 829,20	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	21 829,20	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	230 977,52	0,00	255 000,00	255 000,00
2313	Constructions	230 977,52	0,00	255 000,00	255 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-255 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 834
LIBELLE : AMELIORATION DU CADRE DE VIE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		22 948 903,82	a 0,00	9 635 000,00	b 9 635 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 246 206,76	0,00	180 000,00	180 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	816,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 032 382,41	0,00	160 000,00	160 000,00
2032	Frais de recherche et de développement	3 096,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	45 124,37	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	164 787,98	0,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	353 632,89	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	353 632,89	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 081 280,93	0,00	805 000,00	805 000,00
2111	Terrains nus	203 646,82	0,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	279 487,03	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	334 763,38	0,00	10 000,00	10 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 694 942,43	0,00	120 000,00	120 000,00
21316	Equipements du cimetière	25 762,80	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 753,24	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	42 317,83	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	45 280,72	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 776 382,26	0,00	595 000,00	595 000,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	1 020,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	675 924,42	0,00	80 000,00	80 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	13 267 783,24	0,00	8 650 000,00	8 650 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	5 252 118,90	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00
2313	Constructions	1 549 336,05	0,00	20 000,00	20 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	6 326 156,10	0,00	7 030 000,00	7 030 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	140 172,19	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		2 512 040,12	c 0,00	1 100 000,00	d 1 100 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	875 987,48	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	300 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	575 987,48	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	136 052,64	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	136 052,64	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-8 535 000,00
--------------------------------------	----------------------

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9004
LIBELLE : AMENAG ESPACES PUBLICS, COEUR DE VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		889 477,26	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	138 018,92	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	57 048,33	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	80 970,59	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	751 458,34	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	751 458,34	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		372 282,40	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	372 282,40	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	372 282,40	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		54 572 000,00	0,00	51 921 000,00	51 921 000,00	51 921 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	4 050 000,00	4 050 000,00	4 050 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	6 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	19 575 000,00	0,00	15 160 000,00	15 160 000,00	15 160 000,00
1641	Emprunts en euros	19 575 000,00	0,00	15 160 000,00	15 160 000,00	15 160 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		25 575 000,00	0,00	21 160 000,00	21 160 000,00	21 160 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	6 500 000,00	6 500 000,00	6 500 000,00
10222	FCTVA	5 750 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
10226	Taxe d'aménagement	250 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Total des recettes financières		7 500 000,00	0,00	8 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 056 000,00	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	1 220 000,00
Total des recettes réelles		34 131 000,00	0,00	30 380 000,00	30 380 000,00	30 380 000,00

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	8 641 000,00		8 791 000,00	8 791 000,00	8 791 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	9 200 000,00		10 150 000,00	10 150 000,00	10 150 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	2 391,00		400,00	400,00	400,00
28031	Frais d'études	261 000,00		280 000,00	280 000,00	280 000,00
28032	Frais de recherche et de développement	0,00		600,00	600,00	600,00
28033	Frais d'insertion	18 000,00		17 249,00	17 249,00	17 249,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	145 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	0,00		1 467,00	1 467,00	1 467,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	174 669,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
28041782	Subv. Autres : Bâtiments, installations	0,00		114 000,00	114 000,00	114 000,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	38 293,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 060 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	13 521,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	159 000,00		160 000,00	160 000,00	160 000,00
28046	Attributions compensation investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	89 799,00		95 000,00	95 000,00	95 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	215 000,00		120 000,00	120 000,00	120 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 100 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
281318	Autres bâtiments publics	704 727,00		710 000,00	710 000,00	710 000,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 350,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00
281571	Matériel ferroviaire	0,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
2815731	Matériel roulant	59 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	200 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
281578	Autre matériel technique	0,00		170 000,00	170 000,00	170 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 400 000,00		3 650 000,00	3 650 000,00	3 650 000,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 117,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
281828	Autres matériels de transport	560 000,00		570 000,00	570 000,00	570 000,00
281838	Autre matériel informatique	260 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	180 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
28186	Cheptel	1 133,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
28188	Autres immo. corporelles	550 000,00		622 084,00	622 084,00	622 084,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	2 600 000,00		2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
2031	Frais d'études	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2033	Frais d'insertion	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre		20 441 000,00		21 541 000,00	21 541 000,00	21 541 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		121 541 000,00	0,00	0,00	125 301 000,00	125 301 000,00	0,00	125 301 000,00	125 301 000,00
011	Charges à caractère général (3)	26 900 000,00	0,00	0,00	25 975 000,00	25 975 000,00	0,00	25 975 000,00	25 975 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	59 000 000,00	0,00		61 600 000,00	61 600 000,00		61 600 000,00	61 600 000,00
014	Atténuations de produits	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	15 210 000,00	0,00	0,00	15 485 000,00	15 485 000,00	0,00	15 485 000,00	15 485 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		102 110 000,00	0,00	0,00	104 060 000,00	104 060 000,00	0,00	104 060 000,00	104 060 000,00
66	Charges financières	1 500 000,00	0,00		2 100 000,00	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00
67	Charges spécifiques (3)	90 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 590 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00	2 300 000,00		2 300 000,00	2 300 000,00
Total des dépenses réelles		103 700 000,00	0,00	0,00	106 360 000,00	106 360 000,00	0,00	106 360 000,00	106 360 000,00
023	Virement à la section d'investissement	8 641 000,00			8 791 000,00	8 791 000,00		8 791 000,00	8 791 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	9 200 000,00			10 150 000,00	10 150 000,00		10 150 000,00	10 150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		17 841 000,00			18 941 000,00	18 941 000,00		18 941 000,00	18 941 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	125 301 000,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		121 541 000,00	0,00	125 301 000,00	125 301 000,00	125 301 000,00
013	Atténuations de charges (2)	300 000,00	0,00	325 000,00	325 000,00	325 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 510 000,00	0,00	9 930 000,00	9 930 000,00	9 930 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 155 000,00	0,00	7 177 000,00	7 177 000,00	7 177 000,00
731	Fiscalité locale	85 985 000,00	0,00	87 978 000,00	87 978 000,00	87 978 000,00
74	Dotations et participations (2)	17 865 000,00	0,00	18 205 000,00	18 205 000,00	18 205 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	1 625 000,00	0,00	1 585 000,00	1 585 000,00	1 585 000,00
Total des recettes de gestion des services		121 440 000,00	0,00	125 200 000,00	125 200 000,00	125 200 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		121 440 000,00	0,00	125 200 000,00	125 200 000,00	125 200 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	101 000,00	0,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		101 000,00	0,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	125 301 000,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	51 130,00	0,00		63 110,00	63 110,00	0,00	63 110,00	63 110,00
6184	Versements à des organismes de formation	205 000,00	0,00		197 226,00	197 226,00	0,00	197 226,00	197 226,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	17 280,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	287 542,00	0,00		399 786,06	399 786,06	0,00	399 786,06	399 786,06
62268	Autres honoraires, conseils	38 885,00	0,00		39 782,00	39 782,00	0,00	39 782,00	39 782,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	31 048,00	0,00		6 279,00	6 279,00	0,00	6 279,00	6 279,00
6228	Divers	40 953,00	0,00		3 400,00	3 400,00	0,00	3 400,00	3 400,00
6231	Annonces et insertions	182 667,00	0,00		156 777,00	156 777,00	0,00	156 777,00	156 777,00
6232	Fêtes et cérémonies	64 533,00	0,00		102 814,00	102 814,00	0,00	102 814,00	102 814,00
6234	Réceptions	49 852,00	0,00		66 736,00	66 736,00	0,00	66 736,00	66 736,00
6236	Catalogues et imprimés	68 843,00	0,00		64 101,00	64 101,00	0,00	64 101,00	64 101,00
6238	Divers	106 547,00	0,00		176 155,00	176 155,00	0,00	176 155,00	176 155,00
6241	Transports de biens	18 000,00	0,00		3 352,00	3 352,00	0,00	3 352,00	3 352,00
6247	Transports collectifs	249 269,00	0,00		340 577,00	340 577,00	0,00	340 577,00	340 577,00
6251	Voyages, déplacements et missions	49 055,00	0,00		46 875,00	46 875,00	0,00	46 875,00	46 875,00
6255	Frais de déménagement	12 902,00	0,00		4 531,00	4 531,00	0,00	4 531,00	4 531,00
6261	Frais d'affranchissement	105 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
627	Services bancaires et assimilés	20 587,00	0,00		20 578,00	20 578,00	0,00	20 578,00	20 578,00
6281	Concours divers (cotisations)	861 384,00	0,00		784 016,00	784 016,00	0,00	784 016,00	784 016,00
6282	Frais de gardiennage	7 997,00	0,00		31 610,00	31 610,00	0,00	31 610,00	31 610,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 131,00	0,00		1 666,00	1 666,00	0,00	1 666,00	1 666,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	908 500,00	0,00		733 836,00	733 836,00	0,00	733 836,00	733 836,00
6288	Autres services extérieurs	1 291 988,00	0,00		1 362 884,00	1 362 884,00	0,00	1 362 884,00	1 362 884,00
63512	Taxes foncières	1 298 112,00	0,00		1 374 651,00	1 374 651,00	0,00	1 374 651,00	1 374 651,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 599,00	0,00		6 437,00	6 437,00	0,00	6 437,00	6 437,00
6358	Autres droits	36 480,00	0,00		41 850,00	41 850,00	0,00	41 850,00	41 850,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	19 517,00	0,00		54 804,00	54 804,00	0,00	54 804,00	54 804,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	59 000 000,00	0,00		61 600 000,00	61 600 000,00		61 600 000,00	61 600 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	32 500,00	0,00		1 100 000,00	1 100 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00
6218	Autre personnel extérieur	98 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
6331	Versement mobilité	761 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00		800 000,00	800 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	104 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	416 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	34 543 000,00	0,00		34 600 000,00	34 600 000,00		34 600 000,00	34 600 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	390 000,00	0,00		450 000,00	450 000,00		450 000,00	450 000,00
64118	Autres indemnités	6 091 500,00	0,00		6 950 000,00	6 950 000,00		6 950 000,00	6 950 000,00
64131	Rémunérations	8 000 000,00	0,00		8 000 000,00	8 000 000,00		8 000 000,00	8 000 000,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	13 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 500 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00		7 500 000,00	7 500 000,00		7 500 000,00	7 500 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	260 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	156 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	104 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	52 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	299 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
6488	Autres	130 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
014	Atténuations de produits	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	999 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	15 210 000,00	0,00	0,00	15 485 000,00	15 485 000,00	0,00	15 485 000,00	15 485 000,00
65131	Bourses	40 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
65133	Secours d'urgence	1 050,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65138	Autres secours	7 000,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
65311	Indemnités de fonction	728 000,00	0,00		739 500,00	739 500,00	0,00	739 500,00	739 500,00
65312	Frais de mission et de déplacement	9 900,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
65313	Cotisations de retraite	45 100,00	0,00		46 500,00	46 500,00	0,00	46 500,00	46 500,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	180 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
65315	Formation	17 950,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	75 000,00	0,00		42 400,00	42 400,00	0,00	42 400,00	42 400,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65568	Autres contributions	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 171 000,00	0,00		2 340 000,00	2 340 000,00	0,00	2 340 000,00	2 340 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	4 799 520,00	0,00		4 946 940,00	4 946 940,00	0,00	4 946 940,00	4 946 940,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	37 000,00	0,00		39 400,00	39 400,00	0,00	39 400,00	39 400,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	6 775 480,00	0,00		6 698 060,00	6 698 060,00	0,00	6 698 060,00	6 698 060,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	123 000,00	0,00		138 000,00	138 000,00	0,00	138 000,00	138 000,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65888	Autres	160 000,00	0,00		250 500,00	250 500,00	0,00	250 500,00	250 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		102 110 000,00	0,00	0,00	104 060 000,00	104 060 000,00	0,00	104 060 000,00	104 060 000,00
66	Charges financières	1 500 000,00	0,00		2 100 000,00	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 254 996,48	0,00		1 993 241,21	1 993 241,21		1 993 241,21	1 993 241,21
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	245 003,52	0,00		106 758,79	106 758,79		106 758,79	106 758,79
67	Charges spécifiques (4)	90 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 590 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00	2 300 000,00		2 300 000,00	2 300 000,00
Total des dépenses réelles		103 700 000,00	0,00	0,00	106 360 000,00	106 360 000,00	0,00	106 360 000,00	106 360 000,00
023	Virement à la section d'investissement	8 641 000,00			8 791 000,00	8 791 000,00		8 791 000,00	8 791 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	9 200 000,00			10 150 000,00	10 150 000,00		10 150 000,00	10 150 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	9 200 000,00			10 150 000,00	10 150 000,00		10 150 000,00	10 150 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre		17 841 000,00			18 941 000,00	18 941 000,00		18 941 000,00	18 941 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	562 942,60
Montant des ICNE de l'exercice N-1	456 183,81
= Différence ICNE N – ICNE N-1	106 758,79

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		121 541 000,00	0,00	125 301 000,00	125 301 000,00	125 301 000,00
013	Atténuations de charges (3)	300 000,00	0,00	325 000,00	325 000,00	325 000,00
6097	RRR obtenus sur achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	300 000,00	0,00	325 000,00	325 000,00	325 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 510 000,00	0,00	9 930 000,00	9 930 000,00	9 930 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	150 000,00	0,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	1 450 000,00	0,00	1 425 000,00	1 425 000,00	1 425 000,00
70323	Red. occupation dom. public	1 350 000,00	0,00	1 415 000,00	1 415 000,00	1 415 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	650 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	180 000,00	0,00	315 000,00	315 000,00	315 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	855 000,00	0,00	880 000,00	880 000,00	880 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70642	Taxes de désinfection	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7066	Redevances services à caractère social	5 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 550 000,00	0,00	1 560 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00
706888	Autres	100 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
7071	Compteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	780 000,00	0,00	830 000,00	830 000,00	830 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	40 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	1 600 000,00	0,00	1 750 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	130 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	370 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	275 000,00	0,00	295 000,00	295 000,00	295 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 155 000,00	0,00	7 177 000,00	7 177 000,00	7 177 000,00
73211	Attribution de compensation	6 013 000,00	0,00	5 585 000,00	5 585 000,00	5 585 000,00
73221	FNGIR	142 000,00	0,00	142 000,00	142 000,00	142 000,00
7323	Revers. pré. / jeux et paris hippiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	0,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
731	Fiscalité locale	85 985 000,00	0,00	87 978 000,00	87 978 000,00	87 978 000,00
73111	Impôts directs locaux	78 835 000,00	0,00	82 378 000,00	82 378 000,00	82 378 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	4 250 000,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	1 000 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
7318	Autres	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
74	Dotations et participations (3)	17 865 000,00	0,00	18 205 000,00	18 205 000,00	18 205 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	11 250 000,00	0,00	11 400 000,00	11 400 000,00	11 400 000,00
741123	DSU des communes	2 600 000,00	0,00	2 640 000,00	2 640 000,00	2 640 000,00
741127	DNP des communes	1 600 000,00	0,00	1 590 000,00	1 590 000,00	1 590 000,00
743	DSI	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
744	FCTVA	100 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
7451	Dotation décentralisation - Formation	0,00	0,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	217 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	395 000,00	0,00	425 000,00	425 000,00	425 000,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	46 500,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7478218	Autres group., coll. statut particulier	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
747888	Autres	1 138 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	505 000,00	505 000,00	505 000,00
7484	Dotation de recensement	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 625 000,00	0,00	1 585 000,00	1 585 000,00	1 585 000,00
752	Revenus des immeubles	680 000,00	0,00	585 000,00	585 000,00	585 000,00
75738	Autres	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	445 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes de gestion des services		121 440 000,00	0,00	125 200 000,00	125 200 000,00	125 200 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		121 440 000,00	0,00	125 200 000,00	125 200 000,00	125 200 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	101 000,00		101 000,00	101 000,00	101 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	101 000,00		101 000,00	101 000,00	101 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'ordre		101 000,00		101 000,00	101 000,00	101 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		12 235 000,00	6 013 000,00	0,00	100 000,00	5 643 000,00	2 300 000,00	635 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	1 294 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	20 000,00	0,00	0,00	3 000,00	10 000,00	100 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 275 000,00	0,00	100 000,00	600 000,00	278 000,00	35 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 665 000,00	0,00	0,00	5 040 000,00	718 000,00	500 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		24 380 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		15 349 000,00	100 000,00	250 000,00	6 595 000,00		49 220 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		11 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	240 000,00	20 000,00	0,00	260 000,00		1 859 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 164 000,00	0,00	0,00	0,00		1 297 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 330 000,00	80 000,00	250 000,00	975 000,00		7 923 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 615 000,00	0,00	0,00	5 360 000,00		25 898 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		8 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		1 220 000,00
RECETTES		3 600 000,00	950 000,00	0,00	1 000 000,00		30 380 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		1 500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		6 500 000,00
13	Subventions d'investissement	3 600 000,00	950 000,00	0,00	1 000 000,00		6 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		15 160 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		1 220 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
DEPENSES			12 235 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers		11 000 000,00
261	Titres de participation		15 000,00
458	Opérations sous mandat		1 220 000,00
RECETTES			24 380 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 500 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement		6 500 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers		15 160 000,00
458	Opérations sous mandat		1 220 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		5 815 000,00	0,00	55 000,00	0,00	43 000,00	100 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	722 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 395 000,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 645 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 013 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 665 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		3 000,00	0,00	0,00	5 640 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	5 040 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 643 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 040 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		2 051 000,00	0,00	100 000,00	0,00	149 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	1 255 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	275 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	490 000,00	0,00	100 000,00	0,00	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 274 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	718 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	35 000,00	0,00	500 000,00	0,00	635 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	2 630 000,00	2 860 000,00	1 810 000,00	0,00	0,00	0,00	6 895 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	80 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	1 170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	50 000,00	95 000,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 500 000,00	1 165 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	6 650 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	1 054 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	954 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 349 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 164 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 615 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
RECETTES		950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoieement
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 900 000,00	0,00	665 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	50 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00	0,00	615 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	5 360 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 595 000,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	975 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 360 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		3 146 900,00	75 024 018,00	0,00	584 498,00	6 343 076,00	9 114 692,00	6 614 136,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	9 832 518,00	0,00	484 298,00	4 132 076,00	4 842 692,00	1 380 136,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	61 430 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	46 900,00	3 561 500,00	0,00	100 200,00	2 211 000,00	4 102 000,00	5 234 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		107 918 000,00	8 082 000,00	0,00	500 000,00	1 871 000,00	1 449 500,00	995 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 865 000,00	0,00	500 000,00	1 616 000,00	1 279 500,00	835 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 585 000,00	1 592 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	86 428 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	15 755 000,00	2 015 000,00	0,00	0,00	255 000,00	20 000,00	160 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	1 285 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	2 356 865,00	1 033 510,00	773 161,00	1 369 144,00		106 360 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 356 865,00	983 510,00	648 761,00	1 314 144,00		25 975 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		61 600 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	50 000,00	124 400,00	55 000,00		15 485 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 100 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	50 000,00	2 609 500,00	0,00	1 725 000,00		125 200 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		325 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	50 000,00	1 059 500,00	0,00	1 725 000,00		9 930 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 177 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	1 550 000,00	0,00	0,00		87 978 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 205 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 585 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		3 146 900,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	46 400,00
658	Charges diverses de gestion courante	500,00
661	Charges d'intérêts	2 100 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 000 000,00
RECETTES		107 918 000,00
731	Fiscalité locale	86 428 000,00
732	Fiscalité reversée	5 585 000,00
741	D.G.F.	15 630 000,00
744	FCTVA	110 000,00
748	Autres attributions et participations	15 000,00
758	Produits divers de gestion courante	150 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		71 898 664,00	0,00	308 409,00	132 459,00	2 582 120,00	41 717,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 328 126,00	0,00	1 148,00	5 320,00	198 923,00	21 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	426 029,00	0,00	177 000,00	35 113,00	35 640,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	754 984,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	144 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	480 622,00	0,00	0,00	0,00	50 533,00	1 162,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 110 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	240 737,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	1 130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	39 385,00	0,00	4 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	72 673,00	0,00	123 834,00	89 655,00	833,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	556,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	39 079,00	0,00	0,00	0,00	208,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 303,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	928 595,00	0,00	1 855,00	1 815,00	1 983,00	3 555,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 420 252,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 833,00	0,00	396,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	50 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	7 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	954 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	260 000,00	0,00	0,00	0,00	2 291 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	42 500,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 907 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	2 460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
732	Fiscalité reversée	142 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
745	Dotat° apprentissage et formation	217 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	555 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	435 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		60 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	19 167,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	29 982,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
745	Dotat° apprentissage et formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 024 018,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 574 184,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	679 782,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759 984,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 870,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	532 317,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 110 676,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 219,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 130 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 561,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 995,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	556,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 287,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 303,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	937 803,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 420 252,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 229,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 350 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 850 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 551 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 082 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	295 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 460 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
745	Dotat° apprentissage et formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 240 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	555 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	435 000,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		29 018,00	311 443,00	40 000,00	134 834,00	69 203,00	584 498,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	81 553,00	0,00	15 967,00	2 292,00	99 812,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	28 000,00	0,00	15 709,00	18 000,00	61 709,00
613	Locations	0,00	29 437,00	0,00	1 951,00	6 238,00	37 626,00
615	Entretien et réparations	28 608,00	143 604,00	0,00	928,00	13 213,00	186 353,00
618	Divers	410,00	27 291,00	40 000,00	160,00	205,00	68 066,00
625	Déplacements et missions	0,00	132,00	0,00	0,00	0,00	132,00
628	Divers	0,00	1 426,00	0,00	0,00	29 055,00	30 481,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	119,00	0,00	119,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
RECETTES		0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		1 171 000,00	20 293,00	1 095 131,00	1 934 300,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	13 671,00	33 612,00	1 159 512,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	140 345,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	209 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	372 906,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	3 092,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	6 622,00	21 519,00	42 565,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	6 880,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	1 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 171 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	50 000,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		1 781 691,00	0,00	0,00	297 886,00	42 775,00	0,00	6 343 076,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 778 577,00	0,00	0,00	252 514,00	30 858,00	0,00	3 268 744,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 345,00
613	Locations	374,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 374,00
615	Entretien et réparations	1 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	374 376,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	78,00	0,00	78,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 092,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 787,00	0,00	72 493,00
627	Services bancaires et assimilés	1 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 270,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	45 372,00	10 052,00	0,00	62 304,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 191 000,00
RECETTES		1 460 000,00	0,00	0,00	106 000,00	95 000,00	0,00	1 871 000,00
706	Prestations de services	1 460 000,00	0,00	0,00	106 000,00	0,00	0,00	1 566 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	255 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		3 015 355,00	2 069 731,00	4 863,00	3 562,00	246 807,00	0,00	476 432,00	496 623,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	209 524,00	23 007,00	2 148,00	0,00	95 907,00	0,00	18 492,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	7 810,00	50 085,00	1 999,00	0,00	16 041,00	0,00	61 396,00	5 066,00	0,00
613	Locations	1 878,00	44 459,00	0,00	0,00	8 896,00	0,00	18 031,00	375 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 932,00	15 082,00	716,00	162,00	26 753,00	0,00	2 580,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	9 324,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	74,00	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	8 569,00	11 491,00	0,00	0,00	25 008,00	0,00	3 501,00	557,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 960,00	0,00	0,00	664,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	59,00	0,00	3 400,00	211,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	28 060,00	429 917,00	0,00	0,00	63 992,00	0,00	341 283,00	116 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	511,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 149,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	30 000,00	1 320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 722 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		10 000,00	15 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	375 000,00	129 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	5 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	195 000,00	105 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	24 000,00	0,00
747	Participations	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		479 925,00	349 745,00	1 403 499,00	0,00	0,00	356 507,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	359 569,00	309 488,00	1 164 794,00	0,00	0,00	130 518,00
611	Contrats de prestations de services	51 648,00	2 046,00	119 517,00	0,00	0,00	20 000,00
613	Locations	2 000,00	9 230,00	0,00	0,00	0,00	152 205,00
615	Entretien et réparations	44 122,00	28 981,00	106 480,00	0,00	0,00	15 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 586,00	0,00	3 130,00	0,00	0,00	4 604,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 039,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	2 158,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	20 000,00	0,00	7 222,00	0,00	0,00	5 141,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	198,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		24 500,00	10 000,00	850 000,00	0,00	6 000,00	0,00
706	Prestations de services	20 000,00	10 000,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	4 500,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		67 338,00	0,00	144 305,00	0,00	0,00	0,00	9 114 692,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	56 840,00	0,00	216,00	0,00	0,00	0,00	2 370 503,00
611	Contrats de prestations de services	7 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	342 832,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	611 699,00
615	Entretien et réparations	3 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 082,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 324,00
618	Divers	0,00	0,00	816,00	0,00	0,00	0,00	6 050,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 508,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	153,00	0,00	0,00	0,00	59 599,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 663,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 670,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	18,00	0,00	0,00	0,00	2 187,00
628	Divers	0,00	0,00	113 102,00	0,00	0,00	0,00	1 124 717,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 858,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 722 000,00
RECETTES		0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	1 449 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	1 215 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		6 374 741,00	0,00	0,00	0,00	3 585,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 134 000,00	0,00	0,00	0,00	162,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	10 869,00	0,00	0,00	0,00	145,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	414,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	45 458,00	0,00	0,00	0,00	3 278,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 184 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		860 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	830 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	36 000,00	0,00	65 000,00	124 810,00	6 614 136,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	107 552,00	1 243 714,00
613	Locations	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	2 021,00	12 021,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	346,00	13 360,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	414,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	22 000,00	0,00	12 000,00	14 891,00	107 627,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	5 234 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	995 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	830 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	160 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	147 819,00	1 138 945,00	1 037 755,00	0,00	0,00	0,00	559,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 239,00	652 264,00	952 886,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	130 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	559,00
613	Locations	0,00	0,00	138 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	522,00	248 000,00	33 121,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	550,00	15 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	10 000,00	60 981,00	705,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	508,00	2 100,00	91,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	500,00	502,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 787,00	0,00	0,00	30 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	1 787,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 356 865,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 613 176,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 559,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 643,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 350,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 686,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 699,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 002,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 097,00	694 854,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 031,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 629,00	3 372,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 305,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 742,00	482,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 973,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	691 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 717,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
RECETTES		0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	921 000,00	1 238 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	895 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	38 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		559,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 033 510,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 031,00
611	Contrats de prestations de services	559,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 560,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 305,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 224,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 973,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	719 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 717,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 609 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	995 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 991,44
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132,72
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 892,40
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 824,38
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 159,06
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		46 761,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	16 761,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 400,00	0,00	0,00	773 161,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 752,44
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132,72
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 892,40
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 824,38
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 159,06
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 400,00	0,00	0,00	124 400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	240 803,00	3 819,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	240 803,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	2 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 073 840,00	0,00	50 682,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	504 442,00	0,00	6 060,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	11 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	40 214,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	402 131,00	0,00	21 401,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	4 246,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	92,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	7 475,00	0,00	1 403,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	3 618,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 818,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	57,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 565,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	1 425 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	1 425 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 369 144,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	511 798,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 214,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	423 532,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 246,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 878,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 803,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 618,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 818,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 580,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 565,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 725 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 725 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					169 170 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					155 970 000,00									
270/00778084592G	CREDIT FONCIER	12/04/2006	19/07/2006	01/07/2007	2 000 000,00	V	TAM	4,110	1,866	EUR	A	P	N	A-1
271/200604045SA21	CREDIT FONCIER	12/06/2006	27/12/2006	01/06/2007	3 000 000,00	F		4,130	4,235	EUR	S	P	N	A-1
276/17063	SOCIETE GENERALE	31/05/2007	31/03/2008	31/03/2009	3 500 000,00	F		3,970	3,109	EUR	A	P	N	A-1
277/1279288Z/1	CREDIT FONCIER	01/06/2007	31/03/2008	31/03/2009	2 000 000,00	V	EURIBOR12M	3,980	1,556	EUR	A	P	N	A-1
281/XU00279303	CALYON	20/03/2008	01/09/2009	01/09/2010	2 700 000,00	F		3,730	3,785	EUR	A	C	N	A-1
282/MON270209EUR	C FRANCAISE	09/06/2010	11/08/2010	01/12/2010	750 000,00	F		2,240	2,259	EUR	T	P	N	A-1
283/MIN265536EUR806	FINANCEMENT LOCAL- AGENCE FRANCE LOCALE	14/09/2010	31/12/2010	01/02/2012	5 000 000,00	V	EURIBOR12M	2,128	1,050	EUR	A	P	N	A-1
284/MIN265536EUR808	AGENCE FRANCE LOCALE	14/09/2010	14/10/2011	14/10/2012	2 800 000,00	V	EURIBOR12M	2,659	0,800	EUR	A	P	N	A-1
286/1903192T	CREDIT FONCIER	14/06/2012	29/06/2012	29/06/2013	2 000 000,00	F		4,640	4,707	EUR	A	C	N	A-1
287/A33110D2001	C.EPARGNE	30/09/2011	12/09/2012	26/12/2012	1 600 000,00	V	EURIBOR03M	1,236	0,858	EUR	T	C	N	A-1
289/1229320	C.D.C.	20/08/2013	01/09/2012	01/08/2013	1 000 000,00	V	LEP	4,177	3,365	EUR	T	C	N	A-1
290/1232613	C.D.C.	27/11/2012	01/11/2013	01/02/2014	6 200 000,00	V	LIVRET A	2,850	1,463	EUR	A	X	N	A-1
291/MON506758EUR	C FRANCAISE	01/12/2015	23/12/2015	01/04/2016	2 000 000,00	F		1,530	1,539	EUR	T	C	N	A-1
292/MON512676EUR	FINANCEMENT LOCAL- C FRANCAISE	18/07/2016	09/08/2016	01/12/2016	5 870 000,00	F		0,930	0,935	EUR	T	C	N	A-1
293/MPH511774EUR	FINANCEMENT LOCAL- C FRANCAISE	22/11/2016	14/12/2016	01/01/2018	7 000 000,00	F		0,360	0,690	EUR	A	C	N	A-1
294/57848	FINANCEMENT LOCAL- C.D.C.	08/12/2016	10/07/2017	01/01/2018	16 050 000,00	F		0,000	0,000	EUR	A	P	N	A-1
295/DD11982072	ARKEA	20/04/2018	20/04/2018	30/04/2019	6 500 000,00	V	EURIBOR12M	0,240	0,250	EUR	A	C	N	A-1
296/MON522055EUR	C FRANCAISE	07/08/2018	17/08/2018	01/10/2019	10 000 000,00	V	EURIBOR12M	0,280	0,250	EUR	A	C	N	A-1
297/MON528945EUR	FINANCEMENT LOCAL- C FRANCAISE	17/06/2019	21/06/2019	01/10/2019	8 000 000,00	F		0,720	0,000	EUR	T	C	N	A-1
298/1213	FINANCEMENT LOCAL- AGENCE FRANCE LOCALE	01/12/2019	01/12/2019	20/03/2020	9 000 000,00	F		0,455	0,000	EUR	T	C	N	A-1
299/CP0856	C.AGRICOLE	27/02/2020	02/03/2020	02/06/2020	4 000 000,00	F		0,460	0,000	EUR	T	C	N	A-1
300/1410	AGENCE FRANCE LOCALE	20/05/2020	20/05/2020	21/09/2020	5 000 000,00	F		0,665	0,000	EUR	T	C	N	A-1
301/1720	AGENCE FRANCE LOCALE	20/04/2021	21/04/2021	21/06/2021	6 000 000,00	F		0,460	0,000	EUR	T	C	N	A-1
302/1967	AGENCE FRANCE LOCALE	03/12/2021	10/12/2021	21/03/2022	14 000 000,00	F		0,620	0,000	EUR	T	C	N	A-1

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
303/1970-1974	AGENCE FRANCE LOCALE	03/12/2021	20/01/2022	21/03/2022	5 000 000,00	F		0,485	0,000	EUR	T	C	N	A-1
304/DD19625919	ARKEA	03/12/2021	30/03/2022	30/06/2022	5 000 000,00	F		0,970	0,000	EUR	T	C	N	A-1
305/2289	AGENCE FRANCE LOCALE	27/07/2022	10/08/2022	20/09/2022	5 000 000,00	F		2,325	0,000	EUR	T	C	N	A-1
306/2409	AGENCE FRANCE LOCALE	07/11/2022	01/12/2022	20/03/2023	3 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,404	0,000	EUR	T	C	N	A-1
307/2596	AGENCE FRANCE LOCALE	02/02/2022	15/02/2023	20/03/2023	2 500 000,00	V	E03M-MOY	3,790	0,000	EUR	T	C	N	A-1
308/MON544985EUR	C FRANCAISE	02/02/2022	15/02/2023	01/06/2023	2 500 000,00	F		3,390	0,000	EUR	T	C	N	A-1
309/3031	FINANCEMENT LOCAL- AGENCE FRANCE LOCALE	24/10/2023	20/11/2023	20/02/2024	3 500 000,00	V	EURIBOR03M	4,608	0,000	EUR	T	C	N	A-1
310/3030	AGENCE FRANCE LOCALE	24/10/2023	20/11/2023	20/02/2024	3 500 000,00	F		3,860	0,000	EUR	T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					13 200 000,00									
272/XU00231493-1A	CALYON	21/09/2006	05/11/2007	30/04/2008	3 000 000,00	F		4,520	3,460	EUR	A	P	N	A-1
273/XU00231493-1C	CALYON	21/09/2006	13/12/2007	30/04/2008	2 000 000,00	F		4,166	3,527	EUR	A	P	N	A-1
285/100236	CACIB	31/12/2011	31/12/2011	15/09/2012	8 200 000,00	F		1,170	2,090	EUR	T	P	N	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					169 170 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		110 902 477,63				10 524 660,77	2 157 415,15	0,00	593 763,28	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		103 935 253,03				9 852 975,77	1 967 571,62	0,00	558 940,58	
270/00778084592G	N	0,00	A-1	410 708,19	2,49	V	TAM	2,500	127 876,36	10 267,70	0,00	3 545,09
271/200604045SA21	N	0,00	A-1	620 600,85	2,91	F		4,130	198 308,28	23 997,96	0,00	1 453,39
276/17063	N	0,00	A-1	1 144 424,78	4,24	F		2,730	211 418,74	31 242,80	0,00	19 190,52
277/1279288Z/1	N	0,00	A-1	655 145,76	4,24	V	EURIBOR12M	3,020	120 957,68	19 785,40	0,00	12 154,61
281/XU00279303	N	0,00	A-1	180 000,00	0,67	F		3,730	180 000,00	6 844,55	0,00	0,00
282/MON270209EUR	N	0,00	A-1	100 989,36	1,66	F		2,240	57 224,36	1 783,72	0,00	81,69
283/MIN265536EUR806	N	0,00	A-1	1 128 536,29	2,08	V	EURIBOR12M	3,431	368 381,15	39 259,00	0,00	24 198,01
284/MIN265536EUR808	N	0,00	A-1	1 297 846,69	7,83	V	EURIBOR12M	3,100	147 773,82	40 903,80	0,00	5 942,04
286/1903192T	N	0,00	A-1	533 333,37	3,49	F		4,640	133 333,33	25 159,11	0,00	9 537,78
287/A33110D2001	N	0,00	A-1	399 999,85	3,69	V	EURIBOR03M	4,770	106 666,68	17 172,00	0,00	738,47
289/1229320	N	0,00	A-1	299 999,86	4,33	V	LEP	7,550	66 666,68	21 105,03	0,00	2 936,11
290/1232613	N	0,00	A-1	3 335 864,74	9,08	V	LIVRET A	3,800	264 899,06	126 762,86	0,00	106 493,71
291/MON506758EUR	N	0,00	A-1	966 666,77	7,00	F		1,530	133 333,32	14 025,00	0,00	3 152,85
292/MON512676EUR	N	0,00	A-1	2 001 136,39	3,66	F		0,930	533 636,36	16 749,51	0,00	1 137,31
293/MPH511774EUR	N	0,00	A-1	4 199 999,98	7,99	F		3,660	466 666,67	153 640,67	0,00	136 266,67
294/57848	N	0,00	A-1	11 235 000,00	12,99	F		0,000	802 500,00	0,00	0,00	0,00
295/DD11982072	N	0,00	A-1	4 333 333,35	9,32	V	EURIBOR12M	3,880	433 333,33	170 935,56	0,00	102 981,67
296/MON522055EUR	N	0,00	A-1	6 666 666,65	9,74	V	EURIBOR12M	4,501	666 666,67	305 067,78	0,00	68 265,17
297/MON528945EUR	N	0,00	A-1	5 733 333,39	10,49	F		0,710	533 333,32	39 286,67	0,00	9 129,67
298/1213	N	0,00	A-1	6 600 000,00	10,96	F		0,455	600 000,00	29 489,69	0,00	834,17
299/CP0856	N	0,00	A-1	3 000 000,00	11,16	F		0,460	266 666,68	13 562,34	0,00	1 012,85
300/1410	N	0,00	A-1	3 833 333,38	11,46	F		0,665	333 333,32	25 071,43	0,00	646,53
301/1720	N	0,00	A-1	4 900 000,00	12,21	F		0,460	400 000,00	22 214,17	0,00	632,50
302/1967	N	0,00	A-1	12 600 000,00	17,96	F		0,620	700 000,00	76 492,50	0,00	2 049,44
303/1970-1974	N	0,00	A-1	4 333 333,36	12,96	F		0,485	333 333,32	20 410,42	0,00	538,89
304/DD19625919	N	0,00	A-1	4 416 666,69	13,23	F		0,970	333 333,32	41 629,17	0,00	110,02

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
305/2289	N	0,00	A-1	4 500 000,02	13,46	F		2,325	333 333,32	103 414,06	0,00	2 960,07
306/2409	N	0,00	A-1	2 800 000,00	13,96	V	EURIBOR03M	4,000	200 000,00	110 816,66	0,00	3 177,78
307/2596	N	0,00	A-1	2 333 333,32	13,96	V	E03M-MOY	4,100	166 666,68	93 104,17	0,00	2 714,35
308/MON544985EUR	N	0,00	A-1	2 374 999,99	14,15	F		3,390	166 666,68	78 393,74	0,00	6 238,54
309/3031	N	0,00	A-1	3 500 000,00	14,87	V	EURIBOR03M	4,608	233 333,32	157 261,65	0,00	16 772,24
310/3030	N	0,00	A-1	3 500 000,00	14,87	F		3,860	233 333,32	131 722,50	0,00	14 048,44
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		6 967 224,60					671 685,00	189 843,53	0,00	34 822,70
272/XU00231493-1A	N	0,00	A-1	959 186,40	6,32	F		3,510	216 036,00	34 228,57	0,00	17 508,83
273/XU00231493-1C	N	0,00	A-1	639 457,60	4,32	F		3,510	144 024,00	22 819,04	0,00	11 672,55
285/100236	N	0,00	A-1	5 368 580,60	13,44	F		2,510	311 625,00	132 795,92	0,00	5 641,32
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		110 902 477,63					10 524 660,77	2 157 415,15	0,00	593 763,28

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	35	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	110 902 477,63	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1500 €		04-12-2023
	Catégories de biens amortis		
L	2188 autres	10	04/12/2023
L	2186 CHEPTEL	10	04/12/2023
L	2046 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D INV	1	04/12/2023
L	21828 AUTRE MATERIEL TRANSPORT	8	04/12/2023
L	202Frais realisation des doc d'urbanisme	5	04/12/2023
L	20421 subv équipement personnes de droit privé	5	04/12/2023
L	204121 SUBV EQUIP VERSEE REGION BIENS MOBILIERS	5	04/12/2023
L	2041412 sub équipement aux communes	15	04/12/2023
L	2041582 subv equip grpements commune	15	04/12/2023
L	20422 subv équip droit privé biens immo	15	04/12/2023
L	2041512 GPMT COLLEC BATIMENTS INSTALLATIONS	30	04/12/2023
	2031 FRAIS D ETUDES	5	04/12/2023
L	2032 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5	04/12/2023
	2033 FRAIS D INSERTION	5	04/12/2023
L	2051 brevets, licences, procédés	4	04/12/2023
L	2158 autre mat et outillages	7	04/12/2023
L	21321 Immeubles de rapport	30	04/12/2023
L	2128 autres agencements et aménagements	20	04/12/2023
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	04/12/2023
L	2088 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15	04/12/2023
L	21531 Réseaux d adduction d'eaux	6	04/12/2023
L	21572 MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	8	04/12/2023
L	215731 MATERIEL ROULANT	8	04/12/2023
L	215738 AUTRES MATERIELS ET OUTILAGE	8	04/12/2023
L	21612 BIENS HISTORIQUES CULTURELS IMMO	20	04/12/2023
L	21622 BIENS HISTORIQUES CULTURELS MOBILIERS	15	04/12/2023
L	21758 Autres installations materiel outi	20	04/12/2023
L	21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	4	04/12/2023
L	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	4	04/12/2023
L	21841 MATERIEL BUREAU SCOLAIRE	10	04/12/2023
L	21848 MATERIEL BUREAU	10	04/12/2023

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	1311 subvention investissement ETAT	25	04/12/2023
L	1313 SUBVENTION INVESTISSEMENT DEPARTEMENT	25	04/12/2023
L	1312 SUBVENTION INVESTISSEMENT REGION	25	04/12/2023
L	13171SUBV FONDS SOCIAL EUROPEEN	25	04/12/2023
L	13172 FEDER	25	04/12/2023
L	13173 FEADER	25	04/12/2023
L	13178 AUTRES FONDS EUROPEENS	25	04/12/2023
L	1318 subv d investissement	35	04/12/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 10		Intitulé de l'opération : SUBV CTRE VACCINATION CCAS		Date de la délibération : 28/12/2022	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	0,00	0,00	0,00	0,00	
4581 Dépense nouvelle (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)					
	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 7		Intitulé de l'opération : REMB TRAVAUX MONNAIE		Date de la délibération : 01/01/2022	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	1 808 596,35	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	
4581 Dépense nouvelle (5)	1 808 596,35	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	1 808 596,35	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	
RECETTES (b)					
	927 321,32	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	927 321,32	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	927 321,32	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	

N° opération : 9	Intitulé de l'opération : CTRE VACCINATION CAPBP			Date de la délibération : 01/01/2023
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 Dépense nouvelle (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		335 000,00	0,00		
AVANCE COVID		255 000,00	0,00		
CONTRIBUTION FPH INITIATIVE BEARN		80 000,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	115 669 416,88	57 201 890,81	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	65 150 000,00	51 598 782,66	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 350 000,00	1 086 847,25										22 823,79	47 138,23	
C.C.A.S	2017	P	1115//EHPAD NOUSTE SOUREILH	CREDIT LOCAL DE FRANCE	1 350 000,00	1 086 847,25	18,40	A	F		2,100	F		2,100	-	EUR	22 823,79	47 138,23
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					11 002 239,67	7 745 558,09										136 105,70	567 768,04	
ASS "RESIDENCE L'ECUREUIL"	2007	P	1427/157632/RES. DE L'ECUREUIL - ACQ. BATIMENT	CREDIT MUTUEL	26 125,00	16 839,22	14,15	M	F		4,846	F		4,750	-	EUR	781,43	853,93
ASS "RESIDENCE L'ECUREUIL"	2012	P	1428/0014020039201/RES. DE L'ECUREUIL - ACQ. BATIMENT	CREDIT MUTUEL	1 597 633,50	1 122 863,79	18,65	M	F		2,406	F		2,380	-	EUR	26 198,88	48 361,45
ASS "RESIDENCE L'ECUREUIL"	2010	P	1429/8756252/RES. DE L'ECUREUIL -	CAISSE D'EPARGNE	85 697,17	48 434,63	11,95	M	F		2,661	F		1,950	-	EUR	912,72	3 617,50
ASS DE BIENFAISANCE-	2001	P	1426//TVX EXTENSION MAISON "LES FOYERS"	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	381 122,54	75 144,64	2,33	A	F		5,252	F		5,250	-	EUR	3 945,09	23 778,01
ASS ST JOSEPH	2017	P	1430//ASS SAINT JOSEPH-EHPAD ST MARIE	CAISSE D'EPARGNE	320 000,00	217 270,50	12,21	T	F		1,610	F		1,600	-	EUR	3 379,54	16 185,48
ASS ST JOSEPH	2017	P	1431//ASS SAINT JOSEPH-EHPAD ST MARIE	CAISSE D'EPARGNE	1 360 000,00	1 044 610,88	18,20	T	F		1,610	F		1,600	-	EUR	16 416,60	49 694,10
BRIDGE CLUB VILLE DE PAU	2010	P	1535/259591/CONTRUCTION LOCAL BRIDGE CLUB	CREDIT MUTUEL	260 000,00	157 133,03	11,99	M	F		4,126	F		4,050	-	EUR	6 172,57	10 382,21
CONGREGATION BON PASTEUR	2017	P	1432/60361972/MAISON RETRAITE MARIA CONSOLATA	C.C. DE CREDIT COOPERATIF	1 000 000,00	841 623,82	23,40	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	1,860	-	EUR	15 654,21	28 140,80
CONGREGATION BON PASTEUR	2017	P	1433/60361972/MAISON RETRAITE MARIA CONSOLATA	CREDIT COOPERATIF	993 625,00	810 290,66	21,40	A	F		1,320	F		1,320	-	EUR	10 695,84	31 982,83
MJC LES FLEURS	2011	P	1302//MJC LES FLEURS	CAISSE D'EPARGNE	350 000,00	77 469,10	2,38	A	F		1,751	F		1,750	-	EUR	1 355,71	25 376,38
MJC LES FLEURS	2011	P	1303//MJC LES FLEURS	CREDIT MUTUEL	350 000,00	77 469,10	2,38	A	F		1,751	F		1,750	-	EUR	1 355,71	25 376,38

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
MJC LES FLEURS	2016	P	1801/9739539/REHABILITATION MJC LES FLEURS	CAISSE D'EPARGNE	175 000,00	99 071,58	7,49	A	F	1,781	F	1,780	-	EUR	1 763,48	11 632,84		
MJC LES FLEURS	2016	P	1802/9739539/REHABILITATION MJC LES FLEURS	CREDIT MUTUEL	175 000,00	98 976,24	7,49	A	F	1,751	F	1,750	-	EUR	1 732,09	11 633,96		
PACT H&D BEARN	2013	P	1700//PACT DU BEARN-RUE DES ORPHELINES	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	228 036,46	152 006,40	14,09	T	F	3,311	F	3,270	-	EUR	4 866,83	8 520,69		
STE D'ENCOURAGEMENT P.A.	2019	P	1536/156409013802/PISTE EN SABLE FIBREE	CREDIT AGRICOLE	1 850 000,00	1 453 177,25	9,50	S	F	4,920	F	1,440	-	EUR	20 437,50	136 115,74		
STE D'ENCOURAGEMENT P.A.	2019	P	1537/1414857/PISTE EN SABLE FIBREE	BANQUE COURTOIS	1 850 000,00	1 453 177,25	9,50	S	F	4,920	F	1,440	-	EUR	20 437,50	136 115,74		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					103 317 177,21	48 369 485,47									2 217 731,09	3 779 709,86		
B.H.	1992	X	2538/13900122001/OPERATION BOSQUET	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	3 743 842,97	569 440,38	2,66	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	5,800	-	EUR	95 641,26	180 099,55
B.H.	1993	X	2539/271368/FINANCEMENT RESIDENCE LE HEDAS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	441 078,28	27 460,75	3,83	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	5,800	-	EUR	5 404,80	6 342,88
B.H.	1991	X	2540/0220879/CONSTRUCTION RESIDENCE J.TERRIER	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	5 012 607,55	218 591,56	3,41	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	5,800	-	EUR	45 402,34	50 490,21
B.H.	1992	X	2541/280386/CONSTRUCTION LOGEMENTS RUE NOLIVOS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	631 681,33	39 327,36	4,08	A	V	LIVRET A	6,198	V	LIVRET A	5,800	-	EUR	6 629,34	7 074,74
B.H.	1994	X	2542/280456/CONSTRUCTION RESIDENCE RONSARD	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	3 453 816,31	419 234,01	4,49	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	5,800	-	EUR	137 485,58	204 205,56
B.H.	1993	X	2543/280428/REHABILITATION IMMEUBLE RUE DE FOIX	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	182 938,82	11 389,44	3,16	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	5,800	-	EUR	2 241,66	2 630,73
B.H.	1993	X	2544/349191/AMELIORATION 5 LOGEMENTS-RUE NOLIVOS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	104 183,66	23 260,22	3,33	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	5,800	-	EUR	4 670,68	5 372,64
B.H.	1995	X	2545/361965/LOGEMENTS RESIDENCE BAGATELLE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 819 709,89	580 020,68	5,58	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	5,800	-	EUR	84 142,18	84 631,79

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
B.H.	1996	X	2546/421436/OPERATIONS "LES ERABLES"	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	707 515,89	221 738,99	6,32	A	V	LIVRET A	5,801	V	LIVRET A	5,800	-	EUR	26 385,45	33 610,29
B.H.	1996	X	2547/430353/CONSTRUCTION RESIDENCE LES OPALINES	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 890 367,81	686 035,29	6,83	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	5,800	-	EUR	88 480,98	83 492,86
B.H.	1996	X	2548/420630/CONSTRUCTION PAVILLONS BD DE L'OUSSERE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	4 210 797,53	1 528 144,77	6,32	A	V	LIVRET A	5,801	V	LIVRET A	5,800	-	EUR	199 300,89	185 980,48
B.H.	1999	X	2549/0474205/CONSTR.23 LOGEMENTS PEYROULET	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	782 308,85	292 520,19	6,83	A	V	LIVRET A	4,625	V	LIVRET A	4,800	-	EUR	12 578,37	35 981,52
B.H.	1999	X	2550/0474206/CONSTR. 3 LOGEMENTS PEYROULET	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	148 638,68	45 540,22	6,83	A	V	LIVRET A	4,343	V	LIVRET A	3,800	-	EUR	1 730,52	7 660,34
B.H.	1998	X	2551/0452367/19 LOG.RES.PICADILLY - BD ALSACE LORRAINE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	964 703,61	317 949,89	5,41	A	V	LIVRET A	5,164	V	LIVRET A	4,800	-	EUR	21 970,39	46 392,60
B.H.	1998	X	2552/450916/21 LOGEMENTS RUE E.GUICHENNE (BOSQUET)	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 278 467,57	421 361,16	5,33	A	V	LIVRET A	5,166	V	LIVRET A	4,800	-	EUR	29 116,13	61 481,51
B.H.	1998	X	2553/460014/22 LOGEMENTS LES CLAIRIERES AV.COPERNIC	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 516 224,13	638 947,77	6,00	A	V	LIVRET A	5,164	V	LIVRET A	4,800	-	EUR	30 669,49	75 907,68
B.H.	1997	P	2554//RENOV. FOYER MICHEL HOUNAU	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	815 055,59	268 628,45	5,03	A	F		5,143	F		4,800	-	EUR	26 280,01	39 196,03
B.H.	1998	X	2555/0452377/4 LOG.RES.PICADILLY-BLD ALSACE LORRAINE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	247 937,87	94 096,36	5,41	A	V	LIVRET A	4,606	V	LIVRET A	4,800	-	EUR	4 046,14	13 458,76
B.H.	1999	X	2556/0850487/CONSTR.8 LOG. RUE DES 3 FRERES BERNADAC	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	312 079,20	116 692,36	6,91	A	V	LIVRET A	4,626	V	LIVRET A	4,800	-	EUR	5 017,78	14 353,77
B.H.	2000	X	2557/479742/23 LOGEMENTS.76, RUE DU XIV JUILLET	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	762 245,09	357 122,31	7,49	A	V	LIVRET A	5,165	V	LIVRET A	4,800	-	EUR	17 141,87	35 906,74
B.H.	2000	X	2558/0861475/12 LOGEMENTS - 34, RUE CARNOT	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	141 288,92	50 790,80	7,83	A	V	LIVRET A	3,265	V	LIVRET A	3,800	-	EUR	1 549,12	5 636,38
B.H.	1998	X	2559/0460056/5 LOGEMENTS LES CLAIRIERES AV.COPERNIC	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	276 057,79	111 031,83	6,00	A	V	LIVRET A	4,300	V	LIVRET A	4,300	-	EUR	4 774,37	13 406,94

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
B.H.	1999	X	2560/0874184/7 LOGEMENTS - 66, RUE CARNOT	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	115 556,36	46 039,49	7,00	A	V	LIVRET A	3,800	V	LIVRET A	3,800	-	EUR	1 749,51	4 920,99
B.H.	2001	X	2562/0921281/24 LOGEMENTS-RUE MONS.CAMPO/AV.LILAS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 295 816,65	583 038,36	8,49	A	V	LIVRET A	4,017	V	LIVRET A	3,050	-	EUR	22 155,46	53 447,37
B.H.	2000	X	2563/907935/FINANCEMENT OPERATION TAYLOR	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	106 714,31	48 014,92	8,24	A	V	LIVRET A	3,746	V	LIVRET A	3,800	-	EUR	1 824,57	4 401,55
B.H.	2002	X	2564/0937298/CONS.RES.GRECO-ACQUISITION TERRAIN	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	293 671,54	230 306,58	27,39	A	V	LIVRET A	4,440	V	LIVRET A	4,200	-	EUR	9 672,87	4 469,01
B.H.	2002	X	2565/0937297/CONSTRUCTION RES. LE GRECO	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	2 545 111,49	1 381 648,54	12,41	A	V	LIVRET A	4,505	V	LIVRET A	4,200	-	EUR	58 029,24	82 056,77
B.H.	2002	P	2567/1004899/REHABILITATION TOUR N & BATE-QUARTIER HAMEAU	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	708 887,93	151 322,92	3,24	A	F		3,002	F		3,000	-	EUR	4 539,69	36 170,23
B.H.	2002	X	2569/1014697/CONSTRUCTION 72 LOGEMENTS-RES HIBISCUS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	3 500 000,00	1 026 074,67	4,08	A	V	LIVRET A	2,338	V	LIVRET A	3,250	-	EUR	22 125,91	168 375,35
B.H.	2003	P	2570//REHABILITATION BAT.D-RUE MONS.CAMPO	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	900 000,00	285 474,75	5,49	A	F		2,965	F		3,250	-	EUR	9 277,93	43 857,46
B.H.	2005	X	2571/1030755/CONSTRUCTION RESIDENCE J-C CAZABAN	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	772 048,95	283 339,94	7,66	A	V	LIVRET A	3,214	V	LIVRET A	3,200	-	EUR	9 066,88	36 131,77
B.H.	2005	P	2572/1030756/CONSTRUCTION RES J-C CAZABAN	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	371 343,54	144 555,42	7,66	A	F		2,936	F		2,950	-	EUR	4 264,38	16 354,56
B.H.	2006	P	2573/1058339/REHABILITATION RESIDENCE CADIER I	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	800 000,00	163 165,47	3,41	A	F		3,360	F		3,400	-	EUR	5 547,63	52 305,20
B.H.	2007	X	2574/1089229/RENOVATION URBAINE QUARTIER HAMEAU	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 400 000,00	1 042 128,40	16,40	A	V	LIVRET A	4,124	V	LIVRET A	4,150	-	EUR	44 145,02	36 560,97
B.H.	2007	P	2575/1090000/REHABILITATION LOGEMENTS LOCATIFS-RUE MONTPENSIER	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	700 000,00	525 450,74	18,48	A	F		4,556	F		4,500	-	EUR	24 378,32	16 289,79
B.H.	2007	P	2576/1090318/REHABILITATION LOGEMENTS LOCATIFS-RUE DUBOUE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	28 000,00	19 574,74	18,72	A	F		3,249	F		3,300	-	EUR	669,09	700,57

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
B.H.	2006	P	2577/1058472/REHABILITATION RESIDENCE CLERMONT	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	740 000,00	480 970,31	17,40	A	F		3,262	F		3,260	-	EUR	15 679,63	20 088,87
B.H.	2007	X	2578/1081918/RENOVATION URBAINE QUARTIER DU HAMEAU-BAT G	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	445 000,00	191 618,97	8,08	A	V	LIVRET A	3,410	V	LIVRET A	3,410	-	EUR	7 725,35	20 034,51
B.H.	2008	P	2579/1107397/OPERATION "ECO-LAU"	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	311 000,00	247 612,35	24,15	A	F		3,700	F		3,700	-	EUR	9 367,74	5 569,92
B.H.	2008	P	2580/1107397/OPERATION "ECO-LAU"	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	2 350 000,00	1 940 848,93	24,15	A	F		4,438	F		4,450	-	EUR	88 083,68	38 559,65
B.H.	2011	P	2581/1155385/ACQ. 20 LOGEMENTS VILLA D'ETIGNY	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 475 101,00	1 146 906,35	26,07	A	F		2,302	F		2,350	-	EUR	27 618,49	28 348,50
B.H.	2010	X	2582/1155390/ACQ 20 LOGEMENTS VILLAS D'ETIGNY	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	325 440,00	241 648,98	26,07	A	V	LIVRET A	1,545	V	LIVRET A	1,550	-	EUR	3 851,23	6 817,68
B.H.	2011	X	2583/1188912/CONSTRUCTION RESIDENCE FEROE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 455 310,00	1 162 342,93	27,07	A	V	LIVRET A	2,600	V	LIVRET A	2,600	-	EUR	30 220,92	28 733,72
B.H.	2011	X	2584/1188913/CONSTRUCTION RESIDENCE FEROE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	583 338,00	450 175,49	27,48	A	V	LIVRET A	1,990	V	LIVRET A	2,050	-	EUR	9 469,05	11 729,32
B.H.	2011	X	2585/1201676/RESIDENCE LES CADETS DE SAUMUR	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	337 869,00	266 146,00	27,73	A	V	LIVRET A	2,879	V	LIVRET A	2,850	-	EUR	7 770,25	6 494,46
B.H.	2011	X	2586/1201677/RESIDENCE LES CADETS DE SAUMUR	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	346 715,00	263 100,59	27,73	A	V	LIVRET A	2,070	V	LIVRET A	2,050	-	EUR	5 542,06	7 243,77
B.H.	2011	X	2587/1198297/RESIDENCE TERRENEGRE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	870 000,00	699 467,08	27,65	A	V	LIVRET A	2,850	V	LIVRET A	2,850	-	EUR	20 390,42	15 986,16
B.H.	2011	X	2588/1198298/RESIDENCE TERRENEGRE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	538 170,00	416 338,25	27,65	A	V	LIVRET A	2,050	V	LIVRET A	2,050	-	EUR	8 757,31	10 847,69
B.H.	2011	X	2589/1189515/REHABILITATION RES LES CHENES	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	797 031,00	184 849,19	2,91	A	V	LIVRET A	2,600	V	LIVRET A	2,600	-	EUR	4 806,08	60 041,78
B.H.	2012	X	2590/1219916/CONSTRUCTION RESIDENCE TERESA	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	3 369 690,00	2 733 967,00	28,39	A	V	LIVRET A	2,373	V	LIVRET A	2,350	-	EUR	64 248,22	66 833,62

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
B.H.	2012	X	2591/1219984/CONSTRUCTION RESIDENCE TERESA	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 000 000,00	811 340,81	28,90	A	V	LIVRET A	2,285	V	LIVRET A	2,350	-	EUR	19 066,51	19 833,76
B.H.	2012	X	2592/1219917/CONSTRUCTION RESIDENCE TERESA	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 249 368,00	980 289,66	28,90	A	V	LIVRET A	1,526	V	LIVRET A	1,550	-	EUR	15 194,49	27 030,08
B.H.	2013	P	2593/7717038Y/RESIDENCE COUDERC RESIDENCE ETUDIANT	CREDIT FONCIER	5 200 000,00	4 311 733,42	25,14	A	F		3,378	F		3,378	-	EUR	145 653,59	106 151,04
O.P.H.	2009	X	2363/1122068/REHABILITATION RESIDENCE MINVIELLE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	2 000 000,00	0,00	0,00	A	V	LIVRET A	0,871	V	LIVRET A	1,500	-	EUR	1 860,51	124 034,26
O.P.H.	1988	X	2411/255185/TVX 11 LOGEMENTS AU HEDAS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	233 567,14	26 708,69	1,00	A	V	LIVRET A	4,735	V	LIVRET A	4,020	-	EUR	4 441,55	13 009,59
O.P.H.	1988	X	2412/255264/TVX AMELIORATION 11 LOGEMENTS HEDAS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	143 591,73	16 419,89	1,00	A	V	LIVRET A	4,735	V	LIVRET A	4,020	-	EUR	2 730,56	7 998,00
O.P.H.	1988	X	2413/0255186/REAL 23 PAVILLONS HAMEAU DES LILAS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 067 143,12	122 029,13	1,00	A	V	LIVRET A	4,735	V	LIVRET A	4,020	-	EUR	20 292,95	59 439,42
O.P.H.	1988	X	2414/1372661/REAL 23 PAVILLONS HAMEAU DES LILAS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	432 192,96	81 067,86	1,00	A	V	LIVRET A	4,158	V	LIVRET A	4,020	-	EUR	7 539,16	22 082,70
O.P.H.	1990	X	2417/220653/IMMEUBLE 57 LOGEMENTS AV CH.DE FOUCAULD	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	2 342 596,08	397 090,45	2,66	A	V	LIVRET A	5,287	V	LIVRET A	4,800	-	EUR	0,00	132 363,48
O.P.H.	1990	X	2419/265092/TVX AMELIORATION RESIDENCE "LA FONTAINE"	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	37 213,41	8 170,82	3,49	A	V	LIVRET A	4,206	V	LIVRET A	4,020	-	EUR	783,88	1 887,29
O.P.H.	1993	X	2420/251885/22 LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION BOSQUET	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	888 739,03	196 481,90	3,75	A	V	LIVRET A	5,194	V	LIVRET A	4,800	-	EUR	19 576,03	45 383,33
O.P.H.	1992	X	2424/357441/CONST 23N LOGEMENTS-PLACE FOIRAIL	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 534 926,30	485 799,05	5,33	A	V	LIVRET A	4,454	V	LIVRET A	4,800	-	EUR	37 382,18	70 883,76
O.P.H.	1993	X	2425/426349/CONST LOGEMENTS ETUDIANTS-RES FOUCHET	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	3 236 600,37	1 172 038,73	6,66	A	V	LIVRET A	4,311	V	LIVRET A	4,800	-	EUR	82 503,62	142 641,15
O.P.H.	1997	X	2428/435682/CONST LOGEMENTS FOUCHET-MILLION	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	2 628 636,12	739 942,60	4,58	A	V	LIVRET A	5,164	V	LIVRET A	4,800	-	EUR	55 002,81	133 110,92

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
O.P.H.	1996	X	2432/460284/CONSTR. 12 LOGEMENTS AV. TRIANON	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	687 229,59	289 603,56	6,00	A	V	LIVRET A	4,366	V	LIVRET A	4,800	-	EUR	13 900,97	34 405,20
O.P.H.	1997	X	2433/460282/CONSTR. 2 LOGEMENTS AV. TRIANON	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	93 778,34	37 718,10	6,00	A	V	LIVRET A	4,006	V	LIVRET A	4,300	-	EUR	1 621,88	4 554,41
O.P.H.	1996	X	2434/474506/REHABILITATION ANCIENNE MATERNITE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	704 615,36	251 311,61	6,58	A	V	LIVRET A	3,208	V	LIVRET A	4,300	-	EUR	9 550,13	31 405,76
O.P.H.	1996	P	2435//CONSTR. 12 LOGEMENTS AV. TRIANON	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	775 151,96	255 476,90	5,33	A	F		5,329	F		5,800	-	EUR	33 708,89	37 277,06
O.P.H.	1996	P	2436/99999/CONSTR. 2 LOGEMENTS AV. TRIANON	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	105 445,94	34 753,19	5,33	A	F		4,430	F		13,194	-	EUR	3 399,91	5 070,90
O.P.H.	1996	X	2437/453938/TVX DE FONDATION "LA CASSOURADE"	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	57 230,40	16 109,96	4,33	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	5,800	-	EUR	2 445,10	2 898,08
O.P.H.	1997	P	2439/850487/OPERATION JEANNE DUVAL- AV.A. NOBEL	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	802 034,28	264 336,85	5,49	A	F		5,000	F		4,800	-	EUR	18 369,86	38 569,83
O.P.H.	2000	X	2445/913954/CONSTRUCTION RESIDENCE BASTILLE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 397 304,64	717 174,51	9,32	A	V	LIVRET A	4,171	V	LIVRET A	4,300	-	EUR	30 838,50	56 239,16
O.P.H.	2002	X	2446/913951/CONSTRUCTION RESIDENCE BASTILLE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	861 988,43	424 813,62	9,32	A	V	LIVRET A	4,075	V	LIVRET A	3,800	-	EUR	16 142,91	34 148,74
O.P.H.	2000	X	2448/904771/OPERATION JEANNE DUVAL - AV. A. NOBEL	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	15 244,90	6 108,08	8,16	A	V	LIVRET A	3,814	V	LIVRET A	3,550	-	EUR	216,84	587,90
O.P.H.	2004	P	2459/1029174/CONSTRUCTION RESIDENCE LE TIGRE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 764 102,00	1 063 218,73	15,15	A	V	LIVRET A	3,296	V	LIVRET A	3,450	-	EUR	36 681,05	50 901,24
O.P.H.	2004	P	2460/1028896/CONSTRUCTION RESIDENCE LE TIGRE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	256 740,00	204 336,34	15,15	A	V	LIVRET A	2,315	V	LIVRET A	3,453	-	EUR	7 055,12	3 792,15
O.P.H.	2005	X	2462/1042286/TVX AMENAGEMENT RESIDENCE BEAUDELAIRE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	35 600,00	28 262,07	31,31	A	V	LIVRET A	3,400	V	LIVRET A	3,400	-	EUR	960,91	529,58
O.P.H.	2005	P	2463/1042287/TVX AMENAGEMENT RESIDENCE BEAUDELAIRE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	99 700,00	62 673,99	16,32	A	F		3,343	F		3,400	-	EUR	2 130,92	2 783,97

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
O.P.H.	2009	X	2468/1143156/REHABILITATION VIEUX MOULIN	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	64 916,00	0,00	0,67	A	V	LIVRET A	1,501	V	LIVRET A	1,500	-	EUR	69,36	4 623,76
O.P.H.	2009	X	2469/1134236/PROGRAMME YERMA - AV. GARCIA LORCA	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	77 600,00	60 257,75	33,39	A	V	LIVRET A	1,795	V	LIVRET A	1,850	-	EUR	1 021,36	1 596,53
O.P.H.	2009	X	2470/1134234/PROGRAMME YERMA - AV. GARCIA LORCA	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	299 626,00	202 547,31	20,40	A	V	LIVRET A	1,912	V	LIVRET A	1,850	-	EUR	3 385,46	8 455,29
O.P.H.	2009	X	2471/1134860/PROGRAMME YERMA - AV. GARCIA LORCA	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	30 553,00	22 652,84	33,39	A	V	LIVRET A	0,988	V	LIVRET A	1,050	-	EUR	220,00	664,06
O.P.H.	2009	X	2472/1134861/OPERATION YERMA - AV. GARCIA LORCA	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	117 971,00	73 665,15	20,40	A	V	LIVRET A	0,924	V	LIVRET A	1,050	-	EUR	725,03	3 406,69
O.P.H.	2009	X	2473/1134174/ACQ. 5 LOGEMENTS RES. Y.BARADAT	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	215 432,00	151 217,96	35,39	A	V	LIVRET A	1,790	V	LIVRET A	1,850	-	EUR	2 876,42	4 264,28
O.P.H.	2009	X	2474/1135116/ACQ. 7 LOGEMENTS RES. Y. BARADAT	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	52 750,00	39 773,97	35,39	A	V	LIVRET A	0,988	V	LIVRET A	1,050	-	EUR	385,64	1 107,15
O.P.H.	2009	X	2475/1134170/ACQ. 5 LOGEMENTS RES. Y.BARADAT	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	169 270,00	98 498,14	20,40	A	V	LIVRET A	1,870	V	LIVRET A	1,850	-	EUR	1 912,58	4 776,71
O.P.H.	2009	X	2476/1135117/ACQ. 7 LOGEMENTS RES. Y.BARADAT	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	41 450,00	23 064,39	20,40	A	V	LIVRET A	2,168	V	LIVRET A	1,050	-	EUR	254,74	1 196,97
O.P.H.	2009	X	2477/1140520/ACQ. 2 LOGEMENTS - RES. A. LABARRERE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	22 802,00	13 469,70	20,65	A	V	LIVRET A	1,050	V	LIVRET A	1,050	-	EUR	148,15	640,28
O.P.H.	2009	X	2478/1140524/ACQ. 2 LOGEMENTS RES. A.LABARRERE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	43 046,00	31 013,99	35,64	A	V	LIVRET A	1,050	V	LIVRET A	1,050	-	EUR	334,26	820,52
O.P.H.	2009	X	2479/1143356/ACQ.AMELIORATION RES. LABARRERE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	134 450,00	87 143,82	20,65	A	V	LIVRET A	1,850	V	LIVRET A	1,850	-	EUR	1 678,29	3 574,31
O.P.H.	2009	X	2480/1143354/ACQ.REHABILITATION RES. A.LABARRERE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	253 820,00	200 289,59	35,64	A	V	LIVRET A	1,850	V	LIVRET A	1,850	-	EUR	3 780,18	4 044,60
O.P.H.	2009	X	2481/1134236/PROGRAMME YERMA - AV. GARCIA LORCA	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	77 600,00	57 416,94	33,39	A	V	LIVRET A	2,350	V	LIVRET A	2,350	-	EUR	1 382,69	1 420,98

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
O.P.H.	2012	X	2482/1221523/RESIDENCE BEATRICE (40 LOGEMENTS)	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	2 687 945,00	2 180 839,45	28,90	A	V	LIVRET A	2,316	V	LIVRET A	2,350	-	EUR	51 249,73	53 312,05
O.P.H.	2012	X	2483/1221524/RESIDENCE BEATRICE (40 LOGEMENTS)	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	491 926,00	427 287,91	38,89	A	V	LIVRET A	2,321	V	LIVRET A	2,350	-	EUR	10 041,27	6 811,56
O.P.H.	2012	X	2484/1221529/RESIDENCE BEATRICE (40 LOGEMENTS)	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	895 981,00	703 012,17	28,90	A	V	LIVRET A	1,538	V	LIVRET A	1,550	-	EUR	10 896,69	19 384,55
O.P.H.	2012	X	2485/1221532/RESIDENCE BEATRICE (40 LOGEMENTS)	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	163 975,00	138 106,56	38,89	A	V	LIVRET A	1,540	V	LIVRET A	1,550	-	EUR	2 140,66	2 604,61
O.P.H.	2013	X	2486/1237335/REHABILITATION RES. PAUL DOUMER	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 002 060,00	366 645,92	4,16	A	V	LIVRET A	1,674	V	LIVRET A	1,850	-	EUR	6 782,94	70 665,74
O.P.H.	2012	X	2487/1234203/CONSTRUCTION RESIDENCE POMBIE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	629 831,00	483 869,23	28,91	A	V	LIVRET A	1,107	V	LIVRET A	1,050	-	EUR	5 080,63	14 360,33
O.P.H.	2012	X	2488/1234201/CONSTRUCTION RESIDENCE POMBIE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 114 853,00	909 705,63	28,98	A	V	LIVRET A	1,905	V	LIVRET A	1,850	-	EUR	16 829,55	22 996,82
O.P.H.	2012	X	2489/1234204/CONSTRUCTION RESIDENCE POMBIE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	130 034,00	107 345,25	38,91	A	V	LIVRET A	1,096	V	LIVRET A	1,050	-	EUR	1 127,13	2 241,46
O.P.H.	2012	X	2490/1234202/CONSTRUCTION RESIDENCE POMBIE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	230 171,00	199 930,70	38,97	A	V	LIVRET A	1,769	V	LIVRET A	1,850	-	EUR	3 698,71	3 419,01
O.P.H.	2013	X	2491/1240352/FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	8 943,00	7 639,29	35,08	A	V	LIVRET A	2,050	V	LIVRET A	2,050	-	EUR	156,60	145,52
O.P.H.	2013	X	2492/1240351/FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	80 267,00	65 840,22	29,08	A	V	LIVRET A	2,050	V	LIVRET A	2,050	-	EUR	1 349,72	1 610,29
O.P.H.	2012	X	2493/1234241/RESTRUCTURATION RES LES NEFLIERS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	408 621,00	313 924,09	28,91	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,050	-	EUR	3 296,20	9 316,68
O.P.H.	2012	X	2494/1234239/RESTRUCTURATION RES LES NEFLIERS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	625 210,00	497 802,61	28,91	A	V	LIVRET A	1,902	V	LIVRET A	1,850	-	EUR	9 209,35	13 125,29
O.P.H.	2012	X	2495/1234242/RESTRUCTURATION RES LES NEFLIERS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	149 558,00	123 462,63	38,90	A	V	LIVRET A	1,091	V	LIVRET A	1,050	-	EUR	1 296,35	2 578,01

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
O.P.H.	2012	X	2496/1234240/RESTRUCTURATION RES LES NEFLIERS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	230 105,00	196 455,36	38,90	A	V	LIVRET A	1,893	V	LIVRET A	1,850	-	EUR	3 634,42	3 481,26
O.P.H.	2012	X	2497/1229056/RESIDENCE ROMARIN	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	507 172,00	418 736,72	28,70	A	V	LIVRET A	2,850	V	LIVRET A	2,850	-	EUR	11 934,00	9 478,62
O.P.H.	2012	X	2498/1229057/RESIDENCE ROMARIN	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	98 664,00	87 044,96	38,69	A	V	LIVRET A	2,850	V	LIVRET A	2,850	-	EUR	2 480,78	1 245,35
O.P.H.	2012	X	2499/1229040/RESIDENCE ROMARIN	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	2 689 502,00	2 220 535,16	28,70	A	V	LIVRET A	2,850	V	LIVRET A	2,850	-	EUR	63 285,25	50 264,55
O.P.H.	2012	X	2500/1229042/RESIDENCE ROMARIN	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	393 021,00	346 737,36	38,69	A	V	LIVRET A	2,850	V	LIVRET A	2,850	-	EUR	9 882,01	4 960,75
O.P.H.	2012	X	2501/1229044/RESIDENCE ROMARIN	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	434 193,00	347 442,83	28,70	A	V	LIVRET A	2,050	V	LIVRET A	2,050	-	EUR	7 122,58	8 889,18
O.P.H.	2012	X	2502/1229045/RESIDENCE ROMARIN	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	63 449,00	54 424,50	38,69	A	V	LIVRET A	2,050	V	LIVRET A	2,050	-	EUR	1 115,70	924,73
O.P.H.	2012	X	2503/1208776/REHABILITATION RES LE MANOIR	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 003 508,00	310 192,56	3,08	A	V	LIVRET A	2,599	V	LIVRET A	2,850	-	EUR	8 840,49	74 310,56
O.P.H.	2013	X	2504/1252954/REHABILITATION RES CAMORS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 100 800,00	401 030,14	4,66	A	V	LIVRET A	1,808	V	LIVRET A	1,850	-	EUR	7 419,06	77 292,81
TOTAL GENERAL					115 669 416,88	57 201 890,81											2 376 660,58	4 394 616,13

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	690 486,18
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	13 899 328,35
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	14 589 814,53
Recettes réelles de fonctionnement	II	125 200 000,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	11,65

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					65 150 000,00	51 598 782,66	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					65 150 000,00	51 598 782,66	0,00
Au profit d'organismes publics					65 150 000,00	51 598 782,66	0,00
2014	GARANTIE	Agence France Locale	19	X	64 300 000,00	51 326 386,06	0,00
2014	PORTAGE FINANCIER	EPFL	10	X	700 000,00	122 396,60	0,00
2022	PORTAGE FINANCIER	EPFL	2	X	150 000,00	150 000,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	85 725,96
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	85 725,96
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					5 598 425,00
65738	34V	Gestion Forêt de Bastard	Office National des Forêts	Etablissement de droit public	23 345,00
6574	27V	Subvention de fonctionnement	ASS DU BON ROI HENRY	Association	2 000,00
6574	27V	Subvention de fonctionnement	ASS DES CORDELIERS	Association	3 000,00
6574	27V	Subvention de fonctionnement	ASS RUE TAYLOR	Association	3 000,00
6574	27V	Subvention de fonctionnement	ASS PAU COMMERCES	Association	13 000,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	ADELFA	Association	500,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SANTE ET ECOLOGIE	Association	500,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	ASTER BEARN	Association	800,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	CIVAM	Association	17 900,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	DEFENSE USAGERS TRANSPORTS AQUITAINE GRAND-PAU	Association	500,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	ECOCENE	Association	31 635,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	FIEP FONDS INTERVENTION ECO-PASTORAL	Association	800,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	GROUPE ENTOMOLOGIQUE DES PYRENEES OCCIDENTALES	Association	1 000,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	L'ATELIER VELO	Association	7 000,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	PARTICIPATIF ET SOLIDAIRE	Association	1 000,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	LES AMIS DU JARDIN	Association	1 000,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	PARTAGE MARSAN	Association	800,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	LES TAS DE NATURE	Association	800,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PAU	Association	1 500,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	PARTENARIAT ET INITIATIVE EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE	Association	400,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	PAU A VELO	Association	800,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	PIGEON CLUB PALOIS	Association	500,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	SOCIETE MYCOLOGIQUE DU BEARN	Association	1 500,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	TRAIL RUNNER FOUNDATION	Association	800,00
6574	35V	Subvention de fonctionnement	UNION DES PRODUCTEURS FERMIERS 64	Association	800,00
6574	50V	FCT	CCAS	Association	4 943 515,00
6574	50V	FCT	ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES	Association	1 000,00
6574	50V	FCT	ASSOCIATION BENEVOLES DU SANG (MANIFESTATION)	Association	1 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	50V	FCT	ASSOCIATION BENEVOLES DU SANG	Association	500,00
6574	50V	FCT	CEID BEARN ADDICTION	Association	1 300,00
6574	50V	FCT	INSTANCE REGIONALE D'ECUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE D'AQUITAINE (IREPS)	Association	1 500,00
6574	50V	FCT	U.F POUR LA SANTE BUCCO DENTAIRE	Association	1 900,00
6574	50V	FCT	LE PLANNING FAMILIAL	Association	19 840,00
6574	50V	FCT	MIRALUTZ	Association	2 000,00
6574	50V	FCT	FRANCE ALZHEIMER	Association	2 000,00
6574	50V	FCT	ASSOCIATION AUTISME PAU BEARN PYRENEES	Association	3 000,00
6574	50V	FCT	ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES	Association	750,00
6574	50V	FCT	ASSOCIATION POUR LA GUIDANCE PARENTALE ET INFANTILE	Association	2 000,00
6574	50V	FCT	ASSOCIATION TANDEM	Association	3 000,00
6574	50V	FCT	HANDICAP SERVICES MONIQUE MARESTIN	Association	3 000,00
6574	50V	FCT	LES CHAMOIS PYRENEENS	Association	15 000,00
6574	50V	FCT	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	Association	400,00
6574	50V	FCT	ASSOCIATION DES SOURDS MALENTENDANTS ET AMIS DU BEARN	Association	5 000,00
6574	50V	FCT	ASSOCIATION LES DONNEURS DE VOIX - BIBLIOTHEQUE SONORE	Association	200,00
6574	55V- DVQ	Projet associatif	Association Comité du XIV Juillet Pau Rive Gauche	Association	3 000,00
6574	55V- DVQ	Projet associatif	Association Familiale Laïque des locataires	Association	400,00
6574	55V- DVQ	Projet associatif	Association Familiale le Touquet	Association	1 000,00
6574	55V- DVQ	Projet associatif	Amicale des Portes Drapeaux	Association	1 400,00
6574	55V- DVQ	Projet associatif	Fédération National Combattants Vontaires 64	Association	300,00
6574	55V- DVQ	Projet associatif	AIACVG de l' Equipement	Association	500,00
6574	55V- DVQ	Projet associatif	Association Paloise des Médaillés de la Défense et de la Sécurité	Association	1 140,00
6574	55V- DVQ	Projet associatif	Association du Coté des Femmes	Association	5 000,00
6574	55V- DVQ	Projet associatif	Prévention Routière	Association	2 000,00
6574	34V	Animations Maison du Jardinier	Artpiculture	Association	10 000,00
6574	34V	Animations Maison du Jardinier	Le Potager du Futur	Association	6 000,00
6574	33V		ASS DE DEFENSE ANIMALE PYRENEENNE	Association	12 260,00
6574	33V		ARCHE DE NEO	Association	3 440,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	33V		GRUPEMENT ASSOCIATIF POUR L INTERET DES ANIMAUX	Association	2 000,00
6574		FCT	CASI	Association	260 000,00
6574		FCT	OPBB	Association	150 000,00
65888		raccordement PFAC selon travaux	ASSAINISSEMENT	Association	20 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		195,00	0,00	195,00	158,80	9,80	168,60
Adjt adm	C	15,00	0,00	15,00	10,30	0,00	10,30
Adjt adm Pal 1CI	C	66,00	0,00	66,00	60,60	0,00	60,60
Adjt adm Pal 2CI	C	25,00	0,00	25,00	20,90	0,00	20,90
Attaché	A	26,00	0,00	26,00	14,90	6,80	21,70
Attaché HCl	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Pal	A	18,00	0,00	18,00	14,80	3,00	17,80
Rédacteur	B	18,00	0,00	18,00	14,00	0,00	14,00
Rédacteur Pal 1CI	B	12,00	0,00	12,00	9,70	0,00	9,70
Rédacteur Pal 2CI	B	14,00	0,00	14,00	12,60	0,00	12,60
FILIERE TECHNIQUE (c)		882,00	5,00	887,00	748,48	13,00	761,48
Adjt tech	C	231,00	3,00	234,00	180,24	1,00	181,24
Adjt tech Pal 1CI	C	335,00	1,00	336,00	307,44	0,00	307,44
Adjt tech Pal 2CI	C	131,00	1,00	132,00	107,50	0,00	107,50
Agent maitrise	C	62,00	0,00	62,00	53,30	0,00	53,30
Agent maitrise Pal	C	50,00	0,00	50,00	45,80	0,00	45,80
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	3,00	2,00	5,00
Ingénieur Pal	A	13,00	0,00	13,00	10,60	1,00	11,60
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	12,00	0,00	12,00	11,00	1,00	12,00
Technicien Pal 1CI	B	21,00	0,00	21,00	21,00	0,00	21,00
Technicien Pal 2CI	B	20,00	0,00	20,00	7,60	8,00	15,60
FILIERE SOCIALE (d)		82,00	1,00	83,00	69,46	0,00	69,46
ATSEM Pal 1CI	C	48,00	1,00	49,00	44,96	0,00	44,96
ATSEM Pal 2CI	C	18,00	0,00	18,00	11,80	0,00	11,80
Agent social	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social Pal 1CI	C	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
Assist soc-ed ClEx	A	5,00	0,00	5,00	4,10	0,00	4,10

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assist soc-educ	A	6,00	0,00	6,00	3,80	0,00	3,80
Conseiller soc-ed	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	1,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire puér CI N	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Médecin 2CI	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		37,00	0,00	37,00	24,90	2,00	26,90
Conseiller APS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conseiller Pal APS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS	B	13,00	0,00	13,00	6,00	2,00	8,00
Educateur APS Pal 1CI	B	14,00	0,00	14,00	11,00	0,00	11,00
Educateur APS Pal 2CI	B	8,00	0,00	8,00	5,90	0,00	5,90
FILIERE CULTURELLE (h)		21,00	1,00	22,00	16,60	2,55	19,15
Adjt ter patr Pal 1CI	C	7,00	0,00	7,00	6,90	0,00	6,90
Adjt ter patr Pal 2CI	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjt ter patrimoine	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Assist conserv	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assist conserv Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Pal conserv patr	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,55	0,55
Attaché conserv patr	A	6,00	0,00	6,00	2,70	2,00	4,70
FILIERE ANIMATION (i)		55,00	67,00	122,00	76,05	2,00	78,05
Adjt ter anim Pal 2CI	C	4,00	1,00	5,00	4,39	0,00	4,39
Adjt ter animation	C	33,00	66,00	99,00	55,66	0,00	55,66
Animateur	B	9,00	0,00	9,00	7,00	2,00	9,00
Animateur Pal 1CI	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Animateur Pal 2CI	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE POLICE (j)		60,00	0,00	60,00	49,00	0,00	49,00
Brigadier-chef Pal	C	36,00	0,00	36,00	31,00	0,00	31,00
Chef service PM	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Chef service PM Pal 2CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Garde-champêtre chef Pal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	19,00	0,00	19,00	15,00	0,00	15,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		1 334,00	75,00	1 409,00	1 143,29	29,35	1 172,64

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

VILLE DE PAU - BUDGET PRINCIPAL-VDP - BP - 2024

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Attaché	A	ADM	732	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-10	CDI
Attaché Pal	A	ADM	1634	0,00	332-10	CDI
Attaché Pal	A	ADM	896	0,00	A	CDI
Attaché conserv patr	A	CULT	611	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Attaché conserv patr	A	CULT	567	0,00	332-10	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjt tech	C	TECH	751	0,00	332-24	CDD
Educateur APS Pal 1CI	B	SP	638	0,00	332-24	CDD
Ingénieur	A	TECH	484	0,00	332-24	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
- DSP	TC PAU	TC PAU	ASSOCIATION	56 541,80
- DSP	PAU LOISIRIS SAS	CASINO		0,00
- DSP	STE DU CREMATORIUM DE PAU		SAS	0,00
- AFFERMAGE	SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS	ZENITH	SPL	259 886,00
- AFFERMAGE	SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENT	PALAIS BEAUMONT	SPL	657 721,00
- DSP	SPL HALLES REPUBLIQUE		SPL	0,00
- DSP	GRDF			0,00
Détention d'une part du capital				
- Détention d'une part de capital	Sem Pau-Pyrénées	Sem Pau-Pyrénées	SEM	929 930,00
- Détention d'une part de capital	PAU BEARN HABITAT	PAU BEARN HABITAT	ORGANISME HLM	99 562,20
- Détention d'une part de capital	Sem EBPO	Sem EBPO	SEM	745 747,82
- Détention d'une part de capital	PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS	SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS	SPL	33 872,80
- Détention d'une part de capital	SPL HALLES ET REPUBLIQUE	SPL	SPL	805 000,00
- Détention d'une part de capital	SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION	SPL	SPL	144 990,00
- Détention d'une part de capital	CREDIT IMMOBILIER	CREDIT IMMOBILIER		182,94
- Détention d'une part de capital	CREDIT AGRICOLE	CREDIT AGRICOLE		533,57
- Détention d'une part de capital	CAISSE D EPARGNE	CAISSE D EPARGNE		60 996,00
- Détention d'une part de capital	AGENCE France LOCALE	AGENCE France LOCALE	SA	615 800,00
- Détention d'une part de capital	STAP IDELIS	STAP IDELIS	SPL	25 000,00
27/09/2021 - Détention d'une part de capital	SPL DES PYRENEES ATLANTIQUES	SPL DES PYRENEES ATLANTIQUES		500,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	P 173 à 182			0,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- SUBVENTION	CAS INTERCOMMUNAL PAU PYRE			260 000,00
- SUBVENTION	CCAS PAU			4 943 515,00
- SUBVENTION	ORCHESTRE DE PAU PAYS DE B			150 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Communauté d'agglomération Pau Pyrénées	01/01/2017	FPU	0,00
Autres organismes de regroupement			
Centre de loisir de Narcastet		sans fiscalité propre	29 000,00
SDEPA		sans fiscalité propre	38,11

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CCAS			SPA	non
ECOLE SUPERIEURE D ART ET DE DESIGN DES PYRENEES	ESAD			SPA	non
EPCC	OPPB EL CAMINO	01/01/2020		SPA	oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régies personnalisées	Budget parking			21640445900697	SPIC	oui
Opération d'aménagement	Opération d'aménagement			21640445900010	SPA	oui
Service social	Centre social du Hameau	02/01/2017	28/11/2016	21640445900820	SPA	non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		11 101 000,00	I 11 101 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		11 000 000,00	11 000 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	11 000 000,00	11 000 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		101 000,00	101 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	101 000,00	101 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	11 101 000,00	0,00	0,00	11 101 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		26 941 000,00	III 26 941 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		6 500 000,00	6 500 000,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	6 000 000,00	6 000 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	500 000,00	500 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2748	Autres prêts	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		20 441 000,00	20 441 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	400,00	400,00
28031	<i>Frais d'études</i>	280 000,00	280 000,00
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	600,00	600,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	17 249,00	17 249,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	140 000,00	140 000,00
280415322	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	1 467,00	1 467,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	3 500,00	3 500,00
28041782	<i>Subv. Autres : Bâtiments, installations</i>	114 000,00	114 000,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	45 000,00	45 000,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	1 100 000,00	1 100 000,00
2804411	<i>Sub nat org pub - Biens mob, mat, études</i>	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	160 000,00	160 000,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	95 000,00	95 000,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	120 000,00	120 000,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	1 300 000,00	1 300 000,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	710 000,00	710 000,00
281531	<i>Réseaux d'adduction d'eau</i>	2 500,00	2 500,00
281571	<i>Matériel ferroviaire</i>	110 000,00	110 000,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	100 000,00	100 000,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	180 000,00	180 000,00
281578	<i>Autre matériel technique</i>	170 000,00	170 000,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	3 650 000,00	3 650 000,00
281758	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	7 000,00	7 000,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	570 000,00	570 000,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	450 000,00	450 000,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	200 000,00	200 000,00
28186	<i>Cheptel</i>	1 200,00	1 200,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	622 084,00	622 084,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	1 500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 791 000,00	8 791 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	26 941 000,00	0,00	0,00	0,00	26 941 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 11 101 000,00
Ressources propres disponibles	IV 26 941 000,00
Solde	V = IV - II (8) 15 840 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Opérations économiques TVA INTRACOMMUNAUTAIRE EXPLOITATION PALAIS BEAUMONT ACHAT REVENTE REPAS EXTRASCOLAIRE REFACTURATION ENERGIE COMPLEXE DE PELOTE ZENITH POLE CULTUREL DU FOIRAIL CREMATORIUM	Opérations économiques TVA INTRACOMMUNAUTAIRE EXPLOITATION PALAIS BEAUMONT ACHAT REVENTE REPAS EXTRASCOLAIRE REFACTURATION ENERGIE COMPLEXE DE PELOTE ZENITH POLE CULTURE DU FOIRAIL CREMATORIUM			

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 5 Budget primitif 2024 du budget annexe centre social du Hameau

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conforme au débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2024 du budget annexe du centre social du hameau s'équilibre en dépenses et en recettes réelles à 1 409 000 €.

Ce budget comprend essentiellement des charges de personnel (1,21 M€) et des charges à caractère général évalué à 170 K€.

Les recettes d'un montant prévisionnel équivalent sont constituées pour l'essentiel par la subvention du budget général (870 K€ soit + 146 K€) ainsi que par les participations de nos partenaires (CD64, CAF, GIP DSU). Le produit des services est évalué à 67 K€.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 4 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du centre social du hameau au montant arrêté ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE PAU (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL-VDP (2)

Numéro SIRET : 21640445900820

POSTE COMPTABLE : trésorier municipal

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : CENTRE SOCIAL DU HAMEAU (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	40
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	43
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	45
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	48
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	49
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	51

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0
3	Dépenses d'équipement brut / population	0
4	Encours de dette / population (2) (3)	0
5	DGF / population	0
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	87,03 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98,45 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	1,55 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération du 04/12/2023 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00		B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00		B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00		B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

- (1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
- (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
- (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
- (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	21 900,00	21 900,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		21 900,00	21 900,00
		+	+
		+	+
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 409 000,00	1 409 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 409 000,00	1 409 000,00
		+	+
		+	+
TOTAL DU BUDGET (4)		1 430 900,00	1 430 900,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	25 000,00	0,00	21 900,00	21 900,00	21 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		25 000,00	0,00	21 900,00	21 900,00	21 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		25 000,00	0,00	21 900,00	21 900,00	21 900,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	25 000,00	0,00	21 900,00	21 900,00	21 900,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 900,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	25 000,00		21 900,00	21 900,00	21 900,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		25 000,00		21 900,00	21 900,00	21 900,00

TOTAL	25 000,00	0,00	21 900,00	21 900,00	21 900,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 900,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	21 900,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	170 900,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 150 000,00	0,00	1 207 200,00	1 207 200,00	1 207 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	100,00	0,00	900,00	900,00	900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 321 000,00	0,00	1 378 100,00	1 378 100,00	1 378 100,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	20 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 341 000,00	0,00	1 387 100,00	1 387 100,00	1 387 100,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	25 000,00	0,00	21 900,00	21 900,00	21 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		25 000,00	0,00	21 900,00	21 900,00	21 900,00

TOTAL	1 366 000,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00	1 409 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 409 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	6 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	65 000,00	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 295 000,00	0,00	1 339 000,00	1 339 000,00	1 339 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 366 000,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00	1 409 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 366 000,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00	1 409 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 366 000,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00	1 409 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 409 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	21 900,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	21 900,00	0,00	21 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		21 900,00	0,00	21 900,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 900,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	170 000,00		170 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 207 200,00		1 207 200,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	900,00	0,00	900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	9 000,00	0,00	9 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	21 900,00	21 900,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 387 100,00	21 900,00	1 409 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 409 000,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

VILLE DE PAU - CENTRE SOCIAL DU HAMEAU - BP - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		21 900,00	21 900,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	21 900,00	21 900,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 900,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	3 000,00		3 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	67 000,00		67 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	1 339 000,00		1 339 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 409 000,00	0,00	1 409 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 409 000,00
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		25 000,00	0,00	0,00	21 900,00	21 900,00	0,00	21 900,00	21 900,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	0,00	21 900,00	21 900,00	0,00	21 900,00	21 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		25 000,00	0,00	0,00	21 900,00	21 900,00	0,00	21 900,00	21 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		25 000,00	0,00	0,00	21 900,00	21 900,00	0,00	21 900,00	21 900,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	21 900,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		25 000,00	0,00	21 900,00	21 900,00	21 900,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	25 000,00		21 900,00	21 900,00	21 900,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		25 000,00		21 900,00	21 900,00	21 900,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	21 900,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

VILLE DE PAU - CENTRE SOCIAL DU HAMEAU - BP - 2024

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		25 000,00	0,00	0,00	21 900,00	21 900,00	0,00	21 900,00	21 900,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	0,00	21 900,00	21 900,00	0,00	21 900,00	21 900,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	0,00		21 900,00	21 900,00	0,00	21 900,00	21 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		25 000,00	0,00	0,00	21 900,00	21 900,00	0,00	21 900,00	21 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE PAU - CENTRE SOCIAL DU HAMEAU - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		25 000,00	0,00	0,00	21 900,00	21 900,00	0,00	21 900,00	21 900,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		25 000,00	0,00	21 900,00	21 900,00	21 900,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	25 000,00	0,00	21 900,00	21 900,00	21 900,00
281828	Autres matériels de transport	200,00	0,00	2 900,00	2 900,00	2 900,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
28188	Autres immo. corporelles	13 800,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		25 000,00	0,00	21 900,00	21 900,00	21 900,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 366 000,00	0,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00
011	Charges à caractère général (3)	170 900,00	0,00	0,00	170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 150 000,00	0,00		1 207 200,00	1 207 200,00		1 207 200,00	1 207 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	100,00	0,00	0,00	900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 321 000,00	0,00	0,00	1 378 100,00	1 378 100,00	0,00	1 378 100,00	1 378 100,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	20 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		20 000,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
Total des dépenses réelles		1 341 000,00	0,00	0,00	1 387 100,00	1 387 100,00	0,00	1 387 100,00	1 387 100,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	25 000,00			21 900,00	21 900,00		21 900,00	21 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		25 000,00			21 900,00	21 900,00		21 900,00	21 900,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 409 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE DE PAU - CENTRE SOCIAL DU HAMEAU - BP - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 366 000,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00	1 409 000,00
013	Atténuations de charges (2)	6 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	65 000,00	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	1 295 000,00	0,00	1 339 000,00	1 339 000,00	1 339 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 366 000,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00	1 409 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 366 000,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00	1 409 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 409 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 366 000,00	0,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00
011	Charges à caractère général (4)	170 900,00	0,00	0,00	170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
60611	Eau et assainissement	6 680,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60612	Energie - Electricité	15 830,00	0,00	0,00	25 800,00	25 800,00	0,00	25 800,00	25 800,00
60622	Carburants	140,00	0,00	0,00	140,00	140,00	0,00	140,00	140,00
60623	Alimentation	11 377,00	0,00	0,00	12 377,00	12 377,00	0,00	12 377,00	12 377,00
60628	Autres fournitures non stockées	715,00	0,00	0,00	975,00	975,00	0,00	975,00	975,00
60631	Fournitures d'entretien	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 128,00	0,00	0,00	3 228,00	3 228,00	0,00	3 228,00	3 228,00
6064	Fournitures administratives	4 200,00	0,00	0,00	2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	1 300,00	0,00	0,00	1 210,00	1 210,00	0,00	1 210,00	1 210,00
6068	Autres matières et fournitures	10 015,00	0,00	0,00	9 715,00	9 715,00	0,00	9 715,00	9 715,00
611	Contrats de prestations de services	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	1 400,00	0,00	0,00	3 400,00	3 400,00	0,00	3 400,00	3 400,00
61521	Entretien terrains	300,00	0,00	0,00	300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	500,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
61551	Entretien matériel roulant	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	9 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6182	Documentation générale et technique	600,00	0,00	0,00	600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 200,00	0,00	0,00	200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
62268	Autres honoraires, conseils	900,00	0,00	0,00	400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6234	Réceptions	800,00	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6238	Divers	110,00	0,00	0,00	110,00	110,00	0,00	110,00	110,00
6247	Transports collectifs	20 370,00	0,00	0,00	14 960,00	14 960,00	0,00	14 960,00	14 960,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 010,00	0,00	0,00	4 010,00	4 010,00	0,00	4 010,00	4 010,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 980,00	0,00	0,00	2 980,00	2 980,00	0,00	2 980,00	2 980,00
6281	Concours divers (cotisations)	9 200,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6288	Autres services extérieurs	64 895,00	0,00	0,00	69 495,00	69 495,00	0,00	69 495,00	69 495,00

VILLE DE PAU - CENTRE SOCIAL DU HAMEAU - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	1 150 000,00	0,00		1 207 200,00	1 207 200,00		1 207 200,00	1 207 200,00
6331	Versement mobilité	11 274,05	0,00		11 470,00	11 470,00		11 470,00	11 470,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 885,58	0,00		7 377,00	7 377,00		7 377,00	7 377,00
64111	Rémunération principale titulaires	543 553,08	0,00		625 320,00	625 320,00		625 320,00	625 320,00
64131	Rémunérations	272 912,46	0,00		232 400,00	232 400,00		232 400,00	232 400,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		4 649,00	4 649,00		4 649,00	4 649,00
64168	Autres emplois aidés	3 847,35	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		15 675,00	15 675,00		15 675,00	15 675,00
64171	Apprentis - rémunérations	19 206,16	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	148 243,88	0,00		157 202,00	157 202,00		157 202,00	157 202,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	128 452,89	0,00		139 761,00	139 761,00		139 761,00	139 761,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 967,62	0,00		9 167,00	9 167,00		9 167,00	9 167,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	130,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 941,93	0,00		3 999,00	3 999,00		3 999,00	3 999,00
6488	Autres	585,00	0,00		180,00	180,00		180,00	180,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	100,00	0,00	0,00	900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
6541	Créances admises en non-valeur	100,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 321 000,00	0,00	0,00	1 378 100,00	1 378 100,00	0,00	1 378 100,00	1 378 100,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	20 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		20 000,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
Total des dépenses réelles		1 341 000,00	0,00	0,00	1 387 100,00	1 387 100,00	0,00	1 387 100,00	1 387 100,00

VILLE DE PAU - CENTRE SOCIAL DU HAMEAU - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	25 000,00			21 900,00	21 900,00		21 900,00	21 900,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	25 000,00			21 900,00	21 900,00		21 900,00	21 900,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		25 000,00			21 900,00	21 900,00		21 900,00	21 900,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 366 000,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00	1 409 000,00
013	Atténuations de charges (3)	6 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	6 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	65 000,00	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	5 300,00	0,00	5 300,00	5 300,00	5 300,00
70632	Redevances services à caractère loisir	44 400,00	0,00	41 593,00	41 593,00	41 593,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	600,00	0,00	600,00	600,00	600,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	5 200,00	0,00	10 007,00	10 007,00	10 007,00
70878	Remb. frais par des tiers	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 295 000,00	0,00	1 339 000,00	1 339 000,00	1 339 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	103 900,00	0,00	86 500,00	86 500,00	86 500,00
74741	Participation communes membres du GFP	742 310,00	0,00	870 000,00	870 000,00	870 000,00
747818	Autres	0,00	0,00	121 820,00	121 820,00	121 820,00
747888	Autres	96 207,00	0,00	224 320,00	224 320,00	224 320,00
74888	Autres	352 583,00	0,00	36 360,00	36 360,00	36 360,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 366 000,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00	1 409 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 366 000,00	0,00	1 409 000,00	1 409 000,00	1 409 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
--------------	------

VILLE DE PAU - CENTRE SOCIAL DU HAMEAU - BP - 2024

Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	21 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	21 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		21 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		21 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

VILLE DE PAU - CENTRE SOCIAL DU HAMEAU - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	542 314,00	0,00	0,00	14 697,00	509 464,00	320 625,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	58 300,00	0,00	0,00	9 500,00	71 600,00	30 600,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	483 114,00	0,00	0,00	5 197,00	428 864,00	290 025,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	571 020,00	0,00	0,00	135 000,00	384 213,00	318 767,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	8 600,00	0,00	0,00	0,00	34 093,00	24 307,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	559 420,00	0,00	0,00	135 000,00	350 120,00	294 460,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 387 100,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		170 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 207 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 409 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		67 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 339 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	1,00	3,00	1,86	1,00	2,86
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	1,00	2,00	0,86	1,00	1,86
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,00	2,00	3,00	2,72	0,00	2,72
Adjt tech	C	1,00	1,00	2,00	1,86	0,00	1,86
Adjt tech Pal 2Cl	C	0,00	1,00	1,00	0,86	0,00	0,86
FILIERE SOCIALE (d)		5,00	0,00	5,00	3,00	1,80	4,80
Assist soc-educ	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,80	2,80
Conseiller soc-ed	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Monit-ed interv Fam	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		13,00	1,00	14,00	10,86	3,00	13,86
Adjt ter anim Pal 1Cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjt ter anim Pal 2Cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjt ter animation	C	4,00	1,00	5,00	4,86	0,00	4,86
Animateur	B	5,00	0,00	5,00	2,00	3,00	5,00
Animateur Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE PAU - CENTRE SOCIAL DU HAMEAU - BP - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		21,00	4,00	25,00	18,44	5,80	24,24

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Rédacteur	B	ADM	513	0,00	A Recrut.voie détach.emp.fctionnel	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		21 900,00	III 21 900,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		21 900,00	21 900,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
281828	Autres matériels de transport	2 900,00	2 900,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00	4 000,00
28188	Autres immo. corporelles	15 000,00	15 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	21 900,00	0,00	0,00	0,00	21 900,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 21 900,00
Solde	V = IV – II (8) 21 900,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
- (6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (8) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Mohamed AMARA

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 6 Budget primitif 2024 du budget annexe des parkings

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le budget primitif 2024 du budget annexe des parkings s'élève à 7 395 000 € en mouvements réels qui se décomposent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 775 000 €	2 395 000 €
FONCTIONNEMENT	3 620 000 €	5 000 000 €
TOTAL	7 395 000 €	7 395 000 €

La section de fonctionnement

Les produits : 5,00 M€

Le niveau des recettes de fonctionnement est prévu en légère hausse par rapport au BP 2023 (+33 K€). L'augmentation provient d'une progression attendue des produits des parkings en lien avec le fonctionnement en année pleine des deux parkings du Pôle d'échanges multimodal.

Par ailleurs, et pour rappel, le budget annexe des parkings prend en charge la totalité des coûts d'énergie du site des Halles avant de refacturer à la SPL Halles et République la consommation lui incombant. Cette refacturation est anticipée en baisse en 2024 en lien avec la diminution des coûts de l'énergie.

Les charges : 3,62 M€

Les dépenses de fonctionnement sont anticipées en légère baisse de BP à BP. Cette diminution s'explique comme pour le budget général par un poids des fluides moins élevé en 2024 comparativement à 2023.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement : 3,78 M€

En 2024, un budget de 1,7 M€ est prévu pour réaliser des travaux d'étanchéité sur le parking des Halles.

Les autres dépenses d'investissement (675 K€) concernent l'acquisition de matériels ainsi que les travaux courants d'entretien des parkings existants (réparations et remplacements des bornes et horodateurs, signalétique, peinture, ...).

Une enveloppe de 1,40 M€ est par ailleurs dédiée au remboursement du capital de la dette.

Les recettes d'investissement : 2,36 M€

Les recettes d'investissement sont constituées du montant de l'emprunt d'équilibre.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023 et conformément au débat d'orientations budgétaires du 4 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2024 du budget annexe des parkings arrêté aux montants indiqués ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21640445900697	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI VILLE DE PAU
--	---

POSTE COMPTABLE DE : tresorier municipal

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : PARKING 2 (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	25
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	28
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	30
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 405 000,00	5 405 000,00
+		+	+
R	E		
P	R		
O	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		5 405 000,00	5 405 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 180 000,00	4 180 000,00
+		+	+
R	E		
P	R		
O	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 180 000,00	4 180 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 585 000,00	9 585 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 563 000,00	0,00	1 560 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 850 000,00	0,00	1 750 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		3 414 000,00	0,00	3 311 000,00	3 311 000,00	3 311 000,00
66	Charges financières	250 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 673 000,00	0,00	3 620 000,00	3 620 000,00	3 620 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	474 000,00	0,00	585 000,00	585 000,00	585 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 674 000,00	0,00	1 785 000,00	1 785 000,00	1 785 000,00
TOTAL		5 347 000,00	0,00	5 405 000,00	5 405 000,00	5 405 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 405 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 967 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 967 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 967 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	380 000,00	0,00	405 000,00	405 000,00	405 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		380 000,00	0,00	405 000,00	405 000,00	405 000,00
TOTAL		5 347 000,00	0,00	5 405 000,00	5 405 000,00	5 405 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 405 000,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 380 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	310 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
21	Immobilisations corporelles	530 000,00	0,00	325 000,00	325 000,00	325 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 660 000,00	0,00	1 870 000,00	1 870 000,00	1 870 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 500 000,00	0,00	2 375 000,00	2 375 000,00	2 375 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 390 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 390 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 890 000,00	0,00	3 775 000,00	3 775 000,00	3 775 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	380 000,00		405 000,00	405 000,00	405 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	380 000,00		405 000,00	405 000,00	405 000,00
	TOTAL	4 270 000,00	0,00	4 180 000,00	4 180 000,00	4 180 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 180 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 596 000,00	0,00	2 395 000,00	2 395 000,00	2 395 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 596 000,00	0,00	2 395 000,00	2 395 000,00	2 395 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 596 000,00	0,00	2 395 000,00	2 395 000,00	2 395 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	474 000,00		585 000,00	585 000,00	585 000,00

VILLE DE PAU - PARKING 2 - BP - 2024

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 674 000,00		1 785 000,00	1 785 000,00	1 785 000,00
TOTAL		4 270 000,00	0,00	4 180 000,00	4 180 000,00	4 180 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 180 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

1 380 000,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 560 000,00		1 560 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 750 000,00		1 750 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	300 000,00	0,00	300 000,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	0,00	9 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		585 000,00	585 000,00
Dépenses d'exploitation – Total		3 620 000,00	1 785 000,00	5 405 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 405 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	405 000,00	405 000,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	180 000,00	0,00	180 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	325 000,00	0,00	325 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 870 000,00	0,00	1 870 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 775 000,00	405 000,00	4 180 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 180 000,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 000 000,00		5 000 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	405 000,00	405 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		5 000 000,00	405 000,00	5 405 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 405 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 395 000,00	0,00	2 395 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 200 000,00	1 200 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		585 000,00	585 000,00
Recettes d'investissement – Total		2 395 000,00	1 785 000,00	4 180 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 180 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 563 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 000 000,00	906 000,00	906 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 840,00	22 450,00	22 450,00
6064	Fournitures administratives	3 380,00	538,00	538,00
6068	Autres matières et fournitures	102 295,00	68 025,00	68 025,00
611	Sous-traitance générale	186 110,00	164 839,00	164 839,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 200,00	1 063,00	1 063,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	52 200,00	81 405,00	81 405,00
61523	Entretien, réparations réseaux	1 045,00	528,00	528,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	800,00	22 126,00	22 126,00
61551	Entretien matériel roulant	350,00	405,00	405,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	970,00	31 429,00	31 429,00
6156	Maintenance	165 000,00	210 676,00	210 676,00
618	Divers	1 210,00	331,00	331,00
6231	Annonces et insertions	0,00	5 347,00	5 347,00
6236	Catalogues et imprimés	924,00	0,00	0,00
6238	Divers	130,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 396,00	318,00	318,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	2 000,00	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	31 100,00	39 753,00	39 753,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 050,00	2 767,00	2 767,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 850 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
6331	Versement de mobilité	22 562,44	15 705,00	15 705,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 894,49	3 729,00	3 729,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 040 000,00	1 103 000,00	1 103 000,00
6413	Primes et gratifications	40 144,18	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	181 090,00	181 090,00
64141	Indemnité inflation	20 077,00	0,00	0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	181 716,85	0,00	0,00
6415	Supplément familial	7 732,80	8 965,00	8 965,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	164 030,00	157 280,00	157 280,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	292 000,00	253 884,00	253 884,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	4 197,61	5 280,00	5 280,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	63 969,33	10 217,00	10 217,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 399,43	9 189,00	9 189,00
648	Autres charges de personnel	2 275,87	1 661,00	1 661,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		3 414 000,00	3 311 000,00	3 311 000,00
66	Charges financières (b) (8)	250 000,00	300 000,00	300 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	245 793,97	292 117,88	292 117,88
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 206,03	7 882,12	7 882,12
67	Charges exceptionnelles (c)	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 000,00	9 000,00	9 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		3 673 000,00	3 620 000,00	3 620 000,00
023	Virement à la section d'investissement	474 000,00	585 000,00	585 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 674 000,00	1 785 000,00	1 785 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 674 000,00	1 785 000,00	1 785 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 347 000,00	5 405 000,00	5 405 000,00

+

VILLE DE PAU - PARKING 2 - BP - 2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			5 405 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	97 541,40
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	89 659,28
= Différence ICNE N – ICNE N-1	7 882,12

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 967 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
706	Prestations de services	4 967 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		4 967 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		4 967 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	380 000,00	405 000,00	405 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	380 000,00	405 000,00	405 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		380 000,00	405 000,00	405 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 347 000,00	5 405 000,00	5 405 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 405 000,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	310 000,00	180 000,00	180 000,00
2031	Frais d'études	310 000,00	150 000,00	150 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	530 000,00	325 000,00	325 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	5 000,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	5 000,00	0,00	0,00
2158	Autres	150 000,00	325 000,00	325 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	320 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 660 000,00	1 870 000,00	1 870 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 660 000,00	1 870 000,00	1 870 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 500 000,00	2 375 000,00	2 375 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 390 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
1641	Emprunts en euros	1 390 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 390 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 890 000,00	3 775 000,00	3 775 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	380 000,00	405 000,00	405 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	380 000,00	405 000,00	405 000,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	8 923,00	10 000,00	10 000,00
13918	Autres subventions d'équipement	25 231,10	20 000,00	20 000,00
13932	Amendes de police	345 845,90	375 000,00	375 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		380 000,00	405 000,00	405 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 270 000,00	4 180 000,00	4 180 000,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00	
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00	
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 180 000,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 596 000,00	2 395 000,00	2 395 000,00
1641	Emprunts en euros	2 596 000,00	2 395 000,00	2 395 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 596 000,00	2 395 000,00	2 395 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 596 000,00	2 395 000,00	2 395 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	474 000,00	585 000,00	585 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
28031	Frais d'études	113 798,59	60 000,00	60 000,00
28033	Frais d'insertion	2 969,45	1 758,00	1 758,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	40 862,67	45 052,00	45 052,00
28128	Aménagement Autres terrains	30,00	30,00	30,00
28131	Bâtiments	913 087,00	958 000,00	958 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	78 767,23	90 000,00	90 000,00
28154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00
28158	Autres	0,00	2 160,00	2 160,00
28182	Matériel de transport	5 702,25	4 000,00	4 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 380,26	9 000,00	9 000,00
28184	Mobilier	385,64	0,00	0,00
28188	Autres	41 016,91	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 674 000,00	1 785 000,00	1 785 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 674 000,00	1 785 000,00	1 785 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 270 000,00	4 180 000,00	4 180 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 180 000,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature <small>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</small>	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					21 300 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					21 300 000,00									
70026/45133157692Z	CREDIT FONCIER	08/07/2005	27/08/2005	30/10/2005	1 500 000,00	F		3,560	3,615	EUR	T	P	N	A-1
70027/240222/0250452	C FRANCAISE	02/06/2006	31/01/2007	01/02/2008	4 300 000,00	F		4,430	4,495	EUR	A	P	N	A-1
70028/MON506757EUR	FINANCEMENT LOCAL-C FRANCAISE	16/12/2015	23/12/2015	01/04/2016	1 000 000,00	F		1,530	1,539	EUR	T	C	N	A-1
70029/MPH511742EUR	FINANCEMENT LOCAL-C FRANCAISE	06/12/2016	14/12/2016	01/01/2018	1 500 000,00	F		0,360	0,730	EUR	A	C	N	A-1
70030/MON518192EUR	FINANCEMENT LOCAL-C FRANCAISE	13/11/2017	11/12/2017	01/04/2018	2 500 000,00	F		1,190	1,196	EUR	T	C	N	A-1
70031/MON518193EUR	FINANCEMENT LOCAL-C FRANCAISE	31/12/2017	11/12/2017	01/02/2019	1 000 000,00	V	EURIBOR12M	0,370	0,380	EUR	A	C	N	A-1
70032/2146	SOCIETE GENERALE	26/11/2018	30/11/2018	30/11/2019	3 200 000,00	V	EURIBOR12M	0,250	0,000	EUR	A	C	N	A-1
70033/CP0782	CALYON	20/12/2019	30/11/2019	30/03/2020	3 000 000,00	F		0,670	0,000	EUR	T	C	N	A-1
70034/1572	AGENCE FRANCE LOCALE	26/11/2020	01/12/2020	22/03/2021	1 000 000,00	F		0,350	0,000	EUR	T	C	N	A-1
70035/1968	AGENCE FRANCE LOCALE	03/12/2021	10/12/2021	21/03/2022	1 200 000,00	F		0,620	0,000	EUR	T	C	N	A-1
70036/2410	AGENCE FRANCE LOCALE	07/11/2022	01/12/2022	20/03/2023	500 000,00	V	EURIBOR03M	2,176	0,000	EUR	T	C	N	A-1
90006/	AGENCE FRANCE LOCALE	01/11/2023	01/02/2024		600 000,00	F		3,900	0,000	EUR	A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

VILLE DE PAU - PARKING 2 - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					21 300 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		12 875 594,24					1 341 895,38	246 254,01	0,00	97 860,88
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		12 875 594,24					1 341 895,38	246 254,01	0,00	97 860,88
70026/45133157692Z	N	0,00	A-1	780 421,94	11,57	F		3,560	54 506,18	27 060,74	0,00	4 353,92
70027/240222/0250452	N	0,00	A-1	1 223 505,84	3,08	F		4,430	283 867,84	54 954,10	0,00	38 619,64
70028/MON506757EUR	N	0,00	A-1	483 333,23	7,00	F		1,530	66 666,68	7 012,50	0,00	1 576,43
70029/MPH511742EUR	N	0,00	A-1	900 000,00	7,99	F		0,300	100 000,00	2 700,00	0,00	2 393,44
70030/MON518192EUR	N	0,00	A-1	1 541 666,59	8,99	F		1,190	166 666,68	17 602,08	0,00	4 046,16
70031/MON518193EUR	N	0,00	A-1	666 666,65	9,08	V	EURIBOR12M	3,750	66 666,67	25 266,11	0,00	20 875,00
70032/2146	N	0,00	A-1	2 133 333,35	9,91	V	EURIBOR12M	3,002	213 333,33	64 046,93	0,00	4 895,64
70033/CP0782	N	0,00	A-1	2 200 000,00	10,99	F		0,670	200 000,00	14 237,50	0,00	37,22
70034/1572	N	0,00	A-1	799 999,96	11,96	F		0,350	66 666,68	2 691,60	0,00	78,43
70035/1968	N	0,00	A-1	1 080 000,00	17,96	F		0,620	60 000,00	6 665,78	0,00	175,67
70036/2410	N	0,00	A-1	466 666,68	13,96	V	EURIBOR03M	4,000	33 333,32	18 166,67	0,00	529,63
90006/	N	0,00	A-1	600 000,00	14,08	F		3,900	30 188,00	5 850,00	0,00	20 279,70
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE PAU - PARKING 2 - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		12 875 594,24					1 341 895,38	246 254,01	0,00	97 860,88

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	12 875 594,24	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1500 €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2031 - FRAIS D ETUDES	5	03/10/2013
L	2033 - FRAIS D INSERTION	5	03/10/2013
L	2051- LOGICIEL	3	03/10/2013
L	2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	30	03/10/2013
L	2131- CONSTRUCTION BATIMENTS PUBLICS	50	03/10/2013
L	2153 - RESEAUX DIVERS	50	03/10/2013
L	2154 - MATERIEL INDUSTRIEL	20	03/10/2013
L	2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	8	03/10/2013
L	2183 - MATERIEL INFORMATIQUE	3	03/10/2013
L	2184 - MOBILIER	10	03/10/2013
L	2188 - AUTRES MATERIELS	3	03/10/2013
L	2158 -AUTRES	6	03/10/2013

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 805 000,00	I 1 805 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 400 000,00	1 400 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 400 000,00	1 400 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		405 000,00	405 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	405 000,00	405 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 805 000,00	0,00	0,00	1 805 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 785 000,00	III 1 785 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 785 000,00	1 785 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	60 000,00	60 000,00
28033	Frais d'insertion	1 758,00	1 758,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	45 052,00	45 052,00
28128	Aménagement Autres terrains	30,00	30,00
28131	Bâtiments	958 000,00	958 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	90 000,00	90 000,00
28154	Matériel industriel	0,00	0,00
28158	Autres	2 160,00	2 160,00
28182	Matériel de transport	4 000,00	4 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 000,00	9 000,00
28184	Mobilier	0,00	0,00
28188	Autres	30 000,00	30 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	585 000,00	585 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 785 000,00	0,00	0,00	0,00	1 785 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 805 000,00
Ressources propres disponibles	IV 1 785 000,00
Solde	V = IV – II (6) -20 000,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Adjt adm Pal 1CI	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		31,00	0,00	31,00	31,00	0,00	31,00
Adjt tech	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjt tech Pal 1CI	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Adjt tech Pal 2CI	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Agent maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent maîtrise Pal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		34,00	0,00	34,00	33,00	1,00	34,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Mohamed AMARA

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 7 Budget primitif 2024 du budget annexe opérations d'aménagement

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conforme aux orientations budgétaires, le budget primitif 2024 du budget annexe « opérations d'aménagement » s'élève en dépenses et recettes réelles à 50 000 € HT.

Il s'agit d'une enveloppe destinée à la réalisation de petits aménagements. Cette dépense est financée par une vente d'un montant équivalent.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 4 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2024 du budget annexe « opérations d'aménagement » arrêté aux montants indiqués ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE PAU (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL-VDP (2)

Numéro SIRET : 21640445900689

POSTE COMPTABLE : tresorier municipal

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : OPERATIONS D' AMENAGEMENT (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	39
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.0
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,0
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération du 04/12/2023 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 450 000,00	4 450 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	4 450 000,00	4 450 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 500 000,00	4 500 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 500 000,00	4 500 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	8 950 000,00	8 950 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00

TOTAL	4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 450 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00

TOTAL	4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 450 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	49 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00	49 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00

TOTAL	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 500 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00

TOTAL	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 500 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		4 450 000,00	4 450 000,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	4 450 000,00	4 450 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 450 000,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	49 000,00		49 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		4 450 000,00	4 450 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		50 000,00	4 450 000,00	4 500 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 500 000,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

VILLE DE PAU - OPERATIONS D' AMENAGEMENT - BP - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		4 450 000,00	4 450 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	4 450 000,00	4 450 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 450 000,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	50 000,00		50 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		4 450 000,00	4 450 000,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		50 000,00	4 450 000,00	4 500 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 500 000,00
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 450 000,00	0,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	4 450 000,00			4 450 000,00	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 450 000,00			4 450 000,00	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	4 450 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

VILLE DE PAU - OPERATIONS D' AMENAGEMENT - BP - 2024

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	4 450 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

VILLE DE PAU - OPERATIONS D' AMENAGEMENT - BP - 2024

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 450 000,00	0,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	4 450 000,00			4 450 000,00	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	4 450 000,00			4 450 000,00	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00

VILLE DE PAU - OPERATIONS D' AMENAGEMENT - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
3351	Terrains	800 000,00			800 000,00	800 000,00		800 000,00	800 000,00
3355	Travaux	3 650 000,00			3 650 000,00	3 650 000,00		3 650 000,00	3 650 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 450 000,00			4 450 000,00	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00
3351	Terrains	800 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
3355	Travaux	3 650 000,00	0,00	3 650 000,00	3 650 000,00	3 650 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 500 000,00	0,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00
011	Charges à caractère général (3)	49 000,00	0,00	0,00	49 000,00	49 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	4 450 000,00			4 450 000,00	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 450 000,00			4 450 000,00	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	4 500 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE DE PAU - OPERATIONS D' AMENAGEMENT - BP - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	4 500 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 500 000,00	0,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00
011	Charges à caractère général (4)	49 000,00	0,00	0,00	49 000,00	49 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00
6015	Terrains à aménager	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6045	Achats études et prestations de services	49 000,00	0,00		49 000,00	49 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65888	Autres	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	4 450 000,00			4 450 000,00	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00
7133	Variat° en-cours de production biens	4 450 000,00			4 450 000,00	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 450 000,00			4 450 000,00	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00
7133	Variat° en-cours de production biens	4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	4 450 000,00	4 450 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

VILLE DE PAU - OPERATIONS D' AMENAGEMENT - BP - 2024

- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Mohamed AMARA

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 8 Divers matériels des services : ouverture d'une autorisation de programme

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

A l'occasion du débat des orientations budgétaires du 4 décembre 2023, il a été réaffirmé le souhait de poursuivre des investissements conséquents pour améliorer les conditions de travail des agents municipaux.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'ouvrir une autorisation de programme intitulée « Divers matériels des services » sur le budget général. Elle retracera les investissements concernant les moyens généraux des services, le mobilier, les véhicules ainsi que les divers achats de matériel pour les services techniques (voirie, propreté urbaine, et espaces verts essentiellement).

La répartition par année des crédits de paiement est mentionnée dans le tableau ci-dessous, sachant que cette répartition est prévisionnelle et pourra être révisée chaque année en fonction des contraintes budgétaires :

2024	2025	2026	TOTAL
2 235 000,00 €	2 950 000,00 €	2 950 000,00 €	8 135 000,00 €

Cette autorisation de programme est conforme aux prospectives budgétaires présentées lors des orientations budgétaires 2024.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir approuver l'ouverture de l'Autorisation de Programme « Divers matériels des services » pour un montant de 8 135 000 €.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Mohamed AMARA, M. Régis LAURAND

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 9 Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a créé l'obligation d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER).

Ce schéma a été rendu obligatoire (décret n°2015-90 du 28 janvier 2015) pour les pouvoirs adjudicateurs ayant un montant total annuel d'achat supérieur à 100 M€ HT, seuil abaissé depuis le 1^{er} janvier 2023 à 50 M€ d'achats annuels HT.

Par ailleurs, la loi « Climat et résilience » d'août 2021 a rendu obligatoire la mise en ligne de ce schéma sur le site de la collectivité ainsi que la publication d'indicateurs de suivi (obligation reprise aux articles L.2111-3 et D.2111.3 du Code de la commande publique).

Le SPASER est un outil de promotion, de planification et de suivi permettant d'inscrire sa politique achat dans une démarche responsable. Il doit contenir obligatoirement des éléments à caractère social, à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Ce schéma doit également contribuer à la promotion d'une économie circulaire.

La Ville de Pau s'est engagée au côté de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées dans cette démarche en concertation avec plusieurs partenaires publics du territoire (le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pau, VALOR BEARN, Pau Béarn Mobilités et la SPL Restauration) et en échangeant avec plusieurs acteurs économiques en lien avec la thématique (Fédération du BTP, chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, Chambre de commerce et d'industrie, Association Aquitaine des acheteurs publics responsables 3AR...).

Annexé à la présente délibération, le projet de schéma, détaille par axe, les différents objectifs, actions et indicateurs.

En résumé, les axes et les objectifs du SPASER sont les suivants :

- Axe 1 : Pour une meilleure protection de l'environnement et de la santé
 - Préserver l'environnement et la santé dans les marchés de fournitures et de services,
 - Développer l'économie circulaire dans le cadre de nos marchés,
 - Améliorer et construire de manière durable sur le territoire.

- Axe 2 : L'innovation et la performance de la commande publique
 - Favoriser l'intégration d'innovations techniques ou organisationnelles dans nos marchés publics,
 - Tendre vers une commande publique toujours plus performante.

- Axe 3 : Vers une politique d'achat plus inclusive
 - Développer l'insertion et la part de marché réservé à l'économie sociale et solidaire,
 - Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme-homme.

Il vous est proposé d'adopter le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsable 2024-2026 permettant de fixer en interne les objectifs d'achats responsables et les modalités pour les atteindre et, en externe, de donner de la visibilité aux opérateurs économiques sur la politique achat de notre collectivité.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir adopter le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) de la Ville de Pau ci-annexé.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

2024-2026

PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

VILLE DE
PAU



PAU BÉARN
PYRÉNÉES
MOBILITÉS

CCAS Centre Communal
d'Action Sociale
de la ville de **PAU**

SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

Table des matières

.....	1
INTRODUCTION	4
AXE 1 : POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ	7
Objectif 1.1 : Préserver l'environnement et la santé dans les marchés de fournitures et de services	9
Action 111 : Valoriser des déplacements plus responsables pendant l'exécution des marchés	9
Action 112 : Concevoir des marchés limitant l'impact sur la santé et sur l'environnement	10
Action 113 : Acheter des véhicules plus respectueux de l'environnement.....	11
Action 114 : Augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique et du territoire dans nos marchés	11
Action 115 : Prendre conscience de la pénibilité des prestations	12
Objectif 1.2 : Développer l'économie circulaire dans le cadre de nos marchés..	13
Action 121 : Développer l'achat d'équipements issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	13
Action 122 : Vendre le matériel non utilisé.....	13
Action 123 : S'assurer de la réparabilité de nos achats.....	14
Action 124 : S'assurer que les équipements en fin de vie s'insèrent dans l'économie circulaire	14
Objectif 1.3 : Aménager et construire de manière durable sur le territoire	16
Action 131 : Valoriser les entreprises prenant en compte l'impact environnement des prestations à réaliser.....	16
Action 132 : Privilégier des solutions limitant l'impact environnemental des marchés de VRD.....	17
Action 133 : Privilégier la fourniture de matières issues du recyclage, de la réutilisation et du réemploi pour les travaux	17
Action 134 : Favoriser les aspects techniques qui rendront un bâtiment plus durable lors de sa construction ou sa rénovation (Conception bioclimatique) .	19
Action 135 : Développer les références aux labels et certifications dans les marchés/lots de travaux et de maîtrise d'œuvre.....	19
AXE 2 : L'INNOVATION ET LA PERFORMANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	21
Objectif 2.1 : Favoriser l'intégration d'innovations techniques ou organisationnelles dans nos marchés publics.....	22
Action 211 : Accompagner les services vers une méthodologie d'acquisition innovante	22
Action 212 : Communiquer autour des marchés d'innovation	22

Objectif 2.2 : Tendre vers une commande publique toujours plus performante..	23
Action 221 : Accroître le sourcing pour évaluer la capacité des entreprises à proposer des solutions innovantes et durables	23
Action 222 : Acculturer l'ensemble des agents, des élus et des entreprises au développement durable	23
Action 223 : Rendre nos marchés publics plus attractifs	24
AXE 3 : VERS UNE POLITIQUE D'ACHAT PLUS INCLUSIVE.....	25
Objectif 3.1 : Développer l'insertion et la part de marché réservé à l'économie sociale et solidaire	26
Action 311 : Augmenter le nombre de marchés ou de lots faisant appel aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)	26
Action 312 : Poursuivre et renforcer la performance de l'insertion dans nos marchés publics.....	27
Objectif 3.2 : Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme-homme	28
Action 321 : Promouvoir l'égalité, la diversité et lutter contre les discriminations dans les marchés publics	28
Action 322 : Encourager les candidats à s'inscrire dans une démarche de progrès concernant l'égalité, la diversité et la lutte contre les discriminations	29

INTRODUCTION

Selon les derniers chiffres de l'Observatoire économique de la commande publique, le montant des marchés publics a atteint plus de 128 milliards d'euros en 2021. La place considérable que prend la commande publique dans l'économie française justifie que celle-ci ne se borne plus à rester un acte uniquement destiné à satisfaire les besoins de la personne publique. L'acheteur doit devenir un véritable relais des préoccupations contemporaines et notamment environnementales. C'est ainsi que désormais, la commande publique constitue un « levier » des politiques locales en faveur du développement durable.

Selon le rapport de 1978 intitulé « Notre avenir à tous », issu de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, le développement durable se définit comme étant un développement « *qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures* ».

C'est dans cet esprit que la loi « Climat et Résilience du 24 août de 2021 » a parachevé l'intégration du développement durable dans la commande publique en introduisant dans le Code de la commande publique, la référence aux objectifs de développement durable via le nouvel article L.3-1 du Code de la commande publique qui décline la notion de développement durable en trois volets (économique, social et environnemental) à prendre en compte par l'acheteur pendant toute la durée de vie du marché.

Afin d'encourager toujours plus d'acheteurs à effectuer des achats publics responsables, la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, introduit l'obligation pour les collectivités ayant un total annuel d'achats supérieurs à 100 millions € HT (seuil abaissé à 50 millions € par décret n°2022-767 du 2 mai 2022) de rédaction d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER).

Qu'est-ce que l'achat durable ?

Le Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAD 2015 - 2020) précise la notion d'achat public durable en quatre points.

Il s'agit d'un achat qui :

- Intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et qui favorise le développement économique ;
- Prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- Permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incite à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- Intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Une volonté ambitieuse des collectivités du territoire

Nos collectivités portent une ambition climatique depuis des années et ont de nombreux atouts pour contribuer aux objectifs de neutralité carbone.

Ainsi, dès 2015, la CAPBP a été sélectionnée en tant que Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte.

L'adoption en juin 2018 de son Plan Climat Air Energie Territoire fixe un cap et des objectifs chiffrés notamment en matière de réduction des émissions de GES, d'amplification de la production d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie.

Les efforts menés par la collectivité ont été, par ailleurs, reconnus par l'attribution du label européen Cap Cit'Ergie en 2018, et par la signature en décembre 2019 d'un Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat avec l'ADEME.

La CAPBP s'est également dotée récemment d'un plan Biodiversité. Ce plan d'action opérationnel va guider l'action de la collectivité pour les cinq prochaines années en matière de valorisation de la biodiversité locale, de recours aux solutions fondées sur la nature permettant d'adapter le territoire au changement climatique et d'optimiser ses capacités de séquestration du carbone. Dans la continuité des engagements du PLUI pour la préservation de la trame verte et bleue, il complète le plan climat et les objectifs d'un territoire neutre en carbone en 2040.

Dans la continuité de cette dynamique, la ville de Pau, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Valor Béarn, Pau Béarn Pyrénées Mobilités, le CCAS ainsi que la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration ont choisi d'élaborer leur premier SPASER pour la période 2024 à 2026.

Dans cette optique, le SPASER comporte divers indicateurs permettant d'évaluer les achats en matière de développement durable. Afin de garantir un suivi satisfaisant, ces indicateurs prendront la forme d'indicateurs cible (lorsque la loi fixe déjà un impératif) et d'indicateurs de suivi. Ce mécanisme permettra donc de souligner les évolutions et les adaptations en matière d'achat afin d'effectuer un bilan annuel.

Le SPASER représente alors un pas significatif vers une politique d'achat toujours plus vertueuse et constitue pour nos collectivités un véritable outil stratégique de promotion et de pilotage de l'achat durable permettant d'évaluer et de garantir leur exemplarité par une véritable concordance entre les objectifs portés par l'exécutif et les actes d'achat de nos services.

Dans cet esprit, le SPASER est construit autour de trois axes qui sont :

- Pour une meilleure protection de l'environnement et de la santé
- L'innovation et la performance de la commande publique.
- Vers une politique d'achat plus inclusive

Ainsi, les collectivités s'engagent, avec l'appui du SPASER, à :

- Préserver l'environnement et la santé dans les marchés de fournitures et de services
- Développer l'économie circulaire dans le cadre de nos marchés
- Aménager et construire de manière durable sur le territoire
- Favoriser l'intégration d'innovation techniques ou organisationnelles dans nos marchés publics
- Tendre vers une commande publique toujours plus performante
- Développer l'insertion et la part de marché réservé à l'économie sociale et solidaire
- Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme-homme

AXE 1 : POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE

L'axe 1 concerne la préservation de l'environnement et la construction d'un avenir plus durable pour les générations futures.

Cet axe met en lumière les objectifs et les actions que nos collectivités entendent engager pour réduire leur impact environnemental et se traduit de la manière suivante :

- Préserver l'environnement et la santé dans les marchés de fournitures et de services :

- Actions :

- Valoriser des déplacements plus responsables pendant l'exécution des marchés
- Concevoir des marchés limitant l'impact sur la santé et sur l'environnement
- Acheter des véhicules plus respectueux de l'environnement
- Augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique et du territoire dans nos marchés
- Prendre conscience de la pénibilité des prestations

- Développer l'économie circulaire dans le cadre de nos marchés

- Actions :

- Développer l'achat d'équipements issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
- Vendre le matériel non utilisé
- S'assurer de la réparabilité de nos achats
- S'assurer que les équipements en fin de vie rentrent dans l'économie circulaire

- Aménager et construire de manière durable sur le territoire

- Actions :

- Valoriser les entreprises prenant en compte l'impact environnemental des prestations à réaliser
- Privilégier des solutions limitant l'impact environnemental de des marchés de VRD
- Privilégier la fourniture de matières issues du recyclage, de la réutilisation et du réemploi pour les travaux
- Favoriser les aspects techniques qui rendront un bâtiment plus durable lors de sa construction ou sa rénovation (conception bioclimatique)
- Développer les références aux labels et certifications dans les marchés/lots de travaux et de maîtrise d'œuvre

Objectif 1.1 : Préserver l'environnement et la santé dans les marchés de fournitures et de services

Action 111 : Valoriser des déplacements plus responsables pendant l'exécution des marchés

Indicateurs :

-% de marchés prenant en compte les limitations de gaz à effet de serre (GES) pendant l'exécution des marchés de fournitures

-% de marchés prenant en compte les limitations de gaz à effet de serre (GES) pendant l'exécution des marchés de services

Type de marchés concernés :

-Marché comportant de la livraison
-Etudes
-Services

Les moyens d'actions :

-Consultation de [marchéonline](#)
-Regroupement des commandes

Boîte à outils :

Exemple de critères :

- Méthodologie mise en place par le prestataire pour réduire les GES dans le cadre de l'exécution du marché (écoconduite des livreurs, composition du parc auto, vignette Crit'Air, norme EURO6, optimisation des livraisons...)
- Quels seront les moyens de déplacements pour les réunions en présentiel ?
- Le marché prévoit-il un moyen de covoiturage pour salariés ?

Exemple de clauses :

Les déplacements réalisés dans le cadre de la mission devront respecter les exigences suivantes :

- Réunion de préférence en distanciel lorsque l'intervenant est à une distance supérieure à 100 km du lieu de la réunion ;
- Les déplacements en avion sont interdits si le déplacement fait moins de 4 h par un autre moyen qui est moins émetteur de GES ;
- Pour tous les déplacements, privilégier les moyens de transports les moins émetteurs de GES (train, covoiturage, voiture électrique, vélo)

Action 112 : Concevoir des marchés limitant l'impact sur la santé et sur l'environnement

Indicateurs :

- % de marchés ayant un label, une norme ou une clause limitant l'impact sur la santé et sur l'environnement
- % de marchés de fournitures courantes et services (FCS) où la réduction des déchets est valorisée

Types de marchés concernés :

- Fournitures
- Produits ménagers
- Vêtement de travail, EPI
- Jeux, jouets
- Equipements informatiques
- Marché comportant des prestations de livraison

Les moyens d'actions :

- Développer le sourcing lors du renouvellement du marché
- Rencontrer avec les chargés d'affaires lors de l'exécution du marché pour se tenir informé des innovations
- Développer le benchmark
- Se former

Boîte à outils :

Exemples de critère :

- Méthodologie mise en place par le prestataire pour limiter ses déchets liés au conditionnement
- Transport et conditionnement des fournitures pour limiter les déchets liés à la livraison
- Méthodologie mise en place par le prestataire pour privilégier la réparation au changement de l'équipement à neuf ? (stock de pièces de rechanges, cannibalisme : consiste à prélever des pièces d'un ou plusieurs appareils, en général hors d'usage, afin de constituer ou réparer un appareil en état de fonctionnement)
- Valorisation des labels dans l'offre
- Valorisation de la faible consommation électrique et/ ou d'eau

Exemples de clauses :

- Labels obligatoires en clause dans le CCTP
- Consultation des cahiers des charges des labels sur le site internet de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux>
<https://www.fairytale.eco/pages/les-labels-environnementaux-et-ethiques-dans-la-mode>

Autres :

Annuaire des labels : <https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/annuaire-des-labels-1>

Voir annexe 1 : Catégorie de produits couvertes par l'Ecolabel Européen

Action 113 : Acheter des véhicules plus respectueux de l'environnement

Indicateurs :

- % d'acquisitions de véhicules à faible émission de GES par rapport à l'acquisition de véhicules à énergie fossile
- Indicateur cible loi LOM : 30 % des véhicules acquis doivent être à faible émission GES ([loi LOM](#)) pour 2024 (40 % de 2025 à 2029)

Type de marchés concernés :

- Véhicules automobiles
- Véhicules motorisés

Moyens d'actions :

- Expérimenter une consultation en Système d'Acquisition dynamique (SAD)

Boîte à outils :

Exemples de critères :

- Méthodologie de recyclage des batteries
- % de matière recyclée dans le véhicule

Autre :

Guide pour développer l'automobile propre et les voitures électriques : [lien internet](#)

Action 114 : Augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique et du territoire dans nos marchés

Indicateurs :

- % du montant dépensé en produits bio par rapport au montant total d'acquisition de denrées alimentaires
- Indicateur cible : 20% des denrées alimentaires devront issues de l'agriculture biologique ([Loi EGALIM](#))
- Nombre de fournisseurs de denrées alimentaires issues du territoire

Types de marchés :

- Marchés de denrées alimentaires

Les moyens d'actions :

- Allotir les marchés avec des lots de denrées alimentaire issus de l'agriculture biologique
- S'inspirer des guides nationaux

Boîte à outils :

Guides pratiques pour des prestations intégrant des produits durables et de qualité : <https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2022/07/Guide-prestation-de-service-mai-2022.pdf>

Clausier EGALIM 3AR >> <https://3ar-na.fr/articles/clausier-regional-egalim/>

Action 115 : Prendre conscience de la pénibilité des prestations

Indicateurs :

- Nombre de marchés où la pénibilité des prestations a été prise en compte
- Nombre de marchés prenant en compte la prévention pour la santé des salariés

Types de marchés :

- Prestations de nettoyage, de service
- Marchés de travaux
- Marchés comportant des prestations de livraison
- Services

Moyens d'actions :

- Benchmark auprès de collectivités
- Sourcing

Boîte à outils :

Exemples de critères :

- Moyens matériels mis en place pour l'exécution du marché pour prévenir les risques professionnels
- L'équipe dédiée a-t-elle suivi une formation pour prévenir les risques professionnels ?
- Valorisation des offres aux horaires non fractionnés, avec des temps pleins sur un même site

Exemples de clauses :

- Faire exécuter les prestations de services en heures de jour ou horaires non fractionnés
- Faire réaliser la prestation sur un même site sur la même journée

Objectif 1.2 : Développer l'économie circulaire dans le cadre de nos marchés

Action 121 : Développer l'achat d'équipements issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Indicateurs :

- Nombre de marchés hors loi AGEC prévoyant des fournitures issues du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
- Indicateur cible : Montant des références soumises à la loi AGEC

Types de marchés concernés :

- Fournitures
- Equipements informatiques
- Electroménagers

Les moyens d'actions :

- Faire un sourcing auprès des entreprises
- Se questionner systématiquement sur de l'acquisition d'équipements neufs, d'occasion ou reconditionnés

Boîte à outils :

Exemples de critères :

- Valoriser le nombre d'équipements contenant des matières recyclées
- Valoriser le nombre d'équipements que le candidat peut proposer en réemploi ou réutilisés

Autres :

- Prévoir des lots spécifiques au réemploi et/ou à la réutilisation
- Participer au groupe de travail 3AR sur les équipements informatiques
- Note explicative loi AGEC :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Notice%20explicative%20DCE%202021-254%20art%2058.pdf>

Action 122 : Vendre le matériel non utilisé

Indicateurs :

- Nombre de matériel mis en vente sur une plateforme de vente en ligne
- Nombre de vente sur une plateforme de vente en ligne
- Montant des recettes des ventes

Moyens d'actions :

- Dresser un inventaire des équipements non utilisés

-Prévoir la reprise des véhicules obligatoire en cas d'acquisition de véhicule neuf
-Elaborer une politique de mise en vente du matériel non utilisé sur AGORASTORE (durée de non-utilisation, ancienneté, etc...)

Action 123 : S'assurer de la réparabilité de nos achats

Indicateurs :

-Nombre de marchés prenant en compte un indice de réparabilité/durabilité

Types de marchés concernés :
-Equipements électroménagers, informatiques

Moyens d'actions :

-Développer des marchés de maintenance
-Former les techniciens à la réparation notamment dans le numérique

Boîte à outils :

Exemple de critère :

-Valoriser les indices de réparabilité des équipements détaillés dans le BPU

Exemple de clause :

-Prévoir dans le CCTP un indice de réparabilité/durabilité minimum

Autre :

-Guide pour la prise en compte de l'indice de réparabilité dans les achats publics : [Lien internet](#)

Action 124 : S'assurer que les équipements en fin de vie s'insèrent dans l'économie circulaire

Indicateurs :

-% de marchés prévoyant la reprise et le traitement des équipements en fin de vie

-Indicateur cible : Objectif annuel de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés (35% en 2024 et 50% en 2025 - [lien](#))

Types de marchés concernés :

-Marché de maintenance
-Marché d'équipement informatique

Moyens d'actions :

-Faire se rencontrer les acteurs de l'économie circulaire et les techniciens
-Passer des conventions avec les acteurs de l'économie circulaire

Boîte à outils :

Exemples de critères :

- Valoriser la méthodologie de recyclage des équipements hors-service (HS)
- Valoriser la gestion des équipements en fin de vie (Utilisation des pièces détachées, réparation, etc...)

Exemple de clause :

- Imposer la reprise des équipements hors-service (HS) par le titulaire

Autre :

Don aux associations du matériel informatique réformé ou HS

Objectif 1.3 : Aménager et construire de manière durable sur le territoire

Action 131 : Valoriser les entreprises prenant en compte l'impact environnement des prestations à réaliser

Indicateurs :

- 100% des marchés de travaux doivent inclure un cadre de mémoire environnemental
- Nombre de techniciens et chargés de projet formés à l'écoconstruction

Types de marchés concernés :

- Marchés de travaux

Moyens d'actions :

- Rédaction d'un modèle type de cadre de mémoire technique et environnemental par prestation

Boîte à outils :

Exemples de critère :

- Demander à la maîtrise d'œuvre de rédiger une charte de réduction des nuisances.
- Demander aux candidats aux marchés de travaux de fournir dans leur mémoire technique les moyens pour atteindre les objectifs demandés dans la charte.
- Reprise et méthodologie de traitement des déchets par le prestataire

Exemples de clauses :

- Imposer le tri des déchets avec une obligation de jeter des déchets dans nos déchetteries pour un meilleur contrôle
- Demander à la maîtrise d'œuvre de suivre la gestion des déchets et des pénalités associées

Autre :

- DEMOCLES pour la partie déchets de chantiers : [Bâtiment et économie circulaire : ressources d'Ecosystem - 3AR \(3ar-na.fr\)](#)

Action 132 : Privilégier des solutions limitant l'impact environnemental des marchés de VRD

Indicateurs :

- % de marchés de VRD standard
- % de marchés de VRD prévoyant la réutilisation d'enrobés ou de matières recyclées
- % de marchés utilisant des pratiques innovantes pour l'enrobé (Liant de synthèse, dalle de parking...)

Type de marchés concerné :
-Marché de VRD

Moyens d'actions :
-Développer des rencontres entre professionnels et techniciens
-Benchmark auprès de collectivités avancées en la matière

Boîte à outils :

Exemple de clause :

- Ouvrir les marchés aux variantes

Autre :

- Club BTP durable de l'association 3 AR

Action 133 : Privilégier la fourniture de matières issues du recyclage, de la réutilisation et du réemploi pour les travaux

Indicateurs :

- % de marchés prévoyant l'utilisation de matériaux issus du réemploi et/ou de la réutilisation
- % de marchés utilisant des matériaux recyclés

Types de marchés concernés :

Travaux :
-Construction
-Rénovation

Moyens d'actions :

-Développer des rencontres entre professionnels et techniciens
-Benchmark auprès d'autres collectivités

Boîte à outils :

Exemple de clause :

-Ouvrir les marchés aux variantes

Exemple de critère :

Valoriser les fournitures issues de réemploi ou intégrant des matières recyclées

Autres :

-Sourcer les plateformes de matériels réemployés

-Stocker les équipements provenant de la déconstruction

Action 134 : Favoriser les aspects techniques qui rendront un bâtiment plus durable lors de sa construction ou sa rénovation (Conception bioclimatique)

Indicateurs :

-% de marchés de travaux prévoyant ces clauses

Types de marchés concernés :

-Travaux
-AMO
-Maîtrise d'œuvre

Moyens d'actions :

-Si la MOE est interne, validation du projet par les experts en interne
-Si MOE est externe, demander une compétence en conception bioclimatique de la MOE.
- Formation des chargés de projet

Boîte à outils :

-S'assurer des compétences des AMO et MOE en conception bioclimatique

Action 135 : Développer les références aux labels et certifications dans les marchés/lots de travaux et de maîtrise d'œuvre

Indicateurs :

-Nombre de marchés faisant appel aux labels/certifications

Types de marchés concernés :

-Travaux
-Maîtrise d'œuvre

Moyen d'action :

-Formation des chargés de projets au développement durable

Boîte à outils :

Exemples de critères :

-Valoriser dans une offre, le nombre de références possédant un label/certification
-Valoriser les candidats qui utilisent des labels/certifications sur l'exécution du marché

Exemple de clause :

Imposé un label/une certification

Autres :

-Viser des performances des cahiers des charges des labels/certification dans le CCTP :

-[Acteur public - Certivéa \(certivea.fr\)](http://Acteur public - Certivéa (certivea.fr))

-<https://www.bazed.fr/certifications>

-<https://www.guidebatimentdurable.brussels/choix-durable-revetements-sols-interieurs/labels-materiaux-produits-existants>

-https://reseo.fr/wp-content/uploads/2020/12/Fascicule_CP_EC_Batiment_PDL.pdf

-Annuaire des labels : <https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/annuaire-des-labels-1>

AXE 2 : L'INNOVATION ET LA PERFORMANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Cet axe interroge nos pratiques d'achat et impulse des mutations en matière de techniques d'achats.

Ainsi l'axe 2 du SPASER est composé des objectifs suivants :

- Favoriser l'intégration d'innovations techniques ou organisationnelles dans nos marchés publics

Actions :

- Accompagner les services vers une méthodologie d'acquisition innovante
- Communiquer autour des marchés d'innovations

- Tendre vers une commande publique toujours plus performante

Actions :

- Accroître le sourcing pour évaluer la capacité des entreprises à proposer des solutions innovantes et durables
- Acculturer l'ensemble des agents, des élus et des entreprises au développement durable
- Rendre nos marchés publics plus attractifs

Objectif 2.1 : Favoriser l'intégration d'innovations techniques ou organisationnelles dans nos marchés publics

Action 211 : Accompagner les services vers une méthodologie d'acquisition innovante

Indicateurs :

- Nombre de consultation passée selon une procédure innovante telle que le dialogue compétitif, SAD ou autre procédure de ce type
- Nombre de marchés comprenant une variante innovante

Types de marchés concernés

- Tous les types de marchés

Moyens d'actions :

- Sourcing
- Développer les rencontres avec les professionnels

Boîte à outils :

- Explication de l'utilisation et de l'analyse des variantes : <https://www.code-commande-publique.com/variantes/>
- Guide « oser les variantes dans les marchés publics » : [lien internet](#)
- Participer au groupe de travail 3AR « techniques d'achats »

Action 212 : Communiquer autour des marchés d'innovation

Indicateurs :

- Nombre de marchés d'innovation conclus par an
- Nombre d'actions internes de sensibilisation et d'information

Types de marchés concernés :

- Tous types de marchés

Moyen d'action :

- Publier des informations en interne, intranet, teams

Boîte à outils :

- Guide pratique achat public innovant : [lien internet](#)
- Liste des entreprises innovantes : <https://greentechinnovation.fr/>

Objectif 2.2 : Tendre vers une commande publique toujours plus performante

Action 221 : Accroître le sourcing pour évaluer la capacité des entreprises à proposer des solutions innovantes et durables

Indicateurs :

-% de marchés faisant l'objet d'un sourcing

Types de marchés concernés :

-Tous les marchés

Moyens d'actions :

-Rappeler l'utilité du sourcing auprès des directions

-Accompagner les services opérationnels

-Participer à des temps d'échanges acheteurs-fournisseurs

Boîte à outils :

-Guide sourcing DAE : <https://www.economie.gouv.fr/dae/sourcing-operationnel-guide-lachat-public-a-disposition-des-acheteurs-publics>

Action 222 : Acculturer l'ensemble des agents, des élus et des entreprises au développement durable

Indicateur :

-Nombre d'actions et/ou de formation menées

Moyens d'actions :

-Formations en interne

-Brèves sur l'intranet

Action 223 : Rendre nos marchés publics plus attractifs

Indicateurs :

- Nombre de documents du DCE simplifiés pour rendre la commande publique plus accessible
- Nombre de marchés où le % de l'avance a été adapté au besoin au-delà des minimums légaux
- % de consultations déclarées sans suite pour motifs techniques

Moyens d'actions :

- Faire un bilan à la fin de chaque marché pour pouvoir améliorer son renouvellement*
- Simplifier les documents de la consultation*
- S'inspirer de DCE présents sur le site marchésonline : [lien](#)*

AXE 3 : VERS UNE POLITIQUE D'ACHAT PLUS INCLUSIVE

L'axe 3 repose sur l'idée que nos modes d'achats ont un impact direct sur la vie des individus et de nos collectivités.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer l'insertion et la part de marché réservé à l'économie sociale et solidaire :

Actions :

- Augmenter le nombre de marchés ou de lots faisant appel aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Poursuivre et renforcer la performance de l'insertion dans nos marchés publics

- Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme-homme

Actions :

- Promouvoir l'égalité, la diversité et lutter contre les discriminations dans les marchés publics
- Encourager les candidats à s'inscrire dans une démarche de progrès concernant l'égalité, la diversité et la lutte contre les discriminations

Objectif 3.1 : Développer l'insertion et la part de marché réservé à l'économie sociale et solidaire

Action 311 : Augmenter le nombre de marchés ou de lots faisant appel aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Indicateurs :

- Nombre de marchés réservés
- Montant annuel des marchés/lots réservés

Types de marchés concernés :

- Prestations de services
- Ménage
- Espaces verts
- Nettoyage et couture des vêtements
- Services traiteurs
- Marchés comportant des prestations de livraison

Moyens d'actions :

- Sourcer les différents établissements de l'ESS pour connaître leurs compétences et les communiquer aux directions
- Fournir la liste des marchés susceptibles d'être réservés aux différentes structures de l'ESS locale

Boîte à outils :

- Allotir pour pouvoir réserver un lot à un établissement de l'ESS
- Réserver une partie des prestations à un établissement de l'ESS (sous-traitance)
- Carte des établissements : [lien internet](#)
- Site internet : <https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/>

Action 312 : Poursuivre et renforcer la performance de l'insertion dans nos marchés publics

Indicateurs :

- Nombre d'heures d'insertion
- Nombre de marchés comportant des clauses d'insertion en marché de travaux
- Nombre de marchés comportant des clauses d'insertion hors marché de travaux
- Nombre de personnes employées de manière pérenne suite à l'insertion

Types de marchés concernés :

- Marchés de travaux*
- Marchés de services*
- Marchés d'études, de maîtrise d'œuvre*

Moyens d'actions :

- Généraliser la clause d'insertion dans le CCAP et adapter celle-ci aux différentes prestations.*
- En début d'année, sur la base de la planification des consultations, faire valider au PLIE la possibilité d'insertion sur la prestation*

Boîte à outils :

Exemples de critères :

- Valorisation du % d'heure d'insertion au-dessus du % minimum
- Ce marché permet-il la formation d'une personne éloignée de l'emploi ?
- Ce marché permet-il de former une personne dans l'objectif d'un emploi pérenne ?

Objectif 3.2 : Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme-homme

Action 321 : Promouvoir l'égalité, la diversité et lutter contre les discriminations dans les marchés publics

Indicateurs :

-Nombre de marchés comprenant un critère ou un élément d'appréciation dans le mémoire technique

Types de marchés concernés :

*-Prestations intellectuelles
-AMO
-Maîtrise d'œuvre
-Entretien espace vert
-Marché d'étude*

Moyens d'actions :

-Systématiser la valorisation de la mixité dans les marchés de prestation intellectuelle

Boîte à outils :

Exemples de critères

-Préciser, pour le personnel affecté à l'exécution du marché, la proportion d'hommes et la proportion de femmes en %
-Préciser, pour le personnel encadrant affecté à l'exécution du marché, la proportion d'hommes et la proportion de femmes en %
-Préciser, pour le personnel affecté à l'exécution du marché, la proportion de personnes en situation de handicap
-Préciser, pour le personnel encadrant affecté à l'exécution du marché, la proportion de personnes en situation de handicap
-Préciser l'action ou les actions de sensibilisation qui seront mises en œuvre, envers les personnes dédiées à l'exécution du marché, en matière de prévention et de lutte contre les discriminations au travail
-Description des mesures mises en places pour favoriser l'inclusion et la diversité dans le cadre de l'exécution du marché (présence apprenti, personne en situation d'handicap, féminisation de l'équipe, personne éloignée de l'emploi,...)

Action 322 : Encourager les candidats à s'inscrire dans une démarche de progrès concernant l'égalité, la diversité et la lutte contre les discriminations

Indicateurs :

-Nombre de marchés incluant un questionnaire sur la prévention et lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité femme-homme

Types de marchés concernés :

*-Marchés de travaux
-Maitrise d'œuvre*

Moyens d'action :

-Benchmark auprès de collectivités ayant réalisé ce questionnaire

Boîte à outils :

-Utiliser le questionnaire en annexe du SPASER
-Annexe 3 : Questionnaire clause diversité - égalité



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Mohamed AMARA, M. Régis LAURAND

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 10 Attribution d'un contrat de concession de distribution publique de gaz à la société GrDF

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Ville de Pau est propriétaire du réseau public de distribution de gaz, d'une longueur totale de 288 km desservant 31 206 clients raccordés au réseau, dont :

- Résidentiels : 29 630 clients ;
- Tertiaire : 1 453 clients ;

- Industrie : 113 clients ;
- Agriculture : 4 clients ;
- Autres : 6.

La commune de Pau étant située en zone de desserte exclusive de GrDF, c'est cette société qui est gestionnaire du réseau de distribution de gaz et qui l'exploite dans le cadre d'un contrat de concession signé le 6 août 1999 expirant le 15 août 2024.

Conformément à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune est en effet l'autorité compétente pour négocier et conclure avec la société GrDF le contrat de concession de distribution de gaz sur son territoire.

Si ces contrats sont attribués sans mise en concurrence, la commune se doit toutefois de respecter les règles qui résultent notamment du CGCT, imposant de requérir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et l'accord du conseil municipal sur le mode de gestion (article L.1411-4 du CGCT).

Après avis favorable de la CCSPL réunie le 15 novembre 2023, notre assemblée a, lors de sa séance du 4 décembre 2023, prononcé la résiliation du contrat de concession et court à compter du 31 décembre 2023 et a émis un avis de principe favorable à l'attribution d'un nouveau contrat de concession de distribution publique de gaz à GrDF à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 30 ans, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT.

Vous trouverez ci-joint le projet de contrat de concession qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, accompagné de ses annexes.

Ce contrat est établi sur la base du nouveau modèle de cahier des charges national négocié en juin 2022 avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France Urbaine.

Ce nouveau cahier des charges tient compte des évolutions législatives et réglementaires en vigueur, intégrant notamment les nouveaux enjeux de la transition écologique et de l'indépendance énergétique, et permet l'accompagnement des collectivités dans la transformation de leurs territoires sur les enjeux énergétiques et de développement durable.

ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

D'une durée de 30 ans, le nouveau contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 : aux termes de ses missions contractuelles, GrDF est responsable du fonctionnement du service public de distribution de gaz et le gère conformément au cahier des charges signé avec les autorités concédantes. Elle l'exploite à ses frais et risques et est notamment chargée d'assurer :

- La maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution de gaz sous réserve des droits de l'autorité concédante comprenant l'établissement, le financement des réseaux et des postes de distribution publique et de livraison, ainsi que des dispositifs de comptage ;
- Le raccordement des clients finals et des installations de production de gaz renouvelable ;
- L'accès aux réseaux dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- La conduite, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages ;
- Le comptage du gaz acheminé ;

- La définition et la mise en œuvre des politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution sous réserve des droits de l'autorité concédante ;
- L'établissement de relations contractuelles avec les autres opérateurs de réseaux de gaz ;
- La mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique et d'insertion des énergies renouvelables sur le réseau.

Le concessionnaire perçoit auprès des utilisateurs du réseau, notamment les clients finals, un tarif destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge et verse une redevance d'occupation du domaine public à la commune, dont le montant s'est élevé à 39 000 € en 2022.

Compte tenu de la modification contractuelle de la formule de calcul de la redevance d'occupation dans le nouveau contrat de concession, le montant prévisionnel de cette redevance s'établit à 85 000 € en 2024.

Afin d'assurer la bonne exécution du service public, le nouveau contrat de concession intègre des dispositions relatives à la gouvernance des investissements et prévoit, dès lors que le montant de la moyenne annuelle des investissements d'adaptation et modernisation des ouvrages calculé sur les trois années civiles écoulées avant son entrée en vigueur, est supérieur à 100 000 € HT par an en moyenne :

- Un schéma directeur d'investissements (SDI) correspondant à une vision prospective, qualitative et quantitative, des évolutions prévisionnelles du réseau sur la durée du contrat (annexe A du cahier des charges) ;
- Des programmes pluriannuels d'investissements quinquennaux correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur d'investissements : le premier programme établi sur la période 2024-2028 est établi sur la base d'une prévision de 2 720 000 € ;
- Des programmes annuels d'investissements en déclinaison de chacun des programmes pluriannuels.

Enfin, l'annexe 2 au contrat précise les actions que GrDF souhaite mettre en place pour la période 2024-2028 dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone, nécessitant de mettre en place une stratégie de décarbonation des flux énergétiques.

Le nouveau contrat s'inscrit ainsi dans les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre :

- Réduire de 20 % la consommation d'énergie du territoire d'ici 2030 (par rapport à 2012) ;
- Réduire de 27 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 2012).

La commune et GrDF allieront leurs efforts pour viser, à l'horizon 2050 :

- Une couverture des consommations gaz par du gaz renouvelable, offrant ainsi un mix énergétique bas carbone permettant l'autonomie gazière à l'échelle du département ;
- Une baisse massive de la consommation de gaz pour les besoins du bâtiment par les effets combinés de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de conversion en gaz renouvelable ;
- Un usage croissant du biogaz dans le secteur des transports ;

- Une réduction de 30 % à l'horizon 2030, par rapport à 2009, de l'empreinte carbone des activités de GrDF sur le territoire national.

Ce contrat s'inscrira donc pleinement dans la transition écologique en cours à la maille de l'agglomération paloise, sur laquelle deux projets de gaz vert produit d'origine agricole et issu de la station d'épuration sont notamment en cours.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Prononcer la résiliation du contrat de concession de distribution publique de gaz attribué à GrDF à compter du 31 décembre 2023 ;

2. Approuver le contrat de concession de distribution publique de gaz ci-annexé, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et autoriser M. le Maire à le signer avec la société GrDF.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Mohamed AMARA, M. Régis LAURAND

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 11 Gestion et exploitation du complexe de pelote : rapport d'activité de l'exercice 2022-2023

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément aux articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L.3131-5 du Code de la commande publique, le contrat de concession de service public signé le 25 avril 2017, entre la Holding Pilota et la Ville de Pau, pour une durée initiale de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2017, prolongée d'un an par avenant, soit jusqu'au 30 juin 2023, prévoit à l'article 22 intitulé « rapport annuel d'activité » la communication d'un compte-rendu annuel technique et financier.

Par ailleurs, en vertu de l'article L1413-1 du CGCT, ce rapport doit être présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La société Holding Pilota a créé une société dédiée exclusivement à la gestion et l'animation du complexe de pelote, la SARL GACPP (Gestion et Animation du Complexe de Pelote de Pau).

Aussi, la SARL GACPP a transmis le rapport d'activité de l'exercice 2022-2023 ci-annexé dont les faits marquants peuvent être résumés ainsi :

1 - L'activité de la saison 2022-2023

L'année 2022/2023 est la première année depuis la sortie du COVID-19 durant laquelle les différentes associations et fédérations avaient de la visibilité pour programmer et organiser leurs évènements.

De nombreuses manifestations de pelote ont pu ainsi se tenir au complexe de pelote :

- Compétition de Cesta Punta professionnelle du 15 juillet au 02 septembre 2022 tous les vendredis soir avec la participation des meilleurs joueurs du monde ;
- Tournoi Paleta Tour du 06 au 10 avril 2023 avec la participation des équipes de toutes les régions de France et des meilleures espagnoles (230 adultes et 95 enfants) ;
- De nombreuses phases de finales du Comité du Béarn et championnats de France ;
- Cesta de Nadau les 3 premiers vendredis de décembre 2022.

Le complexe de pelote a été également utilisé pour d'autres activités sportives (Circuit national Elite de Sabre) civiques (élections professionnelles de la Ville de Pau, de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du centre communal d'action sociale de la Ville de Pau), culturelles et festives (la fête des basques de Pau).

Concernant la fréquentation et la location des aires de jeu, tous les créneaux en semaine de 12h à 14h et de 17h à 22h sont occupés au trinquet et au mur à gauche et de nombreuses compétitions y sont organisées le week-end.

Au Jaï Alai, il ne reste aucun créneau disponible à partir de 17h en semaine. En journée, la salle est très souvent utilisée dans le cadre des dispositifs municipaux (En forme à Pau, SAVAP) ou par les écoles.

L'équipe gestionnaire est composée de quatre salariés.

2 - Le bilan financier de la saison 2022/2023

Les charges d'exploitation représentent un montant total de 292 824 € dont 27 % de charges de personnel (soit 79 K€), contre 270 120 € pour la saison précédente.

Les produits d'exploitation représentent un montant total de 270 771 € (contre 269 246 € pour l'exercice précédent). Les recettes de locations des aires de jeu représentent un montant de 22K€ soit 13 % des produits contre 23K€ l'année précédente.

délibéré page suivante

Après examen de la commission consultative des services publics locaux du 15 novembre 2023 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activité de l'exercice 2022-2023, ci-annexé, remis par la SARL GACPP au titre de la gestion du complexe de pelote.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de l'exercice 2022-2023, remis par le SARL GACPP au titre de la gestion du complexe de pelote.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

SARL GACPP

458 Boulevard du Cami Salié

64000 PAU

Tél. 06 08 31 38 57

Fax.

APE : 9319Z-

Siret : 83121457200016

ARCOS

Espace Crystal 2
Avenue du Moulin

64140 LONS

Tél. 05 59 14 07 14

Fax. 05 59 62 03 48

Courriel. contact@cabinet-arcos.net

Web. www.cabinet-arcos.net

Sommaire

1. Comptes annuels

Attestation de l'Expert Comptable	1
Bilan	
<i>Bilan actif</i>	2
<i>Bilan passif</i>	3
<i>Bilan détail</i>	4
Compte de résultat	
<i>Compte de résultat</i>	7
<i>Compte de résultat (suite)</i>	8
<i>Compte de résultat détail</i>	9
Annexe	12
<i>Règles et méthodes comptables</i>	13
<i>Faits caractéristiques</i>	14
<i>Notes sur le bilan</i>	15
<i>Autres informations</i>	21
2. Liasse fiscale	22

Attestation de l'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 27/12/2017, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SARL GACPP relatifs à l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 10 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	158 094
Chiffre d'affaires	158 369
Résultat net comptable (Perte)	-447 438

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à LONS
Le 02/11/2023

Y. LE HUI
Expert-comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2023	Net 30/06/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				3 328
Autres immobilisations corporelles				9 693
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 000		1 000	1 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 000		1 000	14 020
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	54 069		54 069	18 713
Autres créances	102 457		102 457	284 518
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	437		437	144 755
Charges constatées d'avance (3)	130		130	289
TOTAL ACTIF CIRCULANT	157 094		157 094	448 275
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	158 094		158 094	462 295
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				178 687

Bilan passif

	30/06/2023	30/06/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	500	500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	70 814	70 065
Report à nouveau	1	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-447 438	749
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-371 123	76 315
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		668
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		668
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	60	222
Emprunts et dettes financières diverses (3)	227 559	7 500
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		216 518
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	246 419	123 701
Dettes fiscales et sociales	54 974	32 769
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 440
Autres dettes	98	3 056
Produits constatés d'avance	106	106
TOTAL DETTES	529 217	385 313
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	158 094	462 295
(1) Dont à plus d'un an (a)	227 559	7 500
(1) Dont à moins d'un an (a)	301 659	161 295
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	60	222
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Bilan détail

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				
215400 - Matériel industriel				4 000,00
281540 - Amort. mat. industriels				-672,22
				3 327,78
Autres immobilisations corporelles				
218200 - Matériel de transport				10 000,00
218310 - Matériel informatique				1 549,17
281820 - Amortis. matériel de transport				-1 388,89
281831 - Amort. matériels informatiques				-467,62
				9 692,66
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières				
275500 - Cautionnements	1 000,00		1 000,00	1 000,00
	1 000,00		1 000,00	1 000,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 000,00		1 000,00	14 020,44
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
411000 - Clients	26 269,11		26 269,11	16 286,52
418100 - Clients - factures à établir	27 800,00		27 800,00	2 426,26
	54 069,11		54 069,11	18 712,78
Fournisseurs débiteurs				
401000 - Fournisseurs				23 351,99
409700 - Fournisseurs - autres avoirs				428,00
				23 779,99
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445660 - TVA déductible s/aut.biens et sc				88,96
445661 - TVA déductible sur achats	16 232,82		16 232,82	54 103,51
445670 - Crédit de TVA à reporter	212,00		212,00	4 449,00
445710 - TVA collectée				11 169,67
445830 - Remboursement de TVA deman	59 000,00		59 000,00	
445860 - TVA sur factures non parvenues	11 564,86		11 564,86	10 110,25
445870 - TVA sur factures à établir				104,95
	87 009,68		87 009,68	80 026,34
Autres créances				
448700 - Etat - produits à recevoir	3 171,00		3 171,00	2 025,00
451000 - Groupe Holding Pilota				178 687,08
462000 - Créances s/cessions d'immobilis	12 276,73		12 276,73	
	15 447,73		15 447,73	180 712,08
Divers				
Disponibilités				
512000 - Banque Populaire	437,35		437,35	144 754,54
	437,35		437,35	144 754,54
Charges constatées d'avance				
486000 - Charges constatées d'avance	130,00		130,00	289,05
	130,00		130,00	289,05
TOTAL ACTIF CIRCULANT	157 093,87		157 093,87	448 274,78
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	158 093,87		158 093,87	462 295,22

Bilan détail

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	5 000,00	5 000,00
	5 000,00	5 000,00
Réserve légale		
106100 - Réserve légale	500,00	500,00
	500,00	500,00
Autres réserves		
106800 - Autres réserves	70 814,00	70 065,00
	70 814,00	70 065,00
Report à nouveau		
110000 - Report à nouveau (solde créditeur)	0,70	0,25
	0,70	0,25
Résultat de l'exercice	-447 438,09	749,45
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-371 123,39	76 314,70
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour charges		
158000 - Autres provisions pour charges		668,00
		668,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		668,00
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
518100 - Banque - Intérêts courus à payer	60,37	222,49
	60,37	222,49
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	60,37	222,49
Emprunts et dettes financières diverses		
168711 - Avance remboursable CAPBP	5 000,00	5 000,00
178100 - AIDE REMBOURSABLE COVID	2 500,00	2 500,00
	7 500,00	7 500,00
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
451000 - Groupe Holding Pilota	220 058,72	
	220 058,72	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
419100 - Clients - acomptes sur commandes		216 518,00
		216 518,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - Fournisseurs	126 282,56	59 723,65
408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues	120 136,84	63 977,04
	246 419,40	123 700,69
<i>Personnel</i>		
421000 - Personnel - rémunérations dues		360,00
428200 - Dettes provis. pr congés à payer	7 225,00	9 200,00
	7 225,00	9 560,00
<i>Organismes sociaux</i>		
431000 - Sécurité sociale	7 553,19	8 381,74
437200 - Caisse de retraite salariés	833,44	503,22
437400 - Caisse de prévoyance	400,42	592,13
437800 - MUTUELLE	284,06	418,96
438200 - Charges sociales s/congés à payer	2 045,00	1 160,00
438600 - Charges sociales - charges à payer	1 214,18	415,81
	12 330,29	11 471,86
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
445710 - TVA collectée	1 300,00	
445800 - Régularisation de TVA collectée	1 327,00	11 170,00

Bilan détail

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
445870 - TVA sur factures à établir	27 800,00	
	30 427,00	11 170,00
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
442100 - Prélèvements à la source (IR)	31,00	4,00
448600 - Etat - autres charges à payer	4 961,00	563,00
	4 992,00	567,00
Dettes fiscales et sociales	54 974,29	32 768,86
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
404100 - Fournisseurs d'immobilisations		1 440,00
		1 440,00
Autres dettes		
411000 - Clients	98,00	
419700 - Clients - autres avoirs		3 056,00
	98,00	3 056,00
Produits constatés d'avance		
487000 - Produits constatés d'avance	106,48	106,48
	106,48	106,48
TOTAL DETTES	529 217,26	385 312,52
TOTAL PASSIF	158 093,87	462 295,22

Compte de résultat

	30/06/2023	30/06/2022
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises	110	675
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	158 258	264 924
Chiffre d'affaires net	158 369	265 599
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	110 345	2 992
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	1 416	649
Autres produits	642	6
Total I	270 771	269 246
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	57	606
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	198 290	187 901
Impôts, taxes et versements assimilés	3 134	4 580
Salaires et traitements	70 969	54 384
Charges sociales	8 440	6 273
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	4 016	2 529
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	7 919	13 847
Total II	292 824	270 120
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-22 053	-873
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		2 552
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		2 552
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	7 818	26
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	7 818	26
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-7 818	2 527
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-29 871	1 653

Compte de résultat (suite)

	30/06/2023	30/06/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1 199	364
Sur opérations en capital	11 697	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	668	
Total produits exceptionnels (VII)	13 564	364
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	422 127	600
Sur opérations en capital	9 004	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		668
Total charges exceptionnelles (VIII)	431 131	1 268
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-417 567	-904
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	284 335	272 163
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	731 773	271 413
BENEFICE OU PERTE	-447 438	749
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Compte de résultat détail

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
707000 - Ventes repas 10%	59,10	0,04	642,26	0,24	-583,16	-90,80
707100 - Ventes boissons 5.5%			33,18	0,01	-33,18	-100,00
707110 - Ventes boissons 10%	32,27	0,02			32,27	
707300 - Ventes palas 20%	19,08	0,01			19,08	
	110,45	0,07	675,44	0,25	-564,99	-83,65
Production vendue						
706000 - Prestations de services 20%	10 467,07	6,61	6 869,56	2,59	3 597,51	52,37
706100 - Contrat d'affermage soumis 20	125 348,33	79,15	55 848,33	21,03	69 500,00	124,44
706200 - Contrat d'affermage non soumis			179 155,25	67,45	-179 155,25	-100,00
708300 - LOCATIONS SALLES 20%	1 944,99	1,23	1 441,86	0,54	503,13	34,89
708310 - LOCATIONS AIRES DE JEUX 2	20 436,35	12,90	21 609,02	8,14	-1 172,67	-5,43
708800 - Produits activités annexes 20%	61,33	0,04			61,33	
	158 258,07	99,93	264 924,02	99,75	-106 665,95	-40,26
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
740000 - Subventions d'exploitation	110 344,75	69,68	2 992,00	1,13	107 352,75	NS
	110 344,75	69,68	2 992,00	1,13	107 352,75	NS
Autres produits						
758000 - Produits divers gestion courante	641,84	0,41	5,95		635,89	NS
791300 - Transfert affectant valeur ajouté	772,08	0,49			772,08	
791310 - AVANTAGES NATURE NOURR	554,20	0,35	648,67	0,24	-94,47	-14,56
791311 - AVANTAGES NATURE NOURR	89,65	0,06			89,65	
	2 057,77	1,30	654,62	0,25	1 403,15	214,35
Total	270 771,04	170,98	269 246,08	101,37	1 524,96	0,57
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
607100 - Achats repas			572,73	0,22	-572,73	-100,00
607200 - Achats boissons	56,90	0,04	33,19	0,01	23,71	71,44
	56,90	0,04	605,92	0,23	-549,02	-90,61
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
606110 - Fournitures électricité	64 191,44	40,53	48 805,86	18,38	15 385,58	31,52
606120 - Fournitures eau	2 028,07	1,28	2 684,76	1,01	-656,69	-24,46
606130 - Fournitures gaz	13 804,81	8,72	17 091,86	6,44	-3 287,05	-19,23
606140 - Fournitures carburant	831,94	0,53	2 378,89	0,90	-1 546,95	-65,03
606300 - Achats de petit équipement	256,21	0,16	1 006,14	0,38	-749,93	-74,54
606400 - Achats fournitures administrative	147,03	0,09	542,27	0,20	-395,24	-72,89
606800 - Achats palas	879,77	0,56	1 144,68	0,43	-264,91	-23,14
613500 - Locations mobilières	178,20	0,11	933,28	0,35	-755,08	-80,91
613540 - LOCATION LOGICIEL COMPT	480,00	0,30	480,00	0,18		
615200 - Entretien immobilier	17 783,55	11,23	14 906,95	5,61	2 876,60	19,30
615400 - Taxe ordures ménagères	4 276,27	2,70	4 214,37	1,59	61,90	1,47
615500 - Entretien sur biens mobiliers	6 868,58	4,34	15 185,63	5,72	-8 317,05	-54,77
615520 - Entretien du matériel de transpo	2 056,68	1,30	182,65	0,07	1 874,03	NS
615600 - Maintenance	14 735,15	9,30	15 486,47	5,83	-751,32	-4,85
616000 - Assurance responsabilité civile	2 748,12	1,74	2 562,77	0,96	185,35	7,23
616300 - Assurance matériel de transport	773,72	0,49	428,11	0,16	345,61	80,73

Compte de résultat détail

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
621100 - Personnel extérieur	5 790,25	3,66	9 832,50	3,70	-4 042,25	-41,11
621200 - PRESTATIONS HOLDING	24 000,00	15,15			24 000,00	
622600 - Honoraires	2 656,00	1,68	2 542,00	0,96	114,00	4,48
622700 - Frais d'actes et contentieux	89,92	0,06	45,20	0,02	44,72	98,94
623100 - Annonces et insertions	61,33	0,04			61,33	
623200 - Partenariat	28 723,29	18,14	38 200,00	14,38	-9 476,71	-24,81
623300 - Animations-initiations	1 150,00	0,73	4 308,00	1,62	-3 158,00	-73,31
624100 - Transports sur achats	80,00	0,05			80,00	
625100 - Voyages et déplacements			92,12	0,03	-92,12	-100,00
625300 - Forfait kilométriques			1 266,78	0,48	-1 266,78	-100,00
626000 - Frais postaux	25,01	0,02			25,01	
626100 - Frais de télécommunication	2 000,00	1,26	2 000,00	0,75		
627000 - COMMISSIONS BANCAIRES	1 451,50	0,92	1 367,29	0,51	84,21	6,16
628110 - Cotisations professionnelles	223,23	0,14	211,98	0,08	11,25	5,31
	198 290,07	125,21	187 900,56	70,75	10 389,51	5,53
Total	198 346,97	125,24	188 506,48	70,97	9 840,49	5,22
MARGE SUR M/SES & MAT	72 424,07	45,73	80 739,60	30,40	-8 315,53	-10,30
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
631200 - Taxe d'apprentissage	495,96	0,31	367,36	0,14	128,60	35,01
633300 - Formation continue (organisme)	1 181,65	0,75	931,07	0,35	250,58	26,91
635110 - Contribut° économique territori	1 456,00	0,92	2 719,00	1,02	-1 263,00	-46,45
635140 - Taxes sur les véhicules sociétés			563,00	0,21	-563,00	-100,00
	3 133,61	1,98	4 580,43	1,72	-1 446,82	-31,59
Salaires et Traitements						
641100 - Salaires appointements	72 943,60	46,06	57 228,79	21,55	15 714,81	27,46
641200 - Congés payés	-1 975,00	-1,25	-3 320,00	-1,25	1 345,00	-40,51
641400 - Indemnités et avantages divers			475,35	0,18	-475,35	-100,00
	70 968,60	44,81	54 384,14	20,48	16 584,46	30,50
Charges sociales						
645000 - Charges sociales	8 182,85	5,17	6 060,73	2,28	2 122,12	35,01
647500 - Médecine du travail et pharmaci	256,83	0,16	211,88	0,08	44,95	21,21
	8 439,68	5,33	6 272,61	2,36	2 167,07	34,55
Amortissements et provisions						
681120 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	4 016,39	2,54	2 528,73	0,95	1 487,66	58,83
	4 016,39	2,54	2 528,73	0,95	1 487,66	58,83
Autres charges						
651000 - Redevances pour brevets, licenc	7 918,35	5,00	13 292,00	5,00	-5 373,65	-40,43
651600 - Droits d'auteurs			552,00	0,21	-552,00	-100,00
658000 - Charges diverses gestion coura	0,41		3,12		-2,71	-86,86
	7 918,76	5,00	13 847,12	5,21	-5 928,36	-42,81
Total	94 477,04	59,66	81 613,03	30,73	12 864,01	15,76
RESULTAT D'EXPLOITATION	-22 052,97	-13,93	-873,43	-0,33	-21 179,54	NS
Produits financiers						
763000 - Revenus autres créances			2 552,41	0,96	-2 552,41	-100,00
			2 552,41	0,96	-2 552,41	-100,00

Compte de résultat détail

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Charges financières						
661500 - Intérêts comptes courants dépôt	7 816,76	4,94			7 816,76	
661600 - Intérêts bancaires	1,25		25,63	0,01	-24,38	-95,12
	7 818,01	4,94	25,63	0,01	7 792,38	NS
Résultat financier	-7 818,01	-4,94	2 526,78	0,95	-10 344,79	-409,41
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-29 870,98	-18,86	1 653,35	0,62	-31 524,33	NS
Produits exceptionnels						
771000 - Produits except. s/opér. gestion	1 199,00	0,76	364,10	0,14	834,90	229,31
775200 - Prod cessions actifs - Immo corp	11 697,28	7,39			11 697,28	
787500 - Repris.s/prov.risques charges e	668,00	0,42			668,00	
	13 564,28	8,57	364,10	0,14	13 200,18	NS
Charges exceptionnelles						
671000 - Charges exception. s/opérat.ges	419 220,54	264,71	600,00	0,23	418 620,54	NS
671200 - Pénalités et amendes	2 906,80	1,84			2 906,80	
675000 - Valeurs compt. éléments actif cé	9 004,05	5,69			9 004,05	
687500 - Dot. prov. risques et charges ex			668,00	0,25	-668,00	-100,00
	431 131,39	272,23	1 268,00	0,48	429 863,39	NS
Résultat exceptionnel	-417 567,11	-263,67	-903,90	-0,34	-416 663,21	NS
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-447 438,09	-282,53	749,45	0,28	-448 187,54	NS

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL GACPP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2023, dont le total est de 158 094 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 447 438 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 02/11/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

La société GACPP a fait l'objet d'une vérification de comptabilité sur la période du 01/07/2018 au 30/06/2021. A l'issu du contrôle une proposition de rectification en matière de TVA a été produite pour environ 44 000 €. Ce rappel de TVA concerne directement le contrat de Délégation de Service Public avec la Ville de Pau qui compte tenu de cette convention devrait verser cette somme à la société GACPP. Il a donc été décidé de ne pas comptabiliser de provision.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 000		4 000	
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	10 000		10 000	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 549		1 549	
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	15 549		15 549	
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 000			1 000
Immobilisations financières	1 000			1 000
ACTIF IMMOBILISE	16 549		15 549	1 000

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	672	1 000	1 672	
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	1 389	2 500	3 889	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	468	516	984	
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 529	4 016	6 545	
ACTIF IMMOBILISE	2 529	4 016	6 545	

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 157 657 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 000		1 000
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	54 069	54 069	
Autres	102 457	102 457	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	130	130	
Total	157 657	156 657	1 000
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	27 800
Etat - produits à recevoir	3 171
Total	30 971

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 5 000,00 euros décomposé en 5 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	668		668		
Total	668		668		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles			668		

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 529 217 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	60	60		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	7 500		7 500	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	246 419	246 419		
Dettes fiscales et sociales	54 974	54 974		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	220 157	98	220 059	
Produits constatés d'avance	106	106		
Total	529 217	301 659	227 559	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	120 137
Banque - Intérêts courus à payer	60
Dettes provis. pr congés à payer	7 225
Charges sociales s/congés à payer	2 045
Charges sociales - charges à payer	1 214
Etat - autres charges à payer	4 961
Total	135 642

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	130		
Total	130		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnelles
Produits constatés d'avance	106		
Total	106		

Autres informations

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD
2023**

Exercice ouvert le	01/07/2022	et clos le	30/06/2023	Régime simplifié d'imposition
--------------------	------------	------------	------------	-------------------------------

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime Réel normal	X
---	--------------------	---

Si PME innovantes, cocher la case

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SARL GACPP	
SIRET	8 3 1 2 1 4 5 7 2 0 0 0 1 6
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
458 Boulevard du Cami Salié	
64000 PAU	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:		
		SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Autres activités liées au sport	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---------------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	75 599
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 15 %	PV exonérées art. 238quindecies
----------------------------------	----------------------------	-----------------------------------	---------------------------------

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case

2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
- du prestataire :			
- du comptable : EURL ARCOS			
16 Mail de Mirassou 64140 LONS			Tél : 05 59 14 07 14
- du conseil :			
Tél :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
Tél :			
- N° d'agrément :			

Cegid Group

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(e)
				(f)
				(g)
				(h)
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			(j)	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLVT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise : <u>SARL GACPP</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise : <u>458 Boulevard du Cami Salié 64000 PAU</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>8 3 1 2 1 4 5 7 2 0 0 0 1 6</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N clos le, <u>30/06/2023</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts		BF	BG		
Autres immobilisations financières*		BH	BI	1 000	1 000
TOTAL (II)		BJ	1 000	BK	1 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	54 069
		Autres créances (3)	BZ	CA	102 457
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG	437	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	130	
	TOTAL (III)	CJ	157 093	CK	157 093
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	158 093	IA	158 093
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise		SARL GACPP		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 000)	DA		5 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		500	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		70 814	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		(447 438)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL		(371 123)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
		TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		60	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		227 558	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		246 419	
	Dettes fiscales et sociales	DY		54 974	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		98	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		106	
		TOTAL (IV)	EC	529 217	
	Écarts de conversion passif*		(V)	ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	158 093	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		301 658		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		60		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
Désignation de l'entreprise : <u>SARL GACPP</u> Néant <input type="checkbox"/> *							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	110	FB	FC	110	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF		
		FG	158 258	FH	FI	158 258	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	158 368	FK	FL	158 368	
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	110 344	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	1 415	
	Autres produits (1) (11)				FQ	641	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	270 771
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	56
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	198 290
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	3 133
	Salaires et traitements*					FY	70 968
	Charges sociales (10)					FZ	8 439
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	4 016
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	7 918
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	292 824	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(22 052)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	7 818
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)					GU	7 818	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(7 818)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(29 870)	

Désignation de l'entreprise		SARL GACPP		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	1 199	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	11 697	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	668	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	13 564	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	422 127	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	9 004	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	431 131	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(417 567)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	284 335	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	731 773	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(447 438)	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	1 415
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5					
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	7 918	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6	obligatoires	A9	
		Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
Voir état annexe				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL GACPP Néant *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations		
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD		KE	KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9		KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1		KM		KN	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants M2		KP		KQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3		KS	4 000	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW	KX
		Matériel de transport*			KY	10 000	KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	1 549	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	LJ	
	Avances et acomptes			LK		LL	LM	
TOTAL III			LN	15 549	LO		LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T	
	Autres participations			8U		8V	8W	
	Autres titres immobilisés			1P		1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	1 000	1U	1V	
TOTAL IV			LQ	1 000	LR	LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	16 549	ØH	ØJ		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	1X	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	4 000	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU		MM		MN	MO
		Matériel de transport			IV		MP	10 000	MQ	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW		MS	1 549	MT	MU
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA	NB	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE	NF	
TOTAL III			IY		NG	15 549	NH	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7	ØW	
	Autres participations			IO		ØX		ØY	ØZ	
	Autres titres immobilisés			II		2B		2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	2G	
TOTAL IV			I3		NJ		NK	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	15 549	ØL	1 000	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Exercice N clos le : 30/06/2023

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL GACPP

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SARL GACPP</u>											Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A															
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement			CY			EL			EM			EN			
Fonds commercial			RE			RF			RI			RJ			
Autres immobilisations incorporelles			PE			PF			PG			PH			
TOTAL I			RK			RM			RN			RO			
Terrains			PI			PJ			PK			PL			
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO			
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT			
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV			PW			PX			PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC			
Autres immobilisations			Inst. générales., agencements, aménagement divers			QD			QE			QF			
			Matériel de transport			QH			QI			QJ			
corporelles			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			QM			QN			
			Emballages récupérables et divers			QP			QR			QS			
TOTAL II			QU			QV			QW			QX			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN			ØP			ØQ			ØR			
CADRE B															
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobiliations amortissables															
DOTATIONS															
REPRISES															
Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice															
Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions		Sur sol propre		Q9		R1		R2		R3		R4		R5	
		Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3	
Inst. gales, agenc et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6	
		Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4	
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2	
Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation		NL						NM						NO	
TOTAL III		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8			
Primes de remboursement des obligations									SP			SR			

Désignation de l'entreprise SARL GACPPNéant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	668	5W		5X	668	5Y	
TOTAL II		5Z	668	TV		TW	668	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U		9V		9W		9X	
		06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III		7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	668	UB		UC	668	UD	
Dont dotations et reprises	{ – d'exploitation – financières – exceptionnelles			UE		UF			
				UG		UH			
				UJ		UK	668		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL GACPP				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN						
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US						
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW	1 000			1 000		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	54 069	54 069						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée)* UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	87 009	87 009					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	3 171	3 171					
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	12 276	12 276						
	Charges constatées d'avance		VS	130	130						
	TOTAUX			VT	157 656	VU	156 656	VV	1 000		
RENVOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	60	60						
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	7 500			7 500					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	246 419	246 419							
Personnel et comptes rattachés		8C	7 225	7 225							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	12 330	12 330							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	30 427	30 427						
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	4 992	4 992						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	220 058			220 058					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	98	98							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	106	106							
TOTAUX			VY	529 217	VZ	301 658	227 558				
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Designation de l'entreprise : SARL GACPP

Néant

Exercice N, clos le : 30/06/2023

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ	2 907	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			I8
			- imposées au taux de 0 %			ZN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme			WN
		- Plus-values soumises au régime des fusions			WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3		
				TOTAL I	WR	371 839

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *				WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			WV		
		- imposées au taux de 0 %			WH		
		- imposées au taux de 19 %			WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs			XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à Produire net des actions et parts d'intérêts : déduire des produits nets de participation				2A	XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY		
	Majoration d'amortissement*				XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	OV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC		
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	YI	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	YL	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB		Dont déduct* exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC		Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD				
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2			
TOTAL II				XH	447 438		
III. RÉSULTAT FISCAL							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI			
		déficit (II moins I)			XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*					XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN			XO		
					75 599		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL GACPP</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	13 027
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2) K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)	K6	13 027
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	75 599
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	88 626
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	8 110
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
Provision ct URSSAF 2019 à 2021	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise <u>SARL GACPP</u>								Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserve légale - Autres réserves	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	749		ZD		749		
	Prélèvements sur les réserves	0E			ZE				
					ZF				
	TOTAL I	0F			749	ZG		TOTAL II	ZH
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7		YQ		
	— Engagements de crédit-bail immobilier							YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus							YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNÉS	— Sous-traitance							YT	
	— Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8		XQ	658	
	— Personnel extérieur à l'entreprise							YU	29 790
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	2 745
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV	
	— Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES	223	ST	165 095	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	198 290
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	1 456
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS		9Z	1 677	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	3 133
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée							YY	30 912
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	68 165
DIVERS	— Montant brut des salaires *							0B	70 103
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							0S	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	%
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH	
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL GACPP

Néant ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	Laveuse MMG75 occasion 29/10/2021	4 000	1 672		2 327
	2	Apple MBA 13.3 05/08/2021	1 549	984		565
	3	SKODA SUPERB DP-448-GA 11/12/2021	10 000	3 888		6 111
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées***

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	2 327					
	2	570	4	4			
	3	8 800	2 688	2 688			
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			2 693			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL GACPP

Néant ***A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME**
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice					
Imposition répartie					
sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
sur 10 ans					
sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
TOTAL 1					
Origine		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs					
Imposition répartie					
sur 3 ans au titre de		N-1			
		N-2			
Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :		N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
TOTAL 2		N-8			
		N-9			

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

 Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) Plus-values d'apport à une société d'une activité
professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL GACPP

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① *.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL GACPP

Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL GACPP

Néant *

Exercice ouvert le : 01/07/2022 et clos le : 30/06/2023 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	3
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	158 368
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	158 368

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	641
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	110 344
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	1 415
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	112 402

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	82 196
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	115 492
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	7 918
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	205 607

IV Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG 65 163

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	65 163

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	158 368
Effectifs au sens de la CVAE	EY	3
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	0 1 / 0 7 / 2 0 2 2 GZ 3 0 / 0 6 / 2 0 2 3
Date de cessation	HR	/ /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OY et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)

(liste des personnes ou groupes de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

N° SIRET 8 3 1 2 1 4 5 7 2 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GACPP

ADRESSE (voie) 458 Boulevard du Cami Salié

CODE POSTAL 64000 VILLE PAU

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	4 900
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination HOLDING PILOTA

N° SIREN (si société établie en France) 790711949 % de détention 98.00 Nb de parts ou actions 4 900

Adresse : N° 18 Voie rue du Général Leclerc

Code Postal 64110 Commune JURANÇON Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

N° SIRET 8 3 1 2 1 4 5 7 2 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GACPP

ADRESSE (voie) 458 Boulevard du Cami Salié

CODE POSTAL 64000 VILLE PAU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RAPPORT DE GESTION

COMPLEXE DE PELOTE DE PAU

SARL GACPP

01/06/2022



1. PRESENTATION DE LA SARL GACPP	3
Projet.....	3
Objectifs	3
Equipe	4
2. VOLET ANIMATION	5
Calendrier des championnats Béarn	5
Calendrier des manifestations à l'année	5
Fréquentation et location des aires de jeu	6
Stratégie de maintien des événements existants	8
Nouveaux événements	9
Perspectives 2021/2022	12
3. VOLET COMMUNICATION	15
Partenariats.....	15
Décoration et aménagement du Complexe.....	16
4. VOLET RESULTATS SPORTIFS	17
5. VOLET EQUIPEMENT	19
Gestion technique du bâtiment	19
Travaux réalisés en interne.....	21
Aspects juridiques.....	23
Travaux à réaliser	28
Inventaire des biens mobiliers.....	28
Etat patrimoine immobilier	29
6. LE COMPLEXE EN CHIFFRES	
Bilan financier	30
Bilan événements exceptionnels.....	31
Bilan consommations énergétiques.....	32
Fréquentation et origine des usagers.....	35
Public reçu.....	37
Catégories d'utilisateurs.....	38
Enquête de satisfaction.....	39

PRESENTATION DE LA SARL GACPP



Projet :

Nous avons créé la SARL GACPP afin de répondre à la consultation concernant la DSP Gestion et Animation du Complexe de Pelote Basque de PAU.

Nous sommes convaincus que la Pelote est certes un sport, mais aussi un état d'esprit (même si cela se perd un peu malheureusement). Et c'est en qualité de joueurs et d'utilisateurs que nous connaissons les limites de gestion et d'animation des autres complexes de pelote. Par conséquent, nous mettons tout en œuvre pour proposer aux utilisateurs les conditions que nous aurions aimé rencontrer lorsque nous pratiquons ce sport.

Le projet est donc relativement simple puisqu'il s'agit de gérer un complexe magnifique et au combien efficient pour notre sport par des joueurs et pour des joueurs. Au-delà de la Pelote, tous les sportifs pourront se reconnaître dans cet établissement et souhaiteront y pratiquer leurs sports, leurs spécialités.



Objectifs :

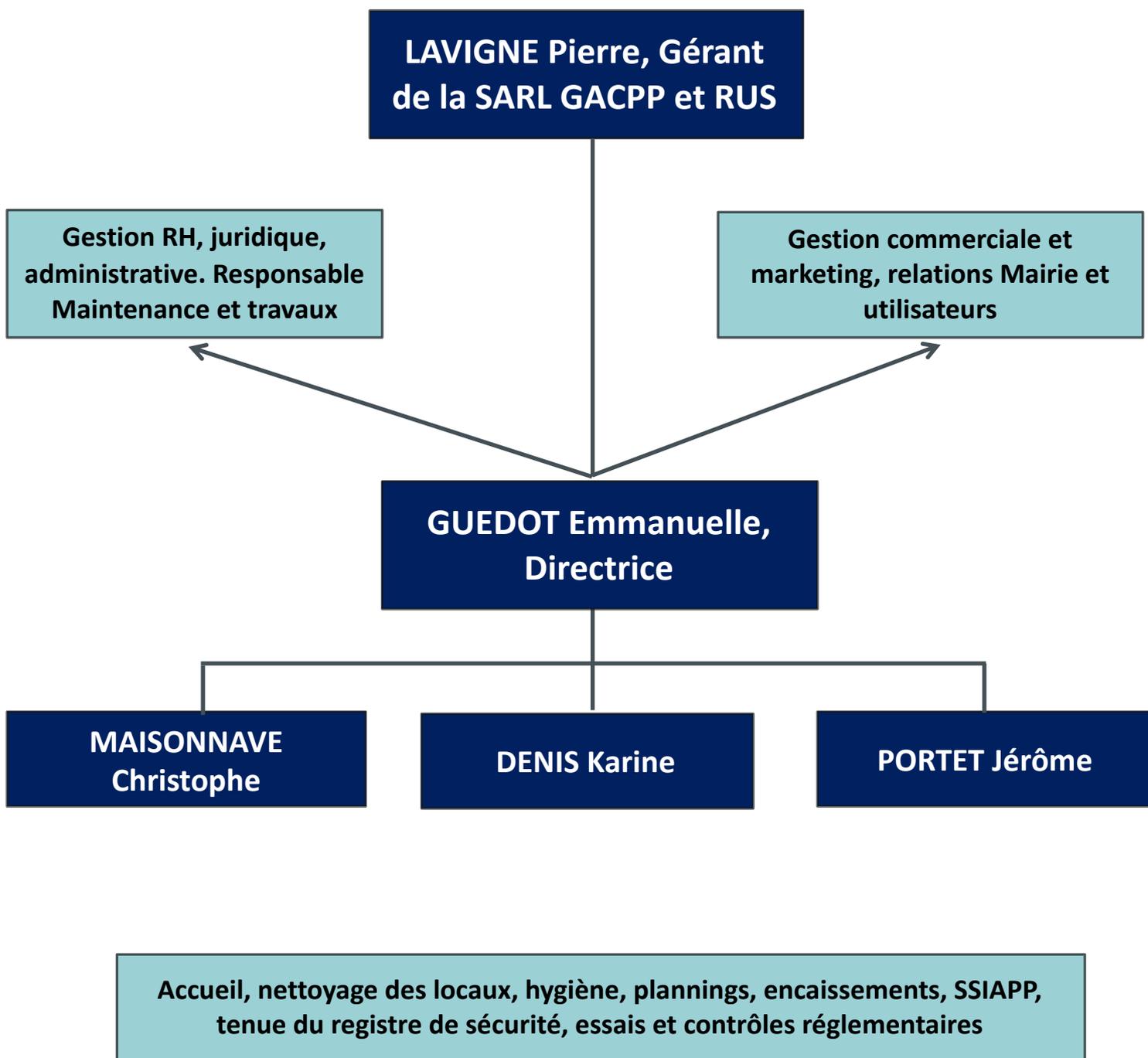
D'une durée de 5 ans, la DSP devra nous permettre d'augmenter la fréquentation du lieu, la satisfaction des usagers et clients, de renforcer les liens avec les associations utilisatrices et de donner à ce lieu si décrié et si peu utilisé ses lettres de noblesses. En termes d'objectifs, nous souhaitons organiser un maximum d'événements nationaux et internationaux autour de la Pelote Basque, tout en privilégiant la vie locale du Club de la Section Paloise et les abonnés, ces amateurs qui veulent simplement s'amuser et se dépenser durant une heure entre amis.

Mais notre volonté est de faire de cet établissement un lieu incontournable du sport à PAU, en organisant des spectacles et événements sportifs d'envergure, quel que soit le sport. Ainsi, badminton, karaté, gymnastique, musculation, boxe, tous les sports auront leur place dans ce Complexe.

Enfin, nous veillerons à faire briller cet outil et ainsi la Ville de PAU par ricochet. Les entreprises et les habitants locaux pourront s'approprier les lieux, s'y identifier et se rendre compte du potentiel important des espaces. Un emplacement de premier choix, un grand parking gratuit et couvert, un accès facilité par l'autoroute et la rocade, des espaces immenses et polyvalents, du service avec une salle de réunion et une salle de remise en forme, tout est là pour proposer un packaging complet et pertinent.



Equipe :



LE VOLET ANIMATION

Cette année encore, comme l'an passé, a été un peu compliquée en matière d'organisation d'événements. En effet, il a été quasi impossible pour les organisateurs de prévoir quelque événement que ce soit à l'avance eu égard aux contraintes sanitaires encore en vigueur parfois jusqu'à mi-juin 2021.

Néanmoins, nous avons œuvré avec de nombreuses associations en amont pour être prêts à recevoir des manifestations. A ce titre, voici une liste non exhaustive des événements 2021/2022 au Complexe de Pelote de PAU :

- Finales des Championnats de France Trinquet Paleta Gomme pleine :

Cette année encore, la Fédération Française nous avait fait confiance pour organiser les demies-finales et Finales du Championnat de France de pala, la spécialité la plus disputée et la plus relevée. Toutes les catégories se sont affrontées sur deux weekends les 21 et 28 Mai 2022.

- Intégration au circuit pro SUMMER LEAGUE avec St Jean de Luz et Biarritz.

Meilleurs joueurs du Monde. Un vrai challenge car grâce au travail de la Section Paloise Pelote et le nôtre, cet événement devrait se pérenniser annuellement sur les 3 prochains étés! Et comme vous le savez, faire sortir la pelote du Pays basque n'est pas une mince affaire, surtout quand on connaît les enjeux financiers là-bas de cette compétition. Compétition de Cesta Punta Professionnelle du 08 Juillet au 03 Septembre 2021 tous les vendredis soirs.

- Tournoi Paleta Tour avec des équipes de toutes les régions en France et les meilleurs espagnols. Une démonstration à la pala larga (discipline professionnelle en Espagne) avec les 4 finalistes de l'an passé en Championnat Pro d'Espagne, première fois que la société qui les gère acceptait cela ! De plus jeunes aux séniors, Ce tournoi comptant comme l'un des plus prestigieux au Monde s'est déroulé du 16 au 24 Avril 2022.

- 1/3 des entrainements pour les préparations au Championnats du Monde, habituellement tout se fait au Pays Basque. Fort d'un beau contingent béarnais et en partenariat avec le Club Toulousain lui aussi bien représenté, nous avons obtenu cela de la part du Directeur Technique National. Plusieurs cessions en fonction des spécialités sur toute l'année 2021/2022.

- Toutes les finales du Comité du Béarn en mur à gauche, toutes catégories confondues. Sur le début d'année 2022.

- Cesta de NADAU sur les 3 premiers vendredis de Décembre 2021 avec les meilleurs professionnels français et Espagnols.

A cela, il convient d'ajouter sur les autres sports, et ce toujours grâce aux liens forts noués avec les autres sections de la Section Paloise Omnisports, la Gymnastique de PAU, l'association Kingdom gym et bien d'autres:

- Circuit National Elite Sabre France avec les meilleurs français et étrangers représentant des clubs français. Première historique pour certainement la manche la plus relevée du Championnat de France avec présence de plusieurs athlètes olympiques et représentants de plusieurs pays. Un vrai test car grâce au travail de la Section Paloise Escrime et le nôtre, cette manche devrait se pérenniser annuellement sur les 4 prochaines années. Cette épreuve a eu lieu les 11 et 12 Décembre 2022.
- Championnat de France de Cheerleading moins de 13 ans le 20 mars 2022.
- Championnat régional moins de 13 ans de Gymnastique les 13 et 14 Novembre 2021.
- Championnat régional de quilles de 12 juin 2022
- Championnat de France de force athlétique (Janvier 2022)

A titre de regret, nous avons la possibilité d'accueillir une compétition européenne de CROSSFIT. Bien que cela paraisse techniquement faisable au sein du Complexe de Pelote, l'établissement n'est pour le moment pas agrémenté pour ce type de manifestation. De plus, nous avons été confronté à un organisateur peu coopératif et qui a tenté de passer outre nos interrogations et responsabilités en passant en force avec divers élus et services de la Mairie. Cette compétition a finalement été annulée.

J'attire votre attention sur ce dernier cas très révélateur du comportement et des habitudes de certains responsables d'associations. Il est très compliqué pour nous de leur prouver que leurs dossiers ne sont pas bons, quand on les a en amont. Ceci a révélé des dysfonctionnements chroniques au niveau des services de la Ville de PAU et nous avons enfin mis en place un système plus cohérent.

Dorénavant, aucun dossier déposé directement en Mairie ne sera pris en compte, tout doit en amont passer par le Complexe de pelote, et c'est nous qui centralisons, préparons les dossiers et les déposons.

- Fréquentation et location des aires de jeu :

Après une année 2020/2021 compliquée par la crise COVID 19, nous avons cette année connu un exercice plus normal.

A ce jour et depuis Juillet 2021, il ne reste aucun créneau disponible entre 12 et 14h et de 17 à 22h au Trinquet, comme au Mur à gauche en semaine. Et guère davantage le weekend car il y a énormément de compétitions. Et au JAI ALAI en semaine, il ne reste aucun créneau à partir de 17h la semaine. En journée, hormis le mercredi et les weekends, il reste encore quelques disponibilités. Mais nous avons tout de même énormément rempli avec En forme à PAU, la SAVAP, les écoles...

Sur les créneaux journées, toutes aires de jeu confondues à l'intérieur, il restait à la location 13 h le matin et 12h l'après-midi !

Estimation 2021/2022 des heures bloquées :

Sport/événement	Aires de jeu	Nbre de réservations
Section Paloise Pelote	MAG + TRINQUET + JAI ALAI + EXTERIEUR	1 982
Amis de la Pelote	TRINQUET	246
Ecoles locales	JAI ALAI + MAG	186
En forme à PAU	JAI ALAI + MAG	152
SAVAP	JAI ALAI et MAG	142
Gymnastique	JAI ALAI et MAG	398
Ligue du Béarn	TRINQUET et JAI ALAI et MAG	41
Fédération Française de Pelote Basque	TRINQUET et JAI ALAI et MAG	132
CER	TRINQUET et JAI ALAI et MAG	368
Université de PAU	TRINQUET et JAI ALAI et MAG	98
Autres manifestations (compétitions, ville,	TRINQUET et JAI ALAI et MAG	123
Locations directes ponctuelles	TRINQUET et JAI ALAI et MAG	61
TOTAL		3 929

- Stratégie de maintien d'événements ayant déjà eu lieu au Complexe :

Depuis quelques années, le Complexe a su recevoir des manifestations « pelote » et « hors pelote » avec des succès importants et donc une récurrence annuelle.

A titre d'exemple, nous retrouvons ici les ½ finales et Finale de la Cesta de Nadau en Décembre (cesta punta avec des professionnels), les tournois régionaux, nationaux et/ou internationaux de badminton, de karaté, d'escrime et de force athlétique; le tournoi des Amis de la Pelote, le Paleta tour, la quille de six, la gymnastique et le cheerleading.

Notre stratégie vise non seulement à maintenir ces activités mais surtout à proposer aux associations qui les portent de co-organiser avec eux des événements de plus grande importance.

Ce travail quotidien avec et auprès des associations est le fondement de notre fonctionnement et de notre vision du sport et du monde associatif. Les contacts et échanges sont quotidiens, les solutions rapidement trouvées pour le confort de tous. Au-delà de notre présence et des différentes formes de soutien que nous apportons (logistique, stockage, organisation, gratuité...), nous vivons avec les responsables et les membres de ces associations, nous les connaissons et appréhendons leurs besoins. Sans ce soutien, et notamment les gratuités proposées, les écoles ne pourraient venir, le CER devenu Pôle France de Haut niveau n'aurait jamais eu les résultats obtenus, la Section Paloise Pelote manquerait de créneaux et les services liés à la Ville de PAU comme le SAVAP et l'OMS ne pourraient prétendre à autant de facilités.

- Nouveaux événements organisés :

Comme évoqué et présenté dans notre réponse technique à la consultation pour la DSP, notre stratégie mêle le maintien des activités existantes avec la genèse d'événements nouveaux et attractifs, qu'ils soient orientés « pelote », sport, culture ou même « entreprise ». Même si nous nous devons de rappeler à quel point il est compliqué d'organiser des manifestations au Complexe de PAU (mauvaise réputation, historique et complexité pour chaque événement quant aux autorisations et aux possibilités d'agencements), nous avons réussi depuis notre arrivée à organiser 14 nouveaux événements importants qui pourraient se dupliquer tous les ans ou fréquemment.

Cette année 2021/2022:

La COVID 19 a été un vrai frein dans l'organisation de manifestations et nous a condamné à annuler bon nombre d'événements prévus. Cependant, voici les faits marquants de cet exercice :

- 1) Championnat de France d'escrime
- 2) Finale PRO TOUR Cesta Punta Professionnelle ! Première fois hors du Pays Basque
- 3) Tournoi estival PRO TOUR SUMMER LEAGUE tous les vendredis de Juillet et Août avec les meilleurs professionnels mondiaux. Le Complexe intègre donc le circuit des deux autres JAI ALAI français que sont St Jean de Luz et Biarritz. C'est un énorme pas et une reconnaissance non seulement pour le Complexe de Pelote, mais aussi pour la Section Paloise Pelote.



Autour de la pelote :

Au-delà de toutes les compétitions déjà obtenues et récurrentes, nous devrions organiser en Octobre un weekend avec tous les joueurs français sélectionnés pour les championnats du Monde. A cette occasion, nous mettrons en place pour la première fois des formules courtes sur toutes les aires de jeu permettant au public de pouvoir appréhender toutes les spécialités mondiales. Avec la Section Pelote, nous allons permettre aux écoliers et à un plus large public d'accéder gratuitement à cette manifestation.



Autour de l'entreprise :

Le dernier axe de développement et de démocratisation du Complexe de Pelote de PAU réside dans l'attractivité du monde économique et des entreprises. Sans pouvoir ni vouloir concurrencer le Palais Beaumont ou encore la Foire Exposition et l'hippodrome, nous pensons pouvoir représenter une offre alternative et complémentaire dans la Cité. Cela s'est concrétisé par des séminaires d'entreprises avec démonstration et initiation de pelote basque (Turbomeca, Total, Euralis...). Sans la COVID 19, nous aurions eu sur l'année 2020/2021 de nombreuses réservations pour une moyenne de 22 personnes sous forme de séminaires d'entreprises avec démonstration et initiation, et évidemment réunion dans la salle du Complexe et repas au PILOTA. Là encore, notre partenariat avec la Section Paloise Pelote permet de mettre à disposition systématiquement 1 ou 2 formateur(s) diplômé(s) ainsi que tout le matériel pédagogique nécessaire, le tout en Français/anglais ou espagnol.

Mais également les Sociétés POMONA/TERRE AZUR, BRAKE et BERNER qui

nous ont choisi pour exposer et présenter leurs nouveaux produits durant une journée. Enfin, depuis Mai 2018, nous accueillons les bénévoles de « La Ruche » dont le concept est proche des AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) qui distribue des produits frais et locaux tous les vendredis à ses membres. En raison de la COVID 19, cette collaboration a pris fin pour des raisons aisément compréhensibles. Cependant, ils continuent d'exercer sous le parking couvert en face, ils ont fidélisé une clientèle qui a ses repères ici.



Autour de la convivialité :

La pelote basque est reconnue comme un sport à part entière, mais c'est omettre que c'est bien plus que cela. Non-initiés et pire encore pratiquants ne connaissent pas ou ont oublié les fondements de ce qu'est la pelote et de ce que devrait être toute activité extra professionnelle, à savoir, de l'effort durant la pratique et de la convivialité et du mélange ensuite.

Ainsi, nous avons développé à l'accueil un petit bar qui permet aux gens de se désaltérer et d'échanger, autour d'un café, d'une boisson rafraichissante suite à l'effort. Ce lieu est indispensable pour donner au Complexe un esprit différent, un lieu où tous peuvent se rencontrer et prendre plaisir à se revoir. S'y croisent les joueurs de pelote, les anciens venus passer le temps, les filles de la Gymnastique, les jeunes du CER, le personnel de la Ville (OMS et SAVAP). Cela fonctionne bien, les gens apprennent à se connaître et se suivent dans leurs pratiques.

Là encore, le classement ERP cat 1 ne facilite pas les choses à deux égards :

- impossibilité de mettre du mobilier
- pas de vente d'alcool (et oui la bière et le sportif !)

- Perspectives 2022/2023:

Nous avons à présent cinq années de fonctionnement à notre actif avec une multitude de contacts pris avec des associations, des partenaires et des spécialistes de l'événementiel. Ne sachant que très tard que nous serions renouvelés, nous n'avons pu anticiper les événements de 2022/2023.

Cependant, et toujours avec notre optique de capitaliser sur la pratique de la Pelote Basque et de promouvoir d'autres événements culturels, sportifs et entrepreneuriaux, nous sommes d'ores et déjà en mesure de vous proposer plusieurs manifestations d'importance dont deux éligibles à l'enveloppe « événement exceptionnel ».



Autour des non-initiés :

Au regard d'une demande croissante et de l'évolution de la Société, nous nous rendons compte qu'un adulte ou même un adolescent, seul et isolé pour n'importe quelle raison, ne peut aujourd'hui goûter au plaisir et à la découverte de la Pelote Basque. Dans notre logique de démocratisation, nous pouvons non seulement proposer des cours encadrés par du personnel qualifié et compétent à des tarifs attractifs, mais aussi des créneaux horaires de trinquet et mur à gauche où il faudra réserver de manière individuelle sans forcément être dans l'obligation d'être 4 joueurs. Les critères liés au niveau, à l'âge, à la relation avec le sport et l'effort (...) seront à compléter au départ, et ensuite, tout est automatisé avec un système d'alerte SMS et de mise en relation.

Prévue en Octobre 2020, cette offre a été décalée à Septembre 2021 (COVID) car la pratique était interdites mise à part aux sportifs de haut niveau et sous certaines conditions.

Depuis Septembre 2021, nous avons donc mis en place une tarification et un partenariat avec la Section Paloise Pelote et Omnisports.

LE VOLET COMMUNICATION

La communication est aujourd'hui un élément fondamental de la réussite d'une entreprise et d'un projet. Dans ce cadre, nous avons mis en place un site Internet ainsi qu'un Facebook (<https://www.facebook.com/complexepelotepau>) . Le site Internet (<https://www.complexe-pelote-pau.fr/>) vise à promouvoir le Complexe de Pelote, à le présenter et à assurer un service de réservations en ligne. Le Facebook sert quant à lui à faire de flux, à partager photos comme vidéos et à tenir informés nos abonnés des événements du Monde de la Pelote Basque.

Nous avons fait parler du Complexe à travers les événements précédemment présentés et par une présence permanente auprès des utilisateurs et la multitude des rencontres avec des acteurs locaux, institutionnels et des spécialistes événementiels.

Enfin, nous avons créé un nouveau logo qui reprend les couleurs de celui de la Ville de PAU.

Toute la communication se fait ainsi avec les deux logos.



Partenariats:

Même si le digital est aujourd'hui incontournable, notre communication est d'abord passée par un maillage local. Nous avons ainsi rencontré la majorité des acteurs locaux en la matière, des offices de tourisme municipaux aux agences de voyage en passant par les sociétés spécialisées en événementiel et les autocaristes.

Nous allons à nouveau conventionner avec toutes les associations utilisatrices du Complexe, de la Section Paloise pelote à la Gymnastique, en passant par les Amis de la Pelote, le CER, le Kingdom gym. Ce modus operandi est également retenu avec le SAVAP et l'OMS mais aussi les écoles locales et l'Université de PAU. Ainsi, dès le 1^{er} Octobre 2021, au moment de renouveler les conventions, tout événement et forme de communication devra être validé par la SARL GACPP (gestion du Complexe) et porter le logo de la Ville de PAU. Cela sera bien sûr relayé sur notre site Internet et sur la page Facebook et toutes les informations seront transmises à la Ville et l'agglomération afin de diffuser de manière plus large.



Décoration et aménagement du Complexe:

Un constat s'offre à nous, nous aurons beau communiquer à outrance et du mieux que possible avec quelques outils et supports que ce soit, la Pelote basque est et reste un sport marginal. Lors des parties très attractives, il n'y a guère que 50% du public qui pratique la pelote basque et lorsque 50 licenciés de la Section Paloise Pelote (soit 25% de leur effectif total) sont présents à un événement rassemblant 1 000 personnes, c'est une réussite.

Nous tenons absolument à créer un lieu de vie, et tout ce que nous avons déjà mis en place l'an passé (décoration, photos, instruments...) a été complété durant les périodes de fermetures administratives. Un musée de la Pelote basque au premier étage des coursives et très apprécié ainsi que l'arrière de notre comptoir d'accueil.

Les utilisateurs aiment beaucoup ce qui a été fait et sont demandeurs de davantage.

En sus, les deux téléviseurs du hall d'accueil sont quant à eux allumés en permanence et diffusent des chaînes de sport, des retransmissions de parties de pelote, matchs de foot et rugby...

LE VOLET « RESULTATS SPORTIFS »

Le bilan à venir est évidemment à nuancer car beaucoup de compétitions ont été annulées durant les 14 derniers mois...



Kingdom Gym:

Au cœur du Complexe de Pelote se trouve le Kingdom Gym qui accueille le public avec des programmes spécifiques à chacun quel que soit le niveau. Des coaches à l'écoute, qualifiés de diplômés d'Etat et Fédéraux avec 13 titres de champions du Monde de force athlétique et de multiples titres nationaux et européens.

Nous avons établi avec l'association un vrai partenariat de fonctionnement permettant notamment aux autres associations du Complexe de bénéficier du matériel mais aussi des conseils des frères BEDFORD notamment. Ainsi les jeunes du CER comme ceux de la Section Paloise Pelote peuvent aujourd'hui disposer de la salle sous certaines conditions, ce qui leur permet de passer un palier physique indispensable à la quête du haut niveau.

Depuis Septembre 2020, les jeunes de la Section Paloise Rugby Amateur et le Centre de formation ont accès à cette salle (ceux qui disposent du statut de haut niveau uniquement). La difficulté bien évidemment est le respect des dispositifs sanitaires COVID 19. Mais cela fait de la vie et fait découvrir le Complexe !

Ces installations ont aussi été proposées à l'IFSB (Institut de Formation du Sport en Béarn) pour former les futurs encadrants. Tout cela est gratuit. Nous le considérons comme du service public.

Comme toujours, les adhérents de l'Association participants aux différents championnats ont encore obtenus de superbes résultats aux niveaux national et européen, Serge BEDFORD et son frère en tête.



CER/Pôle France:

Le CER est le Centre d'Entraînement régional de pelote basque à PAU devenu en 2020 Pôle France de Haut Niveau reconnu par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, notamment grâce aux gratuités que nous leur offrons. Constitué de 22 sportifs de haut niveau, 2 élites, 5 séniors et 15 espoirs dans 6 spécialités internationales. Les athlètes ont eu cette année d'excellents résultats sportifs pour ceux qui ont pu faire de la compétition, mais aussi scolaires avec en sus des soutiens scolaires à hauteur de 90 h/an par des professeurs vacataires en Anglais, Mathématiques et Français, tout cela se déroulant au Complexe de Pelote. En 2021/2022, le CER a permis à ses jeunes de glaner 7 titres de champions de Béarn, 3 titres de vice-champions de France et 5 titres de champions de France et 5 joueurs sont en pré-sélection pour les championnats du Monde.



Gymnastique:

Tous les lundi, jeudi et samedi, l'UGP Union Gymnastique de PAU organise ses cours de gymnastique rythmique au sein du Complexe, au Jaï Alaï. De très bons résultats sportifs avec les filles évoluant au niveau régional mais aussi national en individuel comme en équipe. En termes de résultats, deux titres régionaux et une troisième place, deux finales nationales, et quatre filles classées en national. En équipe, les 13 ans sont seconde régionale et une équipe est présente au niveau national en 15 et 18 ans en 2021/2022. Mais surtout, elles ont de plus en plus nombreuses. Enfin, des cours de stretching sont désormais dispensés pour les adultes.



Section Paloise Pelote:

Inutile de présenter la Section Pelote. Simplement préciser qu'il s'agit du plus gros club en France en termes de licenciés et de compétiteurs, mais aussi de spécialités pratiquées. Cette année, ajoutons également le sport « handicap » que le Club et la SARL GACPP ont développé.

Présents dans la majorité des nombreuses spécialités que compte la Pelote Basque et ce dans toutes les catégories d'âge, la Section a encore glané de nombreux titres en Béarn, au niveau national et même international.

LE VOLET « EQUIPEMENT »

La DSP Gestion et Animation du Complexe de Pelote de PAU est conclue afin de gérer un ensemble immense et unique en France voire dans le Monde. Par conséquent, la gestion de l'outil, de sa maintenance, la sécurité, l'entretien et le nettoyage sont autant de facteurs de gestion importants en vue de le maintenir et de le rendre toujours aussi attractif et désirable. Dans ce cadre, la Ville de PAU nous met également à disposition du matériel bureautique et informatique dont avons la jouissance durant les 5 années de délégation.

Afin de mener à bien notre mission tout en respectant au mieux les contraintes techniques et réglementaires, nous avons contracté de nombreux contrats avec des sociétés spécialisées référentes et locales.

Nous avons également pris le parti de gérer en interne des compétences comme la maintenance basique, le nettoyage des locaux, l'accueil, et quelques menus travaux de base.

Avant de rentrer dans les détails, nous avons pris en considération les commissions de sécurité et l'exigence quotidienne de la maintenance d'un tel bâtiment. Dans l'optique de remettre l'équipement en bonne et due forme conformément au cahier des charges qui nous lie, j'ai pris le parti de recruter un vrai responsable de site.

La nomination de **Mme GUEDOT Emmanuelle** au poste de Directrice a permis de tout changer en ce sens et nous pouvons aujourd'hui affirmer que le Complexe de Pelote de PAU est à minima dans le même « état » qu'au début de la DSP, voire en bien meilleure condition :

- Suivi et coordination des prestataires extérieurs (sous-traitants, cabinets de contrôle, ...)
- Tenue du registre de sécurité et de toutes les vérifications périodiques
- Gestion des contrôles réglementaires et des levées de réserves
- Interlocuteur unique de tous les services de la Ville de PAU
- Suivi des obligations légales
- Contrôle des conventions avec les associations
- Pilotage logistique des événements
- Gestion et coordination du service sécurité
- Management des équipes, gestion RH
- Supervision et contrôle du plan sanitaire : Nettoyage, désinfection et gestion des équipes de propreté
- Réparation de tous les matériels et équipements vétustes
- Veille, maintenance curative et préventive mise en place
- Sensibilisation des utilisateurs



La gestion technique du bâtiment

La gestion d'un tel bâtiment nécessite de nombreuses compétences et matériels. Incompétents et sans capacité d'investissement, nous avons opté pour de la sous-traitance des compétences réglementaires. Ainsi, nous avons contracté pour la durée de la DSP avec plusieurs entreprises ci-après listées :

- Plomberie/CTA : Société COFELY
- Electricité : Société EURELEC
- Sécurité/intrusion: Société SAFE
- GTC et SSI: COFELY et SIEMENS
- Aires de jeux : LABASTERE en attente validation par les services de la Ville de Pau pour le Trinquet. RECHOU pour le filet métallique du Jai, sans réponse depuis plus d'un an. ALGAFLEX pour la paroi mobile du mur à gauche, intervention prévue fin août 2022, ALTELA pour les filets.
- Nettoyage et désinfection quotidiens des vestiaires collectifs et WC : Société APR
- Nettoyage des vitres : Entreprise FERRER (Pilota) + APR (Complexe)
- Extincteurs, système de désenfumage, blocs autonomes d'éclairage et détection incendie : Société ECB Sécurité et EURELEC
- Enduits/peinture/entretien des sols : Société ETS TUHEIL
- Nettoyage des hottes, moteurs et conduits d'aspiration : SAPIAN
- Bureau de vérification : APAVE

Parmi ces sociétés, toutes sont connues et reconnues pour leur sérieux et comptent parmi leur personnel des joueurs de Pelote ou des habitués des lieux. Ainsi, cela ajoute à la convivialité tout en étant particulièrement professionnels et compétents. Notre volonté était de contractualiser sur plusieurs années afin que chacun ne lésine pas sur les moyens pour entretenir et maintenir l'équipement. A la demande de Mme LANG, nous avons actualisé nos contrats avec les principaux fournisseurs en 2021 et avons même étendu cela à tous nos sous-traitants partenaires. Des audits lors de notre prise en mise ont été réalisés et ont été remis à la Ville de PAU, et nous sauvegardons bien depuis tous les rapports, les audits et les contrôles. L'objectif est de créer avec la Ville de PAU de véritables arbitrages entre fonctionnement et investissement. L'exemple de la technologie LED est marquant, quand lorsque les lumières de toutes les aires de jeux et des couloirs de circulation ne cessent de rendre l'âme (et ne parlons pas des blocs de secours), le LED aurait une durée de vie bien plus importante pour un investissement à peine plus onéreux, sans compter la volonté de s'inscrire dans une

démarche de développement durable. Nous remplaçons tout ce que nous pouvons en LED et une étude a été menée conjointement avec les services Bâtiment pour envisager des travaux de passage en LED. Nous avons fourni une étude d'éclairage conforme aux obligations de l'organisation de compétitions internationales réalisée par la société Eurelec dans l'espoir que la réalisation puisse se faire rapidement la pérennité de l'ouvrage, mais aussi face à l'augmentation conséquente des coûts énergétiques. Le contexte géopolitique actuel nous confronte à une augmentation de 300 % sur l'électricité. Nous passons de 3500 € mensuel à 15 000 €, ce critère étant un véritable point noir économique pour le Fermier et la Ville de Pau.

Electricité :

C'est de loin le plus gros travail effectué cette année. Les rapports réglementaires montraient des soucis réguliers, et même lorsqu'ils étaient solutionnés, le bureau de contrôle n'actualisait pas les rapports, avec les conséquences que l'on connaît sur les commissions de sécurité.

Aujourd'hui, tout est parfait, les rapports sont vierges et même les blocs secours sont tous fonctionnels. Mais à quel prix, énormément de dysfonctionnements, des installations initiales parfois non conformes, des équipements sous calibrés. Sur toute l'année 2021/2022, un intervenant EURELEC a été mis à disposition à raison d'un jour par semaine.

Pour aller plus loin aujourd'hui, il faudrait passer en LED, tant pour les blocs secours qui créent des surtensions que pour l'éclairage des aires de jeu et réfléchir sur la nécessité de laisser les BAES et blocs d'ambiance allumés 24 h / 24. La possibilité d'éteindre la nuit en l'absence de toute activité semble plus que nécessaire.

Plomberie et climatisation :

Le chauffage et la climatisation sont des postes encore plus notables puisque les cuivres sont depuis la genèse de mauvaise qualité, les installations des blocs climatisation sont non seulement mal calibrées, mais mal situées et exposées et qui plus est, très mal maintenues. Ainsi, le Complexe dans son ensemble souffrait en permanence de tuyaux et canalisations qui rompent et engendrent des fuites importantes, les moteurs lâchent depuis toujours et il nous est impossible de maintenir des températures adéquates, tant dans le chaud que dans le froid. Là encore malgré mes nombreuses sollicitations, aucun retour de la Ville pendant des années.

Depuis Juin 2020, Mme LANG responsable du service Energie est venue sur place et à demander un audit. Cet audit portait sur l'état des chaufferies et sur la qualité des cuivres, notamment sur le bouclage, c'est-à-dire le retour du circuit d'eau chaude. Bizarrement, le bloc climatisation du Pilota a été changé, des travaux ont été commandés pour les chaufferies et ENGIE devrait intervenir pour changer tout le circuit de bouclage au Complexe comme au Pilota. Les travaux ont été réalisés pendant les périodes d'exploitation (compliqué) mais cela a été fait et bien fait.

Depuis, tout se passe bien, sauf la chaudière du PILOTA où les travaux à effectuer sont loin d'être terminés.

Au final, le froid ne fonctionne toujours au Complexe de Pelote, la climatisation a été entièrement changée au PILOTA Et les chaufferies ont fait l'objet de beaucoup de travaux.



Travaux réalisés en interne

Comme évoqué en amont, et dans un désir d'être réactifs et maintenir au mieux les installations, nous avons pris le parti d'assurer la maintenance courante, ou menus travaux.

Ainsi, depuis quatre années, nous nous efforçons de pallier aux éventuels sinistres et effectuons des travaux en conformité avec la réglementation et les produits en vigueur.

Habituellement, eu égard au fonctionnement du Complexe et au passage de multiples utilisateurs, nous avons pris le parti de repeindre les parties usées. Cette opération n'a pas eu lieu car avec les fermetures administratives successives, le Complexe a moins souffert. Mais nous prévoyons de tout repeindre avant la fin de la DSP sur notre dernière année d'exercice.

En vue de la Commission de sécurité, nous sommes aujourd'hui à jour de tous les défauts cités et de nos obligations. De lourds « travaux » ont été ainsi mis en place :

- ✚ Changement des ampoules des blocs secours (ECB et EURELEC). Plus de 90 ampoules cette année et 22 blocs complets ... liés probablement à une surtension de l'alimentation, mais pas assez significative apparemment pour être prise en compte
- ✚ Graissage des modules mobiles (tambour arrière du trinquet, réparation de la paroi amovible au Mur à gauche)
- ✚ Changement de nombreuses lampes dans les circulations mais aussi les aires de jeu
- ✚ Nettoyage de toutes les trappes de climatisation et ventilation
- ✚ Fixation des seuils de porte et passage
- ✚ Multiples réparations de plomberie (chauffage, robinets, toilettes)
- ✚ Agencement et aménagement du Hall d'accueil et de l'espace « bar ». Nous gardons simplement 2 mange debout et 6 tabourets dans des coins validés par la Commission de sécurité car n'obstruant pas le passage
- ✚ Nettoyage important du troisième étage (bureaux, régie et autres locaux sous usités jusque-là et donc peu entretenus) afin d'y installer au mieux l'espace co-working, les associations utilisatrices.
- ✚ Nettoyage quotidien des aires de jeu et des espaces communs avec suivi
- ✚ Nettoyage mensuel des gradins, hors événements
- ✚ Nettoyage de tout l'extérieur (fronton, plantier, circulation) y compris

l'herbe qui pousse sur l'enrobé...

- ✚ Tout le stockage interdit de matériel dans les locaux est sorti, plus de risques. Et les associations sont sensibilisées et prévenues et seront pénalisées si elles en stockent à nouveau.

- ✚ Nettoyage des parties communes et des toilettes avec fiche de passage
- ✚ Nettoyage du toit terrasse du Complexe (feuilles, déchets...) 4 fois par an
- ✚ Nettoyage d'une grosse partie du bâti extérieur et des sols aux alentours et devant l'entrée du Complexe
- ✚ Nettoyage du fronton et entretien des espaces verts (fait par la Ville de PAU)
- ✚ Au-delà du nettoyage, COVID 19 oblige, désinfection et nettoyage de toutes les parties communes selon un plan sanitaire complété et mis à disposition des utilisateurs. Nous avons gardé cette logique de travail.



Les aspects Juridiques

La gestion technique du bâtiment nécessite également une rigueur juridique. Toujours dans l'objectif de maintenir au maximum l'outil mais aussi celui de fournir aux administrés et clients un niveau de confort et de sécurité des plus élevé.

1 Contrôles réglementaires :

Les contrôles réglementaires sont tous à jour et ont été remis à la Ville de PAU.

La Commission de sécurité a d'ailleurs émis un avis favorable pour le Pilota et le Complexe lors d'un contrôle inopiné en Octobre 2020. Depuis 2019, nous avons obtenu un avis favorable après une seconde visite. Nous ne pouvons nous satisfaire de cela et mettons tout en place depuis pour pérenniser dans cette démarche en étant prêts au quotidien et en consolidant nos relations avec les prestataires. La tenue du registre de sécurité est d'ailleurs un gros axe de travail, il est toujours compliqué de suivre les intervenants et d'exiger la complétion du cahier, pourtant si important. C'est désormais chose faite.

Notre personnel va être formé SSIAP 1, formé SST, sans compter la formation SSI plus EPI et l'habilitation électrique.

Un règlement intérieur a été mis en place, les contrôles mensuels sont effectués.

1 Contrats prestataires :

Comme évoqué précédemment, les contrats souscrits auprès des prestataires sont pluriannuels et visent un fonctionnement partenarial sans aucun compromis sur la qualité des travaux réalisés, la qualité des matériaux utilisés et la rigueur de la

maintenance. D'expérience, nous savons que les sociétés gérant la maintenance d'un bâti sont souvent tentées de faire des économies de bout de chandelle (et parfois importantes du reste) car elles n'auront pas à supporter l'investissement de remplacement du matériel initial précocement désuet suite à un mauvais entretien. Nos prestataires sont donc engagés sur 5 ans avec un suivi permanent, des fiches d'intervention classées dans un registre du bâtiment et registre de sécurité.

A la demande de Mme LANG, les contrats avec ENGIE et EURELEC ont même été actualisés et complétés pour respecter au mieux les exigences du contrat de DSP nous liant.

Tous les contrats de prestataires dans la gestion du Complexe de Pelote sont en possession du service bâtiments de la Ville (nos interlocuteurs) dans le cadre de la commission de sécurité.

1 Document unique :

Comme dans toute entreprise, recevant ou non du public, il est indispensable de produire un document unique visant à prémunir des risques au travail, quels qu'ils soient, il est révisé et mis à jour tous les ans. Ainsi, le PILOTA et le complexe ont chacun leur document unique. Naturellement, il est tenu à votre disposition pour consultation et modifications si nécessaire, tout comme le protocole d'évacuation habituel et celui prévu en cas de coupure de source centrale et /ou dysfonctionnement des BAES.

Cette compétence est aujourd'hui internalisée depuis le recrutement de Mme GUEDOT.

Là encore, ces deux documents obligatoires dans la gestion du Complexe de Pelote sont en possession du service bâtiments de la Ville (nos interlocuteurs) dans le cadre de la commission de sécurité.

1 Fiches entretien et nettoyage :

Depuis notre arrivée au Complexe, nous nous sommes efforcés de rendre le lieu propre et avenant. Non pas que nous l'ayons trouvé dégradé ou particulièrement sale (quoique parfois et par endroit), mais il faut reconnaître que certaines parties du bâtiment étaient inutilisées et donc absolument pas nettoyées ou maintenues. De plus, et nous le voyons bien, il y a quand même beaucoup d'utilisateurs, d'horizons différents et qui sont plus ou moins attentionnés à l'égard du Complexe mais aussi au regard de notre travail.

Nous sensibilisons les gens et allons plus loin et signalant par des écriteaux les bons comportements à adopter et les sanctions potentielles.

Par conséquent, nous nous sommes professionnalisés en nous inspirant des process des sociétés de nettoyage (type APR) et faire preuve de pédagogie. Au niveau des toilettes, des ascenseurs, des aires de jeu, des parties communes et de l'espace « coworking » sont signalés les passages de nettoyage (fréquence, heure, jour...) ainsi que les produits utilisés avec les fiches à disposition pour les utilisateurs souhaitant davantage d'informations.

Enfin, conscients que nous ne sommes pas suffisamment outillés et formés, nous faisons intervenir des sociétés extérieures pour différentes prestations ponctuelles complémentaires à notre travail de nettoyage quotidien :

- ✚ Nettoyage des parois de verre et des vitres arrière au Trinquet (tous les 6 mois)
- ✚ Nettoyage des vitres du hall d'entrée (tous les 3 mois)
- ✚ Nettoyage important des vestiaires et toilettes

1 Sécurité (SSIAPP interne et externe, SSI..)

La sécurité est primordiale à fortiori dans un établissement recevant du public. Lors de manifestations, nous devons avoir à demeure du personnel SSIAP qualifié et compétent.

Nous ne travaillons qu'avec deux sociétés locales qui nous envoient systématiquement les mêmes agents qui connaissent ainsi parfaitement les lieux également.

En matière de SSI et SST, 2 personnes du restaurant PILOTA et 4 de la SARL GACPP sont formées. Au final, que le Complexe et/ou le restaurant soient ouverts ou pas, il y aura toujours une personne compétente pour contrôler et lever le doute, ou pour prévenir qui de droit, évacuer et sécuriser les lieux.



Travaux réalisés :

Comme évoqué, nous avons réalisé une partie non négligeable des travaux afin de rendre l'endroit propre et attractif. Nous pouvons principalement le constater sur les points suivants:

- 1 Nettoyage des bouches de climatisation qui sont très sales depuis des années. Nous l'avons refait en 2022, y compris au restaurant



- 2 Réfection des vestiaires. Ils sont dans un état limite au regard de l'hygiène et surtout du service que l'on se doit d'apporter aux utilisateurs du Complexe. Et ce malgré un nettoyage quotidien avec les produits adéquats ! Depuis le départ, nous avons demandé que les joints soient refaits, le placo séché et que tout soit repeint. Nous l'avons donc fait à nouveau cette année.
- 3 Contrôle et changement de la tuyauterie (canalisations) qui est trop faible et fragile. Cela casse et engendre des fuites trop présentes dans le bâtiment, notamment au restaurant et au bar mais aussi au Complexe de Pelote. Le rapport de l'Audit et l'implication de Mme LANG a changé les choses et nous espérons que l'investissement consenti par la Ville sur ce point crucial s'avèrera pérenne.
- 4 Travaux d'étanchéité. La Ville de PAU est intervenue en Mars 2021 sur le trinquet et le Jaï Alai via un prestataire. Cependant, à chaque tempête, nous rencontrons toujours les mêmes soucis.
- 5 Travaux de bouchage et de peinture sur les murs des aires de jeu. Cela perturbe le fonctionnement des usagers, mais surtout cela donne un rendu catastrophique à la télévision ! La Ville est intervenue pour le trinquet et le Jaï Alai en ce sens en 2020. Au trinquet, pas de souci. En revanche le mur du Jaï Alai a déjà beaucoup souffert et la solution retenue d'enduire le mur se montre peu efficace. La Ville de PAU a été sollicité dès 2020, a effectué plusieurs visites sur site. La Ville a assumé ces travaux, mais cela reste du palliatif, notamment au Jaï Alai qui va devoir être repris très rapidement. RAS sur les autres aires de jeu en revanche.
- 6 La sonorisation (malgré près de 2500€ de frais en 2019/2020/2021) ne cesse d'être en panne et montre ses limites. Sans compter que l'acoustique inhérente à la hauteur des espaces est lacunaire et nous limite dans la possibilité de locations et d'organisation d'événements. Cela va mieux, mais à part refaire tout le système, il n'y a guère d'alternatives.
- 7 De manière générale, tout ce qui est réseau est un calvaire. De la Télévision, en passant par le WIFI et les réseaux, tout est vétuste et inadapté. Le système actuel de répéteur WIFI présent dans les aires de jeux et parties communes ne peut plus être maintenu car matériel obsolète et plus fabriqué. (Devis ci-joint de mise en place d'un équipement répondant aux normes actuelles).
- 8 Graissage des huisseries, réfection des portes, blocs portes, barillet, et ferme-portes.



Travaux à réaliser :

1 **Travaux à prévoir par la Ville de PAU**

- Changement de toute une rangée de luminaires à l'accueil (devis envoyé)
- Chaudière du PILOTA non conforme et inefficente. Des travaux ont été consenti mais ce n'est pas suffisant
- Travaux à la chaufferie du Complexe (en grosse partie réalisés)
- Filets à fixer au Fronton et portillon à mettre en place avec un accès libre (un très vieux serpent de mer, le fronton place libre)
- Mettre du LED pour les aires de jeu
- Engager les travaux sur les parois vitrées du Trinquet
- Changement des détecteurs inadaptés
- Rebouchage des enrobés extérieurs (dangereux pour la pratique de la pelote et complexes à entretenir)
- Sonorisation
- Groupe froid du Complexe



Inventaire des biens immobiliers :

1 **Bureau d'accueil**

- Ordinateur (réservations logiciel Booky/mails) changé car trop vétuste
- Ordinateur (GTC)
- Imprimante/photocopieur (utilisée par la SAVAP)
- Caisse enregistreuse
- Téléphone sans fil

1 **Bureau comptoir d'accueil**

- téléphone filaire (standard)
- téléphone filaire

- Fax/télécopieur (jamais eu)
- ordinateur (panneaux photovoltaïques), jamais eu !
- 4 talkie walkies

2 **Bureau comptoir d'accueil**

- téléphone filaire (standard)
- téléphone filaire
- Fax/télécopieur (jamais eu)
- ordinateur (panneaux photovoltaïques), jamais eu !
- 4 talkie walkies

3 **Salle de repos/cuisine (local infirmerie)**

- téléphone filaire
- brancard

4 **Bureau régisseur**

- téléphone filaire (standard)
- téléphone sans fil service animation, nous jamais eu)
- ordinateur (SAVAP)

5 **Matériel autre**

- vidéo projecteur changé (il ne fonctionnait plus)
- 10 téléviseurs à l'accueil + coursives (2 sont raccordés et les autres trop vétustes sont stockés en local technique)
- 1 sono obsolète qui connaît depuis toujours des difficultés malgré pas mal de frais réalisés
- 1 micro sans fil et un filaire
- 3 pupitres BODET
- 3 télécommandes stores
- Logiciel BOOKY, déconnecté depuis le départ car peu satisfaisant (Ville de PAU)
- 60 badges (appartiennent à la Ville de PAU) déconnectés
- 8 lecteurs de badges (Ville de PAU)



Etat du patrimoine immobilier

La liste de travaux et interventions réalisés par nos prestataires sont consignés dans le registre de sécurité et le classeur d'intervention. Tout cela sera visé par la Commission de sécurité le 28 Juin 2022.

LE COMPLEXE EN CHIFFRES



Bilan financier à venir



Bilan financier des événements exceptionnels

Par événements exceptionnels, nous entendons tout type d'événement qui n'avait jamais eu lieu auparavant et qui nécessite une belle organisation, des ressources techniques, financières et commerciales et qui engendre du public. En 2021/2022, nous avons donc organisé la SUMMER LEAGUE et les Championnats de France d'Escrime.

Budget 2021/2022 (global événements exceptionnels)	Evénements et dates	Détails	Total HT	N° Facture
Evénements éligibles				
Convention Section Paloise Pelote (maintien des 3 événements annuels)	Exercice 2021/2022		20 000,00	Fact 122021
Escrime Circuit national Elite SABRE Français	11 et 12 Décembre 2021 (Jai Alai, Mur à gauche et trinquet)	Première historique pour certainement la manche la plus relevée du Championnat de France avec présence de plusieurs athlètes olympiques et représentants de plusieurs pays. Un vrai test car grâce au travail de la Section Paloise Escrime et le nôtre, cette manche devrait se pérenniser annuellement sur les 4 prochaines années		
Summer league CESTA PUNTA	Tous les vendredis ce l'été du 07/07 au 03/09	Intégration au circuit pro SUMMER LEAGUE avec St Jean de Luz et Biarritz. Meilleurs joueurs du Monde. Un vrai challenge car grâce au travail de la Section Paloise Pelote et le nôtre, cet événement devrait se pérenniser annuellement sur les 3 prochains étés! Et comme vous le savez, faire sortir la pelote du Pays basque n'est pas une mince affaire, surtout quand on connaît les enjeux financiers là-bas de cette compétition.		
Mise à disposition des SSIAPP				
SSIAPP escrime	11 et 12 Décembre 2021 (Jai Alai, Mur à gauche et trinquet)	Nous offrons les SSIAPP pour ce type de manifestations	690,00	Fact 167/2021
SSIAPP Pelote	Summer league Cesta	Nous offrons les SSIAPP pour ce type de manifestations	1 104,00	Fact 84/2021, 90/2021 et 98/2021
Levée de l'exclusivité de boissons et nourriture, fourniture de matériel, logistique boissons				
Forfait à 500€ HT/journée		Afin que les clubs/associations organisateurs de ce type d'événements puissent dégager des marges de manœuvres financières (absentes depuis 2 ans avec le COVID 19), nous leur permettons de gérer leur propre bar/sandwicheries. Au-delà de cela, nous mettons à disposition du matériel, de la logistique, nous achetons pour eux les matières premières et nous occupons du stock/ravitaillement/nettoyage....		
Finale Pro Tour Cesta punta (Pelote)	Summer league Cesta		4 000,00	Fact 797
Escrime Circuit national Elite SABRE Français	11 et 12 Décembre 2021 (Jai Alai, Mur à gauche et trinquet)		1 000,00	Fact 796
Aide à l'organisation, l'installation et démontage, Nettoyage et dispositif COVID 19				
Forfait à 500€ HT/journée		Les dispositifs COVID 19, à fortiori en ERP 1 ne sont pas aisés à gérer. Nous nous chargeons de la partie hygiène, nettoyage, désinfection avec des fréquences de passages importantes. Nous accompagnons aussi les organisateurs pour la mise en place des contrôles de pass sanitaires, fournitures de gel... Enfin, nous aidons en permanence la mise en place des événements, en amont pour le dépôt des dossiers, pendant pour l'organisation et même ensuite pour la pérennité.		
Escrime Circuit national Elite SABRE Français			1 500,00	pas de facturation car personnel de GACPP
Finale Pro Tour Cesta punta (Pelote)			4 000,00	pas de facturation car personnel de GACPP
Facturation prestations PILOTA				
Réception partenaires, mise à disposition de personnel organisation complète				
Escrime Circuit national Elite SABRE Français	11 et 12 Décembre 2021 (Jai Alai, Mur à gauche et trinquet)	Joueurs, arbitres, repas des partenaires et officiels	3 550,00	Fact 799
Pro Tour Cesta punta Summer league (07/07 et 03/09)	Du 09 Juillet et 03 Septembre 2021	Joueurs, arbitres, repas des partenaires et officiels	4 100,00	Fact 798
Mise à disposition des aires de jeu				
Trinquet (3 journées complètes à 150€/j)	Escrime	11 et 12 Décembre 2021 (Jai Alai, Mur à gauche et trinquet)	450,00	pas de facturation car offert par GACPP
Mur à gauche (4 journées complètes à 130€/j)	Escrime	11 et 12 Décembre 2021 (Jai Alai, Mur à gauche et trinquet)	520,00	pas de facturation car offert par GACPP
Jai alai (7 journées complètes à 180€/j)	Escrime et Summer league		1 260,00	pas de facturation car offert par GACPP
Pourcentage des entrées payantes offert				
Summer league (Pelote)		12% des entrées payantes	1 095,36	Attente de pièce justificative
Total Budget Dépenses			43 269,36	



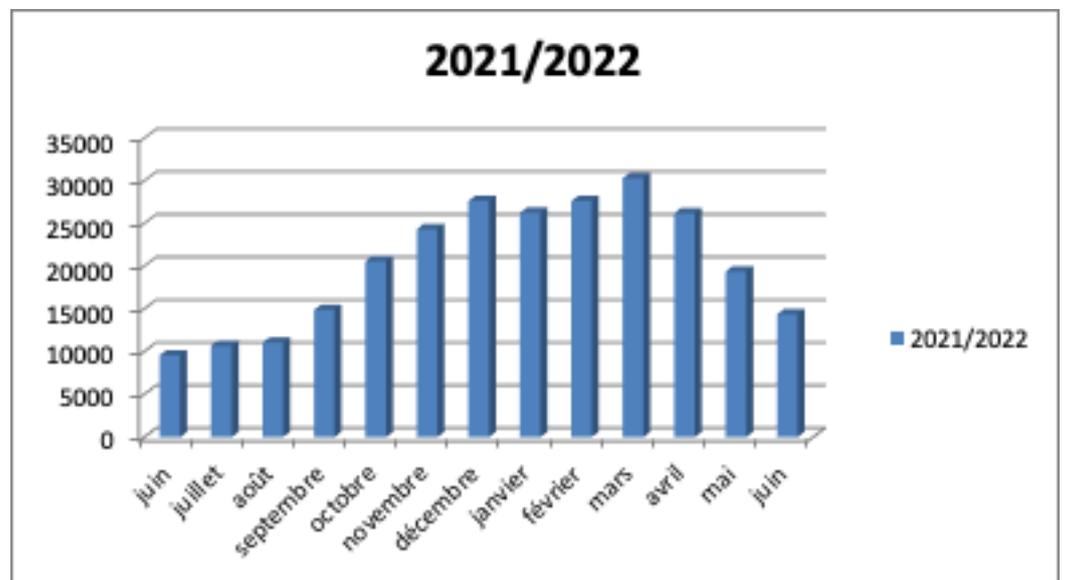
Bilan énergétique

Nous accordons beaucoup d'attention et de vigilance sur les consommations énergétiques, tant sur l'électricité que sur le gaz. Nous tentons au maximum de sensibiliser les utilisateurs également, notamment les associations logées au sein du complexe.

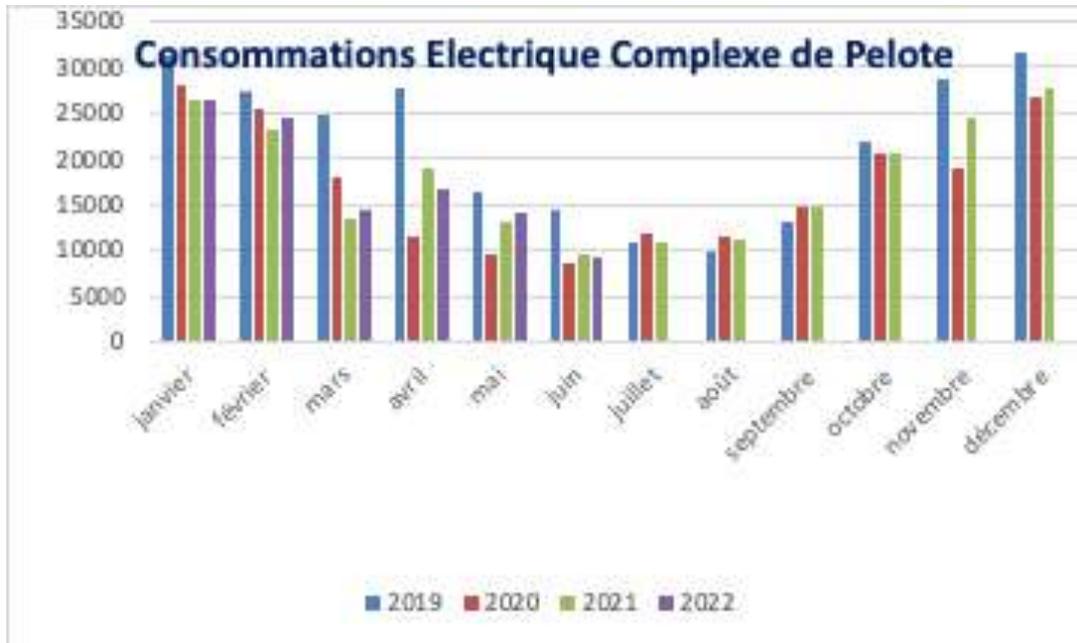
Voici le bilan annuel électrique pour 2021/2022 :

Consommations électriques en kWh entre juillet 2021 et Juin 2022 :

	2021/2022
juin	9565
juillet	10695
août	11078
septembre	14892
octobre	20587
novembre	24347
décembre	27642
janvier	26266
février	27635
mars	30293
avril	26213
mai	19383
juin	14383

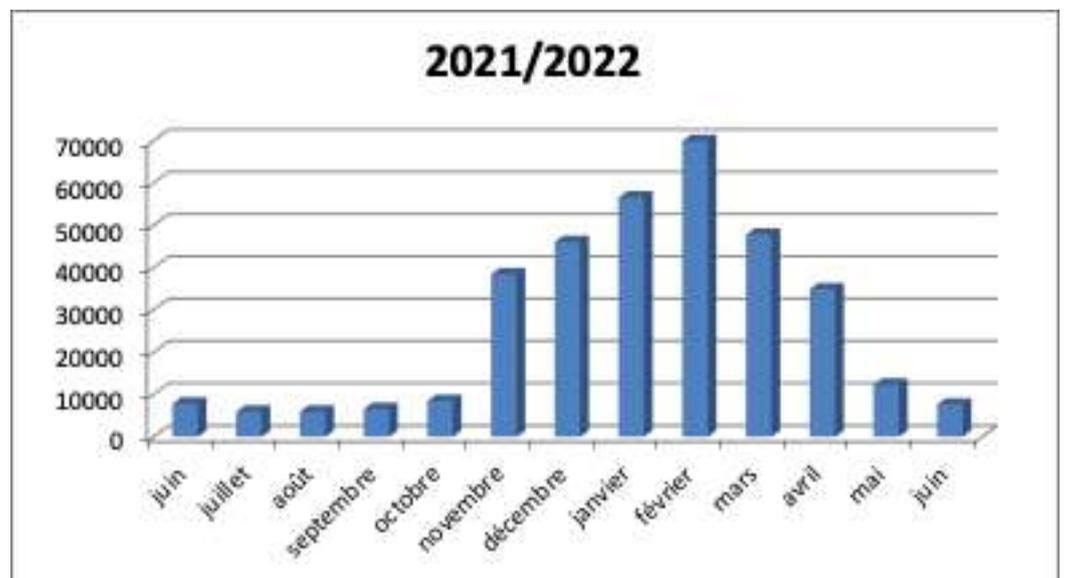


Évolution du bilan annuel électrique depuis 2019 :



Consommations gaz en kWh entre juillet 2021 et Juin 2022 :

	2021/2022
juin	7809
juillet	5954
août	5965
septembre	6589
octobre	8456
novembre	38432
décembre	46067
janvier	56615
février	69932
mars	47841
avril	34915
mai	12325
juin	7634



Consommations gaz en kWh entre janvier 2019 et Juin 2022:

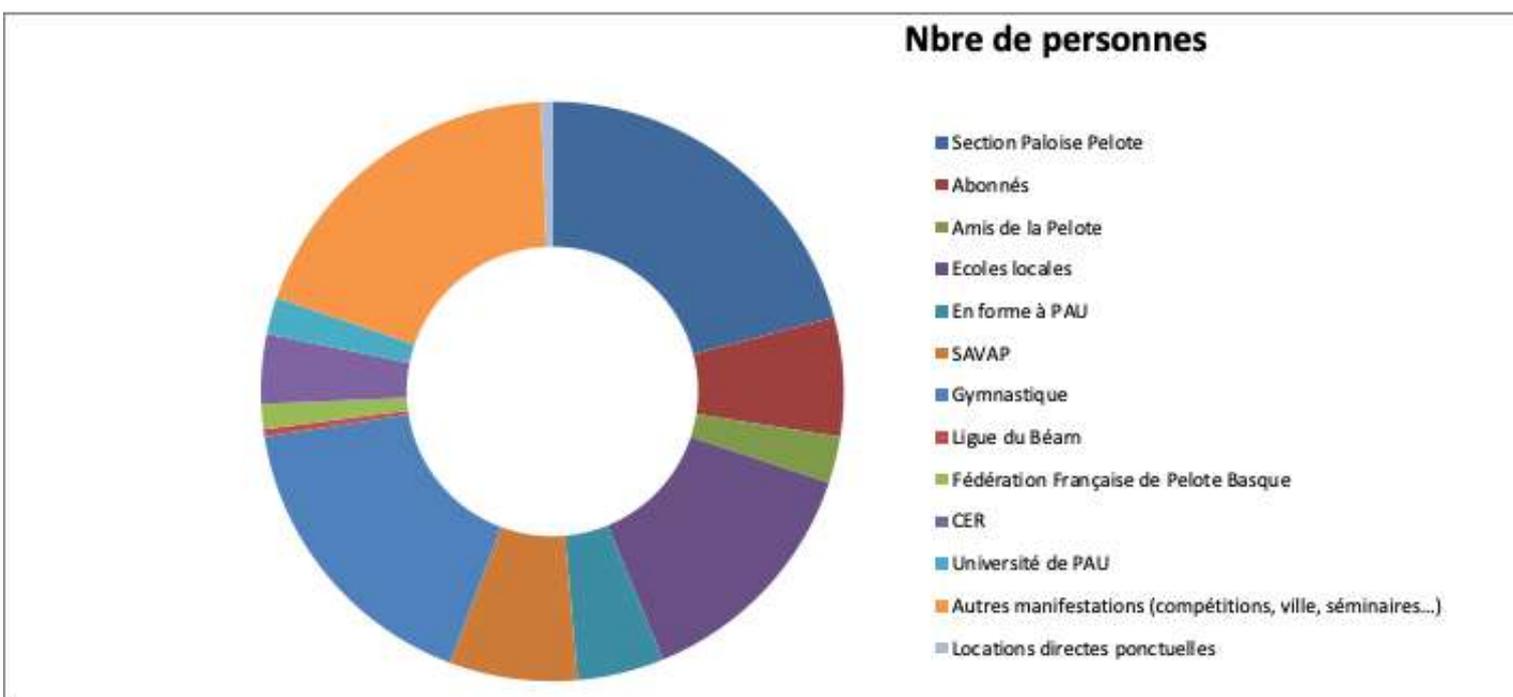




Fréquentation et origine des usagers

Sport/événement	Aires de jeu	Nbre de réservations	Personnes accueillies	PAU et agglo	Béarn hors agglo	Département hors béarn
Section Paloise Pelote	MAG + TRINQUET + JAI ALAI + EXTERIEUR	1 982	7 928	5 867	1 903	159
Abonnés	MAG	132	528	412	116	
Abonnés	TRINQUET	498	1 992	1 594	398	
Amis de la Pelote	TRINQUET	246	984	748	236	
Ecoles locales	JAI ALAI + MAG	186	5 208	4 687	521	
En forme à PAU	JAI ALAI + MAG	152	1 824	1 423	401	
SAVAP	JAI ALAI et MAG	142	2 698	2 374	324	
Gymnastique	JAI ALAI et MAG	398	6 368	5 031	1 146	191
Ligue du Béarn	TRINQUET et JAI ALAI et MAG	41	164	112	52	
Fédération Française de Pelote Basque	TRINQUET et JAI ALAI et MAG	132	528	153	95	280
CER	TRINQUET et JAI ALAI et MAG	368	1 472	324	1 148	0
Université de PAU	TRINQUET et JAI ALAI et MAG	98	784	188	361	235
Autres manifestations (compétitions, ville,	TRINQUET et JAI ALAI et MAG	123	7 257	3 048	2 322	1 887
Locations directes ponctuelles	TRINQUET et JAI ALAI et MAG	61	244	90	166	12
TOTAL		4 559	37 979	26 050	9 190	2 764
RATIOS				69%	24%	7%

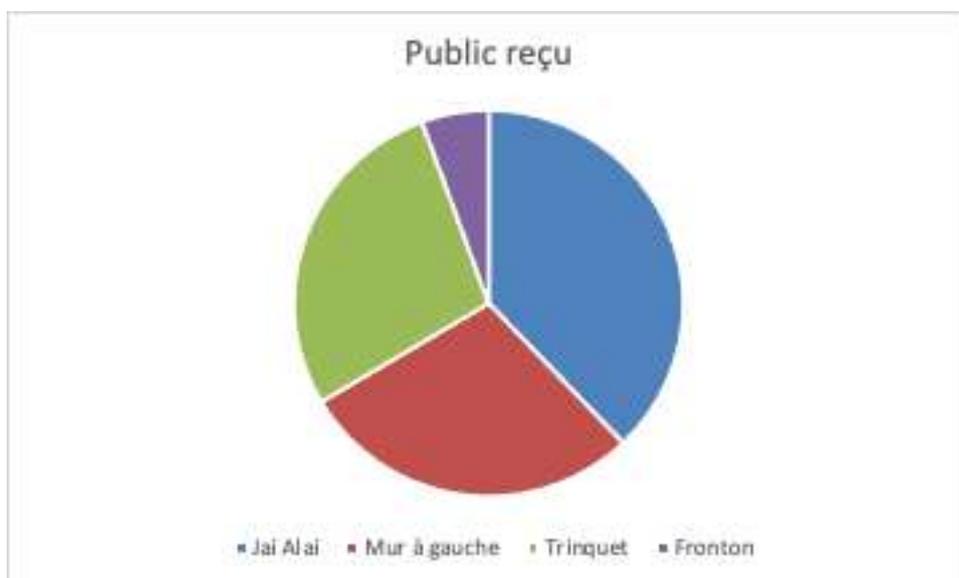
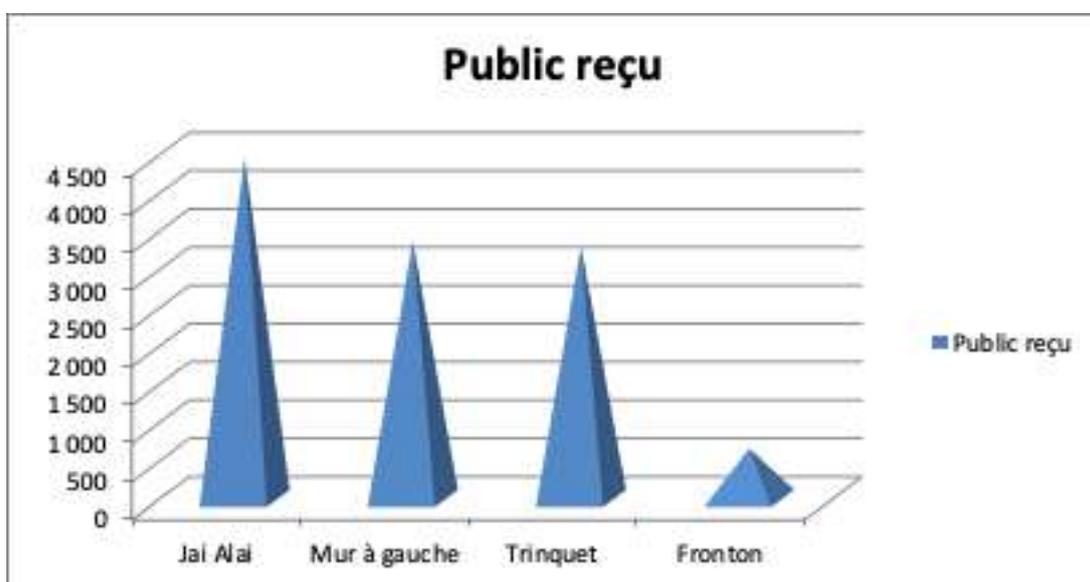
Sport/événement	Nbre de personnes
Section Paloise Pelote	7 928
Abonnés	2 520
Amis de la Pelote	984
Ecoles locales	5 208
En forme à PAU	1 824
SAVAP	2 698
Gymnastique	6 368
Ligue du Béarn	164
Fédération Française de Pelote Basque	528
CER	1 472
Université de PAU	784
Autres manifestations (compétitions, ville, séminaires...)	7 257
Locations directes ponctuelles	244





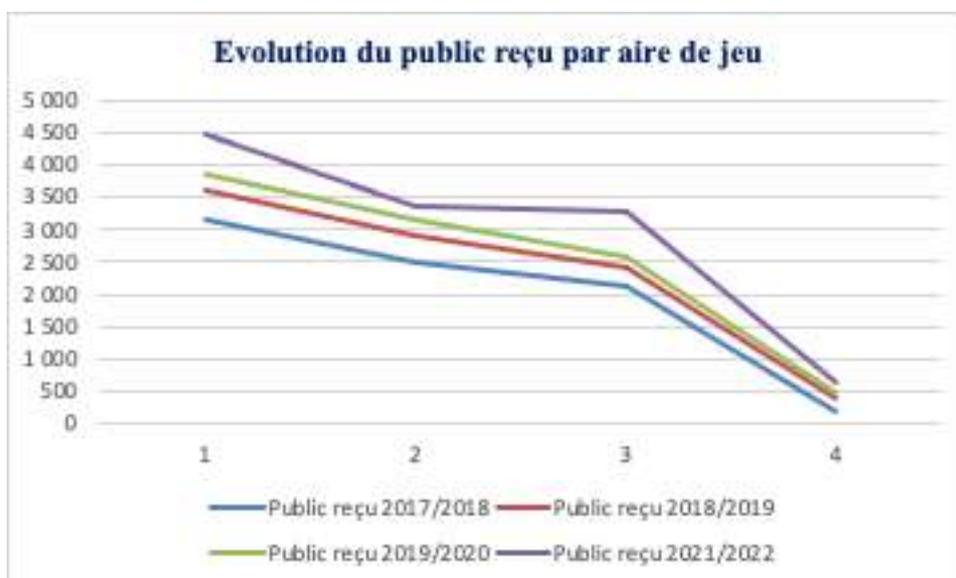
Public reçu

Salle	Public reçu
Jai Alai	4 456
Mur à gauche	3 367
Trinquet	3 291
Fronton	654





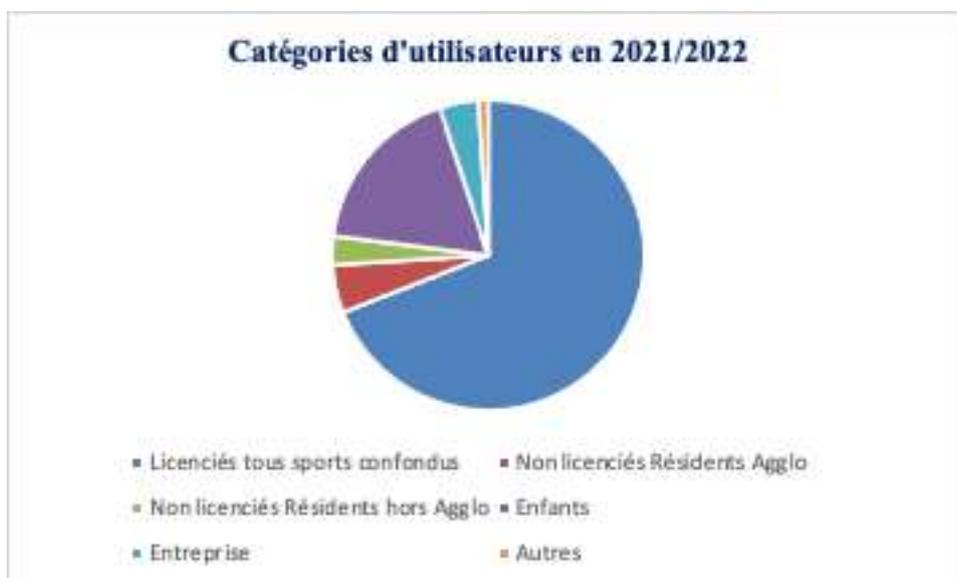
Public reçu 2017/2018	Public reçu 2018/2019	Public reçu 2019/2020	Public reçu 2021/2022
3 150	3 600	3 864	4 456
2 480	2 900	3 156	3 367
2 140	2 400	2 568	3 291
180	380	460	654





Catégories d'utilisateurs

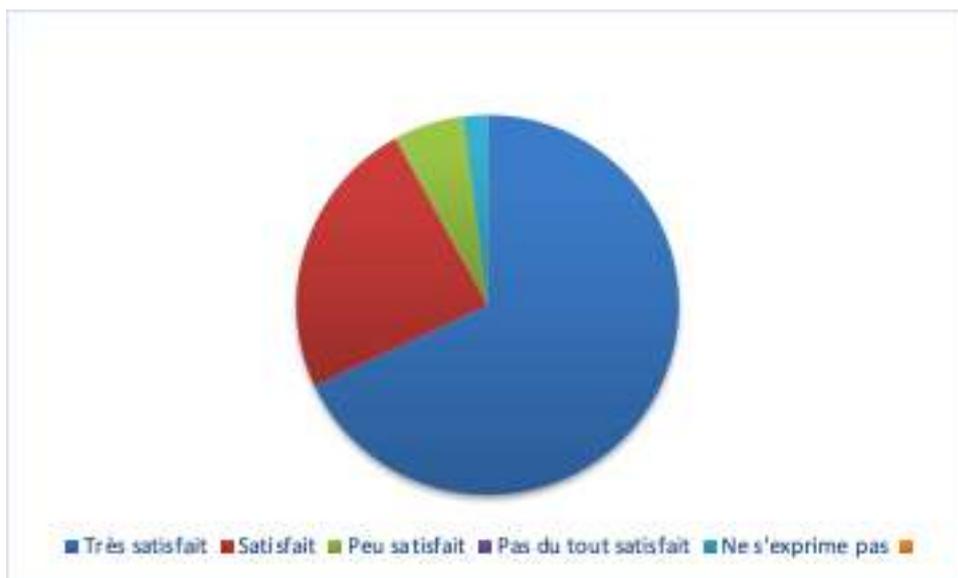
Catégories d'utilisateurs	Ratios
Licenciés tous sports confondus	69%
Non licenciés Résidents Agglo	5%
Non licenciés Résidents hors Agglo	3%
Enfants	18%
Entreprise	4%
Autres	1%





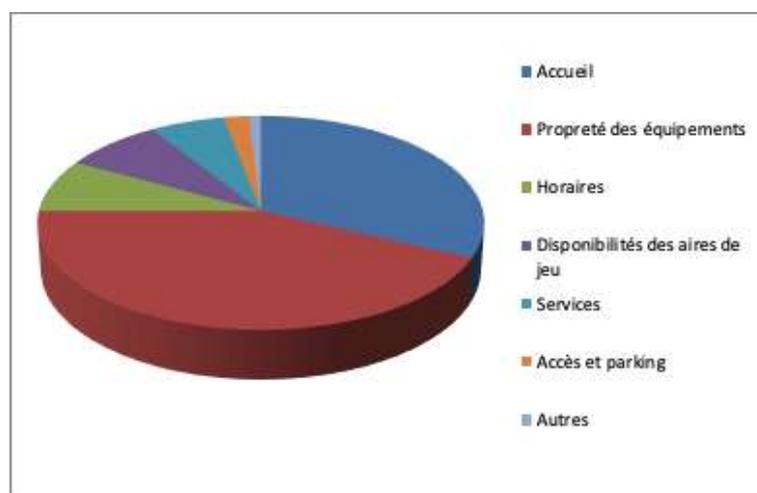
Enquête de satisfaction

Satisfaction des usagers	
Très satisfait	68%
Satisfait	24%
Peu satisfait	6%
Pas du tout satisfait	0%
Ne s'exprime pas	2%
Total	100%



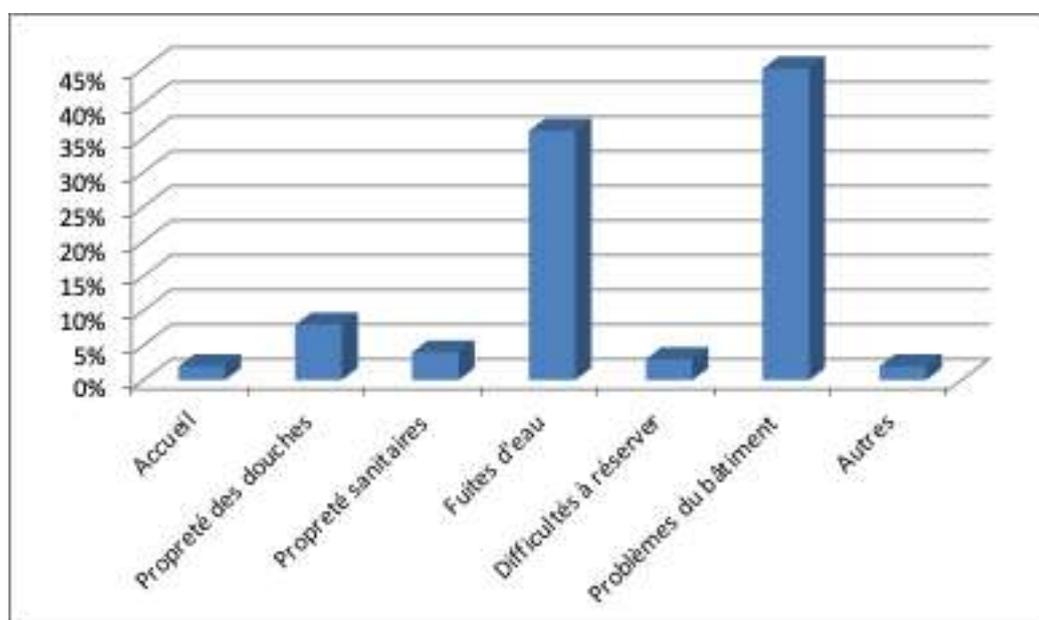
Qualités perçues par les usagers:

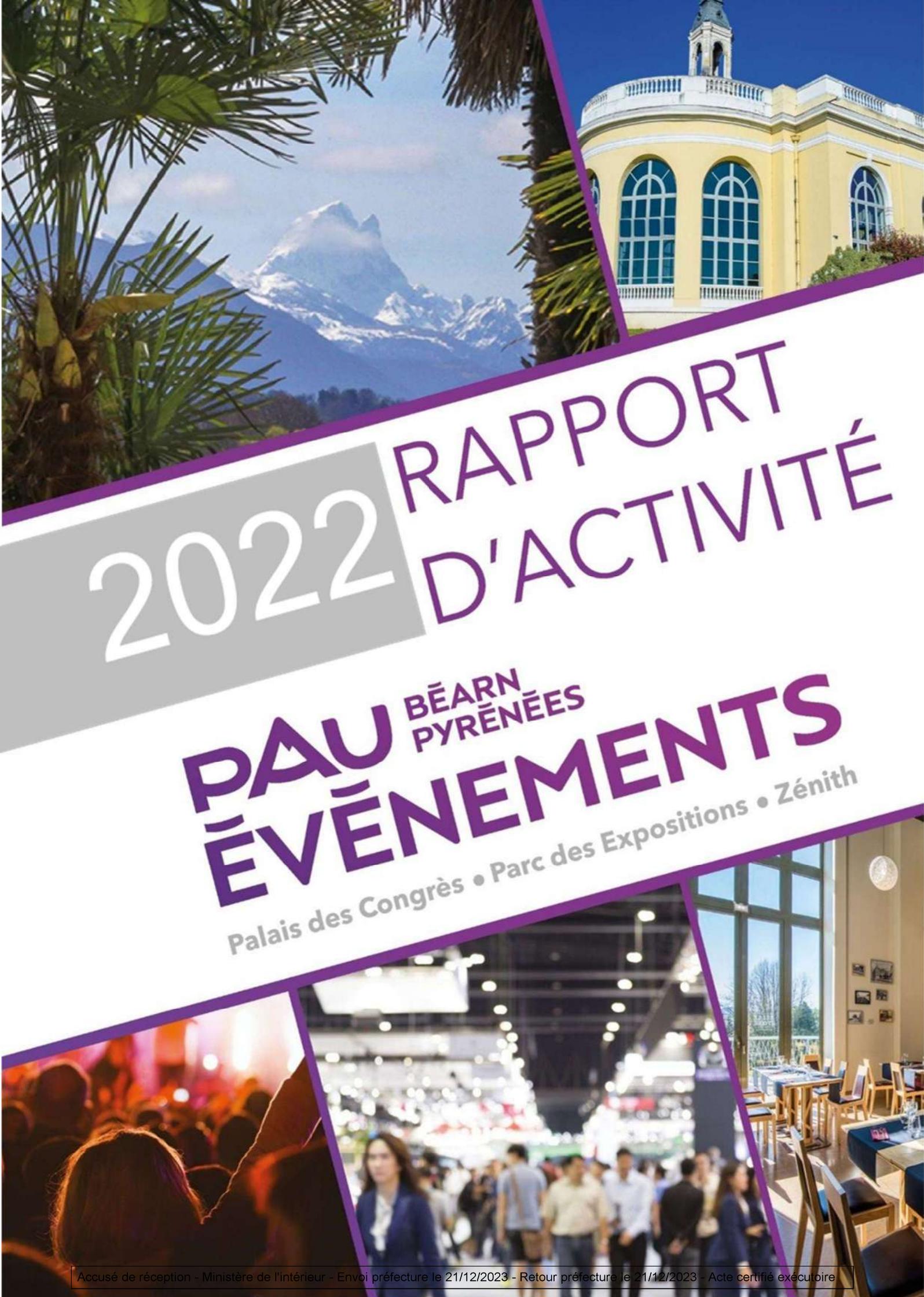
Qualités perçues par les usagers	
Accueil	32%
Propreté des équipements	43%
Horaires	8%
Disponibilités des aires de jeu	8%
Services	6%
Accès et parking	2%
Autres	1%
Total	100%



Défauts perçus par les usagers:

Défauts perçus par les usagers	
Accueil	2%
Propreté des douches	8%
Propreté sanitaires	4%
Fuites d'eau	36%
Difficultés à réserver	3%
Problèmes du bâtiment	45%
Autres	2%
Total	100%





2022

RAPPORT
D'ACTIVITÉ

PAU BÉARN
PYRÉNÉES
ÉVÈNEMENTS

Palais des Congrès • Parc des Expositions • Zénith

PAU BÉARN PYRÉNÉES ÉVÈNEMENTS

Palais des Congrès • Parc des Expositions • Zénith

LE PALAIS BEAUMONT

Allée Alfred de Musset
64000 PAU
05 59 11 20 00
www.pau-congres.com
commercial@pau-evenements.fr

LE PARC DES EXPOSITIONS

7 Boulevard Champetier de Ribes
64000 PAU
05 59 40 01 50
www.pau-congres.com
salons@pau-evenements.fr

LE ZÉNITH DE PAU

Rue Suzanne Bacarisse
64000 PAU
05 59 80 77 50
www.zenith-pau.com
contactzenith@pau-evenements.com

LA BELLE EPOQUE

Restaurant
Allée Alfred de Musset - 64000 PAU
05 59 11 21 07
www.pau-congres.com/restaurant-belle-epoque
la-belle-epoque@pau-evenements.fr

SOMMAIRE

1. VIE DE LA SOCIETE	5
1.1 Faits marquants 2022.....	5
1.2 Situation juridique.....	5
2. BILAN COMMERCIAL PALAIS BEAUMONT	7
2.1 Evènements : Congrès – Conventions – Location de salle.....	7
2.2 Activité du restaurant « La Belle Epoque ».....	10
3. BILAN COMMERCIAL PARC DES EXPOSITIONS (hors centre de vaccination)	12
3.1 Évènements : Location de salle – Salon - Réunion.....	12
3.2 Évènements en production propre.....	14
4. BILAN COMMERCIAL ZENITH DE PAU	16
4.1 Évènements et spectacles.....	16
4.2 Synthèse.....	17
4.3 Chiffres clés.....	17
5. BILAN FINANCIER	20
5.1 Présentation du compte de résultat.....	20
5.2 Investissements.....	20
6. BILAN DU PATRIMOINE	22
6.1 Commission de sécurité.....	22
6.2 Travaux.....	22
6.3 Consommations énergétiques.....	22
6.4 Espace Casino.....	22

7. ANNEXES24

ANNEXE A | Organigramme général au 31 décembre 2022 24

ANNEXE B | Activité par segmentation de clientèle du Palais Beaumont..... 25

ANNEXE C | Activité par segmentation de clientèle du Parc des Expositions 26

ANNEXE D | Activité par segmentation de clientèle du Zénith..... 27

ANNEXE E | Tarifs préférentiels et mise à disposition gratuite du Palais Beaumont 28

ANNEXE F | Tarifs préférentiels et mise à disposition gratuite du Parc des Expositions
..... 29

ANNEXE G | Rapport de gestion 2022 30

ANNEXE H | Bilan énergétique 2022 31

ANNEXE I | Inventaire 2022 du Palais Beaumont..... 33

ANNEXE J | Inventaire 2022 du Parc des Expositions..... 37

ANNEXE K | Inventaire 2022 du Zénith 41

ANNEXE L | Etat des lieux 2022 du Palais Beaumont..... 51

ANNEXE M | Etat des lieux 2022 du Parc des Expositions..... 53

ANNEXE N | Etat des lieux 2022 du Zénith 55

1. VIE DE LA SOCIETE

1.1 Faits marquants 2022

Monsieur Guillaume MÉCHIN dirige la SPL Pau Béarn Pyrénées Événements qui regroupe quatre centres de profits :

- Le Palais Beaumont, Centre de Congrès de Pau
- La Brasserie « La Belle Epoque » dans l'enceinte du Palais Beaumont
- Le Parc des Expositions de Pau
- Le Zénith de Pau

L'année 2022 a encore été légèrement pénalisée par la pandémie COVID sur le premier trimestre, compte-tenu du dernier variant OMICRON.

Le centre de vaccination a été maintenu jusqu'au 30 juin, au Parc des Expositions occupant une partie des espaces mais générateur d'un chiffre d'affaires de 71 K€.

Trois avenants aux contrats de DSP ont été approuvés par les représentants des collectivités en 2022 afin de

- Supprimer les indices de révision sur les subventions et les redevances locatives versées sur les trois contrats
- D'approuver une nouvelle grille tarifaire applicable au 1er décembre 2022.

A noter une partie du PGE souscrit en 2021 a été remboursé en 2022 auprès de la banque Courtois pour 195 000 €.

Le compte courant d'associés de 318 200 € est arrivé à échéance le 25 décembre 2022 après 4 années de mise à disposition. Celui-ci a été reversé à la collectivité à ce jour.

1.2 Situation juridique

Le capital social de la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements est de 836 055 € et l'actionnariat réparti de la manière suivante :

- 2/3 pour la Ville de Pau
- 1/3 pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées Evènements

L'actionnariat est représenté selon la même répartition au sein du conseil d'administration, neuf administrateurs, six pour la Ville de Pau, trois pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

La société est titulaire de trois contrats d'affermage pour chacun des sites qu'elle exploite :

- Le Palais Beaumont qui a débuté le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 15 ans. La mission principale est la gestion, l'exploitation et la commercialisation du Palais Beaumont (Le centre de congrès mais aussi la gestion de la brasserie « La Belle Epoque »). Ce contrat est conclu avec la Ville de Pau, propriétaire du bâtiment.
- Le Parc des Expositions qui a débuté le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 15 ans. La mission principale est la gestion, l'exploitation et la commercialisation du Parc des Expositions. Ce contrat est conclu avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, propriétaire du bâtiment.
- Le Zénith de Pau qui a débuté le 1^{er} avril 2019 pour une durée de 14 ans et 9 mois. La mission principale est la gestion, l'exploitation et la commercialisation du Zénith. Ce contrat est conclu avec la Ville de Pau, propriétaire du bâtiment.

2022

BILAN
COMMERCIAL

**PALAIS
BEAUMONT**

2. BILAN COMMERCIAL PALAIS BEAUMONT

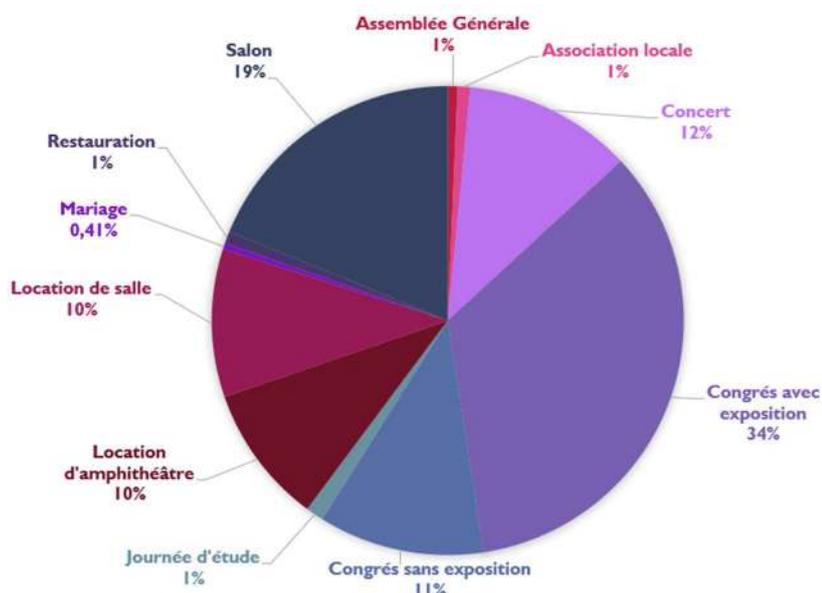
2.1 Evènements : Congrès – Conventions – Location de salle

L'année 2022 est une nouvelle fois particulière. L'activité n'a véritablement commencée qu'à partir de mars 2022 en raison des dernières contraintes sanitaires dues à l'épidémie de Covid. Réduit à 9 mois, l'exercice 2022 a cependant été très riche mais aussi très dense. Nous avons bénéficié de reports d'événements anciens (congrès du handball prévu initialement en 2020 par exemple), décalage des manifestations programmées en tout début d'année et l'ajout d'opérations exceptionnelles comme le Forum Européen et le meeting du Président de la République en mars. L'automne a également été soutenu avec là aussi le report de certains congrès (AFCOME en novembre) et l'accueil du congrès de l'UNIS en décembre qui est généralement une période plus calme.

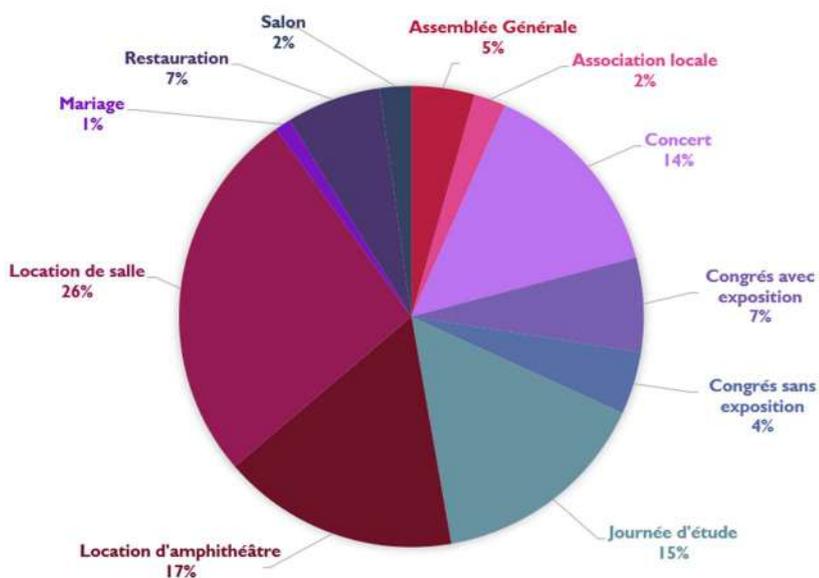
Les reports et les opérations exceptionnelles ont permis de réaliser une année très importante en termes de chiffre d'affaires. Il est impossible d'établir une comparaison avec 2021 dans la mesure où les périodes d'ouverture et les conditions d'accueil n'ont pas été les mêmes. Il faudra également prendre en compte le poids des reports et des événements particuliers quand nous réaliserons de l'activité 2023 qui sera obligatoirement plus faible que 2022 et notamment sur le second semestre.

	2021	2022	VARIATION (EN %)
Nombre de manifestations réalisées	92	166	+ 80 %
Chiffre d'affaires (En K€)	1 500 K€	3 372 K€	+ 125 %
Fréquentation	55 709	74 40	+ 35 %

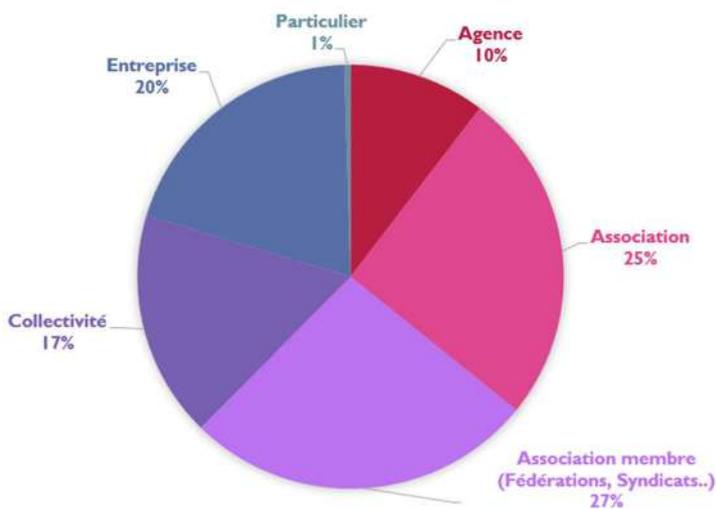
Répartition des manifestations (en chiffre d'affaires) :



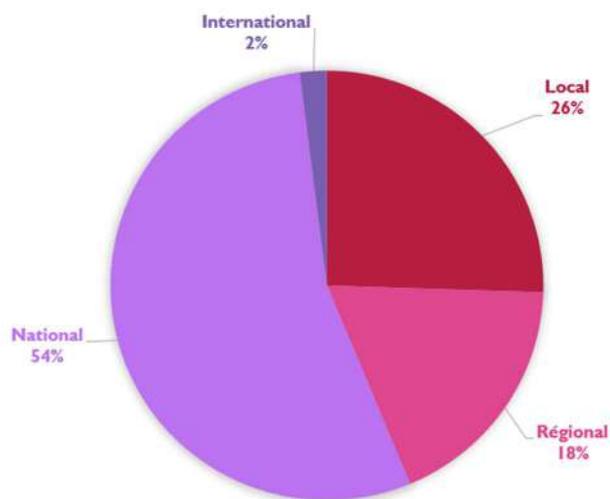
Segmentation de clientèle (en nombre de manifestations) :



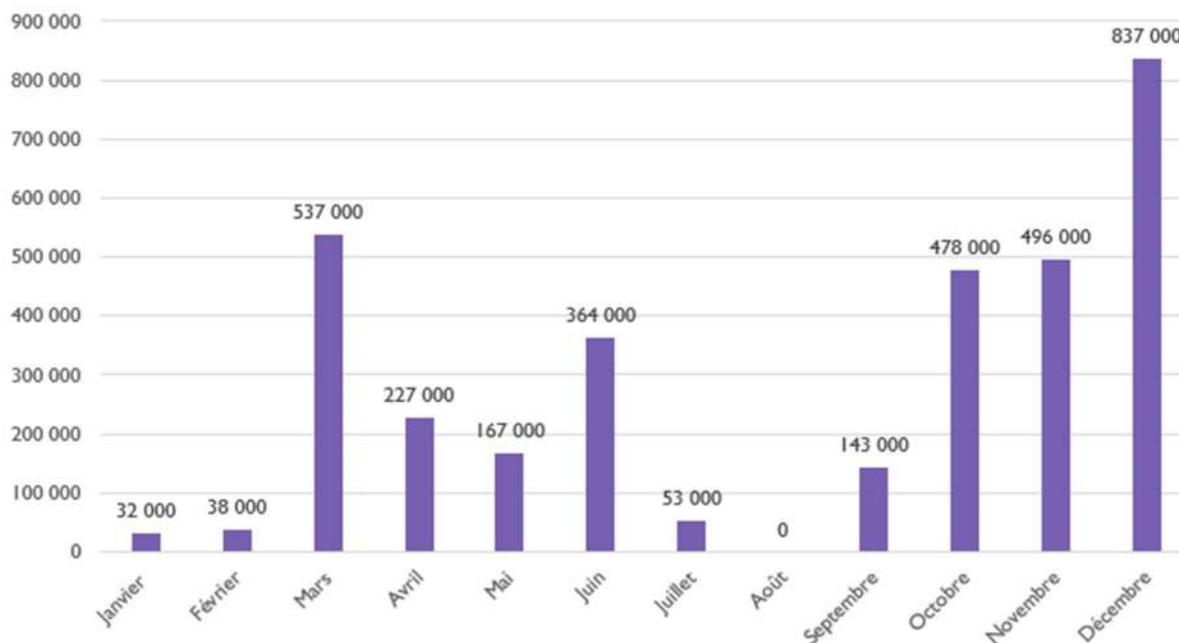
Segmentation de clientèle (en chiffre d'affaires) :



Origine géographique des clients en CA HT (K€) :



Chiffre d'affaires mensualisé au mois clos :



2.2 Activité du restaurant « La Belle Epoque »

Le restaurant a réalisé un chiffre d'affaires de 457 K€ en 2022 (contre 445 K€ en 2021 et 217 K€ en 2020).

L'autre partie du chiffre d'affaires est lié à l'activité traiteur qui se développe majoritairement dans le Palais Beaumont et dans une moindre mesure au Zénith (Prestations traiteurs et pauses café).

	RÉALISÉ 2021 (EN K€)	RÉALISÉ 2022 (EN K€)
Chiffre d'affaires restaurant	445	457
Chiffre d'affaires traiteur	119	394
Avantage en nature nourriture	8	11
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	572	862
Achats de matières	186	297
TOTAL CHARGES VARIABLES	186	297
TOTAL MARGE BRUTE	386	565
TAUX MARGE BRUTE	68%	66%

2022

BILAN
COMMERCIAL

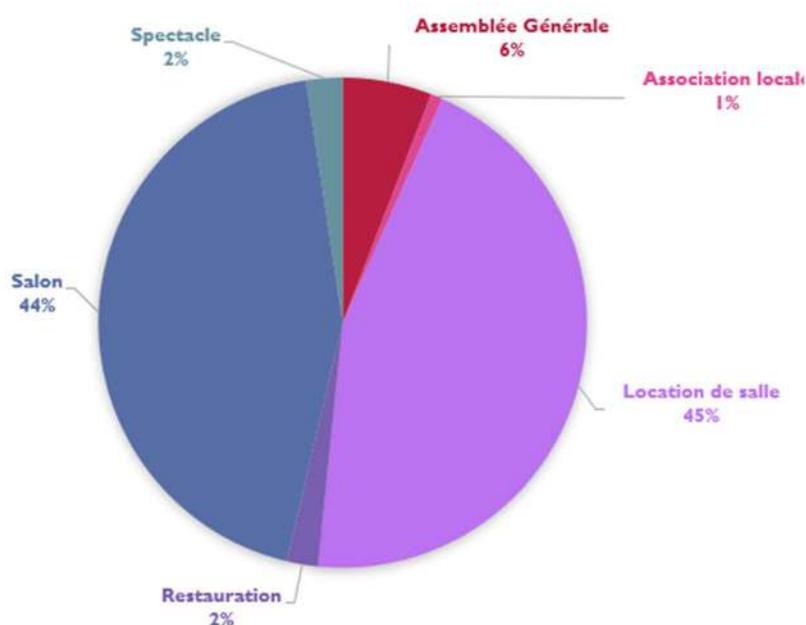
PARC DES
EXPOSITIONS

3. BILAN COMMERCIAL PARC DES EXPOSITIONS (hors centre de vaccination)

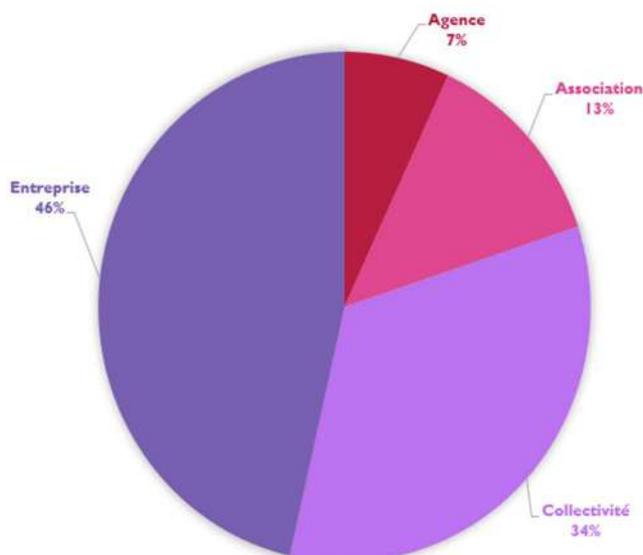
3.1 Évènements : Location de salle – Salon - Réunion

A la différence du Palais Beaumont, le Parc des Expositions a maintenu une activité pendant la crise sanitaire du début d'année en accueillant le Centre de Vaccination. Les événements récurrents (Salon du tatouage, Salon du PAGS, Asphodèle...) se sont tous bien déroulés même si les difficultés d'exploitation dues à la vétusté de l'équipement nous ont contraint à effectuer des remises commerciales sur les événements de fin d'année. Ici encore, la comparaison avec 2021 ne présente pas d'utilité mais contrairement au Palais Beaumont, il n'y a pas eu de reports d'anciens événements qui auraient pu accroître l'activité.

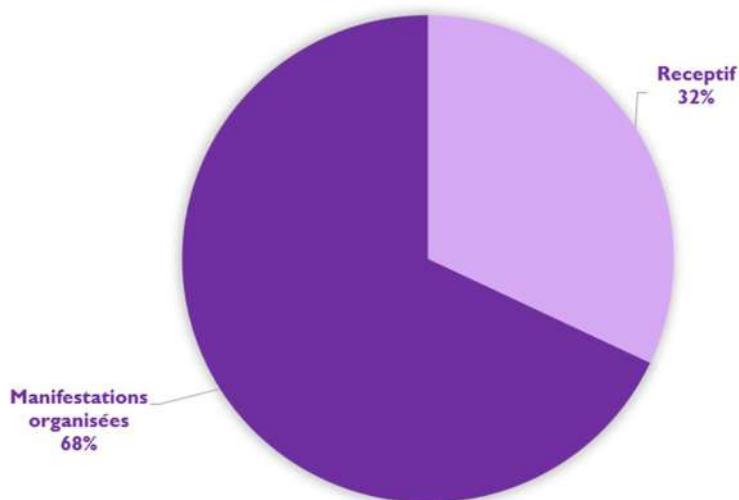
Répartition des manifestations en chiffre d'affaires (Partie réceptive uniquement) :



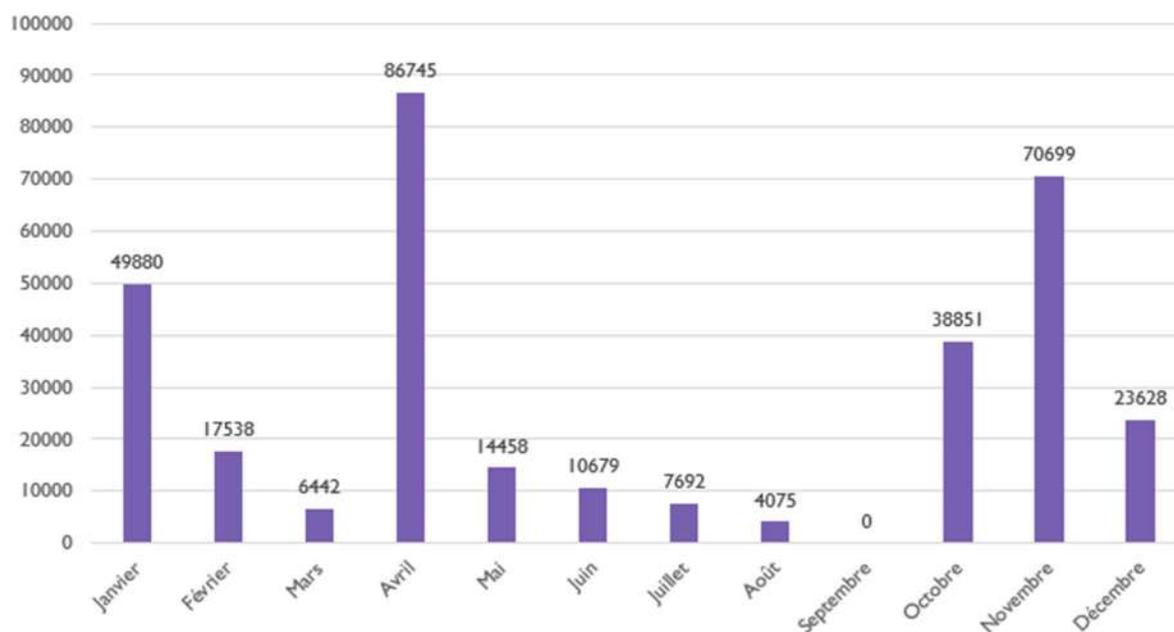
Segmentation de clientèle (en chiffre d'affaires) :



Répartition des manifestations en chiffre d'affaires (Partie réceptive et manifestations organisées) :



Chiffres d'affaires mensualisé au mois de clos (hors manifestation organisée) :



3.2 Évènements en production propre

Dates	Manifestations	Nbre de Jours	Visitorat	CA HT
MARS	Salon de l'Habitat	3	10 000	165 217 €
SEPTEMBRE	Foire de Pau	2 x 3,5j	50 000	536 924 €
		TOTAL	60 000	702 141 €

Salon Habitat 2022 : Réouverture

Après deux ans d'absence pour cause de pandémie, le Salon a réouvert ses portes. Pour ne pas manquer cette reprise, il a été décidé de nous rapprocher du Salon des Seniors pour organiser simultanément nos deux salons le même week-end afin que chacun puisse bénéficier du visitorat de l'autre.

Même si le nombre d'exposants par rapport à l'année précédant la crise sanitaire a chuté de 40 %, l'édition a été assez porteuse pour les exposants présents. Ils ont tous plébiscité l'importance d'avoir pu tenir le salon cette année, et ce malgré la juste levée des restrictions sanitaires.

Nous espérons retrouver notre niveau d'avant COVID dès 2023.

La Foire de Pau 2022 : Nouvelle Formule

L'affluence habituelle tournait autour des 70 000 personnes, l'édition de cette année a, quant à elle, attiré environ 50 000 visiteurs.

Pour cela, il faut tenir compte de la modification du format de l'événement avec deux longs week-ends (6 jours et 2 soirées-concerts) contre 9 jours auparavant.

Ainsi, le 1er week-end dédié aux loisirs et aux familles, a rassemblé 23 000 visiteurs. Le second consacré à l'agriculture, elle a attiré 27 000 personnes.

Les exposants et les visiteurs ont été satisfaits de ce nouveau format de week-ends thématiques et de fermeture en semaine. C'était notre objectif principal.

Un ensemble d'améliorations sont d'ores et déjà en réflexion pour la prochaine édition

2022 BILAN
COMMERCIAL

ZĚNITH
DE PAU

4. BILAN COMMERCIAL ZENITH DE PAU

4.1 Évènements et spectacles

Le Zénith a reçu en 2022, 71 événements dont 4 pièces de théâtre et 14 événements de type privés. L'année 2022 est encore le reflet de la crise de la Covid-19, expliquant à nouveau 22 reports.

La scène française et son public fidèle ont été au rendez-vous encore une fois. Les concerts de: ORELSAN, VIANNEY, GRAND CORPS MALADE, JULIEN DORÉ, SEXION D'ASSAUT, sur le premier semestre ont accueilli à eux seuls près de 20 000 personnes.

Au deuxième semestre place à CLARA LUCIANI, ANGELE, AUX DUTRONC et M, toujours fidèle au Zénith de Pau.

Le public Palois est venu en nombre plus de 147 000 personnes malgré 19 spectacles annulés en cours de l'année faute de dates disponibles et après plusieurs reports.

Deux formations de type variété étrangères ont maintenu leur venue offrant une diversité au public Palois.

Les compagnies de danse classique étrangère ont maintenu leurs tournées malgré les difficultés financières dans ce contexte sanitaire.

Les spectacles de danse et de cirque de l'Espace Pluriels ne sont plus présents en raison de leur déploiement au foirail.

Le chiffre d'affaires est à nouveau sur une pente ascendante en 2022, pour 1 683 K€ contre 1 613 K€ en 2019.

Le nombre de spectateurs a baissé, 146 156 en 2022 contre 171 500 en 2019, ceci s'explique par les 19 événements annulés et impossible à reporter ou en déficit de spectateurs.

Le public répond présent à Pau, un très gros engouement contrairement à certaines villes qui subissent jusqu'à 30% de baisse de fréquentation.

La formule de la salle ZIP équipée en son et lumière, créée en 2015, a été utilisée à 16 reprises sur cette période.

Un ZIP de 900 places doit être créé pour répondre à des problématiques économiques pour certains artistes.

La SPL Pau Béarn Pyrénées événement peut aujourd'hui grâce à la fusion des grands équipements proposer une formule "dîner spectacle" au restaurant à la Belle Époque et dans l'auditorium du Palais Beaumont. Cela permet également de compenser la perte d'activité du restaurant suite au départ de l'Orchestre de Pau au Foirail.

La saison des comédies grand-public en co-organisation avec la Ville de Pau se poursuit. Quatre pièces ont été réalisées avec AMIS / L'INVITATION / DRÔLE DE CAMPAGNE / CONSEIL D'AMI plus de 3 500 personnes accueillies pour venir voir des têtes d'affiches nationales dignes de théâtre parisiens.

Le public commence à se fidéliser avec des tarifs d'abonnement intéressants : 4 achetées dont 1 offerte.

L'activité buvette représente 128 000 € en 2022, une part importante dans la décomposition du chiffre d'affaires du Zénith. Elle est source de revenu parallèle et les projets de mise en valeur de ce poste seront aboutis en 2023.

Des bars extérieurs type caravane ont accueilli les spectateurs lors des plus gros spectacles afin de répondre à la demande grandissante et afin de fournir un meilleur service, tout en réduisant les temps d'attente.

Enfin en accueillant et créant les événements privés type convention, arbres de Noël, nous développons notre image face aux acteurs locaux, entreprise. Le poste achat-revente est de ce fait en progression.

4.2 Synthèse

Une programmation diversifiée, en grande partie tournée sur des spectacles à moyenne et petite jauge avec la tendance nationale à l'humour.

A ce jour les perspectives sont positives, toutefois il ne faut pas perdre de vue que toutes les augmentations subies (salaires, énergie, matériaux, etc.) impactent directement tous les acteurs du secteur.

Le Zénith de Pau s'adapte, quotidiennement et même de façon extrêmement personnalisée, à chaque demande.

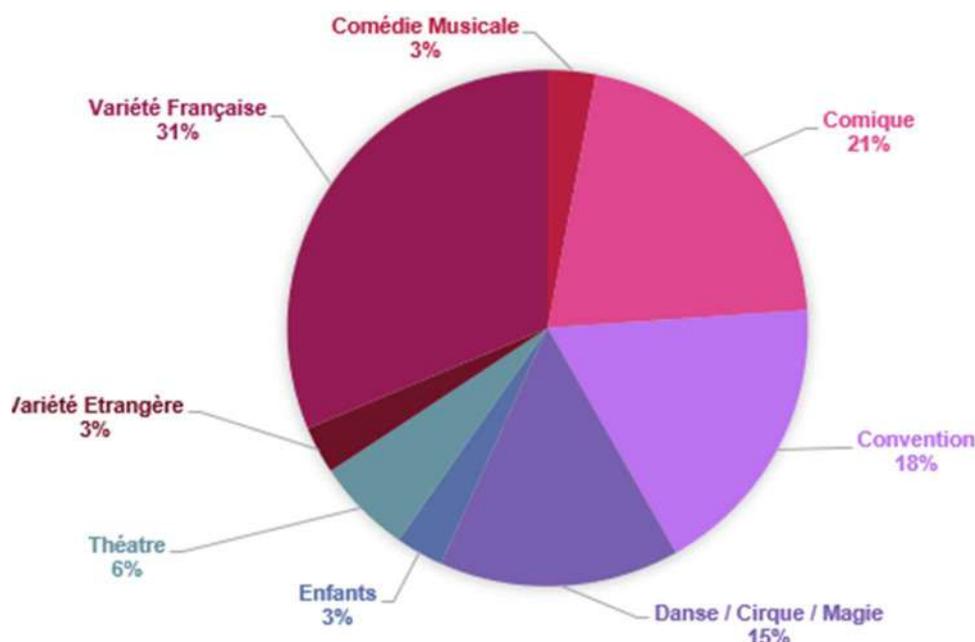
Les équipes depuis l'accueil jusqu'à la sécurité, en passant par la technique, la restauration, le nettoyage, œuvrent dans l'ombre, avec engagement et professionnalisme.

Ils sont la clé de ce succès et du confort des artistes. Une signature ZÉNITH de Pau qui fait qu'ils reviennent.

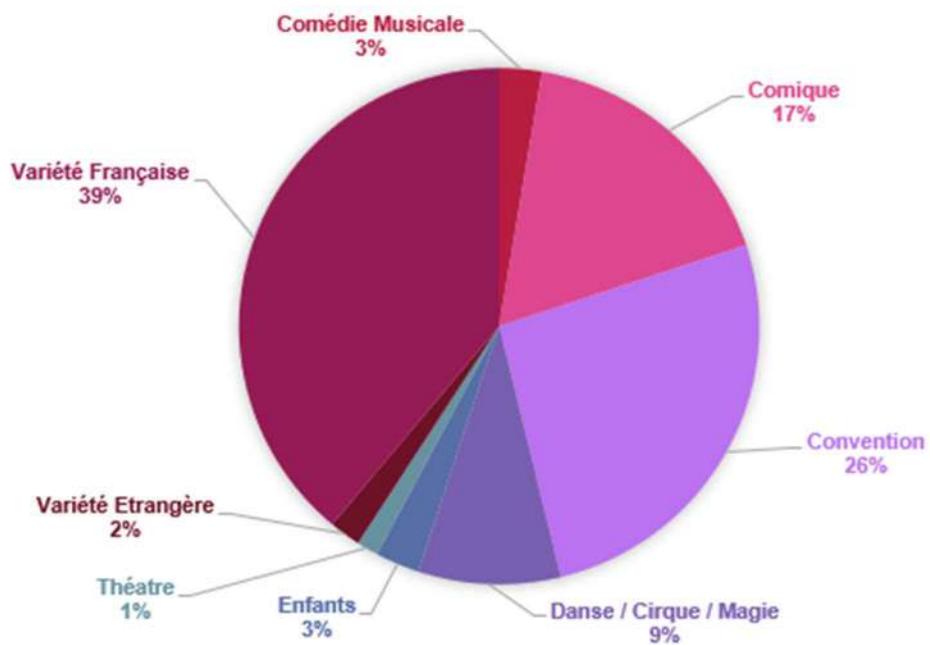
4.3 Chiffres clés

	2022	2021	%
Nombre de manifestations	71	24	NS
Journées d'occupation	71	27	NS
Chiffre d'affaires	1 777 K€	547 K€	NS
Résultat net	172 K€	122 K€	+40 %
Fréquentation	146 156	41 713	- 4 %
Nombre de formules ZIP	16	4	NS
Produits d'affermage reçus de la Ville de Pau	260 K€	260 K€	NS
Redevances versées à la Ville de Pau	152 K€	0 €	NS

Répartition par nombre d'évènements



Répartition du Chiffre d'affaires en %



2022 BILAN
FINANCIER

PAU BÉARN
PYRÉNÉES
ÉVÈNEMENTS

5. BILAN FINANCIER

5.1 Présentation du compte de résultat

Les comptes annuels portent sur une activité de 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2022 par un résultat net comptable de 109 597,50 €.

Le résultat de la société se décompose de la manière suivante :

42 094,32 € pour le Palais Beaumont
-104 999,87 € pour le Parc des Expositions
172 503,05 € pour le Zénith

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

	Palais Beaumont (K€)	Parc des Expositions (K€)	Zénith (K€)	Consolidé (K€)
Produits d'exploitation	4 583	1 374	2 142	8 099
Charges d'exploitation	4 540	1 478	1 971	7 989
Résultat d'exploitation	43	- 104	172	110

5.2 Investissements

La SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements a réalisé en 2022 pour un montant total hors taxe de 50 947,62 € les investissements suivants.

Palais Beaumont & Belle Epoque :

- Site internet : 19 332,00 €
- Installations générales : 6 894,82 €
- Matériel informatique : 4 087,42 €
- Matériel de la Brasserie : 3 720,68 €

Parc des Expositions

- Matériel informatique : 3 199,31 €

Zénith de Pau

- Installations générales : 8 401,05 €
- Matériel : 5 312,34 €

2022

BILAN DU
PATRIMOINE

PAU BÉARN
PYRÉNÉES
ÉVÈNEMENTS

6. BILAN DU PATRIMOINE

6.1 Commission de sécurité

Les levées de prescriptions se sont poursuivies sur les structures du Palais Beaumont, du Parc des Expositions et du restaurant le Bistro Parc. Il reste certains points qui sont du ressort de la collectivité et sur lesquels la SPL reste en attente.

Une commission de sécurité s'est déroulée en juin 2022 pour le Zénith.

La prochaine commission de sécurité sera pour octobre 2023 pour le Palais Beaumont et le Parc des Expositions.

6.2 Travaux

Pour le Palais Beaumont, les travaux concernant le raccordement du réseau de chaleur au Palais se sont déroulés sur 2022 et achevés en janvier 2023.

La communauté d'agglomération réalise actuellement un audit concernant le remplacement du groupe froid, de la GTC et du SSI. Il a pour objet la remise aux normes du bâtiment et la réalisation d'économies d'énergies.

Pour le Parc des Expositions, la mise en place du réseau de chaleur urbain a été effectuée. Fonctionne correctement.

Pour le Zénith, les travaux n'ont pas été réalisés à l'identique du Palais Beaumont, étant donné que le bâtiment redémarre son activité complète. Aucun raccordement n'est prévu à ce jour par la Ville de Pau. Les locaux du Zénith continuent donc de fonctionner au Gaz.

6.3 Consommations énergétiques

Les consommations énergétiques des différents établissements sont en augmentation par rapport à 2021 compte de tenu de la fermeture en 2021 liée à la pandémie et de la reprise d'activité en 2022.

La consommation reste cohérente par rapport aux consommations de 2019 (avant Covid), au nombre de manifestations accueillies et aux variations météorologiques.

6.4 Espace Casino

Le conservatoire de musique poursuit son activité sur l'espace casino. Il est important de prévoir une remise aux normes rapide.

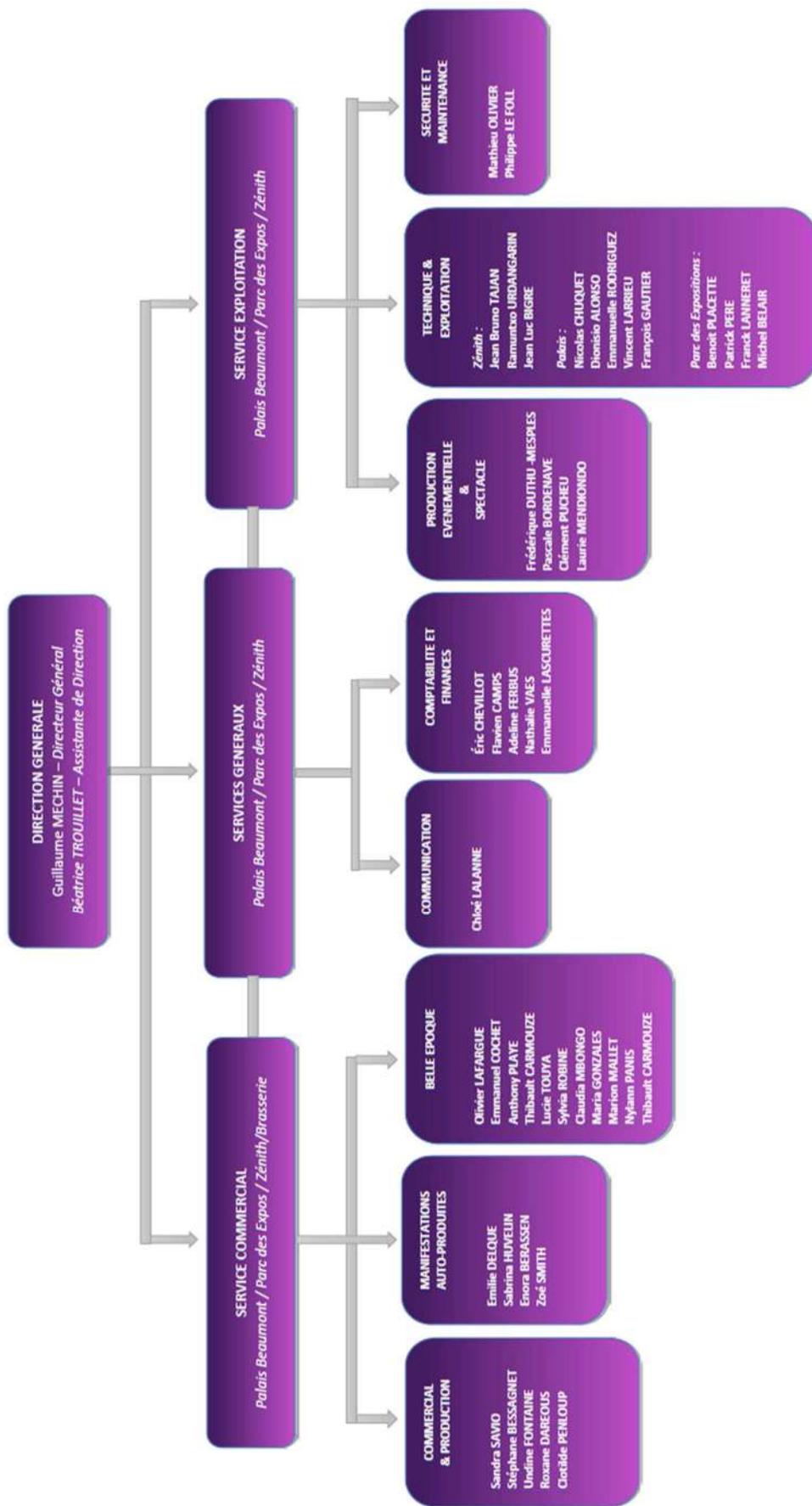
Certains espaces sont loués pour des manifestations.

2022

ANNEXES

PAU BÉARN
PYRÉNÉES

ÉVÈNEMENTS



ANNEXE B | Activité par segmentation de clientèle du Palais Beaumont

	Assemblée Générale	Association	Concert	Congrès	Convention	Journée d'étude	Location Amphithéâtre	Location Salles	Mariage	Restauration	Salon	Spectacle	Total
Nombre de manifestations	10	3	5	17	3	22	22	43	1	15	1	24	166
Nombre de participants	3 088	990	2 070	7 066	470	425	5 685	7 684	236	3 282	1 000	8 840	40 836
Nombre de journées/ congressistes	4 341	2 430	13 420	27 240	766	497	7 697	13 389	708	4 452	3 000	18 125	74 940
International	0	1	0	3	0	0	0	3	0	1	0	0	8
National	1	0	0	11	0	1	4	4	0	1	0	0	22
Regional	3	0	0	0	0	2	3	3	0	3	0	0	14
Local/ Départemental	6	2	5	3	3	19	15	33	1	10	1	24	122
CA HT (K€)	259 404,77 €	20 535,25 €	84 834,13 €	1 705 794,10 €	63 088,02 €	34 682,68 €	324 674,66 €	290 958,77 €	13 884,44 €	212 042,20 €	288 242,48 €	73 858,51 €	3 372 000,00 €
CA HT MOYEN /SEGMENT (K€)	25 940,48 €	6 845,08 €	16 966,83 €	100 340,83 €	21 029,34 €	1 576,49 €	14 757,94 €	6 766,48 €	13 884,44 €	14 136,15 €	288 242,48 €	3 077,44 €	20 313,25 €
CA EN %	8%	1%	3%	51%	2%	1%	10%	9%	0,41%	6%	9%	2%	100%

ANNEXE C | Activité par segmentation de clientèle du Parc des Expositions

	Manifestation Interne	Exposition	Location de salle	Total
--	-----------------------	------------	-------------------	-------

Nombre de manifestations	2	9	43	54
--------------------------	---	---	----	-----------

Nombre de participants	60 000	40 200	24 896	125 096
Nombre de journées/ congressistes		85 400	239 547	324 947

International			0	0
National		2	2	4
Regional		3	4	7
Local	2	4	37	43

CA HT (K€)	702 000,00 €	144 940,50 €	185 059,50 €	1 032 000,00 €
CA HT MOYEN /SEGMENT (K€)	NS	16 104,50 €	4 303,71 €	19 111,11 €
CA EN %	68%	14%	18%	100%

ANNEXE D | Activité par segmentation de clientèle du Zénith

Congrès Conventions	Locations Salles	Soirée repas - cocktail spectacles	Evènements sportifs	Manifestations internes	Total
---------------------	------------------	------------------------------------	---------------------	-------------------------	-------

Nombre de manifestations	9	59		3	0	71
--------------------------	---	----	--	---	---	-----------

Nombre de participants	17 072	122 584		6 500		146 156
------------------------	--------	---------	--	-------	--	----------------

International						0
National	0	0				0
Région Grand Sud ouest	0					0
Regional	0					0
Local	9	60		3		72

CA HT (K€)	364 997,34 €	1 412 002,66 €				1 777 000,00 €
CA HT MOYEN /SEGMENT (K€)	40 555,26 €	23 932,25 €				25 028,17 €
CA EN %	21%	79%				100%

LISTE DES MANIFESTATIONS MAIRIE
REDUCTIONS ACCORDEES LOCATION D'ESPACE REALISEES EN 2022

DATE	RAISON SOCIALE	NOM DE LA MANIFESTATION	NATURE DE LA REMISE	MONTANT TOTAL HT AVANT REMISE	MONTANT TOTAL HT APRES REMISE	MONTANT REMISE	% DES REMISES
19/5/2022	MAIRIE DE PAU/CCAS	REPRESENTATION THEATRE	LOCATION ESPACE	3 300,00 €	2 310,00 €	990,00 €	30%
TOTAL REDUCTIONS						990,00 €	

LISTE DES MANIFESTATIONS AGGLO
REDUCTIONS ACCORDEES LOCATION D'ESPACE REALISEES EN 2022

DATE	RAISON SOCIALE	NOM DE LA MANIFESTATION	NATURE DE LA REMISE	MONTANT TOTAL HT AVANT REMISE	MONTANT TOTAL HT APRES REMISE	MONTANT REMISE	% DES REMISES
30/6/2022	CDA	CONFERENCE HABITAT ET RENOVATION	LOCATION ESPACE	2 475,00 €	1 732,50 €	742,50 €	30%
TOTAL REDUCTIONS						742,50 €	

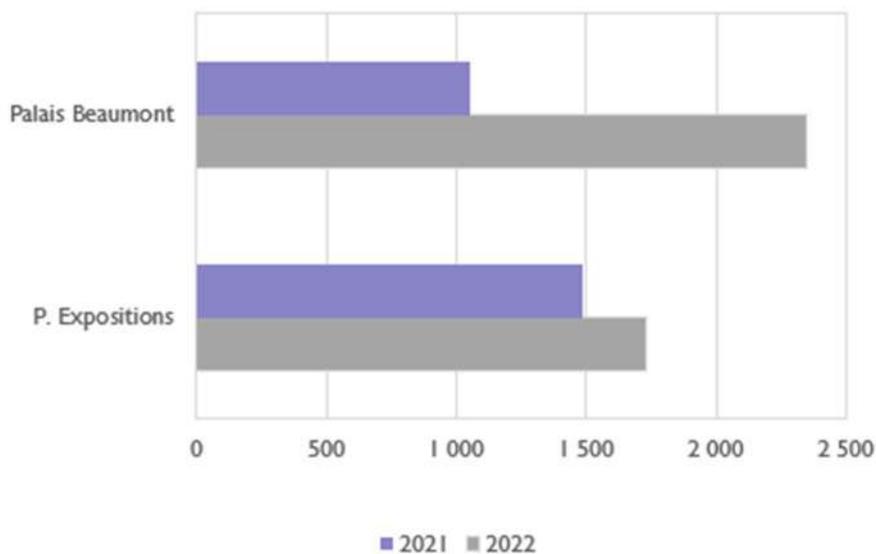
ANNEXE F | Tarifs préférentiels et mise à disposition gratuite du Parc des Expositions

LISTE DES MANIFESTATIONS MAIRIE REDUCTIONS ACCORDEES LOCATION D'ESPACE REALISEES EN 2022							
DATE	RAISON SOCIALE	NOM DE LA MANIFESTATION	NATURE DE LA REMISE	MONTANT TOTAL HT AVANT REMISE	MONTANT TOTAL HT APRES REMISE	MONTANT REMISE	% DES REMISES
31/8/2022	MAIRIE DE PAU	TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES	LOCATION ESPACE	1 880,00 €	1 316,00 €	564,00 €	30%
23/11/2022	MAIRIE DE PAU	RENCONTRE DES ASSOCIATIONS	LOCATION ESPACE	830,00 €	581,00 €	249,00 €	30%
TOTAL REDUCTIONS						813,00 €	

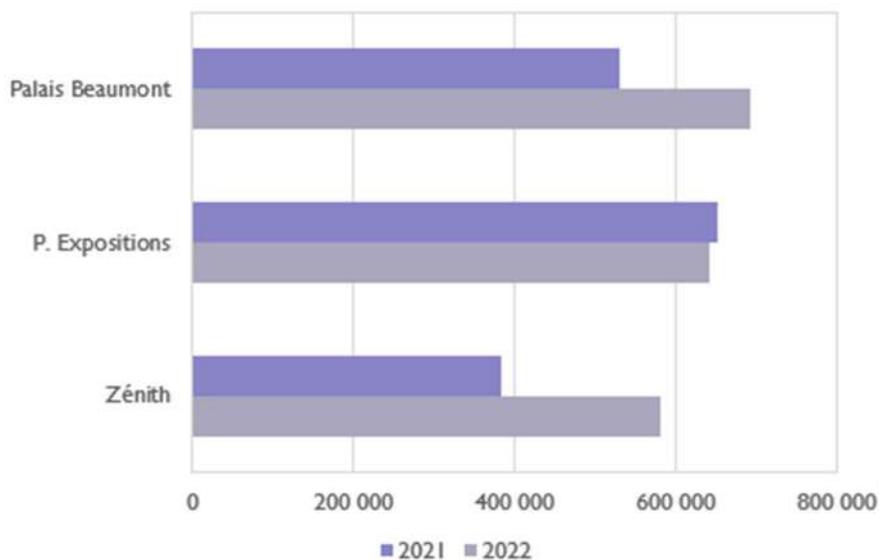
LISTE DES MANIFESTATIONS MAIRIE GRATUITÉ ET REDUCTIONS PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES REALISEES EN 2022							
DATE	RAISON SOCIALE	NOM DE LA MANIFESTATION	NATURE DE LA REMISE	MONTANT TOTAL HT AVANT REMISE	MONTANT TOTAL HT APRES REMISE	MONTANT REMISE	% DES REMISES
17/10/2022	MAIRIE DE PAU	FORUM DES ASSOCIATIONS	SSIAP	595,00 €	416,50 €	178,50 €	30%
17/10/2022	MAIRIE DE PAU	FORUM DES ASSOCIATIONS	PRESTATIONS TECHNIQUES	2560	2 048,00 €	512,00 €	20%
TOTAL GRATUITÉ ET REDUCTIONS						690,50 €	

Cf. : document joint.

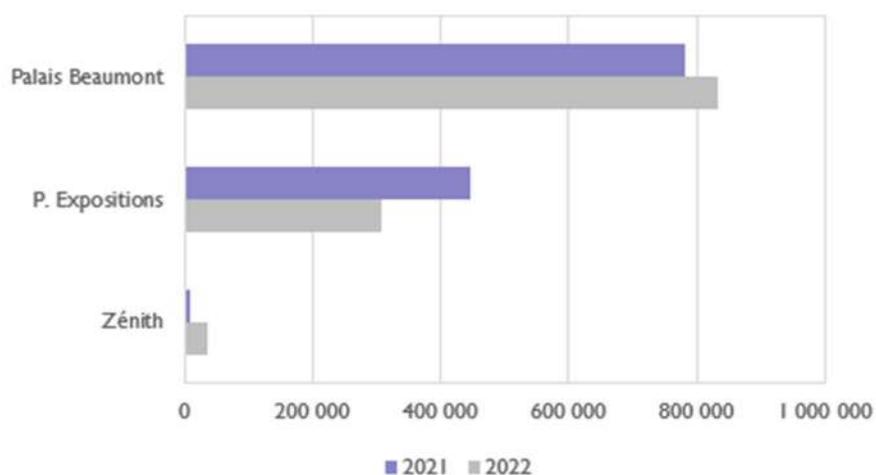
Consommation d'eau en m³



Consommation électrique en Kwh



Consommation de gaz en Kwh



Les consommations énergétiques des différents établissements sont en augmentation par rapport à 2021 compte de tenu de la fermeture en 2021 liée à la pandémie et de la reprise d'activité en 2022.

La consommation reste cohérente par rapport aux consommations de 2019 (avant Covid), au nombre de manifestations accueillies et aux variations météorologiques.

Projections 2023 :

On reste en attente de l'impact du raccordement au réseau de chaleur, mis en service fin 2022.

ANNEXE I | Inventaire 2022 du Palais Beaumont

INVENTAIRE - PALAIS BEAUMONT - 15 JANVIER 2022 MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS									
V : VIGNY - L : LAMARTINE N : NODAL - C : COMMISSIONS M : MOBILE - B : BUREAUX LBE : BRASSERIE LA BELLE EPOQUE AMB : Ouïsses Ambassadeurs - R : RESERVES			2021 : inventaire au 15 janvier 2021 2022 : inventaire au 15 janvier 2022						
	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
MATERIEL AUDIOVISUEL									
ECRAN DE PROJECTION									
ECRAN TOILE 5x3 STUMPF	V	1	1						
ECRAN TOILE 4x2,30 STUMPF	M	1	1						
ECRAN VALISE DEROUlant 2M x 1,80 M	M	2	2						
ECRAN SUR CADRE 5 x 3,75 M	M	1	1						
ECRAN SUR CADRE ORAY 4 x 3 M	M	1	1						
ECRAN SUR CADRE ORAY 3 x 2,25 M	M	1	1						
ECRAN DEROUlant ELECTRIQUE 3 x 2,25 M	M	1	1						
ECRAN POLYCHINELLE 9 x 6 M	V	1	1						
ECRAN ELECTRIQUE 4 x 2 M (ALP+MONP)	C	2	2						
ECRAN ELECTRIQUE 2 x 2 M	C	6	6						
VIDEO PROJECTEUR									
EPSON EB-G5200W	M	2	2						
PANASONIC PT-AH1000E	M	2	2						
NEC M402H	M	1	1						
SUPPORT TABLETTE EUREX2P 52	C	5	5						
SUPPORT TABLETTE EUREX2P 68 (TV 72)	M	2	2						
MONITEURS TV / VIDEO									
MONITEUR 48" SAMSUNG MD48B Noailles signalétique	S	2	2						
ECRAN LCD 24" NEC EA243WN	L	2	2						
ECRAN LCD 24" NEC EA243WN Com signalétique	S	4	4						
ECRAN LCD 24" GL2460 PWM PULSE	V	1	1						
MAGNETOSCOPES / LECTEURS VIDEO									
DVD TASCAM DV-D01U PRO	VL	2	2					2	
MATERIEL NODAL									
PARABOLES (FIXES)	M	2	2					2	
DISTRIBUTEUR AUDIO KRAMER BC-1610	N	2	2					2	
MATERIEL VIDEO									
REGIE VIDEO ANALOGWAY PULSE	VL	2	2						
CONVERTISSEUR VP435 KRAMER	V	1	1						
CONVERTISSEUR VP422 KRAMER	V	1	1						
ENSEMBLE EMETTEUR RECEPTEUR KRAMER HDMI/SDI	V	6	6						
DISTRIBUTEUR DVI KRAMER VM-4HDCP	V	1	1						
DISTRIBUTEUR KRAMER SDI	V	2	2						
SWITCH VGA 3 IN / 1 OUT KRAMER VP-31	L	1	1					1	
DISTRIBUTEUR VGA 1 IN / 3 OUT KRAMER VP-3	L	1	1					1	
DISTRIBUTEUR VGA 1 IN / 3 OUT EXTRON	V	1	1					1	
FILTRE ANTIPARASITE VIDEO NET	V	2	2						
PIED VINTEN	V	1	1						
INFORMATIQUE									
PC PORTABLE SONY SVS151A11M	M	2	2						
SONORISATION									
MICRO CONFERENCIER									
SHURE MX418	V	4	4						
SENNHEISER COM 190	V	2	2						
SENNHEISER COM 1423	V	4	4						
AKG G30+CK 47	VL	4	4						
MICRO DYNAMIQUE et STATIQUE									
SHURE SM 58	VM	8	8						
SHURE BETA 58	L	2	2						
SHURE SM 57	M	2	2						
SENNHEISER MD 441	M	2	2						
SENNHEISER MD 421	M	2	2						
AKG SE 300B	M	5	5						
AUDIOTECHNICA AT 4041	M	4	4						
MICRO HF (ensemble émetteur + récepteur)									
SHURE ULXD (2 récepteur + 4 micros main + 2 pockets)	V	2	2						
SHURE ULXP4	LM	4	4	Fréquences interdites				4	
SHURE ULXP4	M	4	4	Fréquences interdites				4	
SENNHEISER EW335 G2 Monpezat	C	2	2						
SENNHEISER HF main EW335 G2	V	1	1						
SENNHEISER HF main EW 500 G3 Alphanid	C	2	2						

	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	De mande de mise au rebut
SONORISATION MOBILE									
ANCHOR XTREM (2 HP + 2 micro HF main)	M	1	1						
ENCEINTES									
HP JBL Control 12 (LOGES VIENNY)	V	10	10						
YAMAHA MS101 (PC sécu)	M	1	1						
ANCHOR AN 100	L	2	2						
JBL 4206	V	2	2						
NEXO PS8 (LAMARTINE)	L	2	2						
NEXO PS10	V	4	4						
	M	10	10						
NEXO GEO S1210	V	12	12						
NEXO GEO S1230	V	2	2						
NEXO RS15	V	4	4						
NEXO PS8 R2	V	3	3						
RCF ART 200A	PEX	2	2						
NEXO PS8 (Alphand & Monpezat)	C	4	4						
CONSOLES MIXAGE									
YAMAHA 01V	BM	2	2						
MACKIE 16/24	M	2	2						
MACKIE 12/2	C	2	2						
YAMAHA M7CL32	V	1	1						
AMPLIFICATION									
BOUYER (AS 1105 - AS 1065) RETOURS LOGES	V	1	1						
NEXO NXAMP 4X4	V	2	2						
NEXO NXAMP 4X1	V	1	1						
NEXO PS10 AMP	M	3	3						
NEXO PS8 AMP	M	1	1						
C-AUDIO RA 501	CV	3	3						
CROWN XL 302	V	2	2						
PERIPHERIQUES									
LECTEUR CD BROADCAST TASCAM CD500B	V	2	2						
TASCAM SS-R1	L	1	1						
TASCAM SS-R200	V	2	2						
TRADUCTION SIMULTANEE									
EMETTEUR INFRA ROUGE SENNHEISER SI29 5	VL	1	1					1	
RADIATEUR INFRA ROUGE	VL	8	8					8	
INTERPHONIE									
CENTRALE INTERCOM 2 CANAUX METRO AUDIO	V	1	1						
CENTRALE INTERCOM 1 CANAL METRO AUDIO	M	1	1						
BOITERS CEINTURE METRO AUDIO	V	8	8						
MICRO CASQUE 1 OREILLETTE	V	4	4						
DIVERS SON									
CASQUE SENNHEISER HD 25	V	1	1						
BOITIER DI SCV AUDIO LA AUDIO	M	2	2						
BOITIER DE SYMETRISATION SCV AUDIO DBT	M	2	2						
GRAND PIED MICRO NICKEL K&M 210/9	M	10	10						
PETIT PIED MICRO PERCHETTE NICKEL K&M 259	M	4	4						
PIED DE MICRO TABLE K&M 234	M	8	8						
PIED DE MICRO TABLE K&M 232	M	8	8						
PUPITRE CONFRENCIER AMIRAL BOIS	L	1	1						
PUPITRE CONFRENCIER ALU NOIR	M	2	2						
PUPITRE CONFRENCIER PLEXIGLAS	V	1	1						
PIED HP K&M 214	M	10	10						
SUPPORT EN U POUR HP	M	4	4						
ECLAIRAGE									
PROJECTEURS									
PAR LED OXD MULTI BEAM	M	10	10						
PC 650 W ADB A56C	L+V	14	14						
PC 1 kW ADB C101+ VOILETS	V	30	30						
PC 1 kW ADB F101+ VOILETS	V	6	6						
PC 2 kW ADB C201+ VOILETS	V	10	10						
DECOUPE 650 W ADB A59 (16° - 35°)	L+V	10	10						
DECOUPE 1 kW ADB DW105 (38° - 57°)	V	6	6						
DECOUPE 2 kW ADB DW205 (13° - 36°)	V	6	6						
PAR 64 1kW NOIR	V	18	18						
CYCLIDE ADB ACP 1001	V	20	20						
QUARTZ ADB HF1000	V	2	2						
POURSUIITE ROBERT JULIAT 1200 W HMI	V	1	1						

	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
JEUX D'ORGUES									
MA LIGHTING DOT2	V	1	1						
ADB ATOM 48	M	1	1						
ADB SWING	L	1	1						
GRADATEURS									
ADB EURODIM 2(100 x 3 kW + 24 x 5 kW)	V	2	2						
ADB MICROPACK (6 x 2,3 kW)	LM	4	4						
DIVERS									
ARMOIRE ELEC 32A TETRA	M	1	1						
BOOSTER DMX ADB	V	1	1						
TOURELLE	V	4	4						
PLATINE SOLBS	V	22	22						
BARRE COUPLAGE	V	2	2						
PIED A TREUIL MOBIL TECH (H: MAXI 3M)	V	2	2						
IRIS DECOUPE ADB	V	4	4						
PORTE GOBO DEC ADB	V	4	4						
MATERIEL SCENIQUE									
TOTEM MOBIL TECH 2M	M	1	1						
PENDRILLON VELOUR NOIR 7 x 2,3 M	V	12	12						
PENDRILLON VELOUR NOIR 3 x 2,3 M (Clusters VIGNY)	V	2	2						
FRISE VELOUR NOIR 11 x 2m	V	5	5						
PAIN EN FONTE 5 KG	V	10	10						
PAIN EN FONTE 10 KG	V	5	5						
PRATICABLE 2 x 1 M	PEX	39	39						
ESCAUER 4 MARCHES 80 CM	PEX	1	1						
ESCAUER 2 MARCHES 40 CM + REMBARDES	M	1	1						
MALLE R&S 1200x600x600	M	5	5						
MALLE R&S 1200x500x500	M	5	5						
FLIGHT CASE OPEN ROAD 4U	M	2	2						
FLIGHT CASE OPEN ROAD 26U	V	1	1						
FLIGHT CASE OPEN ROAD 16Ux12U	MC	4	4						
PRATICABLES STAGE DEX	M	30	30						
CHARIOTS AMIRAL POUR PRATICABLES	M	5	5						
PIEDS 1M + FLIGHT-CASE	M	120	120						
PIEDS 60CM + FLIGHT-CASE	M	120	120						
PIEDS 40CM + FLIGHT-CASE	M	120	120						
RESPONSABLE # MATERIEL AUDIOVISUEL : Nicolas CHUQUET									
MOBILIER RESTAURATION									
Chaise restauration verte	MR	550	550						
Table ronde bois	MR		30						
	PEX	51	21					21	
Table 1/2 lune	MR	10	10						
Table ronde résine	MR	56	56						
Table buffet grand modèle résine	MR	24	24						
Table buffet petit modèle	MR	4	4						
Réhausse table buffet	MR	15	15						
Table buffet résine	MR	41	41						
Mange debout aluminium	MR	1	1						
Table haute carré bois	MR	17	17						
MOBILIER REUNION									
Chaise réunion	PEX	339	339					339	
Chaise polyvalente Grise	MR	750	750						
Table réunion	MR	78	78						
Table réunion (PPI 2012)	MR	30	30						
Table classe	MR	60	60						
Table 1/4 de rond	MR	18	18						
Paper-board (PPI 2012)	MR	6	6						
Paper-board	MR	9	9						
MOBILIER ACCUEIL/RECEPTION									
Banque d'accueil grand modèle	MR	1	1						
Tabouret haut	MR	5	5						
Portant inox	MR	16	16						
Portant caddy	MR	5	5						
Claustrat Phonique	MR	6	6						
Cimaise	MR	5	5						
Claustrat grand modèle	MR	2	2						
Claustrat petit modèle	MR	2	2						

	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
MOBILIER SCENE									
Chauffeuse grise	MR	8	8						
Chauffeuse Club cuir noir (PPI 2013)	MR	17	17						
Table basse Club (PPI 2013)	MR	6	6						
Fauteuil noir ambassadeurs	MR	7	7						
Table basse chene rectangulaire	MR	6	6						
Table basse marron carré	MR	5	5						
Table basse noire petit modèle	MR	10	10						
Praticable Stage Dex (PPI 2013)	MR	30	30						
Chaise noire orchestre	MR	59	59						
MOBILIER DIVERS									
Banc cuir tressé	MR	7	7						
Banc teck	MR	7	7						
Fauteuil teck	MR	8	8						
Table teck	MR	3	3						
Canapé cuir 3 places	MR	6	6						
Fauteuil cuir	MR	16	16						
Table basse verre	MR	3	3						
Tablette en U	MR	8	8						
Porte parapluie	MR	1	1						
Guide fil noir	MR	8	8						
Guide fil Argent	MR	6	6						
Guide fil doré	MR	4	4						
RESPONSABLE MOBILIER: Nicolas CHUQUET									
MATERIEL DE BUREAUX									
Bureau	M 1TB	16	16						
Fauteuil bureau (PPI 2013)	B	12	12						
Chaise visiteur "Ronéo"	B	16	16						
Fauteuil "Ronéo"	B	7	7						
Caisson "Ronéo"	B	16	16						
Armoire grand modèle	B	10	10						
Armoire petit modèle	B	6	6						
Chaises type "Orchestre" noir	B	4	4						
Table basse verre	B	1	1						
Table rectangulaire 150x70	B	3	3						
Panneau vertical courriers	B	1	1						
Armoire fixe intégrée	B	3	3						
Fauteuil réunion (Bureau GM)	B	6	6						
Fauteuil Direction cuir (Bureau GM)	B	1	1						
Canapé Cuir 3 places Artelano	B	2	2						
Table réunion rectangulaire 190 x 100	B	1	1						
Bureau verre Direction 160 x 100 (Bureau GM)	B	1	1						
Tablette basse bois	B	6	6						
Frigo	B	5	5						
Panneau informations Personnel PB	B	1	1						
BUREAUTIQUE									
Autocom ALCATEL LUCENT	N	1	1						
Téléphone ALCATEL LUCENT 8068	B	2	2						
Téléphone ALCATEL LUCENT 8028	B	26	26						
Téléphone ALCATEL LUCENT 4018	B	10	10						
DECT ALCATEL LUCENT 8032	B	18	18						
Téléphone Matra MC 210 (Noir)	B	6	6						
Fax Brother	B	1	1						
DIVERS									
Poubelle noir métallique	B	4	4						
Poubelle plastique (simple + Tri)	B	1	1						
Lampe de bureau	B	4	4						
Portant	B	7	7						
Cale pied	B	1	1						
Coffre fort	B	1	1						
RESPONSABLE MATERIEL BUREAUX: Nicolas CHUQUET									

ANNEXE J | Inventaire 2022 du Parc des Expositions

INVENTAIRE - PARC EXPOSITION DE PAU - 15 JANVIER 2022 MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAU BERN PYRENEES EVENEMENTS									
		2021 : inventaire au 15 janvier 2021 2022 : inventaire au 15 janvier 2022							
Référence matériel	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
AUDIOVISUEL									
RCF ART 200A (ancien PB)	Dépôt élec ADOUR	2	2						
CYCLIODE ADB ACP 1001 (ancien PB)	Dépôt élec ADOUR	4	4						
ECRAN TOILE DEROULANT 2M*1,40 ORAY	Salle ADOUR	1	1						
AMPLIFICATEUR AUDIOPHONY	Dépôt élec ADOUR	1	1						
PROJECTEUR EPSON EB-18 VGA	Navarre	1	1						
ECRAN DEROULANT ELECTRIQUE ORAY 2,40*1,90 M	Navarre	1	1						
MATERIEL SCENIQUE									
Praticable SAMIA 2 x 1 M hauteur variable 20-40-60-80-100 (ancien PB)	Baretous	36	36						
Rack praticables SAMIA (ancien PB)	Baretous	6	6						
Escalier 4 marches 80 CM (ancien PB)	Baretous	1	1						
Escalier noir 20/40/60/80cm GED EVENT	Baretous	2	2						
Jupe de scène 14ml - h:1m	Archives	1	1						
Praticable GED EVENT 2x1 hauteur variable 20-40-60-80-100	Baretous	5	5						
MOBILIER									
Table restauration bois ronde diamètre 180 (ancien PB)	Baretous	21	21						
Chaise plastique polyvalente verte	Semi-couvert ARAGON	380	380						
Chaise réunion bleues (ancien PB)	Baretous	339	339					339	
Table beige 74x120x0,80	Semi-couvert ARAGON	63	63						
Chariot tables beige	Semi-couvert ARAGON	5	5						
Refrigérateur HARD TOP BEKO	Navarre	1	1						
Fauteuil simili cuir marron	Baretous	190	190						
Tablette pour fauteuil simili cuir marron	Baretous	150	150						
Fauteuil bois (ancien PB)	Baretous	47	47						
Coussins bordeaux pour fauteuils bois (ancien PB)	Baretous	75	75						
Petite table bois (ancien PB)	Baretous	10	10						
Table tubulaire strat grise (ancien) 74*120*0,80(2 P C ALGECO)	Semi-couvert ARAGON	8	8						
PAPERBOARD PB	Salle ADOUR	1	1						
PAPERBOARD ALU BLANC	Salle ADOUR	1	1						
POUBELLE DE BUREAU GRISE	Salle ADOUR	2	2						
SIEGETISSU ROUGE	Salle ADOUR	21	21						
TABLE MARRON CLAIR 1,20*0,80	Salle ADOUR	8	8						
TABLE 1/2 ROND 120 DIAM MARRON CLAIR	Salle ADOUR	4	4						
FRIGO HARD TOP BLUESKY	Salle ADOUR	1	1						
FRIGO BLUESKY BLANC(BP)	Dépôt élec ADOUR		1						
OUTILLAGE									
PERCEUSE VISSEUSE MAKITA DF330MVAE	Dépôt élec ADOUR		1						
AUTO-LAVEUSE STOCKMAN	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET PLASTIQUE 2 PC SCHNEIDER	Dépôt élec ADOUR	8	8						
COFFRET FER 1 PC	Dépôt élec ADOUR	14	14						
COFFRET FER 2 PC 16A + (DEPART TRI+ N 32A)	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET FER 3 PC	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET BALS 4 PC P17 32 TRI	Dépôt élec ADOUR	1	1						
CONNECTEUR CANALIS SUR P17 32 TRI	Dépôt élec ADOUR	1	1						
RALLONGE ENV/30M	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET TRI FER TRI+N(20A)	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET FER 1 PC	Dépôt élec ADOUR	19	13						
COFFRET 2 PC PLASTIQUE	Dépôt élec ADOUR	18	18						
P17 63 TRI SUR CONNECTEUR CANALIS	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET PLASTIQUE 2 PC SCHNEIDER	Dépôt élec ADOUR	19	19						
COFFRET FER 1 PC	Dépôt élec ADOUR	4	4						
COFFRET FER TRI+ N 32A(P17)	Dépôt élec ADOUR	1	1						

Référence matériel	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
COFFRET FER 3 PC	Dépôt élec ADOUR	3	3						
COFFRET FER 2PC	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET BALS 4 PC	Dépôt élec ADOUR	1	1						
P17 32 TRI SUR COFFRET MURAL	Dépôt élec ADOUR	1	1						
MATERIEL									
RAMPE D'ACCES CHAPEAU EN BOIS	Baretous		8						
PLOT BETON	Baretous		40						
RAMPE D'ACCES ACIER GALVA 2 M	Baretous		1						
BARRIERE VAUBAN 2,50M	Baretous	30	30						
CHARIOT ELEVATEUR 2,5T NISSAN	Baretous	1	1						
NACELLE HAULOTTE COMPACT 8	Baretous	1	1						
MODULE BALAYUSE EXTERIEURE SUR CHARIOT ELEVATEUR RABAUDYSEBY	Baretous	1	1						
BETONNIERE ELECTRIQUE 1 SAC	Baretous	1	1						
EPERON AMOQUETTE	Baretous	1	1						
ECHAFFAUDAGE 2,50*0,80*H6	Baretous	1	1						
MATERIEL IG									
PLAQUE DE CLOISONNEMENT ARCE GALANTE 2,300*0,957	Baretous		250						
PLAQUE DE CLOISONNEMENT LIN 2,294*0,462	Baretous	38	20						
PLAQUE DE CLOISONNEMENT LIN 2,294*0,668	Baretous	36	30						
PLAQUE DE CLOISONNEMENT LIN 2,294*0,957	Baretous	310	280						
RAIDISSEUR ALU NATUREL 0,460	Baretous	75	50						
RAIDISSEUR ALU NATUREL 0,650	Baretous	82	73						
RAIDISSEUR ALU NATUREL 1M 0,945	Baretous	857	850						
RAIDISSEUR ALU NATUREL 2M 1,935	Baretous	81	76						
RAIDISSEUR ALU NATUREL 3M 2,961	Baretous	138	125						
RAIDISSEUR ALU NATUREL 4M 4,150	Baretous	27	23						
RAIDISSEUR ALU NATUREL DIAG 3M 4,250	Baretous	30	18						
POTEAUX PX ALU NATUREL OCTOGONAUX 2,40	Baretous	657	750						
BLOC-PORTE LIN	Baretous	8	8						
LIAISON POUR 2 TRAVERSES	Baretous	22	30						
TE DE CLOISONS	Baretous	19	17						
RACK GRIS POUR PLAQUE CLOISONNEMENT 240*100*100	Baretous	5	5						
RACK GRIS 300*100*H80(CLOISONS)	Baretous	14	12						
RACK 10 BLOC-PORTE	Baretous	1	1						
RACK GRIS 100*100*60(RAIDISSEUR 1M)	Baretous	3	3						
RACK SODEM POUR PANNEAUX ARCE GALANTE	Baretous	2	2						
RACK SODEM POUR POTEAUX PX	Baretous	1	1						
RACK GRIS 3,50*100*60(RAIDISSEUR 4M)	Baretous	1	1						
MOBILIER BUREAUX ADMINISTRATIFS									
TABLE MARRON 120*0,60	Bureaux	4	4						
TABLE 200*70 BLANC + LISERET NOIRE (RDC)	Bureaux	1	1						
CHAISES PLIANTES NOIRE	Bureaux	2	2						
CHAISES PLIANTES GRISES	Bureaux	2	2						
PAPERBOARD BI-OFFICE	Bureaux	1	1						
CHAISES TISSUS BLEU	Bureaux	10	10						
TABLE 1/2 ROND 120 DIAM	Bureaux	1	1						
CHAUFFEUSE SMILI CUIRS ROUGE	Bureaux	2	2						
CHAISE TISSU NOIRE AVEC ACCOUDOIRS	Bureaux	2	2						
TABLE RONDE GRISE DIAM 120	Bureaux	1	1						
PORTEMANTEAU ALU CHROME	Bureaux	1	1						
FAUTEUIL TISSU NOIR (1er étage)	Bureaux	6	6						
TABLE OVALE MARRON 2,50*1,70	Bureaux	1	1						
MANGE DEBOUT PLEXI ROUGE	Bureaux	3	3						
TABLE HAUTE PLASTIQUE NOIR BRILLANT	Bureaux	1	1						
PORTE PARAPLUIE BLANC	Bureaux	1	1						

Référence matériel	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
CHAIS E DE REUNION TISSU GRIS (DIRECTION)	Bureaux	4	4						
ARMOIRE BASSE MARRON 100*100	Bureaux	2	2						
ARMOIRE BASSE GRISE(porte beige)	Bureaux	2	2						
FAUTEUIL SIMILI CUIR NOIR AVEC ACCOUDOIRS	Bureaux	2	2						
MANGE DEBOUT PLASTIQUE NOIR	Bureaux	1	1						
SIEGE HAUT PLEXI TRANSPARENT FUME	Bureaux	3	3						
TABLE HARICOT MARRON 200*0,98	Bureaux	1	1						
TABLE REUNION MARRON ovale 180*110	Bureaux	1	1						
CHAISES PLASTIQUE NOIRE tissus noir micro perforé	Bureaux	6	6						
ARMOIRE NOIRE COULISSANTE 120*200 (RDC)	Bureaux	1	1						
MEUBLE BAS TIROIR MARRON CLAIR (RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE COFFRE HAUTE 120*200 (RDC) PRES TIMPEX	Bureaux	1	1						
COFFRE-FORT GRIS 80*150 DOUBLE PAROI (RDC) CARRIQUIRRY	Bureaux	1	1						
BUREAU MARRON CLAIR 120*0,80 (RDC)	Bureaux	2	2						
TABLE 1/2 ROND 120*0,80 MARRON CLAIR (RDC)	Bureaux	1	1						
FAUTEUIL BANDE ROUGE BORDEAUX SANS ACCOUDOIR (RDC)	Bureaux	2	2						
CHAIS E BOIS NOYER	Bureaux	8	8						
SIEGE NOIR SIMILI-CUIRS	Bureaux	3	3						
BUREAU MARRON 80*160 + DEMI-ROND NOIR	Bureaux	1	1						
ARMOIRE COULISSANTE MARRON FONCE 150*200	Bureaux	1	1						
MEUBLE BAS 3 TIROIRS MARRON	Bureaux	1	1						
MEUBLE BAS BLANC 2 ETAGERES	Bureaux	1	1						
ARMOIRE HAUTE COULISSANTE GRIS FONCE 200*120(ENTREE)	Bureaux	1	1						
PORTE-PUBLICITE NOIR 4 ETAGES 1,80*0,70 (ENTREE)	Bureaux	1	1						
TABLETTE MARRON 2 ETAGE (GTC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE COULISSANTE MARRON FONCE 80*0,80(PASSAGE NAVARRE)	Bureaux	1	1						
TABLETTE 2 ETAGE NOIR ET FER(PASSAGE NAVARRE)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE COULISSANTE BEIGE 3 ETAGES 1,50*0,90(PASSAGE NAVARRE)	Bureaux	1	1						
BUREAU POIRIER 1,50*0,70(RDC)	Bureaux	1	1						
MEUBLE BAS 3 TIROIRS POIRIER(RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE HAUTE POIRIER COULISSANTE 120*200 (RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE COULISSANTE POIRIER 10*130 (RDC)	Bureaux	1	1						
FAUTEUIL BORDEAUX AVEC ACCOUDOIRS (RDC)	Bureaux	1	1						
BUREAU POIRIER 160*80 AVEC 3 TIROIRS (RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE COULISSANTE POIRIER 80*70 (RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE GRISE COULISSANT 150*120 (RDC)	Bureaux	1	1						
FAUTEUIL TISSU NOIR SANS ACCOUDOIRS (RDC)	Bureaux	3	3						
CHAUFFEUSE TISSU GRIS	Bureaux	2	2						
TABLE BASSE PORTE DOCUMENT GRIS (RDC)	Bureaux	1	1						
PORTE PARAPLUIE NOIR (RDC ETAGE)	Bureaux	2	2						
BUREAU SALMON EN L 210*80 (RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE 3 TIROIRS SALMON 60*80 (RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE GRISE COULISSANT 150*80 (RDC)	Bureaux	1	1						
LUMINAIRE SUR TIGE BLANC ORIENTABLE (RDC)	Bureaux	1	1						
TABLE REUNION MARRON FONCEE RECTANGULAIRE 145*70 (RDC)	Bureaux	1	1						
MEUBLE MARRON 4 TIROIRS CLASSMENTS(150*60) (GTC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE HAUTE COULISSANT 200*120 NOIRE (GTC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE MARRON FONCE 150*80 4 PORTE (DIRECTION)	Bureaux	1	1						
BUREAU MARRON FONCE AVEC TABLE OVALE NOIR 200*0,80 (DIRECTION)	Bureaux	1	1						
MEUBLE BAS 3 TIROIRS 46*40 MARRON FONCE (DIRECTION)	Bureaux	1	1						
MEUBLE BAS MARRON FONCE 120*60 3 TIROIRS 2 ETAGERES (DIRECTION)	Bureaux	1	1						
PORTE MANTEAU NOIR (DIRECTION)	Bureaux	1	1						
LUMINAIRE SUR TIGE NOIR (DIRECTION)	Bureaux	1	1						
TABLETTE VERRE SUR PIED FERAILLE(DIRECTION)	Bureaux	1	1						

Référence matériel	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
MATERIEL BUREAUX ADMINISTRATIFS									
TELEPHONE ALCATEL LUCENT 8029	Bureaux	7	7						
TELEPHONE ALCATEL ATLINKS 780 3	Bureaux	3	3						
RACK TELECOM OMNI PCXSLI 4,2 MIX 4,8,4	Bureaux	1	1						
SCANNER IMPRIMANTE RESEAU RICOH	Bureaux	1	1						
PLASTIFIEUSE GBC FUSION 3100L A3	Bureaux	1	1						
RELIEUSE FELLOWES STARLET 90	Bureaux	1	1						
RELIEUSE RELIANCE 15	Bureaux	1	1						
MACHINE A AFFRANCHIR PITNEY BONES	Bureaux	1	1						
FRIGO HARD TOP BEKO	Bureaux	1	1						
CAFETIERE NESPRESSO(BA,OPENSPEACE)	Bureaux	2	2						
CASSEROLE INOX DIVERS TAILLE	Bureaux	8	8						
TABLE A DECOUPER PLASTIQUE BLANCHE	Bureaux	1	1						
USTENSILE CUISINE	Bureaux	6	6						
VASE VERRE H30 DIAM13	Bureaux	30	30						

	INVENTAIRE AU 29/08/22	ETAT				
		Nombre	En état	état moyen	mauvais état	
ELEMENTS DE SCENE						
Plateaux non roulants 2,44 x 1,22 m						
. Hauteur mini 0,80 / maxi 1,20 m	50			50		
. Hauteur mini 1,20 / maxi 2,00 m	69			68	1	
Bracons extensibles pour croisillonner				15		
les pieds de scène, tampons	44			44		
Eléments d'escaliers :						
. H 0,40 m	12			4	8	
. H 0,80 m	12			4	8	
. H 1,20 m	6		4	2		
. Marches H 0,20 m	2			2		
Garde-corps escaliers :						
. 2,00 m	16		16			
. 1,40 m	13		13			
. 0,80 m	12		12			
Crash barrières droits	30			30		
Crash barrières angle	6			6		
Chariots crash barrières	5			5		
Jupes de scène :						
. 5 m x 0,20 m	18		18			
. 5m x 0,25 m	9	9				
. 2,50 x 1,20 m	18				18	A remplacer
. 2,50 x 1,80 m	17				17	A remplacer
. 2,00 x 1,80 m	6				6	A remplacer
Chariot à jupes	1				1	A remplacer
Tapis de danse noir en lés de 1,60x30,00 m	13			13		
Barrières de police :						
. noires / grises	58		58			
RIDEAUX						
Fond/avant-scène motorisé 12 x 35 m	1			1		
Potences roulantes pour manutention du rideau de	4			4		
Jauges obliques (démontées & remplacées par triangulés 300)	2			2		
Echelles latérales motorisées	2			2		
Pendrillons :						
. 6 x 10 m	8		8			
Frises :						
. 1,50 x 6 m	9			9		
. 2,50 x 6 m	3			3		
. 4,50 x 6 m	3			3		
Plateau roulant (élément de scène adapté)	3			3		

ACCROCHAGE					
Ponts alu 500 :					
. 2,80 m (13 avec rideau de scène)	58		58		
. 1,40 m	8		8		
. 0,70 m	8		8		
Ponts alu 300 :					
. 2,80 m	32		32		
Croisillons 0,70 x 0,70 x 0,54 m	16			16	
Goupilles pont	247	247			
Goupilles clips 0/1	229		229		
Chasse-Goupilles	2			2	
Maillet caoutchouc	2		2		
Perches :					
. 1,00 m	2		2		
. 2,00 m	3		3		
. 3,00 m	2		2		
. 4,00 m	2			2	
. 6,00 m	9		9		
Colliers Lahayer :					
. droits	5			5	
. perpendiculaires	25		25		
. articulés	26	26			
Manchons droits	2		2		
Echelles plates 6,00 m :					
. H 0,28 m (dont 6 en salle)	10		10		
Elingues acier :					
. 8 m 1T	27		27		
. 5 m 2T (non cossées)	4		4		
. 5 m 2T (dont 2 aux jauges)	7		7		
. 3 m 2T (dont 2 en salle)	17			17	A
. 2 m 2T	18			18	A
. 1 m 2T (dont 6 en salle)	10		10		
. 2,50 m 1,5T	6		6		
. Y 0,55 m 1,5T	28		28		
Elingues plastifiées :					
. 1,90 m 1,5T (dont 8 en salle)	29			29	A
. 1,20 m 1,5T (dont 17 en salle)	26			26	A
Anneaux ovales 2,5T (dont 16 en salle)	16		16		
Manilles :					
. 3,25T (dont 48 en salle)	41	41			
. 2T (dont 30 en salle)	29	29			
. 1T	32	32			

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète	
Embases acier pour tours	10			10		
Moteurs libres :						
. 8 installés aux jauges	8		8			
.10 installés aux clusters	10		10			
. 3 installés en salle	3		3			
Moteurs en plafonds technique sur chariot	30	30				
Commande 2 moteurs	1				1	HS
Commande 4 moteurs	1		1			
Commande 8 moteurs (jauge)	1		1			
Commande 12 moteurs (clusters)	1		1			
Rallonge moteurs (dont 20 en salle)	22		22			
Pupitre commande manuelle moteur en plafonds *	1		1			
Poulies avec axe	8				8	HS
Poulies sans axe	9				9	HS
Contrepoids	12				12	HS
Armoire de protection, moteur fixe	3		3			
ECLAIRAGE						
Découpes 2 KW JULIAT 714	9				9	A remplacer
Découpes 1 KW ADB (courtes)	6		6			
PC 2 KW ADB	24		24			
Pc 1 KW ADB	9		9			
PAR 64 SOLO (avec bretelles)	31		31			
SERIE ACL (8 PAR)	1			1		
Colliers ADB (avec poignées de serrage)	81		81			
Colliers ADB (avec papillon)	33		33			
Colliers PAR 64 SOLO	30		30			
Porte-Filtres	126		126			

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète	
Chariot à projecteurs	3		3			
Poursuites JULIAT ARAMIS 2400HMI	2			1	1	Une pour pièces
Porte-Gobos						
. Découpes 2Kw	4		4			
. Découpes 1Kw	10		10			
Iris						
. Découpes 2Kw	3		3			
. Découpes 1Kw	4		4			
Porte-Filtres poursuites	9		9			
Meuble roulant pour filtres	1		1			
Platines bois (pour rasant)	20		20			
Crochets de pont	25		25			
Multi paires :						
Boîtiers de raccord CANALIS :						
. 32A	3		3			
. 63A	9		9			
Coffret autobus 63A	1	1				
Data Booster	1		1			
FLY CASE						
Rack retour	1			1		
Retours	3			3		
Pied micro	1			1		
Valise micros	2			2		
Câble son	1			1		
Câble alimentation moteurs	1			1		
Rallonge moteur	1			1		
Commande 2 moteurs	1			1		
Moteurs	6			6		
Commande 12 moteurs	1			1		
Colliers Lahayer	1			1		
Goupille pont	1			1		
Rallonge 5m/10m	1			1		
Rallonge 15m/20m	1			1		
Alimentation 63A 15 m	1			1		

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète	
Poursuite	2			2		
Manilles (avec tiroirs)	1		1			
Midas	1		1			
MOBILIER DISPONIBLE						
Chaises grises	39		39			
Tables pliantes noires (régie)	2		2			
Tables pliantes :						
Table pliantes. 1,20 x 0,75 m plateau bois écru	15			15		
Chariot pour chaises coques	10				10	
DIVERS						
Chariot élévateur à gaz FENWICK 1T800	1			1		HS
Jeu de 2 pales : 2,10 m	1		1			
Transpalettes STOCKMAN 2T	1		1			
Echelle à coulisse sur roues	1		1			
EXTINCTEURS						
EPA	28	28				
CO2	16	16				
Poudre ABC	3	3				
50 Kg Défense générale, poudre ABC	2	2				
SON						
REGIE						
Console de mixage MIDAS XL3	1				1	
Cordons de patch	91		91			

Remplacée en octobre 2021

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète	
Egaliseurs KLARK TEKNIK DN 360	1		1			
DIFFUSION PRINCIPALE						
Reverb LEXICON 300	1		1			
Egaliseur ATEIS MCE 228M	9		9			
Retards numériques YAMAHA C20	4		4			
Ordinateur PC AT 286	1				1	
Boîtier de faders	1		1			
Patch audio	1		1			
Patch midi AKAI ME 80 P	1		1			
Enceintes EAW :						
. KF 660 IFX, passerelle haute	16			16		
. DS 153 HI, passerelle basse	8			8		
Retours EAW :						
. SM 200	2				2	
. SM 155	4				4	
Amplis CREST AUDIO :						
. 4601	1				1	
. 6001	8				8	
. 8001	7				7	
PRISE DE SON						
Pieds micros :						
. pieds de sol embase ronde	10			10		A remplacer
. pieds de sol tripodes longs	14			14		A remplacer
. pieds de sol tripode courts	4			4		A remplacer
Boîtiers de direct EM-MA	4			4		
Boîtier symétrisation DBT SCV	1			1		
Cordons speakon :						
. 15m	6			6		
. 25m	4			4		
Boîtier patch scène	6		6			
DISTRIBUTION D'ECOUTE DE SCENE						
Egaliseur ATEIS MCE 414	1				1	
Enceintes régie amplifiées YAMAHA MS 202	1				1	HS
Amplificateur 100v loges					1	HS
Enceintes :						
. 10W 100V	13			13		
. 6W 100V	3			3		
. 20W 100V	1			1		
SONORISATION DE SECURITE ET GENERALE						
Diffuseurs muraux 10W 100V	5				5	
Diffuseurs plafond 10W 100V	14				14	
Enceintes 6W 100V	5				5	
Enceintes 100W EAWUB 22 Hall	8				8	

Mobilier

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète
EQUIPEMENT CATERING					
Chaises - piétement métallique	21				21
LOCAL POMPIERS					
Vestiaire 2 portes	2		2		
Chaises	5		5		
Plateau bois lamellé-collé	2			2	
LOGES D'ARTISTES					
Plateau en bois lamellé	8			8	
Miroirs au-dessus des plateaux	8			8	
Portants	4			4	
ADMINISTRATION / ACCUEIL					
Commande ouverture portail	1	1			
GUICHET					
Tabouret de bar noir	1			1	
RESTAURANT PANORAMIQUE / HALL					
Tables	16				16
Chaises	97				97
Tabouret de bar	2		2		
VESTIAIRES					
Cintres	160			160	

Remplacer en 2021

BIENS DE REPRISE

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète
ÉLÉMENTS DE SCÈNE					
Chaises noires	1004		1004		

Immobilisations mises en concession (financées par la SEM PAU Evénements)

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète
ÉLÉMENTS DE SCÈNE					
Elément scène sico					
1,22 / 2,44 avec pieds	66		66		
1,22 / 2,44 sans pieds	44		44		
Gardes corps	22	19	3		
SON					
Diffusion façade					
Enceinte Ligne source WST L ACOUSTICS 2 voies	18	18			
Bumper pour KARA SB18 L ACOUSTICS	4	4			
Barre d'extension pour M BUMP L ACOUSTICS	4	4			
Dolly pour KARA & K BUMP	3	3			
Enceinte renfort de grave 1x18" L ACOUSTICS	12	12			
Amplificateur avec contrôleur L ACOUSTICS 4x2000W	6	6			
LA Rack 10U+alim & plaque de patch	2	2			
Monitoring					
Enceinte coaxiale 15"+1.4" L ACOUSTICS	8	8			
Amplificateur avec contrôleur L ACOUSTICS 4x2000W	3	3			
Plateau					
Stage box-Patch, convertisseurs & monitoring	1	1			
Câblage FOH					
Câble Ca-Com 8x4°/15m00	4	4			
Câble Ca-Com DOfill/2xSP4	4	4			
Câble Ca-Com/sub/15m00	4	4			
Câble SP4/20m 4x4°	4	4			
Câble Strap SP2/5m00	6	6			
Câble SP2/10m00	2	2			
Câble Alim/Module/réseau LA-Rack 30m	1	1			
Câble Alim/Module/réseau LA-Rack 10m	1	1			
Flight Case Male 60x60x120 cm + crémaillère de séparation et roulettes	2	2			
LUMIERE					
Régie					
Pupitre 96 circuits ADB DOMINO 96XT/M	1	1			
Ecran 19" IIYAMA	1	1			
Gradateurs & distribution					
Armoire lumière 400A	1	1			
Gradateur ADB 6X32A	2	2			
Intercom					
Centrale intercom HF ALTAIR	1	1			
Poste intercom de ceinture HF ALTAIR	4	4			
Poste intercom de ceinture ALTAIR	1	1			
Chargeur pour poste HF WBP210	1	1			
Casque intercom ALTAIR simple oreille pour intercom	7	7			
Rack clic top R&S 19" 6U prof 440mm	1	1			
Tiroir 19" 2U	1	1			
Tiroir 19" 3U	1	1			

Matériel

	INVENTAIRE AU 29/08/22		ETAT		
	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète
STRUCTURE					
Structure porteuse pour charge standard Elément triangulaire 290mm lg, de 4m00	8	8			
Structure porteuse pour charge standard Elément triangulaire 290mm lg, de 3m00	10	10			
MOTORISATION					
DONATI Palan inversé complet-250 kg-12 m de chaîne-Tri 380V	12	11			
DONATI Palan inversé complet-500 kg-12 m de chaîne-Tri 380V	4	4			
valise 8 moteurs	1	1			
Valise de commande pour 4 moteurs	1	1			
TISSUS-PENDRILLONS					
Tissus L.6m/H.10m Velours Jupiter Noir-Trevira CS M1 140cm	8	8			
Tissus L.5m/H.10m Velours Jupiter Noir-Trevira CS M1 140cm	4	4			
PRATICABLES					
Praticables aluminium 2mx1m à hauteur réglable	12	12			
Garde-corps barreauté 1mxH 1m pour SAMIA	13	13			
Garde-corps barreauté 1mxH 0.3m SAMIA	8	8			
Rampe alu 5m largeur 0.90m	1	1			
Chariot pour 6 praticables alu 2Mx1m SAMIA	2	2			
Dolly pour garde-corps	1	1			
SON					
Enceinte coaxiale 8"+1" L-ACOUSTICS X8	4	4			
Flight case pour 2 enceintes X8	2	2			
PRISE DE SON					
Micro voix dynamique super cardioïde SHURE	6	6			
Micro instrument dynamique cardioïde SHURE	6	6			
Micro dynamique super cardioïde SHURE	1	1			
Micro grosse caisse Hemi cardioïde SHURE	1	1			
Micro Tom statique super cardioïde	4	4			
Micro dynamique pour ampli guitare	2	2			
Boite de direct active KLARK	4	4			
Boite de direct active Stéréo KLARK	2	2			

Pied de micro K&M Grand modèle + perchette télescopique noir	8	8			
Pied de micro K&M court + perchette télescopique noir	2	2			
Pied de micro K&M Moyen 2 sections + perchette télescopique noir	4	4			
Flight Case Male 60x60x120 + crémaillère de séparation et roulettes	2	2			
Pied de table	4	4			
REGIE					
Console Yamaha CL5-72in/32out-Dante	1	1			
Flycase pour console CL5	1	1			
Satege box Yamaha RIO32 32in/24out Dante	1	1			
Satege box Yamaha RI8 8in-Dante	1	1			
Switch Netgear 8 ports-2 couches	1	1			
Snake 80m Dante/secteur/Ethernet/Intercom	1	1			
MATÉRIEL					
Poste informatique	7	6			1 portable Mme Michaud
SYSTEME VIDEOPROTECTION					
Salle :					
Caméra	4	4			
Enregistreur	1	1			
Extérieur :					
Enregistreur	1	1			
Moniteur	1	1			
Caméra motorisée	1	1			
Caméra	6	6			
Borne client	2	2			
Switch	2	2			
SYSTEME TELESURVEILLANCE					
Centrale + clavier	1	1			

Mobilier

	INVENTAIRE AU 26/08/21	ETAT			
	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète
MOBILIER					
Bureaux	5		5		
Chaises bureaux	4		4		
Agencements bars	1		1		
Matériel bars	2		2		

ANNEXE L | Etat des lieux 2022 du Palais Beaumont

Verifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
S.S.I. Désenfumage /Compartimentage Palais Beaumont/Casino	04.07.2022	SIEMENS	Rapport N° : 6LB-0630054312_202205_PM_2022070620144
		SIEMENS	
S.S.I. Triennale Désenfumage /Compartimentage Palais Beaumont/Casino	05.07.2022	VERITAS	Rapport 7900036/3.6.1.R
Désenfumage /Compartimentage Casino	05.07.2022	VERITAS	Rapport 7900036/41.3.1.R
Désenfumage Naturel (exutoires) Palais Beaumont/Casino	18.10.2022	GRAU INCENDIE	Bon d'intervention N° 15607/15606
Chaudière GAZ Installations électriques Installations CVC	16.06.2022	VINCI FACILITIES	Attestation de maintenance du 16.06.2022.
Chauffage/Ventilation Palais Beaumont Climatisation		VERITAS	
Chauffage/Ventilation Casino Climatisation		VERITAS	
Contrôle d'étanchéité des fluides frigorigènes	Février-Mars 2022	VINCI FACILITIES	Attestations interventions.
Gaz (GZ 29/30) Palais Beaumont		VERITAS	
Gaz (GZ 29/30) Casino		VERITAS	
Électricité (EL 18/19) Palais Beaumont		VERITAS	
Onduleur Palais Beaumont	28.04.2022	SA3I	Rapports d'intervention N° 202205962/0 et N° 202205965/0
Électricité (EL 18/19) Casino		VERITAS	
Électricité (EL 18/19) Académie de billards		APAVE	
Poste de livraison HTA & BT		VINCI FACILITIES	Rapport d'intervention.
Paratonnerre		APAVE	
Personne qualifiée (EL 18) (1er & 2ème)	2022	Techniciens VINCI FACILITIES.	Délai d'intervention sur site en - de 1h00.
Eclairage de Sécurité (EC 13/14/15)	2022	VINCI FACILITIES	Voir passages sur registre de sécurité.
Ascenseur (AS 8/9) Entretien annuel (arrêté interministériel du 18/11/04) Palais Beaumont	Mensuel	SCHINDLER	Voir passages sur registre de sécurité.
Ascenseur (AS 9) Vérification générale périodique	28.06.2022	VERITAS	Rapport 7900036/11.3.1.R

Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
Ascenseur Visite quinquennale par bureau de contrôle (AS 9)	//	VERITAS	//
Cuisines (GC) Nettoyage filtres ramonage et dégraissage conduit d'évacuation (GC 21§2) Cuisine La Belle Epoque	30.05.2022 19.09.2022	TNS	Attestation de travaux.
Cuisines (GC) Nettoyage filtres ramonage et dégraissage conduit d'évacuation (GC 21§2) Cuisine Ambassadeurs	19.09.2022	TNS	Attestation de travaux.
Colonne sèche (NF S 61 750)		GRAU INCENDIE	
		GRAU INCENDIE	
RIA / Extincteurs (MS 72/73/74) Palais Beaumont/Casino/ Académie de billards	18.10.2022	GRAU INCENDIE	Bon d'intervention N° 15606/15607/15608
Equipement d'Alarme (MS 72)		Service sécurité incendie	//
Contrôle SSI triennale par bureau de contrôle (MS 73) Beaumont		//	//
Système d'alerte Ligne directe Sapeurs-Pompiers	//	Service sécurité incendie	Activité de service et avant chaque représentation L14 et suivant consigne IT-Q-07-20-1.
Formation du personnel (MS 48)	//	Organisme de formations agréé.	Registre de sécurité.
TYPE L (L 57)	//	Service sécurité incendie	Avant chaque spectacle de danses/concerts. Missions L14.
Nacelle élévatrice	06.04.2022	VERITAS	Rapport 7900036/6.25.1.R
Echelle	06.04.2022	VERITAS	Rapport 7900036/15.7.1.R
Transpalette	06.04.2022	VERITAS	Rapport 7900036/15.7.2.R
Registre de sécurité	2022	Service sécurité incendie	A disposition au PC Sécurité.
Aménagement (L19)	//	Service sécurité incendie	Un document support est envoyé aux organisateurs dès information de machines à fumées. Justificatif SPL.
Vérification espace scénique Treuils et perches mobiles scène Vigny		VERITAS	
Portes Automatiques (CO48)	2022	SCHINDLER	Registre de sécurité.

ANNEXE M | Etat des lieux 2022 du Parc des Expositions

Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
Désenfumage mécanique		SIEMENS	
		SIEMENS	
Désenfumage Naturel (exutoires)		GRAU INCENDIE	Rapport de vérification
Chaudière GAZ Installations électriques Installations CVC	16.06.2022	VINCI FACILITIES	Attestation de maintenance.
Chauffage/Ventilation Climatisation		VERITAS	Rapport N°
Contrôle d'étanchéité des fluides frigorigènes	Février 2022	VINCI FACILITIES	Attestations d'interventions.
Gaz (GZ 29/30)		VERITAS	Rapport N°
Électricité (EL) Q18	19.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/21.2.4.Q18
Électricité (EL) Navarre/Commissariat	19.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/21.2.2.R
Électricité (EL) Béarn	19.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/21.2.10.RVRE Rapport N° 7900036/21.2.9.R
Électricité (EL) Aragon	19.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/21.2.1.R Rapport N° 7900036/21.2.8.RVRE
Électricité (EL) Ossau	19.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/21.2.7.R Rapport N° 7900036/21.2.3.RVRE
Électricité (EL) Aspe	19.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/21.2.1.2.5.R Rapport N° 7900036/20.2.6.RVRE
Coffrets électriques		VERITAS	Rapport N°
Thermographie infrarouge	16.09.2022	VERITAS	Rapport N° 12181252/3/1
Poste de livraison HTA & BT		VINCI FACILITIES	Rapport d'intervention
Personne qualifiée (EL 18) (1 ^{er} & 2 ^{ème})	Sur demandes d'interventions.	/	Techniciens Parc expos. Benoit PLACETTE/Franck LANNERET B2V-H2V; BC-HC-BR.
Eclairage de Sécurité (EC 13/14/15)	Mensuel	/	Techniciens Parc expos. Benoit PLACETTE/Franck LANNERET B2V-H2V; BC-HC-BR.
Ascenseur (AS 9) Vérification générale périodique	04.11.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/26.3.1.R
Ascenseur (AS 8/9) Entretien annuel (arrêté interministériel du 18/11/04)	Mensuel	OTIS	Voir passages sur registre de sécurité.
RIA / Extincteurs / Hydrants	25.10.2022	GRAU INCENDIE	Rapport de vérification du 25.10.2022

Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
Equipement d'Alarme (MS 72)	2022	PC Sécurité Incendie	Avant l'ouverture des portes au public à chaque manifestation.
Système de Sécurité Incendie Contrat d'entretien (MS 68)		SIEMENS	Rapport N°
		SIEMENS	Rapport N°
Contrôle SSI Triennale : Halls: Béarn/Soule/Adour. Aragon/Ossau/Aspe	21.06.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/25.1.4.R
Système d'alerte Ligne directe Sapeurs-Pompiers	//	Service sécurité incendie	A chaque début de manifestations.
Formation du personnel (MS 48)	Recyclages des agents S.S.I.A.P.	Organismes de formations agréés	Attestations dans registre de sécurité.
TYPE L (L 57)	Consigne permanente.	Service sécurité incendie	Une ronde est effectuée avant chaque spectacles par les agents SSIAP. Vérifications des dégagements, moyens de secours, décors et matériel scéniques.
Equipements Mécaniques Nacelle	13.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/29.3.4.R
Chariot élévateur	13.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/29.3.3.R
Registre de sécurité	A jour.	Service sécurité incendie	A disposition bureau responsable technique.
Aménagement (L19)	Consigne permanente.	/	Un document support est envoyé aux organisateurs dès information de machines à fumées. Justificatif SPL.
Vérification CTS (Chapiteaux-Tentes-Structures)	27.05.2021	BVCTS	Rapport JM/AD-standpau. Valable jusqu' au 27.05.2023.

Bistroparc - Parc des Expositions de Pau.

Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
Électricité ERP/Q18 Bistroparc		VERITAS	Rapport
Gaz Bistroparc		VERITAS	
Chaudière GAZ Installations électriques Installations CVC	16.06.2022	VINCI FACILITIES	Attestation de maintenance.
Eclairage de Sécurité Bistroparc (EC 13/14/15)	Mensuel	Service opérationnel SPL PBPE	Techniciens SPL Pau Béarn Pyrénées Evénements : Benoit PLACETTE/Franck LANNERET B2V-H2V; BC-HC-BR.
Cuisines (GC) Bistroparc Nettoyage filtres ramonage et dégraissage conduit d'évacuation (GC 21§2)		TNS	Rapport d'intervention du
Extincteurs Bistroparc	25.10.2022	GRAU INCENDIE	Rapport de vérification du 25.10.2022
Equipement d'Alarme (MS 72) Bistroparc	Annuel	Service sécurité incendie SPL PBPE	Le personnel de l'établissement est régulièrement initié à la mise en œuvre de tous les appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte.
Système de Sécurité Incendie Bistroparc		SIEMENS	Rapport N°
		SIEMENS	Rapport N°
Registre de sécurité	A jour	Service sécurité incendie SPL PBPE	A disposition dans le bureau du responsable technique du site.

Biens immobiliers extérieurs**Clôture – Sol**

Clôture en panneaux soudés blancs, soubassement en éléments béton préfabriqués : *état moyen dans l'ensemble. Partie côté parking plusieurs panneaux à changer.*

Plot en fer entrée public : *Fixation à revoir, peinture commencée par la ville de Pau mais pas terminée*

Portail deux vantaux avec anti panique + portail coulissant : *Mauvais état, trace de rouille – Affaissement du sol, difficulté pour ouvrir les portails, peinture à prévoir.*

Seuil béton au niveau du portail coulissant : *état moyen*

Portail + portillon entrée sud dans l'axe de la circulation piétonne du parking attenants réalisés en 2011 : *mauvais état, à repeindre*

Emmarchements accès parvis : *état moyen, signalisation accessibilité faite en 2018*

Rampe d'accès PMR + autres rampes escaliers : *mauvais état à reprendre.*

Bandes de béton armé + réservations pour plots en fonte : *état moyen*

Enrobé noir 110 kg/m : *affaissement de l'enrobé sur plusieurs endroits autour du bâtiment ainsi que des trous à plusieurs endroits.*

Travaux d'accessibilité effectué en 2022 par l'exploitant.

Gros-œuvre

Bâtiment fondé sur semelle en béton armé, murs périphériques réalisés en béton armé ainsi que les cages d'escaliers et les jardinières au pied de celles-ci : *bon état général*

Revêtement des parois des cages d'escaliers et des jardinières en briques de parement : *bon état*

Charpente

Charpente métallique tridimensionnelle prenant appui sur les murs périphériques avec débordement extérieur de 8 m : *bon état mais salissure importante. Lavage + peinture à effectuer*

Couverture

Bac acier 75/100 galvanisé. Etanchéité auto-protégée sur isolant thermique affaissée par endroits et retenant les eaux pluviales, développement de mousses sur plusieurs points de l'étanchéité, apparition de petites fissures. *Réfection en 2015 sur la partie principale du bâtiment. Fuites régulières depuis 2015 à réparer. Etanchéité à refaire sur la partie mezzanine, cages d'escaliers, et locaux annexe.*

Bardage – brise-soleil

Bardage de façade en LUXALON 300 posé sur ossature, y compris coiffe d'acrotère. Localisation : enveloppe générale hors volumes en saillie : *état moyen, salissure importante.*

Brise-soleil sur façade en LUXALON 84 posé sur ossature, y compris coiffe d'acrotère. Localisation : volumes en saillie (chaufferie, local froid, locaux techniques, locaux administratifs/loges) : *Mauvais état, salissure importante. Brise soleil retiré sur 1 mètre, sous-bassement sur la partie nord peint.*

Menuiserie aluminium – murs rideaux

Profils en aluminium anodisés dans la zone des loges et les locaux techniques 160/250, avec vitrage sécurit : *état moyen*

Murs rideaux en profil aluminium laqué avec vitrage réfléchissant type ANTELIO, parties opaques de type EMPALIT : *bon état*

Porte d'entrée principale en aluminium avec vitrages securit : *Bon état*

Locaux techniques

Portes extérieures pour accès camion 3,10 m x 2,10 m à deux vantaux : *état moyen, traces de rouille, fermeture de plus en plus difficile*

Portes extérieures des locaux transfos, froid, chaufferie : *mauvais état, à repeindre, traces de rouille*

Porte extérieure du local transfo : *bon état*

Passage façade Sud-Ouest, habillage en tôle d'aluminium et porte aluminium, deux battants de 2,80 m x 2,80 m : *bon état*

Local d'abri pour gradins mobiles, réalisé par ossature en portique métallique, bardage et toit en acier : *état moyen – pas de fermeture de sécurisation – saletés dues à la pollution. Deux parties ont été sécurisés par des rideaux métallique en 2018 par l'exploitant.*

Trappes façade Nord donnant sur local de rangement : *en bon état et sécurisées par mise en place d'un système de condamnation renforcé en 2021.*

Régie son et lumière

Cabine haute de la régie lumière coulissante (sur rails) située sous la charpente : *état moyen, manque plaque acoustique*

Plate-forme des régies en salle, avec armoires son et lumières permettant l'implantation des régies itinérantes : *état moyen*

Local en régie, son situé sous les gradins : *état moyen*

Local annexe de la régie, situé sous les gradins regroupant le matériel d'amplification et de transformation acoustique : *état moyen*

Salle de spectacle

Plafonds acoustiques + isolation par la laine de roche : *bon état général, plaques acoustiques manquantes par endroits et dégradées par des infiltrations.*

Structure métallique / charpente : *bon état*

Passerelles techniques : *état moyen avec des gardes corps fatigués.*

Mur acoustique (panneaux laine de roche aux dimensions de 120x60 cm) : *Bon état en hauteur. Partie basse remplacée en 2017.*

Sols de l'espace scénique et des gradins : sol espace scénique : *Réfection du sol réalisé en 2018 et 2019 par l'entreprise COLAS. Travaux réalisés par l'exploitant.*

Sol gradins : *Des fissures sont apparentes. Étanchéité à refaire (toutes boissons renversées coulent dans le hall d'entrée)*

Dalles de sol de type mètre 50x50 et nez de marches : revêtement du sol : *mauvais état. Nez de marche refait en 2015 par l'exploitant.*

Parterre de la salle : *Voir sol de l'espace scénique. Joints refaits par l'exploitant*

Signalétique par numérotation côté droit des marches sur l'ensemble des gradins : *refait 2015-2016*

Sièges coques des gradins fixes et mobiles : *Des sièges endommagés. Beaucoup de sièges se dessoudent sur la totalité des gradins fixes. Un changement complet est à prévoir des pavés A, F et G. Gradin mobile changé en 2018 par l'exploitant.*

Garde-corps et mains courantes des gradins : *Bon état général – peinture refaite en 2019, 2021*

Garde-corps mobile du monte-charge en régie basse : *Bon état*

Portes d'accès camions : *état moyen. Fermeture difficile, présence de rouille*

Portes acoustiques intérieures : *mauvais état*

Portes de secours : *état moyen*

Matériel de sonorisation, trois « clusters » de huit enceintes au centre, deux « clusters » de quatre enceintes basses, deux « clusters » de quatre enceintes et deux couronnes de rappel en passerelle : *Déclassé depuis mai 2015 et donné à la ville. (Effacé de l'inventaire et remplacé par l'exploitant)*

Eclairages de secours par blocs autonomes : *état moyen*

Eclairages de la salle par projecteurs : *mauvais état général. Gradateurs changés en 2017 par l'exploitant. Spots : une partie changée. Une étude de remplacement doit être menée.*

Déambulatoire (bars, boutiques, comptoirs)

Plafonds en sapin du nord : *Bon état*

Charpentes en lamellé collé : *Bon état*

Sols de type HALTOPEX : *état moyen et joints de dilatation à refaire*

Comptoir bois lamellé collé : *état moyen*

Portes d'accès et portes de sortie de secours : *état moyen*

Eclairages décoratifs en tubes fluo placés en partie arrière des bandeaux, projecteurs halogène 500W et luminaires par spots encastrés dans les faux-plafond : *état moyen. Une étude de remplacement doit être menée.*

Sanitaires

Mise aux normes PMR en 2022

Plafonds et murs de type plaques de plâtre sur ossature métallique : *état moyen*

Peinture des plafonds et des murs : *peinture effectuée en 2016*

Revêtements muraux en faïence 20x20 cm dans les WC : *état moyen*

Appareils sanitaires (WC à l'anglaise, WC à la turque, lave-mains, robinets, distributeurs de savons, sèche-mains électriques, etc.) : *sèche-mains électriques remplacés et remplacement des boutons de chasse d'eau effectués en 201. Non conforme pour l'accessibilité.*

Eclairages par luminaires étanches et rampes lumineuse placée à l'arrière d'un bandeau : *Bon état, refait par l'exploitant en 2021.*

Loges / Caterings / Infirmerie

Plafonds béton avec gouttelette peinte : *Bon état refait en 2016*

Murs béton extérieurs, doublages par plaques de plâtre intérieurs avec gouttelette peinte : *Bon état refait en 2021*

Blocs portes acoustiques, portes iso planes et portes à âme pleine : *repeintes en 2019* Table de démaquillage des loges en lamellé collé avec miroir : *repeintes en 2022* Comptoir du Catering (1^{er} étage) en lamellé collé : *repeint en 2019*

Sanitaires comprenant douches, lavabo, et WC : *étanchéité refaite. Bon état*

Accessoires de sanitaires (distributeurs de savon, distributeurs de papier, sèche-mains électriques et sèche-cheveux) : *sèche-mains et distributeurs de papier remplacés en 2016, sèche-cheveux enlevés*

Eclairages par luminaires en saillie et hublots étanches : *remplacés dans les loges*

Eclairages de secours par blocs autonomes : *Bon état*

Sols PVC des loges : *Bon état refait en 2016*

Sols PVC Catering : *bon état : fait en septembre 2013*

Locaux administratifs

Plafonds béton avec gouttelette peinte : *état moyen*

Murs béton extérieurs, doublages par plaques de plâtres intérieures avec gouttelette peinte : *état moyen*

Blocs portes coupe-feu, portes iso planes et portes à âme pleine : *état moyen*

Eclairages de secours par blocs autonomes : *Bon état*

Portes doubles en verre : *Etat moyen*

Eclairages par luminaires en saillie : *Etat moyen à remplacer*

Sols en parquet flottant stratifié dans bureaux : *Etat moyen*

Ouvertures extérieures par menuiseries aluminium coulissantes et stores vénitiens : *Etat moyen*

Locaux de rangement – Atelier de maintenance

Plafonds en béton brut : *Bon état*

Murs en béton brut : *Bon état*

Portes coulissantes coupe-feu : *Mauvais état*

Eclairages par luminaires en saillie dans les rangements, encastrés dans les faux-plafonds pour l'atelier de maintenance : *état moyen*

Eclairages de secours par blocs autonomes : *Bon état*

Rapport de gestion 2022

SOMMAIRE

1	VIE DE LA SOCIETE.....	5
1.1	L'actionariat.....	5
1.2	Les dirigeants.....	6
1.3	La composition du conseil d'administration.....	6
1.4	Calendrier des assemblées.....	6
1.5	Les mandataires sociaux 2022.....	7
1.6	Le personnel de la société	8
2	ACTIVITE 2022	8
2.1	Palais Beaumont.....	8
2.2	Parc des Expositions.....	9
2.3	Zénith de Pau.....	9
2.4	Tableau synthétique par activité d'affermage de la SPL	10
3	PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS.....	14
3.1	Le compte de résultat.....	14
3.1.1	Analyse détaillée des charges	14
3.1.2	Analyse détaillée des produits	14
3.2	Le bilan	15
3.3	Proposition d'affectation du résultat net annuel.....	15
4	ACTIVITE DES FILIALES.....	16
5	LES PARTICIPATIONS.....	16

6	ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	16
7	DIVIDENDES DISTRIBUES	16
8	ACTIONNARIAT SALARIE.....	16
9	CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES.....	16
10	INVESTISSEMENTS.....	16
	10.1 Palais Beaumont.....	16
	10.2 Parc des Expositions.....	16
	10.3 Zénith de Pau.....	16
11	FAITS MARQUANTS 2022.....	17
12	PERSPECTIVES 2023.....	17
	12.1 Palais Beaumont.....	17
	12.2 La Belle Époque.....	17
	12.3 Parc des Expositions.....	18
	12.4 Zénith de Pau.....	18
13	TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	19
14	CONVENTIONS REGLEMENTEES	20
	14.1 Détail des conventions règlementées pour le Palais Beaumont (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022)	20
	14.2 Détail des conventions règlementées du Parc des Expositions (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022)	22
	14.3 Détail des conventions règlementées du Zénith de Pau	23
	(du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022).....	23

1 VIE DE LA SOCIETE

1.1 L'actionariat

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS
SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2022
Capital de 836 055 Euros divisé en 1 689 actions de 495 Euros.

ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS	% détenu	NOMBRE ACTIONS
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Monsieur BAYROU François		
REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES Représentée au CA par : Monsieur LACOSTE Jean Monsieur PATRIARCHE Nicolas Monsieur CHENEVIERE Thibault	33,33 %	563
REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - VILLE DE PAU, représentée au CA par : Madame JOANIN Julie Monsieur LAURAND Régis Monsieur BAYROU François Madame LOUVET-GIENDAJ Catherine Monsieur PERES Jean-Louis Madame WOLFS Patricia	66,66 %	1 126
REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES Représentée à l'Assemblée Générale par : Monsieur PATRIARCHE Nicolas - VILLE DE PAU, représentée à l'Assemblée Générale par : Madame WOLFS Patricia	■	■

1.2 Les dirigeants

Par délibération du 30/07/2020, le Conseil d'administration a décidé de :

- Confier la fonction de Président du Conseil d'administration à la commune de Pau. Monsieur François Bayrou en sa qualité de représentant de la commune de Pau a été élu Président du Conseil d'administration
- Nommer Monsieur Jean Monsieur Jean Lacoste Vice-Président en charge du Palais Beaumont
- Nommer Monsieur Thibault Chenevière Vice-Président en charge du Parc des Expositions
- Nommer Madame Patricia Wolfs Vice-Présidente en charge du Zénith
- Désigner Monsieur Guillaume Méchin, Directeur Général

1.3 La composition du conseil d'administration

VILLE DE PAU, représentée par :

- Monsieur François BAYROU – Président du CA
- Madame Julie JOANIN
- Monsieur Régis LAURAND
- Madame Catherine LOUVET-GIENDAJ
- Monsieur Jean-Louis PERES
- Madame Patricia WOLFS – Vice-Présidente en charge du Zénith

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES, représentée par :

- Monsieur Thibault CHENEVIÈRE – Vice-Président en charge du Parc des Expositions
- Monsieur Jean LACOSTE - Vice-Président en charge du Palais Beaumont
- Monsieur Nicolas PATRIARCHE

1.4 Calendrier des assemblées

Sur proposition du conseil d'administration du 15 novembre 2021, une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 17 janvier 2022, afin de procéder à une réduction de capital.

Le Conseil d'Administration s'est réuni une fois, le 20 mai 2022.

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 27 juin 2022 afin de valider les comptes de l'exercice 2021.

1.5 Les mandataires sociaux 2022

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés, quel que soit leur forme. En revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
François BAYROU	Administrateur Président Président Administrateur et représentant à l'Assemblée Générale	SEM Hélioparc SEM Pau Pyrénées SEM Pau Béarn Habitat SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration
Patricia WOLFS	Administratrice Administratrice	SEM Pau Béarn Habitat SPL STAP
Catherine LOUVET-GIENDAJ	/	/
Julie JOANIN		
Régis LAURAND		
Jean-Louis PERES	Président Vice-Président Administrateur Administrateur	SPL Cuisine Centrale SPL Halles SEM Pau Béarn Habitat SEM Pau Pyrénées
Nicolas PATRIARCHE	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	SEPA SPL Pau Pyrénées Restauration SPL STAP SEM Hélioparc
Thibault CHENEVIERE	Vice-Président Président Représentant à l'Assemblée Générale	SPL Pau Events SPL Halles Syndicat des déchets
Jean LACOSTE	Vice-Président Président	EPCC OPPB EPCC Ecole des Arts
Guillaume MÉCHIN	Directeur Général	IMEGA - Société familiale

* au cours de l'exercice 2022

1.6 Le personnel de la société

Au 31/12/2022, l'effectif de la société se composait de 45 salariés, dont :

- 37 CDI
- 6 CDD
- 2 contrats d'apprentissage en CDD

En outre, la société dispose, d'un mandataire social en la personne de Monsieur Guillaume Méchin depuis le 01/10/2018 en qualité de Directeur Général. Sa fonction a été confirmée le 30 juillet du 2020, lors de l'installation du nouveau conseil d'administration.

2 ACTIVITE 2022

2.1 Palais Beaumont

Cet exercice fait apparaître un nouveau record d'activité avec un C.A.H.T réalisé de 3 millions d'euros. Ce bon résultat est lié au report en 2022 de nombreuses manifestations positionnées initialement sur les années COVID de 2020 et 2021, mais aussi au besoin important qu'ont eu les entreprises à se réunir après deux ans de restrictions.

Le nombre de manifestations accueillies en 2022 est de 159 manifestations dont 20 congrès et conventions d'entreprise. L'événement le plus important accueilli cette année est le Congrès UNIS, qui s'est déroulé au mois de décembre et qui a atteint un C.A.H.T exceptionnel de 338 K€ HT.

Au-delà du chiffre d'affaires réalisé sur les locations d'espace (936 K€ HT), qui reste identique à 2019, c'est surtout la mise en place de la stratégie commerciale basée sur l'établissement d'offres « clé en main » qui a permis d'atteindre ce niveau de résultat.

Ainsi, la commercialisation des prestations complémentaires (traiteurs, personnel, matériel audiovisuel) aux organisateurs a permis d'augmenter notre marge brute cumulée de +18 % par rapport à 2019 soit un montant de 1 564 K€ HT.

La subvention forfaitaire d'exploitation à hauteur de 658 K€ versée par la collectivité, contribue aux charges supportées en raison des obligations de service public, à laquelle s'ajoute un montant de 12 K€ correspondant à la compensation des charges supportés par la SPL pour la maintenance et l'entretien des espaces liés au départ du Casino.

La participation du Groupe Tranchant pour le Casino d'un montant de 103 K€ a dorénavant été complètement absorbé par la SPL.

Le restaurant de la Belle Époque a également réalisé un C.A.H.T record en 2022, soit un total 862 K€ soit +13% par rapport à 2019.

Le C.A.H.T se décompose entre autres de 394 K€ (+7%) pour la partie traiteur (dont 23 K€ réalisés au Zénith) et 457 K€ (+ 19%) pour le restaurant.

Ces résultats sont directement liés à la bonne activité du Palais Beaumont, à la montée en gamme de la restauration et de l'ouverture de la terrasse « Côté Bassin » en juin 2021.

La marge globale est en augmentation de 10% a atteint cette année 565 K€ pour un taux de marge de 66% ce qui reste bon taux pour la profession.

Les charges de personnel sont en légère augmentation : 1 123 K€ en 2022 (dont 433 K€ pour la brasserie) contre 1 063 K€ en 2019, ce qui s'explique notamment par le versement d'indemnités conventionnelles dans le cadre de trois ruptures contrat de travail sur l'exercice.

Les frais de fonctionnement et les charges de communication sont en baisse significative par rapport à 2019. A l'inverse, le total général des frais administratifs est en augmentation du fait unique d'une provision établie par rapport à un litige prud'hommal, alors que les autres lignes qui les composent sont en nette diminution.

Concernant le restaurant la Belle Époque, l'augmentation des charges fixes est liée principalement à l'évolution de la masse salariale compte tenu du développement de l'activité et l'emploi de salariés saisonniers pour l'exploitation de la terrasse « Côté Bassin » et notamment la volonté de voir cet établissement ouvert 7 jours sur 7 pendant la période estivale.

La redevance locative due à la collectivité est composée d'une part fixe de 104 K€.

Cette année la part de redevance variable à reversé à la collectivité au résultat atteint représente un montant de 26 K€.

Le résultat net comptable consolidé du Palais Beaumont et de La Belle Époque présente un bénéfice de +32 K€.

2.2 Parc des Expositions

A l'inverse du Palais Beaumont, l'activité du Parc des Expositions a eu du mal à repartir et à retrouver son niveau d'avant COVID.

En effet, le marché des salons a été fortement impacté par la crise sanitaire et le produit séduit de moins les entreprises qui ont de plus en plus de mal à venir y exposer leurs offres.

Cette situation est d'autant plus difficile que la vétusté du Parc des Expositions ne nous permet pas d'offrir une qualité d'infrastructure séduisante pour nos clients. De nombreux soucis techniques rencontrés sur des manifestations nous ont obligé de pratiquer de nombreuses remises commerciales en fin d'année.

Le Parc des Expositions a ainsi réalisé un C.A.H.T de 1 031 K€ en 2022 soit -29% par rapport à 2019. Le Parc des Expositions a continué d'accueillir le Centre de vaccination jusqu'en juin 2022 représentant un C.A.H.T de 71 K€.

La subvention forfaitaire d'exploitation à hauteur de 201 K€ versée par la collectivité, contribue à la couverture des charges supportées en raison des obligations de service public.

La baisse des charges de fonctionnement, des frais administratifs et des charges de personnel ont permis de faire diminuer les charges fixes de -33% par rapport à l'année 2019 et ainsi de minimiser les pertes liées à la forte baisse d'activité.

La redevance locative due à la collectivité représente un montant de 51 K€.

Le résultat net comptable du Parc des Expositions présente une perte de -105 K€ mais celui-ci est à largement nuancé car le montant perçu à la fois sous forme de produits exceptionnels de 123 K€ liés au Centre de Vaccination sur l'exercice 2021 et les 71 K€ perçu en 2022 ont permis d'améliorer le résultat de l'exercice. Sans ces produits exceptionnels le Parc des Expositions afficherait un résultat négatif d'environ - 305 K€.

2.3 Zénith de Pau

Pour sa deuxième année pleine au sein de la SPL Pau Béarn Pyrénées Évènements, l'activité du Zénith est en augmentation de 10% avec un C.A.H.T (Hors compensations) réalisé de 1 777 K€. Nous avons accueilli sur cet exercice une dizaine spectacles à fortes jauges.

Durant toute l'année le Zénith a également continué d'accueillir le Centre de dépistage Covid organisé par le Laboratoire BIO PYRENEES représentant un C.A.H.T de 18 K€.

Les charges fixes sont en forte baisse -32% notamment liée au premier effet de la mutualisation des charges de fonctionnement, des frais administratifs et des charges de communication.

La subvention forfaitaire d'exploitation à hauteur de 260 K€ versée par la collectivité, contribue aux charges supportées en raison des obligations de service public.

La redevance locative due à la collectivité est composée d'une part fixe de 104 K€.

Cette année, la part de redevance variable à reverser à la collectivité a atteint un montant jamais obtenu auparavant de 141 K€, tout en permettant également d'afficher un résultat net comptable de +182 K€.

2.4 Tableau synthétique par activité d'affermage de la SPL

PALAIS BEAUMONT - LA BELLE EPOQUE			
	REALISE 2022	REALISE 2021	ECART EN %
CHIFFRE D'AFFAIRES PALAIS	3 000	1 413	112%
CHIFFRE D'AFFAIRES LA BELLE EPOQUE	862	572	51%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	3 862	1 985	95%
Achats liés aux manifestations	-1 436	-600	139%
Achats liés aux manifestations - Achats traiteurs			
Achats matières - La Belle Epoque	-297	-186	60%
TOTAL CHARGES VARIABLES	-1 733	-786	120%
TOTAL MARGE BRUTE	2 129	1 199	78%
PRODUITS DIVERS	51	415	-88%
Fonctionnement	-619	-461	34%
Promotion-Communication	-88	-41	115%
Frais administratifs	-360	-219	64%
Dotations aux amortissements (Palais et Brasserie)	-65	-65	0%
Charges de personnel	-1 556	-1 123	39%
TOTAL CHARGES FIXES	-2 688	-1 909	41%
Compensations service public	670	670	0%
Redevance locative (Part fixe)	-104	-104	0%
NET AFFERMAGE	566	566	0%
RESULTAT AVANT PART VARIABLE	58	271	-79%
APPLICATION DE LA REDEVANCE LOCATIVE VARIABLE			
Montant reversé à la Ville de Pau	-26	ABANDON COVID	
RESULTAT NET	32	271	-88%

PARC DES EXPOSITIONS

	REALISE 2022	REALISE 2021	ECART EN %
TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRES	1 031	1 247	-17%
TOTAL CHARGES VARIABLES	-751	-822	-9%
TOTAL MARGE BRUTE	279	425	-34%
PRODUITS DIVERS	142	188	-25%
Fonctionnement	-183	-194	-6%
Promotion-Communication	-4	-44	-92%
Frais administratifs	-72	-531	-87%
Dotations aux amortissements	-22	-23	-6%
Charges de personnel	-396	-305	30%
TOTAL CHARGES FIXES	-676	-1 097	-38%
Compensations service public	201	201	0%
Redevance locative (Part fixe)	-51	-51	-1%
NET AFFERMAGE	150	150	0%
RESULTAT AVANT PART VARIABLE	-105	-334	-69%
APPLICATION DE LA REDEVANCE LOCATIVE VARIABLE			
Montant reversé à la Ville de Pau			
RESULTAT NET	-105	-334	-69%

ZENITH

	REALISE 2022	REALISE 2021	ECART EN %
TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRES (HORS COMPENSATIONS)	1 777	547	225%
TOTAL CHARGES VARIABLES	-786	-220	257%
TOTAL MARGE BRUTE	992	327	203%
PRODUITS DIVERS	105	225	-54%
Fonctionnement	-222	-147	51%
Promotion-Communication	-17	-18	-5%
Frais administratifs	-161	-136	18%
Dotations aux amortissements	-32	-37	-14%
Charges de personnel	-497	-247	101%
TOTAL CHARGES FIXES	-929	-586	59%
Compensations service public	260	260	0%
Redevance locative (Part fixe)	-104	-104	0%
NET AFFERMAGE	156	156	0%
RESULTAT ZENITH	323	122	164%
APPLICATION DE LA REDEVANCE LOCATIVE VARIABLE			
Montant reversé à la Ville de Pau	-141	ABANDON COVID	
RESULTAT NET	182	122	48%

CONSOLIDE

	REALISE 2022	REALISE 2021	ECART EN %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (HORS COMPENSATIONS)	6 670	3 780	76%
TOTAL CHARGES VARIABLES	-3 270	-1 828	79%
TOTAL MARGE BRUTE	3 400	1 951	74%
PRODUITS DIVERS	297	829	-64%
Fonctionnement	-1 024	-803	28%
Promotion-Communication-Animations	-109	-103	6%
Frais administratifs	-592	-886	-33%
Dotations aux amortissements	-118	-125	-5%
Charges de personnel	-2 449	-1 676	46%
TOTAL CHARGES FIXES CONSOLIDEES	-4 293	-3 593	19%
Compensations service public	1 131	1 131	0%
Redevance locative (Part fixe)	-259	-259	0%
NET AFFERMAGE CONSOLIDE	872	872	0%
RESULTAT CONSOLIDE	277	59	369%
APPLICATION DE LA REDEVANCE LOCATIVE VARIABLE			
Montant reversé à la Ville de Pau	-167	ABANDON COVID	
RESULTAT NET	110	59	86%

3 PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels portent sur une activité de 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2022 par un résultat net comptable de 109 597,50 €

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs. Les comptes de l'exercice 2022 retracent ainsi l'activité de trois établissements.

3.1 Le compte de résultat

Analyse du compte de résultat de la société dont la comparaison avec l'année N-1

3.1.1 Analyse détaillée des charges

Les charges représentent un montant de 8 312 643 € (5 679 586 € en 2021)

- Achats marchandises, achats matières premières et variation de stock pour 2 996 710 € (1 525 716 € en 2021)
- Services extérieurs pour 917 332 € (806 210 € en 2021)
- Autres services extérieurs pour 377 556 € (448 124 € en 2021)
- Les impôts et taxes pour 187 373 € (181 693 € en 2021)
- Frais de personnel (salaires et charges) pour 2 748 572 € (1 783 929 € en 2021)
- Autres charges de gestion pour 769 012 € (266 796 € en 2021)
Dont redevances versées Ville de Pau et CDAPBP pour 425 679 € (258 661 € en 2021)
Dont perte constatée du centre de vaccination de 2021 sur 2022 pour 323 151 €
- Charges financières correspondants aux intérêts des PGE pour 4 320 € (0 € en 2021)
- Les charges exceptionnelles pour 30 667 € (35 965 € en 2021)
- Les dotations aux amortissements et provisions pour 281 102 € (631 153 € en 2021)
Dont provision pour un litige prud'homal au Palais Beaumont pour 100 000 €
Dont provision complémentaire pour le nettoyage extérieur du Zénith pour 45 333 €

3.1.2 Analyse détaillée des produits

Les produits représentent un montant de 8 422 241 € (5 736 310 € en 2021)

- Chiffre d'affaires de la société pour 6 933 926 € (4 064 688 € en 2021)
Dont locations d'espaces pour 1 688 269 € (1 307 589 € en 2021)
Dont locations techniques pour 1 162 284 € (510 540 € en 2021)
Dont refacturation de personnel pour 1 019 872 € (401 746 € en 2021)
Dont restauration traiteurs externe pour 936 438 € (241 091 € en 2021)
Dont ventes diverses pour 344 984 € (302 060 € en 2021)
Dont billetterie pour 316 074 € (284 682 € en 2021)
Dont compensations pour 271 944 € (271 916 € en 2021)
Dont buvette pour 128 256 € (26 487 € en 2021)
Dont frais d'inscriptions pour 66 651 € (49 214 € en 2021)
Dont frais d'annulation pour 62 464 € (2 054 € en 2021)

Dont refacturation de publicité pour 33 070 € (42 199 € en 2021)
Dont achat-revente pour 40 677 € (17 355 € en 2021)
Dont redevances pour 8 416 € (12 766 € en 2021)
Dont produits propres pour 3 647 € (5 018 € en 2021)
Dont restauration sur place à « La Belle Epoque » pour 456 531 € (445 202 € en 2021)
Dont service de traiteurs produit par « La Belle Epoque » pour 394 348 € (119 145 € en 2021)

- Subventions d'exploitation pour 858 552 € (858 553 € en 2021)
- Des produits divers pour 625 983 € (806 787 € en 2021)
 - Dont reprise de provisions du centre de vaccination 2021 pour 446 442 €*
 - Dont reprise de provisions sur les travaux d'accessibilité au Zénith pour 91 246 € comprenant 31 857 € de travaux réalisés*
 - Dont autres produits divers pour 88 295 €*
- Produits financiers pour 1 194 € (619 € en 2021)
- Produits exceptionnels pour 2 585 € (5 663 € en 2021)

3.2 Le bilan

- L'actif immobilisé composé de mobilier, de licences informatiques et divers matériels de bureau pour un montant de 373 546 €
- L'actif circulant composé des créances clients et des disponibilités pour un montant de 6 872 098 €
 - Dont stocks et en-cours : 22 099 €*
 - Dont clients et comptes rattachés : 1 504 219 €*
 - Dont autres créances (Crédit de TVA, Produits à recevoir) : 393 296 €*
 - Dont trésorerie : 4 891 708 € (PGE : 1 168 164 €)*
 - Dont charges constatées d'avance : 60 775 €*
- Capital, situation nette, capitaux (ou fonds propres) pour un montant de 1 275 340 €
 - *Capital social : 836 055 €*
 - *Prime de fusion : 105 341 €*
 - *Réserve légale : 62 837 €*
 - *Réserves réglementées : 2 000 €*
 - *Autres réserves : 155 843 €*
 - *Résultat d'exercice : 109 598 €*
 - *Subventions d'investissement : 3 667 €*
- Autres fonds propres, provisions pour un montant de 516 439 €
 - *Provision pour risques : 100 000 €*
 - *Provision pour charges : 416 439 €*
- Les dettes d'un montant de 5 453 864 € à moyen et long terme sont les suivantes :
 - *Emprunt (PGE) : 1 168 164 €*
 - *Dettes Ville de Pau : 318 200 € (Compte courant)*
 - *Acomptes reçus pour manifestations à venir : 181 239 €*
 - *Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 1 418 049 €*
 - *Dettes fiscales et sociales (Provision CP, URSSAF, Caisse de retraite, TVA à régulariser, CFE et CVAE) : 978 523 €*
 - *Autres dettes (Dont billetterie Zénith) : 1 365 667 €*
 - *Produits constatés d'avance : 24 022 €*

3.3 Proposition d'affectation du résultat net annuel

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration vous propose d'affecter le résultat de l'exercice de 109 597,50 € de la manière suivante :

5 479,88 € en réserves légales
104 117,62 € en autres réserves

4 ACTIVITE DES FILIALES

Activité des filiales : Néant

5 LES PARTICIPATIONS

Participations : Néant

6 ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Recherche et développement : Néant

7 DIVIDENDES DISTRIBUES

Pas de dividende versé au titre des précédents exercices

8 ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice était nulle

9 CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 318 €

10 INVESTISSEMENTS

La SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements a réalisé en 2022 pour un montant total hors taxe de 50 947,62 € les investissements suivants.

10.1 Palais Beaumont

- Site internet : 19 332 €
- Installations générales : 6 894,82 €
- De matériel informatique : 4 087,42 €
- Matériel de la Brasserie : 3 720,68 €

10.2 Parc des Expositions

- De matériel informatique : 3 199,31 €

10.3 Zénith de Pau

- Installations générales : 8 401,05 €
- Matériel : 5 312,34 €

11 FAITS MARQUANTS 2022

L'année 2022 est la première année commerciale complète après les deux années amputées par le COVID.

Le centre de vaccination a été installé, comme en 2021, au Parc des Expositions occupant une partie des espaces mais générateur d'un chiffre d'affaires de 71 K€

Trois avenants aux contrats de DSP ont été approuvés par les représentants des collectivités en 2022 afin :

- Supprimer les indices de révision sur les subventions et les redevances locatives versées sur les trois contrats
- D'approuver une nouvelle grille tarifaire applicable au 1er décembre 2022

A noter une partie du PGE souscrit en 2021 a été remboursé en 2022 auprès de la banque Courtois pour 195 000 €

Le compte courant d'associés de 318 200 € est arrivé à échéance le 25 décembre 2022 après 4 années de mise à disposition. Celui-ci a été reversé à la collectivité à ce jour.

12 PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 présente de bonnes perspectives malgré une légère baisse d'activité par rapport à l'année record de 2022.

12.1 Palais Beaumont

Nous prévoyons en 2023 une baisse d'activité de -6% soit un C.A.H.T prévisionnel de 2 814 K€ par rapport à N-1 notamment à cause de l'absence de la manifestation exceptionnelle de 332 K€ accueillie en décembre 2022.

Les autres congrès majeurs récurrents comme INFOGYN ou E-TOURISME sont bien positionnés aux dates habituelles.

Une augmentation des charges de fonctionnement est à prévoir notamment due aux hausses des coûts de l'énergie et de la montée générale des prix.

Les charges de personnel devraient être en diminution à la suite du départ de plusieurs salariés qui ne seront pas tous remplacés poste pour poste.

12.2 La Belle Époque

Nous prévoyons une bonne progression de l'activité traiteur du restaurant « La Belle Époque », compte-tenu de notre volonté de continuer à développer cette activité et de l'étendre également sur les autres sites gérés par la SPL.

Concernant l'activité restaurant, nous sommes plus prudents compte-tenu de la crise du pouvoir d'achat à laquelle nous faisons face. Toutefois, l'absence de contraintes sanitaires sur le début d'année à l'instar de N-1 et la reprise régulière des soirées "Jazz" devraient nous permettre d'atteindre un bon niveau d'activité.

D'autre part, le développement de la stratégie des spectacles type "One Man Show » au Palais Beaumont devrait venir compenser la perte de chiffres d'affaires lié au départ de l'orchestre estimé à environ 30 K€ HT.

Ainsi, le chiffre d'affaires prévisionnel de 2023, pour l'activité cumulée restaurant & traiteur de La Belle Époque est estimé à 930 K€

12.3 Parc des Expositions

Nous prévoyons pour le Parc des Expositions une année difficile du fait de la santé du marché des salons qui ne cesse de décroître. La nouvelle formule de la Foire de Pau sur les 2 week-ends et la tenue cette année du Salon du Mariage, absent depuis la crise sanitaire, devraient toutefois, nous permettre de maintenir le niveau de chiffre d'affaires des salons organisés de N-1.

Concernant l'activité des locations de salles, celle-ci devrait quant à elle être en légère baisse. Cela s'explique par l'absence cette année du Centre de vaccination et des problèmes techniques que nous rencontrons à cause de la vétusté du Parc des Expositions qui nous ont fait perdre quelques clients récurrents au profit de l'hippodrome. L'obsolescence des installations techniques nous limite également pour explorer de nouveaux marchés.

Les travaux, actuellement en phase d'étude, ayant pour objectif de remettre le parc des expositions dans un état d'exploitation convenable (fuites, électricité, sol et génie climatique) nous laissent l'espoir de récupérer une partie du chiffre d'affaires perdu sur la fin d'année.

Nous prévoyons également une augmentation significative des charges de fonctionnement principalement liée aux hausses des coûts de l'énergie.

12.4 Zénith de Pau

Nous prévoyons une baisse du nombre de spectacles de moyennes jauges en 2023. Le nombre de spectacle à fortes jauges devrait se maintenir. Nous accueillerons cette année de grosses têtes d'affiches comme "M", Big Flo et Oli, Soprano (2 dates), Michel Sardou, les 50 ans de Nadau (3 dates), ce qui permettra d'assurer tout de même un bon niveau d'activité.

D'autre part, une nouvelle offre sur les arbres de Noël devrait nous permettre d'assurer un volume de C.A.H.T complémentaire sur le mois de décembre.

Le développement de l'offre des buvettes et le retour des « Afterwork au Zénith » une fois par mois devraient nous permettre de générer un meilleur niveau de C.A.H.T et ce malgré la baisse du nombre de présentation sur l'année.

La création d'une offre « Club Partenaire » présente de belles perspectives de développement du chiffre d'affaires. Déjà 8 partenaires se sont engagés, pour un montant total de 50K€, pour bénéficier d'une offre de prestations VIP à l'occasion des spectacles incluant une facilité de parking, un réceptif d'avant et d'après concert, un placement en carré or garanti sur tous les spectacles, et une communication sur leurs offres et services tout au long de l'année.

Nous prévoyons également une augmentation significative des charges de fonctionnement principalement liée aux hausses des coûts de l'énergie.

13 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 01/22 au 12/22	Exercice 01/21 au 12/21	Exercice 01/20 au 12/20	Exercice 01/19 au 12/19	Exercice 01/18 au 12/18
<u>I - Capital en fin d'exercice</u>					
- Capital social	836 055	1 689 000	1 689 000	1 689 000	600 000
- Nombre des actions ordinaires existantes (A)	1 689	1 689	1 689	1 689	600
- Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote existantes) (A)					
- Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. par conversion d'obligations					
. par exercice de droits de souscription					
<u>II - Opérations et résultat de l'exercice</u>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	6 933 926	4 064 688	2 005 284	5 998 315	4 545 064
- Résultat avant impôts (B), participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions.....	-162 098	615 182	-373 539	-123 930	26 755
- Impôts sur les bénéfices					-51 668
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat net (C)	109 598	56 725	-571 140	-160 149	-36 926
- Dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	-271 696	558 457	197 602	36 219	115 349
- Résultat distribué (D)					
<u>III - Résultat par action</u>					
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions = (B) / (A)	-95.97	364.23	-221.16	-73.37	44.59
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	-95.97	364.23	-221.16	-73.37	130.71
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions = (C) / (A)	64.89	33.58	-338.15	-94.82	-61.54
- Dividende attribué à chaque action = (D) / (A)					
<u>IV - Personnel</u>					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	44	44	43	49	34
- Montant de la masse salariale de l'exercice	1 946 841	1 383 203	1 344 937	1 858 217	1 205 832
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	801 731	400 725	349 258	774 905	527 030

14 CONVENTIONS REGLEMENTEES

14.1 Détail des conventions règlementées pour le Palais Beaumont (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022)

- 1) Présentation de la convention d'affermage conclue avec la Ville de Pau et la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements le 26 décembre 2018 autorisé par votre conseil d'administration le 06 décembre 2018 (**Applicable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2033**)

Articles	Dispositions	Montants HT
9	<ul style="list-style-type: none"> - Un tarif préférentiel de location des salles nues, hors prestations annexes (aménagements, mobilier, technique audiovisuelle, restauration.) a été accordé à la Ville, à la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées, au CCAS et aux structures associées administrées par les collectivités pour leurs besoins propres. - Montant des remises Ville de Pau : - Montant des remises CDAPP : 	<p>990 € 742,50 €</p>
18	<p><u>Subvention forfaitaire d'exploitation actualisée – contraintes particulières de service public :</u></p> <p><u>Accès du public aux installations concédées</u> La collectivité s'est engagée à compenser financièrement les charges induites par la contrainte imposée à la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements de garantir l'ouverture au public 7 jours sur 7, de certains locaux d'une surface totale de 2 100 m2 environ moyennant la perception d'une somme annuelle :</p> <p><u>Charges de sécurité</u> La collectivité s'est engagée à compenser financièrement les charges de sécurité induites par la cohabitation du Palais et du Casino dans un même immeuble</p> <p><u>Promotion</u> La collectivité s'est engagée à dédommager la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements des dépenses engagées pour promouvoir la ville au travers des différents supports afin de favoriser la venue de tous évènements au sein du Centre de Congrès ou de la Ville</p> <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la subvention annuelle restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	657 721 €
19	<p>Redevance due pour l'ensemble des locaux, installations et équipements mis à disposition sur une base annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixe - Part variable <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la redevance fixe restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	<p>104 043 € 25 538,98 €</p>
22	<p>Taxe sur les ordures ménagères dont le remboursement est effectué à la commune au prorata de la surface occupée.</p>	12 551,95 €

- 2) Présentation de la convention de compte courant d'associés conclue avec la Ville de Pau et la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements le 26 décembre 2018 approuvée par votre conseil d'administration le 06 décembre 2018 (**Applicable du 26 décembre 2018 au 25 décembre 2022**).

Une avance en compte courant d'associé a été conclue pour une durée de deux ans et a été renouvelée une fois par avenant pour un montant de **318 200 €** Elle a pour objet principal le financement de certaines opérations d'investissement au Palais Beaumont et pour objet secondaire l'appui en trésorerie de la SPL pour le développement de ses opérations. La transformation du compte courant en augmentation de capital pourra être envisagée par la Ville de Pau.

Cette avance en compte courant est arrivée à échéance au 25 décembre 2022 et donc reversé auprès de la Ville de Pau en 2023.

- 3) Présentation des deux conventions de gestion technique provisoire de locaux vacants au sein du Palais Beaumont conclue avec la Ville de Pau et la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements :
 - a. La première a été signée le 31 mai 2019 reconductible deux fois par période annuelle et autorisée à effet rétroactif par votre conseil d'administration le 6 février 2020 (**Applicable du 31 mai 2019 au 31 mai 2022**)
 - b. La seconde a été signée le 13 juillet 2022 reconductible deux fois par période annuelle et autorisée à effet rétroactif par votre conseil d'administration du 20 mai 2022 (**Applicable du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023**)

Aux termes du contrat de délégation de service public, la société Pau Loisirs a libéré les lieux du casino le 01 juin 2019. La gestion des espaces ainsi libérés représentant une superficie de 1 852m² et relève donc de la Ville de Pau, propriétaire du Palais Beaumont.

Dans l'attente d'une nouvelle affectation de ces locaux il convient d'assurer leur surveillance et d'effectuer un entretien minimum. La SPL effectue les prestations de toutes natures visant à garantir la maintenance, la surveillance et l'entretien des locaux. Ces prestations refacturées sans application de marge correspondent à **12 058.14 €** pour l'année 2022.

La marge de la SPL sera rémunérée par l'autorisation gratuite accordée par la Ville d'exploiter ponctuellement les espaces à hauteur de dix manifestations sur une période glissante de 12 mois.

Par ailleurs la SPL est autorisée dans le cadre de la présente convention, à souscrire une convention d'occupation avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées afin d'accueillir à titre gratuit, hors frais et prestations, le conservatoire de musique et de danse Pau Béarn Pyrénées et toute manifestation d'envergure qui serait organisée par la CAPBP.

- 4) Présentation des deux conventions de mise à disposition de locaux au sein du Palais Beaumont conclue avec la Communauté d'agglomération Béarn Pyrénées Evènements et la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements :
 - a. La première a été signée le 24 septembre 2021 et autorisée à effet rétroactif par votre conseil d'administration le 15 novembre 2021. Un avenant a été autorisé à effet rétroactif par votre conseil d'administration le 22 mai 2023 (**Applicable du 24 septembre 2021 au 30 juin 2022**)
 - b. La seconde a été autorisée à effet rétroactif par votre conseil d'administration le 20 mai 2022 (**Applicable du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022**)

A la suite du départ de Pau Loisirs aux termes du contrat de délégation de service public des lieux du casino, la gestion des espaces a été confiée à la SPL.

Une partie des espaces d'une surface de 251 m² sont mis à disposition à titre gratuit au Conservatoire Pau Béarn Pyrénées à la seule fin d'organisation de cours et de répétitions.

Les prestations complémentaires liées à l'occupation des locaux sont remboursées sans application de marge à la CAPBP. Pour l'année 2022 la refacturation des SSIAP et consommables est d'un montant de **4 240,00 €**

Autres conventions :

- 5) Des remises de prestations annexes aux locations d'espaces (location de mobilier, audiovisuel, SSIAP) ont été consenties par la SPL à la Ville de Pau. Elles représentent pour l'année 2022 un montant de : **7 872,00 €**

- 6) Des remises de prestations annexes aux locations d'espaces (location de mobilier, audiovisuel, SSIAP) ont été consenties par la SPL à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Elles représentent pour l'année 2022 un montant de : **860,00 €**
- 7) La SPL reçoit chaque année une facture pour l'entretien des jardins d'hiver. La collectivité n'a pas facturé pour l'année 2022, les services ont été sollicités : **5 800,00 €**

14.2 Détail des conventions règlementées du Parc des Expositions (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022)

- 1) Présentation de la convention d'affermage conclue avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements le 26 décembre 2018 autorisé par votre conseil d'administration le 06 décembre 2018 (**Applicable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2033**)

Articles	Dispositions	Montants HT
18	<p>La collectivité s'est engagée à verser à la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements une subvention forfaitaire annuelle pour promouvoir la Communauté d'agglomération au travers des différents supports commerciaux (insertions publicitaires, opérations de marketing, salons et réseaux professionnels, site internet et réseaux sociaux)</p> <p>La collectivité a confié à la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements l'organisation de la Foire de Pau, du salon de l'habitat et du salon du mariage. Afin de contribuer à la couverture des charges supportées en raison des obligations de service public, la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements perçoit une subvention forfaitaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant forfaitaire actualisé de ces deux subventions : <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la subvention annuelle restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	200 831,00 €
19	<p>Redevance due pour l'ensemble des locaux, installations et équipements mis à disposition sur une base annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixe - Part variable <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la redevance fixe restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	50 506,00 €
22	Taxe sur les ordures ménagères :	15 061,00 €

Autres conventions :

- 2) Des remises de prestations de locations d'espaces ont été consenties par la SPL à la Ville de Pau. Elles représentent pour l'année 2022 un montant de : **813,00 €**
- 3) Des remises de prestations annexes aux locations d'espaces (prestations techniques, SSIAP) ont été consenties par la SPL à la Ville de Pau. Elles représentent pour l'année 2022 un montant de : **690,50 €**
- 4) Des tarifs spécifiques ont été établis afin de couvrir les charges liées à l'exploitation et l'occupation du Centre de vaccination :
2021 : **123 291,00 €**
2022 : **70 888,88 €**

14.3 Détail des conventions règlementées du Zénith de Pau (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022)

- 1) Présentation de la convention d'affermage conclue avec la Ville et SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements de Pau le 14 février 2019, applicable à compter du 01/04/2019, pour 14 ans et 9 mois (**Applicable du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2033**)

Articles	Dispositions	Montants HT
16.1	<p>Programmation de spectacles par la collectivité : La collectivité participe à l'animation de son territoire par l'achat de 3 à 4 spectacles de théâtre grand public minimum, programmés au Zénith, hors saison Théâtre de Pau et saison de musiques actuelles, dans la limite de 75 167 € HT, soit 90 200 € TTC.</p> <p>Montant de la participation annuelle :</p> <p>Montant de la billetterie reversé à la Ville de Pau :</p>	<p>85 100,00 €</p> <p>5 731,71 €</p>
16.2	<p>Mise à disposition de la salle de spectacles à la Collectivité pour la programmation de spectacles : Afin d'accroître la fréquentation du Zénith et de diversifier son offre, la Collectivité s'engage à programmer au minimum 10 manifestations par année civile (5 formules ZIP debout et 5 formules ZIP assis, dont 1 spectacle de la saison « Théâtre à Pau », incluant 1 journée de montage ou de démontage. Montant de la facturation annuelle 2022 :</p> <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la subvention annuelle restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	140 160,00 €
16.3	<p>Réservation de la salle de spectacles au bénéfice de la commune : La collectivité peut utiliser la salle pour ses besoins, dans la limite de 15 représentations, hors frais techniques, jours de montage/démontage, personnel, énergie et divers. Montant de la facturation annuelle 2022 :</p> <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la subvention annuelle restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	119 726,00 €
17	<p>Redevance due pour l'ensemble des locaux, installations et équipements mis à disposition sur une base annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixe - Part variable <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la redevance fixe restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	<p>104 112,00 €</p> <p>141 479,41 €</p>
20	<p>Taxe sur les ordures ménagères : La collectivité refacture cette taxe annuellement.</p>	23 963,00 €

- 2) La facturation de la ville de Pau de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers n'a pas été reçu mais provisionné dans les comptes pour un montant de **800,80 €**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Mohamed AMARA, M. Régis LAURAND

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 12 Gestion et exploitation du Zénith de Pau : rapport d'activité de l'année 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément aux articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique, le contrat de concession de service public signé le 14 février 2019 entre la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Evénements et la Ville de Pau, pour une durée de 14 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023, prévoit à l'article 19 intitulé « rapport annuel d'activité » la communication d'un compte rendu annuel technique et financier.

Par ailleurs, en vertu de l'article L1413-1 du CGCT, ce rapport doit être soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Aussi, la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Evénements a transmis le rapport d'activité de l'exercice 2022 ci-annexé dont les faits marquants peuvent se résumer ainsi :

I – Faits marquants de l'année 2022

L'année 2022 a encore été légèrement pénalisée par la pandémie COVID sur le premier trimestre. Durant toute l'année, le Zénith a d'ailleurs continué d'accueillir le Centre de dépistage Covid représentant un chiffre d'affaires de 18 K€.

Le Zénith a reçu en 2022, 71 événements dont 59 locations, 9 congrès et 3 événements sportifs. L'année 2022 est encore marquée par 22 reports à cause de la crise sanitaire. La formule de la salle ZIP équipée en son et lumière, créée en 2015 a été utilisée à 16 reprises sur cette période.

La saison des comédies grand public en co-organisation avec la Ville de Pau s'est poursuivie en 2022 (4 pièces de théâtre), avec un public qui commence à se fidéliser (plus de 3 500 spectateurs sur les 4 spectacles).

Le nombre de spectateurs est en baisse, 146 156 en 2022 contre 171 500 en 2019. Ceci s'explique par les 19 événements annulés, impossible à reporter ou en déficit de spectateurs. Malgré cette baisse d'environ 15%, le public répond présent à Pau contrairement à certaines villes qui subissent jusqu'à 30% de baisse de fréquentation.

II – Bilan financier

Les produits d'exploitation s'élèvent à 2 142K€ en 2022 (1 030K€ en 2021), qui comprennent une subvention forfaitaire d'exploitation à hauteur de 260K€ versée par la Ville de Pau en raison des obligations de service public supportées par l'exploitant.

Le chiffre d'affaires total s'élève à 1 777K€ en 2022 contre 547K€ en 2021. La variété française correspond à 39% du chiffre d'affaires de 2022.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 971K € en 2022 (910K€ en 2021). Les charges fixes sont en baisse de 32% notamment liée au premier effet de la mutualisation des charges de fonctionnement, des frais administratifs et des charges de communication.

Enfin, le montant des redevances versées à la Ville de Pau s'élève à 104 112 € de part fixe et 141 000 € de part variable, calculée sur le résultat, un montant important après deux années d'exonération à cause de la crise sanitaire.

En 2022, le résultat net d'exploitation s'élève à 172 000 € (+40 % par rapport à l'année 2021).

délibéré page suivante

Après examen de la commission consultative des services public locaux du 15 novembre 2023 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activité de l'exercice 2022 ci-annexé remis par la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Evénements au titre de la gestion du Zénith de Pau.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de l'exercice 2022, remis par la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Evénements, au titre de la gestion du Zénith de Pau.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEU, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Mohamed AMARA, M. Régis LAURAND

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 13 Gestion, exploitation et animation du Palais Beaumont : rapport d'activité de l'année 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément aux articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique, le contrat de concession de service public signé le 26 décembre 2018 entre la Société Publique Locale Palais Beaumont-Parc des Expositions, devenue la SPL Pau Béarn Pyrénées Evénements et la Ville de Pau pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2033, prévoit à l'article 21 intitulé « rapport annuel d'activité » la communication d'un compte rendu annuel technique et financier.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.1413-1 du CGCT, ce rapport doit être soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Aussi, la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Evénements a transmis le rapport d'activité de l'exercice 2022 ci-annexé dont les faits marquants peuvent se résumer ainsi :

I – Faits marquants sur l'année 2022

L'année 2022 a encore été légèrement pénalisée par la pandémie COVID sur le premier trimestre.

L'activité a bénéficié de reports d'événements anciens, décalage des manifestations programmées en tout début d'année et l'ajout d'opérations exceptionnelles comme le Forum Européen et le meeting du Président de la République en mars.

Le nombre de manifestations accueillies en 2022 est de 159 manifestations dont 20 congrès et conventions d'entreprise.

Cette année fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes très important de 3 M€.

II – Bilan financier

Le montant des charges d'exploitation s'élève à 4,54 M€ contre 2,80 M€ en 2021.

La redevance locative due à la collectivité est composée d'une part fixe de 104 043 € HT et d'une part variable. Cette année, celle-ci, calculée par rapport au résultat atteint, représente un montant de 26 K€.

En ce qui concerne les produits, leur montant s'élève à 4,58 M€ pour l'année 2022 contre 3,1 M€ en 2021.

Le restaurant « La Belle Epoque » a réalisé un chiffre d'affaires de 457 K€ contre 445 K€ en 2021. Ainsi, le chiffre d'affaires total (restaurant, traiteur et avantage en nature nourriture) s'élève à 862 K€ en 2022 contre 572 K€ en 2021.

Le résultat net comptable du Palais Beaumont et de la Brasserie « La Belle Epoque » s'élève à + 43 000 €.

délibéré page suivante

Après examen de la commission consultative des services publics locaux en date du 15 novembre 2023 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activité de l'exercice 2022 ci-annexé remis par la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Evénements pour l'exploitation du Palais Beaumont.

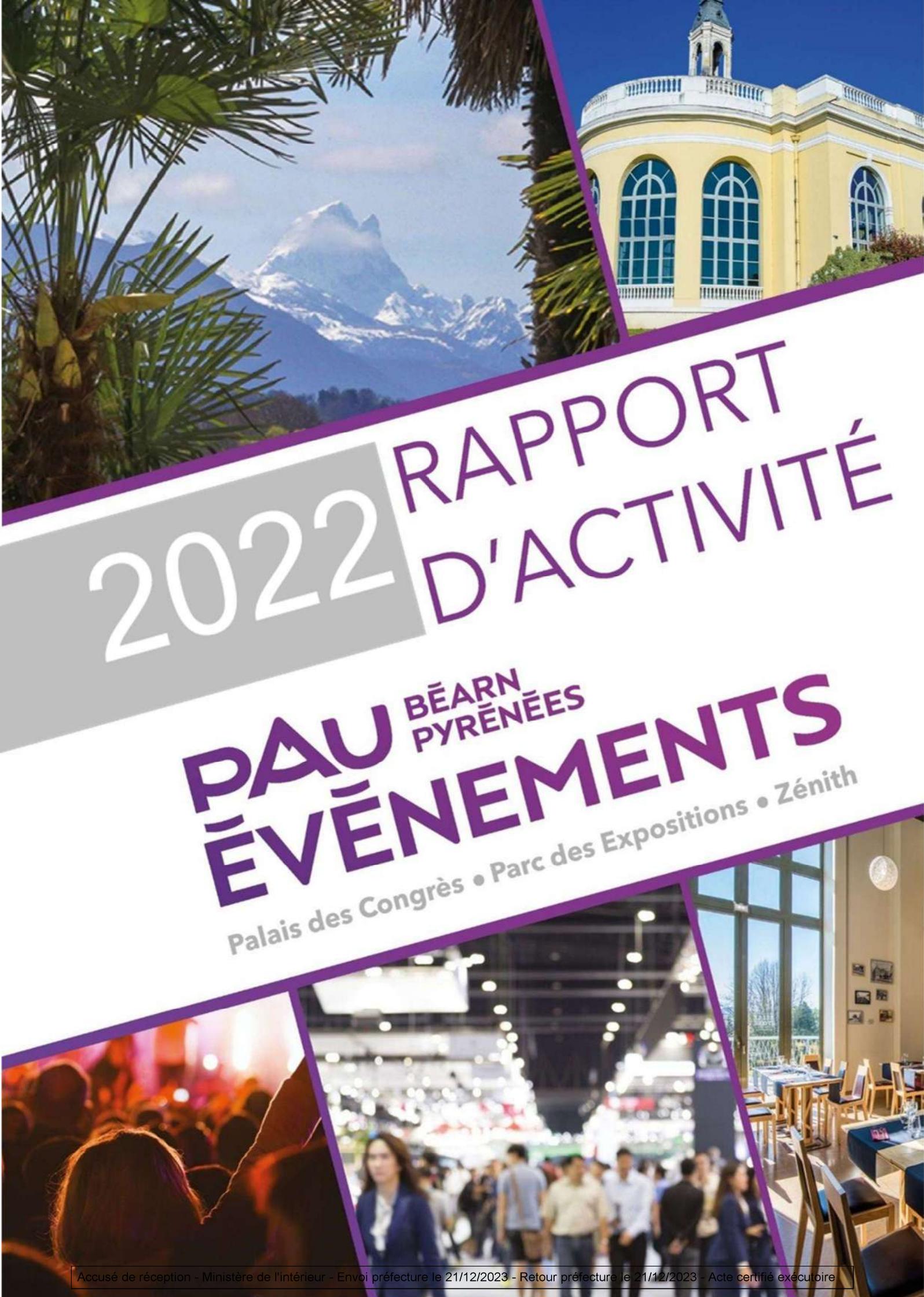
Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité l'exercice 2022, remis par la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Evénements pour l'exploitation du Palais Beaumont.

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Maire
François BAYROU



2022

RAPPORT
D'ACTIVITÉ

PAU BÉARN
PYRÉNÉES
ÉVÈNEMENTS

Palais des Congrès • Parc des Expositions • Zénith

PAU BÉARN PYRÉNÉES ÉVÈNEMENTS

Palais des Congrès • Parc des Expositions • Zénith

LE PALAIS BEAUMONT

Allée Alfred de Musset
64000 PAU
05 59 11 20 00
www.pau-congres.com
commercial@pau-evenements.fr

LE PARC DES EXPOSITIONS

7 Boulevard Champetier de Ribes
64000 PAU
05 59 40 01 50
www.pau-congres.com
salons@pau-evenements.fr

LE ZÉNITH DE PAU

Rue Suzanne Bacarisse
64000 PAU
05 59 80 77 50
www.zenith-pau.com
contactzenith@pau-evenements.com

LA BELLE EPOQUE

Restaurant
Allée Alfred de Musset - 64000 PAU
05 59 11 21 07
www.pau-congres.com/restaurant-belle-epoque
la-belle-epoque@pau-evenements.fr

SOMMAIRE

1. VIE DE LA SOCIETE.....	5
1.1 Faits marquants 2022.....	5
1.2 Situation juridique.....	5
2. BILAN COMMERCIAL PALAIS BEAUMONT.....	7
2.1 Evènements : Congrès – Conventions – Location de salle.....	7
2.2 Activité du restaurant « La Belle Epoque ».....	10
3. BILAN COMMERCIAL PARC DES EXPOSITIONS (hors centre de vaccination).....	12
3.1 Évènements : Location de salle – Salon - Réunion.....	12
3.2 Évènements en production propre.....	14
4. BILAN COMMERCIAL ZENITH DE PAU.....	16
4.1 Évènements et spectacles.....	16
4.2 Synthèse.....	17
4.3 Chiffres clés.....	17
5. BILAN FINANCIER.....	20
5.1 Présentation du compte de résultat.....	20
5.2 Investissements.....	20
6. BILAN DU PATRIMOINE.....	22
6.1 Commission de sécurité.....	22
6.2 Travaux.....	22
6.3 Consommations énergétiques.....	22
6.4 Espace Casino.....	22

7. ANNEXES24

ANNEXE A | Organigramme général au 31 décembre 2022 24

ANNEXE B | Activité par segmentation de clientèle du Palais Beaumont..... 25

ANNEXE C | Activité par segmentation de clientèle du Parc des Expositions 26

ANNEXE D | Activité par segmentation de clientèle du Zénith..... 27

ANNEXE E | Tarifs préférentiels et mise à disposition gratuite du Palais Beaumont 28

ANNEXE F | Tarifs préférentiels et mise à disposition gratuite du Parc des Expositions
..... 29

ANNEXE G | Rapport de gestion 2022 30

ANNEXE H | Bilan énergétique 2022 31

ANNEXE I | Inventaire 2022 du Palais Beaumont..... 33

ANNEXE J | Inventaire 2022 du Parc des Expositions..... 37

ANNEXE K | Inventaire 2022 du Zénith 41

ANNEXE L | Etat des lieux 2022 du Palais Beaumont..... 51

ANNEXE M | Etat des lieux 2022 du Parc des Expositions..... 53

ANNEXE N | Etat des lieux 2022 du Zénith 55

1. VIE DE LA SOCIETE

1.1 Faits marquants 2022

Monsieur Guillaume MÉCHIN dirige la SPL Pau Béarn Pyrénées Événements qui regroupe quatre centres de profits :

- Le Palais Beaumont, Centre de Congrès de Pau
- La Brasserie « La Belle Epoque » dans l'enceinte du Palais Beaumont
- Le Parc des Expositions de Pau
- Le Zénith de Pau

L'année 2022 a encore été légèrement pénalisée par la pandémie COVID sur le premier trimestre, compte-tenu du dernier variant OMICRON.

Le centre de vaccination a été maintenu jusqu'au 30 juin, au Parc des Expositions occupant une partie des espaces mais générateur d'un chiffre d'affaires de 71 K€.

Trois avenants aux contrats de DSP ont été approuvés par les représentants des collectivités en 2022 afin de

- Supprimer les indices de révision sur les subventions et les redevances locatives versées sur les trois contrats
- D'approuver une nouvelle grille tarifaire applicable au 1er décembre 2022.

A noter une partie du PGE souscrit en 2021 a été remboursé en 2022 auprès de la banque Courtois pour 195 000 €.

Le compte courant d'associés de 318 200 € est arrivé à échéance le 25 décembre 2022 après 4 années de mise à disposition. Celui-ci a été reversé à la collectivité à ce jour.

1.2 Situation juridique

Le capital social de la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements est de 836 055 € et l'actionnariat réparti de la manière suivante :

- 2/3 pour la Ville de Pau
- 1/3 pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées Evènements

L'actionnariat est représenté selon la même répartition au sein du conseil d'administration, neuf administrateurs, six pour la Ville de Pau, trois pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

La société est titulaire de trois contrats d'affermage pour chacun des sites qu'elle exploite :

- Le Palais Beaumont qui a débuté le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 15 ans. La mission principale est la gestion, l'exploitation et la commercialisation du Palais Beaumont (Le centre de congrès mais aussi la gestion de la brasserie « La Belle Epoque »). Ce contrat est conclu avec la Ville de Pau, propriétaire du bâtiment.
- Le Parc des Expositions qui a débuté le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 15 ans. La mission principale est la gestion, l'exploitation et la commercialisation du Parc des Expositions. Ce contrat est conclu avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, propriétaire du bâtiment.
- Le Zénith de Pau qui a débuté le 1^{er} avril 2019 pour une durée de 14 ans et 9 mois. La mission principale est la gestion, l'exploitation et la commercialisation du Zénith. Ce contrat est conclu avec la Ville de Pau, propriétaire du bâtiment.

2022

BILAN
COMMERCIAL

PALAIS
BEAUMONT

2. BILAN COMMERCIAL PALAIS BEAUMONT

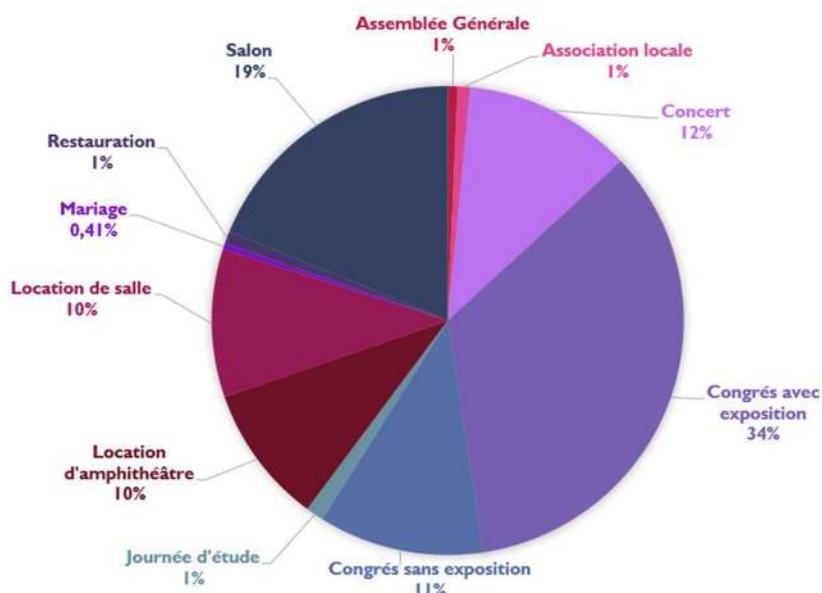
2.1 Evènements : Congrès – Conventions – Location de salle

L'année 2022 est une nouvelle fois particulière. L'activité n'a véritablement commencée qu'à partir de mars 2022 en raison des dernières contraintes sanitaires dues à l'épidémie de Covid. Réduit à 9 mois, l'exercice 2022 a cependant été très riche mais aussi très dense. Nous avons bénéficié de reports d'événements anciens (congrès du handball prévu initialement en 2020 par exemple), décalage des manifestations programmées en tout début d'année et l'ajout d'opérations exceptionnelles comme le Forum Européen et le meeting du Président de la République en mars. L'automne a également été soutenu avec là aussi le report de certains congrès (AFCOME en novembre) et l'accueil du congrès de l'UNIS en décembre qui est généralement une période plus calme.

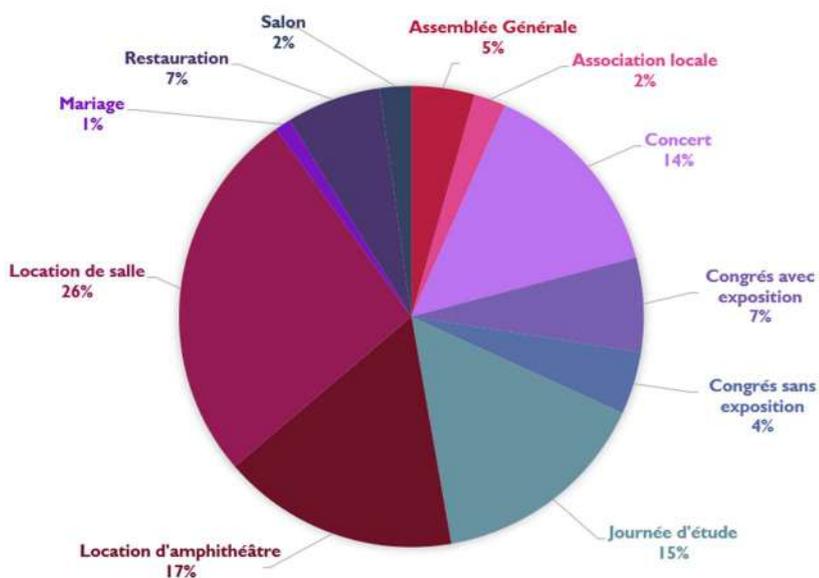
Les reports et les opérations exceptionnelles ont permis de réaliser une année très importante en termes de chiffre d'affaires. Il est impossible d'établir une comparaison avec 2021 dans la mesure où les périodes d'ouverture et les conditions d'accueil n'ont pas été les mêmes. Il faudra également prendre en compte le poids des reports et des événements particuliers quand nous réaliserons de l'activité 2023 qui sera obligatoirement plus faible que 2022 et notamment sur le second semestre.

	2021	2022	VARIATION (EN %)
Nombre de manifestations réalisées	92	166	+ 80 %
Chiffre d'affaires (En K€)	1 500 K€	3 372 K€	+ 125 %
Fréquentation	55 709	74 40	+ 35 %

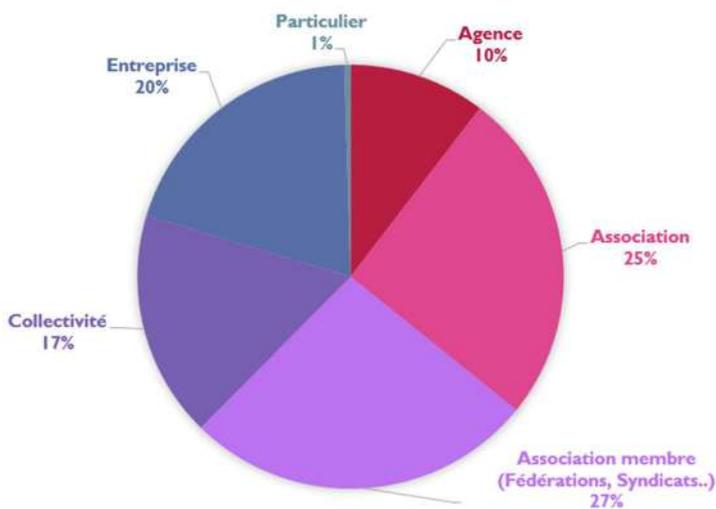
Répartition des manifestations (en chiffre d'affaires) :



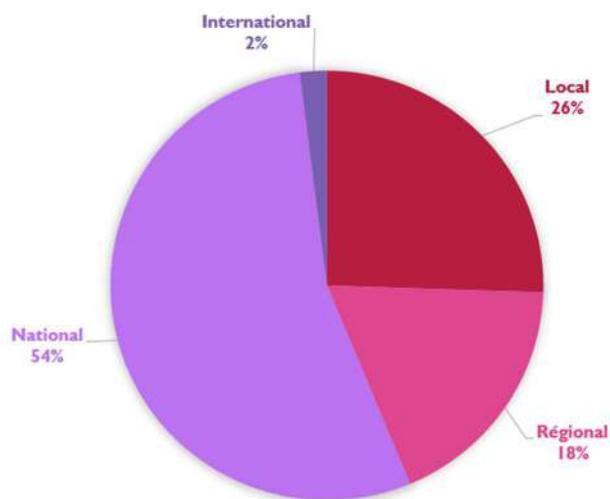
Segmentation de clientèle (en nombre de manifestations) :



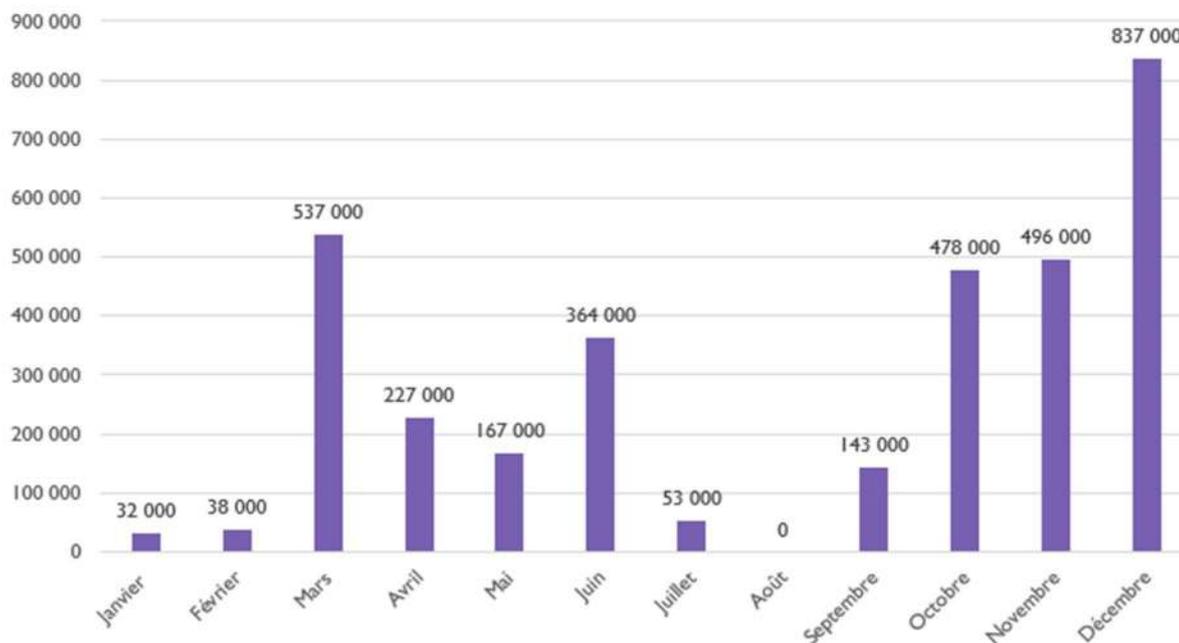
Segmentation de clientèle (en chiffre d'affaires) :



Origine géographique des clients en CA HT (K€) :



Chiffre d'affaires mensualisé au mois clos :



2.2 Activité du restaurant « La Belle Epoque »

Le restaurant a réalisé un chiffre d'affaires de 457 K€ en 2022 (contre 445 K€ en 2021 et 217 K€ en 2020).

L'autre partie du chiffre d'affaires est lié à l'activité traiteur qui se développe majoritairement dans le Palais Beaumont et dans une moindre mesure au Zénith (Prestations traiteurs et pauses café).

	RÉALISÉ 2021 (EN K€)	RÉALISÉ 2022 (EN K€)
Chiffre d'affaires restaurant	445	457
Chiffre d'affaires traiteur	119	394
Avantage en nature nourriture	8	11
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	572	862
Achats de matières	186	297
TOTAL CHARGES VARIABLES	186	297
TOTAL MARGE BRUTE	386	565
TAUX MARGE BRUTE	68%	66%

2022

BILAN
COMMERCIAL

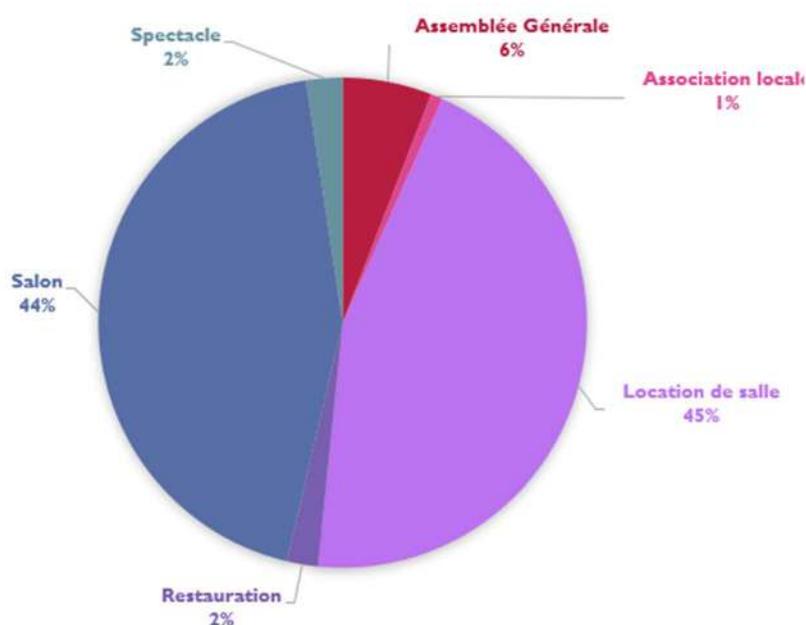
PARC DES
EXPOSITIONS

3. BILAN COMMERCIAL PARC DES EXPOSITIONS (hors centre de vaccination)

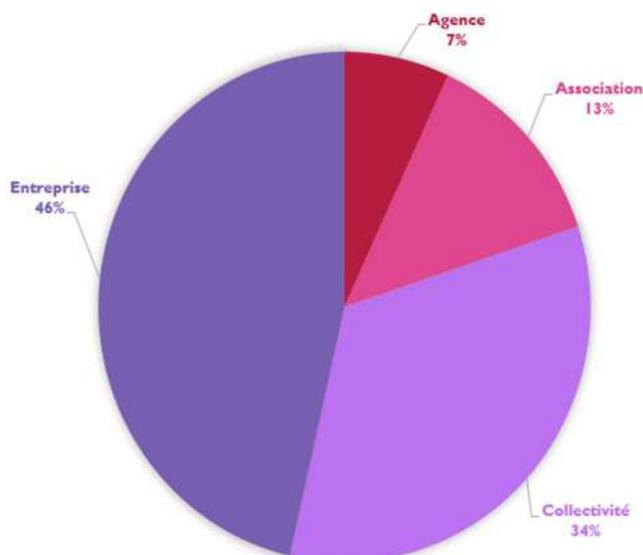
3.1 Évènements : Location de salle – Salon - Réunion

A la différence du Palais Beaumont, le Parc des Expositions a maintenu une activité pendant la crise sanitaire du début d'année en accueillant le Centre de Vaccination. Les événements récurrents (Salon du tatouage, Salon du PAGS, Asphodèle...) se sont tous bien déroulés même si les difficultés d'exploitation dues à la vétusté de l'équipement nous ont contraint à effectuer des remises commerciales sur les événements de fin d'année. Ici encore, la comparaison avec 2021 ne présente pas d'utilité mais contrairement au Palais Beaumont, il n'y a pas eu de reports d'anciens événements qui auraient pu accroître l'activité.

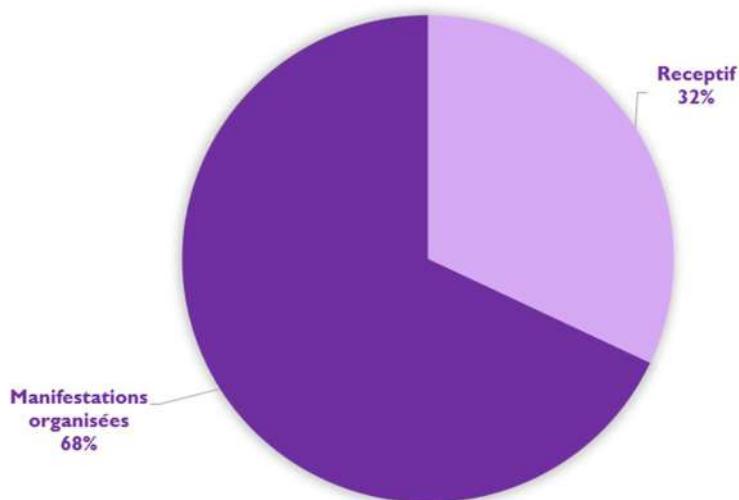
Répartition des manifestations en chiffre d'affaires (Partie réceptive uniquement) :



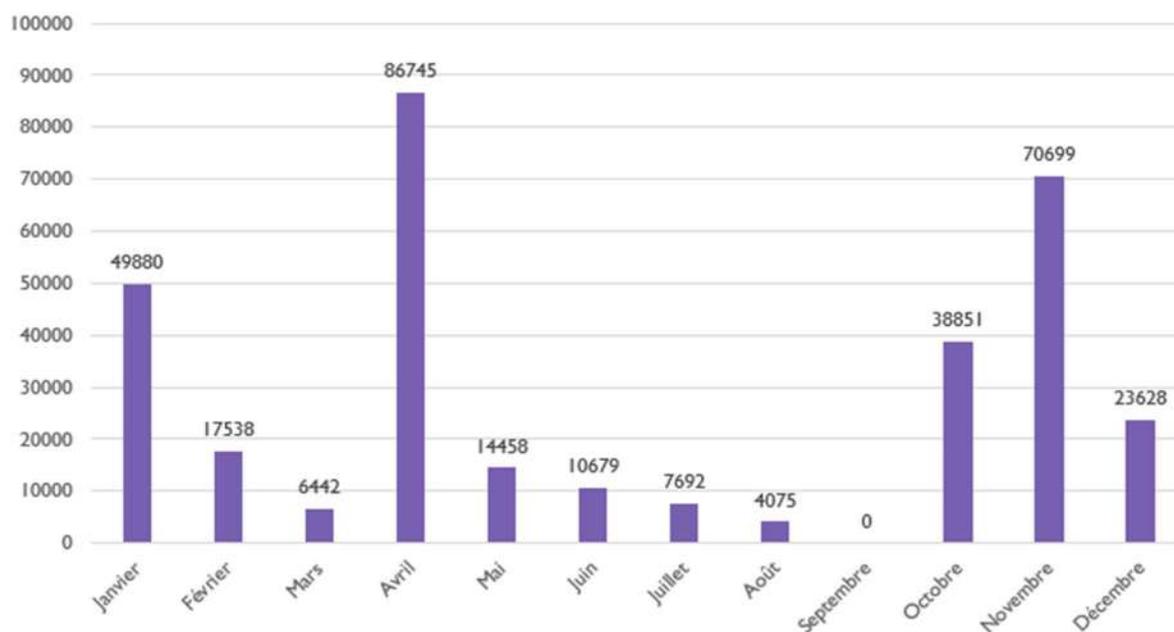
Segmentation de clientèle (en chiffre d'affaires) :



Répartition des manifestations en chiffre d'affaires (Partie réceptive et manifestations organisées) :



Chiffres d'affaires mensualisé au mois de clos (hors manifestation organisée) :



3.2 Évènements en production propre

Dates	Manifestations	Nbre de Jours	Visitorat	CA HT
MARS	Salon de l'Habitat	3	10 000	165 217 €
SEPTEMBRE	Foire de Pau	2 x 3,5j	50 000	536 924 €
		TOTAL	60 000	702 141 €

Salon Habitat 2022 : Réouverture

Après deux ans d'absence pour cause de pandémie, le Salon a réouvert ses portes. Pour ne pas manquer cette reprise, il a été décidé de nous rapprocher du Salon des Seniors pour organiser simultanément nos deux salons le même week-end afin que chacun puisse bénéficier du visitorat de l'autre.

Même si le nombre d'exposants par rapport à l'année précédant la crise sanitaire a chuté de 40 %, l'édition a été assez porteuse pour les exposants présents. Ils ont tous plébiscité l'importance d'avoir pu tenir le salon cette année, et ce malgré la juste levée des restrictions sanitaires.

Nous espérons retrouver notre niveau d'avant COVID dès 2023.

La Foire de Pau 2022 : Nouvelle Formule

L'affluence habituelle tournait autour des 70 000 personnes, l'édition de cette année a, quant à elle, attiré environ 50 000 visiteurs.

Pour cela, il faut tenir compte de la modification du format de l'événement avec deux longs week-ends (6 jours et 2 soirées-concerts) contre 9 jours auparavant.

Ainsi, le 1er week-end dédié aux loisirs et aux familles, a rassemblé 23 000 visiteurs. Le second consacré à l'agriculture, elle a attiré 27 000 personnes.

Les exposants et les visiteurs ont été satisfaits de ce nouveau format de week-ends thématiques et de fermeture en semaine. C'était notre objectif principal.

Un ensemble d'améliorations sont d'ores et déjà en réflexion pour la prochaine édition

2022 BILAN
COMMERCIAL

ZĚNITH
DE PAU

4. BILAN COMMERCIAL ZENITH DE PAU

4.1 Évènements et spectacles

Le Zénith a reçu en 2022, 71 événements dont 4 pièces de théâtre et 14 événements de type privés. L'année 2022 est encore le reflet de la crise de la Covid-19, expliquant à nouveau 22 reports.

La scène française et son public fidèle ont été au rendez-vous encore une fois. Les concerts de: ORELSAN, VIANNEY, GRAND CORPS MALADE, JULIEN DORÉ, SEXION D'ASSAUT, sur le premier semestre ont accueilli à eux seuls près de 20 000 personnes.

Au deuxième semestre place à CLARA LUCIANI, ANGELE, AUX DUTRONC et M, toujours fidèle au Zénith de Pau.

Le public Palois est venu en nombre plus de 147 000 personnes malgré 19 spectacles annulés en cours de l'année faute de dates disponibles et après plusieurs reports.

Deux formations de type variété étrangères ont maintenu leur venue offrant une diversité au public Palois.

Les compagnies de danse classique étrangère ont maintenu leurs tournées malgré les difficultés financières dans ce contexte sanitaire.

Les spectacles de danse et de cirque de l'Espace Pluriels ne sont plus présents en raison de leur déploiement au foirail.

Le chiffre d'affaires est à nouveau sur une pente ascendante en 2022, pour 1 683 K€ contre 1 613 K€ en 2019.

Le nombre de spectateurs a baissé, 146 156 en 2022 contre 171 500 en 2019, ceci s'explique par les 19 événements annulés et impossible à reporter ou en déficit de spectateurs.

Le public répond présent à Pau, un très gros engouement contrairement à certaines villes qui subissent jusqu'à 30% de baisse de fréquentation.

La formule de la salle ZIP équipée en son et lumière, créée en 2015, a été utilisée à 16 reprises sur cette période.

Un ZIP de 900 places doit être créé pour répondre à des problématiques économiques pour certains artistes.

La SPL Pau Béarn Pyrénées événement peut aujourd'hui grâce à la fusion des grands équipements proposer une formule "dîner spectacle" au restaurant à la Belle Époque et dans l'auditorium du Palais Beaumont. Cela permet également de compenser la perte d'activité du restaurant suite au départ de l'Orchestre de Pau au Foirail.

La saison des comédies grand-public en co-organisation avec la Ville de Pau se poursuit. Quatre pièces ont été réalisées avec AMIS / L'INVITATION / DRÔLE DE CAMPAGNE / CONSEIL D'AMI plus de 3 500 personnes accueillies pour venir voir des têtes d'affiches nationales dignes de théâtre parisiens.

Le public commence à se fidéliser avec des tarifs d'abonnement intéressants : 4 achetées dont 1 offerte.

L'activité buvette représente 128 000 € en 2022, une part importante dans la décomposition du chiffre d'affaires du Zénith. Elle est source de revenu parallèle et les projets de mise en valeur de ce poste seront aboutis en 2023.

Des bars extérieurs type caravane ont accueilli les spectateurs lors des plus gros spectacles afin de répondre à la demande grandissante et afin de fournir un meilleur service, tout en réduisant les temps d'attente.

Enfin en accueillant et créant les événements privés type convention, arbres de Noël, nous développons notre image face aux acteurs locaux, entreprise. Le poste achat-revente est de ce fait en progression.

4.2 Synthèse

Une programmation diversifiée, en grande partie tournée sur des spectacles à moyenne et petite jauge avec la tendance nationale à l'humour.

A ce jour les perspectives sont positives, toutefois il ne faut pas perdre de vue que toutes les augmentations subies (salaires, énergie, matériaux, etc.) impactent directement tous les acteurs du secteur.

Le Zénith de Pau s'adapte, quotidiennement et même de façon extrêmement personnalisée, à chaque demande.

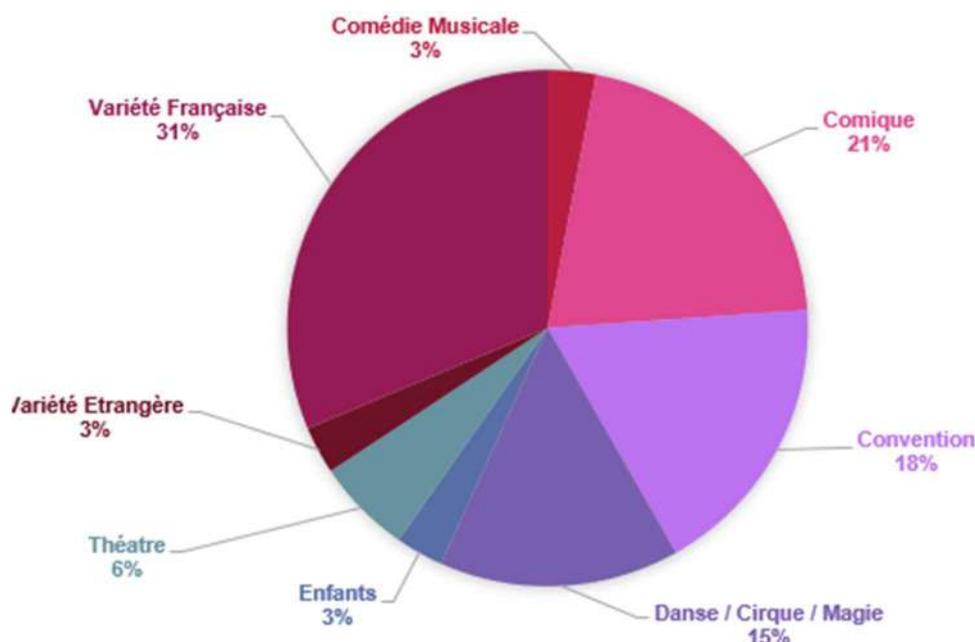
Les équipes depuis l'accueil jusqu'à la sécurité, en passant par la technique, la restauration, le nettoyage, œuvrent dans l'ombre, avec engagement et professionnalisme.

Ils sont la clé de ce succès et du confort des artistes. Une signature ZÉNITH de Pau qui fait qu'ils reviennent.

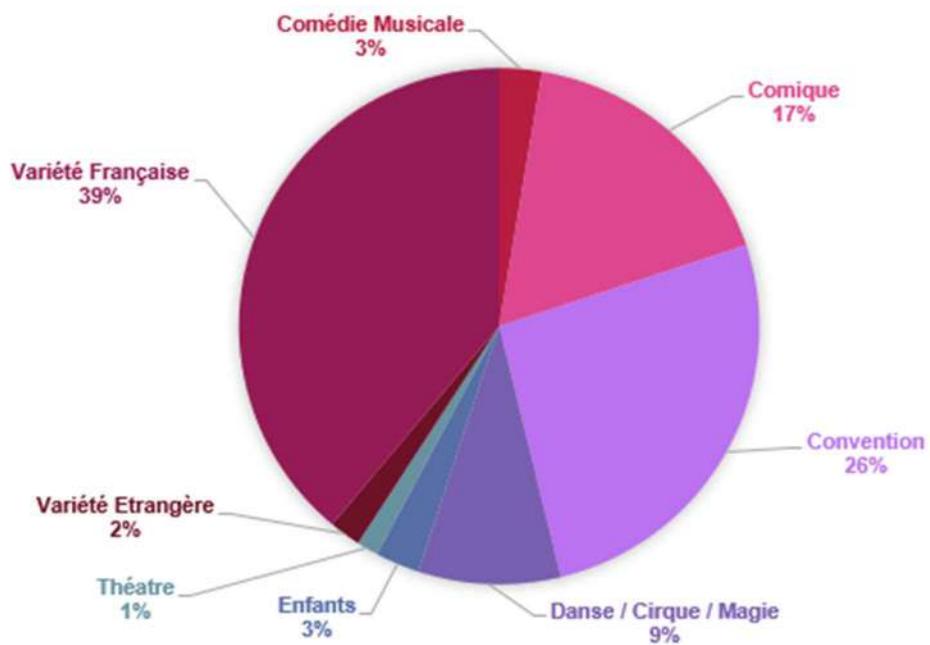
4.3 Chiffres clés

	2022	2021	%
Nombre de manifestations	71	24	NS
Journées d'occupation	71	27	NS
Chiffre d'affaires	1 777 K€	547 K€	NS
Résultat net	172 K€	122 K€	+40 %
Fréquentation	146 156	41 713	- 4 %
Nombre de formules ZIP	16	4	NS
Produits d'affermage reçus de la Ville de Pau	260 K€	260 K€	NS
Redevances versées à la Ville de Pau	152 K€	0 €	NS

Répartition par nombre d'évènements



Répartition du Chiffre d'affaires en %



2022 BILAN
FINANCIER

PAU BÉARN
PYRÉNÉES
ÉVÈNEMENTS

5. BILAN FINANCIER

5.1 Présentation du compte de résultat

Les comptes annuels portent sur une activité de 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2022 par un résultat net comptable de 109 597,50 €.

Le résultat de la société se décompose de la manière suivante :

42 094,32 € pour le Palais Beaumont
-104 999,87 € pour le Parc des Expositions
172 503,05 € pour le Zénith

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

	Palais Beaumont (K€)	Parc des Expositions (K€)	Zénith (K€)	Consolidé (K€)
Produits d'exploitation	4 583	1 374	2 142	8 099
Charges d'exploitation	4 540	1 478	1 971	7 989
Résultat d'exploitation	43	- 104	172	110

5.2 Investissements

La SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements a réalisé en 2022 pour un montant total hors taxe de 50 947,62 € les investissements suivants.

Palais Beaumont & Belle Epoque :

- Site internet : 19 332,00 €
- Installations générales : 6 894,82 €
- Matériel informatique : 4 087,42 €
- Matériel de la Brasserie : 3 720,68 €

Parc des Expositions

- Matériel informatique : 3 199,31 €

Zénith de Pau

- Installations générales : 8 401,05 €
- Matériel : 5 312,34 €

2022

BILAN DU
PATRIMOINE

PAU BÉARN
PYRÉNÉES
ÉVÈNEMENTS

6. BILAN DU PATRIMOINE

6.1 Commission de sécurité

Les levées de prescriptions se sont poursuivies sur les structures du Palais Beaumont, du Parc des Expositions et du restaurant le Bistro Parc. Il reste certains points qui sont du ressort de la collectivité et sur lesquels la SPL reste en attente.

Une commission de sécurité s'est déroulée en juin 2022 pour le Zénith.

La prochaine commission de sécurité sera pour octobre 2023 pour le Palais Beaumont et le Parc des Expositions.

6.2 Travaux

Pour le Palais Beaumont, les travaux concernant le raccordement du réseau de chaleur au Palais se sont déroulés sur 2022 et achevés en janvier 2023.

La communauté d'agglomération réalise actuellement un audit concernant le remplacement du groupe froid, de la GTC et du SSI. Il a pour objet la remise aux normes du bâtiment et la réalisation d'économies d'énergies.

Pour le Parc des Expositions, la mise en place du réseau de chaleur urbain a été effectuée. Fonctionne correctement.

Pour le Zénith, les travaux n'ont pas été réalisés à l'identique du Palais Beaumont, étant donné que le bâtiment redémarre son activité complète. Aucun raccordement n'est prévu à ce jour par la Ville de Pau. Les locaux du Zénith continuent donc de fonctionner au Gaz.

6.3 Consommations énergétiques

Les consommations énergétiques des différents établissements sont en augmentation par rapport à 2021 compte de tenu de la fermeture en 2021 liée à la pandémie et de la reprise d'activité en 2022.

La consommation reste cohérente par rapport aux consommations de 2019 (avant Covid), au nombre de manifestations accueillies et aux variations météorologiques.

6.4 Espace Casino

Le conservatoire de musique poursuit son activité sur l'espace casino. Il est important de prévoir une remise aux normes rapide.

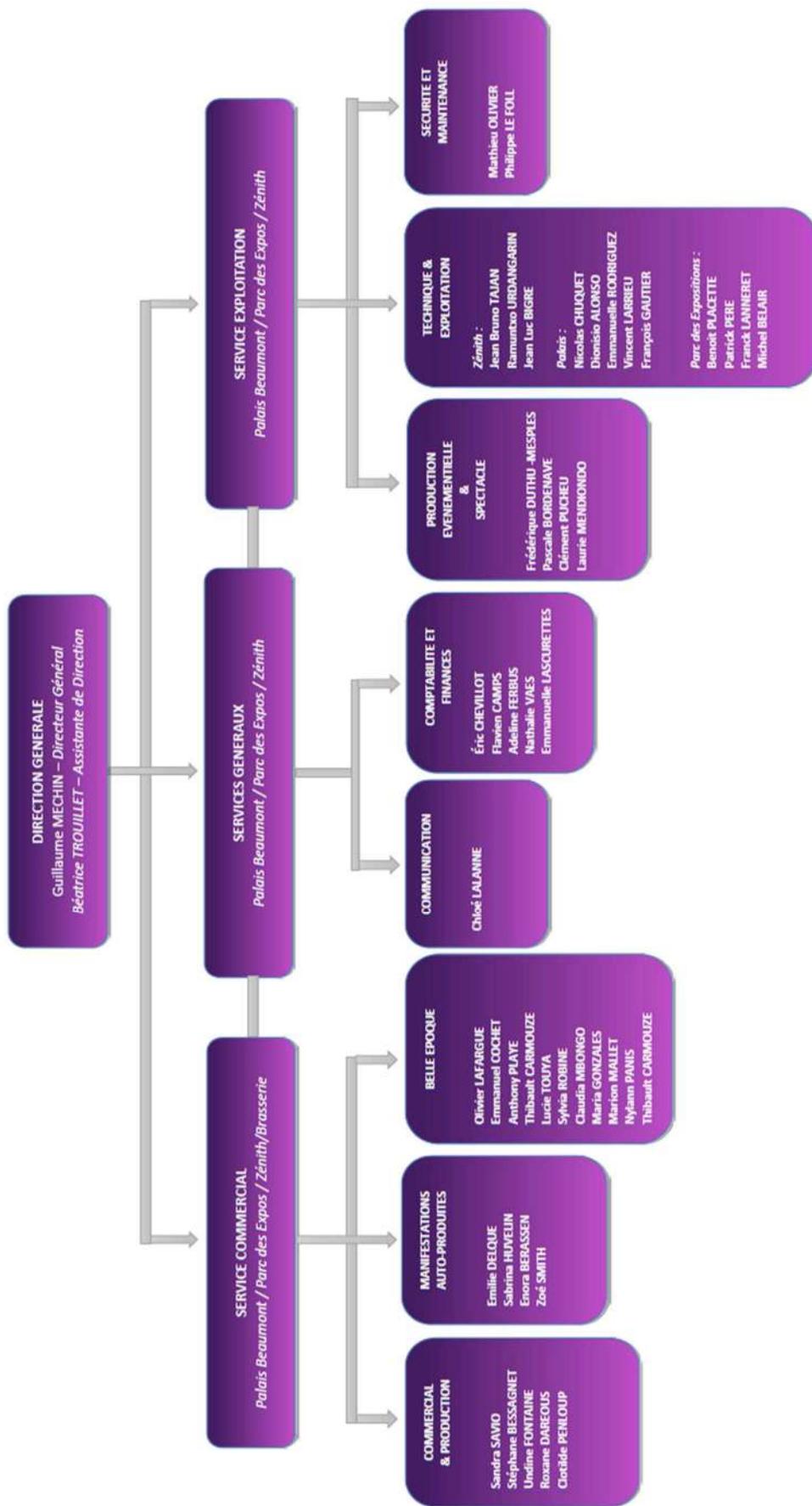
Certains espaces sont loués pour des manifestations.

2022

ANNEXES

PAU BÉARN
PYRÉNÉES

ÉVÈNEMENTS



ANNEXE B | Activité par segmentation de clientèle du Palais Beaumont

	Assemblée Générale	Association	Concert	Congrès	Convention	Journée d'étude	Location Amphithéâtre	Location Salles	Mariage	Restauration	Salon	Spectacle	Total
Nombre de manifestations	10	3	5	17	3	22	22	43	1	15	1	24	166
Nombre de participants	3 088	990	2 070	7 066	470	425	5 685	7 684	236	3 282	1 000	8 840	40 836
Nombre de journées/ congressistes	4 341	2 430	13 420	27 240	766	497	7 697	13 389	708	4 452	3 000	18 125	74 940
International	0	1	0	3	0	0	0	3	0	1	0	0	8
National	1	0	0	11	0	1	4	4	0	1	0	0	22
Regional	3	0	0	0	0	2	3	3	0	3	0	0	14
Local/ Départemental	6	2	5	3	3	19	15	33	1	10	1	24	122
CA HT (K€)	259 404,77 €	20 535,25 €	84 834,13 €	1 705 794,10 €	63 088,02 €	34 682,68 €	324 674,66 €	290 958,77 €	13 884,44 €	212 042,20 €	288 242,48 €	73 858,51 €	3 372 000,00 €
CA HT MOYEN /SEGMENT (K€)	25 940,48 €	6 845,08 €	16 966,83 €	100 340,83 €	21 029,34 €	1 576,49 €	14 757,94 €	6 766,48 €	13 884,44 €	14 136,15 €	288 242,48 €	3 077,44 €	20 313,25 €
CA EN %	8%	1%	3%	51%	2%	1%	10%	9%	0,41%	6%	9%	2%	100%

ANNEXE C | Activité par segmentation de clientèle du Parc des Expositions

	Manifestation Interne	Exposition	Location de salle	Total
--	-----------------------	------------	-------------------	--------------

Nombre de manifestations	2	9	43	54
--------------------------	---	---	----	-----------

Nombre de participants	60 000	40 200	24 896	125 096
Nombre de journées/ congressistes		85 400	239 547	324 947

International			0	0
National		2	2	4
Regional		3	4	7
Local	2	4	37	43

CA HT (K€)	702 000,00 €	144 940,50 €	185 059,50 €	1 032 000,00 €
CA HT MOYEN /SEGMENT (K€)	NS	16 104,50 €	4 303,71 €	19 111,11 €
CA EN %	68%	14%	18%	100%

ANNEXE D | Activité par segmentation de clientèle du Zénith

Congrès Conventions	Locations Salles	Soirée repas - cocktail spectacles	Evènements sportifs	Manifestations internes	Total
---------------------	------------------	------------------------------------	---------------------	-------------------------	-------

Nombre de manifestations	9	59		3	0	71
--------------------------	---	----	--	---	---	-----------

Nombre de participants	17 072	122 584		6 500		146 156
------------------------	--------	---------	--	-------	--	----------------

International						0
National	0	0				0
Région Grand Sud ouest	0					0
Regional	0					0
Local	9	60		3		72

CA HT (K€)	364 997,34 €	1 412 002,66 €				1 777 000,00 €
CA HT MOYEN /SEGMENT (K€)	40 555,26 €	23 932,25 €				25 028,17 €
CA EN %	21%	79%				100%

LISTE DES MANIFESTATIONS MAIRIE
REDUCTIONS ACCORDEES LOCATION D'ESPACE REALISEES EN 2022

DATE	RAISON SOCIALE	NOM DE LA MANIFESTATION	NATURE DE LA REMISE	MONTANT TOTAL HT AVANT REMISE	MONTANT TOTAL HT APRES REMISE	MONTANT REMISE	% DES REMISES
19/5/2022	MAIRIE DE PAU/CCAS	REPRESENTATION THEATRE	LOCATION ESPACE	3 300,00 €	2 310,00 €	990,00 €	30%
TOTAL REDUCTIONS						990,00 €	

LISTE DES MANIFESTATIONS AGGLO
REDUCTIONS ACCORDEES LOCATION D'ESPACE REALISEES EN 2022

DATE	RAISON SOCIALE	NOM DE LA MANIFESTATION	NATURE DE LA REMISE	MONTANT TOTAL HT AVANT REMISE	MONTANT TOTAL HT APRES REMISE	MONTANT REMISE	% DES REMISES
30/6/2022	CDA	CONFERENCE HABITAT ET RENOVATION	LOCATION ESPACE	2 475,00 €	1 732,50 €	742,50 €	30%
TOTAL REDUCTIONS						742,50 €	

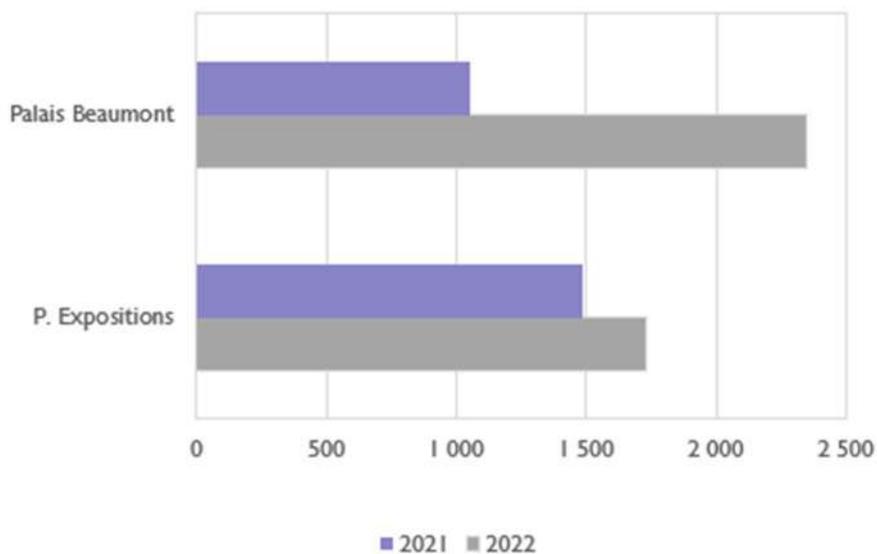
ANNEXE F | Tarifs préférentiels et mise à disposition gratuite du Parc des Expositions

LISTE DES MANIFESTATIONS MAIRIE REDUCTIONS ACCORDEES LOCATION D'ESPACE REALISEES EN 2022							
DATE	RAISON SOCIALE	NOM DE LA MANIFESTATION	NATURE DE LA REMISE	MONTANT TOTAL HT AVANT REMISE	MONTANT TOTAL HT APRES REMISE	MONTANT REMISE	% DES REMISES
31/8/2022	MAIRIE DE PAU	TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES	LOCATION ESPACE	1 880,00 €	1 316,00 €	564,00 €	30%
23/11/2022	MAIRIE DE PAU	RENCONTRE DES ASSOCIATIONS	LOCATION ESPACE	830,00 €	581,00 €	249,00 €	30%
TOTAL REDUCTIONS						813,00 €	

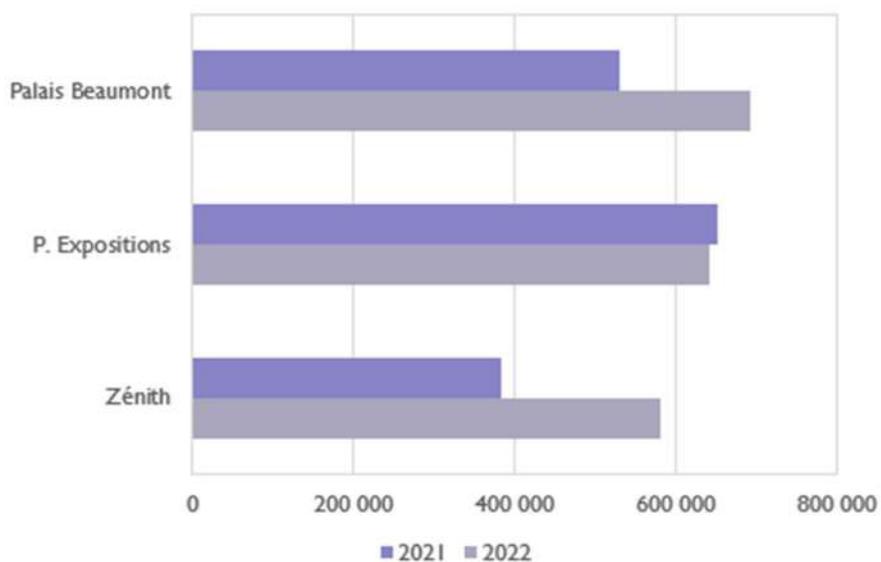
LISTE DES MANIFESTATIONS MAIRIE GRATUITÉ ET REDUCTIONS PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES REALISEES EN 2022							
DATE	RAISON SOCIALE	NOM DE LA MANIFESTATION	NATURE DE LA REMISE	MONTANT TOTAL HT AVANT REMISE	MONTANT TOTAL HT APRES REMISE	MONTANT REMISE	% DES REMISES
17/10/2022	MAIRIE DE PAU	FORUM DES ASSOCIATIONS	SSIAP	595,00 €	416,50 €	178,50 €	30%
17/10/2022	MAIRIE DE PAU	FORUM DES ASSOCIATIONS	PRESTATIONS TECHNIQUES	2560	2 048,00 €	512,00 €	20%
TOTAL GRATUITÉ ET REDUCTIONS						690,50 €	

Cf. : document joint.

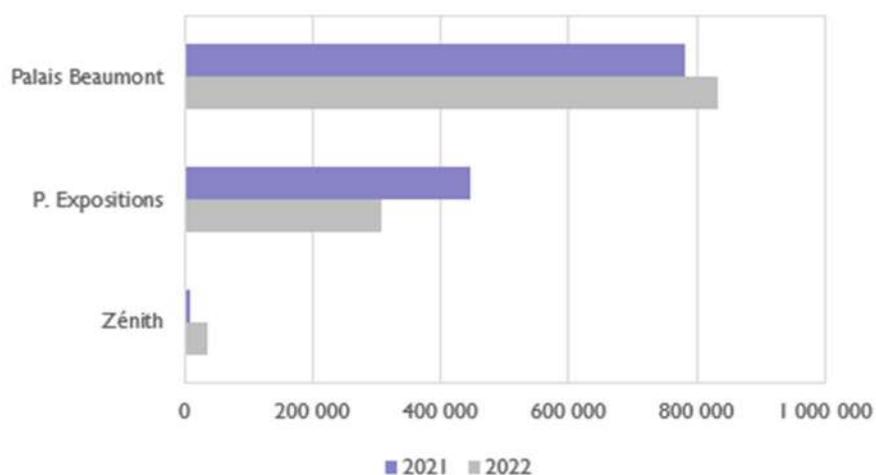
Consommation d'eau en m³



Consommation électrique en Kwh



Consommation de gaz en Kwh



Les consommations énergétiques des différents établissements sont en augmentation par rapport à 2021 compte de tenu de la fermeture en 2021 liée à la pandémie et de la reprise d'activité en 2022.

La consommation reste cohérente par rapport aux consommations de 2019 (avant Covid), au nombre de manifestations accueillies et aux variations météorologiques.

Projections 2023 :

On reste en attente de l'impact du raccordement au réseau de chaleur, mis en service fin 2022.

ANNEXE I | Inventaire 2022 du Palais Beaumont

INVENTAIRE - PALAIS BEAUMONT - 15 JANVIER 2022 MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS									
V : VIGNY - L : LAMARTINE N : NODAL - C : COMMISSIONS M : MOBILE - B : BUREAUX LBE : BRASSERIE LA BELLE EPOQUE AMB : Ouïsses Ambassadeurs - R : RESERVES			2021 : inventaire au 15 janvier 2021 2022 : inventaire au 15 janvier 2022						
	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
MATERIEL AUDIOVISUEL									
ECRAN DE PROJECTION									
ECRAN TOILE 5x3 STUMPF	V	1	1						
ECRAN TOILE 4x2,30 STUMPF	M	1	1						
ECRAN VALISE DEROULANT 2M x 1,80 M	M	2	2						
ECRAN SUR CADRE 5 x 3,75 M	M	1	1						
ECRAN SUR CADRE ORAY 4 x 3 M	M	1	1						
ECRAN SUR CADRE ORAY 3 x 2,25 M	M	1	1						
ECRAN DEROULANT ELECTRIQUE 3 x 2,25 M	M	1	1						
ECRAN POLYCHINELLE 9 x 6 M	V	1	1						
ECRAN ELECTRIQUE 4 x 2 M (ALP+MONP)	C	2	2						
ECRAN ELECTRIQUE 2 x 2 M	C	6	6						
VIDEO PROJECTEUR									
EPSON EB-G5200W	M	2	2						
PANASONIC PT-AH1000E	M	2	2						
NEC M402H	M	1	1						
SUPPORT TABLETTE EUREX2P 52	C	5	5						
SUPPORT TABLETTE EUREX2P 68 (TV 72)	M	2	2						
MONITEURS TV / VIDEO									
MONITEUR 48" SAMSUNG MD48B Noailles signalétique	S	2	2						
ECRAN LCD 24" NEC EA243WN	L	2	2						
ECRAN LCD 24" NEC EA243WN Com signalétique	S	4	4						
ECRAN LCD 24" GL2460 PWM PULSE	V	1	1						
MAGNETOSCOPES / LECTEURS VIDEO									
DVD TASCAM DV-D01U PRO	VL	2	2					2	
MATERIEL NODAL									
PARABOLES (FIXES)	M	2	2					2	
DISTRIBUTEUR AUDIO KRAMER BC-1610	N	2	2					2	
MATERIEL VIDEO									
REGIE VIDEO ANALOGWAY PULSE	VL	2	2						
CONVERTISSEUR VP435 KRAMER	V	1	1						
CONVERTISSEUR VP422 KRAMER	V	1	1						
ENSEMBLE EMETTEUR RECEPTEUR KRAMER HDMI/SDI	V	6	6						
DISTRIBUTEUR DVI KRAMER VM-4HDCP	V	1	1						
DISTRIBUTEUR KRAMER SDI	V	2	2						
SWITCH VGA 3 IN / 1 OUT KRAMER VP-31	L	1	1					1	
DISTRIBUTEUR VGA 1 IN / 3 OUT KRAMER VP-3	L	1	1					1	
DISTRIBUTEUR VGA 1 IN / 3 OUT EXTRON	V	1	1					1	
FILTRE ANTIPARASITE VIDEO NET	V	2	2						
PIED VINTEN	V	1	1						
INFORMATIQUE									
PC PORTABLE SONY SVS151A11M	M	2	2						
SONORISATION									
MICRO CONFERENCIER									
SHURE MX418	V	4	4						
SENNHEISER COM 190	V	2	2						
SENNHEISER COM 1423	V	4	4						
AKG G30+CK 47	VL	4	4						
MICRO DYNAMIQUE et STATIQUE									
SHURE SM 58	VM	8	8						
SHURE BETA 58	L	2	2						
SHURE SM 57	M	2	2						
SENNHEISER MD 441	M	2	2						
SENNHEISER MD 421	M	2	2						
AKG SE 300B	M	5	5						
AUDIOTECHNICA AT 4041	M	4	4						
MICRO HF (ensemble émetteur + récepteur)									
SHURE ULXD (2 récepteur + 4 micros main + 2 pockets)	V	2	2						
SHURE ULXP4	LM	4	4	Fréquences interdites				4	
SHURE ULXP4	M	4	4	Fréquences interdites				4	
SENNHEISER EW335 G2 Monpezat	C	2	2						
SENNHEISER HF main EW335 G2	V	1	1						
SENNHEISER HF main EW 500 G3 Alphanid	C	2	2						

	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
JEUX D'ORGUES									
MA LIGHTING DOT2	V	1	1						
ADB ATOM 48	M	1	1						
ADB SWING	L	1	1						
GRADATEURS									
ADB EURODIM 2(100 x 3 kW + 24 x 5 kW)	V	2	2						
ADB MICROPACK (6 x 2,3 kW)	LM	4	4						
DIVERS									
ARMOIRE ELEC 32A TETRA	M	1	1						
BOOSTER DMX ADB	V	1	1						
TOURELLE	V	4	4						
PLATINE SOLBS	V	22	22						
BARRE COUPLAGE	V	2	2						
PIED A TREUIL MOBIL TECH (H: MAXI 3M)	V	2	2						
IRIS DECOUPE ADB	V	4	4						
PORTE GOBO DEC ADB	V	4	4						
MATERIEL SCENIQUE									
TOTEM MOBIL TECH 2M	M	1	1						
PENDRILLON VELOUR NOIR 7 x 2,3 M	V	12	12						
PENDRILLON VELOUR NOIR 3 x 2,3 M (Clusters VIGNY)	V	2	2						
FRISE VELOUR NOIR 11 x 2m	V	5	5						
PAIN EN FONTE 5 KG	V	10	10						
PAIN EN FONTE 10 KG	V	5	5						
PRATICABLE 2 x 1 M	PEX	39	39						
ESCAUER 4 MARCHES 80 CM	PEX	1	1						
ESCAUER 2 MARCHES 40 CM + REMBARDES	M	1	1						
MALLE R&S 1200x600x600	M	5	5						
MALLE R&S 1200x500x500	M	5	5						
FLIGHT CASE OPEN ROAD 4U	M	2	2						
FLIGHT CASE OPEN ROAD 26U	V	1	1						
FLIGHT CASE OPEN ROAD 18Ux12U	MC	4	4						
PRATICABLES STAGE DEX	M	30	30						
CHARIOTS AMIRAL POUR PRATICABLES	M	5	5						
PIEDS 1M + FLIGHT-CASE	M	120	120						
PIEDS 60CM + FLIGHT-CASE	M	120	120						
PIEDS 40CM + FLIGHT-CASE	M	120	120						
RESPONSABLE # MATERIEL AUDIOVISUEL : Nicolas CHUQUET									
MOBILIER RESTAURATION									
Chaise restauration verte	MR	550	550						
Table ronde bois	MR		30						
	PEX	51	21					21	
Table 1/2 lune	MR	10	10						
Table ronde résine	MR	56	56						
Table buffet grand modèle résine	MR	24	24						
Table buffet petit modèle	MR	4	4						
Réhausse table buffet	MR	15	15						
Table buffet résine	MR	41	41						
Mange debout aluminium	MR	1	1						
Table haute carré bois	MR	17	17						
MOBILIER REUNION									
Chaise réunion	PEX	339	339					339	
Chaise polyvalente Grise	MR	750	750						
Table réunion	MR	78	78						
Table réunion (PPI 2012)	MR	30	30						
Table classe	MR	60	60						
Table 1/4 de rond	MR	18	18						
Paper-board (PPI 2012)	MR	6	6						
Paper-board	MR	9	9						
MOBILIER ACCUEIL/RECEPTION									
Banque d'accueil grand modèle	MR	1	1						
Tabouret haut	MR	5	5						
Portant inox	MR	16	16						
Portant caddy	MR	5	5						
Claustrat Phonique	MR	6	6						
Cimaise	MR	5	5						
Claustrat grand modèle	MR	2	2						
Claustrat petit modèle	MR	2	2						

	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
MOBILIER SCENE									
Chauffeuse grise	MR	8	8						
Chauffeuse Club cuir noir (PPI 2013)	MR	17	17						
Table basse Club (PPI 2013)	MR	6	6						
Fauteuil noir ambassadeurs	MR	7	7						
Table basse chene rectangulaire	MR	6	6						
Table basse marron carré	MR	5	5						
Table basse noire petit modèle	MR	10	10						
Praticable Stage Dex (PPI 2013)	MR	30	30						
Chaise noire orchestre	MR	59	59						
MOBILIER DIVERS									
Banc cuir tressé	MR	7	7						
Banc teck	MR	7	7						
Fauteuil teck	MR	8	8						
Table teck	MR	3	3						
Canapé cuir 3 places	MR	6	6						
Fauteuil cuir	MR	16	16						
Table basse verre	MR	3	3						
Tablette en U	MR	8	8						
Porte parapluie	MR	1	1						
Guide fil noir	MR	8	8						
Guide fil Argent	MR	6	6						
Guide fil doré	MR	4	4						
RESPONSABLE MOBILIER: Nicolas CHUQUET									
MATERIEL DE BUREAUX									
Bureau	M 1TB	16	16						
Fauteuil bureau (PPI 2013)	B	12	12						
Chaise visiteur "Ronéo"	B	16	16						
Fauteuil "Ronéo"	B	7	7						
Caisson "Ronéo"	B	16	16						
Armoire grand modèle	B	10	10						
Armoire petit modèle	B	6	6						
Chaises type "Orchestre" noir	B	4	4						
Table basse verre	B	1	1						
Table rectangulaire 150x70	B	3	3						
Panneau vertical courriers	B	1	1						
Armoire fixe intégrée	B	3	3						
Fauteuil réunion (Bureau GM)	B	6	6						
Fauteuil Direction cuir (Bureau GM)	B	1	1						
Canapé Cuir 3 places Artelano	B	2	2						
Table réunion rectangulaire 190 x 100	B	1	1						
Bureau verre Direction 160 x 100 (Bureau GM)	B	1	1						
Tablette basse bois	B	6	6						
Frigo	B	5	5						
Panneau informations Personnel PB	B	1	1						
BUREAUTIQUE									
Autocom ALCATEL LUCENT	N	1	1						
Téléphone ALCATEL LUCENT 8068	B	2	2						
Téléphone ALCATEL LUCENT 8028	B	26	26						
Téléphone ALCATEL LUCENT 4018	B	10	10						
DECT ALCATEL LUCENT 8032	B	18	18						
Téléphone Matra MC 210 (Noir)	B	6	6						
Fax Brother	B	1	1						
DIVERS									
Poubelle noir métallique	B	4	4						
Poubelle plastique (simple + Tri)	B	1	1						
Lampe de bureau	B	4	4						
Portant	B	7	7						
Cale pied	B	1	1						
Coffre fort	B	1	1						
RESPONSABLE MATERIEL BUREAUX: Nicolas CHUQUET									

ANNEXE J | Inventaire 2022 du Parc des Expositions

INVENTAIRE - PARC EXPOSITION DE PAU - 15 JANVIER 2022 MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAU BERN PYRENEES EVENEMENTS									
		2021 : inventaire au 15 janvier 2021 2022 : inventaire au 15 janvier 2022							
Référence matériel	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
AUDIOVISUEL									
RCF ART 200A (ancien PB)	Dépôt élec ADOUR	2	2						
CYCLIODE ADB ACP 1001 (ancien PB)	Dépôt élec ADOUR	4	4						
ECRAN TOILE DEROULANT 2M*1,40 ORAY	Salle ADOUR	1	1						
AMPLIFICATEUR AUDIOPHONY	Dépôt élec ADOUR	1	1						
PROJECTEUR EPSON EB-18 VGA	Navarre	1	1						
ECRAN DEROULANT ELECTRIQUE ORAY 2,40*1,90 M	Navarre	1	1						
MATERIEL SCENIQUE									
Praticable SAMIA 2 x 1 M hauteur variable 20-40-60-80-100 (ancien PB)	Baretous	36	36						
Rack praticables SAMIA (ancien PB)	Baretous	6	6						
Escalier 4 marches 80 CM (ancien PB)	Baretous	1	1						
Escalier noir 20/40/60/80cm GED EVENT	Baretous	2	2						
Jupe de scène 14ml - h:1m	Archives	1	1						
Praticable GED EVENT 2x1 hauteur variable 20-40-60-80-100	Baretous	5	5						
MOBILIER									
Table restauration bois ronde diamètre 180 (ancien PB)	Baretous	21	21						
Chaise plastique polyvalente verte	Semi-couvert ARAGON	380	380						
Chaise réunion bleues (ancien PB)	Baretous	339	339					339	
Table beige 74x120x0,80	Semi-couvert ARAGON	63	63						
Chariot tables beige	Semi-couvert ARAGON	5	5						
Refrigérateur HARD TOP BEKO	Navarre	1	1						
Fauteuil simili cuir marron	Baretous	190	190						
Tablette pour fauteuil simili cuir marron	Baretous	150	150						
Fauteuil bois (ancien PB)	Baretous	47	47						
Coussins bordeaux pour fauteuils bois (ancien PB)	Baretous	75	75						
Petite table bois (ancien PB)	Baretous	10	10						
Table tubulaire strat grise (ancien) 74*120*0,80(2 P C ALGECO)	Semi-couvert ARAGON	8	8						
PAPERBOARD PB	Salle ADOUR	1	1						
PAPERBOARD ALU BLANC	Salle ADOUR	1	1						
POUBELLE DE BUREAU GRISE	Salle ADOUR	2	2						
SIEGETISSU ROUGE	Salle ADOUR	21	21						
TABLE MARRON CLAIR 1,20*0,80	Salle ADOUR	8	8						
TABLE 1/2 ROND 120 DIAM MARRON CLAIR	Salle ADOUR	4	4						
FRIGO HARD TOP BLUESKY	Salle ADOUR	1	1						
FRIGO BLUESKY BLANC(BP)	Dépôt élec ADOUR		1						
OUTILLAGE									
PERCEUSE VISSEUSE MAKITA DF330MVAE	Dépôt élec ADOUR		1						
AUTO-LAVEUSE STOCKMAN	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET PLASTIQUE 2 PC SCHNEIDER	Dépôt élec ADOUR	8	8						
COFFRET FER 1 PC	Dépôt élec ADOUR	14	14						
COFFRET FER 2 PC 16A + (DEPART TRI+ N 32A)	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET FER 3 PC	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET BALS 4 PC P17 32 TRI	Dépôt élec ADOUR	1	1						
CONNECTEUR CANALIS SUR P17 32 TRI	Dépôt élec ADOUR	1	1						
RALLONGE ENV/30M	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET TRI FER TRI+N(20A)	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET FER 1 PC	Dépôt élec ADOUR	19	13						
COFFRET 2 PC PLASTIQUE	Dépôt élec ADOUR	18	18						
P17 63 TRI SUR CONNECTEUR CANALIS	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET PLASTIQUE 2 PC SCHNEIDER	Dépôt élec ADOUR	19	19						
COFFRET FER 1 PC	Dépôt élec ADOUR	4	4						
COFFRET FER TRI+ N 32A(P17)	Dépôt élec ADOUR	1	1						

Référence matériel	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
COFFRET FER 3 PC	Dépôt élec ADOUR	3	3						
COFFRET FER 2PC	Dépôt élec ADOUR	1	1						
COFFRET BALS 4 PC	Dépôt élec ADOUR	1	1						
P17 32 TRI SUR COFFRET MURAL	Dépôt élec ADOUR	1	1						
MATERIEL									
RAMPE D'ACCES CHAPEAU EN BOIS	Baretous		8						
PLOT BETON	Baretous		40						
RAMPE D'ACCES ACIER GALVA 2 M	Baretous		1						
BARRIERE VAUBAN 2,50M	Baretous	30	30						
CHARIOT ELEVATEUR 2,5T NISSAN	Baretous	1	1						
NACELLE HAULOTTE COMPACT 8	Baretous	1	1						
MODULE BALAYUSE EXTERIEURE SUR CHARIOT ELEVATEUR RABAUDYSEBY	Baretous	1	1						
BETONNIERE ELECTRIQUE 1 SAC	Baretous	1	1						
EPERON AMOQUETTE	Baretous	1	1						
ECHAFFAUDAGE 2,50*0,80*H6	Baretous	1	1						
MATERIEL IG									
PLAQUE DE CLOISONNEMENT ARCE GALANTE 2,300*0,957	Baretous		250						
PLAQUE DE CLOISONNEMENT LIN 2,294*0,462	Baretous	38	20						
PLAQUE DE CLOISONNEMENT LIN 2,294*0,668	Baretous	36	30						
PLAQUE DE CLOISONNEMENT LIN 2,294*0,957	Baretous	310	280						
RAIDISSEUR ALU NATUREL 0,460	Baretous	75	50						
RAIDISSEUR ALU NATUREL 0,650	Baretous	82	73						
RAIDISSEUR ALU NATUREL 1M 0,945	Baretous	857	850						
RAIDISSEUR ALU NATUREL 2M 1,935	Baretous	81	76						
RAIDISSEUR ALU NATUREL 3M 2,961	Baretous	138	125						
RAIDISSEUR ALU NATUREL 4M 4,150	Baretous	27	23						
RAIDISSEUR ALU NATUREL DIAG 3M 4,250	Baretous	30	18						
POTEAUX PX ALU NATUREL OCTOGONAUX 2,40	Baretous	657	750						
BLOC-PORTE LIN	Baretous	8	8						
LIAISON POUR 2 TRAVERSES	Baretous	22	30						
TE DE CLOISONS	Baretous	19	17						
RACK GRIS POUR PLAQUE CLOISONNEMENT 240*100*100	Baretous	5	5						
RACK GRIS 300*100*H80(CLOISONS)	Baretous	14	12						
RACK 10 BLOC-PORTE	Baretous	1	1						
RACK GRIS 100*100*60(RAIDISSEUR 1M)	Baretous	3	3						
RACK SODEM POUR PANNEAUX ARCE GALANTE	Baretous	2	2						
RACK SODEM POUR POTEAUX PX	Baretous	1	1						
RACK GRIS 3,50*100*60(RAIDISSEUR 4M)	Baretous	1	1						
MOBILIER BUREAUX ADMINISTRATIFS									
TABLE MARRON 120*0,60	Bureaux	4	4						
TABLE 200*70 BLANC + LISERET NOIRE (RDC)	Bureaux	1	1						
CHAISES PLIANTES NOIRE	Bureaux	2	2						
CHAISES PLIANTES GRISES	Bureaux	2	2						
PAPERBOARD BI-OFFICE	Bureaux	1	1						
CHAISES TISSUS BLEU	Bureaux	10	10						
TABLE 1/2 ROND 120 DIAM	Bureaux	1	1						
CHAUFFEUSE SMILI CUIRS ROUGE	Bureaux	2	2						
CHAISE TISSU NOIRE AVEC ACCOUDOIRS	Bureaux	2	2						
TABLE RONDE GRISE DIAM 120	Bureaux	1	1						
PORTEMANTEAU ALU CHROME	Bureaux	1	1						
FAUTEUIL TISSU NOIR (1er étage)	Bureaux	6	6						
TABLE OVALE MARRON 2,50*1,70	Bureaux	1	1						
MANGE DEBOUT PLEXI ROUGE	Bureaux	3	3						
TABLE HAUTE PLASTIQUE NOIR BRILLANT	Bureaux	1	1						
PORTE PARAPLUIE BLANC	Bureaux	1	1						

Référence matériel	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
CHAIS E DE REUNION TISSU GRIS (DIRECTION)	Bureaux	4	4						
ARMOIRE BASSE MARRON 100*100	Bureaux	2	2						
ARMOIRE BASSE GRISE(porte beige)	Bureaux	2	2						
FAUTEUIL SIMILI CUIR NOIR AVEC ACCOUDOIRS	Bureaux	2	2						
MANGE DEBOUT PLASTIQUE NOIR	Bureaux	1	1						
SIEGE HAUT PLEXI TRANSPARENT FUME	Bureaux	3	3						
TABLE HARICOT MARRON 200*0,98	Bureaux	1	1						
TABLE REUNION MARRON ovale 180*110	Bureaux	1	1						
CHAISES PLASTIQUE NOIRE tissus noir micro perforé	Bureaux	6	6						
ARMOIRE NOIRE COULISSANTE 120*200 (RDC)	Bureaux	1	1						
MEUBLE BAS TIROIR MARRON CLAIR (RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE COFFRE HAUTE 120*200 (RDC) PRES TIMPEX	Bureaux	1	1						
COFFRE-FORT GRIS 80*150 DOUBLE PAROI (RDC) CARRIQUIRRY	Bureaux	1	1						
BUREAU MARRON CLAIR 120*0,80 (RDC)	Bureaux	2	2						
TABLE 1/2 ROND 120*0,80 MARRON CLAIR (RDC)	Bureaux	1	1						
FAUTEUIL BANDE ROUGE BORDEAUX SANS ACCOUDOIR (RDC)	Bureaux	2	2						
CHAIS E BOIS NOYER	Bureaux	8	8						
SIEGE NOIR SIMILI-CUIRS	Bureaux	3	3						
BUREAU MARRON 80*160 + DEMI-ROND NOIR	Bureaux	1	1						
ARMOIRE COULISSANTE MARRON FONCE 150*200	Bureaux	1	1						
MEUBLE BAS 3 TIROIRS MARRON	Bureaux	1	1						
MEUBLE BAS BLANC 2 ETAGERES	Bureaux	1	1						
ARMOIRE HAUTE COULISSANTE GRIS FONCE 200*120(ENTREE)	Bureaux	1	1						
PORTE-PUBLICITE NOIR 4 ETAGES 1,80*0,70 (ENTREE)	Bureaux	1	1						
TABLETTE MARRON 2 ETAGE (GTC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE COULISSANTE MARRON FONCE 80*0,80(PASSAGE NAVARRE)	Bureaux	1	1						
TABLETTE 2 ETAGE NOIR ET FER(PASSAGE NAVARRE)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE COULISSANTE BEIGE 3 ETAGES 1,50*0,90(PASSAGE NAVARRE)	Bureaux	1	1						
BUREAU POIRIER 1,50*0,70(RDC)	Bureaux	1	1						
MEUBLE BAS 3 TIROIRS POIRIER(RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE HAUTE POIRIER COULISSANTE 120*200 (RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE COULISSANTE POIRIER 10*130 (RDC)	Bureaux	1	1						
FAUTEUIL BORDEAUX AVEC ACCOUDOIRS (RDC)	Bureaux	1	1						
BUREAU POIRIER 160*80 AVEC 3 TIROIRS (RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE COULISSANTE POIRIER 80*70 (RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE GRISE COULISSANT 150*120 (RDC)	Bureaux	1	1						
FAUTEUIL TISSU NOIR SANS ACCOUDOIRS (RDC)	Bureaux	3	3						
CHAUFFEUSE TISSU GRIS	Bureaux	2	2						
TABLE BASSE PORTE DOCUMENT GRIS (RDC)	Bureaux	1	1						
PORTE PARAPLUIE NOIR (RDC ETAGE)	Bureaux	2	2						
BUREAU SALMON EN L 210*80 (RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE 3 TIROIRS SALMON 60*80 (RDC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE GRISE COULISSANT 150*80 (RDC)	Bureaux	1	1						
LUMINAIRE SUR TIGE BLANC ORIENTABLE (RDC)	Bureaux	1	1						
TABLE REUNION MARRON FONCEE RECTANGULAIRE 145*70 (RDC)	Bureaux	1	1						
MEUBLE MARRON 4 TIROIRS CLASSMENTS(150*60) (GTC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE HAUTE COULISSANT 200*120 NOIRE (GTC)	Bureaux	1	1						
ARMOIRE BASSE MARRON FONCE 150*80 4 PORTE (DIRECTION)	Bureaux	1	1						
BUREAU MARRON FONCE AVEC TABLE OVALE NOIR 200*0,80 (DIRECTION)	Bureaux	1	1						
MEUBLE BAS 3 TIROIRS 46*40 MARRON FONCE (DIRECTION)	Bureaux	1	1						
MEUBLE BAS MARRON FONCE 120*60 3 TIROIRS 2 ETAGERES (DIRECTION)	Bureaux	1	1						
PORTE MANTEAU NOIR (DIRECTION)	Bureaux	1	1						
LUMINAIRE SUR TIGE NOIR (DIRECTION)	Bureaux	1	1						
TABLETTE VERRE SUR PIED FERAILLE(DIRECTION)	Bureaux	1	1						

Référence matériel	Lieu stock	2021	2022	Ecart constaté	Disparu	Non utilisé	Hors service	Demande de sortie d'inventaire	Demande de mise au rebut
MATERIEL BUREAUX ADMINISTRATIFS									
TELEPHONE ALCATEL LUCENT 8029	Bureaux	7	7						
TELEPHONE ALCATEL ATLINKS 780 3	Bureaux	3	3						
RACK TELECOM OMNI PCXSLI 4,2 MIX 4,8,4	Bureaux	1	1						
SCANNER IMPRIMANTE RESEAU RICOH	Bureaux	1	1						
PLASTIFIEUSE GBC FUSION 3100L A3	Bureaux	1	1						
RELIEUSE FELLOWES STARLET 90	Bureaux	1	1						
RELIEUSE RELIANCE 15	Bureaux	1	1						
MACHINE A AFFRANCHIR PITNEY BONES	Bureaux	1	1						
FRIGO HARD TOP BEKO	Bureaux	1	1						
CAFETIERE NESPRESSO(BA,OPENSACE)	Bureaux	2	2						
CASSEROLE INOX DIVERS TAILLE	Bureaux	8	8						
TABLE A DECOUPER PLASTIQUE BLANCHE	Bureaux	1	1						
USTENSILE CUISINE	Bureaux	6	6						
VASE VERRE H30 DIAM13	Bureaux	30	30						

	INVENTAIRE AU 29/08/22	ETAT				
		Nombre	En état	état moyen	mauvais état	
ELEMENTS DE SCENE						
Plateaux non roulants 2,44 x 1,22 m						
. Hauteur mini 0,80 / maxi 1,20 m	50			50		
. Hauteur mini 1,20 / maxi 2,00 m	69			68	1	
Bracons extensibles pour croisillonner				15		
les pieds de scène, tampons	44			44		
Eléments d'escaliers :						
. H 0,40 m	12			4	8	
. H 0,80 m	12			4	8	
. H 1,20 m	6		4	2		
. Marches H 0,20 m	2			2		
Garde-corps escaliers :						
. 2,00 m	16		16			
. 1,40 m	13		13			
. 0,80 m	12		12			
Crash barrières droits	30			30		
Crash barrières angle	6			6		
Chariots crash barrières	5			5		
Jupes de scène :						
. 5 m x 0,20 m	18		18			
. 5m x 0,25 m	9	9				
. 2,50 x 1,20 m	18				18	A remplacer
. 2,50 x 1,80 m	17				17	A remplacer
. 2,00 x 1,80 m	6				6	A remplacer
Chariot à jupes	1				1	A remplacer
Tapis de danse noir en lés de 1,60x30,00 m	13			13		
Barrières de police :						
. noires / grises	58		58			
RIDEAUX						
Fond/avant-scène motorisé 12 x 35 m	1			1		
Potences roulantes pour manutention du rideau de	4			4		
Jauges obliques (démontées & remplacées par triangulés 300)	2			2		
Echelles latérales motorisées	2			2		
Pendrillons :						
. 6 x 10 m	8		8			
Frises :						
. 1,50 x 6 m	9			9		
. 2,50 x 6 m	3			3		
. 4,50 x 6 m	3			3		
Plateau roulant (élément de scène adapté)	3			3		

ACCROCHAGE						
Ponts alu 500 :						
. 2,80 m (13 avec rideau de scène)	58		58			
. 1,40 m	8		8			
. 0,70 m	8		8			
Ponts alu 300 :						
. 2,80 m	32		32			
Croisillons 0,70 x 0,70 x 0,54 m	16			16		
Goupilles pont	247	247				
Goupilles clips 0/1	229		229			
Chasse-Goupilles	2			2		
Maillet caoutchouc	2		2			
Perches :						
. 1,00 m	2		2			
. 2,00 m	3		3			
. 3,00 m	2		2			
. 4,00 m	2			2		
. 6,00 m	9		9			
Colliers Lahayer :						
. droits	5			5		
. perpendiculaires	25		25			
. articulés	26	26				
Manchons droits	2		2			
Echelles plates 6,00 m :						
. H 0,28 m (dont 6 en salle)	10		10			
Elingues acier :						
. 8 m 1T	27		27			
. 5 m 2T (non cossées)	4		4			
. 5 m 2T (dont 2 aux jauges)	7		7			
. 3 m 2T (dont 2 en salle)	17			17		A
. 2 m 2T	18			18		A
. 1 m 2T (dont 6 en salle)	10		10			
. 2,50 m 1,5T	6		6			
. Y 0,55 m 1,5T	28		28			
Elingues plastifiées :						
. 1,90 m 1,5T (dont 8 en salle)	29			29		A
. 1,20 m 1,5T (dont 17 en salle)	26			26		A
Anneaux ovales 2,5T (dont 16 en salle)	16		16			
Manilles :						
. 3,25T (dont 48 en salle)	41	41				
. 2T (dont 30 en salle)	29	29				
. 1T	32	32				

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète	
Embases acier pour tours	10			10		
Moteurs libres :						
. 8 installés aux jauges	8		8			
.10 installés aux clusters	10		10			
. 3 installés en salle	3		3			
Moteurs en plafonds technique sur chariot	30	30				
Commande 2 moteurs	1				1	HS
Commande 4 moteurs	1		1			
Commande 8 moteurs (jauge)	1		1			
Commande 12 moteurs (clusters)	1		1			
Rallonge moteurs (dont 20 en salle)	22		22			
Pupitre commande manuelle moteur en plafonds *	1		1			
Poulies avec axe	8				8	HS
Poulies sans axe	9				9	HS
Contrepoids	12				12	HS
Armoire de protection, moteur fixe	3		3			
ECLAIRAGE						
Découpes 2 KW JULIAT 714	9				9	A remplacer
Découpes 1 KW ADB (courtes)	6		6			
PC 2 KW ADB	24		24			
Pc 1 KW ADB	9		9			
PAR 64 SOLO (avec bretelles)	31		31			
SERIE ACL (8 PAR)	1			1		
Colliers ADB (avec poignées de serrage)	81		81			
Colliers ADB (avec papillon)	33		33			
Colliers PAR 64 SOLO	30		30			
Porte-Filtres	126		126			

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète	
Chariot à projecteurs	3		3			
Poursuites JULIAT ARAMIS 2400HMI	2			1	1	Une pour pièces
Porte-Gobos						
. Découpes 2Kw	4		4			
. Découpes 1Kw	10		10			
Iris						
. Découpes 2Kw	3		3			
. Découpes 1Kw	4		4			
Porte-Filtres poursuites	9		9			
Meuble roulant pour filtres	1		1			
Platines bois (pour rasant)	20		20			
Crochets de pont	25		25			
Multi paires :						
Boîtiers de raccord CANALIS :						
. 32A	3		3			
. 63A	9		9			
Coffret autobus 63A	1	1				
Data Booster	1		1			
FLY CASE						
Rack retour	1			1		
Retours	3			3		
Pied micro	1			1		
Valise micros	2			2		
Câble son	1			1		
Câble alimentation moteurs	1			1		
Rallonge moteur	1			1		
Commande 2 moteurs	1			1		
Moteurs	6			6		
Commande 12 moteurs	1			1		
Colliers Lahayer	1			1		
Goupille pont	1			1		
Rallonge 5m/10m	1			1		
Rallonge 15m/20m	1			1		
Alimentation 63A 15 m	1			1		

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète	
Poursuite	2			2		
Manilles (avec tiroirs)	1		1			
Midas	1		1			
MOBILIER DISPONIBLE						
Chaises grises	39		39			
Tables pliantes noires (régie)	2		2			
Tables pliantes :						
Table pliantes. 1,20 x 0,75 m plateau bois écru	15			15		
Chariot pour chaises coques	10				10	
DIVERS						
Chariot élévateur à gaz FENWICK 1T800	1			1		HS
Jeu de 2 pales : 2,10 m	1		1			
Transpalettes STOCKMAN 2T	1		1			
Echelle à coulisse sur roues	1		1			
EXTINCTEURS						
EPA	28	28				
CO2	16	16				
Poudre ABC	3	3				
50 Kg Défense générale, poudre ABC	2	2				
SON						
REGIE						
Console de mixage MIDAS XL3	1				1	
Cordons de patch	91		91			

Remplacée en octobre 2021

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète	
Egaliseurs KLARK TEKNIK DN 360	1		1			
DIFFUSION PRINCIPALE						
Reverb LEXICON 300	1		1			
Egaliseur ATEIS MCE 228M	9		9			
Retards numériques YAMAHA C20	4		4			
Ordinateur PC AT 286	1				1	
Boîtier de faders	1		1			
Patch audio	1		1			
Patch midi AKAI ME 80 P	1		1			
Enceintes EAW :						
. KF 660 IFX, passerelle haute	16			16		
. DS 153 HI, passerelle basse	8			8		
Retours EAW :						
. SM 200	2				2	
. SM 155	4				4	
Amplis CREST AUDIO :						
. 4601	1				1	
. 6001	8				8	
. 8001	7				7	
PRISE DE SON						
Pieds micros :						
. pieds de sol embase ronde	10			10		A remplacer
. pieds de sol tripodes longs	14			14		A remplacer
. pieds de sol tripode courts	4			4		A remplacer
Boîtiers de direct EM-MA	4			4		
Boîtier symétrisation DBT SCV	1			1		
Cordons speakon :						
. 15m	6			6		
. 25m	4			4		
Boîtier patch scène	6		6			
DISTRIBUTION D'ECOUTE DE SCENE						
Egaliseur ATEIS MCE 414	1				1	
Enceintes régie amplifiées YAMAHA MS 202	1				1	HS
Amplificateur 100v loges					1	HS
Enceintes :						
. 10W 100V	13			13		
. 6W 100V	3			3		
. 20W 100V	1			1		
SONORISATION DE SECURITE ET GENERALE						
Diffuseurs muraux 10W 100V	5				5	
Diffuseurs plafond 10W 100V	14				14	
Enceintes 6W 100V	5				5	
Enceintes 100W EAWUB 22 Hall	8				8	

Mobilier

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète
EQUIPEMENT CATERING					
Chaises - piétement métallique	21				21
LOCAL POMPIERS					
Vestiaire 2 portes	2		2		
Chaises	5		5		
Plateau bois lamellé-collé	2			2	
LOGES D'ARTISTES					
Plateau en bois lamellé	8			8	
Miroirs au-dessus des plateaux	8			8	
Portants	4			4	
ADMINISTRATION / ACCUEIL					
Commande ouverture portail	1	1			
GUICHET					
Tabouret de bar noir	1			1	
RESTAURANT PANORAMIQUE / HALL					
Tables	16				16
Chaises	97				97
Tabouret de bar	2		2		
VESTIAIRES					
Cintres	160			160	

Remplacer en 2021

BIENS DE REPRISE

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète
ÉLÉMENTS DE SCÈNE					
Chaises noires	1004		1004		

Immobilisations mises en concession (financées par la SEM PAU Evénements)

	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète
ÉLÉMENTS DE SCÈNE					
Elément scène sico					
1,22 / 2,44 avec pieds	66		66		
1,22 / 2,44 sans pieds	44		44		
Gardes corps	22	19	3		
SON					
Diffusion façade					
Enceinte Ligne source WST L ACOUSTICS 2 voies	18	18			
Bumper pour KARA SB18 L ACOUSTICS	4	4			
Barre d'extension pour M BUMP L ACOUSTICS	4	4			
Dolly pour KARA & K BUMP	3	3			
Enceinte renfort de grave 1x18" L ACOUSTICS	12	12			
Amplificateur avec contrôleur L ACOUSTICS 4x2000W	6	6			
LA Rack 10U+alim & plaque de patch	2	2			
Monitoring					
Enceinte coaxiale 15"+1.4" L ACOUSTICS	8	8			
Amplificateur avec contrôleur L ACOUSTICS 4x2000W	3	3			
Plateau					
Stage box-Patch, convertisseurs & monitoring	1	1			
Câblage FOH					
Câble Ca-Com 8x4°/15m00	4	4			
Câble Ca-Com DOfill/2xSP4	4	4			
Câble Ca-Com/sub/15m00	4	4			
Câble SP4/20m 4x4°	4	4			
Câble Strap SP2/5m00	6	6			
Câble SP2/10m00	2	2			
Câble Alim/Module/réseau LA-Rack 30m	1	1			
Câble Alim/Module/réseau LA-Rack 10m	1	1			
Flight Case Male 60x60x120 cm + crémaillère de séparation et roulettes	2	2			
LUMIERE					
Régie					
Pupitre 96 circuits ADB DOMINO 96XT/M	1	1			
Ecran 19" IIYAMA	1	1			
Gradateurs & distribution					
Armoire lumière 400A	1	1			
Gradateur ADB 6X32A	2	2			
Intercom					
Centrale intercom HF ALTAIR	1	1			
Poste intercom de ceinture HF ALTAIR	4	4			
Poste intercom de ceinture ALTAIR	1	1			
Chargeur pour poste HF WBP210	1	1			
Casque intercom ALTAIR simple oreille pour intercom	7	7			
Rack clic top R&S 19" 6U prof 440mm	1	1			
Tiroir 19" 2U	1	1			
Tiroir 19" 3U	1	1			

Matériel

	INVENTAIRE AU 29/08/22		ETAT		
	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète
STRUCTURE					
Structure porteuse pour charge standard Elément triangulaire 290mm lg, de 4m00	8	8			
Structure porteuse pour charge standard Elément triangulaire 290mm lg, de 3m00	10	10			
MOTORISATION					
DONATI Palan inversé complet-250 kg-12 m de chaîne-Tri 380V	12	11			
DONATI Palan inversé complet-500 kg-12 m de chaîne-Tri 380V	4	4			
valise 8 moteurs	1	1			
Valise de commande pour 4 moteurs	1	1			
TISSUS-PENDRILLONS					
Tissus L.6m/H.10m Velours Jupiter Noir-Trevira CS M1 140cm	8	8			
Tissus L.5m/H.10m Velours Jupiter Noir-Trevira CS M1 140cm	4	4			
PRATICABLES					
Praticables aluminium 2mx1m à hauteur réglable	12	12			
Garde-corps barreauté 1mxH 1m pour SAMIA	13	13			
Garde-corps barreauté 1mxH 0.3m SAMIA	8	8			
Rampe alu 5m largeur 0.90m	1	1			
Chariot pour 6 praticables alu 2Mx1m SAMIA	2	2			
Dolly pour garde-corps	1	1			
SON					
Enceinte coaxiale 8"+1" L-ACOUSTICS X8	4	4			
Flight case pour 2 enceintes X8	2	2			
PRISE DE SON					
Micro voix dynamique super cardioïde SHURE	6	6			
Micro instrument dynamique cardioïde SHURE	6	6			
Micro dynamique super cardioïde SHURE	1	1			
Micro grosse caisse Hemi cardioïde SHURE	1	1			
Micro Tom statique super cardioïde	4	4			
Micro dynamique pour ampli guitare	2	2			
Boite de direct active KLARK	4	4			
Boite de direct active Stéréo KLARK	2	2			

Pied de micro K&M Grand modèle + perchette télescopique noir	8	8			
Pied de micro K&M court + perchette télescopique noir	2	2			
Pied de micro K&M Moyen 2 sections + perchette télescopique noir	4	4			
Flight Case Male 60x60x120 + crémaillère de séparation et roulettes	2	2			
Pied de table	4	4			
REGIE					
Console Yamaha CL5-72in/32out-Dante	1	1			
Flycase pour console CL5	1	1			
Satege box Yamaha RIO32 32in/24out Dante	1	1			
Satege box Yamaha RI8 8in-Dante	1	1			
Switch Netgear 8 ports-2 couches	1	1			
Snake 80m Dante/secteur/Ethernet/Intercom	1	1			
MATÉRIEL					
Poste informatique	7	6			1 portable Mme Michaud
SYSTEME VIDEOPROTECTION					
Salle :					
Caméra	4	4			
Enregistreur	1	1			
Extérieur :					
Enregistreur	1	1			
Moniteur	1	1			
Caméra motorisée	1	1			
Caméra	6	6			
Borne client	2	2			
Switch	2	2			
SYSTEME TELESURVEILLANCE					
Centrale + clavier	1	1			

Mobilier

	INVENTAIRE AU 26/08/21	ETAT			
	Nombre	En état	état moyen	mauvais état	obsolète
MOBILIER					
Bureaux	5		5		
Chaises bureaux	4		4		
Agencements bars	1		1		
Matériel bars	2		2		

ANNEXE L | Etat des lieux 2022 du Palais Beaumont

Verifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
S.S.I. Désenfumage /Compartimentage Palais Beaumont/Casino	04.07.2022	SIEMENS	Rapport N° : 6LB-0630054312_202205_PM_2022070620144
		SIEMENS	
S.S.I. Triennale Désenfumage /Compartimentage Palais Beaumont/Casino	05.07.2022	VERITAS	Rapport 7900036/3.6.1.R
Désenfumage /Compartimentage Casino	05.07.2022	VERITAS	Rapport 7900036/41.3.1.R
Désenfumage Naturel (exutoires) Palais Beaumont/Casino	18.10.2022	GRAU INCENDIE	Bon d'intervention N° 15607/15606
Chaudière GAZ Installations électriques Installations CVC	16.06.2022	VINCI FACILITIES	Attestation de maintenance du 16.06.2022.
Chauffage/Ventilation Palais Beaumont Climatisation		VERITAS	
Chauffage/Ventilation Casino Climatisation		VERITAS	
Contrôle d'étanchéité des fluides frigorigènes	Février-Mars 2022	VINCI FACILITIES	Attestations interventions.
Gaz (GZ 29/30) Palais Beaumont		VERITAS	
Gaz (GZ 29/30) Casino		VERITAS	
Électricité (EL 18/19) Palais Beaumont		VERITAS	
Onduleur Palais Beaumont	28.04.2022	SA3I	Rapports d'intervention N° 202205962/0 et N° 202205965/0
Électricité (EL 18/19) Casino		VERITAS	
Électricité (EL 18/19) Académie de billards		APAVE	
Poste de livraison HTA & BT		VINCI FACILITIES	Rapport d'intervention.
Paratonnerre		APAVE	
Personne qualifiée (EL 18) (1er & 2ème)	2022	Techniciens VINCI FACILITIES.	Délai d'intervention sur site en - de 1h00.
Eclairage de Sécurité (EC 13/14/15)	2022	VINCI FACILITIES	Voir passages sur registre de sécurité.
Ascenseur (AS 8/9) Entretien annuel (arrêté interministériel du 18/11/04) Palais Beaumont	Mensuel	SCHINDLER	Voir passages sur registre de sécurité.
Ascenseur (AS 9) Vérification générale périodique	28.06.2022	VERITAS	Rapport 7900036/11.3.1.R

Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
Ascenseur Visite quinquennale par bureau de contrôle (AS 9)	//	VERITAS	//
Cuisines (GC) Nettoyage filtres ramonage et dégraissage conduit d'évacuation (GC 21§2) Cuisine La Belle Epoque	30.05.2022 19.09.2022	TNS	Attestation de travaux.
Cuisines (GC) Nettoyage filtres ramonage et dégraissage conduit d'évacuation (GC 21§2) Cuisine Ambassadeurs	19.09.2022	TNS	Attestation de travaux.
Colonne sèche (NF S 61 750)		GRAU INCENDIE	
		GRAU INCENDIE	
RIA / Extincteurs (MS 72/73/74) Palais Beaumont/Casino/ Académie de billards	18.10.2022	GRAU INCENDIE	Bon d'intervention N° 15606/15607/15608
Equipement d'Alarme (MS 72)		Service sécurité incendie	//
Contrôle SSI triennale par bureau de contrôle (MS 73) Beaumont		//	//
Système d'alerte Ligne directe Sapeurs-Pompiers	//	Service sécurité incendie	Activité de service et avant chaque représentation L14 et suivant consigne IT-Q-07-20-1.
Formation du personnel (MS 48)	//	Organisme de formations agréé.	Registre de sécurité.
TYPE L (L 57)	//	Service sécurité incendie	Avant chaque spectacle de danses/concerts. Missions L14.
Nacelle élévatrice	06.04.2022	VERITAS	Rapport 7900036/6.25.1.R
Echelle	06.04.2022	VERITAS	Rapport 7900036/15.7.1.R
Transpalette	06.04.2022	VERITAS	Rapport 7900036/15.7.2.R
Registre de sécurité	2022	Service sécurité incendie	A disposition au PC Sécurité.
Aménagement (L19)	//	Service sécurité incendie	Un document support est envoyé aux organisateurs dès information de machines à fumées. Justificatif SPL.
Vérification espace scénique Treuils et perches mobiles scène Vigny		VERITAS	
Portes Automatiques (CO48)	2022	SCHINDLER	Registre de sécurité.

ANNEXE M | Etat des lieux 2022 du Parc des Expositions

Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
Désenfumage mécanique		SIEMENS	
		SIEMENS	
Désenfumage Naturel (exutoires)		GRAU INCENDIE	Rapport de vérification
Chaudière GAZ Installations électriques Installations CVC	16.06.2022	VINCI FACILITIES	Attestation de maintenance.
Chauffage/Ventilation Climatisation		VERITAS	Rapport N°
Contrôle d'étanchéité des fluides frigorigènes	Février 2022	VINCI FACILITIES	Attestations d'interventions.
Gaz (GZ 29/30)		VERITAS	Rapport N°
Électricité (EL) Q18	19.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/21.2.4.Q18
Électricité (EL) Navarre/Commissariat	19.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/21.2.2.R
Électricité (EL) Béarn	19.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/21.2.10.RVRE Rapport N° 7900036/21.2.9.R
Électricité (EL) Aragon	19.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/21.2.1.R Rapport N° 7900036/21.2.8.RVRE
Électricité (EL) Ossau	19.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/21.2.7.R Rapport N° 7900036/21.2.3.RVRE
Électricité (EL) Aspe	19.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/21.2.1.2.5.R Rapport N° 7900036/20.2.6.RVRE
Coffrets électriques		VERITAS	Rapport N°
Thermographie infrarouge	16.09.2022	VERITAS	Rapport N° 12181252/3/1
Poste de livraison HTA & BT		VINCI FACILITIES	Rapport d'intervention
Personne qualifiée (EL 18) (1 ^{er} & 2 ^{ème})	Sur demandes d'interventions.	/	Techniciens Parc expos. Benoit PLACETTE/Franck LANNERET B2V-H2V; BC-HC-BR.
Eclairage de Sécurité (EC 13/14/15)	Mensuel	/	Techniciens Parc expos. Benoit PLACETTE/Franck LANNERET B2V-H2V; BC-HC-BR.
Ascenseur (AS 9) Vérification générale périodique	04.11.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/26.3.1.R
Ascenseur (AS 8/9) Entretien annuel (arrêté interministériel du 18/11/04)	Mensuel	OTIS	Voir passages sur registre de sécurité.
RIA / Extincteurs / Hydrants	25.10.2022	GRAU INCENDIE	Rapport de vérification du 25.10.2022

Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
Equipement d'Alarme (MS 72)	2022	PC Sécurité Incendie	Avant l'ouverture des portes au public à chaque manifestation.
Système de Sécurité Incendie Contrat d'entretien (MS 68)		SIEMENS	Rapport N°
		SIEMENS	Rapport N°
Contrôle SSI Triennale : Halls: Béarn/Soule/Adour. Aragon/Ossau/Aspe	21.06.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/25.1.4.R
Système d'alerte Ligne directe Sapeurs-Pompiers	//	Service sécurité incendie	A chaque début de manifestations.
Formation du personnel (MS 48)	Recyclages des agents S.S.I.A.P.	Organismes de formations agréés	Attestations dans registre de sécurité.
TYPE L (L 57)	Consigne permanente.	Service sécurité incendie	Une ronde est effectuée avant chaque spectacles par les agents SSIAP. Vérifications des dégagements, moyens de secours, décors et matériel scéniques.
Equipements Mécaniques Nacelle	13.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/29.3.4.R
Chariot élévateur	13.05.2022	VERITAS	Rapport N° 7900036/29.3.3.R
Registre de sécurité	A jour.	Service sécurité incendie	A disposition bureau responsable technique.
Aménagement (L19)	Consigne permanente.	/	Un document support est envoyé aux organisateurs dès information de machines à fumées. Justificatif SPL.
Vérification CTS (Chapiteaux-Tentes-Structures)	27.05.2021	BVCTS	Rapport JM/AD-standpau. Valable jusqu' au 27.05.2023.

Bistroparc - Parc des Expositions de Pau.

Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
Électricité ERP/Q18 Bistroparc		VERITAS	Rapport
Gaz Bistroparc		VERITAS	
Chaudière GAZ Installations électriques Installations CVC	16.06.2022	VINCI FACILITIES	Attestation de maintenance.
Eclairage de Sécurité Bistroparc (EC 13/14/15)	Mensuel	Service opérationnel SPL PBPE	Techniciens SPL Pau Béarn Pyrénées Evénements : Benoit PLACETTE/Franck LANNERET B2V-H2V; BC-HC-BR.
Cuisines (GC) Bistroparc Nettoyage filtres ramonage et dégraissage conduit d'évacuation (GC 21§2)		TNS	Rapport d'intervention du
Extincteurs Bistroparc	25.10.2022	GRAU INCENDIE	Rapport de vérification du 25.10.2022
Equipement d'Alarme (MS 72) Bistroparc	Annuel	Service sécurité incendie SPL PBPE	Le personnel de l'établissement est régulièrement initié à la mise en œuvre de tous les appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte.
Système de Sécurité Incendie Bistroparc		SIEMENS	Rapport N°
		SIEMENS	Rapport N°
Registre de sécurité	A jour	Service sécurité incendie SPL PBPE	A disposition dans le bureau du responsable technique du site.

Biens immobiliers extérieurs**Clôture – Sol**

Clôture en panneaux soudés blancs, soubassement en éléments béton préfabriqués : *état moyen dans l'ensemble. Partie côté parking plusieurs panneaux à changer.*

Plot en fer entrée public : *Fixation à revoir, peinture commencée par la ville de Pau mais pas terminée*

Portail deux vantaux avec anti panique + portail coulissant : *Mauvais état, trace de rouille – Affaissement du sol, difficulté pour ouvrir les portails, peinture à prévoir.*

Seuil béton au niveau du portail coulissant : *état moyen*

Portail + portillon entrée sud dans l'axe de la circulation piétonne du parking attenants réalisés en 2011 : *mauvais état, à repeindre*

Emmarchements accès parvis : *état moyen, signalisation accessibilité faite en 2018*

Rampe d'accès PMR + autres rampes escaliers : *mauvais état à reprendre.*

Bandes de béton armé + réservations pour plots en fonte : *état moyen*

Enrobé noir 110 kg/m : *affaissement de l'enrobé sur plusieurs endroits autour du bâtiment ainsi que des trous à plusieurs endroits.*

Travaux d'accessibilité effectué en 2022 par l'exploitant.

Gros-œuvre

Bâtiment fondé sur semelle en béton armé, murs périphériques réalisés en béton armé ainsi que les cages d'escaliers et les jardinières au pied de celles-ci : *bon état général*

Revêtement des parois des cages d'escaliers et des jardinières en briques de parement : *bon état*

Charpente

Charpente métallique tridimensionnelle prenant appui sur les murs périphériques avec débordement extérieur de 8 m : *bon état mais salissure importante. Lavage + peinture à effectuer*

Couverture

Bac acier 75/100 galvanisé. Etanchéité auto-protégée sur isolant thermique affaissée par endroits et retenant les eaux pluviales, développement de mousses sur plusieurs points de l'étanchéité, apparition de petites fissures. *Réfection en 2015 sur la partie principale du bâtiment. Fuites régulières depuis 2015 à réparer. Etanchéité à refaire sur la partie mezzanine, cages d'escaliers, et locaux annexe.*

Bardage – brise-soleil

Bardage de façade en LUXALON 300 posé sur ossature, y compris coiffe d'acrotère. Localisation : enveloppe générale hors volumes en saillie : *état moyen, salissure importante.*

Brise-soleil sur façade en LUXALON 84 posé sur ossature, y compris coiffe d'acrotère. Localisation : volumes en saillie (chaufferie, local froid, locaux techniques, locaux administratifs/loges) : *Mauvais état, salissure importante. Brise soleil retiré sur 1 mètre, sous-bassement sur la partie nord peint.*

Menuiserie aluminium – murs rideaux

Profils en aluminium anodisés dans la zone des loges et les locaux techniques 160/250, avec vitrage sécurit : *état moyen*

Murs rideaux en profil aluminium laqué avec vitrage réfléchissant type ANTELIO, parties opaques de type EMPALIT : *bon état*

Porte d'entrée principale en aluminium avec vitrages securit : *Bon état*

Locaux techniques

Portes extérieures pour accès camion 3,10 m x 2,10 m à deux vantaux : *état moyen, traces de rouille, fermeture de plus en plus difficile*

Portes extérieures des locaux transfos, froid, chaufferie : *mauvais état, à repeindre, traces de rouille*

Porte extérieure du local transfo : *bon état*

Passage façade Sud-Ouest, habillage en tôle d'aluminium et porte aluminium, deux battants de 2,80 m x 2,80 m : *bon état*

Local d'abri pour gradins mobiles, réalisé par ossature en portique métallique, bardage et toit en acier : *état moyen – pas de fermeture de sécurisation – saletés dues à la pollution. Deux parties ont été sécurisés par des rideaux métallique en 2018 par l'exploitant.*

Trappes façade Nord donnant sur local de rangement : *en bon état et sécurisées par mise en place d'un système de condamnation renforcé en 2021.*

Régie son et lumière

Cabine haute de la régie lumière coulissante (sur rails) située sous la charpente : *état moyen, manque plaque acoustique*

Plate-forme des régies en salle, avec armoires son et lumières permettant l'implantation des régies itinérantes : *état moyen*

Local en régie, son situé sous les gradins : *état moyen*

Local annexe de la régie, situé sous les gradins regroupant le matériel d'amplification et de transformation acoustique : *état moyen*

Salle de spectacle

Plafonds acoustiques + isolation par la laine de roche : *bon état général, plaques acoustiques manquantes par endroits et dégradées par des infiltrations.*

Structure métallique / charpente : *bon état*

Passerelles techniques : *état moyen avec des gardes corps fatigués.*

Mur acoustique (panneaux laine de roche aux dimensions de 120x60 cm) : *Bon état en hauteur. Partie basse remplacée en 2017.*

Sols de l'espace scénique et des gradins : sol espace scénique : *Réfection du sol réalisé en 2018 et 2019 par l'entreprise COLAS. Travaux réalisés par l'exploitant.*

Sol gradins : *Des fissures sont apparentes. Étanchéité à refaire (toutes boissons renversées coulent dans le hall d'entrée)*

Dalles de sol de type mètre 50x50 et nez de marches : revêtement du sol : *mauvais état. Nez de marche refait en 2015 par l'exploitant.*

Parterre de la salle : *Voir sol de l'espace scénique. Joints refaits par l'exploitant*

Signalétique par numérotation côté droit des marches sur l'ensemble des gradins : *refait 2015-2016*

Sièges coques des gradins fixes et mobiles : *Des sièges endommagés. Beaucoup de sièges se dessoudent sur la totalité des gradins fixes. Un changement complet est à prévoir des pavés A, F et G. Gradin mobile changé en 2018 par l'exploitant.*

Garde-corps et mains courantes des gradins : *Bon état général – peinture refaite en 2019, 2021*

Garde-corps mobile du monte-charge en régie basse : *Bon état*

Portes d'accès camions : *état moyen. Fermeture difficile, présence de rouille*

Portes acoustiques intérieures : *mauvais état*

Portes de secours : *état moyen*

Matériel de sonorisation, trois « clusters » de huit enceintes au centre, deux « clusters » de quatre enceintes basses, deux « clusters » de quatre enceintes et deux couronnes de rappel en passerelle : *Déclassé depuis mai 2015 et donné à la ville. (Effacé de l'inventaire et remplacé par l'exploitant)*

Eclairages de secours par blocs autonomes : *état moyen*

Eclairages de la salle par projecteurs : *mauvais état général. Gradateurs changés en 2017 par l'exploitant. Spots : une partie changée. Une étude de remplacement doit être menée.*

Déambulatoire (bars, boutiques, comptoirs)

Plafonds en sapin du nord : *Bon état*

Charpentes en lamellé collé : *Bon état*

Sols de type HALTOPEX : *état moyen et joints de dilatation à refaire*

Comptoir bois lamellé collé : *état moyen*

Portes d'accès et portes de sortie de secours : *état moyen*

Eclairages décoratifs en tubes fluo placés en partie arrière des bandeaux, projecteurs halogène 500W et luminaires par spots encastrés dans les faux-plafond : *état moyen. Une étude de remplacement doit être menée.*

Sanitaires

Mise aux normes PMR en 2022

Plafonds et murs de type plaques de plâtre sur ossature métallique : *état moyen*

Peinture des plafonds et des murs : *peinture effectuée en 2016*

Revêtements muraux en faïence 20x20 cm dans les WC : *état moyen*

Appareils sanitaires (WC à l'anglaise, WC à la turque, lave-mains, robinets, distributeurs de savons, sèche-mains électriques, etc.) : *sèche-mains électriques remplacés et remplacement des boutons de chasse d'eau effectués en 201. Non conforme pour l'accessibilité.*

Eclairages par luminaires étanches et rampes lumineuse placée à l'arrière d'un bandeau : *Bon état, refait par l'exploitant en 2021.*

Loges / Caterings / Infirmerie

Plafonds béton avec gouttelette peinte : *Bon état refait en 2016*

Murs béton extérieurs, doublages par plaques de plâtre intérieurs avec gouttelette peinte : *Bon état refait en 2021*

Blocs portes acoustiques, portes iso planes et portes à âme pleine : *repeintes en 2019* Table de démaquillage des loges en lamellé collé avec miroir : *repeintes en 2022* Comptoir du Catering (1^{er} étage) en lamellé collé : *repeint en 2019*

Sanitaires comprenant douches, lavabo, et WC : *étanchéité refaite. Bon état*

Accessoires de sanitaires (distributeurs de savon, distributeurs de papier, sèche-mains électriques et sèche-cheveux) : *sèche-mains et distributeurs de papier remplacés en 2016, sèche-cheveux enlevés*

Eclairages par luminaires en saillie et hublots étanches : *remplacés dans les loges*

Eclairages de secours par blocs autonomes : *Bon état*

Sols PVC des loges : *Bon état refait en 2016*

Sols PVC Catering : *bon état : fait en septembre 2013*

Locaux administratifs

Plafonds béton avec gouttelette peinte : *état moyen*

Murs béton extérieurs, doublages par plaques de plâtres intérieures avec gouttelette peinte : *état moyen*

Blocs portes coupe-feu, portes iso planes et portes à âme pleine : *état moyen*

Eclairages de secours par blocs autonomes : *Bon état*

Portes doubles en verre : *Etat moyen*

Eclairages par luminaires en saillie : *Etat moyen à remplacer*

Sols en parquet flottant stratifié dans bureaux : *Etat moyen*

Ouvertures extérieures par menuiseries aluminium coulissantes et stores vénitiens : *Etat moyen*

Locaux de rangement – Atelier de maintenance

Plafonds en béton brut : *Bon état*

Murs en béton brut : *Bon état*

Portes coulissantes coupe-feu : *Mauvais état*

Eclairages par luminaires en saillie dans les rangements, encastrés dans les faux-plafonds pour l'atelier de maintenance : *état moyen*

Eclairages de secours par blocs autonomes : *Bon état*

Rapport de gestion 2022

SOMMAIRE

1	VIE DE LA SOCIETE.....	5
1.1	L'actionariat.....	5
1.2	Les dirigeants.....	6
1.3	La composition du conseil d'administration.....	6
1.4	Calendrier des assemblées.....	6
1.5	Les mandataires sociaux 2022.....	7
1.6	Le personnel de la société	8
2	ACTIVITE 2022	8
2.1	Palais Beaumont.....	8
2.2	Parc des Expositions.....	9
2.3	Zénith de Pau.....	9
2.4	Tableau synthétique par activité d'affermage de la SPL	10
3	PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS.....	14
3.1	Le compte de résultat.....	14
3.1.1	Analyse détaillée des charges	14
3.1.2	Analyse détaillée des produits	14
3.2	Le bilan	15
3.3	Proposition d'affectation du résultat net annuel.....	15
4	ACTIVITE DES FILIALES.....	16
5	LES PARTICIPATIONS.....	16

6	ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	16
7	DIVIDENDES DISTRIBUES	16
8	ACTIONNARIAT SALARIE.....	16
9	CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES.....	16
10	INVESTISSEMENTS.....	16
	10.1 Palais Beaumont.....	16
	10.2 Parc des Expositions.....	16
	10.3 Zénith de Pau.....	16
11	FAITS MARQUANTS 2022.....	17
12	PERSPECTIVES 2023.....	17
	12.1 Palais Beaumont.....	17
	12.2 La Belle Époque.....	17
	12.3 Parc des Expositions.....	18
	12.4 Zénith de Pau.....	18
13	TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	19
14	CONVENTIONS REGLEMENTEES	20
	14.1 Détail des conventions règlementées pour le Palais Beaumont (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022)	20
	14.2 Détail des conventions règlementées du Parc des Expositions (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022)	22
	14.3 Détail des conventions règlementées du Zénith de Pau	23
	(du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022).....	23

1 VIE DE LA SOCIETE

1.1 L'actionnariat

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS
SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2022
Capital de 836 055 Euros divisé en 1 689 actions de 495 Euros.

ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS	% détenu	NOMBRE ACTIONS
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Monsieur BAYROU François		
REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES Représentée au CA par : Monsieur LACOSTE Jean Monsieur PATRIARCHE Nicolas Monsieur CHENEVIERE Thibault	33,33 %	563
REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - VILLE DE PAU, représentée au CA par : Madame JOANIN Julie Monsieur LAURAND Régis Monsieur BAYROU François Madame LOUVET-GIENDAJ Catherine Monsieur PERES Jean-Louis Madame WOLFS Patricia	66,66 %	1 126
REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES Représentée à l'Assemblée Générale par : Monsieur PATRIARCHE Nicolas - VILLE DE PAU, représentée à l'Assemblée Générale par : Madame WOLFS Patricia	■	■

1.2 Les dirigeants

Par délibération du 30/07/2020, le Conseil d'administration a décidé de :

- Confier la fonction de Président du Conseil d'administration à la commune de Pau. Monsieur François Bayrou en sa qualité de représentant de la commune de Pau a été élu Président du Conseil d'administration
- Nommer Monsieur Jean Monsieur Jean Lacoste Vice-Président en charge du Palais Beaumont
- Nommer Monsieur Thibault Chenevière Vice-Président en charge du Parc des Expositions
- Nommer Madame Patricia Wolfs Vice-Présidente en charge du Zénith
- Désigner Monsieur Guillaume Méchin, Directeur Général

1.3 La composition du conseil d'administration

VILLE DE PAU, représentée par :

- Monsieur François BAYROU – Président du CA
- Madame Julie JOANIN
- Monsieur Régis LAURAND
- Madame Catherine LOUVET-GIENDAJ
- Monsieur Jean-Louis PERES
- Madame Patricia WOLFS – Vice-Présidente en charge du Zénith

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES, représentée par :

- Monsieur Thibault CHENEVIERE – Vice-Président en charge du Parc des Expositions
- Monsieur Jean LACOSTE - Vice-Président en charge du Palais Beaumont
- Monsieur Nicolas PATRIARCHE

1.4 Calendrier des assemblées

Sur proposition du conseil d'administration du 15 novembre 2021, une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 17 janvier 2022, afin de procéder à une réduction de capital.

Le Conseil d'Administration s'est réuni une fois, le 20 mai 2022.

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 27 juin 2022 afin de valider les comptes de l'exercice 2021.

1.5 Les mandataires sociaux 2022

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés, quel que soit leur forme. En revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
François BAYROU	Administrateur Président Président Administrateur et représentant à l'Assemblée Générale	SEM Hélioparc SEM Pau Pyrénées SEM Pau Béarn Habitat SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration
Patricia WOLFS	Administratrice Administratrice	SEM Pau Béarn Habitat SPL STAP
Catherine LOUVET-GIENDAJ	/	/
Julie JOANIN		
Régis LAURAND		
Jean-Louis PERES	Président Vice-Président Administrateur Administrateur	SPL Cuisine Centrale SPL Halles SEM Pau Béarn Habitat SEM Pau Pyrénées
Nicolas PATRIARCHE	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	SEPA SPL Pau Pyrénées Restauration SPL STAP SEM Hélioparc
Thibault CHENEVIÈRE	Vice-Président Président Représentant à l'Assemblée Générale	SPL Pau Events SPL Halles Syndicat des déchets
Jean LACOSTE	Vice-Président Président	EPCC OPPB EPCC Ecole des Arts
Guillaume MÉCHIN	Directeur Général	IMEGA - Société familiale

* au cours de l'exercice 2022

1.6 Le personnel de la société

Au 31/12/2022, l'effectif de la société se composait de 45 salariés, dont :

- 37 CDI
- 6 CDD
- 2 contrats d'apprentissage en CDD

En outre, la société dispose, d'un mandataire social en la personne de Monsieur Guillaume Méchin depuis le 01/10/2018 en qualité de Directeur Général. Sa fonction a été confirmée le 30 juillet du 2020, lors de l'installation du nouveau conseil d'administration.

2 ACTIVITE 2022

2.1 Palais Beaumont

Cet exercice fait apparaître un nouveau record d'activité avec un C.A.H.T réalisé de 3 millions d'euros. Ce bon résultat est lié au report en 2022 de nombreuses manifestations positionnées initialement sur les années COVID de 2020 et 2021, mais aussi au besoin important qu'ont eu les entreprises à se réunir après deux ans de restrictions.

Le nombre de manifestations accueillies en 2022 est de 159 manifestations dont 20 congrès et conventions d'entreprise. L'événement le plus important accueilli cette année est le Congrès UNIS, qui s'est déroulé au mois de décembre et qui a atteint un C.A.H.T exceptionnel de 338 K€ HT.

Au-delà du chiffre d'affaires réalisé sur les locations d'espace (936 K€ HT), qui reste identique à 2019, c'est surtout la mise en place de la stratégie commerciale basée sur l'établissement d'offres « clé en main » qui a permis d'atteindre ce niveau de résultat.

Ainsi, la commercialisation des prestations complémentaires (traiteurs, personnel, matériel audiovisuel) aux organisateurs a permis d'augmenter notre marge brute cumulée de +18 % par rapport à 2019 soit un montant de 1 564 K€ HT.

La subvention forfaitaire d'exploitation à hauteur de 658 K€ versée par la collectivité, contribue aux charges supportées en raison des obligations de service public, à laquelle s'ajoute un montant de 12 K€ correspondant à la compensation des charges supportés par la SPL pour la maintenance et l'entretien des espaces liés au départ du Casino.

La participation du Groupe Tranchant pour le Casino d'un montant de 103 K€ a dorénavant été complètement absorbé par la SPL.

Le restaurant de la Belle Époque a également réalisé un C.A.H.T record en 2022, soit un total 862 K€ soit +13% par rapport à 2019.

Le C.A.H.T se décompose entre autres de 394 K€ (+7%) pour la partie traiteur (dont 23 K€ réalisés au Zénith) et 457 K€ (+ 19%) pour le restaurant.

Ces résultats sont directement liés à la bonne activité du Palais Beaumont, à la montée en gamme de la restauration et de l'ouverture de la terrasse « Côté Bassin » en juin 2021.

La marge globale est en augmentation de 10% a atteint cette année 565 K€ pour un taux de marge de 66% ce qui reste bon taux pour la profession.

Les charges de personnel sont en légère augmentation : 1 123 K€ en 2022 (dont 433 K€ pour la brasserie) contre 1 063 K€ en 2019, ce qui s'explique notamment par le versement d'indemnités conventionnelles dans le cadre de trois ruptures contrat de travail sur l'exercice.

Les frais de fonctionnement et les charges de communication sont en baisse significative par rapport à 2019. A l'inverse, le total général des frais administratifs est en augmentation du fait unique d'une provision établie par rapport à un litige prud'hommal, alors que les autres lignes qui les composent sont en nette diminution.

Concernant le restaurant la Belle Époque, l'augmentation des charges fixes est liée principalement à l'évolution de la masse salariale compte tenu du développement de l'activité et l'emploi de salariés saisonniers pour l'exploitation de la terrasse « Côté Bassin » et notamment la volonté de voir cet établissement ouvert 7 jours sur 7 pendant la période estivale.

La redevance locative due à la collectivité est composée d'une part fixe de 104 K€.

Cette année la part de redevance variable à reversé à la collectivité au résultat atteint représente un montant de 26 K€.

Le résultat net comptable consolidé du Palais Beaumont et de La Belle Époque présente un bénéfice de +32 K€.

2.2 Parc des Expositions

A l'inverse du Palais Beaumont, l'activité du Parc des Expositions a eu du mal à repartir et à retrouver son niveau d'avant COVID.

En effet, le marché des salons a été fortement impacté par la crise sanitaire et le produit séduit de moins les entreprises qui ont de plus en plus de mal à venir y exposer leurs offres.

Cette situation est d'autant plus difficile que la vétusté du Parc des Expositions ne nous permet pas d'offrir une qualité d'infrastructure séduisante pour nos clients. De nombreux soucis techniques rencontrés sur des manifestations nous ont obligé de pratiquer de nombreuses remises commerciales en fin d'année.

Le Parc des Expositions a ainsi réalisé un C.A.H.T de 1 031 K€ en 2022 soit -29% par rapport à 2019. Le Parc des Expositions a continué d'accueillir le Centre de vaccination jusqu'en juin 2022 représentant un C.A.H.T de 71 K€.

La subvention forfaitaire d'exploitation à hauteur de 201 K€ versée par la collectivité, contribue à la couverture des charges supportées en raison des obligations de service public.

La baisse des charges de fonctionnement, des frais administratifs et des charges de personnel ont permis de faire diminuer les charges fixes de -33% par rapport à l'année 2019 et ainsi de minimiser les pertes liées à la forte baisse d'activité.

La redevance locative due à la collectivité représente un montant de 51 K€.

Le résultat net comptable du Parc des Expositions présente une perte de -105 K€ mais celui-ci est à largement nuancé car le montant perçu à la fois sous forme de produits exceptionnels de 123 K€ liés au Centre de Vaccination sur l'exercice 2021 et les 71 K€ perçu en 2022 ont permis d'améliorer le résultat de l'exercice. Sans ces produits exceptionnels le Parc des Expositions afficherait un résultat négatif d'environ - 305 K€.

2.3 Zénith de Pau

Pour sa deuxième année pleine au sein de la SPL Pau Béarn Pyrénées Évènements, l'activité du Zénith est en augmentation de 10% avec un C.A.H.T (Hors compensations) réalisé de 1 777 K€. Nous avons accueilli sur cet exercice une dizaine spectacles à fortes jauges.

Durant toute l'année le Zénith a également continué d'accueillir le Centre de dépistage Covid organisé par le Laboratoire BIO PYRENEES représentant un C.A.H.T de 18 K€.

Les charges fixes sont en forte baisse -32% notamment liée au premier effet de la mutualisation des charges de fonctionnement, des frais administratifs et des charges de communication.

La subvention forfaitaire d'exploitation à hauteur de 260 K€ versée par la collectivité, contribue aux charges supportées en raison des obligations de service public.

La redevance locative due à la collectivité est composée d'une part fixe de 104 K€.

Cette année, la part de redevance variable à reverser à la collectivité a atteint un montant jamais obtenu auparavant de 141 K€, tout en permettant également d'afficher un résultat net comptable de +182 K€.

2.4 Tableau synthétique par activité d'affermage de la SPL

PALAIS BEAUMONT - LA BELLE EPOQUE			
	REALISE 2022	REALISE 2021	ECART EN %
CHIFFRE D'AFFAIRES PALAIS	3 000	1 413	112%
CHIFFRE D'AFFAIRES LA BELLE EPOQUE	862	572	51%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	3 862	1 985	95%
Achats liés aux manifestations	-1 436	-600	139%
Achats liés aux manifestations - Achats traiteurs			
Achats matières - La Belle Epoque	-297	-186	60%
TOTAL CHARGES VARIABLES	-1 733	-786	120%
TOTAL MARGE BRUTE	2 129	1 199	78%
PRODUITS DIVERS	51	415	-88%
Fonctionnement	-619	-461	34%
Promotion-Communication	-88	-41	115%
Frais administratifs	-360	-219	64%
Dotations aux amortissements (Palais et Brasserie)	-65	-65	0%
Charges de personnel	-1 556	-1 123	39%
TOTAL CHARGES FIXES	-2 688	-1 909	41%
Compensations service public	670	670	0%
Redevance locative (Part fixe)	-104	-104	0%
NET AFFERMAGE	566	566	0%
RESULTAT AVANT PART VARIABLE	58	271	-79%
APPLICATION DE LA REDEVANCE LOCATIVE VARIABLE			
Montant reversé à la Ville de Pau	-26	ABANDON COVID	
RESULTAT NET	32	271	-88%

PARC DES EXPOSITIONS

	REALISE 2022	REALISE 2021	ECART EN %
TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRES	1 031	1 247	-17%
TOTAL CHARGES VARIABLES	-751	-822	-9%
TOTAL MARGE BRUTE	279	425	-34%
PRODUITS DIVERS	142	188	-25%
Fonctionnement	-183	-194	-6%
Promotion-Communication	-4	-44	-92%
Frais administratifs	-72	-531	-87%
Dotations aux amortissements	-22	-23	-6%
Charges de personnel	-396	-305	30%
TOTAL CHARGES FIXES	-676	-1 097	-38%
Compensations service public	201	201	0%
Redevance locative (Part fixe)	-51	-51	-1%
NET AFFERMAGE	150	150	0%
RESULTAT AVANT PART VARIABLE	-105	-334	-69%
APPLICATION DE LA REDEVANCE LOCATIVE VARIABLE			
Montant reversé à la Ville de Pau			
RESULTAT NET	-105	-334	-69%

ZENITH

	REALISE 2022	REALISE 2021	ECART EN %
TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRES (HORS COMPENSATIONS)	1 777	547	225%
TOTAL CHARGES VARIABLES	-786	-220	257%
TOTAL MARGE BRUTE	992	327	203%
PRODUITS DIVERS	105	225	-54%
Fonctionnement	-222	-147	51%
Promotion-Communication	-17	-18	-5%
Frais administratifs	-161	-136	18%
Dotations aux amortissements	-32	-37	-14%
Charges de personnel	-497	-247	101%
TOTAL CHARGES FIXES	-929	-586	59%
Compensations service public	260	260	0%
Redevance locative (Part fixe)	-104	-104	0%
NET AFFERMAGE	156	156	0%
RESULTAT ZENITH	323	122	164%
APPLICATION DE LA REDEVANCE LOCATIVE VARIABLE			
Montant reversé à la Ville de Pau	-141	ABANDON COVID	
RESULTAT NET	182	122	48%

CONSOLIDE

	REALISE 2022	REALISE 2021	ECART EN %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (HORS COMPENSATIONS)	6 670	3 780	76%
TOTAL CHARGES VARIABLES	-3 270	-1 828	79%
TOTAL MARGE BRUTE	3 400	1 951	74%
PRODUITS DIVERS	297	829	-64%
Fonctionnement	-1 024	-803	28%
Promotion-Communication-Animations	-109	-103	6%
Frais administratifs	-592	-886	-33%
Dotations aux amortissements	-118	-125	-5%
Charges de personnel	-2 449	-1 676	46%
TOTAL CHARGES FIXES CONSOLIDEES	-4 293	-3 593	19%
Compensations service public	1 131	1 131	0%
Redevance locative (Part fixe)	-259	-259	0%
NET AFFERMAGE CONSOLIDE	872	872	0%
RESULTAT CONSOLIDE	277	59	369%
APPLICATION DE LA REDEVANCE LOCATIVE VARIABLE			
Montant reversé à la Ville de Pau	-167	ABANDON COVID	
RESULTAT NET	110	59	86%

3 PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels portent sur une activité de 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2022 par un résultat net comptable de 109 597,50 €

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs. Les comptes de l'exercice 2022 retracent ainsi l'activité de trois établissements.

3.1 Le compte de résultat

Analyse du compte de résultat de la société dont la comparaison avec l'année N-1

3.1.1 Analyse détaillée des charges

Les charges représentent un montant de 8 312 643 € (5 679 586 € en 2021)

- Achats marchandises, achats matières premières et variation de stock pour 2 996 710 € (1 525 716 € en 2021)
- Services extérieurs pour 917 332 € (806 210 € en 2021)
- Autres services extérieurs pour 377 556 € (448 124 € en 2021)
- Les impôts et taxes pour 187 373 € (181 693 € en 2021)
- Frais de personnel (salaires et charges) pour 2 748 572 € (1 783 929 € en 2021)
- Autres charges de gestion pour 769 012 € (266 796 € en 2021)
Dont redevances versées Ville de Pau et CDAPBP pour 425 679 € (258 661 € en 2021)
Dont perte constatée du centre de vaccination de 2021 sur 2022 pour 323 151 €
- Charges financières correspondants aux intérêts des PGE pour 4 320 € (0 € en 2021)
- Les charges exceptionnelles pour 30 667 € (35 965 € en 2021)
- Les dotations aux amortissements et provisions pour 281 102 € (631 153 € en 2021)
Dont provision pour un litige prud'homal au Palais Beaumont pour 100 000 €
Dont provision complémentaire pour le nettoyage extérieur du Zénith pour 45 333 €

3.1.2 Analyse détaillée des produits

Les produits représentent un montant de 8 422 241 € (5 736 310 € en 2021)

- Chiffre d'affaires de la société pour 6 933 926 € (4 064 688 € en 2021)
Dont locations d'espaces pour 1 688 269 € (1 307 589 € en 2021)
Dont locations techniques pour 1 162 284 € (510 540 € en 2021)
Dont refacturation de personnel pour 1 019 872 € (401 746 € en 2021)
Dont restauration traiteurs externe pour 936 438 € (241 091 € en 2021)
Dont ventes diverses pour 344 984 € (302 060 € en 2021)
Dont billetterie pour 316 074 € (284 682 € en 2021)
Dont compensations pour 271 944 € (271 916 € en 2021)
Dont buvette pour 128 256 € (26 487 € en 2021)
Dont frais d'inscriptions pour 66 651 € (49 214 € en 2021)
Dont frais d'annulation pour 62 464 € (2 054 € en 2021)

Dont refacturation de publicité pour 33 070 € (42 199 € en 2021)
Dont achat-revente pour 40 677 € (17 355 € en 2021)
Dont redevances pour 8 416 € (12 766 € en 2021)
Dont produits propres pour 3 647 € (5 018 € en 2021)
Dont restauration sur place à « La Belle Epoque » pour 456 531 € (445 202 € en 2021)
Dont service de traiteurs produit par « La Belle Epoque » pour 394 348 € (119 145 € en 2021)

- Subventions d'exploitation pour 858 552 € (858 553 € en 2021)
- Des produits divers pour 625 983 € (806 787 € en 2021)
 - Dont reprise de provisions du centre de vaccination 2021 pour 446 442 €*
 - Dont reprise de provisions sur les travaux d'accessibilité au Zénith pour 91 246 € comprenant 31 857 € de travaux réalisés*
 - Dont autres produits divers pour 88 295 €*
- Produits financiers pour 1 194 € (619 € en 2021)
- Produits exceptionnels pour 2 585 € (5 663 € en 2021)

3.2 Le bilan

- L'actif immobilisé composé de mobilier, de licences informatiques et divers matériels de bureau pour un montant de 373 546 €
- L'actif circulant composé des créances clients et des disponibilités pour un montant de 6 872 098 €
 - Dont stocks et en-cours : 22 099 €*
 - Dont clients et comptes rattachés : 1 504 219 €*
 - Dont autres créances (Crédit de TVA, Produits à recevoir) : 393 296 €*
 - Dont trésorerie : 4 891 708 € (PGE : 1 168 164 €)*
 - Dont charges constatées d'avance : 60 775 €*
- Capital, situation nette, capitaux (ou fonds propres) pour un montant de 1 275 340 €
 - *Capital social : 836 055 €*
 - *Prime de fusion : 105 341 €*
 - *Réserve légale : 62 837 €*
 - *Réserves réglementées : 2 000 €*
 - *Autres réserves : 155 843 €*
 - *Résultat d'exercice : 109 598 €*
 - *Subventions d'investissement : 3 667 €*
- Autres fonds propres, provisions pour un montant de 516 439 €
 - *Provision pour risques : 100 000 €*
 - *Provision pour charges : 416 439 €*
- Les dettes d'un montant de 5 453 864 € à moyen et long terme sont les suivantes :
 - *Emprunt (PGE) : 1 168 164 €*
 - *Dettes Ville de Pau : 318 200 € (Compte courant)*
 - *Acomptes reçus pour manifestations à venir : 181 239 €*
 - *Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 1 418 049 €*
 - *Dettes fiscales et sociales (Provision CP, URSSAF, Caisse de retraite, TVA à régulariser, CFE et CVAE) : 978 523 €*
 - *Autres dettes (Dont billetterie Zénith) : 1 365 667 €*
 - *Produits constatés d'avance : 24 022 €*

3.3 Proposition d'affectation du résultat net annuel

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration vous propose d'affecter le résultat de l'exercice de 109 597,50 € de la manière suivante :

5 479,88 € en réserves légales
104 117,62 € en autres réserves

4 ACTIVITE DES FILIALES

Activité des filiales : Néant

5 LES PARTICIPATIONS

Participations : Néant

6 ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Recherche et développement : Néant

7 DIVIDENDES DISTRIBUES

Pas de dividende versé au titre des précédents exercices

8 ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice était nulle

9 CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 318 €

10 INVESTISSEMENTS

La SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements a réalisé en 2022 pour un montant total hors taxe de 50 947,62 € les investissements suivants.

10.1 Palais Beaumont

- Site internet : 19 332 €
- Installations générales : 6 894,82 €
- De matériel informatique : 4 087,42 €
- Matériel de la Brasserie : 3 720,68 €

10.2 Parc des Expositions

- De matériel informatique : 3 199,31 €

10.3 Zénith de Pau

- Installations générales : 8 401,05 €
- Matériel : 5 312,34 €

11 FAITS MARQUANTS 2022

L'année 2022 est la première année commerciale complète après les deux années amputées par le COVID.

Le centre de vaccination a été installé, comme en 2021, au Parc des Expositions occupant une partie des espaces mais générateur d'un chiffre d'affaires de 71 K€

Trois avenants aux contrats de DSP ont été approuvés par les représentants des collectivités en 2022 afin :

- Supprimer les indices de révision sur les subventions et les redevances locatives versées sur les trois contrats
- D'approuver une nouvelle grille tarifaire applicable au 1er décembre 2022

A noter une partie du PGE souscrit en 2021 a été remboursé en 2022 auprès de la banque Courtois pour 195 000 €

Le compte courant d'associés de 318 200 € est arrivé à échéance le 25 décembre 2022 après 4 années de mise à disposition. Celui-ci a été reversé à la collectivité à ce jour.

12 PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 présente de bonnes perspectives malgré une légère baisse d'activité par rapport à l'année record de 2022.

12.1 Palais Beaumont

Nous prévoyons en 2023 une baisse d'activité de -6% soit un C.A.H.T prévisionnel de 2 814 K€ par rapport à N-1 notamment à cause de l'absence de la manifestation exceptionnelle de 332 K€ accueillie en décembre 2022.

Les autres congrès majeurs récurrents comme INFOGYN ou E-TOURISME sont bien positionnés aux dates habituelles.

Une augmentation des charges de fonctionnement est à prévoir notamment due aux hausses des coûts de l'énergie et de la montée générale des prix.

Les charges de personnel devraient être en diminution à la suite du départ de plusieurs salariés qui ne seront pas tous remplacés poste pour poste.

12.2 La Belle Époque

Nous prévoyons une bonne progression de l'activité traiteur du restaurant « La Belle Époque », compte-tenu de notre volonté de continuer à développer cette activité et de l'étendre également sur les autres sites gérés par la SPL.

Concernant l'activité restaurant, nous sommes plus prudents compte-tenu de la crise du pouvoir d'achat à laquelle nous faisons face. Toutefois, l'absence de contraintes sanitaires sur le début d'année à l'instar de N-1 et la reprise régulière des soirées "Jazz" devraient nous permettre d'atteindre un bon niveau d'activité.

D'autre part, le développement de la stratégie des spectacles type "One Man Show » au Palais Beaumont devrait venir compenser la perte de chiffres d'affaires lié au départ de l'orchestre estimé à environ 30 K€ HT.

Ainsi, le chiffre d'affaires prévisionnel de 2023, pour l'activité cumulée restaurant & traiteur de La Belle Époque est estimé à 930 K€

12.3 Parc des Expositions

Nous prévoyons pour le Parc des Expositions une année difficile du fait de la santé du marché des salons qui ne cesse de décroître. La nouvelle formule de la Foire de Pau sur les 2 week-ends et la tenue cette année du Salon du Mariage, absent depuis la crise sanitaire, devraient toutefois, nous permettre de maintenir le niveau de chiffre d'affaires des salons organisés de N-1.

Concernant l'activité des locations de salles, celle-ci devrait quant à elle être en légère baisse. Cela s'explique par l'absence cette année du Centre de vaccination et des problèmes techniques que nous rencontrons à cause de la vétusté du Parc des Expositions qui nous ont fait perdre quelques clients récurrents au profit de l'hippodrome. L'obsolescence des installations techniques nous limite également pour explorer de nouveaux marchés.

Les travaux, actuellement en phase d'étude, ayant pour objectif de remettre le parc des expositions dans un état d'exploitation convenable (fuites, électricité, sol et génie climatique) nous laissent l'espoir de récupérer une partie du chiffre d'affaires perdu sur la fin d'année.

Nous prévoyons également une augmentation significative des charges de fonctionnement principalement liée aux hausses des coûts de l'énergie.

12.4 Zénith de Pau

Nous prévoyons une baisse du nombre de spectacles de moyennes jauges en 2023. Le nombre de spectacle à fortes jauges devrait se maintenir. Nous accueillerons cette année de grosses têtes d'affiches comme "M", Big Flo et Oli, Soprano (2 dates), Michel Sardou, les 50 ans de Nadau (3 dates), ce qui permettra d'assurer tout de même un bon niveau d'activité.

D'autre part, une nouvelle offre sur les arbres de Noël devrait nous permettre d'assurer un volume de C.A.H.T complémentaire sur le mois de décembre.

Le développement de l'offre des buvettes et le retour des « Afterwork au Zénith » une fois par mois devraient nous permettre de générer un meilleur niveau de C.A.H.T et ce malgré la baisse du nombre de présentation sur l'année.

La création d'une offre « Club Partenaire » présente de belles perspectives de développement du chiffre d'affaires. Déjà 8 partenaires se sont engagés, pour un montant total de 50K€, pour bénéficier d'une offre de prestations VIP à l'occasion des spectacles incluant une facilité de parking, un réceptif d'avant et d'après concert, un placement en carré or garanti sur tous les spectacles, et une communication sur leurs offres et services tout au long de l'année.

Nous prévoyons également une augmentation significative des charges de fonctionnement principalement liée aux hausses des coûts de l'énergie.

13 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 01/22 au 12/22	Exercice 01/21 au 12/21	Exercice 01/20 au 12/20	Exercice 01/19 au 12/19	Exercice 01/18 au 12/18
I - Capital en fin d'exercice					
- Capital social	836 055	1 689 000	1 689 000	1 689 000	600 000
- Nombre des actions ordinaires existantes (A)	1 689	1 689	1 689	1 689	600
- Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote existantes) (A)					
- Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. par conversion d'obligations					
. par exercice de droits de souscription					
II - Opérations et résultat de l'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	6 933 926	4 064 688	2 005 284	5 998 315	4 545 064
- Résultat avant impôts (B), participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions.....	-162 098	615 182	-373 539	-123 930	26 755
- Impôts sur les bénéfices					-51 668
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat net (C)	109 598	56 725	-571 140	-160 149	-36 926
- Dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	-271 696	558 457	197 602	36 219	115 349
- Résultat distribué (D)					
III - Résultat par action					
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions = (B) / (A)	-95.97	364.23	-221.16	-73.37	44.59
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	-95.97	364.23	-221.16	-73.37	130.71
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions = (C) / (A)	64.89	33.58	-338.15	-94.82	-61.54
- Dividende attribué à chaque action = (D) / (A)					
IV - Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	44	44	43	49	34
- Montant de la masse salariale de l'exercice	1 946 841	1 383 203	1 344 937	1 858 217	1 205 832
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	801 731	400 725	349 258	774 905	527 030

14 CONVENTIONS REGLEMENTEES

14.1 Détail des conventions règlementées pour le Palais Beaumont (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022)

- 1) Présentation de la convention d'affermage conclue avec la Ville de Pau et la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements le 26 décembre 2018 autorisé par votre conseil d'administration le 06 décembre 2018 (**Applicable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2033**)

Articles	Dispositions	Montants HT
9	<ul style="list-style-type: none"> - Un tarif préférentiel de location des salles nues, hors prestations annexes (aménagements, mobilier, technique audiovisuelle, restauration.) a été accordé à la Ville, à la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées, au CCAS et aux structures associées administrées par les collectivités pour leurs besoins propres. - Montant des remises Ville de Pau : - Montant des remises CDAPP : 	<p>990 € 742,50 €</p>
18	<p><u>Subvention forfaitaire d'exploitation actualisée – contraintes particulières de service public :</u></p> <p><u>Accès du public aux installations concédées</u> La collectivité s'est engagée à compenser financièrement les charges induites par la contrainte imposée à la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements de garantir l'ouverture au public 7 jours sur 7, de certains locaux d'une surface totale de 2 100 m2 environ moyennant la perception d'une somme annuelle :</p> <p><u>Charges de sécurité</u> La collectivité s'est engagée à compenser financièrement les charges de sécurité induites par la cohabitation du Palais et du Casino dans un même immeuble</p> <p><u>Promotion</u> La collectivité s'est engagée à dédommager la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements des dépenses engagées pour promouvoir la ville au travers des différents supports afin de favoriser la venue de tous évènements au sein du Centre de Congrès ou de la Ville</p> <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la subvention annuelle restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	657 721 €
19	<p>Redevance due pour l'ensemble des locaux, installations et équipements mis à disposition sur une base annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixe - Part variable <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la redevance fixe restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	<p>104 043 € 25 538,98 €</p>
22	Taxe sur les ordures ménagères dont le remboursement est effectué à la commune au prorata de la surface occupée.	12 551,95 €

- 2) Présentation de la convention de compte courant d'associés conclue avec la Ville de Pau et la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements le 26 décembre 2018 approuvée par votre conseil d'administration le 06 décembre 2018 (**Applicable du 26 décembre 2018 au 25 décembre 2022**).

Une avance en compte courant d'associé a été conclue pour une durée de deux ans et a été renouvelée une fois par avenant pour un montant de **318 200 €** Elle a pour objet principal le financement de certaines opérations d'investissement au Palais Beaumont et pour objet secondaire l'appui en trésorerie de la SPL pour le développement de ses opérations. La transformation du compte courant en augmentation de capital pourra être envisagée par la Ville de Pau.

Cette avance en compte courant est arrivée à échéance au 25 décembre 2022 et donc reversé auprès de la Ville de Pau en 2023.

- 3) Présentation des deux conventions de gestion technique provisoire de locaux vacants au sein du Palais Beaumont conclue avec la Ville de Pau et la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements :
 - a. La première a été signée le 31 mai 2019 reconductible deux fois par période annuelle et autorisée à effet rétroactif par votre conseil d'administration le 6 février 2020 (**Applicable du 31 mai 2019 au 31 mai 2022**)
 - b. La seconde a été signée le 13 juillet 2022 reconductible deux fois par période annuelle et autorisée à effet rétroactif par votre conseil d'administration du 20 mai 2022 (**Applicable du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023**)

Aux termes du contrat de délégation de service public, la société Pau Loisirs a libéré les lieux du casino le 01 juin 2019. La gestion des espaces ainsi libérés représentant une superficie de 1 852m² et relève donc de la Ville de Pau, propriétaire du Palais Beaumont.

Dans l'attente d'une nouvelle affectation de ces locaux il convient d'assurer leur surveillance et d'effectuer un entretien minimum. La SPL effectue les prestations de toutes natures visant à garantir la maintenance, la surveillance et l'entretien des locaux. Ces prestations refacturées sans application de marge correspondent à **12 058.14 €** pour l'année 2022.

La marge de la SPL sera rémunérée par l'autorisation gratuite accordée par la Ville d'exploiter ponctuellement les espaces à hauteur de dix manifestations sur une période glissante de 12 mois.

Par ailleurs la SPL est autorisée dans le cadre de la présente convention, à souscrire une convention d'occupation avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées afin d'accueillir à titre gratuit, hors frais et prestations, le conservatoire de musique et de danse Pau Béarn Pyrénées et toute manifestation d'envergure qui serait organisée par la CAPBP.

- 4) Présentation des deux conventions de mise à disposition de locaux au sein du Palais Beaumont conclue avec la Communauté d'agglomération Béarn Pyrénées Evènements et la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements :
 - a. La première a été signée le 24 septembre 2021 et autorisée à effet rétroactif par votre conseil d'administration le 15 novembre 2021. Un avenant a été autorisé à effet rétroactif par votre conseil d'administration le 22 mai 2023 (**Applicable du 24 septembre 2021 au 30 juin 2022**)
 - b. La seconde a été autorisée à effet rétroactif par votre conseil d'administration le 20 mai 2022 (**Applicable du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022**)

A la suite du départ de Pau Loisirs aux termes du contrat de délégation de service public des lieux du casino, la gestion des espaces a été confiée à la SPL.

Une partie des espaces d'une surface de 251 m² sont mis à disposition à titre gratuit au Conservatoire Pau Béarn Pyrénées à la seule fin d'organisation de cours et de répétitions.

Les prestations complémentaires liées à l'occupation des locaux sont remboursées sans application de marge à la CAPBP. Pour l'année 2022 la refacturation des SSIAP et consommables est d'un montant de **4 240,00 €**

Autres conventions :

- 5) Des remises de prestations annexes aux locations d'espaces (location de mobilier, audiovisuel, SSIAP) ont été consenties par la SPL à la Ville de Pau. Elles représentent pour l'année 2022 un montant de : **7 872,00 €**

- 6) Des remises de prestations annexes aux locations d'espaces (location de mobilier, audiovisuel, SSIAP) ont été consenties par la SPL à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Elles représentent pour l'année 2022 un montant de : **860,00 €**
- 7) La SPL reçoit chaque année une facture pour l'entretien des jardins d'hiver. La collectivité n'a pas facturé pour l'année 2022, les services ont été sollicités : **5 800,00 €**

14.2 Détail des conventions règlementées du Parc des Expositions (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022)

- 1) Présentation de la convention d'affermage conclue avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements le 26 décembre 2018 autorisé par votre conseil d'administration le 06 décembre 2018 (**Applicable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2033**)

Articles	Dispositions	Montants HT
18	<p>La collectivité s'est engagée à verser à la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements une subvention forfaitaire annuelle pour promouvoir la Communauté d'agglomération au travers des différents supports commerciaux (insertions publicitaires, opérations de marketing, salons et réseaux professionnels, site internet et réseaux sociaux)</p> <p>La collectivité a confié à la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements l'organisation de la Foire de Pau, du salon de l'habitat et du salon du mariage. Afin de contribuer à la couverture des charges supportées en raison des obligations de service public, la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements perçoit une subvention forfaitaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant forfaitaire actualisé de ces deux subventions : <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la subvention annuelle restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	200 831,00 €
19	<p>Redevance due pour l'ensemble des locaux, installations et équipements mis à disposition sur une base annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixe - Part variable <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la redevance fixe restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	50 506,00 €
22	Taxe sur les ordures ménagères :	15 061,00 €

Autres conventions :

- 2) Des remises de prestations de locations d'espaces ont été consenties par la SPL à la Ville de Pau. Elles représentent pour l'année 2022 un montant de : **813,00 €**
- 3) Des remises de prestations annexes aux locations d'espaces (prestations techniques, SSIAP) ont été consenties par la SPL à la Ville de Pau. Elles représentent pour l'année 2022 un montant de : **690,50 €**
- 4) Des tarifs spécifiques ont été établis afin de couvrir les charges liées à l'exploitation et l'occupation du Centre de vaccination :
2021 : **123 291,00 €**
2022 : **70 888,88 €**

14.3 Détail des conventions règlementées du Zénith de Pau (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022)

- 1) Présentation de la convention d'affermage conclue avec la Ville et SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements de Pau le 14 février 2019, applicable à compter du 01/04/2019, pour 14 ans et 9 mois (**Applicable du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2033**)

Articles	Dispositions	Montants HT
16.1	<p>Programmation de spectacles par la collectivité : La collectivité participe à l'animation de son territoire par l'achat de 3 à 4 spectacles de théâtre grand public minimum, programmés au Zénith, hors saison Théâtre de Pau et saison de musiques actuelles, dans la limite de 75 167 € HT, soit 90 200 € TTC.</p> <p>Montant de la participation annuelle :</p> <p>Montant de la billetterie reversé à la Ville de Pau :</p>	<p>85 100,00 €</p> <p>5 731,71 €</p>
16.2	<p>Mise à disposition de la salle de spectacles à la Collectivité pour la programmation de spectacles : Afin d'accroître la fréquentation du Zénith et de diversifier son offre, la Collectivité s'engage à programmer au minimum 10 manifestations par année civile (5 formules ZIP debout et 5 formules ZIP assis, dont 1 spectacle de la saison « Théâtre à Pau », incluant 1 journée de montage ou de démontage.</p> <p>Montant de la facturation annuelle 2022 :</p> <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la subvention annuelle restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	140 160,00 €
16.3	<p>Réservation de la salle de spectacles au bénéfice de la commune : La collectivité peut utiliser la salle pour ses besoins, dans la limite de 15 représentations, hors frais techniques, jours de montage/démontage, personnel, énergie et divers.</p> <p>Montant de la facturation annuelle 2022 :</p> <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la subvention annuelle restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	119 726,00 €
17	<p>Redevance due pour l'ensemble des locaux, installations et équipements mis à disposition sur une base annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixe - Part variable <p>Par avenant n°3 autorisé par votre Conseil d'Administration du 22 mai 2023, la redevance fixe restera à son montant contractuel révisé au titre de l'année 2021</p>	<p>104 112,00 €</p> <p>141 479,41 €</p>
20	<p>Taxe sur les ordures ménagères : La collectivité refacture cette taxe annuellement.</p>	23 963,00 €

- 2) La facturation de la ville de Pau de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers n'a pas été reçu mais provisionné dans les comptes pour un montant de **800,80 €**

Rapport annuel des représentants
de l'organe délibérant auprès
du conseil d'administration

Année 2022

SOMMAIRE

1 CADRE GENERAL.....	3
1.1 Préambule.....	3
1.2 Objet social	3
1.3 Domaines d'activité	4
1.3.1 Le Palais Beaumont	4
1.3.2 Le Parc des Expositions de Pau.....	4
1.3.3 Le Zénith	5
1.4 L'organisation de la société	5
1.5 Effectif.....	5
1.6 Capital.....	7
1.7 Organisation de la gouvernance.....	7
1.8 Principales activités et opérations de l'année 2022	8
2 RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITE....	8
2.1 Contrats entre l'EPL et la collectivité	8
2.2 Garanties d'emprunts accordées par la collectivité à l'EPL.....	8
2.3 Avances en compte courant accordées par la collectivité à l'EPL.....	8
2.4 Dividendes distribués par l'EPL à la collectivité dans l'année	9
3 LES EVENEMENTS LEGAUX	10
3.1 Les modifications statutaires et de l'actionnariat au cours de l'exercice.....	10
3.1.1 Modifications statutaires	10
3.1.2 Modifications de l'actionnariat.....	10
3.2 Les modifications statutaires et de l'actionnariat des cinq dernières années	10
3.2.1 Modifications statutaires	10
3.2.2 Modifications de l'actionnariat.....	11
4 RISQUES ET INCERTITUDES D'ORDRE FINANCIER, JURIDIQUE, TECHNIQUE ET CONJONCTUREL.....	12
4.1 Augmentation couts énergétiques	12
4.2 Ancienneté des bâtiments et des infrastructures	12
4.3 Inflation et crise économique.....	12
5 GOUVERNANCE DE L'EPL DURANT L'ANNEE	13
5.1 Modalités d'exercice de contrôle analogue.....	13
5.2 Participations aux réunions statutaires	13
5.2.1 Conseil d'administration	13
5.2.2 Assemblées Générales	14
5.3 Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux.	14
5.4 Participation de la société au capital d'autres sociétés	14
6 BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE.....	14
6.1 Capitaux propres.....	14
6.2 Chiffre d'affaires.....	14
6.3 Tableau synthétique par activités	15
6.3.1 Palais Beaumont	15
6.3.2 Parc des Expositions	16
6.3.3 Le Zénith	17

1 CADRE GENERAL

1.1 Préambule

La Ville de Pau et la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées dont elle est membre, participent toutes deux au développement de l'attractivité de la destination Pau-Pyrénées, dans la limite de leurs compétences respectives.

Par délibérations des 3 et 31 mars 2011, la commune de Pau et la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées ont décidé de constituer une société publique locale dénommée SPL PALAIS BEAUMONT, chargée de la gestion et de l'exploitation du Palais Beaumont, Centre de Congrès, dans le cadre du développement économique.

Afin de développer l'attractivité touristique et économique de leurs territoires, les actionnaires ont souhaité étendre l'objet social de la SPL afin d'en faire l'outil privilégié de coordination des actions de promotion de la destination Pau-Pyrénées dans le cadre de leurs compétences partagées.

La commune de Pau, propriétaire du Palais Beaumont-Centre de Congrès historique, participe en effet à l'attractivité touristique et économique du territoire en complément des actions de la Communauté d'agglomération, compétente pour soutenir financièrement les activités de congrès.

La Communauté d'agglomération est par ailleurs compétente pour gérer et construire le Parc des Expositions. Afin de promouvoir de concert la destination Pau-Pyrénées, les actionnaires ont décidé d'étendre l'objet social de la SPL afin de lui permettre d'exploiter le Parc des Expositions dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux quasi-régies.

La Ville de Pau étant compétente pour exploiter le Zénith de Pau, dont elle est propriétaire, les actionnaires ont ensuite décidé d'étendre l'objet social de la SPL afin de lui permettre d'exploiter cet équipement culturel dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux quasi-régies.

Suite à la décision de la Ville de Pau de confier à la SPL la gestion et l'exploitation du Zénith de Pau par voie de concession de service public à compter du 1^{er} avril 2019, la SEM Pau Evènements, société précédemment titulaire dudit contrat, a perdu son activité principale.

Par délibérations des 26 et 30 septembre 2019, les actionnaires ont donc approuvé la fusion de la SEM Pau Evènements, société absorbée, avec la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements, société absorbante, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

1.2 Objet social

La société a pour objet d'accompagner les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives pour renforcer l'attractivité du territoire, promouvoir le tourisme, le tourisme d'affaires et le développement économique et la diversité culturelle.

Elle vise à développer les marchés de l'industrie de la réunion, des salons et manifestations grand public et du divertissement.

Plus particulièrement, la société a pour mission d'accomplir tous les actes visant au développement de l'attractivité et de la visibilité touristique et économique et culturelle de la destination Pau-Pyrénées, et de gérer et exploiter tous services publics administratifs et industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général y contribuant, sous réserve qu'ils soient rattachés à l'un ou l'autre de ses actionnaires.

Elle a notamment pour objet la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle ou touristique dont notamment :

- Le Parc des expositions de Pau
- Le Palais Beaumont – centre des congrès
- Le Zénith de Pau

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

1.3 Domaines d'activité

Dans le respect de son objet social et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, la Ville de Pau a confié à la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements, la gestion, l'animation et l'exploitation du Parc des Expositions de Pau, du Palais Beaumont ainsi que du Zénith par voie de contrats de concession de service public.

1.3.1 Le Palais Beaumont

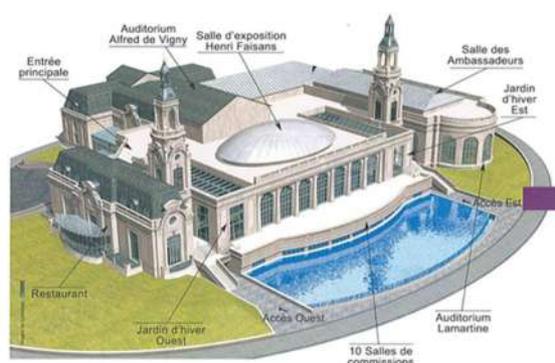
Appelé Palais d'hiver lors de son inauguration en 1899, sa réalisation motivera la construction du boulevard des Pyrénées, pour le relier au cœur de la ville.

En 1996 est entrepris une importante rénovation pour réaliser un Palais des Congrès, avec restaurant (aujourd'hui La Belle Epoque) et un casino. Le Palais des Congrès a ouvert ses portes le 24 janvier 2000 avec :

- 2 auditoriums de 196 et 540 places
- 9 salles de commissions pouvant accueillir 5 à 150 personnes
- 3 salles d'exposition et de réception de 900, 800 et 400m²
- Hall d'accueil, salons privés et lieux de pauses

Le Palais Beaumont accueille environ 250 évènements par an, dont 15 congrès et salons majeurs de dimension nationale et internationale.

Le dernier contrat de concession a été attribué à la SPL le 1er janvier 2019 pour une durée de 15 ans.



1.3.2 Le Parc des Expositions de Pau

En 1959 est lancée la réalisation d'un nouveau Parc des Expositions. De 1960 à 1985, s'en suit la construction des halls et du restaurant. A partir de 1970, le Parc des Expositions se développe avec une implication plus forte des acteurs de la vie politique et économique locale.

Depuis 2006, des travaux ont été entrepris pour réaménager les halls et l'entrée latérale. En 2015 le restaurant est totalement rénové et « relooké » est devenu le « BISTROPARC »,

Le Parc des Expositions de Pau s'étend sur près de 5.5 ha à 10 minutes à pied du centre-ville de Pau, avec 7 halls / 12 000 m² de surface intérieure / 35 000 m² de surface extérieure.

Le Parc des Expositions accueille environ 60 évènements par an et des manifestations organisées en interne (Foire de Pau, Salon de l'Habitat, Salon du Mariage).



Le dernier contrat de concession a été attribué à la SPL le 1er janvier 2019 pour une durée de 15 ans.

1.3.3 Le Zénith

Inauguré en 1992, le Zénith est situé au nord de la ville de Pau, face au Palais des Sports et au Jaï-Alaï, complexe de Pelote Basque, il jouxte l'Hippodrome.

Au centre d'une enceinte de 20 000 m², le bâtiment occupe un espace de 5 000 m². La salle de spectacle, modulable, se compose d'un gradin fixe de 3202 places, d'un gradin démontable de 232 places et d'un parterre de 984 sièges sous un plafond situé à 13.70 m de hauteur.



Ses différentes configurations permettent d'accueillir dans d'excellentes conditions de 650 à 4418 spectateurs assis et jusqu'à 7500 spectateurs avec une partie du public debout au parterre.

Le Zénith accueille environ 100 événements par an dont 70 concerts et spectacles. Le dernier contrat de concession a été attribué à la SPL le 1er avril 2019 pour une durée de 14 ans et 9 mois.

1.4 L'organisation de la société

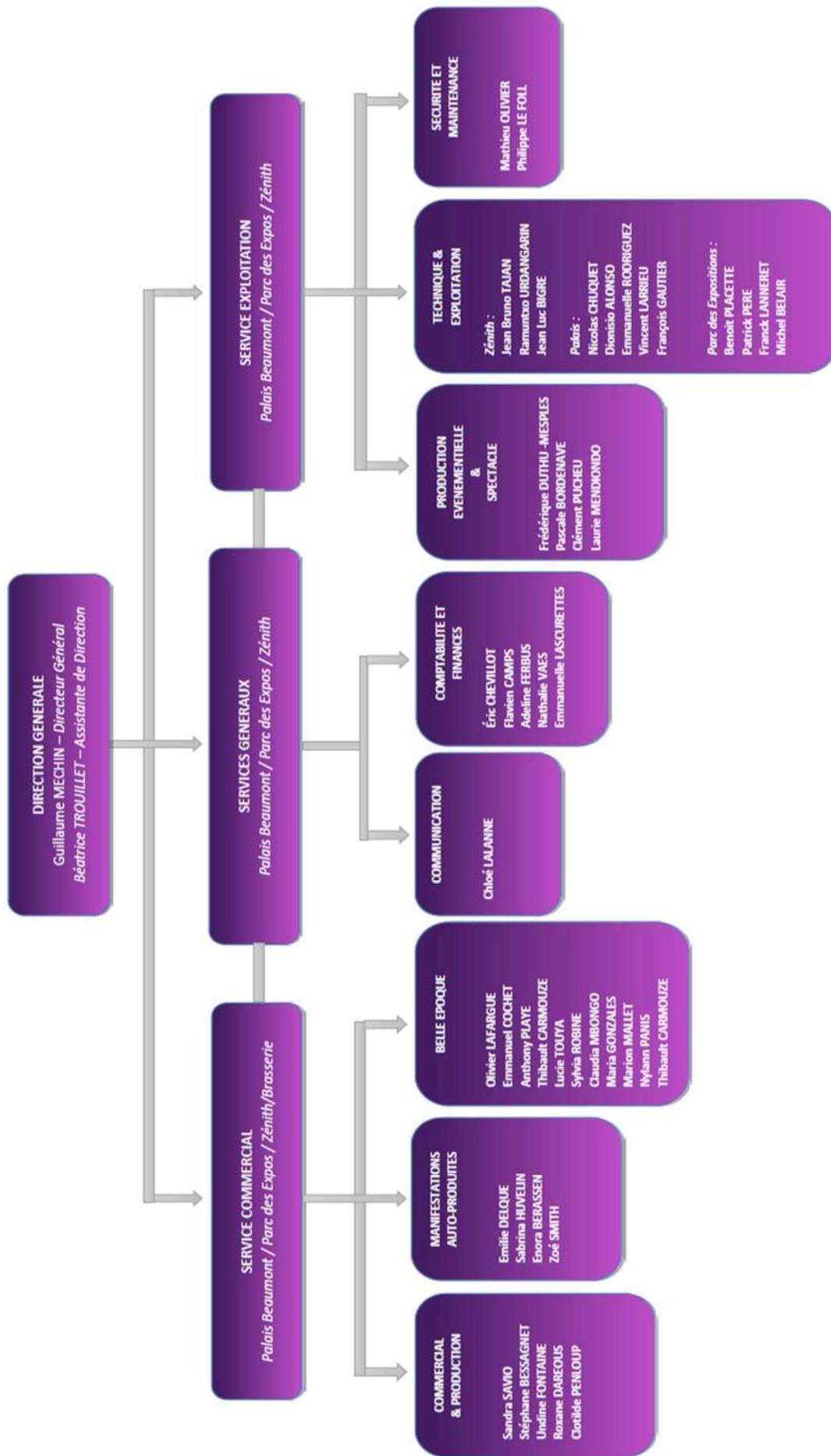
Le siège social de la société est situé au Palais Beaumont - Allée Alfred de Musset – 64000 PAU. La société est immatriculée sous le n° 532 791 613 au Greffe du Tribunal de Commerce de Pau.

1.5 Effectif

Au 31/12/2022, l'effectif de la société se composait de 45 salariés, dont :

- 37 CDI
- 6 CDD
- 2 contrats d'apprentissage en CDD

En outre, la société dispose, d'un mandataire social en la personne de Monsieur Guillaume MECHIN depuis le 01/10/2018 en qualité de Directeur Général. Sa fonction a été confirmée le 30 juillet du 2020, lors de l'installation du nouveau conseil d'administration.



1.6 Capital

Au 31/12/2022, le capital de la SPL est réparti selon les modalités suivantes :

COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS

Capital : 836 055 €
Valeur de l'action : 495 €

Actionnaires	Nombre d'Actions	Montants en euros	% détenu	Postes d'administrateurs
VILLE DE PAU	1 126	557 370 €	67%	6
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	563	278 685 €	33%	3
TOTAL	1 689	836 055 €	100%	9

1.7 Organisation de la gouvernance

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres, tous représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Au 31/12/2022, les membres du Conseil d'Administration sont :

VILLE DE PAU, représentée par :

- Monsieur François BAYROU – Président du CA
- Madame Julie JOANIN
- Monsieur Régis LAURAND
- Madame Catherine LOUVET-GIENDAJ
- Monsieur Jean-Louis PERES
- Madame Patricia WOLFS – Vice-Présidente en charge du Zénith

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES, représentée par :

- Monsieur Thibault CHENEVIERE – Vice-Président en charge du Parc des Expositions
- Monsieur Jean LACOSTE - Vice-Président en charge du Palais Beaumont
- Monsieur Nicolas PATRIARCHE

Conformément à l'article 20 des statuts, le conseil d'administration a choisi de dissocier les fonctions de président et de directeur général de la société.

M. Guillaume MECHIN est Directeur Général de la société et investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la société à l'égard des tiers. Les pouvoirs de la Direction Générale ont été limités par la création d'un lien de subordination avec le Président du Conseil d'Administration.

Au 31/12/2022 les représentants à l'Assemblée Générale sont :

- Monsieur PATRIARCHE Nicolas, représentant la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Madame WOLFS Patricia, représentant la Ville de Pau

1.8 Principales activités et opérations de l'année 2022

L'année 2022 est la première année commerciale considérable comme complète après deux années de COVID. Le chiffre d'affaires est en développement que ce soit au Palais Beaumont, au Parc des Expositions ou au Zénith.

Un point particulier est à signaler, c'est l'impact positif du centre de vaccination, par retraitement sur 2021 et pour 2022 pour l'occupation des espaces sur le début de cette même année.

2 RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITE

2.1 Contrats entre l'EPL et la collectivité

La SPL est titulaire de trois contrats de délégation de service public :

- Avec la ville de Pau pour l'exploitation du Palais Beaumont (Contrat d'affermage) ; **du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2033**
- Avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'exploitation du Parc des Expositions (Contrat d'affermage) ; **du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2033**
- Avec la ville de Pau pour l'exploitation du Zénith de Pau (Contrat d'Affermage), **du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2033**

La liste des conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est arrêtée au cours du dernier exercice comptable :

- Avec la ville de Pau pour l'exploitation du Palais Beaumont (de la gestion technique provisoire de locaux vacants ex-casino au sein du Palais Beaumont) ; **du 31 mai 2019 au 31 mai 2022**
- Avec la ville de Pau pour l'exploitation du Zénith de Pau (Convention-cadre de partenariat pour la co-organisation d'une programmation de comédies grand public au Zénith de Pau-Espace ZIP) pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ; **du 6 septembre 2019 au 31 mai 2022**
- Avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la mise à disposition à titre gratuit au conservatoire Pau Béarn Pyrénées pour l'organisation de cours et de répétitions pour la saison 2021-2022 ; **du 24 septembre 2021 au 30 juin 2022**

La liste des conventions réglementées dont l'exécution a débutée au cours du dernier exercice comptable :

- Avec la ville de Pau pour l'exploitation du Palais Beaumont (de la gestion technique provisoire de locaux vacants ex-casino au sein du Palais Beaumont) ; **du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 reconductible deux fois par période annuelle**
- Avec la ville de Pau pour l'exploitation du Zénith de Pau (Convention-cadre de partenariat pour la co-organisation d'une programmation de comédies grand public au Zénith de Pau-Espace ZIP) pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ; **du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 reconductible deux fois par période annuelle**
- Avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la mise à disposition à titre gratuit au conservatoire Pau Béarn Pyrénées pour l'organisation de cours et de répétitions pour la saison 2022-2023 ; **du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 (Avenant de prolongation en cours de rédaction)**

2.2 Garanties d'emprunts accordées par la collectivité à l'EPL

Néant

2.3 Avances en compte courant accordées par la collectivité à l'EPL

Conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est arrêtée au cours du dernier exercice :

- Avec la ville de Pau pour une convention d'un compte courant d'associés ; **du 26 décembre 2018 au 25 décembre 2022**

2.4 Dividendes distribués par l'EPL à la collectivité dans l'année

La SPL n'a pas versé de dividendes depuis sa création.

Par ailleurs, une redevance annuelle en contrepartie des installations mises à disposition conformément à l'article 19 des contrats de délégation de service public. En 2022, un montant forfaitaire a été fixé par avenant (avenant 3 aux différents contrats de DSP) :

- 104 043 € HT / an pour le Palais Beaumont
- 50 506 € HT/ an pour le Parc des Expositions
- 104 112 € HT / an pour le Zénith

3 LES EVENEMENTS LEGAUX

3.1 Les modifications statutaires et de l'actionnariat au cours de l'exercice

3.1.1 Modifications statutaires

Sur proposition du conseil d'administration du 15 novembre 2021, une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 17 janvier 2022, afin de procéder à une réduction de capital.

L'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé de procéder à une réduction de capital d'un montant de 852 945 € imputée sur le compte report à nouveau, en apurement des pertes antérieures.

La réduction s'est effectuée par minoration à concurrence de 505 € du montant nominal des 1689 actions composant le capital social. Le montant nominal des actions est ainsi réduit de 1 000 € à 495 €, soit un capital social réduit de 1 689 000 € à 836 055 €.

A l'issue de cette opération le capital est composé de 1689 actions de 495 € de nominal. La répartition des titres entre les deux actionnaires est inchangée ».

Le capital social est fixé à la somme de 836 055 euros. Il est divisé en 1 689 actions d'une seule catégorie de 495 euros chacune.

3.1.2 Modifications de l'actionnariat

COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS				
Capital : 836 055 €				
Valeur de l'action : 495 €				
31/12/2022				
Actionnaires	Nombre d'Actions	Montants en euros	% détenu	Postes d'administrateurs
VILLE DE PAU	1 126	557 370 €	67%	6
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	563	278 685 €	33%	3
TOTAL	1 689	836 055 €	100%	9

3.2 Les modifications statutaires et de l'actionnariat des cinq dernières années

3.2.1 Modifications statutaires

- **Modification de la dénomination sociale de la SPL - AGE du 29 mars 2019**
Modification de la dénomination sociale de la SPL
La SPL PALAIS BEAUMONT – PARC DES EXPOSITIONS devient la SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS
- **Modification de l'article 3 - Objet des statuts de la SPL – AGE du 29 mars 2019**
Elargissement de l'objet social par ajout d'une activité complémentaire et d'un site complémentaire à exploiter
- **Modification de l'article 15 des statuts de la SPL – AGE du 29 mars 2019**
Le conseil d'administration passe de six à de neuf membres, tous représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements.
- **Modification de l'article 17.2.1 des statuts de la SPL – AGE du 29 mars 2019**
Le conseil d'administration est convoqué par le Directeur Général (précédemment par le Président) à son initiative, sur un ordre du jour qu'il arrête avec le Président ou, si le conseil ne s'est par réunion depuis plus de deux mois, par le tiers au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé par ces derniers.

- **Modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL – AGE du 13 décembre 2019**
 Approbation du traité de fusion consacrant l'absorption de la SEM Pau Evènements
 Le capital social a été porté à 2 100 000 € par émission de 1 500 actions consécutives à la fusion de la SPL avec la SEM Pau Evènements.
 Le capital social est fixé à la somme de 2 100 000 €, divisé en 2 100 actions de 1 000 € chacune

- **Modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL – AGE du 13 décembre 2019**
 Rachat par la société de ses propres actions
 - Réduction du capital par rachat par la société de 411 actions de 1 000 € chacune soit 411 000 €,
 - Réduction du capital par réduction de la prime de fusion à concurrence de 39 756 €,
 - Soit une réduction du capital d'un montant total de 450 756 €
 - Le capital social est fixé à la somme de 1 689 000 €. Il est divisé en 2 100 actions de 1 000 € chacune, dans les conditions suivantes :
 - Commune de Pau 1126 actions (délibération du 30 septembre 2019)
 - Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : 563 actions (délibération du 26 septembre 2019).

- **Modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL – AGE du 17 janvier 2022**
 Réduction du capital social d'un montant de 852 945 € imputé sur le compte report à nouveau en apurement des pertes antérieures.
 La réduction s'effectue par minoration à concurrence de 505 € du montant nominal des 1689 actions composant le capital social. Le montant nominal des actions est ainsi réduit de 1 000 € à 495 €, soit un capital social réduit de 1 689 000 € à 836 055 €.

A l'issue de cette opération le capital est composé de 1689 actions de 495 €. La répartition des titres entre les deux actionnaires est inchangée.

3.2.2 Modifications de l'actionariat

COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS				
Capital : 600 000 €				
Valeur de l'action : 1000 €				
31/12/2018				
Actionnaires	Nombre d'Actions	Montants en euros	% détenu	Postes d'administrateurs
VILLE DE PAU	400	400 000 €	67%	4
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	200	200 000 €	33%	2
TOTAL	600	600 000 €	100%	6

COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS

Capital : 1 689 000 €
Valeur de l'action : 1000 €
31/12/2019

Actionnaires	Nombre d'Actions	Montants en euros	% détenu	Postes d'administrateurs
VILLE DE PAU	1 126	1 126 000 €	67%	6
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	563	563 000 €	33%	3
TOTAL	1 689	1 689 000 €	100%	9

COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS

Capital : 836 055 €
Valeur de l'action : 495 €
31/12/2022

Actionnaires	Nombre d'Actions	Montants en euros	% détenu	Postes d'administrateurs
VILLE DE PAU	1 126	557 370 €	67%	6
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	563	278 685 €	33%	3
TOTAL	1 689	836 055 €	100%	9

4 RISQUES ET INCERTITUDES D'ORDRE FINANCIER, JURIDIQUE, TECHNIQUE ET CONJONCTUREL

4.1 Augmentation couts énergétiques

Les consommations énergétiques des différents établissements sont en augmentation par rapport à 2021 compte de tenu de la fermeture en 2021 liée à la pandémie et de la reprise d'activité en 2022.

La consommation reste cohérente par rapport aux consommations de 2019 (avant Covid), au nombre de manifestations accueillies et aux variations météorologiques.

4.2 Ancienneté des bâtiments et des infrastructures

Certains équipements techniques arrivent en fin de vie
Problématique technique qui nécessite des investissements importants pour assurer en toute sécurité l'organisation de nos manifestations.

4.3 Inflation et crise économique

La situation nationale force les entreprises à réduire leurs coûts. L'une des solutions est de réduire le nombre de manifestation ou l'envergure de celle-ci. Cela a un impact direct sur notre cœur de métier et notre situation commerciale.

Les métiers de la restauration, hôtellerie, et de l'évènementiel sont fortement touchés par le manque de main d'œuvre

5 GOUVERNANCE DE L'EPL DURANT L'ANNEE

5.1 Modalités d'exercice de contrôle analogue

Les modalités d'exercice du contrôle analogue sont définies par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Le contrôle analogue exercé sur la société consiste en la possibilité d'influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société par les collectivités actionnaires. Le règlement intérieur définit les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- en matière d'orientations stratégiques de la société ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale ;
- en matière d'activités opérationnelles.

Le contrôle exercé par les collectivités s'effectue par l'intermédiaire de ses représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités, au conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires dans la société.

Les collectivités actionnaires exercent un suivi permanent sur les opérations qu'elles ont respectivement confiées à la société. La SPL s'engage notamment à :

- Fournir, 5 mois au maximum après la clôture de l'exercice, un rapport annuel à la collectivité qui intégrera toutes les données utiles afin de permettre à celle-ci le contrôle de l'activité déléguée (le contenu du rapport annuel est détaillé dans la DSP) ;
- Informer régulièrement l'actionnaire de la situation financière de l'entreprise ;
- Soumettre et faire approuver à la collectivité les propositions tarifaires sur les activités déléguées et à chaque mise à jour de ces dernières ;
- Informer le délégant desancements d'appel d'offres et du résultat des appels d'offres
- Organiser des commissions d'appels d'offres avec trois membres désignés du Conseil d'Administration pour les procédures dites formalisées.

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SPL sont obligatoirement consultés et décisionnaires pour :

- Souscrire les contrats dont le montant est supérieur à 90 000 e HT via la commission d'appel d'offres ;
- Toutes opérations d'acquisitions ou de transfert de propriété d'éléments actifs ; Emprunts et prêts autres, découverts et crédits mobilisables à court terme ;
- Création de filiales ;
- Achat, vente ou apport de biens immeubles, fonds de commerce ou titres de participations ;
- Abandon de créances ;
- Validation desancements de marchés publics dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € ;
- Approuver les comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels

5.2 Participations aux réunions statutaires

5.2.1 Conseil d'administration

Actionnaire Représenté	Participants au Conseil d'Administration du 20/05/22	% Participation
Ville de Pau	6	100%
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	2	67%
Participation Totale	8	89%

5.2.2 Assemblées Générales

Actionnaire Représenté	Participants à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2022	% Participation
Ville de Pau	1	100%
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	1	100%
Participation Totale	2	100%

Actionnaire Représenté	Participants à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2022	% Participation
Ville de Pau	1	100%
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	0	0%
Participation Totale	1	50%

5.3 Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux.

Le conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président, Vice-Président et le mandat de Directeur Général seront effectués à titre bénévole (conformément au procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 juillet 2020).

5.4 Participation de la société au capital d'autres sociétés

Néant

6 BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE

6.1 Capitaux propres

Le capital, situation nette, capitaux (ou fonds propres) représente un montant de 1 275 340 € et se décompose de la manière suivante :

- Capital social : 836 055 €
- Prime de fusion : 105 341 €
- Réserve légale : 62 837 €
- Réserves réglementées : 2 000 €
- Autres réserves : 155 843 €
- Résultat d'exercice : 109 598 €
- Subventions d'investissement : 3 667 €

6.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société est de 6 933 926 € (4 064 688 € en 2021)

- Dont locations d'espaces pour 1 688 269 € (1 307 589 € en 2021)*
- Dont locations techniques pour 1 162 284 € (510 540 € en 2021)*
- Dont refacturation de personnel pour 1 019 872 € (401 746 € en 2021)*
- Dont restauration traiteurs externe pour 936 438 € (241 091 € en 2021)*
- Dont ventes diverses pour 344 984 € (302 060 € en 2021)*
- Dont billetterie pour 316 074 € (284 682 € en 2021)*
- Dont compensations pour 271 944 € (271 916 € en 2021)*

Dont buvette pour 128 256 € (26 487 € en 2021)
 Dont frais d'inscriptions pour 66 651 € (49 214 € en 2021)
 Dont frais d'annulation pour 62 464 € (2 054 € en 2021)
 Dont refacturation de publicité pour 33 070 € (42 199 € en 2021)
 Dont achat-revente pour 40 677 € (17 355 € en 2021)
 Dont redevances pour 8 416 € (12 766 € en 2021)
 Dont produits propres pour 3 647 € (5 018 € en 2021)
 Dont restauration sur place à « La Belle Epoque » pour 456 531 € (445 202 € en 2021)
 Dont service de traiteurs produit par « La Belle Epoque » pour 394 348 € (119 145 € en 2021)

6.3 Tableau synthétique par activités

6.3.1 Palais Beaumont

PALAIS BEAUMONT - LA BELLE EPOQUE			
	REALISE 2022	REALISE 2021	ECART EN %
CHIFFRE D'AFFAIRES PALAIS	3 000	1 413	112%
CHIFFRE D'AFFAIRES LA BELLE EPOQUE	862	572	51%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	3 862	1 985	95%
Achats liés aux manifestations	-1 436	-600	139%
Achats liés aux manifestations - Achats traiteurs			
Achats matières - La Belle Epoque	-297	-186	60%
TOTAL CHARGES VARIABLES	-1 733	-786	120%
TOTAL MARGE BRUTE	2 129	1 199	78%
PRODUITS DIVERS	51	415	-88%
Fonctionnement	-619	-461	34%
Promotion-Communication	-88	-41	115%
Frais administratifs	-360	-219	64%
Dotations aux amortissements (Palais et Brasserie)	-65	-65	0%
Charges de personnel	-1 556	-1 123	39%
TOTAL CHARGES FIXES	-2 688	-1 909	41%
Compensations service public	670	670	0%
Redevance locative (Part fixe)	-104	-104	0%
NET AFFERMAGE	566	566	0%
RESULTAT AVANT PART VARIABLE	58	271	-79%
APPLICATION DE LA REDEVANCE LOCATIVE VARIABLE			
Montant reversé à la Ville de Pau	-26	ABANDON COVID	
RESULTAT NET	32	271	-88%

6.3.2 Parc des Expositions

PARC DES EXPOSITIONS

	REALISE 2022	REALISE 2021	ECART EN %
TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRES	1 031	1 247	-17%
TOTAL CHARGES VARIABLES	-751	-822	-9%
TOTAL MARGE BRUTE	279	425	-34%
PRODUITS DIVERS	142	188	-25%
Fonctionnement	-183	-194	-6%
Promotion-Communication	-4	-44	-92%
Frais administratifs	-72	-531	-87%
Dotations aux amortissements	-22	-23	-6%
Charges de personnel	-396	-305	30%
TOTAL CHARGES FIXES	-676	-1 097	-38%
Compensations service public	201	201	0%
Redevance locative (Part fixe)	-51	-51	-1%
NET AFFERMAGE	150	150	0%
RESULTAT AVANT PART VARIABLE	-105	-334	-69%
APPLICATION DE LA REDEVANCE LOCATIVE VARIABLE			
Montant reversé à la Ville de Pau			
RESULTAT NET	-105	-334	-69%

6.3.3 Le Zénith

ZENITH

	REALISE 2022	REALISE 2021	ECART EN %
TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRES (HORS COMPENSATIONS)	1 777	547	225%
TOTAL CHARGES VARIABLES	-786	-220	257%
TOTAL MARGE BRUTE	992	327	203%
PRODUITS DIVERS	105	225	-54%
Fonctionnement	-222	-147	51%
Promotion-Communication	-17	-18	-5%
Frais administratifs	-161	-136	18%
Dotations aux amortissements	-32	-37	-14%
Charges de personnel	-497	-247	101%
TOTAL CHARGES FIXES	-929	-586	59%
Compensations service public	260	260	0%
Redevance locative (Part fixe)	-104	-104	0%
NET AFFERMAGE	156	156	0%
RESULTAT ZENITH	323	122	164%
APPLICATION DE LA REDEVANCE LOCATIVE VARIABLE			
Montant reversé à la Ville de Pau	-141	ABANDON COVID	
RESULTAT NET	182	122	48%



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Mohamed AMARA, M. Régis LAURAND

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 14 Société publique locale Pau Béarn Pyrénées Evènements : rapport des mandataires de l'année 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ».

Ce rapport est établi conformément à l'article D 1524-7 du CGCT et a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil municipal, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Evènements agit en conformité avec les positions et les actions engagées par ses actionnaires.

Les principaux éléments du rapport des mandataires 2022 sont résumés ci-après.

I - Objet social de la société

La société a pour objet d'accompagner les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives pour renforcer l'attractivité du territoire, promouvoir le tourisme, le tourisme d'affaires et le développement économique et la diversité culturelle.

Elle vise à développer les marchés de l'industrie de la réunion, des salons et manifestations grand public et du divertissement.

Plus particulièrement, la société a pour mission d'accomplir tous les actes visant au développement de l'attractivité et de la visibilité touristique et économique et culturelle de la destination Pau-Pyrénées, et de gérer et exploiter tous services publics administratifs et industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général y contribuant, sous réserve qu'ils soient rattachés à l'un ou l'autre de ses actionnaires.

Elle a notamment pour objet la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle ou touristique dont notamment :

- Le Parc des expositions de Pau ;
- Le Palais Beaumont – centre des congrès ;
- Le Zénith de Pau.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

Le siège social de la société est situé au Palais Beaumont - Allée Alfred de Musset – 64000 PAU.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société se composait de 45 salariés, dont 37 CDI, 6 CDD et 2 contrats d'apprentissage en CDD.

II - Actionnariat et gouvernance

Au 31 décembre 2022, le capital de la SPL se répartit selon les modalités suivantes :

COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SPL PAU BEARN PYRENEES EVENEMENTS

Capital : 836 055 €
Valeur de l'action : 495 €

Actionnaires	Nombre d'Actions	Montants en euros	% détenu	Postes d'administrateurs
VILLE DE PAU	1 126	557 370 €	67%	6
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	563	278 685 €	33%	3
TOTAL	1 689	836 055 €	100%	9

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres, tous représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Au cours de l'année 2022, le capital de la société a été ajusté. Il s'élève à 836 055 €. Le nombre d'actions est de 1689 pour un montant nominal de 495 €.

Au cours des 5 dernières années, on notera 7 modifications statutaires dont 3 modifications de l'actionnariat en 2018, 2019 et 2022.

III- Situation financière de la SPL

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, portent sur une activité de 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2022 par un résultat net comptable de 109 597,50 €.

Le résultat de la société se décompose de la manière suivante :

- 42 094,32 € pour le Palais Beaumont ;
- -104 999,87 € pour le Parc des Expositions ;
- 172 503,05 € pour le Zénith.

	Palais Beaumont (K€)	Parc des Expositions (K€)	Zénith (K€)	Consolidé (K€)
Produits d'exploitation	4 583	1 374	2 142	8 099
Charges d'exploitation	4 540	1 478	1 971	7 989
Résultat d'exploitation	43	- 104	172	110

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Prendre acte du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements au titre de l'année 2022 ;**
- 2. Prendre acte du rapport 2022 du représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements joint en annexe.**

Le conseil municipal prend acte :

- Du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements, au titre de l'année 2022 ;**
- Du rapport 2022 du représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ORGANE DELIBERANT AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE 2021-2022

ACTIVITES, ACTUALITES ET SITUATION FINANCIERE

Siège social

CUISINE COMMUNAUTAIRE
Rue de l'artisanat
64 110 JUARNCON

Activités

Par délibération du 29 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a attribué un contrat de concession de service public à la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

La SPL exploite l'unité de production de repas (cuisine centrale) propriété de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn. L'Agglomération exerçait jusqu'au 31 décembre 2018, la compétence restauration collective (production et distribution de repas pour les établissements scolaires, les centres de loisirs, les crèches, les établissements d'accueil de personnes âgées et les services de portage de repas gérés par les CCAS...).

L'Agglomération et les communes se sont accordées pour que les communes reprennent l'exercice de cette compétence à compter du 1er janvier 2019. Cet accord prévoit que l'outil de production des repas reste mutualisé ; la création d'une SPL s'est imposée comme le véhicule juridique le plus adapté.

La SPL, société anonyme, « quasi régie » selon le droit européen, dont l'actionnariat est composé exclusivement de collectivités territoriales, intervient uniquement pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences.

La Société a pour mission d'accomplir tous les actes visant à la production et la fourniture de repas, et de gérer et exploiter tous services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général y contribuant, sous réserve qu'ils soient rattachés à l'un ou l'autre de ses actionnaires.

Elle a notamment pour objet de :

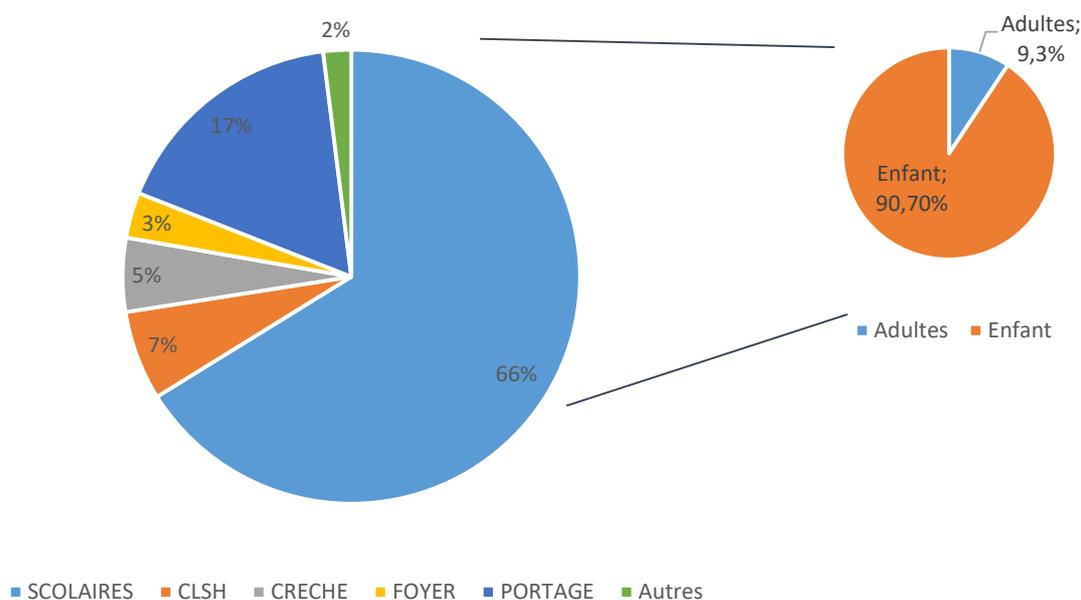
- Gérer et exploiter la cuisine centrale, assurer son entretien courant dans les limites qui seront contractuellement définies ;
- Fabriquer et livrer des repas pour les établissements et services publics communaux (cantines scolaires, crèches municipales, centres de loisirs, etc) et les établissements et services publics communautaires relevant notamment de l'action sociale (dont crèches communautaires) ;
- Acheter les denrées alimentaires, fournir le matériel pour assurer la liaison froide dans les satellites, former le personnel à l'hygiène, à la sécurité alimentaire et plus largement à la qualité du temps repas.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Au cours de l'exercice 2021-2022, la SPL PBP Restauration a vendu 1 749 400 repas, en augmentation de 2.75% par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires réalisé sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 s'élève à 6 208 949.33€, ce qui représente une progression de 3.83% (229 274.11 € en valeur absolue) par rapport à l'exercice précédent, dont 0.69% est imputable à la hausse des tarifs des repas.

Répartition du chiffre d'affaires



L'établissement emploie, au 31/08/2022, 53 personnes, dont 70 % d'agents territoriaux de la fonction publique, employés par la CAPBP et mis à disposition de l'établissement et de 28 % de salariés en contrat à durée indéterminée (CDI).

Les statuts ont fait l'objet d'une modification par délibération du conseil d'administration du 24/01/2019 et de l'assemblée générale du 14/03/2019, en vue de fixer de nouvelles dates d'exercice comptable cohérente avec la « saisonnalité » de l'activité.

Etat des filialisations

/

Situation financière

Le résultat net de l'établissement ressort, au 31/08/2022 à 56 374.37€ contre 168 505.54€ au 31/08/2021.

Malgré la hausse du chiffre d'affaires, cet exercice a été marqué par une baisse de la marge de 3.4 points dans un contexte inflationniste existant depuis le début de l'année 2022 et qui pénalise l'entreprise à hauteur de 210 000€. La hausse du volume de repas livré a permis de compenser à hauteur de 106 000€ cet effet prix défavorable. En conséquence, la marge brute s'établit à 44% au 31/08/2022.

Les charges d'exploitations restent relativement stables.

L'actif immobilisé s'élève à 42 348.43€ au 31 août 2022 ; en complément de l'actif déjà immobilisé, durant cet exercice la SPL PBP Restauration a fait l'acquisition de deux chambres froides pour des restaurants scolaires, d'un évaporateur pour le quai livraison et d'un sécheur frigorifique représentant une dépense globale de 11 111.45€.

Il est à noter que la CAPBP a pris en charge le renouvellement du convoyeur de plonge d'une valeur de 144 995€ HT, qui n'apparaît pas au bilan de la SPL PBP Restauration.

L'actif circulant s'élevant à 1 969 624.37€ est principalement composé de :

- Disponibilités en banque d'une valeur de 1 384 440.27€ ;
- Créances clients pour un montant de 370 256.33€ correspondant à la facturation de juillet et août ;
- Stocks matières premières et produits finis s'élevant à 137 586.19€.

Par rapport à la clôture précédente, la trésorerie augmente de 323 115.39€ ce qui s'explique par une diminution des créances clients de 273 153.37€ au 31 août 2022.

Au 31 août 2022, les fonds propres s'élèvent à 650 309.98€ avec :

- Un capital social de 595 590€ ;
- Une réserve légale de 1906€ ;
- D'autres réserves de 36 214,12 ;
- D'un report à nouveau débiteur de 39 774.51€ correspondant au déficit de l'exercice 2019-2020 ;
- D'un résultat excédentaire de 56 374.37€.

Le résultat excédentaire de cet exercice permet de rattraper l'intégralité du déficit restant.

Les dettes fournisseurs sont équivalentes à celles enregistrées lors de l'exercice précédent. Elles se décomposent différemment avec le montant des factures non parvenues de la CAPBP lié à la rémunération du personnel MAD en diminution.

RELATION CONTRACTUELLES ET FINANCIERES AVEC LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Contrats signés avec les collectivités actionnaires

Collectivités	Objet	Date de début	Date de fin
Arbus	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Aressy	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Artigueloutan	Marché de confection et livraison de repas scolaires & CLSH	01/09/2020	31/08/2025
Artiguelouve	Marché de confection et livraison de repas scolaires & CLSH	01/09/2020	31/08/2025
Aubertin	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Aussevielle	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Billère	Marché de confection et livraison de repas scolaires & CLSH Marché de confection et livraison de repas portage	01/07/2021 01/04/2021	31/08/2025 31/08/2025
Bizanos	Marché de confection et livraison de repas scolaires & CLSH	01/09/2020	31/08/2025
Bosdarros	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Bougarber	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Denguin	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Gan	Marché de confection et livraison de repas scolaires & CLSH Marché de confection et livraison de repas des structures multi-accueils Marché de confection et livraison de repas	01/09/2020 01/09/2020 01/04/2021	31/08/2025 31/08/2025 31/08/2025
Gelos	Marché de confection et livraison de repas scolaires & CLSH	01/09/2020	31/08/2025
Idron	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Jurançon	Marché de confection et livraison de repas scolaires & CLSH	01/09/2020	31/08/2025
Laroin	Marché de confection et livraison de repas scolaires Marché de confection et livraison de repas portage	01/09/2020 01/04/2021	31/08/2025 31/08/2025
Lee	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Lescar	Marché de confection et livraison de repas scolaires & CLSH Marché de confection et livraison de repas crèche Marché de confection et livraison de repas portage	01/09/2020 01/09/2020 01/04/2021	31/08/2024 31/08/2024 31/08/2024
Lons	Marché de confection et livraison de repas scolaires & CLSH Marché de confection et livraison de repas crèche	01/09/2020 01/09/2020	31/08/2025 31/08/2025
Mazères-Lezons	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Meillon	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Ousse	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Pau	Marché de confection et livraison de repas scolaires & CLSH Marché de confection et livraison de repas adulte	01/09/2020 01/04/2021	31/08/2025 31/08/2025
Poey de Lescar	Marché de confection et livraison de repas scolaires & CLSH	01/09/2020	31/08/2025
Rontignon	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Sendets	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Siros	Marché de confection et livraison de repas scolaires	01/09/2020	31/08/2025
Uzein	Marché de confection et livraison de repas scolaires & CLSH	01/09/2020	31/08/2025
CAPBP	Marché de confection et livraison de repas crèche	01/09/2020	31/08/2025

Garanties d'emprunts accordés par la/les collectivité(s)

/

Avances en compte courant accordés par la/les collectivité(s)

/

Dividendes distribués aux collectivités actionnaires

/

CONTROLE ET GESTION DES RISQUES

Gestion des risques

La gestion des risques peut être appréhendée de plusieurs manières. C'est l'approche par processus qui sera choisie au sein de l'établissement.

Les risques sanitaires sont traités dans notre plan de maîtrise sanitaire. La méthode HACCP nous permet d'analyser les risques de contamination à chaque étape du processus et d'opter pour les mesures préventives limitant leur probabilité d'apparition.

Les risques professionnels, c'est-à-dire les risques liés à la santé et la sécurité du personnel, visiteurs ou toute autre personne susceptible d'intervenir dans les locaux sont pris en compte dans notre document unique d'évaluation des risques professionnels. La mise en place d'un comité social et économique (CSE) permet de faire vivre et suivre la démarche en associant le personnel.

Les risques sécurité liés à l'intrusion dans les bâtiments a fait l'objet de réflexion quant à la mise en place de moyens : portail sécurisé, accès au site par le biais de badge et codes d'accès, alarme, mise en place d'une vidéosurveillance.

Les risques liés à la continuité d'activité sont pris en compte quotidiennement par une astreinte 24h/24 et 7 jours sur 7, une GTC (Gestion technique des bâtiments) permettant une surveillance des températures des chambres froides 24h/24 et 7 jours sur 7.

Le risque économique et financiers provenant d'une cause interne est en partie maîtrisé par l'application de procédures et modes opératoires, par la collaboration avec un cabinet d'expertise comptable mais également par la certification de nos comptes par un commissaire aux comptes dans le cadre d'une mission d'audit des comptes.

Le risque juridique est présent quant à lui au niveau de tous les processus par l'application de la réglementation en vigueur.

Contrôles internes et externes

Des contrôles internes sont mis en place pour s'assurer du respect des procédures, essentiellement sur la partie sécurité alimentaire.

De nouveaux contrôles sont envisagés avec, en préliminaire, la mise en place d'une cartographie des risques avec les services de la CAPBP. Le déploiement d'un contrôle interne réalisé au sein de l'établissement en routine et annuellement par les services de la CAPBP permettra d'inscrire l'établissement dans une démarche d'amélioration continue.

L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3o de l'article 3 de cette même loi;

Procédures en cours d'élaboration.

GOUVERNANCE DE LA SPL DURANT L'EXERCICE 2021-2022

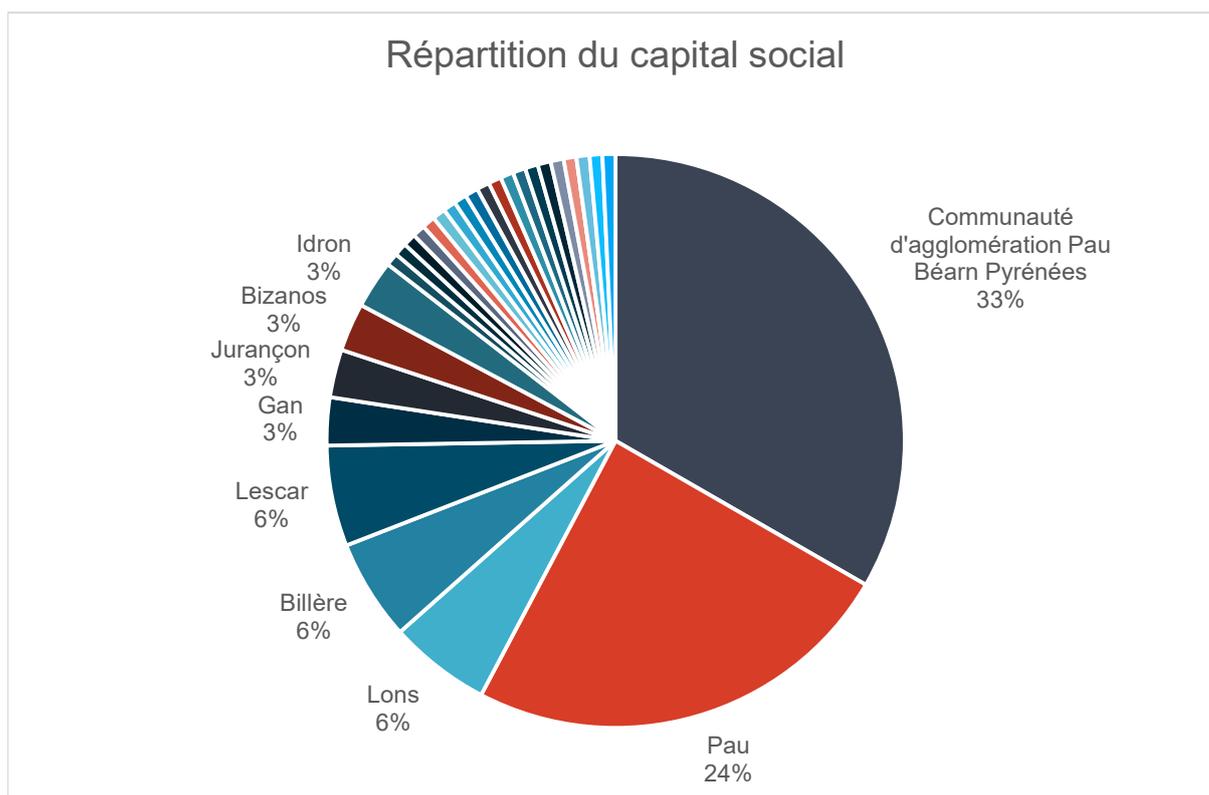
Actionnariat

La Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Restauration (SPL PBP Restauration), en activité depuis le 1^{er} janvier 2019, est une société anonyme au capital social de 595 590€ réparti en 39 706 actions d'une valeur nominale de 15€.

Son actionnariat est composé de 29 collectivités territoriales : la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et 28 communes qui la composent.

Cet exercice a été marqué par l'intégration de la commune d'Aubertin qui a racheté 287 actions d'une valeur nominale de 15€ à la CAPBP. Le conseil d'administration de la SPL PBP Restauration du 5 juillet 2021 a acté cette intégration ; la délibération du conseil municipal de la commune en date du 20 juillet 2021 et celle du conseil communautaire de la CAPBP en date du 23 septembre 2021 sont venues officialiser cette modification de la répartition du capital social.

Ce rachat de parts ne remet pas en question les équilibres de la société :



Le tableau ci-après permet de visualiser plus finement la répartition du capital social, suite à la participation de la commune d'Aubertin.

	Part €	% capital	nb actions	conseil d'administration		
			15	18	arrondi	
CAPBP	198 705	33,36	13 247	6,00	6	
Pau	144 990	24,35	9 666	4,38	4	
Lons	33 825	5,68	2 255	1,02	1	
Billère	33 825	5,68	2 255	1,02	1	
Lescar	33 825	5,68	2 255	1,02	1	
Gan	16 080	2,70	1 072	0,49	4,42	
Jurançon	16 080	2,70	1 072	0,49		
Bizanos	16 080	2,70	1 072	0,49		
Idron	16 080	2,70	1 072	0,49		
Gelos	4 305	0,72	287	0,13		
Poey-de Lescar	4 305	0,72	287	0,13		
Artiguelouve	4 305	0,72	287	0,13		
Ousse	4 305	0,72	287	0,13		
Mazères-Lezons	4 305	0,72	287	0,13		
Artigueloutan	4 305	0,72	287	0,13		
Denguin	4 305	0,72	287	0,13		
Uzein	4 305	0,72	287	0,13		
Arbus	4 305	0,72	287	0,13		
Lée	4 305	0,72	287	0,13		
Bosdarros	4 305	0,72	287	0,13		
Sendets	4 305	0,72	287	0,13		
Bougarber	4 305	0,72	287	0,13		
Laroin	4 305	0,72	287	0,13		
Siros	4 305	0,72	287	0,13		
Aressy	4 305	0,72	287	0,13		
Meillon	4 305	0,72	287	0,13		
Rontignon	4 305	0,72	287	0,13		
Aussevielle	4 305	0,72	287	0,13		
Aubertin	4 305	0,72	287	0,13		5
TOTAL	595 590	100,00	39 706	18		18

Bilan des mouvements depuis la création de la société :

Date	Actionnaire	Cession		Bénéficiaire	Achat	
		Nombre d'actions	Nombre d'actions à l'issue de la transaction		Caractéristique	Nombre d'actions à l'issue de la transaction
28/06/19	Ville de PAU	334	9 666	CAPBP	Actionnaire	13 534
04/10/21	CAPBP	287	13 247	Ville Aubertin	Nouvel actionnaire	287

Organisation de la gouvernance

Le conseil d'administration étant limité à 18 membres, une assemblée spéciale a été constituée pour réunir les collectivités territoriales ayant un apport au capital social insuffisant pour y siéger. Les représentants des collectivités actionnaires ont été recensés dans le tableau ci-dessous :

Conseil d'administration	Conseil d'administration & Assemblée spéciale	Assemblée spéciale
Jean-Louis PERES (Pau) – Président Françoise MARTEEL (Pau)- Vice-présidente François BAYROU (CAPBP) Claude FERRATO (CAPBP) Michel BERNOS (CAPBP) Francis PEES (CAPBP) Jean-Louis CALDERONI (CAPBP) Jean-Pierre LANNES (CAPBP) Béatrice JOUHANDEAUX (Pau) Christelle BONNEMASON CARRERE (Pau) Jean-Yves LALANNE (Billère) Valérie REVEL (Lescar) Nicolas PATRIARCHE (Lons)	Patrick BURON (Meillon) – Président de l'AS et Vice- Président du CA Tony BORDENAVE (Rontignon) Julie CASSAGNE- MOURIGAL (Gan) Jean-Marc DENAX (Artiguelouve) Pascal MORA (Gelos)	Didier LARRIEU (Arbus) Christine MARQUE (Aressy) Marie-Claire NE (Artigueloutan) Cécile CATEL (Aussevielle) Gaëlle MINEO (Bizanos) Jean-Pierre LANNES (Bosdarros) Corinne HAU (Bougarber) Gilles TESSON (Denguin) Nathalie BOUDER (Idron) Isabelle DUCOLONER (Jurançon) Bernard MARQUE (Laroin) Adèle DUPE (Lée) Francis LANDES (Mazères- Lezons) Jean-Claude BOURRIAT (Ousse) Marie THIBORD (Poey-de Lescar) Sébastien LEROUX (Sendets) Evelyne CERAVOLO (Siros) Valérie FRESSE-CHAUVEAU (Uzein) Martine RODRIGUEZ (Aubertin)
Assemblée générale		
François BAYROU (CAPBP) Jean-Louis PERES (PAU) Didier LARRIEU (Arbus) Claude FERRATO (Aressy) Marie-Claire NE (Artigueloutan) Jean-Marc DENAX (Artiguelouve) Pierre LARRAZET (Aussevielle) Jean-Yves LALANNE (Billère) Gaëlle MINEO (Bizanos) Isabelle PORTE (Bosdarros) Corinne HAU (Bougarber) Gilles TESSON (Denguin) Julie CASSAGNE-MOURIGAL (Gan) Nathalie BOUDER (Idron)	Isabelle DUCOLONER (Jurançon) Bernard MARQUE (Laroin) Adèle DUPE (Lée) Jean-Michel BALEIX (Lescar) Nicolas PATRIARCHE (Lons) Francis LANDES (Mazères-Lezons) Patrick BURON (Meillon) Jean-Claude BOURRIAT (Ousse) Marie THIBORD (Poey-de Lescar) Brigitte DEL REGNO (Rontignon) Jean-Marc PEDEBEARN (Sendets) Evelyne CERAVOLO (Siros) Valérie FRESSE-CHAUVEAU (Uzein) Martine RODRIGUEZ (Aubertin)	

Directrice générale : Laure NAVEAU

Participation aux réunions statutaires

Au cours de cet exercice, se sont tenus :

- Deux conseils d'administration, le 11 février 2022 et le 6 juillet 2022,
- Deux assemblées spéciales, le 11 février 2022 et le 13 juin 2022,
- Une assemblée générale, le 28 février 2022.

Organisation du contrôle analogue

Le statut de la Société publique locale impose aux collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires et aux conventions passées avec les collectivités actionnaires.

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui détiennent une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, doivent se regrouper en **Assemblée Spéciale** qui désignera in fine un mandataire commun (ou plusieurs le cas échéant). Afin que ces représentants puissent exercer un contrôle analogue sur la société, à savoir déterminer les orientations de l'activité de cette dernière, en lien avec la stratégie définie par les collectivités territoriales actionnaires, et veiller à leur mise en oeuvre, ils devront se réunir préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci.

Durant cet exercice, l'assemblée spéciale s'est réunie deux fois avant chaque conseil d'administration.

Le conseil d'administration a acté la constitution d'une **Commission d'Appel d'Offre** qui s'est réunie deux fois durant cet exercice.

Une rencontre avec chaque collectivité actionnaire a eu lieu durant les mois de mai et juin 2022, dans l'objectif de recenser les besoins de chaque collectivités actionnaires en matière de prestations, de qualité et de volume mais également pour faire un point sur la qualité de la prestation actuelle.

La directrice générale de l'établissement participe à une **réunion annuelle organisée par la direction finance et affaires juridiques de la CAPBP** au cours de laquelle les conditions d'exécutions du contrat de concession font l'objet d'un suivi.

Un suivi régulier, par le biais des réunions des directeurs, des CODIR, des points bilatéraux, est mis en place par la CAPBP.

Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Par délibération n°8 du conseil d'administration du 24/08/2020, les fonctions de représentants et de mandataires sociaux ne font pas l'objet d'une rémunération.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Régis LAURAND

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 15 Société publique locale Pau Béarn Pyrénées Restauration : rapport des mandataires de l'année 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ».

Ce rapport est établi conformément à l'article D 1524-7 du CGCT et a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil municipal, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Restauration agit en conformité avec les positions et les actions engagées par ses actionnaires.

Les principaux éléments du rapport des mandataires 2022 sont résumés ci-après.

I - Objet social de la société

Par délibération du 29 novembre 2018, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a attribué un contrat de concession de service public à la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

La SPL exploite l'unité de production de repas (cuisine centrale) propriété de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

La SPL, société anonyme, « quasi régie » selon le droit européen, dont l'actionnariat est composé exclusivement de collectivités territoriales, intervient uniquement pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences.

La Société a pour mission d'accomplir tous les actes visant à la production et la fourniture de repas, et de gérer et exploiter tous services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général y contribuant, sous réserve qu'ils soient rattachés à l'un ou l'autre de ses actionnaires.

Elle a notamment pour objet de :

- Gérer et exploiter la cuisine centrale, assurer son entretien courant dans les limites qui seront contractuellement définies ;
- Fabriquer et livrer des repas pour les établissements et services publics communaux (cantines scolaires, crèches municipales, centres de loisirs, etc) et les établissements et services publics communautaires relevant notamment de l'action sociale (dont crèches communautaires) ;
- Acheter les denrées alimentaires, fournir le matériel pour assurer la liaison froide dans les satellites, former le personnel à l'hygiène, à la sécurité alimentaire et plus largement à la qualité du temps repas.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

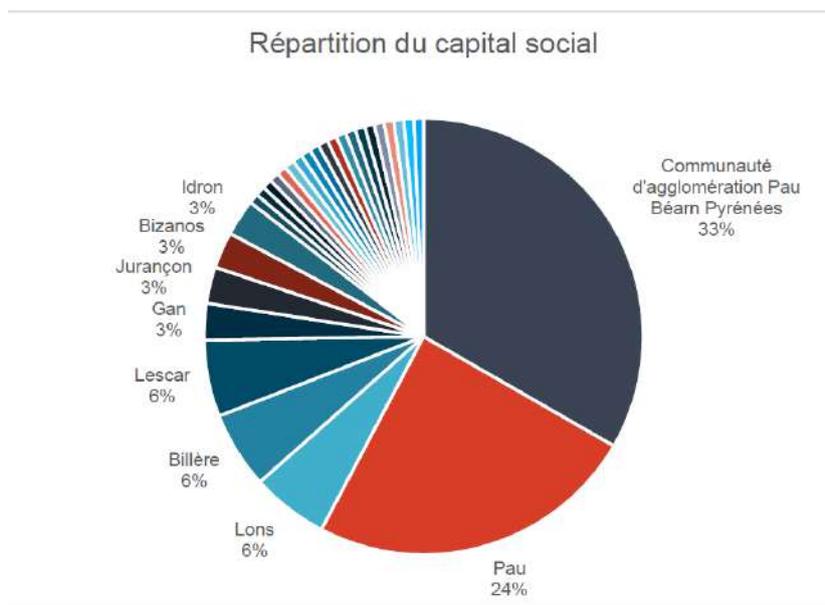
Le siège social de la société est situé rue de l'Artisanat à Jurançon.

La SPL emploie, au 31/08/2022, 53 personnes, dont 70 % d'agents territoriaux de la fonction publique, employés par la CAPBP et mis à disposition de l'établissement et de 28 % de salariés en contrat à durée indéterminée (CDI).

II - Actionnariat et gouvernance

La SPL PBP Restauration, en activité depuis le 1er janvier 2019, est une société anonyme au capital social de 595 590 € réparti en 39 706 actions d'une valeur nominale de 15 €.

Son actionnariat, au 31/08/2022, est composé de 29 collectivités territoriales : la CAPBP et 28 des 31 communes qui la composent.



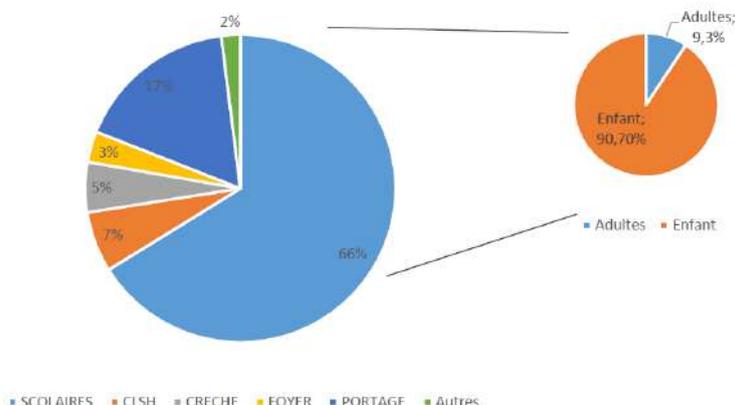
Le conseil d'administration étant limité à 18 membres, une assemblée spéciale a été constituée pour réunir les collectivités territoriales ayant un apport au capital social insuffisant pour y siéger.

III - Situation financière de la SPL

Au cours de l'exercice 2021-2022, le résultat net de l'établissement ressort, au 31/08/2022 à 56 374,37 € contre 168 505,54 € au 31/08/2021.

Malgré la hausse de 3,83 % du chiffre d'affaires qui s'élève à 6 208 949,33 €, imputable à la hausse des tarifs des repas, cet exercice a été marqué par une baisse de la marge de 3,4 points dans un contexte inflationniste existant depuis le début de l'année 2022 et qui pénalise l'entreprise à hauteur de 210 000 €. La hausse du volume de repas livré a permis de compenser à hauteur de 106 000 € cet effet prix défavorable.

Répartition du chiffre d'affaires



Les charges d'exploitations restent relativement stables.

L'actif immobilisé s'élève à 42 348,43 € au 31 août 2022 ; en complément de l'actif déjà immobilisé, durant cet exercice la SPL PBP Restauration a fait l'acquisition de deux chambres froides pour des restaurants scolaires, d'un évaporateur pour le quai livraison et d'un sècheur frigorifique.

L'actif circulant s'élevant à 1 969 624,37 € est principalement composé de :

- Disponibilités en banque d'une valeur de 1 384 440,27 € ;
- Créances clients pour un montant de 370 256,33 € correspondant à la facturation de juillet et août ;
- Stocks matières premières et produits finis s'élevant à 137 586,19 €.

Au 31 août 2022, les fonds propres s'élèvent à 650 309,98 € avec :

- Un capital social de 595 590 € ;
- Une réserve légale de 1 906 € ;
- D'autres réserves de 36 214,12 € ;
- D'un report à nouveau débiteur de 39 774,51 € correspondant au déficit de l'exercice 2019-2020 ;
- D'un résultat excédentaire de 56 374,37 €.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Prendre acte du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration au titre de l'année 2022 ;

2. Prendre acte du rapport 2022 du représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte :

- Du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, au titre de l'année 2022 ;

- Du rapport 2022 du représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**

RAPPORT DES MANDATAIRES

I. L'ACTIVITE, LES RESULTATS ET LA SITUATION FINANCIERE**ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Le 29 décembre 2016, la SPL STAP et le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités ont signé un contrat de service public pour l'exploitation des transports urbains et des services à la mobilité pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Le 11 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé par délibération le principe d'une prolongation du contrat actuel de service public conclu avec la SPL STAP ; en décembre 2022, l'avenant n°10 a été signé afin de définir les modalités techniques et financières applicables à l'année 2023.

Les missions de la SPL STAP définies par ce contrat sont les suivantes en matière d'exploitation :

- gestion et / ou exploitation des services définis par PBPM, à savoir :
 - la future ligne de BHNS,
 - les services d'autobus qu'elle assure directement,
 - les services sous-traités à d'autres transporteurs,
 - les services à la demande,
 - le service de transport pour les personnes à mobilité réduite,
 - le service de location de vélos IDEcycle,
- fourniture et gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation, autres que les biens mis à disposition par PBPM ;
- maintenance des infrastructures, des véhicules et de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation, tous ces biens faisant retour à PBPM en fin de convention ;
- gestion de l'ensemble des relations avec les usagers ;
- passation de contrats de sous-traitance et gestion des relations avec les entreprises sous-traitantes ;
- conception et mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du réseau ;
- propositions relatives aux adaptations du service, notamment en termes d'offre et de tarifs ;
- étude et proposition de toutes mesures susceptibles d'accroître les performances commerciales et financières du service ;
- assistance à PBPM pour la réalisation des investissements ;
- assistance à PBPM pour la mise en œuvre des dispositions issues de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Activité de la société pour la sixième année du contrat de service public :

- Production kilométrique en légère hausse (+1,8%) : 5,7 millions de kms (M kms)
 - ✓ 4,6 M kms pour le réseau IDELIS, COXITIS et LIBERTIS (+0,7%)
 - ✓ 1 M kms pour les activités sous-traitées SCOLARIS, urbaines et FLEXILIS (+6,9%)
- Fréquentation : 8,9 millions de validations, +1,1M p/r à 2021 soit +15,3%
- Recettes commerciales totales : 4,2 M€, +14,2% p/r 2020 soit + 525 K€

Les comptes qui vous sont présentés traduisent les opérations réalisées au cours de l'exercice 2022 au titre de l'exploitation du service des transports publics urbains de voyageurs et des services à la mobilité.

Faits marquants en 2022 :

Vie de la société

- Gestion d'un sinistre au niveau de la cuve à carburant engendrant un coût de nettoyage et une perte de carburant (mélange de boue et d'algues) de 43 K€
- Début d'année 2022 encore marqué par la crise sanitaire : 50 cas positifs/contact au sein des salariés de la SPL entre le 4 décembre 2021 et le 31 janvier 2022
- Lancement du projet de stations humanisées et de vente en Full Digital en mai 2022 pour les vélos
- Expérimentation HVO du 20 avril au 20 juillet 2022
- Convention de partenariat signé avec l'association CEID pour la mise en place d'un service de Médiation Paloise à partir du mois d'octobre 2022
- Partenariat avec le GEIQ Mobilités Nouvelle Aquitaine (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) proposant la formation de personne demandeuse d'emploi ou en reconversion à partir de fin août 2022
- Produit exceptionnel de 136K€ lié à la révision du taux d'accident du travail de 2019 à 2022
- Tension sociale forte et grèves dès le 1^{er} septembre 2022, qui se sont poursuivis en 2023
- Saisie de la Cour de cassation par la SPL dans le cadre du litige prud'hommial sur le second statut

Liée au Covid-19

Les mesures prises par le Gouvernement en 2020 afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 avaient fortement perturbé les activités de la SPL STAP et significativement affecté les états financiers des années précédentes. Malgré la persistance de certains effets de la crise sanitaire, l'exercice 2022 s'avère en nette amélioration par rapport aux derniers exercices, mais ne permet pas un retour au niveau d'activité pré-crise :

- Fréquentation : - 4,4 % par rapport à 2019
- Recettes : -2,2 % par rapport à 2019

L'année 2022 n'a pas connu de nouvelle vague engendrant la fermeture des établissements scolaires ou de confinement. L'offre n'a donc pas été impactée par des mesures gouvernementales sur 2022.

Cependant, la SPL a été impactée par un fort absentéisme lié à la recrudescence des infections à la COVID 19 sur le mois de février 2022, obligeant à diminuer l'offre du 2 au 11 février 2022 ainsi que du 27 juin au 1^{er} juillet 2022.

Très peu de coûts ont été engagés pour la pandémie en 2022.

Face à la nécessité d'isolement en cas de contact ou d'infection à la COVID 19, la société a eu recours aux mesures de l'activité partielle pour différentes raisons :

- de janvier à février 2022 : garde d'enfant
- de janvier à mars 2022 : personnes vulnérables

Elle a reçu 6 K € d'allocations à ce titre qui ont été comptabilisés en transfert de charge de personnel.

Dans le cadre de ce dispositif, la société verse aux salariés une indemnité d'activité partielle et bénéficie d'une allocation versée par l'Etat.

COMPTE DE RESULTAT RETRAITE

en K€	Réel Année 2022	Réel Année 2021	Ecart Réel 2022 / Réel 2021	Ecart %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Total	30 031,6	28 038,0	1 993,6	7,1%
dont rémunération pour prestation de service	29 808,1	27 754,4	2 053,6	7,4%
dont refacturation de charges SM PBPM	158,8	88,7	70,1	79,1%
dont réserves STAP	0,0	0,0	0,0	
dont recettes diverses	4,1	4,4	-0,3	-7,5%
dont recettes diverses Exploitation	0,0	117,6	-117,6	-100,0%
dont recettes diverses Maintenance	2,7	17,5	-14,8	-84,4%
dont remboursement accident	57,9	55,4	2,6	4,6%
TOTAL PRODUITS BRUTS D'EXPLOITATION	30 031,6	28 038,0	1 993,6	7,1%
Sous-traitance SCOLARIS	-2 041,8	-1 957,9	-83,9	4,3%
Sous-traitance occasionnelle	-13,8	-1,5	-12,3	800,8%
Sous-traitance Transport sur réservation	0,0	-2,3	2,3	-100,0%
Sous-traitance Vélos	-147,5	-140,7	-6,7	4,8%
Sous-traitance Activité urbaine	-1 372,4	-1 302,5	-69,9	5,4%
TOTAL SOUS-TRAITANCE	-3 575,5	-3 405,0	-170,5	5,0%
TOTAL PRODUITS NETS D'EXPLOITATION	26 456,1	24 633,0	1 823,1	7,4%
Salaires et intérimaires	-19 287,7	-18 932,9	-354,8	1,9%
Energie de traction	-2 157,3	-1 523,6	-633,7	41,6%
Maintenance - Bus	-932,0	-804,1	-128,0	15,9%
Location, Nettoyage et Assurance - Bus	-773,5	-829,9	56,4	-6,8%
Impôts et Taxes	-204,3	-176,9	-27,3	15,5%
Dotations / amortissements et provisions	-298,7	-75,5	-223,2	295,6%
Autres coûts	-2 988,9	-2 778,5	-210,4	7,6%
TOTAL CHARGES	-26 642,3	-25 121,3	-1 521,0	6,1%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-186,2	-488,3	302,1	-61,9%
% des produits nets d'expl°	-0,7%	-2,0%		
RESULTAT FINANCIER	11,3	7,9	3,4	42,8%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	101,7	0,9	100,8	11758,6%
Impôt sur les sociétés	8,2	-15,2	23,4	-154,2%
RESULTAT NET	-65,0	-494,7	429,7	-86,9%

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil d'Administration, après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un déficit de 65 040,33 €, propose à l'Assemblée Générale d'affecter cette somme à :

- Report à nouveau - 65 040,33 €

En conséquence, le montant des réserves restera stable à 2 000 941,36 €, et le montant du report à nouveau débiteur sera porté à 626 704,53 €.

Il est rappelé qu'il n'a été versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

BILAN COMPARATIF

	Réel 2022	Réel 2021	R-2022 / R-2021	%
Immobilisations incorporelles	125 059 €	175 650 €	-50 591 €	-28,8%
Immobilisations corporelles	468 901 €	447 907 €	20 994 €	+4,7%
Immobilisations en cours	12 600 €	0 €	12 600 €	
Immobilisations financières	27 075 €	23 396 €	3 679 €	+15,7%
Stocks	542 624 €	452 101 €	90 523 €	+20,0%
Créances	4 315 713 €	3 550 746 €	764 967 €	+21,5%
Disponibilités et VMP	3 544 081 €	3 837 284 €	-293 203 €	-7,6%
Charges constatées d'avance	127 600 €	188 192 €	-60 592 €	-32,2%
Total ACTIF	9 163 652 €	8 675 275 €	488 377 €	+5,6%
Capitaux propres	1 924 237 €	1 989 277 €	-65 040 €	-3,3%
Dont résultat	-65 040 €	-494 725 €	429 685 €	+86,9%
Capital social	500 000 €	500 000 €	0 €	0
Réserve légale	50 000 €	50 000 €	0 €	0
Réserve statutaire	2 000 941 €	2 000 941 €	0 €	0
Report à nouveau	-561 664 €	-66 939 €	-494 725 €	-739,1%
Résultat comptable	-65 040 €	-494 725 €	429 685 €	+86,9%
Provisions pour risques et charges	337 185 €	285 938 €	51 247 €	+17,9%
Dettes auprès des éts de crédit	0 €	0 €	0 €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 666 331 €	1 590 216 €	76 115 €	+4,8%
Dettes fiscales et sociales	3 442 947 €	3 094 178 €	348 769 €	+11,3%
Autres dettes	1 792 953 €	1 715 666 €	77 287 €	+4,5%
Produits constatés d'avance	0 €	0 €	0 €	
Total PASSIF	9 163 652 €	8 675 275 €	488 377 €	+5,6%

	Réel 2022	Réel 2021	Réel 2020	Réel 2019	Réel 2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Nombre actions ordinaires existantes	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	29 812 163 €	27 758 861 €	26 164 892 €	27 368 342 €	26 095 775 €
Résultats avant impôts et charges (amortissements, provisions)	233 634 €	-419 226 €	286 915 €	817 061 €	386 977 €
Impôts sur les bénéfices	-8 220 €	15 180 €	6 300 €	-6 810 €	15 686 €
Participation salarié	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat après impôt et charges (amortissements, provisions)	-65 040 €	-494 725 €	-66 939 €	466 992 €	228 540 €
Bénéfices distribués	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat par action					
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	96,74 €	-173,76 €	112,25 €	329,55 €	148,52 €
Résultat après impôt, amortissements et provisions	-26,02 €	-197,89 €	-26,78 €	186,80 €	91,42 €
Dividende par action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Personnel					
Effectif moyen des salariés de l'exercice	341	333	337	322	311
Masse salariale de l'exercice	13 603 463 €	13 098 827 €	12 258 344 €	12 728 029 €	12 760 583 €
Sommes versées au titre des avantages sociaux et charges sociales	5 271 505 €	5 347 578 €	4 935 288 €	5 189 504 €	5 884 587 €

SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

La capacité d'autofinancement de la société redevient positive pour 242 K€ en 2022 et la société n'a pas fait appel à des emprunts financiers afin de financer l'activité.

A noter que sur les 6 dernières années, la société a connu seulement en 2021 une capacité d'autofinancement négative.

	Réel 2021	Réel 2022
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-1 367 952 €	-862 988 €
+ Transferts de charges	956 713 €	977 276 €
+ Autres produits d'exploitation	893 €	1 383 €
- Autres charges d'exploitation	-2 441 €	-2 304 €
+ Produits financiers	7 883 €	11 254 €
- Charges financières	0 €	0 €
+ Produits exceptionnels	608 745 €	154 192 €
- Charges exceptionnelles	-623 068 €	-45 178 €
- Participation des salariés	0 €	0 €
- Impôts sur les bénéfices	-15 180 €	8 220 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	-434 407 €	241 854 €

En 2022, le fond de roulement s'élève à 1 291 K€ et le besoin en fond de roulement s'élève à - 2 253 K€. La variation négative du fond de roulement de - 51 K€ est liée principalement à la perte de l'exercice ; la diminution du besoin en fond de roulement de 241 K€ est liée à la créance de PBPM envers la SPL STAP du solde de l'indexation. Ces éléments diminuent la trésorerie à la clôture de 293 K€.

	Réel 2022	Réel 2021	Variation
Capitaux propres	1 924 236 €	1 989 277 €	
Actif immobilisés	633 634 €	646 952 €	
Fond de roulement	1 290 603 €	1 342 325 €	- 51 722 €
Actif circulant (créances)	4 985 937 €	4 191 039 €	
Passif circulant (dettes)	7 239 415 €	6 685 998 €	
Besoin en fond de roulement	- 2 253 478 €	- 2 494 960 €	241 482 €
Trésorerie	3 544 081 €	3 837 284 €	- 293 204 €

Au vu de la situation de trésorerie excédentaire, la société effectue des placements sur un compte excédent trésorerie rémunéré dont le solde s'élève à la clôture à 538 K€.

ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ ET POSTÉRIEURE À LA CLÔTURE

AU NIVEAU DE LA SOCIÉTÉ

Le 11 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé par délibération le principe d'une prolongation du contrat actuel de service public conclu entre PBPM et la SPL STAP ainsi que la reconduction de la société publique locale en qualité d'opérateur interne, sur contrat d'obligations de service public pour une durée de 6 ans de 2024 à 2029.

À la suite de la participation de la SPL STAP en 2022 au partenariat avec le GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification), des conventions de mise à disposition ont été signées fin 2022 avec 9 salariés en contrat de professionnalisation pour une durée de 10 mois. La mise à disposition a débuté le 30 janvier 2023.

A noter également la poursuite des mouvements de grève sur le début de l'année 2023.

AU NIVEAU DES RESULTATS

- 7^{ème} et dernière année du contrat de service public, qui se termine le 31 décembre 2023
- Consolidation de l'activité avec une offre réalisée à 100% pour 5,7 M kms annuels
- Arrêt de la sous-traitance urbaine début juillet 2023
- Objectif de fréquentation du réseau IDELIS à 9,5 M de validations, soit +600K et +6% par rapport à l'année 2022
- Objectif de recettes commerciales à 4,4 M € HT soit + 170 K€ et +4% par rapport à l'estimé 2022
- Effectifs : 339 ETP dont 241 ETP de conduite, y compris 9 recrutements GEIQ mobilité
- Maîtrise de l'absentéisme à 7,65% (8% conduite et 7% STAP en 2022)
- Effort d'investissement de PBPM et intégration de 4 bus hydrogènes de 12m au printemps, 3 bus hybrides de 12 m à l'automne et 4 bus électriques de 12 m en fin d'année
- Migration de l'Agence Commerciale sur un nouvel espace en centre-ville

Les risques de marchés :

La STAP dispose d'une trésorerie excédentaire et l'endettement est nul. Toutes les transactions sont effectuées en euros.

Les risques juridiques :

Il n'existe pas de procédure dont la société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois d'effets significatifs sur la rentabilité de la société ou sur sa situation financière.

Cependant, en cas de contrôle de l'administration fiscale et en application du 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts, la SPL STAP et PBPM, exploitant fiscal selon notre situation contractuelle, devront fournir une attestation de l'éditeur du système de caisse, en l'occurrence KUBA-VIX, garantissant le respect des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données.

À la suite de la réponse reçue en octobre 2017 de la part de KUBA-VIX, le Conseil d'Administration a été informé et alerté le 22 novembre 2017 du risque encouru.

Concernant le « contrat de service public », signé le 29 décembre 2016 entre PBPM et la SPL STAP, pour l'exploitation des transports urbains et des services à la mobilité, il contient certaines dispositions se rattachant à un « contrat de délégation de service public ».

Du fait de ces dispositions, la qualification juridique du contrat n'est donc pas évidente, ce qui a des incidences significatives en matière fiscale.

Ce point nécessite une réécriture de certains articles du contrat de service public afin de prémunir la SPL STAP de tout risque fiscal. Le Conseil d'Administration a donc été informé et alerté le 16 octobre 2018 du risque encouru.

Les risques industriels et environnementaux :

En coordination avec PBPM, la société prend en compte les impacts environnementaux et innove par la mise en place d'un BHNS « zéro émission », ni gaz à effet de serre, ni pollution sonore.

L'ensemble du dépôt est soumis au régime de la déclaration contrôle ou déclaration pour les rubriques ICPE.

Quatre activités sont classées :

- La station de production-distribution-stockage d'hydrogène sous les rubriques 1416 et 4715-2
- La station de distribution de gazole sous la rubrique 1435-2
- L'atelier de maintenance sous la rubrique 2930-1b
- Les installations de chauffage (chaudière, radiant et brûleur de la cabine de peinture) sous la rubrique 2910 A-2

La SPL STAP est également responsable de la sûreté du site autour de la station H2.

Gestion des risques :

Les risques afférents à l'activité même de la société qui découlent de son objet social sont régulièrement assurés (responsabilité civile exploitation, flotte véhicule, multirisques...).

Aucune activité en matière de recherche.

En matière de développement, les projets ou modifications sur les années à venir concernent :

- ✓ le changement du système billettique ;
- ✓ le changement du système SAE et de la radio ;
- ✓ la participation aux études concernant les lignes CHRONOPLUS.

II. INFORMATION SUR LE CAPITAL

À la suite de l'augmentation de capital réalisée et constatée par Assemblée Générale Mixte le 19 juin 2017, la répartition du capital de 500 000 € est la suivante :

- Le SYNDICAT MIXTE PAU BEARN PYRENEES MOBILITES, actionnaire principal de la SPLETPSMAP, détient 95 % du capital, soit 475 000 € ;
- La VILLE DE PAU détient 5 % du capital, soit 25 000 €.

ACTIONNARIAT DES SALARIES

Les salariés ne détiennent pas de participation dans le capital de la société.

III. DELAIS DE PAIEMENT

Les informations contenues dans ce tableau sont en montant TTC

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu													
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j.	91 j. et plus	Total (1 j. et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j.	91 j. et plus	Total (1 j. et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	390					7	10					29	
Montant total des factures concernées TTC	1 108 000,02 €	1 111,30 €	1 707,22 €	63,95 €	1 397,62 €	4 280,09 €	10 657,08 €	17 529,23 €	4 271,02 €	1 909,51 €	131 011,63 €	154 721,39 €	
% du montant total des achats de l'exercice TTC	8,72%	0,01%	0,01%	0,00%	0,01%	0,03%							
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0,04%	0,06%	0,01%	0,01%	0,44%	0,52%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues							2						
Montant total des factures exclues TTC							3 504,91 €						
(C) Délais de paiement de référence utilisés													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois et 45 jours fin de mois						Délais légaux : 30 jours						

IV. MANDATAIRES SOCIAUX ET GOUVERNANCE

GOUVERNANCE

Le Conseil d'Administration du 29 août 2019 a fait le choix de dissocier les fonctions de Présidence et de Direction Générale.

La Direction Générale de la société est assumée par le Directeur Général ; conformément à la loi et à l'article 23 des statuts, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Mandataires sociaux de la SPLETSMAP	Fonction exercée	Représentant permanent de	Durée du mandat	Autres mandats détenus en 2021	
				Auprès de :	En qualité de :
M. Michel CAPERAN	Représentant de PBPM, Président de la SPL STAP	PBPM	Durée Mandat à/c Septembre 2020 Désignation PBPM	Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau Syndicat du Bassin des Versants du Luy Etablissement Public Foncier Local Syndicat Mixte Valor Béarn	Vice-Président Président Membre Administrateur Vice-Président
Mme Karine RODRIGUEZ	Administrateur	PBPM	Durée Mandat à/c Septembre 2020 Désignation PBPM	Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités Société d'Equipement des Pays de l'Adour	Délégué titulaire Administrateur
Mme Patricia WOLFS	Administrateur	PBPM	Durée Mandat à/c Septembre 2020 Désignation PBPM	Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités SPL Pau Béarn Pyrénées Evénements Pau Béarn Habitat	Délégué titulaire Vice-Président Administrateur
M. Michel BERNOS	Administrateur	PBPM	Durée Mandat à/c Septembre 2020 Désignation PBPM	Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon Centre de gestion de la FPT 64	Délégué titulaire Président Vice-Président
M. Jean-Claude BOURIAT	Administrateur	PBPM	Durée Mandat à/c Septembre 2020 Désignation PBPM	Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités	Vice-Président
M. Jean-Yves LALANNE	Administrateur	PBPM	Durée Mandat à/c Septembre 2020 Désignation PBPM	Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités Société d'Equipement des Pays de l'Adour SEM Pau Pyrénées Evénements	Délégué titulaire Président Administrateur
M. Nicolas PATRIARCHE	Administrateur	PBPM	Durée Mandat à/c Septembre 2020 Désignation PBPM	Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités Syndicat Mixte Aéroport Pau Centre de gestion de la FPT 64 HELIOPARC SEM Pau Pyrénées Evénements Société d'Equipement des Pays de l'Adour	Président Président Président Administrateur Administrateur Administrateur
M. Kenny BERTONAZZI	Administrateur	Ville de Pau	Durée Mandat à/c Septembre 2020 Désignation PBPM	Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités	Délégué titulaire
M. Jean-Bernard FELTMANN	Directeur Général				

✓ Contrat de service public 2017-2022

Administrateur concerné : le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Le 29 décembre 2016, la SPL STAP et le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités ont signé un contrat de service public pour l'exploitation des transports urbains et des services à la mobilité pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Deux avenants ont été conclus en 2017 correspondant au régime de biens de retour, à la modification de l'article 20.2 Acomptes sur recettes versés par la SPL, ainsi qu'à la révision du plan de service garanti et d'information des usagers.

Un avenant a été conclu en 2018 correspondant à la modification de l'article 15.5 Valeurs de référence, à la modification d'indices INSEE dans l'article 17.1, à la modification de l'article 20.2 Acomptes sur recettes versés par la SPL concernant les modalités de reversement des recettes encaissées au titre de la tarification sociale, à la dérogation à l'article 19 concernant les écarts sur l'engagement annuel des recettes, à la prise en compte du remboursement à la SPL du montant des opérations de rénovation de véhicules et de remise à neuf d'une antenne servant de point relais réalisées pour le compte de PBPM, et à la prise en compte de l'avenant n°5 entre la SPL STAP et CYKLEO.

Deux avenants ont été conclus en 2019 correspondant à la modification d'indices INSEE dans les articles 16.1, 16.2 et 16.3 et à une précision apportée à l'article 15.4, à la dérogation à l'article 19 concernant les écarts sur l'engagement annuel des recettes pour les années 2018 et 2019, à la modification de l'article 20.2 Acomptes sur recettes versés par la SPL concernant les modalités de reversement des recettes encaissées au titre de la tarification sociale, à la modification de la dénomination sociale du Syndicat Mixte, au régime de biens de retour, au régime de biens de retour, à la prise en compte du remboursement à la SPL du montant de diverses opérations réalisées en 2019 pour le compte du Syndicat Mixte, à la modification du plan de service garanti et d'information des usagers défini par l'article 5.2 de l'annexe 6 du contrat « Qualité et continuité de service » et par l'avenant n°2 signé le 21 novembre 2017 et à l'entrée en exploitation des bus hydrogène.

Un avenant a été conclu en 2020 correspondant au régime des biens de retour acquis sur l'année 2019 et la modification du régime financier pour l'année 2019.

Deux avenants ont été signés en 2021. Le premier intégrant le régime des biens de retour acquis sur l'année 2020, la modification du régime financier pour l'année 2020 et le reversement d'ordre fiscal. Le second avenant a modifié le régime financier de 2021 et 2022 en prenant en compte les évolutions des différentes offres de mobilité ainsi que les évolutions en matière d'assurance, en intégrant également des modifications contractuelles (intégration des effets de la crise sanitaire et des évolutions législatives) et en simplifiant les formules d'indexation et introduire une clause de plafonnement de l'indexation.

En 2022, la société a signé deux avenants. Le premier reprenant le régime des biens de retour acquis en 2021 et les biens financés par la SPL STAP à refacturer à PBPM ainsi que la modification de détermination du solde annuel de rémunération pour 2021 par dérogation à l'article 15.4 pour la garantie de recettes et l'article 20.3 pour les kilomètres non réalisés.

Le second avenant fait suite au Comité Syndical qui s'est tenu le 11 octobre 2022, approuvant par délibération le principe d'une prolongation du contrat actuel de service public conclu entre PBPM et la SPL STAP jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que la reconduction de la société publique locale en qualité d'opérateur interne, sur contrat d'obligations de service public pour une durée de 6 ans de 2024 à 2029.

✓ Contrat de travail conclu, à effet du 1^{er} septembre 2016, avec le Directeur Général, Monsieur Jean-Bernard FELTMANN, en qualité de Directeur Opérationnel

✓ Souscription, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un contrat d'assurance couvrant le risque de responsabilité des mandataires sociaux : membres du Conseil d'Administration, Président et Directeur Général. Ce contrat a été renouvelé au 1^{er} avril 2021 à la suite d'un appel d'offre et dans des termes similaires.

ANNEE 2022

✓ Convention d'occupation précaire d'un local sis 14 rue Gambetta à Pau, signée avec la Ville de Pau, avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2020, destiné à la maintenance des vélos IDEcycle.

REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune rémunération n'est versée aux mandataires sociaux.

Monsieur Jean-Bernard FELTMANN, Directeur Général, perçoit la rémunération due au titre de sa fonction de Directeur Opérationnel.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 16 Société publique locale STAP : rapport des mandataires de l'année 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Ce rapport est établi conformément à l'article D 1524-7 du CGCT et a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil municipal, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la Société Publique Locale STAP agit en conformité avec les positions et les actions engagées par ses actionnaires.

Les principaux éléments du rapport des mandataires 2022 sont résumés ci-après.

I - Objet social de la société

Le 29 décembre 2016, la SPL STAP et le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités ont signé un contrat de service public pour l'exploitation des transports urbains et des services à la mobilité pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Le 11 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé par délibération le principe d'une prolongation du contrat actuel de service public conclu avec la SPL STAP. En décembre 2022, l'avenant n°10 était signé afin de définir les modalités techniques et financières applicables à l'année 2023.

Les missions de la SPL STAP définies par ce contrat sont les suivantes en matière d'exploitation :

- Gestion et/ou exploitation des services définis par PBPM, à savoir : la future ligne de BHNS ; les services d'autobus qu'elle assure directement ; les services sous-traités à d'autres transporteurs ; les services à la demande ; le service de transport pour les personnes à mobilité réduite ; le service de location de vélos IDEcycle ;
- Fourniture et gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation, autres que les biens mis à disposition par PBPM ;
- Maintenance des infrastructures, des véhicules et de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation, tous ces biens faisant retour à PBPM en fin de convention ;
- Gestion de l'ensemble des relations avec les usagers ;
- Passation de contrats de sous-traitance et gestion des relations avec les entreprises sous-traitantes ;
- Conception et mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du réseau ;
- Propositions relatives aux adaptations du service, notamment en termes d'offre et de tarifs ;
- Étude et proposition de toutes mesures susceptibles d'accroître les performances commerciales et financières du service ;
- Assistance à PBPM pour la réalisation des investissements ;
- Assistance à PBPM pour la mise en œuvre des dispositions issues de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

II - Actionnariat et gouvernance

À la suite de l'augmentation de capital réalisée et constatée par Assemblée Générale Mixte le 19 juin 2017, la répartition du capital de 500 000 € est la suivante :

- Le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, actionnaire principal de la SPL STAP, détient 95 % du capital, soit 475 000 € ;
- La Ville de Pau détient 5 % du capital, soit 25 000 €.

Le Conseil d'Administration du 29 août 2019 a fait le choix de dissocier les fonctions de présidence et de direction générale.

La Direction Générale de la société est assumée par le Directeur Général, Monsieur Jean-Bernard FELTMANN. Conformément à la loi et à l'article 23 des statuts, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

III - Situation financière de la SPL

Les résultats de la SPL au cours des 5 derniers exercices sont synthétisés dans le tableau suivant

	Réel 2022	Réel 2021	Réel 2020	Réel 2019	Réel 2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Nombre actions ordinaires existantes	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	29 812 163 €	27 758 861 €	26 164 892 €	27 368 342 €	26 095 775 €
Résultats avant impôts et charges (amortissements, provisions)	233 634 €	-419 226 €	286 915 €	817 061 €	386 977 €
Impôts sur les bénéfices	-8 220 €	15 180 €	6 300 €	-6 810 €	15 686 €
Participation salarié	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat après impôt et charges (amortissements, provisions)	-65 040 €	-494 725 €	-66 939 €	466 992 €	228 540 €
Bénéfices distribués	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat par action					
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	96,74 €	-173,76 €	112,25 €	329,55 €	148,52 €
Résultat après impôt, amortissements et provisions	-26,02 €	-197,89 €	-26,78 €	186,80 €	91,42 €
Dividende par action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Personnel					
Effectif moyen des salariés de l'exercice	341	333	337	322	311
Masse salariale de l'exercice	13 603 463 €	13 098 827 €	12 258 344 €	12 728 029 €	12 760 583 €
Sommes versées au titre des avantages sociaux et charges sociales	5 271 505 €	5 347 578 €	4 935 288 €	5 189 504 €	5 884 587 €

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Prendre acte du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL STAP au titre de l'année 2022 ;**
- 2. Prendre acte du rapport 2022 du représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL STAP joint en annexe.**

Le conseil municipal prend acte :

- Du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL STAP, au titre de l'année 2022 ;**
- Du rapport 2022 du représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL STAP.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

SEM PAU-PYRENEES
Société d'économie mixte locale au capital de 7 113 730 euros
Siège social : 2 Rue Thomas Edison,
Pau Cité Multimédia, Bâtiment A
64054 PAU CEDEX 9
424 720 886 RCS PAU

**RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ORGANE
DELIBERANT AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PARTIE 1 – CADRE GENERAL

Préambule

La Ville de PAU, le DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES, la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PAU et le GROUPE TOTAL FINA ELF (société SOFREA) se sont regroupés au sein d'une entité constituée sous la forme d'une société d'économie mixte locale le 15 septembre 1999 afin de mettre en place un ou plusieurs ensembles immobiliers destinés à accueillir dans l'espace géographique de PAU-PYRENEES, au nord-est du territoire de la commune de PAU, des activités et des emplois liés aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), et en particulier, ceux du « service en ligne ».

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées les ayant rejoints le 5 juin 2001, les champs d'intervention de la SEM se sont élargis au territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ayant constaté sur le marché une réelle demande immobilière de locaux d'activité d'entrepôts, de hangars ou de locaux de production industrielle assortis éventuellement de bureaux, a proposé d'étendre l'objet et le périmètre d'activité de la SEM des NTIC afin qu'elle puisse porter toutes opérations économiques de développement territorial. Cette proposition a été acceptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2003 et a, par conséquent, permis la modification des statuts de la SEM.

Il est ici précisé que l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 juin 2023 a validé la modification des statuts de la SEM PAU-PYRENEES afin de mettre à jour ces derniers par rapport aux activités développées par la société et de « nettoyer » certaines mentions devenues inappropriées.

Objet social

La Société a pour objet :

- L'acquisition, la construction, l'aménagement, la gestion et la commercialisation sous toutes ses formes, de biens et droits immobiliers et d'équipements collectifs, voies, réseaux et distributions destinés à la réalisation d'un ou plusieurs ensembles immobiliers à vocation industrielle, artisanale, tertiaire, touristique et à usage d'habitation, accessoires ou non à un projet à vocation telle que précitée.

A cet effet, la société effectuera :

- Toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, toutes études de faisabilité et autres, le tout se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

- L'acquisition, la construction, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et la commercialisation de toutes structures, ouvrages ou équipements permettant ou facilitant la production, la maîtrise et l'économie de tous types d'énergie.

- La Société pourra participer, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par tous moyens, et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, scission, apports partiels d'actifs, transmissions universelles de patrimoine ou autrement.

- Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

- Elle exercera l'ensemble de ses activités, tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code général des collectivités territoriales.

Domaines d'activités

Dans le respect de son objet social et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ont confié à la SEM PAU PYRENEES des missions de construction liées au développement territorial.

Organisation de la société

Le siège social de la société est à PAU (64000), 2 Rue Thomas Edison, Bâtiment A, Pau Cité Multimédia et cette dernière est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 424 720 886.

Effectif

Au 31/12/2022 la société comportait 3 salariés :

- Madame Christelle BAUDRY-JAMBES : Directrice Générale
- Madame Yolande ANSON : Assistante Administrative et Comptable
- Madame Fanny ETIENNE : Assistante Administrative, Juridique et Technique

Capital

Au 31/12/2022, le capital de la SEM PAU-PYRENEES est réparti selon les modalités suivantes :

	Répartition du capital en euros	Répartition du capital en pourcentage (%)	Répartition du capital en nombre d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTE	74 766	1,05	7 338	10,19
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	837 944	11,78	82 241	10,19
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PAU BEARN	423 715	5,96	41 586	10,19
PG INVEST	100 106	1,41	9 825	10,19
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	3 261 912	45,85	320 144	10,19
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES	931 978	13,10	91 470	10,19
RAPP 9	46 594	0,65	4 573	10,19

VILLE DE PAU	947 495	13,32	92 993	10,19
TOTAL DEVELOPPEMENT REGIONAL SAS	465 989	6,55	45 735	10,19
EXPANSO	23 231	0,33	2 280	10,19
TOTAL	7 113 730	100	698 185	10,19

Organisation de la gouvernance

La société est administrée par un conseil d'administration composé de SEPT (7) membres.

Au 31/12/2022, les membres du Conseil d'administration sont :

- Monsieur François BAYROU, Président du Conseil d'administration ;
- La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, dont Madame Geneviève PUYAU est le représentant permanent ;
- La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PAU BEARN, dont Monsieur Marc PRIGENT est le représentant permanent ;
- Le DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES, dont Monsieur Nicolas PATRIARCHE et Monsieur Thierry CARRERE sont les représentants permanents ;
- La VILLE DE PAU, dont Monsieur Michel CAPERAN et Monsieur Jean-Louis PERES sont les représentants permanents ;
- TOTAL ENERGIES DEVELOPPEMENT REGIONAL dont Madame Isabelle PATRIER est le représentant permanent ;
- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES, dont Monsieur François BAYROU, Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Monsieur Michel BERNOS, Monsieur Francis PEES et Monsieur Jean-Yves LALANNE sont les représentants permanents.

Conformément à l'article 21 des statuts, le Conseil d'Administration a choisi de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général de la société.

Madame Christelle BAUDRY-JAMBES est Directrice Générale de la société et investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en tous circonstances au nom de la société, et ce, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Au 31/12/2022, les membres de l'Assemblée Générale sont :

- La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTE, représentée par Monsieur Thierry MELOUX ;
- La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, représentée par Madame Geneviève PUYAU ;
- La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PAU BEARN, représentée par Monsieur Marc PRIGENT ;
- PG INVEST, représentée par Madame Alix PELLETIER ;
- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES, représentée par Monsieur Jean-Louis CALDERONI ;
- Le DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES, représentée par Madame Véronique LIPSOS-SALLENAVE ;
- RAPP 9, représentée par Monsieur Cédric TESTUT ;

- La VILLE DE PAU, représentée par Monsieur Jean-Louis PERES ;
- TOTAL ENERGIES DEVELOPPEMENT REGIONAL, représentée par Madame Isabelle PATRIER ;
- EXPANSO, représentée par Monsieur Jean-Christophe KOPFERSCHMITT.

Principales activités et opérations de l'année 2022

L'exercice 2022 a été marqué par :

I/ Séance du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2022

Lors de cette séance, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

1°) Installation des nouveaux représentants du Conseil Départemental

Le conseil d'administration a, à l'unanimité, pris acte du remplacement de Monsieur Marc CABANE par Monsieur Thierry CARRERE en qualité de représentant du DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES au sein du Conseil d'Administration de la société.

2°) Etat locatif 2022

Le Conseil d'Administration a pris acte de l'état locatif qui lui a été présenté par sa Directrice Générale.

3°) Cession du plateau situé au premier étage de l'aile Ouest du Bâtiment A

Le Conseil d'Administration a autorisé la cession du plateau situé au premier étage de l'aile Ouest du Bâtiment A à un prix au m² compris entre 1 200,00 et 1 400,00 euros.

4°) Prévisionnels 2022 et 2024

Le Conseil d'Administration a pris acte de la présentation du prévisionnel 2022-2024 qui lui a été faite.

5°) Décision de renforcer l'équipe

Le Conseil d'Administration a autorisé le renforcement de l'équipe de la SEM PAU-PYRENEES par le recrutement d'un salarié dans les conditions suivantes :

- Équivalent temps plein ;
- En CDI avec salaire mensuel de 3 000 € net (collaborateur expérimenté) ;
- Profil architecte (dessin, étude capacitaire, économie de la construction, réalisation études PC, rédaction pièces écrites, suivi exécution chantier ...) ;
- Souhait recrutement effectif pour le 1er juillet 2022 (anticipé dans les prévisionnels présentés) ;
- Coût annuel du recrutement pour l'entreprise : 63 K€.

6°) Opération Pro à Pro : présentation et décision de lancement de l'opération

Le Conseil d'Administration a autorisé le lancement de l'opération de construction pour Pro à Pro dans les conditions suivantes :

1/ Bilan prévisionnel d'opération

- Foncier de 8 959 m² à 38 € HT le m² soit enveloppe acquisition frais inclus de 364 273 € HT. (Effort consenti par la collectivité de 2 euros HT le m² permettant de faire une franchise de loyer à Pro à Pro de 36 jours).
- Frais liés au permis de construire pour un montant de 119 781 € HT.
- Coût de travaux sur la base de 820 € HT le m² pour 1 600 m² de bâti + 90 € HT le m² de VRD pour 4 700 m² de VRD et 35 000 € d'espaces verts soit un total de 1 805 400 € HT avec 2% d'imprévus.

- Enveloppe honoraires et frais divers (concessionnaires, architectes, bureaux d'études, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, assurances, frais emprunts, frais de gestion SEM ...) de 312 478 € HT.
- **Montant total prévisionnel de 2 601 931€ HT soit 3 038 901€ TTC.**

2/ Plan de financement

- 150 000 € d'apports.
- Recours à l'emprunt à hauteur de 2 500 000 € sur 18 ans à taux fixe d'au maximum 1,50%.

3/ Modalités de portage et de commercialisation de l'opération

- Location du site à Pro à Pro via un bail commercial ferme de 6 ans avec une indemnité de résiliation anticipée : 50% du montant des loyers dus entre N7 et N9.
- Dépôt de garantie de deux mois de loyer.
- Taxe foncière à la charge de Pro à Pro.
- Indexation annuelle du loyer.
- Signature d'une promesse de bail et d'un bail commercial sous acte authentique. Frais notariés à la charge de Pro à Pro.
- Pour garantir la SEM en cas de défaillance de Pro à Pro, une garantie bancaire à première demande de trois ans sera demandée ou un acte de cautionnement du groupe METRO.
- **Loyer annuel HT sur les bases ci-avant énoncées : 176 000 € HT.**

4/ Planning de l'opération

- Phase Etudes:

- Avant-projet sommaire : mai 2022.
- Avant-projet définitif : juin 2022.
- Dépôt PC : fin juin 2022.
- Remise programme / DCE/ analyse offres / choix entreprises : de juin à septembre 2022.
- Ordre de services : début septembre 2022.

- Phase Travaux :

- Préparation des travaux : octobre 2022.
- Durée des travaux : 6 mois.
- Réception / livraison : mai 2023.

Ce planning pourra être recalé en fonction de l'obtention du financement de l'opération et de la date de mise à disposition du terrain.

5/ Compte tenu de la fluctuation des prix actuellement, le montant de l'opération pourra être revu à la hausse. Si tel est le cas, le loyer sera revu en conséquence et le recours à l'emprunt également.

7°) Opération de reconversion de l'Hôtel Consulaire : présentation et décision de lancement de l'opération

Le Conseil d'Administration a autorisé le lancement de l'opération de reconversion de l'Hôtel Consulaire dans les conditions ci-dessous rappelées, ladite opération constituant une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce :

1/ Bilan prévisionnel d'opération

- Montant total prévisionnel de 2 668 000 € HT.

- Ce coût prévisionnel est réalisé à partir de ratio métiers. Le véritable coût sera connu au moment de la consultation des entreprises.

2/ Montage de l'opération

- La SEM Pau Pyrénées est Maître d'Ouvrage. Elle finance et réalise les travaux.
- La SEM Pau Pyrénées et la SASU Béarn Pyrénées signent un contrat de sous occupation du domaine public. En contrepartie des travaux réalisés et financés, la SASU paie une redevance annuelle à la SEMPP sur 10 ans à hauteur de 300 544 € HT / an.

3/ Plan de financement

- Apports SEM : 150 000 €.
- Recours à l'emprunt : 2 520 000 € sur 10 ans à taux fixe (1,34% à date).

4/ Planning

- 24 mois à partir de la signature des contrats SEM/SASU, MOE, BE ... (Juin 2022 – Juin 2024)

5/ Compte tenu de la fluctuation des prix actuellement, le montant de l'opération pourra être revu à la hausse. Si tel est le cas, le loyer sera revu en conséquence et le recours à l'emprunt également.

8°) Information sur les dossiers en cours d'ingénierie

Le Conseil d'Administration a pris acte de la présentation sur les dossiers en cours d'ingénierie qui lui a été faite par sa Directrice Générale.

II/ Séance du Conseil d'administration du 30 septembre 2022

Lors de cette séance, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

1°) Opération Pro à Pro : mise à jour des conditions de réalisation de l'opération

Le Conseil d'Administration a validé la mise à jour des conditions de l'opération Pro à Pro après avoir pris acte du fait que le Crédit Coopératif n'a pas pu tenir le taux de 1,34% obtenu en avril 2022. Ainsi, après de multiples échanges estivaux, le nouveau taux initialement proposé à 3,27% est descendu à 2,70% avec une date de validité (signature du contrat de prêt) au plus tard le 22 octobre 2022.

Par conséquent, le loyer a été revu en conséquence et passe de 176 000 € HT/HC par an à 192 000 € HT/HC par an. Le reste des conditions ne change pas. Le permis de construire a été accordé le 22 septembre 2022, les travaux devant débuter mi-novembre 2022, sous réserve d'une bonne tenue des consultations d'entreprises, pour une réception du bâtiment fin juillet 2023.

2°) Rénovation de l'Hôtel Consulaire : mise à jour des conditions de réalisation de l'opération

Le Conseil d'Administration a validé la mise à jour des conditions de réalisation de l'opération de rénovation de l'hôtel consulaire et notamment le fait qu'un avenant à la convention de sous occupation du domaine public sera mis en place une fois le montant de l'opération connu, le taux d'emprunt validé et la redevance annuelle ajustée, ladite résolution constituant une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3°) Modification statutaire : présentation du projet de statuts modifiés et convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à valider la modification

Le conseil d'administration a :

- Donné sa validation de principe quant aux statuts modifiés de la SEM PAU-PYRENEES ;
- Autorisé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire appelée à valider la modification ;
- Autorisé la sollicitation des actionnaires afin de valider cette modification statutaire au sein de leurs assemblées délibérantes respectives.

L'accord de principe des assemblées délibérantes des actionnaires afin de valider cette modification a été sollicitée par voie électronique le 12 décembre 2022, ce à quoi chacune des assemblées délibérantes a donné son accord.

4°) Cession d'actif : proposition prix de vente plateau tertiaire bâtiment A

Le Conseil d'Administration a autorisé la cession du plateau situé au second étage de l'aile Ouest du Bâtiment A à un prix de vente de 315 910,00 euros net vendeur.

5°) SASU PAU PYRENEES PARTICIPATIONS : approbation des comptes de l'exercice du 25/06/2021 au 30/06/2022

La SASU Pau Pyrénées Participations filiale à 100% de la SEM Pau Pyrénées a été créée le 25/06/2021 suite à la validation des statuts par l'Assemblée Générale Mixte du même jour. L'objectif de cette filiation est de trouver une organisation plus simple et plus réactive sans que les actionnaires de la SEM Pau Pyrénées perdent le contrôle, et d'avoir des outils proactifs pour la réalisation des investissements de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Conseil d'Administration a donné son avis conforme quant à la proposition d'approbation des comptes et d'affectation du résultat relatif aux comptes clos le 30/06/2022 par la société PAU PYRENEES PARTICIPATIONS.

III/ Séance du Conseil d'administration du 14 novembre 2022

1°) Immeuble historique des Galeries Lafayette à Pau : achat de l'actif

Le Conseil d'Administration a autorisé l'acquisition de l'immeuble des Galeries Lafayette au prix de 769 585,24 euros et le financement de l'opération au moyen d'un emprunt bancaire de 700 000,00 euros sur 18 ans à taux fixe d'au maximum 4%.

2°) Point sur l'opération Pro à Pro

Le Conseil d'Administration a pris acte du point sur l'opération Pro à Pro qui lui a été fait par sa Directrice Générale.

IV/ Autres opérations

Au cours de l'exercice écoulé, il a été procédé aux opérations suivantes :

- Signature d'un acte de vente d'un local à usage industriel et de bureaux avec le CETIM SUD OUEST ;
- Signature d'un acte de vente d'un terrain à bâtir avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRÉNÉES dans le cadre de l'opération Pro à Pro.
- Signature d'une promesse de bail commercial de locaux en état futur d'achèvement avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION SUD et d'un avenant à ladite promesse.
- Signature d'un bail commercial de locaux en état futur d'achèvement avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION SUD.

- Signature d'un acte de vente d'un ensemble immobilier avec la société GRANDS MAGASINS GALERIES LAFAYETTE dans le cadre du dossier des Galeries Lafayette.
- Dans le cadre d'un litige opposant la SEM PAU-PYRENEES à un ancien locataire, il a été constitué une provision pour litige d'un montant de 300.000,00 euros. Ce montant correspond au risque évalué dans l'attente de la décision des autorités compétentes.

V/ Les conventions réglementées (Exercice clos le 31 décembre 2022)

Le Conseil d'Administration a, à l'unanimité, décidé de maintenir l'autorisation antérieurement donnée quant aux conventions réglementées ci-dessous mentionnées, après avoir constaté que ces conventions répondaient toujours aux critères qui l'avait conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celles-ci, savoir :

- Convention de sous occupation du domaine public avec la SASU FONCIERE PAU BEARN, filiale à 100% de la Chambre de Commerce et d'Industrie – signée le 28 avril 2022 autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2022 et modifiée par avenant du 3 août 2022

La SASU FONCIERE PAU BEARN, qui porte l'immobilier consulaire, est titulaire d'un contrat de délégation de service public portant occupation du domaine public consulaire situé 21, Rue Louis Barthou à PAU.

Désireuse de rénover et de restructurer ces locaux, et après mise en concurrence, la SASU a attribué à la société, un contrat de sous occupation du domaine public consistant à mettre à disposition, de l'établissement consulaire et de la SASU ou de tout autre occupant convenu, les locaux objet du présent contrat qui auront été réaménagés par ses soins.

Ce contrat est conclu pour 10 ans à compter du démarrage des travaux et ne pourra pas faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction. Il prévoit :

- Pour le délégataire : Le paiement d'une redevance annuelle terme à échoir et non indexée par le délégataire à la SEM Pau Pyrénées de 300 544€ HT, basée sur un montant prévisionnel de travaux de 2 268 000€ HT et un taux d'emprunt de 0,98% à taux fixe. Le montant de la redevance annuelle sera revu par avenant dès lors que les parties connaîtrons le montant définitif des travaux et le taux d'intérêt obtenu. Le versement d'un dépôt de garantie entre les mains d'un séquestre.
- Pour le sous occupant : La réalisation des travaux convenus. A compter de l'achèvement des travaux, le respect de la DSP convenue avec l'établissement consulaire jusqu'à la prise de possession des espaces par la SASU.

Au 31 décembre 2022, la société a engagé pour 71 739,43€ de dépenses.

- Bail emphytéotique avec l'Association Syndicale Pau Cité Multimédia

Le Conseil d'Administration du 14 mai 2001 a autorisé la signature avec l'Association Syndicale Pau Cité Multimédia d'un bail emphytéotique de 19 ans, bail signé le 13 décembre 2001.

Les biens et droits immobiliers donnés à bail consistent en une salle de vidéoconférence et des locaux commerciaux comprenant des salles de réunion à usage d'accueil d'entreprises et de services communs.

Par avenants signés le 3 juin 2003 puis le 14 novembre 2006 (autorisé par le Conseil d'Administration du 4 mai 2006) il est prévu que la révision globale des loyers dus seront désormais calculés sur la base de 0,25 cents d'euros du point quel que soit le rythme d'investissement de la zone.

Par avenant signé le 29 décembre 2020 (autorisé par le Conseil d'Administration du 4 septembre 2020), le bail a été prorogé par voie d'avenant d'une durée de 19 ans dans les conditions financières suivantes :

- montant de la redevance annuelle pour le nouveau bail : 15 000 € HT (en lieu et place des 53 935 € HT actuels). Principe retenu équivalent au précédent bail : 15 000 € HT représente une valeur de 0,07 € HT du point (au lieu de 0,25 € HT actuellement). Le nombre de point augmentant avec les nouvelles constructions, le loyer annuel augmentera si de nouveaux bâtiments sont construits sur la zone. Ainsi, il est retenu la valeur de 0,07 € HT du point comme base de calcul du loyer, soit 15 000 € HT à compter du 1er janvier 2021.

L'avenant au bail permettant également de le mettre à jour avec la configuration actuelle des lieux, la SEM Pau-Pyrénées ayant par ailleurs financé les frais liés audit avenant au bail à hauteur de 50%.

La société a ainsi facturé à la clôture de l'exercice un loyer de 15 000,00 € HT.

- Locataires défaillants et Association Syndicale Pau Cité Multimédia

Les baux contractés par la société avec ses locataires font référence à l'obligation d'adhérer à l'Association Syndicale Pau Cité Multimédia.

Le dernier alinéa de l'article 24 des statuts de l'Association Syndicale indique : « *Tout membre est responsable tant de sa propre cotisation que de celle de ceux dont il tient son droit de propriété ou de jouissance. Il peut donc être poursuivi directement par le seul fait de son acquisition, pour le paiement des arriérés dus par ses auteurs* ».

A ce titre la société n'a pas eu à provisionner au 31 décembre 2022 dans ses propres comptes la prise en charge des impayés dans l'ASPCM d'adhérents défaillants

- Convention entre la société et la SEM HELIOPARC PAU PYRENEES en date du 18 septembre 2018

Cette convention a pour objet de définir la mission de gestion et de maintenance de l'immeuble Poincaré par la SEM Hélioparc Pau Pyrénées laquelle souscritra différents contrats de gestion et de maintenance technique afin de mutualiser les charges et simplifier la gestion des locaux loués pour les résidents.

La SEM Hélioparc Pau Pyrénées prendra ainsi à sa charge toutes ces dépenses y compris les fluides et fera son affaire de la facturation de ces dépenses aux locataires du bâtiment dans son ensemble, prestation moyennant une rémunération HT de 4.10% des loyers encaissés (prestation indexée annuellement le 1 er janvier de chaque année et pour la 1ère fois au 01/01/2020 sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux).

Cette convention prend effet à la date de prise de possession des locaux par la Société EOVE et par la SEM Helioparc Pau-Pyrénées jusqu'au 31 décembre 2019 et sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Il a été facturé au titre de l'exercice 2022 un montant de 13 654,35 € HT.

- Contrat de louage avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) en date du 21 mai 2019 et autorisée par le Conseil d'Administration du 17 mai 2018

La société met à la disposition de la CAPBP un local de 225 m2 meublé situé au 2ème étage du bâtiment Ribera situé 4 Avenue du Stade d'Eaux Vives à BIZANOS pour une durée de 9 ans à compter de la date de livraison du bâtiment moyennant un loyer annuel de 45 000 € HT payable trimestriellement d'avance.

A noter que les recettes commerciales générées par de ponctuelles locations seront déduites des loyers versés par la CAPBP.

La société a ainsi facturé au titre de l'exercice 2022 un loyer de 36 332 € HT.

La société fera son affaire personnelle des abonnements et consommations de téléphone, internet, eau, électricité, gaz et prestations liées au ménage du local qu'elle refacturera à la CAPBP.

La société a ainsi refacturé au titre de l'exercice 2022 un montant de 3 231 € HT.

- Convention de gestion avec l'Association Syndicale Pau Cité Multimédia conclue le 8 novembre 2011

La société doit réaliser au nom et pour le compte de l'ASPCM une triple mission :

- Accueil de Pau Cité Multimédia ;
- Organisation, gestion, commercialisation et suivi des espaces communs du Bâtiment A ;
- Communication, valorisation et animation de Pau Cité Multimédia.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2012 et renouvelable par tacite reconduction par période de 4 années.

La société doit percevoir une rémunération fixe annuelle prévue au contrat et une partie variable égale à 5% du chiffre d'affaires facturé au titre de la commercialisation des espaces communs.

Au titre du présent exercice cette convention n'a pas trouvé d'application.

PARTIE 2 – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SEM PAU PYRENEES ET LA VILLE DE PAU

Contrats entre la SEM PAU PYRENEES et la VILLE DE PAU

Néant

Garanties d'emprunts accordés par la ville de PAU à la SEM PAU-PYRENEES

Néant

Avances en compte courant accordées par la ville de PAU à la SEM PAU-PYRENEES

Néant

Dividendes distribués par la SEM PAU-PYRENEES à la Ville de PAU dans l'année

Néant

PARTIE 3 – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SEM PAU PYRENEES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN

Contrats entre la SEM PAU PYRENEES et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN

Dans le cadre de ses missions, la société a conclu des contrats avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN, à savoir :

Sur l'exercice 2022, la SEM PAU-PYRENEES a facturé la location du 2^{ème} étage du bâtiment RIVE DU GAVE pour un montant de 36.332,00 € HT.

Garanties d'emprunts accordés par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN à la SEM PAU-PYRENEES

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn se porte caution des emprunts pour les Bâtiments POINCARÉ, AXIONE, RIBERA, PRO A PRO.

Avances en compte courant accordées par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN à la SEM PAU-PYRENEES

Néant

Dividendes distribués par la SEM PAU-PYRENEES à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN dans l'année

Néant

PARTIE 4 – LES EVENEMENTS LEGAUX

Les modifications statutaires et de l'actionnariat au cours de l'exercice

Les statuts de la SEM PAU-PYRENEES n'ont pas été modifiés au cours de l'exercice 2022.

Les modifications statutaires et de l'actionnariat des 5 dernières années

Les modifications statutaires et de l'actionnariat des 5 dernières années :

Modifications statutaires

Date	Modification effectuée
Acte reçu par Maître Benoît MATTEI, le 21/06/2019	Augmentation du capital Modification de l'article 7 des statuts

Modification de l'actionnariat

Actionnariat modifié suite à l'augmentation de capital intervenue aux termes de l'acte reçu par Maître Benoît MATTEI, Notaire à PAU, le 21 juin 2019.

Participations de la société au capital d'autres sociétés

La société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la société suivante :
- 100% de la société PAU PYRENEES PARTICIPATIONS

PARTIE 5 – RISQUES ET INCERTITUDES D'ORDRE FINANCIER, JURIDIQUE, TECHNIQUE OU CONJONCTUREL

Néant

PARTIE 6– GOUVERNANCE DE LA SEM PAU PYRENEES DURANT L'ANNEE

Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre

Néant

Information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet

Néant

Modalités d'exercice du contrôle analogue

Des réunions régulières sont tenues avec le Président François BAYROU, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn et la Ville de PAU sur les dossiers en cours.

Participations aux réunions statutaires

Conseils d'administration 2022

	01/04/2022	30/09/2022	14/11/2022
Taux de participation	64,29%	83,33%	75%
Elus Ville de Pau	0/2	2/2	2/2
Elus CAPBP	3/5	5/5	4/5
Ordre du jour	1. Présentation des comptes 2020 et décision à prendre en vue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice ; 2. État locatif 2020/2021 et prévisionnels 2021 à 2023 ; 3. Stratégie de filialisation par anticipation : présentation des prochaines étapes en vue de la création de la SASU ; 4. Information dossier SOMEGA et décision à prendre en vue de la commercialisation ; 5. Bâtiment RIBERA : point d'information et décision à prendre en vue de la cession du second étage ; 6. Information sur dossiers en cours d'ingénierie ; 7. Questions diverses.	1. Ouverture de séance et adoption de l'ordre du jour ; 2. Opération Pro à Pro : mise à jour des conditions de réalisation de l'opération ; 3. Rénovation de l'hôtel consulaire : mise à jour des conditions de réalisation de l'opération ; 4. Modification statutaire : présentation du projet de statuts modifiés et convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à valider la modification statutaire ; 5. Cession d'actif : proposition prix de vente plateau tertiaire bâtiment A ; 6. SASU PAU PYRENEES PARTICIPATIONS : approbation des comptes de l'exercice du 25/06/2021 au 30/06/2022 ; 7. Questions diverses	1. Ouverture de séance et adoption de l'ordre du jour ; 2. Immeuble historique des Galeries Lafayette à Pau : achat de l'actif ; 3. Point sur opération Pro à Pro ; 4. Questions diverses.

Assemblées générales 2022

10/06/2022	
Taux de participation	90%
Elus ville de Pau	1/1
Elus CAPB	1/1
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de gestion du conseil d'administration - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ; - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs ; - Affectation du résultat ; - Questions diverses ; - Pouvoirs en vue des formalités.

Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Néant excepté Madame Christelle BAUDRY-JAMBES au titre de son mandat de Directrice générale salariée.

PARTIE 7 – BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE

Les comptes annuels de la SEM PAU-PYRENEES ont été audités par le cabinet de Commissariat aux Comptes BELY & ASSOCIES, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Chiffre d'affaires

Au titre de l'exercice 2022, la société affiche un résultat net bénéficiaire de 53 687 euros.

Tableau comparatif des trois derniers exercices

Exercices	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Total bilan	33.352.385 €	31.577.839 €	30.447.122 €
Chiffre d'affaires	2.860.723 €	2.755.99 €	2.849.788 €
Résultat net comptable	779.746 €	83.956 €	53.687 €

Compte de résultat

LES PRODUITS

Les produits d'exploitation

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	2 849 788	100
Montant net du chiffre d'affaires	2 849 788	100
Production stockée	5 850	
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits	16 494	1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 872 133	101

Les produits financiers

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA
Produits financiers		
De participation (3)		
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 766	
Reprises sur prov., dépréciations, transferts		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	2 766	

Les produits exceptionnels

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	1 638 720	58
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges	88 166	3
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 726 886	61

LES CHARGES

Les charges d'exploitation

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	479 636	17
Impôts, taxes et versements assimilés	254 560	9
Salaires et traitements	147 935	5
Charges sociales	67 460	2
Dot. aux amortissements et dépréciations		
Sur immobilisations : dot. aux amorts	1 280 486	45
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.		
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.		
Dotations aux provisions	300 000	11
Autres charges	2 183	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 532 261	89

Les charges financières

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA
Charges financières		
Dot. amortissements, dépréc., prov.		
Intérêts et charges assimilées (4)	482 097	17
Différences négatives de change		
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	482 097	17

Les charges exceptionnelles

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	24 293	1
Sur opérations en capital	1 438 121	50
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	55 582	2
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 517 997	53

LE RESULTAT

Résultat d'exploitation	339.872 €
Résultat financier	(479 330) €
Résultat courant avant impôts	(139 458) €
Résultat exceptionnel	208 889 €
Impôt sur les bénéfices	15 744 €
Bénéfice ou perte	53 687 euros

LES CAPITAUX PROPRES

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	% du passif
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 7 113 730)	7 113 730	23
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	83 287	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 344 067	4
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	53 687	
SITUATION NETTE	8 594 770	28
Subventions d'investissement	591 381	2
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 186 152	30

LA REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA
Produits d'exploitation		
Production vendue (biens et services)	2 849 788	100
<i>Loyer bat a</i>	59 673	2
<i>Taxe fonciere bat a</i>	2 459	
<i>Redevance bat a ca</i>	12 867	
<i>Taxe fonciere aeroprotec</i>		
<i>Loyer bat c</i>	122 802	4
<i>Taxe fonciere bat c</i>	8 215	
<i>Redevance bat c ca</i>	21 366	1
<i>Redevance batc rdc</i>	2 522	
<i>Loyer bat c ext</i>	220 793	8
<i>Taxe fonciere bat c ext</i>	20 551	1
<i>Loyer bat f</i>	432 604	15
<i>Taxe fonciere bat f</i>	33 877	1
<i>Loyer bat h</i>	206 834	7
<i>Taxe fonciere bat h</i>	17 742	1
<i>Loyer aeroprotec</i>	496 533	17
<i>Taxe fonciere aeroprotec</i>	32 895	1
<i>Loyer poincare</i>	332 482	12
<i>Taxe fonciere poincare</i>	51 070	2
<i>Loyer febus</i>	66 283	2
<i>Loyer rdg</i>	71 597	3
<i>Loyer axione</i>	435 833	15
<i>Taxe fonciere axione</i>	35 132	1
<i>Loyers bat.a.</i>		
<i>Redevance def bat a ca</i>		
<i>Redevance anglofile bata ca</i>		
<i>Redevance jm sces bat a ca</i>		
<i>Redevance ads64 bata ca</i>		
<i>Redevance lamy bat a ca</i>		
<i>Taxes foncleres bat.a</i>		
<i>Redevance nespresso bat c ca</i>		
<i>Loyer price bat.c</i>		
<i>Loyers pacthod bat c</i>		
<i>Loyers schneider bat c</i>		
<i>Redevance cs system batc ca</i>		
<i>Loyers bat.c.</i>		
<i>Redevance ssle bat c ca b8</i>		
<i>Loyer data centre bat c</i>		
<i>Loyer ext.c acticall</i>		
<i>Loyer varnl ext c</i>		
<i>Loyer eove poincare</i>		
<i>Loyer aeroprotec</i>		
<i>Loyer somega</i>		
<i>Loyer febus</i>		
<i>Loyer rdc rives du gave</i>		
<i>Loyer r2 rdg capbp</i>		
<i>Loyer rdg r2 st37</i>		
<i>Loyer axione</i>		
<i>Taxe fonciere bat.c.</i>		
<i>Taxe fonciere ext bat c</i>		
<i>Loyer bat f.</i>		
<i>Loyer umanis bat h</i>		
<i>Loyer locaposte bat h</i>		
<i>Loyer helioparc poincare</i>		
<i>Taxe fonciere bat.f.</i>		
<i>Taxe fonciere bat.h.</i>		
<i>Taxe fonciere somega</i>	9 508	
<i>Taxe fonciere poincare</i>		
<i>Taxe fonciere axione</i>		
<i>Edf photov ext c</i>	22 463	1
<i>Edf photov artiguehoutan</i>	7 784	
<i>Refacturation diverses</i>	6 902	
<i>Refacturation telephonie ip</i>	312	
<i>Refacturation copies ca batc</i>	2 145	
<i>Refact transit ip</i>	9 052	
<i>Consommations telephoniques</i>	162	
<i>Refacturation ubigreen</i>	5 282	
<i>Refact charges bat c ca</i>	20 565	1
<i>Refact charges bat a ca</i>	12 176	
<i>Prov ille aux ch batc rdc</i>	1 336	
<i>Refact diverses aspcm</i>	7 330	
<i>Vente cafe nespresso</i>	865	
<i>Refacturation rdg</i>	24 066	1
<i>Refact poincare</i>	1 937	
<i>Refact aeroprotec</i>	29 960	1
<i>Refact somega</i>		
<i>Arverme</i>		
<i>Refact domiciliation</i>	3 813	
Montant net du chiffre d'affaires	2 849 788	100



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 17 Société d'économie mixte Pau Pyrénées : rapport des mandataires de l'année 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Ce rapport est établi conformément à l'article D 1524-7 du CGCT et a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil municipal, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la société d'économie mixte Pau Pyrénées agit en conformité avec les positions et les actions engagées par ses actionnaires.

Les principaux éléments du rapport des mandataires 2022 sont résumés ci-après.

I - Objet social de la société

La Ville de Pau, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau et le Groupe TOTAL FINA ELF (société SOFREA) se sont regroupés au sein d'une entité constituée sous la forme d'une société d'économie mixte locale le 15 septembre 1999 afin de mettre en place un ou plusieurs ensembles immobiliers destinés à accueillir dans l'espace géographique de Pau Pyrénées, au nord-est du territoire de la commune de Pau, des activités et des emplois liés aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et en particulier ceux du «service en ligne».

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) les ayant rejoints le 5 juin 2001, les champs d'intervention de la SEM se sont élargis au territoire de la CAPBP.

La société a pour objet :

- L'acquisition, la construction, l'aménagement, la gestion et la commercialisation sous toutes ses formes, de biens et droits immobiliers et d'équipements collectifs, voies, réseaux et distributions destinés à la réalisation d'un ou plusieurs ensembles immobiliers à vocation industrielle, artisanale, tertiaire, touristique et à usage d'habitation, accessoires ou non à un projet à vocation telle que précitée.

Le siège social de la société est à Pau (64000), 2 Rue Thomas Edison, Bâtiment A, Pau Cité Multimédia.

Au 31/12/2022 la société comportait 3 salariés : la Directrice générale, une assistante administrative et comptable et une assistante administrative, juridique et technique.

II - Actionnariat et gouvernance

Au 31/12/2022, le capital de la SEM Pau Pyrénées est réparti selon les modalités suivantes :

	Répartition du capital en euros	Répartition du capital en pourcentage (%)	Répartition du capital en nombre d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTE	74 766	1,05	7 338	10,19
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	837 944	11,78	82 241	10,19
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PAU BEARN	423 715	5,96	41 586	10,19
PG INVEST	100 106	1,41	9 825	10,19
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	3 261 912	45,85	320 144	10,19
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES	931 978	13,10	91 470	10,19
RAPP 9	46 594	0,65	4 573	10,19
VILLE DE PAU	947 495	13,32	92 993	10,19
TOTAL DEVELOPPEMENT REGIONAL SAS	465 989	6,55	45 735	10,19
EXPANSO	23 231	0,33	2 280	10,19
TOTAL	7 113 730	100	698 185	10,19

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de SEPT (7) membres.

Conformément à l'article 21 des statuts, le Conseil d'Administration a choisi de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général de la société. Madame Christelle BAUDRY-JAMBES est Directrice générale de la société.

En 2022 le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois les 1er avril, 30 septembre et 14 novembre. L'Assemblée Générale s'est réunie le 30 juin 2022.

III - Situation financière de la SEM

Les comptes annuels de la SEM Pau Pyrénées ont été audités par le cabinet de Commissaire aux Comptes BELLY & ASSOCIES, pour l'exercice allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Au titre de l'exercice 2022, la société affiche un résultat net bénéficiaire de 53 687 €.

Sur les trois derniers exercices, les principaux chiffres des comptes financiers sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau comparatif des trois derniers exercices

Exercices	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Total bilan	33.352.385 €	31.577.839 €	30.447.122 €
Chiffre d'affaires	2.860.723 €	2.755.99 €	2.849.788 €
Résultat net comptable	779.746 €	83.956 €	53.687 €

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Prendre acte du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SEM Pau Pyrénées au titre de l'année 2022 ;**
- 2. Prendre acte du rapport 2022 du représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SEM Pau Pyrénées joint en annexe.**

Le conseil municipal prend acte :

- Du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SEM Pau Pyrénées, au titre de l'année 2022 ;**
- Du rapport 2022 du représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SEM Pau Pyrénées.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 18 Tarifs communaux liés à l'occupation du domaine public pour service rendu et tarifs de fourrières - Exercice 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il s'agit de redevances pour service rendu liées à l'occupation du domaine public.

Ces redevances sont révisées chaque année en fonction du taux d'inflation de l'année en cours.

Elles correspondent au coût de la prestation réalisée par les services municipaux pour le compte d'une entité privée tel que :

- Le remplacement de clou disparu ou le déplacement de clou qui délimite une terrasse ; les initiaux étant à la charge de la collectivité ;
- La mise à disposition de panneaux de signalisation, lors de la délivrance d'un permis de stationnement, pour interdire le stationnement à toute autre véhicule hormis celui du pétitionnaire (ex : réservation de place de stationnement pour le stationnement d'un camion pour des travaux) ;
- La réalisation d'essai de compactage pour vérifier la densité du remblayage des tranchées réalisées par gestionnaires de réseaux et les particuliers sur le domaine public conformément au règlement de voirie.

Il est proposé de reconduire le même taux que l'année précédente pour faire évoluer l'ensemble des tarifs existants, soit un taux de 1,5%.

Les tarifs listés ci-dessous sont en toute taxes comprises (TTC).

Objet	Tarif 2024
Délimitation des terrasses - remplacement de clou disparu ou déplacement de clou (à l'unité)	38,99 €
Mise à disposition de panneau de signalisation ou de barrières (forfait pour 10 panneaux maximum)	46,40 €
Essai de compactage	178,89 €
Essai supplémentaire réalisé sur le même chantier, le même jour	111,54 €
Réfection définitive en asphalte (y compris réalisation de la dalle béton) (le m ²)	Tarifs TTC du marché ville de Pau

SERVICE DE LA FOURRIERE

Les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles sont fixés par arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté ministériel du 04 novembre 2020.

Les tarifs communaux de la Ville de Pau ont été révisés en 2022 pour tenir compte des modifications de l'arrêté ministériel du 03 août 2020, ceux-ci n'ayant pas été révisés depuis 2014.

Pour l'année 2024, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Objet	Tarif 2024
<u>Frais de mise en fourrière :</u>	
- Véhicules poids-lourds (poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes)	122,00 €
- Voitures particulières	121,00 €
- Autres véhicules à moteur	45,70 €
<u>Frais de garde en fourrière dus par 24 heures :</u>	
- Véhicules poids-lourds (poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes)	9,20 €
- Voitures particulières	6,40 €
- Autres véhicules à moteur	3,00 €
<u>Tarifs pour déplacement du camion fourrière sans enlèvement :</u>	
- Véhicules poids-lourds (poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes)	22,90 €
- Voitures particulières	15,20 €
- Autres véhicules à moteur	7,60 €
<u>Mise en vente :</u>	
- Véhicules poids-lourds (poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes)	120,00 €
- Voitures particulières	100,00 €
- Autres véhicules à moteur	50,00 €

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir approuver l'application des tarifs 2024 ci-dessus listés, à la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 19 Groupement de commandes pour les achats de fournitures et services relatifs à l'entretien et usage du parc automobile - Avenant 3 de modification de périmètre

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par convention de groupement de commandes permanent visée en préfecture le 27 juillet 2016, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (coordonnateur du groupement de commandes), la Ville de Pau, le centre communal d'action sociale de la Ville de Pau et la commune de Billère se sont regroupés pour leurs achats de fournitures et de services relatifs à l'entretien et à l'usage du parc automobile.

Par avenant, la commune de Lescar et le Syndicat Mixte des Transports Pau Mobilités les ont rejoints.

La liste des domaines entrant dans le champ d'application de cette convention de groupement de commande est la suivante :

- Pièces détachées à la marque ;
- Pièces détachées généralistes ;
- Services d'entretien, de réparation et de maintenance de véhicules ;
- Pneumatiques ;
- Huiles, carburants et additifs ;
- Services d'entretien 2 roues (vélos, vélos électriques, motocrottes) ;
- Outils d'autopartage.

Cette liste de domaines ne comprenant pas les besoins en fournitures de peintures s'avère aujourd'hui incomplète.

Il vous est donc proposé de modifier l'article 1^{er} de la convention de groupement de commandes pour ajouter à cette liste ces fournitures de peintures.

Cet avenant devra également être approuvé avant signature par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'avenant 3 à la convention de groupement ci-annexé ;**
- 2. Autoriser M. le Maire à signer cet avenant.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 20 Rapport annuel Office du Contentieux du Stationnement Payant 2021/2022

Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°10 du 7 juillet 2017, le conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la Ville de Pau.

Dans le cadre du suivi de la mise en place du traitement des recours administratifs préalables obligatoires, l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires concernant les forfaits de post stationnement émis et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Ce rapport doit également permettre de faire un comparatif entre les années d'activité et renseigner les moyens financiers alloués à cette mission.

Il convient donc de faire un bilan comparatif complet entre les années 2021 et 2022.

La Ville de Pau traite les recours administratifs préalables obligatoires en régie. Cette mission est assurée par l'Office du Contentieux du Stationnement Payant (rattaché à la Direction Prévention et Sécurité Publique), qui était composé sur les deux années de 3,5 agents équivalents temps plein. A ces charges de personnel viennent s'ajouter 600 € de frais de logiciel et 859 € de fournitures.

A titre d'information, figure ci-après les principaux chiffres relatifs au nombre de Forfait Post Stationnement (FPS) par année :

	2021	2022
FPS relevés	44 813	39 851
FPS payés	516 944 €	445 636,60 €
Frais de traitement + d'affranchissement ANTAI	60 049,42 €	56 189,91 €
FPS ayant fait l'objet d'un recours	4,84%	4,59%

Les principaux motifs de recours de FPS sont :

- Les Personnes à Mobilité Réduite - PMR non-inscrits sur la liste blanche ou n'ayant pas pris un ticket PMR à l'horodateur ;
- Les erreurs de plaques faites lors de l'enregistrement à l'horodateur ;
- Les ventes et prêts de véhicule ;
- Les abonnements non renouvelés en temps et heure.

L'ensemble des tableaux comprenant les indicateurs relatifs au traitement des recours administratifs préalables obligatoires des années 2021 et 2022 sont annexés à la présente délibération.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir approuver le rapport relatif aux recours administratifs préalables obligatoires portant sur le stationnement payant pour les années 2021 et 2022.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau relatif aux décisions rendues pour 2021 et 2022

	Nombre total de RAPO reçus				Délai moyen de traitement en jour			Nombre de décisions d'irrecevabilité				Nombre de RAPO rejetés				Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)			
	2021	2022	Ecart en valeur relative	Ecart en valeur absolue	2021	2022	Ecart en valeur absolue	2021	2022	Ecart en valeur relative	Ecart en valeur absolue	2021	2022	Ecart en valeur relative	Ecart en valeur absolue	2021	2022	Ecart en valeur relative	Ecart en valeur absolue
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	1413	1196	-15,36%	-217	19	12	-7	39	81	108%	42	307	162	-47,23%	-145	1058	950	-10,21%	-108
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	758	633	-16,49%	-125	27	14	-13	19	38	100%	19	318	152	-52,20%	-166	416	442	6,25%	26
Ensemble des RAPO formés	2171	1829	-15,75%	-342	23	13	-10	58	119	105%	61	625	314	-49,76%	-311	1474	1392	-5,56%	-82

Annexe 2 : Tableau relatif aux motifs de contestation (conformément au format défini par l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales) pour 2021 et 2022

	Nombre total				Nombre concernant les usagers résident dans la commune				Nombre concernant les usagers résident en dehors de la commune			
	2021	2022	Ecart en valeur relative	Ecart en valeur absolue	2021	2022	Ecart en valeur relative	Ecart en valeur absolue	2021	2022	Ecart en valeur relative	Ecart en valeur absolue
<i>Motifs de contestation du forfait de post stationnement</i>												
le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	613	484	-21,04%	-129	220	152	-30,91%	-68	393	332	-15,52%	-61
le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	2	2	nc	0	0	0	nc	0	2	2	nc	0
le requérant dit être victime d'une usurpation des plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	14	2	-85,71%	-12	0	0	nc	0	14	2	-85,71%	-12
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	9	0		-9	6	0		-6	3	0		-3
sans motif de contestation	689	579	-15,97%	-110	281	279	-0,71%	-2	408	300	-26,47%	-108
autres	844	762	-9,72%	-82	251	202	-19,52%	-49	593	560	-5,56%	-33
<i>Motifs d'irrecevabilité du RAPO</i>												

le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	18	29	nc	11	2	6	nc	4	16	23	nc	7
le requérant est hors délai	31	55	nc	24	16	19	nc	3	15	36	nc	21
autres	9	35	nc	26	1	13	nc	12	8	22	nc	14
<i>Motifs de rejet du RAPO</i>												
les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de la commune	144	106	nc	-38	64	57	nc	-7	80	49	nc	-31
le forfait post stationnement était fondé	113	92	nc	-21	61	49	nc	-12	52	43	nc	-9
autres	368	116	-68,48%	-252	193	46	-76,17%	-147	175	70	-60,00%	-105
<i>Motifs d'annulation</i>												
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	201	213	5,97%	12	62	58	-6,45%	-4	139	155	11,51%	16
l'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	5	2	-60,00%	-3	0	0	nc	0	5	2	-60,00%	-3
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	1			-1	0	0		0	1			-1
Verbalisation malgré gratuité temporaire	1	3	200,00%	2	1	0		-1	0	3		3
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	9	36	300,00%	27	1	5	400,00%	4	8	31	287,50%	23
autres	1260	1142	-9,37%	-118	353	379	7,37%	26	907	763	-15,88%	-144



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 21 Renouvellement de la convention relative à la gestion des forfaits post stationnement (FPS) pour 2024-2026

Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°10 du 7 juillet 2017, le conseil municipal définissait les modalités de mise en œuvre de la réforme de dépenalisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018 pour la Ville de Pau.

Par délibération n°36 du 14 décembre 2020, il approuvait le conventionnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé (ANTAI) pour la gestion des Forfaits post stationnement (FPS) jusqu'au 31 décembre 2023.

La relation contractuelle arrivant à échéance, il est proposé de procéder à son renouvellement.

La nouvelle convention, ci-annexée, détermine les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la commune de Pau :

- À notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné, du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule ;

- À traiter en phase exécutoire les FPS impayés au bout du délai règlementaire de trois mois après notification. Lors de cette phase exécutoire, une majoration de 50 € fera l'objet d'un titre exécutoire et sera appliquée et perçue par l'Etat.

Cette convention régit également l'accès au système informatique du service FPS de l'ANTAI et en définit les modalités et les conditions d'utilisation.

Le coût du service pour l'année 2024 est le suivant :

- 0,98 € pour le traitement, l'impression et la mise sous pli d'un avis de paiement initial ou rectificatif ;

- 0,83 € pour le traitement d'un avis de paiement initial ou rectificatif dématérialisé.

Les prix unitaires seront révisés au 1er janvier de chaque année.

Les prestations seront payables mensuellement.

Il vous est proposé de conclure la nouvelle convention relative à la gestion des FPS pour une durée ferme du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le renouvellement de la convention relative à la gestion des FPS ;

2. Autoriser M. le Maire à signer avec l'ANTAI ladite convention ci-annexée.

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 22 Rénovation urbaine du quartier Saragosse : prorogation de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Josy POUHEYTO

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2 du 27 mars 2017, le conseil municipal approuvait le projet de rénovation urbaine du quartier Saragosse et la signature de la convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et l'ensemble des partenaires publics et privés.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), en tant que chef de file, la Ville de Pau et les bailleurs sociaux, en tant que principaux maîtres d'ouvrages, sont les acteurs clefs de ce projet.

Pour rappel, le projet d'éco-quartier de Saragosse est structuré autour de 4 orientations stratégiques :

- Créer une centralité dans le quartier à travers la future place et pôle entrepreneurial sur le site Laherrère ;
- Requalifier les espaces publics et l'aménagement de près de 9 hectares de parc ;
- Retrouver l'attractivité résidentielle du quartier à travers une nouvelle offre de logements et accompagner les occupants actuels dans leurs parcours résidentiels ;
- Conforter les équipements publics pour répondre aux attentes des habitants et conforter leur rayonnement à l'échelle de la ville et plus largement de l'agglomération.

À ce jour, plusieurs projets structurants ont vu le jour : la création du pôle et de la place Laherrère, l'aménagement du parc Noulibos, des jardins de Saragosse et des avenues Saragosse et Garcia Lorca ; la création du pôle socio-éducatif des Fleurs et la réhabilitation de la crèche La Pépinière et du centre Joyeux Béarn.

En parallèle Pau Béarn Habitat a livré les résidences Tour des Fleurs, Ansabère et Saragosse 1 et 2. Le Comité ouvrier du logement a de son côté commercialisé 12 maisons de ville en accession sociale ; les Patios d'Achille.

Les années à venir verront se poursuivre ces ambitions en matière d'habitat, d'équipements publics et de centralité. Ainsi la ville livrera en 2024 le dépôt des espaces verts et de la propreté urbaine situé sur le parc Noulibos, démarrera les aménagements de l'îlot Kennedy, de la place Baudelaire et les études concernant la restructuration du théâtre Saragosse et du secteur à proximité de ce dernier (espaces publics et rues du 8 mai 1945 et maréchal Juin).

De son côté Pau Béarn Habitat réhabilitera plus 10 résidences de logements locatifs sociaux et le bailleur Énéal livrera en 2024 une nouvelle résidence intergénérationnelle de 44 logements.

Le montant contractualisé du projet de rénovation urbaine de Saragosse est de 127 M€ HT et le concours financier de l'ANRU et de ses partenaires se monte à 39 M€ HT (subvention et prêts d'Action logement). Les bailleurs sociaux porteront près de 60 M€ HT de travaux en particulier Pau Béarn Habitat.

A ce jour, la commune de Pau a mobilisé 26.7 M€ TTC.

Afin de permettre une meilleure visibilité des dépenses effectuées pour ce projet urbain structurant en lien avec le plan d'investissement pluriannuel de la collectivité, une autorisation de programme (AP) a été créée en 2017 puis prolongée par délibération du 14 décembre 2020.

Il convient d'ajuster l'autorisation de programme pour les années 2024-2026 afin de poursuivre et finaliser les opérations et relever le plafond de 3.2 M€ TTC.

La répartition par année, des crédits de paiement est mentionnée ci-dessous. Cette répartition prévisionnelle pourra être révisée chaque année, notamment en fonction des contraintes budgétaires :

2024	2025	2026	TOTAL
2 000 000 €	600 000 €	600 000 €	3 200 000 €

Cette autorisation de programme est conforme aux perspectives budgétaires présentées lors des orientations budgétaires 2024.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir approuver l'ajustement de l'autorisation de programme « PRU Saragosse » à hauteur de 3.2 M€ TTC et ainsi le relèvement de son plafond.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 23 Convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier Saragosse : avenant n°4

Rapporteur : Mme Josy POUHEYTO

Mesdames, Messieurs

La convention pluriannuelle signée le 29 juin 2017 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et ses partenaires formalise la définition d'un ambitieux projet de renouvellement urbain pour le quartier Saragosse.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), en tant que chef de file, la Ville de Pau et les bailleurs sociaux, en tant que principaux maîtres d'ouvrages, sont les acteurs clefs de ce projet.

Pour rappel, le projet d'éco-quartier de Saragosse est structuré autour de 4 orientations stratégiques :

- Créer une centralité dans le quartier à travers la future place et pôle entrepreneurial sur le site Laherrère ;
- Requalifier les espaces publics et l'aménagement de près de 9 hectares de parc ;
- Retrouver l'attractivité résidentielle du quartier à travers une nouvelle offre de logements et accompagner les occupants actuels dans leurs parcours résidentiels ;
- Conforter les équipements publics pour répondre aux attentes des habitants et conforter leur rayonnement à l'échelle de la ville et plus largement de l'agglomération.

À ce jour, plusieurs projets structurants ont vu le jour : la création du pôle et de la place Laherrère ; l'aménagement du parc Noulibos, des jardins de Saragosse et des avenues Saragosse et Garcia Lorca ; la création du pôle socio-éducatif des Fleurs et la réhabilitation de la crèche La Pépinière et du centre Joyeux Béarn.

En parallèle Pau Béarn Habitat a livré les résidences Tour des Fleurs, Ansabère et Saragosse 1 et 2. Le Comité ouvrier du logement a de son côté commercialisé 12 maisons de ville en accession sociale ; les Patios d'Achille.

Les années à venir verront se poursuivre ces ambitions en matière d'habitat, d'équipements publics et de centralité. Ainsi la Ville de Pau livrera en 2024 le dépôt des espaces verts et de la propreté urbaine situé sur le parc Noulibos, démarrera les aménagements de l'îlot Kennedy, de la place Baudelaire et les études concernant la restructuration du théâtre Saragosse et du secteur à proximité de ce dernier (espaces publics et rues du 8 mai 1945 et maréchal Juin).

De son côté Pau Béarn Habitat réhabilitera plus 10 résidences de logements locatifs sociaux et le bailleur Énéal livrera en 2024 une nouvelle résidence intergénérationnelle de 44 logements.

Le montant contractualisé du projet de rénovation urbaine de Saragosse est de 127 M€ HT et le concours financier de l'ANRU et de ses partenaires se monte à 39 M€ HT (subvention et prêts d'Action logement). Les bailleurs sociaux porteront près de 60 M€ HT de travaux en particulier Pau Béarn Habitat.

La commune de Pau a mobilisé 26,7 M€ TTC à ce jour.

Le présent avenant à la convention vise à :

- Faire évoluer le montage de l'accession sociale sur l'opération Corisande Sud ;
- Ajuster le calendrier et la localisation de certaines opérations de reconstitution de l'offre locative ;
- Intégrer les évolutions nationales sur les contreparties destinées au groupe Action logement et modifier la localisation de la contrepartie foncière ;
- Ajuster le calendrier de certaines opérations de requalifications et de résidentialisations et le montant de la subvention ANRU pour l'une d'entre elles.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 6 décembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant 4 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier Saragosse ci-annexé.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

**AVENANT N°4
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DU (OU DES) PROJET(S) DE
RENOUVELLEMENT URBAIN
DE PAU SARAGOSSE,**

**COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, représenté par son président, M. François Bayrou, ci-après désigné « le porteur de projet² »

La commune de Pau comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire M. François Bayrou,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la convention pluriannuelle initiale, y compris les organismes HLM et le cas échéant les communes et EPCI :

Pau Béarn Habitat, représenté par son directeur général Olivier Subra,

Le Comité Ouvrier du Logement, représenté par son directeur général Imed Robbana,

L'Office 64 de l'habitat, représenté par son directeur général Thierry Montet,

Domofrance, représenté par son directeur délégué Xavier Camlong,

CDC Habitat, représenté par son directeur interrégional Sud Ouest William Harroué,

La MJC des Fleurs, représentée par son président Patrick Gouel,

L'association Joyeux Béarn, représentée par son président André Sagot,

Action Logement Services, représenté par sa directrice du renouvellement urbain, dûment habilitée aux fins des présentes, Delphine Sangodeyi,

Foncière Logement, représentée par sa présidente, Cécile Mazaud,

L'Agence nationale pour la cohésion des territoires, représentée par son directeur général, Yves Le Breton,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

² Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements et collectivités d'outre-mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes rattachées à des communautés de communes n'ayant pas choisi d'exercer la compétence « politique de la ville »)

En présence de :
La Caisse des Dépôts,
L'Agence nationale de l'habitat (Anah),
L'ADEME,
Le Conseil régional,
Le Conseil départemental,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de Pau, portant sur le quartier Saragosse, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 15 décembre 2016, a été signée le 29 juin 2017.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Avenant	25/06/19	27/11/19	<ul style="list-style-type: none">• Redéploiement d'une partie de l'aide à la minoration de loyer (176000€) vers des opérations d'accèsion à la propriété (majoration de la prime à 15 k€ pour les logements sur Corisande sud et de reconstitution de l'offre,• modification à enveloppe constante des subventions de requalification et résidentialisation,• ajustement du calendrier opérationnel de plusieurs opérations : pôle culturel, 2 opérations d'accèsion à la propriété, minoration de loyer, une opération de RO,• identification d'une opération de reconstitution de l'offre• mise en conformité de la convention avec le RGA
2	Avenant	11/05/20	03/11/20	<ul style="list-style-type: none">• modification de l'opération d'aménagement d'ensemble et évolution des concours financiers de l'ANRU dans le plan de financement : redéploiement à enveloppe constante d'une partie de la subvention de l'opération d'aménagement d'ensemble vers deux nouvelles opérations d'immobilier à vocation économique,• modification de deux opérations de reconstitution de l'offre suite à l'abandon des opérations Baudelaire et Orangerie,• ajustement du calendrier opérationnel de 6 opérations de requalification et 5 opérations de résidentialisation,• création de 2 nouvelles opérations : Pôle Laherrère (famille 38, Immobilier à vocation économique) sous deux maîtrises d'ouvrage différentes,• modification des contreparties destinées au groupe Action Logement.

3	Avenant	24/06/21	13/01/22	<ul style="list-style-type: none"> • modification de trois opérations de reconstitution de l'offre suite à l'identification d'une nouvelle opération et au changement du nom de 2 opérations (famille 31), • report de calendrier des cinq opérations de diversification en accession sociale (famille 36) et précisions sur les montages en famille 39 des opérations sises « Avenue Baradat » et Corisande Sud, • modification du calendrier de démarrage du pôle culturel (famille 37) • ajout de l'ANCT et de la SCI Pau Laherrère comme maîtres d'ouvrage de deux opérations d'immobilier à vocation économique : Pôle Laherrère (famille 38), • modification des contreparties destinées au groupe Action Logement.
1	Ajustement mineur		30/03/23	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la localisation d'une opération de reconstitution de l'offre : « Park Avenue » portée par Domofrance, suite à l'abandon du promoteur. Maintien du nb de PLAI dans l'opération de substitution. • Modification du nom d'une opération de reconstitution de l'offre. • Actualisation des contreparties destinées au groupe Action Logement.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration de deux évolutions sur les trois prises en compte par voie de l'ajustement mineur ;
- Modification de trois opérations de reconstitution de l'offre : deux reports de calendrier et un changement de localisation d'une opération inscrite dans l'ajustement mineur ;
- Redéploiement de 48 000 € de l'opération d'aide à la minoration de loyer vers la requalification de la résidence Clé de sol ;
- Modification de calendrier pour deux opérations de requalification et de résidentialisation ;
- Modification de la répartition des logements en accession sur deux opérations avec maîtres d'ouvrage différents ;
- Majoration de 5 000 € de la prime par logement en SCIAPP sur Corisande Sud ;
- Modification de contreparties pour le groupe Action logement : passage de la gestion de stock à la gestion en flux.

La majoration des primes SCIAPP de 10 k€ à 15 k€ a été examinée par le Comité d'Engagement du 19 juin 2023.

Article 2.1 : Intégration des évolutions prises en compte par l'ajustement mineur

L'ajustement mineur signé en 2023 a permis de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Modification de la localisation d'une opération de reconstitution de l'offre : « Park Avenue » envisagée au 17-19 avenue Henri IV sur la commune de Jurançon et portée par Domofrance. L'opération initiale comportait 7 PLAI achetés en VEFA à un promoteur qui n'est plus en capacité de développer l'opération comme prévu initialement. Les 7 PLAI sont maintenus dans l'opération de substitution, « Résidence le Taël à Lons ».
- Modification du nom de l'opération « Construction 6 PLAI_Ilot plaine_ZAC Centre ville_BILLERE_HABITELEM » qui est désormais nommée « Frida Khalo - construction de 6 PLAI - BILLÈRE - DOMOFRANCE ». Cette évolution était inscrite dans l'avenant 3 mais la procédure de changement de maître d'ouvrage (Habitelem vers Domofrance) était également en cours au moment de l'élaboration de l'avenant et n'a pas permis d'acter dans IODA ce nouveau nom.
- Actualisation des contreparties destinées au groupe Action Logement.

Article 2.2 : Modifications relatives à la reconstitution de l'offre

Les trois opérations suivantes sont modifiées.

- **Construction 5 PLAI_terrain communal_Idron :**

Un report du calendrier opérationnel de 2 ans est proposé, conduisant à un lancement opérationnel au S2 2023. La durée de l'opération reste inchangée.

Les retards de l'opération sont imputables, notamment, à la prise de connaissance tardive qu'une partie de la parcelle était classée en zone N, ce qui a engendré, préalablement à la signature de l'acte de vente, la purge du droit de préemption de la SAFER qui disposait, à réception de la notification, d'un délai de deux mois. Dans ce contexte, l'acquisition du foncier a eu lieu le 26 septembre 2023.

Le libellé de l'opération est modifié en « Idron_Les Arrouturous ».

- **Construction 7 PLAI_Résidence du TAEL – Lotissement « le domaine d'Agathe » chemin du Taël LONS**

Cette opération, initialement prévue à Jurançon, a été délocalisée sur la commune de Lons dans l'ajustement mineur de mars 2023 suite à des difficultés de trésorerie du promoteur. Domofrance avait été contraint d'abandonner le projet en avril 2022 et avait privilégié un programme sur une commune de l'agglomération (Lons, Chemin du Taël) répondant aux objectifs de mixité et pouvant accueillir des logements reconstitués. Suite à un foncier mal négocié, l'opérateur privé n'est plus en mesure de mettre en œuvre l'opération. A nouveau, DOMOFRANCE est contraint d'abandonner, au 1^{er} trimestre 2023, le programme de Chemin du Taël à LONS.

Courant 2023, DOMOFRANCE choisit de repartir sur le site initial de Jurançon avec Kaufman & Broad sur un programme identique à l'initial : 30 logements locatifs sociaux dont 21 PLUS/ 2 PLAI et 7 PLAI en reconstitution de l'offre. Une promesse de vente a été signée en février 2023, un PC déposé en juin 2023 et désormais obtenu par le promoteur.

Le lancement prévisionnel du chantier est maintenu au 1^{er} semestre 2024 et la durée de l'opération est portée à 6 semestres.

L'ajustement mineur de mars 2023 avait intégré une modification de la localisation de Jurançon à Lons ainsi qu'une modification du calendrier. Cet avenant doit modifier la durée et la localisation.

Le libellé de l'opération est modifié en « Jurançon_Avenue Henri IV ».

- **10 PLAI Neufs_Coeur de village_Mazeres-Lezons_Pau Bearn Habitat**

Il est proposé de reporter le lancement opérationnel de cette opération suite à un retard dans l'acquisition du foncier. Le lancement opérationnel est modifié au 2nd semestre 2023.

Le libellé de l'opération est modifié en « Mazères-Lezons_Coeur de village ».

Article 2.3 : Modifications relatives à l'aide à la minoration de loyer

Le relogement des ménages de la résidence Isabe a été achevé fin 2020. Seuls 12 ménages ont accepté un relogement dans une résidence neuve ou de moins de 5 ans.

Trois « indemnités pour minoration » de loyer ont été mobilisées et neuf n'ont pas pu l'être à cause du niveau de loyer.

Afin d'assurer la qualité du relogement des ménages, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a été confiée à Urbanis. Ce dernier a pu réaliser un suivi individualisé et devenir l'interface entre les locataires et les bailleurs. Une psychologue et un chef de projet ont ainsi été missionnés pour accompagner les occupants de la résidence Isabe dans cette trajectoire de mobilité « contrainte » et les aider à construire un lien vers les futurs lieux de vie.

Finalement, une faible proportion de ménages a souhaité être relogée dans une résidence neuve ou de moins de 5 ans du fait de l'attachement fort au quartier.

Pour ceux enclins à intégrer un parc récent, deux motifs principaux sont sources de refus :

- La qualité d'usage des logements neufs est mise en cause (logement moins spacieux ou moins bien agencé)
- La localisation des résidences (environnement jugé moins qualitatif).

Le bailleur propose un redéploiement de la subvention qui ne sera pas sollicitée, à savoir 48 000 € (50% du reliquat), sur la requalification de la résidence Clé de sol, requalification lourde avec un changement de typologies.

Article 2.4 : Modifications relatives à la requalification

Les investigations techniques menées sur les résidences Lyautey II et les Chênes, notamment sur le volet accessibilité, ont retardé le démarrage des études initialement prévu en 2022 et 2023, d'où la demande de modification du calendrier du lancement opérationnel de ces deux opérations au S1 2024.

Requalification CLÉ DE SOL - 39 av du Loup - 64 000 Pau - 25 logements

Par ailleurs, le bailleur propose de redéployer les 48 000 € de l'économie réalisée sur l'aide à la minoration de loyer vers la requalification de la résidence Clé de sol, requalification lourde avec un changement de typologies. Il s'agira de restructurer 128 chambres étudiantes construites dans les années 80 en une résidence de 29 logements locatifs sociaux dont 10 T2 et 19 T3. La qualité de ce

projet repose sur les démarches de développement durable entreprises (réflexion sur la perméabilisation des sols, réalisation d'un diagnostic ressources, travail sur le confort d'été ...) ainsi que sur les mesures portant sur la qualité d'habiter (réalisation de 3 logements PMR et sur adaptés, qualité du hall d'immeuble et des locaux vélos ...).

Le libellé de l'opération est modifié en « Requalification CLÉ DE SOL -39 av du Loup - Pau ».

Article 2.5 : Modifications relatives à la résidentialisation

Les investigations techniques menées sur les résidences Lyautey II et les Chênes, notamment sur le volet accessibilité, ont retardé le démarrage des études initialement prévu en 2022 et 2023, d'où la demande de modification du calendrier du lancement opérationnel au S1 2024.

Article 2.6 : Modifications relatives à la diversification

Lors de la signature de la convention en 2017, 98 logements en accession sociale étaient prévus afin de diversifier l'habitat dans le quartier. La répartition par maître d'ouvrage était la suivante : 45 Pau Béarn Habitat et 53 Comité ouvrier du logement. Aucun site spécifique n'avait été acté dans le contrat.

En 2019 lors de la signature du premier avenant, deux sites sont identifiés pour ces opérations d'accession sociale :

- Le site Baradat : résidence des Patios d'Achille portée par le COL, livrée en 2022 avec 5 logements en accession sociale et 7 logements en SCIAPP ;
- Le site Corisande Sud. Après la démolition par le CLOUS de la résidence étudiante, la Ville a acheté via l'EPFL le foncier « Corisande Sud » (environ 1 hectare).

S'agissant de Corisande Sud, 34 logements ont été contractualisés et répartis de manière identique entre Pau Béarn Habitat et le COL (17 chacun). À la suite d'une première consultation de promoteurs infructueuse, aux évolutions réglementaires (fin du Pinel en zone B2, nouvelles modalités du PTZ et fin de l'APL accédant) et au contexte du marché immobilier palois, l'ANRU a accordé une majoration de la prime d'accession à 15 000€ pour les 34 logements (avenant 1 de 2019).

En 2022, à la suite d'une étude de faisabilité urbaine et de programmation, le COL et la SEPA ont été lauréats d'une consultation menée par la Ville de Pau. Le COL a donc prévu de réaliser 10 logements en SCIAPP (actés dans l'avenant 3) et 12 logements en accession sociale. La SEPA réalisera 43 logements en accession libre sur un deuxième îlot. Le troisième îlot accueillera 36 logements produits par Action logement en accession libre (contrepartie foncière Action logement). En 2019, le nombre de logements avait été calculé sur des ratios, alors qu'il est aujourd'hui basé sur le résultat des études architecturales (l'opération est en phase d'analyse des offres entreprises) et peut être considéré comme stabilisé.

Afin de ne pas affecter la qualité et la commercialisation de l'opération, il est proposé de modifier la programmation du COL sur Corisande Sud de la manière suivante :

- 10 logements en SCIAPP

- 12 logements en accession sociale. Les 5 logements supplémentaires seront retirés de l'opération de 17 logements en accession sociale de Pau Béarn Habitat qui n'a pour l'instant pas de programme défini sur ce site. Afin de maintenir un niveau de subvention identique pour tous les logements, ces 5 logements seraient financés à 15 000 €.

Deux opérations sont alors modifiées dans cet avenant :

- **Accession à la propriété_COL_7 logements_Corisande sud_Avenue de Saragosse_Pau**
- **Accession à la propriété_PBH_17 logements_CORISANDE SUD_Avenue de Saragosse_Pau**

Les libellés sont également revus : « Accession à la propriété_COL_Corisande Sud_Avenue de Saragosse_Pau » et « Accession à la propriété_PBH_Corisande Sud_Avenue de Saragosse_Pau » .

Article 2.7 : Modifications relatives à la nature 39 : Montage en SCIAPP

Concernant les logements construits par le COL sur le site Corisande Sud, le comité d'engagement du 19 juin 2023 et le conseil d'administration de l'ANRU du 10 octobre 2023 ont accordé la majoration de la subvention ANRU pour les 10 logements en SCIAPP (passage de 10 000 € à 15 000 € par logement soit une subvention ANRU qui passe de 100 000 € à 150 000 €). Le présent avenant intègre cette modification.

Article 2.8 : Modifications relatives aux contreparties foncières destinées à Action Logement

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés.

- **Contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux**

Les modalités de mise en œuvre des contreparties évoluent suite au passage à la gestion des réservations en flux.

Les contreparties cédées à Action logement représentent 167 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans réparties en :

- 10 droits de réservation en droit de suite hors QPV
- 157 droits de réservation en QPV

1/ Pour les droits de réservation hors QPV

L'application du taux de conversion de 3,20 sur les 10 droits de suite permettrait d'obtenir 32 droits en désignations uniques. Toutefois le taux maximal de 40% des 78 logements reconstitués fait porter le nombre de droits uniques à 31.

Les nouveaux droits uniques retenus sont donc de 31 réparties en :

- 10 droits en 1ere commercialisation (78 logements * 12,5% = 10 DU)
- 21 délocalisées sur le patrimoine des bailleurs.

Répartition entre bailleurs :

- Pau Béarn Habitat: 12 DU (4 droits initiaux X 3,20) dont 4 sur le programme « Procyon » et 8 délocalisées sur le patrimoine de PBH sur le département
- Office 64 : 6 DU (2 droits initiaux X 3,20) dont 2 sur les programmes (1 à Lescar et 1 à Pau) et 4 délocalisées sur le patrimoine de l'OFFICE 64 sur le département
- Domofrance : 13 DU (4 Droits initiaux X 3,20) dont 4 sur les programmes (2 à Idron et 2 à Jurançon) et 9 délocalisées sur le patrimoine de Domofrance 64 sur le département

2/ Pour les droits de réservation en QPV

L'application du taux de conversion de 3,20 sur les 157 droits de suite permet d'obtenir 502 droits en désignations uniques sur le patrimoine situé exclusivement au sein du QPV de rattachement de Pau Béarn Habitat.

Soit sur les 1 158 logements en milieu occupé dont le coût de requalification était inférieur à 45 000€, 464 DU et sur les 97 logements en milieu occupé en dont le coût de requalification était supérieur à 45 000 €, 38 DU.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

L'ensemble des articles de la convention pluriannuelle et de ses annexes correspondantes mentionnées dans l'article 1 du présent avenant sont modifiés et remplacés par les articles suivants :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Sans objet

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

Sans objet

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

Sans objet

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

Sans objet

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

Sans objet

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

Sans objet

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

Sans objet

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

Sans objet

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

Sans objet

Article 3.9.1 – Modification de l’article 9.1 « Les opérations cofinancées par l’ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Sans objet

Article 3.9.1.1- Modification de l’article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l’ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

Sans objet

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l’article 9.1.1.1 – « Les opérations d’ingénierie cofinancées par l’ANRU »

- **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l’ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l’article 9.1.1.2 « Les opérations d’aménagement cofinancées par l’ANRU »

Sans objet

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l’article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l’ANRU »

- **Les opérations « La reconstitution de l’offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l’ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	0	0	0	0	
PLUS AA	0	0	0	0	
Total PLUS	0	0	0	0	
% PLUS sur le total programmation	0	0	0	0	
PLAI neuf	78	0	78	0	4
PLAI AA	0	0	0	0	
Total PLAI	78	0	78	0	4
% PLAI sur le total programmation	100,00 %	0	100,00 %	0	4
Total programmation					

Insérer le tableau de l’ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l’ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- **Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

*Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)***Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »**

Sans objet

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Sans objet

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

Sans objet

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

Sans objet

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations »

Sans objet

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

Sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI » et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

Sans objet

Article 3.9.4 –Modification de l'article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » »

Sans objet

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 24 Mise en valeur des façades : attribution d'aides financières

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

L'article L-2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières de versement et les charges d'emploi.

Dans la continuité de la politique de renouvellement urbain, la Ville de Pau s'est engagée depuis de nombreuses années dans des opérations incitatives de mise en valeur des façades.

Sont ainsi accordées des aides aux propriétaires, via les syndicats dans le cas d'une copropriété, pour le ravalement des façades des immeubles du centre-ville, et, depuis 2015, dans deux opérations obligatoires successives de ravalement.

Sont aussi aidés les commerçants du centre-ville rénovant leur devanture commerciale.

De 2015 à 2019, l'octroi de ces aides était conditionné par le respect du règlement de l'opération adopté par délibération n°6 du 26 janvier 2015, puis modifié à plusieurs reprises par délibérations n°26 du 21 septembre 2015, n°6 du 19 décembre 2016, n°15 du 29 mai 2017 et n°25 du 7 juillet 2017.

Par délibération n°15 du 28 septembre 2020, un nouveau règlement de l'opération de mise en valeur des façades était adopté pour l'opération 2020-2025, puis modifié par délibérations n°9 du 12 avril 2021 et n°30 du 27 juin 2022.

Le tableau ci-annexé, liste les subventions accordées aux propriétaires ou syndicats dans le cadre des opérations de mise en valeur des façades.

Les subventions supérieures à 23 000 € feront en outre l'objet d'une convention avec le bénéficiaire.

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 6 décembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades 2015-2019 à hauteur de 2 988,82 € sur l'Autorisation de Programme n° 204 101 ;**
- 2. Décider de l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades 2020-2025 à hauteur de 8 164,34 € sur l'Autorisation de Programme n° 200 32 ;**
- 3. Autoriser M. le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs à l'octroi de subventions en matière d'habitat privé aux bénéficiaires concernés.**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Maire
François BAYROU

**ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES AUX RAVALEMENTS DES FAÇADES
ET DEVANTURES COMMERCIALES
OPERATION 2015-2019**

Bénéficiaires de la subvention	Adresse	Subvention accordée
SCI BRIPHI REPRESENTEE PAR MONSIEUR POURXET	13 RUE LOUIS BARTHOU	2 988,82 €
		2 988,82 €

**ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES AUX RAVALEMENTS DES FAÇADES
ET DEVANTURES COMMERCIALES
OPERATION 2020-2025**

Bénéficiaires de la subvention	Adresse	Subvention accordée
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 72 RUE EMILE GUICHENNE REPRESENTE PAR L'AGENCE FONCIA	72 RUE EMILE GUICHENNE	2 126,52 €
MONSIEUR COUDET SYNDIC BENEVOLE	72 RUE CARNOT	3 259,66 €
MADAME NODEN	39 RUE GUICHENNE	2 778,16 €
		8 164,34 €



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOJET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 25 Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

En application de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la Ville de Pau et les communes de l'agglomération sont sollicitées pour proposer des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est déjà très engagée dans des projets de cette nature, notamment dans le domaine des réseaux de chaleur, de la méthanisation/méthanation, de la géothermie, du photovoltaïque...

La cartographie qui sera produite identifiera les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables.

La loi prévoit qu'une information du public soit organisée concernant cette démarche, qui doit aboutir d'ici la fin du premier trimestre 2024.

Une délibération sera soumise au conseil municipal du 25 mars 2024.

Il vous est proposé d'organiser l'information sur cette démarche, sur le site internet de la Ville de Pau, du lundi 8 janvier 2024 au dimanche 4 février 2024 inclus.

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 6 décembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir décider que l'information de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée par consultation par voie électronique sur le site internet Pau.fr du 8 janvier au 4 février 2024.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 26 Associations sportives : attribution de subventions pour l'année 2024

Rapporteur : M. Eric SAUBATTE

Mesdames, Messieurs

Avec ses 110 clubs sportifs représentant 51 disciplines et plus de 18 000 licenciés, Pau porte haut les ambitions de Capitale Sportive, Terre de Jeux et Centre de Préparation aux Jeux.

C'est avec ferveur que la ville de Pau accueillera la flamme olympique en mai 2024, évènement qui sera l'occasion d'une grande fête populaire avec les paloises et les palois.

En intégrant prioritairement dans ses partenariats des objectifs tournés vers les enjeux de pratique sportive mais aussi d'intégration par le sport, de mixité et de sport-santé à destination du plus grand nombre, la ville de Pau affiche sa volonté de soutenir le mouvement sportif qui participe pleinement au dynamisme de nos politiques sportives, à l'animation de notre territoire et qui répond par ailleurs aux enjeux sociétaux de bien-être et de bien-vivre dans la ville.

Considérant l'article L.113-2 du Code du sport selon lequel les associations peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général ;

Considérant l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Ces dispositions réglementaires nécessitent l'adoption d'une relation contractualisée avec les associations concernées.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 27 novembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution de subventions à hauteur de 977 406 € sur l'imputation 65/30/65741 aux associations signataires des conventions annuelles ou pluriannuelles d'objectifs et de moyens suivantes :

Association	Montant attribué en 2023	Montant sollicité en 2024	Montant subvention 2024
Conventionnement annuel			
Société d'Encouragement des Pyrénées-Atlantiques pour l'Elève du Cheval	313 000 €	313 106 €	313 106 €
Conventionnement pluriannuel 2024-2026			
Office Municipal des Sports	68 000 €	68 000 €	63 000 €
ASPTT de Pau	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Pau Football Club	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Sport Partage C Pau Cible	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Dauphins de la Section Paloise	18 000 €	18 000 €	18 000 €
ASC Pau Béarn Handisport	15 000 €	20 000 €	15 000 €
Elan Béarnais Pau Nord Est	83 000 €	100 000 €	83 000 €
Section Paloise Escrime	19 100 €	43 534 €	19 500 €
Section Paloise Pelote	16 300 €	20 000 €	16 300 €
Section Paloise Rugby	190 000 €	250 000 €	190 000 €
Tennis Club de Pau	12 015 €	26 000 €	12 500 €
Pau Vélo 64	5 800 €	12 000 €	6 000 €
MJC les Fleurs section volleyball	29 000 €	30 000 €	29 500 €
Pyrénéa Sports	3 250 €	13 000 €	3 000 €
Pau Nousty Sports	18 500 €	19 000 €	18 500 €
TOTAL	991 965 €	1 137 640 €	977 406 €

2. Décider l'attribution à hauteur de 169 360 € sur l'imputation 65/30/65741 aux associations suivantes au titre du projet associatif sur l'imputation 65/30/65741 :

Association	Montant total attribué en 2023	Montant sollicité en 2024	Montant subvention 2024
Sport scolaire			
Association Sportive Clermont	750 €	750 €	750 €
Association Sportive Atalante Marguerite de Navarre	500 €	1 000 €	500 €
Association Sportive Saint Maur	450 €	628 €	450 €
Association Sportive Saint Dominique	700 €	1 000 €	700 €
Clubs de football			
Académie Football du Hameau	1 800 €	5 000 €	1 800 €
Union Sportive portugaise	4 000 €	8 000 €	4 500 €
Jeanne d'Arc le Béarn de Pau	4 000 €	5 000 €	4 000 €
Football Association Bourbaki	10 000 €	13 000 €	10 000 €
Les Bleuets de Pau	11 500 €	24 000 €	23 500 €
Les Bleuettes	3 500 €	4 500 €	3 500 €
Arts martiaux et sports de combat			
Pau Karaté Association	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Section Paloise Judo	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Educative Kick Boxing	1 090 €	2 000 €	1 090 €
Section Paloise Karaté	1 800 €	3 500 €	1 800 €
Judo Club Béarnais	2 800 €	3 000 €	3 000 €
Dojo Palois	6 900 €	9 000 €	6 900 €
Association Sportive Municipale Boxe Française et Savate	500 €	1 200 €	500 €
Sports de glisse et de montagne			
Association Sportive Municipale Ski Snowboard	5 300 €	5 500 €	5 300 €
Roller Derby Palois	300 €	500 €	350 €
Cyclisme			
Pau BMX Club Aquitaine	1 200 €	1 300 €	1 200 €
Pétanque, quilles			
Club Bouliste Palois	950 €	950 €	950 €
Amicale Pétanque Alsace Lorraine	1 600 €	3 000 €	1 600 €
Pétanque Bernadotte	1 500 €	2 000 €	1 500 €
Pétanque Pasteur	2 700 €	5 000 €	2 700 €
La Quille de Neuf	980 €	1 650 €	1 000 €
Pau Bowling Center	Non sollicité	2 200 €	900 €
Sports de réflexion et jeux			
Clubs d'Echecs Pau Berlioz	420 €	1 200 €	420 €
Echiquier Henri IV	12 700 €	16 600 €	12 700 €
Sports nautiques			
Pau Sub Aqua Palmes	1 100 €	1 300 €	1 100 €
Association Sportive Municipale Activités Aquatiques	1 100 €	1 800 €	1 100 €
Club Nautique Pyrénéen	2 000 €	2 400 €	2 000 €
Pau Natation	4 800 €	8 000 €	4 800 €
Association Parentale et Nautique d'Eveil de l'Enfance	14 500 €	19 000 €	15 000 €
Sports US			
Snake Cheer All Stars	400 €	1 000 €	400 €
Club Ultimate Béarn	580 €	1 600 €	600 €
Pau Cheerleading	1 500 €	5 500 €	1 500 €

Les Pumas	4 200 €	5 000 €	4 500 €
Les Sphinx de Pau	5 700 €	6 000 €	5 800 €
Tennis, pelote, sports de raquettes et de frappe de balles			
Association Sportive Municipale Pau Badminton	2 000 €	2 000 €	1 800 €
Section Paloise Tennis de Table	4 600 €	5 800 €	4 600 €
Athlétisme, course à pied, triathlon			
Pau Triathlon	3 500 €	5 000 €	2 500 €
Association Sportive Municipale Course sur Route	950 €	950 €	950 €
Les Aigles de Pau	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Divers			
Club Age d'Or Véhicules Anciens	2 000 €	2 000 €	1 800 €
Archers du Vert Galant	3 000 €	3 000 €	2 800 €
Canis Club Palois	1 700 €	2 000 €	1 500 €
ASC Pau Basket Club	11 000 €	15 000 €	11 000 €
Amicale Laïque Jean Sarrailh	4 100 €	4 500 €	4 100 €
Flambeau de Pau Gymnastique	3 500 €	5 500 €	3 500 €
Gymnastique Volontaire Paloise	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL	145 570 €	210 728 €	169 360 €

3. Décider l'attribution à hauteur de 59 358 € sur l'imputation 65/30/65748 aux associations suivantes pour l'organisation de manifestations sportives et des prestations pour « En Forme à Pau Juniors » :

Association	Objet	Montant attribué 2023	Montant sollicité 2024	Montant subvention 2024
Associations en conventionnement pluriannuel				
Section Paloise Pelote	Manifestations sportives saison 2023-2024 (Cesta de Nadau, Cesta Punta Cup, Paleta Tour, Grand Chistera Pro Tour, Master Excelsa Pala Gomme)	4 000 €	26 000 €	26 000 €
Pyrénéa Sports	La Pyrénéa (24 mars 2024)	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Open Pyrénéa d'Escalade (24 février 2024)	750 €	1 000 €	750 €
Pau Vélo 64	Faites du Vélo (5 mai 2024)	500 €	1 500 €	500 €
	Challenge des écoles de vélo (6 avril 2024)	500 €	750 €	500 €
	Cyclo-cross de Pau (7 décembre 2024)	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Sports US				
Pau Cheerleading	Championnats de zone (23 avril 2024)	700 €	3 000 €	800 €
Sports de réflexion et jeux				
Pau Bridge Club	Tournoi de Pau (22/23 septembre 2024)	1 200 €	3 000 €	1 000 €
Sports de raquette et de frappe de balles				

Association Sportive Municipale Pau badminton	Tournoi de Pau (6 avril 2024)	800 €	1 000 €	800 €
Pau Golf Club	Activités de l'école de golf et baby-golf saison 2023/2024	950 €	3 000 €	1 000 €
	Grand Prix de Pau (1 ^{er} août 2024)	Non sollicité	1 000 €	500 €
Athlétisme, course à pieds, triathlon				
Pau Triathlon	Triathlon de Pau (16 juin 2024)	Non sollicité	2 000 €	1 600 €
Association Sportive Municipale Course sur route	Courir à Pau (4 février 2024)	Non sollicité	600 €	500 €
Divers				
RD Racing	Baptêmes de course automobile pour personnes en situation de handicap (année 2024)	800 €	800 €	800 €
TOTAL		15 700 €	49 650 €	40 750 €

Dispositif En Forme à Pau Juniors				
Association	Objet	Montant attribué 2023	Montant sollicité 2024	Montant subvention 2024
Activités sportives				
Comité Départemental d'Escalade et de Montagne	10 séances d'escalade, sorties neige, grands jeux d'orientation (Halle des Sports et sites naturels)	4 040 €	11 000 €	4 040 €
Comité Départemental de Spéléologie	6 séances de spéléologie (sites naturels)	1 290 €	1 490 €	1 380 €
Club Hippique de Lescar	9 séances d'activités hippiques (Lescar)	1 000 €	1 200 €	1 080 €
Skate Kulture Association Béarn	8 séances de skateboard (skate park)	1 300 €	1 700 €	1 300 €
Pau Golf Club	12 séances d'initiation au golf (Golf de Billère)	2 050 €	2 820 €	2 050 €
Pau BMX Club Aquitaine	12 séances de VTT (sites naturels)	2 064 €	2 072 €	2 064 €
Club Nautique Pyrénéen	15 ateliers de voile (Lac du Gabas)	1 740 €	1 740 €	1 740 €
Autres activités				
Animations Francas de Pau	6 séances « Autour du jeu » (Ludothèque des Francas)	540 €	770 €	660 €
Maison Pour Tous Léo Lagrange	4 activités « Pau Lanta » (MPT Léo Lagrange)	1 000 €	2 500 €	1 000 €
Association des Usagers de la	8 ateliers culinaires (Centre Social de la Pépinière)	1 080 €	1 400 €	1 120 €

Pépinière				
Le Tas de Nature	12 séances d'arbres, camps d'aventure, bivouacs et grimpe d'arbre	1 174 €	2 174 €	2 174 €
TOTAL		17 728 €	28 866 €	18 608 €

4. Décider l'attribution de subventions à hauteur de 2 400 € sur l'imputation 204/30/20421 aux associations suivantes pour l'acquisition de petits équipements sportifs :

Association	Objet de l'acquisition	Montant sollicité 2024	Montant subvention 2024
Union Gymnique Paloise	Acquisition d'une moquette pour l'activité GRS et de deux chariots de rangement	4 174 €	2 100 €
Section Paloise Judo	Acquisition de petit matériel de musculation et de mise en forme physique	606 €	300 €
TOTAL			2 400 €

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Eric SAUBATTE, M. Pierre DUDOUET, M. Sébastien AYERDI

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 27 Attribution de subventions aux associations culturelles : exercice 2024

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques

La Ville de Pau soutient le tissu associatif et s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets associatifs venant compléter l'offre culturelle sur son territoire au moyen de concours financiers et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Ces dispositions réglementaires nécessitent l'adoption d'une relation contractualisée avec les associations concernées.

La commune s'engage à préserver l'initiative associative et œuvre à une concertation avec les structures concourant à l'intérêt général local. Elle s'inscrit à ce titre dans la continuité de la refonte des relations avec le tissu associatif impulsée sur le plan national et contribue au respect des engagements réciproques des pouvoirs publics et des associations en matière de co-construction des politiques publiques.

Les partenaires associatifs concernés sont, quant à eux, tenus d'élaborer et de mettre en œuvre leur projet associatif. Ils se doivent en outre d'optimiser leur gestion budgétaire, en recherchant notamment des financements complémentaires et de parfaire leur mode de fonctionnement interne.

Au vu des propositions émises par les associations, le montant des subventions de fonctionnement s'élève à 1 076 800 €.

Attribution de subventions et/ou d'une résidence au titre de l'appel à projets théâtre et créations chorégraphiques

La commune soutient les créations des compagnies de théâtre et de danse du territoire non subventionnées au titre du fonctionnement via un appel à projets. Les formes de cet accompagnement consistent en l'attribution d'une subvention et/ou la possibilité de bénéficier d'une résidence.

Les candidats ont été invités à présenter leurs projets jusqu'au 15 octobre 2023. Chaque dossier de candidature a été analysé en fonction de la présentation de la démarche artistique, de l'organisation d'actions de médiation culturelle, du curriculum vitae des artistes et/ou de la compagnie et du budget prévisionnel du projet.

Au vu des propositions émises, le montant des subventions allouées dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 61 500 €.

Pour compléter et étoffer ce dispositif d'accompagnement, la Ville de Pau propose également des résidences d'artistes destinées à favoriser le processus de création.

Ainsi, deux créneaux d'une semaine au sein du théâtre Saint-Louis sont offerts sur le premier semestre 2024. L'occasion pour les compagnies d'imaginer, de penser et de donner corps à leur projet dans des conditions professionnelles et de pouvoir s'appuyer sur l'expertise d'une équipe des arts de la scène et de divers soutiens administratifs.

La compagnie A Plus bénéficiera d'une résidence sur la période du 19 au 24 février 2024 et la Compagnie Hors Sujet sur la période du 15 au 20 avril 2024.

Les modalités de versement des subventions sont assujetties, le cas échéant, aux dispositions fixées par les conventions financières et de résidence.

Tous les documents contractuels correspondants sont consultables au sein de la Direction Culture.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 27 novembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution des subventions à hauteur de 1 076 800 € aux associations culturelles suivantes en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques régulières ou événementielles :

Association	Subvention 2024
Les Amis de la Chanson Populaire	290 000 €
A tant Rêver du Roi	20 000 €
PCP	15 000 €
Harmonie Paloise	20 000 €
Musique au Temple	3 500 €
Groupe Animation Musicale - GAM	52 000 €
Ensemble Regards	1 000 €
Collectif Théâtre Jeunes	10 000 €
Espaces Pluriels	550 000 €
Ciné Ma Passion (Un Été au Ciné)	70 000 €
Ciné Ma Passion (Rock This Town)	18 000 €
Radio Campus Pau	2 000 €
Union des Fondateurs du Musée de la Résistance et de la Déportation	6 000 €
Mémoire de l'Espagne Républicaine 64	800 €
MJC Berlioz : Festival Courts Circuits 2024	5 000 €
MJC des Fleurs : festival Pau Validé 2024	13 500 €
TOTAL	1 076 800 €

2. Décider l'attribution, après analyse des propositions présentées dans le cadre de l'appel à projets théâtre et créations chorégraphiques, des subventions suivantes pour un montant de 61 500 €.

Association	Projet présenté	Subvention
Théâtre		
L'Auberge Espagnole	Création Ismène	5 500 €
L'Art Scène Théâtre-AS	Création Encore Un Soir	5 000 €

Prod		
Compagnie Les Explorateurs	Créations des ateliers adultes	500 €
Fearless Rabbits	Projet de rencontres mémorielles HOMOS	8 000 €
Groupe 18	Marcher jusqu'au Soir	3 000 €
Compagnie Hors Sujet- Les Tas de Nature	Création Hybrides	2 000 €
Compagnie les Turlupins	Le Premier Voyage du Toctanic	500 €
Compagnie Simple Horizon	Création Alert Ranpisu	8 000 €
Créations chorégraphiques		
Ecrire un Mouvement	Création jeune public Ahimsa	20 000 €
Em Phase	Création In Process	4 000 €
La Ligne de Désir	Création Tambor Dança Txalaparta	5 000 €
Total		61 500 €

3. Décider la mise à disposition gracieuse du Théâtre Saint Louis pour les compagnies A Plus et Hors Sujet au cours du premier semestre 2024 dans le cadre de résidences ;

4. Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées ;

5. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2024, chapitre 65, fonction 30, article 6574.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean LACOSTE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Xavier LALANDE, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Josy POUEYTO

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 28 Zénith : mise à disposition au profit de tiers

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°10 du 28 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer la gestion et l'exploitation du Zénith de Pau à la SPL Pau Béarn Pyrénées Événements à compter du 1^{er} avril 2019.

Le contrat d'affermage correspondant a été signé le 14 février 2019 pour une durée de quatorze ans et neuf mois, modifiée par voie d'avenants par délibérations des conseils municipaux du 14 décembre 2020, 13 décembre 2021 et 21 novembre 2022.

L'article 16.2 du contrat permet à la commune de programmer ou de soutenir 10 manifestations par an en utilisant la formule ZIP debout (1500 places) ou assise (1200 places) incluant les prestations techniques, le montage et le démontage ainsi que les personnels minimums.

Ce droit d'usage donne lieu au versement d'une somme forfaitaire annuelle de 140 160 € HT soit 168 192 € TTC, montant révisé et approuvé par délibération n°18 du conseil municipal du 21 novembre 2022.

L'article 16.3 du contrat offre la faculté à la Ville de Pau d'utiliser la salle pour ses besoins particuliers ou ceux des spectacles, événements et cérémonies qu'elle souhaite soutenir, dans la limite de 15 « représentations » par an, quel que soit le type de jauge utilisé.

Ce droit d'usage donne lieu au versement à l'exploitant d'une somme forfaitaire annuelle de 119 726 € HT, soit 143 671,20 € TTC, permettant l'utilisation de la salle au format grande jauge ou autre, hors frais techniques, jours de montage/démontage, personnel, énergie et divers.

Ce montant a été révisé et approuvé par délibération n°18 du conseil municipal du 21 novembre 2022.

Il est proposé que ce dispositif soit mis en œuvre afin de soutenir les manifestations suivantes :

1. Concert du Nouvel An de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn – El Camino (OPPB)

Évènement désormais incontournable de la saison de l'OPPB, les concerts du Nouvel An attirent des milliers de spectateurs de tout le territoire. Le thème est « Pau 2024, l'Orchestre olympique ! ». La répétition générale aura lieu le samedi 6 janvier et les représentations auront lieu le dimanche 7 janvier 2024, à 11h et 17h.

Cette utilisation sera comptabilisée pour deux « représentations » au sens de l'article 16.3 du contrat d'affermage.

2. Concert « Les Shériff »

Il est proposé que ce dispositif soit mis en œuvre à l'occasion du concert des « Shériff - la tournée du siècle » présenté par l'association Pau Concert Production, le 1^{er} mars 2024.

Cette utilisation sera comptabilisée pour une « représentation » au sens de l'article 16.2 du contrat d'affermage.

3. Spectacle « Encore un soir »

L'association l'Art Scène Théâtre – Asprod, présente la nouvelle comédie musicale « Encore un soir » sur les plus grands airs de Céline Dion.

Il est proposé de mettre à disposition le Zénith pour le montage et les répétitions le 15 mars 2024 et pour le spectacle le 16 mars 2024. L'association s'engage à distribuer 300 invitations aux structures sociales et humanitaires de la Ville de Pau.

Cette utilisation sera comptabilisée pour deux « représentations » au sens de l'article 16.2 du contrat d'affermage.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 27 novembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la mise à disposition du Zénith au profit de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn – El Camino afin de présenter les Concerts du Nouvel An, les 6 et 7 janvier 2024, comptabilisée pour deux « représentations » au sens de l'article 16.3 du contrat d'affermage du Zénith, selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- 2. Approuver la mise à disposition du Zénith au profit de l'association « Pau Concert Production », à l'occasion du spectacle « Les Shériff – la tournée du siècle » le 1^{er} mars 2024, cette utilisation sera comptabilisée pour une « représentation » au sens de l'article 16.2 du contrat d'affermage du Zénith, selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- 3. Approuver la mise à disposition du Zénith au profit de l'Association l'Art Scène Théâtre – Asprod, pour les besoins du spectacle « Encore un soir », les 15 et 16 mars 2024, cette utilisation sera comptabilisée pour deux « représentations » au sens de l'article 16.2 du contrat d'affermage du Zénith, selon les conditions énoncées ci-dessus.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 29 Signature d'une convention de partenariat avec La Ligue contre le cancer des Pyrénées-Atlantiques pour l'implantation d'espaces sans tabac aux abords des écoles paloises

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Le label « Espace sans tabac » a été créé par la Ligue contre le cancer. Il vous est proposé d'implanter des espaces sans tabac aux abords des écoles paloises publiques et privées.

Les espaces sans tabac sont des lieux extérieurs délimités où la consommation de tabac est interdite.

Ces espaces sont des outils reconnus dans la lutte contre le tabagisme et sont préconisés dans divers plans nationaux de santé. Leurs périmètres sont matérialisés par une signalétique (panneau et/ou marquage au sol).

Aujourd'hui, 5 200 espaces sans tabac existent en France.

La mise en place d'espaces sans tabac devant les écoles paloises permettrait qu'environ 6 700 enfants soient potentiellement moins exposés au tabagisme passif. Les parents d'élèves et les autres acteurs de la communauté éducative sont informés en amont de l'implantation de ces espaces.

Le label « Espace sans tabac » est une création de la Ligue contre le cancer.

Ainsi, l'implantation des espaces sans tabac nécessite la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Pau et la Ligue contre le cancer des Pyrénées-Atlantiques.

En parallèle de l'implantation de ces espaces, des actions de sensibilisation au tabagisme seront menées auprès des enfants dans le cadre périscolaire et scolaire (pour les écoles volontaires) en partenariat avec la Ligue contre le cancer 64.

Il vous est donc proposé de signer la convention, ci-annexée, avec la Ligue contre le cancer des Pyrénées-Atlantiques.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 29 novembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec la Ligue contre le cancer des Pyrénées-Atlantiques pour l'implantation des espaces sans tabac ;**
- 2. Autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 30 Subventions 2023 aux associations relevant du domaine de la santé

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

A la suite des demandes de subventions présentées par l'association du don de sang bénévole et l'association pour l'enseignement aux enfants malades et après avis des commissions compétentes, le conseil municipal est amené à décider de l'octroi des aides financières suivantes :

Structures bénéficiant d'une subvention	Objet	Subvention 2022	Subvention sollicitée	Subvention 2023
Chapitre 65 – 6574 – Fonction 520 – D2S – Solidarités et Santé				
Association du don de sang bénévole	Fonctionnement	0 €	3 000 €	1 500 €
Association pour l'enseignement aux enfants malades	Fonctionnement	1 500 €	1 800 €	1 000 €
TOTAL		1 500 €	4 800 €	2 500 €

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 29 novembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution de subventions aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 2 500 € en fonctionnement ;**
- 2. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2023.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 31 Subventions 2024 aux associations relevant du domaine des solidarités

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Il convient donc d'allouer dans une délibération distincte de celle du budget primitif les subventions individualisées aux différents organismes et associations au titre de l'exercice 2024.

Le tissu associatif palois dans toute sa diversité contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à créer des initiatives innovantes et partagées et à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait l'écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local. Dès lors, elle s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par le mouvement associatif au moyen d'un concours financier et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'instruction des demandes de subvention s'est appuyée sur les principes généraux de la politique municipale et faveur de la Vie Associative fondée notamment sur l'identification d'un intérêt local, sur le respect des règles de démocratie associative et sur l'existence d'un projet associatif.

A la suite de la demande de subvention présentée par les associations ci-dessous et après avis des commissions compétentes, le conseil municipal est amené à décider de l'octroi des aides financières suivantes :

Structures bénéficiant d'une subvention	Objet	Subvention 2023	Subvention sollicitée	Subvention 2024
Chapitre 65 – 65748 – Fonction 420 – D2S – Solidarités et Santé				
Pau Canoë-Kayak Club universitaire	Spécifique « Citoyen du Gave »	25 000 €	25 000 €	25 000 €
OGFA	Fonctionnement	82 420 €	84 650 €	82 420 €
OGFA	Nature (repas)	98 000 €	100 000 €	98 000 €
TOTAL		205 420 €	209 650 €	205 420 €

délibéré page suivante

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 29 novembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution de subventions aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 205 420 € en fonctionnement (dont 98 000 € en nature) ;**
- 2. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2024 ;**
- 3. Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs au soutien accordé aux structures concernées.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 32 Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Mme Marie-Laure MESTELAN

Mesdames, Messieurs

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Ces dispositions réglementaires nécessitent l'adoption d'une relation contractualisée avec les associations concernées.

Le tissu associatif palois dans toute sa diversité contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à créer des initiatives innovantes et partagées et à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local. Dès lors, elle s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par le mouvement associatif au moyen d'un concours financier et /ou de la mise à disposition d'outils.

L'instruction des demandes de subventions s'appuie sur les principes généraux de la politique municipale en faveur de la vie associative fondée notamment sur l'identification d'un intérêt local, le respect des règles de démocratie associative et l'existence d'un projet associatif.

Les modalités de versement des subventions sont assujetties, le cas échéant, aux dispositions fixées par les conventions financières.

Tous les documents contractuels correspondants sont consultables au sein de la Direction Vie des Quartiers, Politiques de la Ville, Emploi du territoire.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 29 novembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution des subventions à hauteur de 1 338 963,04 € aux associations suivantes :

Association	Subvention 2023	Subvention sollicitée	Subvention 2024
MJC DU LAU	356 000,00 €	356 000,00 €	356 000,00 €
MJC BERLIOZ	245 00,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
MJC LES FLEURS	134 593,04 €	131 093,04 €	131 093,04 €
MPT LEO-LAGRANGE	319 000,00 €	321 000,00 €	319 000,00 €
SPORT PYRENEES EMPLOI - PALVA	18 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CENTRE SOCIAL DE LA PEPINIERE	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
VIVRE MA VILLE	72 600,00 €	72 600,00 €	72 600,00 €
FAMILLE ET LOISIRS DU HAMEAU	1 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION FOUCHET JEUNESSE	-	10 000,00 €	3 000,00 €
ARCOLAN- BASCOS/EUSKAL	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
CONVERGENCES HOMMES CITOYENS	1 370,00 €	1 575,00 €	1 370,00 €
ASSO. FAMILIALE LAÏQUE DE PAU	1 200,00 €	2 500,00 €	1 200,00 €
C.D.A. FAMILIALES LAÏQUES	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
CONF.SYNDICALE DES FAMILLES	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
INDECOSA CGT -INFORMATION DEFENSE DES CONSOMMATEURS	900,00 €	1 000,00 €	900,00 €

COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS ET VG	600,00 €	1 450,00 €	800,00 €
COMITE PALOIS DU MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES	1 470,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION PALOISE D'AIDE AUX VICTIMES	24 000,00 €	48 000,00 €	24 000,00 €
CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES	8 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €
CIMADE PAU ET ENVIRONS	1 700,00 €	2 100,00 €	2 000,00 €
LA NAVETTE ETUDIANTE	-	4 000, 00 €	2 000,00 €

2. Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées ;

3. Décider que le règlement du soutien aux associations mentionnées ci-dessus sera financé au moyen des crédits inscrits au Budget 2024, chapitre 65.

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Xavier LALANDE, M. Pierre DUDOUET, M. Jean LACOSTE, Mme Josy POUETO, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Patricia WOLFS, Mme Françoise MARTEEL, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Marion BUSSY, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, M. Kenny BERTONAZZI

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 33 Centre social du Hameau : renouvellement du contrat de projet pour 2024-2027

Rapporteur : Mme Josy POUHEYTO

Mesdames, Messieurs

La Ville de Pau gère le Centre social du Hameau (CSH) sur son territoire, au quartier Ousse des Bois.

Le CSH propose des services et des activités à finalité sociale et éducative. Il soutient le développement de la participation des usagers-habitants afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie, soutenir la fonction parentale et contribuer au renforcement des solidarités, à la prévention et à la réduction des exclusions et de l'isolement social.

Il est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales et doit, à ce titre, présenter un projet social pour la période 2024-2027 afin de bénéficier du renouvellement de son agrément.

L'année 2023 a ainsi été marquée par l'évaluation du projet social 2020-2023 et la construction du projet social 2024-2027 et ce dans une démarche participative associant les habitants, les bénévoles, les partenaires et l'équipe du centre social.

Le projet social 2020-2023, bouleversé par le Covid puis l'incendie du centre en avril 2022, était marqué par l'adaptation de certaines actions, particulièrement par le développement d'animations de rue et d'actions d'"aller vers" (30 en 2022 à titre d'exemple) et par les augmentations de fréquentation du centre et de l'implication d'habitants bénévoles (notamment par la création d'un comité des usagers et un comité « jeunes »).

La priorité donnée à la participation des habitants a porté ses fruits et l'équipe, forte de toutes ces expériences, souhaite poursuivre cette dynamique participative et transversale pour le contrat de projet 2024-2027.

Ainsi, le nouveau contrat de projet ne propose plus une entrée par type de public mais une entrée thématique, à la croisée de plusieurs politiques publiques. Il prend en compte l'évaluation du projet 2020-2023 ainsi que le diagnostic renouvelé du territoire comprenant l'expression des habitants, les priorités pour les 4 années à venir qui s'articulent autour de 5 axes prioritaires :

1) Favoriser le vivre-ensemble, développer le lien social :

- Consolider la place du centre social en tant que structure de proximité et valoriser la diversité de ses actions ;
- Lutter contre l'isolement sous toutes ses formes ;
- Créer un environnement propice à des échanges entre les différents publics ;
- Favoriser la mix-cité dans une dimension citoyenne.

2) Soutenir et accompagner l'insertion et l'inclusion :

- Être au plus près des habitants en proposant une alternative d'accueil et de communication ;
- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle du public jeunes adultes ;
- Considérer la singularité de chacun pour favoriser l'inclusion de tous ;
- Favoriser l'apprentissage de la langue française des habitants grâce à une pédagogie de détour.

3) Favoriser l'engagement et la citoyenneté :

- Faire de l'accueil un support et relais d'information et de mobilisation ;
- Développer et accompagner le bénévolat.

4) Agir pour l'écologie et une transition solidaire :

- Sensibiliser les habitants et les agents pour une implication collective dans une démarche de transition ;
- Favoriser le développement d'activités solidaires et d'utilité sociale sur le territoire dans différents domaines.

5) Accompagner la fonction parentale et les interactions familiales en favorisant le bien-être des familles :

- Proposer un accompagnement global aux familles ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des familles et favoriser la mise en place d'actions qu'elles animent ;
- Porter une attention particulière aux familles composées de jeunes enfants (projet petite enfance).

Ces priorités ont pour vocation de confirmer le Centre social du Hameau comme :

- Un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation ;
- Un équipement à vocation familiale et multigénérationnelle ;
- Un lieu soutenant la fonction parentale ;
- Un lieu de participation active des habitants ;
- Un espace contribuant au développement local.

L'approbation et la signature des termes du renouvellement du projet social permettront le versement des prestations au titre de l'animation globale, de la coordination et de l'animation collective de la structure au profit des habitants.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 29 novembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le projet social 2024-2027 du Centre social du Hameau ;**
- 2. Autoriser M. le Maire à signer et ratifier les termes du contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que les éventuels avenants et conventions dans le cadre d'appels à projets ;**
- 3. Percevoir les subventions et autres recettes afférentes au contrat de projet ;**
- 4. Autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 34 Fonds d'Initiatives Pour les Habitants

Rapporteur : Mme Josy POUEYTO

Mesdames, Messieurs

Le Fonds d'Initiatives Pour les Habitants relève de la politique de la ville et de la démocratie participative. Il vise à faciliter les prises d'initiatives d'habitants par le biais d'associations en aidant à la réalisation de projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie de quartier et à la création de lien entre les habitants.

La Ville de Pau gère en direct l'attribution de ce fonds en cohérence avec les actions menées à l'échelle des secteurs de proximité.

La commission du 16 novembre 2023 a donné un avis favorable aux projets suivants :

- Pour le secteur Pau Est 26 – l'association Maison de l'Enfance Marancy pour le projet « animations de fin d'année à Berlioz » pour un montant de 600 € ;
- Pour le secteur Pau Est 2 – l'association Vivre Ma Ville pour le projet « la fête de la lumière » pour un montant de 600 €.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 29 novembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider de l'attribution des subventions suivantes :

- L'association Maison de l'Enfance Marancy pour le projet « animations de fin d'année à Berlioz » pour un montant de 600 € ;
- L'association Vivre Ma Ville pour le projet « la fête de la lumière » pour un montant de 600 €.

2. Financer les dépenses correspondantes au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 67, fonction 025, article 678 ;

3. Autoriser M. le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Ne prennent pas part au vote : Mme Stéphanie DUMAS, M. Thibault CHENEVIÈRE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 35 Subvention d'équipement à l'Épicerie Sociale Solidaire EPISOL

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

Les acteurs sociaux du territoire ont constaté depuis plusieurs mois une difficulté grandissante des familles à se nourrir convenablement et une augmentation de la précarité compte tenu de l'inflation des denrées alimentaires et des prix de l'énergie.

Face à ce constat partagé et à l'initiative des 2 MJC Fleurs et Berlioz et du centre social municipal du Hameau, une nouvelle épicerie sociale et solidaire EPISOL a ouvert le 7 janvier 2023 dans les locaux de la Cité des Pyrénées, rue Berlioz. L'objectif est de répondre aux difficultés croissantes des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville pour avoir accès à une alimentation suffisante, de qualité et variée.

L'enjeu est aussi de repérer les familles qui par pudeur ou par méconnaissance ne bénéficient pas des soutiens classiques d'aide alimentaire (restos du cœur, banque alimentaire, associations caritatives) ou dont les besoins sont désormais plus importants.

La gestion de cette épicerie sociale a été confiée à la MJC Berlioz.

L'épicerie sociale continuera est ouverte deux jours par semaine, les mardis et vendredis de 14h à 18h. Une centaine de familles en bénéficient chaque mois et l'épicerie est approvisionnée en conséquence.

Aussi, pour pouvoir stocker et ranger les denrées alimentaires, l'épicerie a besoin d'être dotée d'une armoire réfrigérante supplémentaire et d'une table de rayonnage.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement à la MJC Berlioz pour un montant de 6 000 €.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention d'équipement à la MJC Berlioz pour un montant de 6 000 € ;**
- 2. Financer la dépense correspondante au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 204.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 36 Subventions aux associations d'éducation et d'accueils de loisirs pour l'année 2024

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

La Ville de Pau met en œuvre des politiques publiques en faveur de l'éducation. Son soutien se traduit notamment par :

- La construction et l'entretien des écoles ;
- La gestion et l'animation des accueils de loisirs sur les temps scolaires et périscolaires ;

- L'aide aux associations qui développent des actions éducatives dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

En intégrant prioritairement dans ces partenariats des objectifs tournés vers les enjeux d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations, d'expression des potentiels de chacun, de facilitation de la place des parents au sein du parcours éducatif, de cohérence éducative autour des besoins de l'enfant, d'accompagnement de l'enfant vers la maîtrise et l'usage éclairé du monde numérique et scientifique, aux questions de santé et de développement durable, la commune porte haut son ambition éducative.

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Ces dispositions nécessitent l'adoption d'une relation contractualisée avec les associations concernées.

La présente délibération fait référence aux dotations destinées aux associations éducatives relevant de la catégorie des conventionnements annuels et pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), du soutien aux projets associatifs et d'autres encore pour leur permettre d'acquérir de petits équipements. C'est dans ce cadre que nos partenaires sont encouragés à développer leur activité tout en optimisant leur gestion budgétaire ce qui consiste notamment à trouver des financements complémentaires, y compris privés, pour développer un mode de fonctionnement vertueux.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 29 novembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution des subventions à hauteur de 1 086 805 € aux associations suivantes en vue de contribuer à leur projet associatif ou à l'accueil de loisirs sans hébergement :

Associations	Subvention 2023	Subvention sollicitée en 2024	Subvention 2024
Maison de l'Enfance Marancy	33 000 €	48 000 €	32 000 €
Francas de Pau	347 254 €	364 000 €	342 000 €
Association des Usagers de la Pépinière	330 188 €	387 476 €	335 188 €
UNICEF – Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance	7 980 €	7 980 €	7 980 €
Eclaireurs Eclaireuses de France	100 €	800 €	100 €
USEP 64 – Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré	100 €	11 500 €	1 000 €
Maison pour Tous Léo Lagrange (ALSH)	52 411 €	54 758 €	52 411 €

MJC les Fleurs (ALSH)	289 739 €	300 000 €	289 739 €
MJC Berlioz (ALSH)	26 387 €	35 000 €	26 387 €
TOTAL	1 087 159 €	1 209 514 €	1 086 805 €

2. Décider que ces dépenses seront assurées par les crédits inscrits au budget 2023 pour 15 000 € en faveur de l'association des Usagers de la Pépinière, chapitre 65-fonction 40-article 6574 et au budget 2024 pour 1 071 805 €, chapitre 65-fonction 201-article 65741 ;

3. Décider l'attribution d'une subvention à hauteur de 500 € pour l'acquisition de petits équipements :

Association	Objet de l'acquisition	Montant sollicité 2024	Montant subvention 2024
Eclaireurs Eclaireuses France de	Achat de matériel de camping	2 000 €	500 €
TOTAL			500 €

4. Décider que cette dépense sera assurée par les crédits inscrits au Budget 2024, chapitre 204-fonction-201-article 20421 ;

5. Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Ne prennent pas part au vote : Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, M. Jean LACOSTE, Mme Josy POUÉYTO

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 37 Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

Mesdames, Messieurs

L'article L.3132-26 du Code du travail donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre de dimanches autorisé excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désigné par le maire, dans la limite de trois.

Le Code du travail prévoit dans son article L.3132-7 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps. C'est un complément de rémunération important pour les salariés qui peuvent ainsi, s'ils sont volontaires et selon les conventions collectives en vigueur, parfois doubler leur salaire au mois de décembre.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le conseil communautaire du jeudi 7 décembre a arrêté un calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2024, commun à l'ensemble de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Ce calendrier prévoit d'autoriser les ouvertures de commerces de détail lors des pics d'activités, à savoir : les premiers dimanches de soldes, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année ainsi que les opérations commerciales spécifiques telles que la Braderie d'hiver, d'été, Pâques, la Fête des Mères et le Black Friday.

Les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2024 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 14 janvier, 03 mars, 31 mars, 26 mai, 30 juin, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;

2. Approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2024 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre et 24 novembre.

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 38 Attribution d'indemnités dans le cadre des travaux de rénovation du Complexe de la République et des espaces publics du secteur Foirail-Carnot-République

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

Mesdames, Messieurs

La Ville de Pau a engagé un important projet de rénovation des halles, de réhabilitation du parking souterrain « République » et de reconversion de la halle Foirail en espace culturel, qui s'inscrit en plein cœur d'un périmètre à fort enjeu pour le centre-ville de Pau et son agglomération, composé du secteur « Foirail, Carnot, République ».

Cette dynamique globale de projets s'accompagne également d'une opération de requalification des espaces publics dits « Foirail, Carnot, République », avec pour enjeu d'améliorer la qualité des espaces publics et ainsi accroître l'attractivité du centre-ville et du cœur d'agglomération pour les résidents, les visiteurs, les chalands et les commerçants.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces et artisans implantés sur les voies concernées, le conseil municipal a décidé, par délibération du 26 mars 2018 modifiée par délibération du 25 juin 2018, de constituer une commission d'indemnisation amiable chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des commerçants et artisans qui justifieraient d'un préjudice.

Conformément aux règles applicables aux dommages de travaux publics, la responsabilité sans faute de l'administration peut en effet être engagée à l'égard des tiers sous réserve qu'ils subissent un préjudice anormal et spécial directement causé par les travaux occasionnés.

Le rôle de cette commission est de rendre un avis en vue de déterminer si un commerçant ou un artisan implanté à l'extérieur des halles de Pau peut prétendre à indemnisation et, éventuellement, en proposer le montant au regard du préjudice subi.

Le dispositif d'indemnisation étant principalement destiné aux petites et moyennes entreprises qui rencontreraient de sérieuses difficultés dues à la réalisation des travaux publics, sont exclues et inéligibles au dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2,5 M€ par an hors taxe.

L'indemnisation est accordée aux commerçants, artisans et membres des professions libérales qui subissent ou ont subi des troubles sérieux, une diminution notable de leurs activités, et une perte de marge brute de plus de 10% en comparaison des trois exercices comptables des années précédentes, liée aux travaux de rénovation du Complexe de la République ou aux travaux de requalification des espaces publics.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 25 000 € et 10 % de son montant seront systématiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permet d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur.

L'analyse technique est réalisée par les services municipaux et l'analyse financière par le prestataire retenu à cet effet, à savoir le groupement Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La commission se prononce au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rend un avis assorti, s'il y a lieu, d'une proposition chiffrée. Le conseil municipal reste seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs.

Lors de sa séance du 20 novembre 2023, la Commission d'Indemnisation Amiable a examiné une réclamation indemnitaire.

Le tableau synthétisant la proposition de la Commission d'Indemnisation Amiable est joint en annexe à la présente délibération.

Cette évaluation des préjudices réalisée par la Commission d'Indemnisation Amiable est calculée sur la durée totale des travaux, soit à compter du 27 février 2017, sans tenir compte de la localisation géographique des commerces considérés au sein du périmètre d'intervention défini par le conseil municipal.

Or, conformément à une jurisprudence administrative constante, la responsabilité de la commune pour dommages de travaux publics ne peut être engagée que lorsque le dommage est direct, c'est-à-dire qu'il présente un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier.

Compte tenu que les travaux de rénovation des halles, de l'espace culturel du Foirail, et des espaces publics auront un impact très positif sur l'activité économique de tous les établissements situés dans le périmètre de la Commission d'Indemnisation Amiable, il est proposé que les indemnités versées par la commune soient égales aux deux tiers des montants évalués par la commission.

En outre, compte tenu que les établissements situés au pourtour immédiat des halles et de l'équipement culturel du Foirail subissent un préjudice plus important que ceux situés dans les rues adjacentes, il est proposé d'appliquer à ces derniers un correctif additionnel en fixant le montant des indemnités à 50% des montants évalués par la commission d'indemnisation amiable.

L'indemnité proposée en application de ces principes s'établit comme suit :

- SARL CHARCUTERIE DU FOIRAIL « Charcuterie du Foirail » : 5 989 €.

Les propositions d'indemnisation se matérialisent par une convention établie sous la forme de protocole d'accord transactionnel qui est régit par les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction amiable. L'acceptation par le demandeur de l'offre de transaction proposée par la Ville de Pau pour la réparation de son préjudice, entraîne la caducité de toute procédure contentieuse éventuellement engagée et s'oppose à toute action contentieuse ayant le même objet et fondée sur les mêmes motifs.

Le projet de protocole transactionnel à conclure avec le demandeur est joint en annexe à la présente délibération.

Les rapports d'expertise sont consultables auprès du service Commerce, Complexe de la République – 6ème étage, 64000 PAU.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Accorder l'indemnité suivante dans le cadre des dommages de travaux publics causés par le projet d'aménagement du secteur « Foirail, Carnot, République » :

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation		Indemnité proposée - €
SARL CHARCUTERIE DU FOIRAIL « Charcuterie du Foirail »	5 rue de Bordeu	Charcuterie	1/07/2021 au 30/09/2023		5 989 €

2. Approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et autoriser M. le Maire à le signer ;

3. Imputer les dépenses correspondantes au BP 2023 - Chapitre 67 - Fonction 94 – Article 678.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE LA CIA N°21
REUNIE LE 22/11/2023

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
SARL CHARCUTERIE DU FOIRAIL « Charcuterie du Foirail »	5 rue de Bordeu	Charcuterie	1/07/2021 au 30/09/2023	9 074 €



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 39 Attribution d'indemnités dans le cadre des travaux de l'aménagement du quartier de la Monnaie

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

Mesdames, Messieurs

La Ville de Pau a engagé une opération d'aménagement du quartier de la Monnaie, porte d'entrée de la ville, un secteur à fort enjeu.

La place de la Monnaie, du nom de la Tour éponyme fortification du Château de Pau, est l'un des plus anciens espaces publics de la ville. D'abord « camp batalher » où se déroulaient les duels au pied du Château, elle s'est ensuite transformée en place de la Basse-Ville autour d'une riche zone d'activités industrielles alimentée par deux canaux, lui donnant une configuration insulaire. Aujourd'hui, le faubourg d'antan a laissé place à un carrefour à quatre branches.

Les circulations et l'omniprésence de la voiture dans le quartier fragmentent le site et masquent ses atouts architecturaux et paysagers.

Un vaste projet de réaménagement des espaces publics est engagé comprenant le pont du XIV juillet, une partie de la rue du XIV Juillet, la rue et la placette Marca, la place de la Monnaie, le parking des bus de tourisme, l'avenue Jean Biray, le triangle Biray, les canaux, la rue des Ponts et la placette Mulot.

Les objectifs du projet de réaménagement du quartier de la Monnaie visent :

- À restaurer la valeur patrimoniale et touristique des grands éléments du site : Château de Pau, Tour de la Monnaie, canaux et gave et « petit patrimoine » délaissé ;
- À recréer de l'urbanité dans le quartier autour d'un nouvel équilibre et un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes actifs (piétons, cycles) ;
- À accompagner un quartier amené à vivre de profondes mutations grâce à l'émergence de projets immobiliers.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces et artisans implantés sur les voies concernées, le conseil municipal, par délibération du 28 mars 2022 modifiée par délibération du 8 décembre 2022, a décidé de constituer une Commission d'Indemnisation Amiable chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des commerçants et artisans qui justifieraient d'un préjudice.

Conformément aux règles applicables aux dommages de travaux publics, la responsabilité sans faute de l'administration peut en effet être engagée à l'égard des tiers sous réserve qu'ils subissent un préjudice anormal et spécial directement causé par les travaux occasionnés.

Le rôle de cette commission est de rendre un avis en vue de déterminer si un commerçant ou un artisan implanté à l'extérieur des halles de Pau peut prétendre à indemnisation et, éventuellement, en proposer le montant au regard du préjudice subi.

Le dispositif d'indemnisation étant principalement destiné aux petites et moyennes entreprises qui rencontreraient de sérieuses difficultés dues à la réalisation des travaux publics, sont exclues et inéligibles au dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2,5 M€ par an hors taxe.

L'indemnisation est accordée aux commerçants, artisans et membres des professions libérales qui subissent ou ont subi des troubles sérieux, une diminution notable de leurs activités, et une perte de marge brute de plus de 10 % en comparaison des trois exercices comptables des années précédentes, liée aux travaux de l'aménagement de la Place de la Monnaie.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 20 000 € et 10 % de son montant seront systématiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permet d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur.

L'analyse technique est réalisée par les services municipaux et l'analyse financière par le prestataire retenu à cet effet, à savoir le groupement Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La commission se prononce au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rend un avis assorti, s'il y a lieu, d'une proposition chiffrée. Le conseil municipal reste seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs.

Lors de la séance du 4 septembre 2023, la Commission d'Indemnisation Amiable a examiné une réclamation indemnitaire.

Le tableau synthétisant la proposition de la Commission d'Indemnisation Amiable est joint en annexe à la présente délibération.

Cette évaluation des préjudices réalisée par la Commission d'Indemnisation Amiable est calculée sur une partie de la durée des travaux, soit à compter du 1^{er} août 2022.

Or, conformément à une jurisprudence administrative constante, la responsabilité de la commune pour dommages de travaux publics ne peut être engagée que lorsque le dommage est direct, c'est-à-dire qu'il présente un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier.

Les indemnités proposées en application de ces principes s'établissent comme suit :

- « EPI DORÉ – 4 Rue du XIV Juillet » :
- 4 067 € au titre de l'indemnisation pour les périodes allant du 16 janvier 2023 au 30 mai 2023

La proposition d'indemnisation se matérialise par une convention établie sous la forme de protocole d'accord transactionnel qui est régi par les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction amiable. L'acceptation par le demandeur de l'offre de transaction proposée par la Ville de Pau pour la réparation de son préjudice, entraîne la caducité de toute procédure contentieuse éventuellement engagée et s'oppose à toute action contentieuse ayant le même objet et fondée sur les mêmes motifs.

Le projet de protocole transactionnel à conclure avec le demandeur est joint en annexe à la présente délibération.

Les rapports d'expertise sont consultables auprès de la Direction Mobilités & Espaces Publics, 22 Rue Roger Salengro, 64000 PAU.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 6 décembre 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Accorder l'indemnité suivante dans le cadre des dommages de travaux publics causés par le projet d'aménagement du quartier de la Monnaie à la société EPI DORÉ :

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
EPI DORÉ	4 Rue du XIV Juillet	Boulangerie Pâtisserie	Du 16/01/23 au 30/05/23	4 067 €

2. Approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et autoriser M. le Maire à les signer ;

3. Imputer les dépenses correspondantes au BP 2023 - Chapitre 67 - Fonction 94 – Article 678.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE LA CIA N°5
REUNIE LE 04/09/2023

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
Epi Doré	Rue du XIV Juillet	Pharmacie	Du 16/01/23 au 30/05/23	4 067 €



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 40 Promotion et dynamisation commerciale du centre-ville de Pau : soutien à diverses associations de commerçants

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

Mesdames, Messieurs

Depuis un certain temps, il est communément admis au niveau national que la croissance des mètres carrés commerciaux lors des vingt-cinq dernières années, couplé à l'essor du e-commerce, a excédé le potentiel de consommation des ménages. Les centres commerciaux doivent donc se différencier pour résister et attirer les consommateurs, c'est la problématique qui s'impose à notre centre-ville.

Depuis un certain nombre d'années la Ville de Pau a mis en œuvre deux principaux leviers : d'une part le développement de l'offre commerciale et, d'autre part, la stimulation des flux en centre-ville, en créant le plus souvent possible des occasions d'y faire venir les chalands. Ceci permet également d'augmenter l'attractivité dans certaines rues où le flux de chalands est inférieur à celui des principales artères du centre-ville.

En matière d'offre, la nouvelle Halle gourmande rénovée est une des principales locomotives commerciales du centre-ville, la place du foirail a été requalifiée avec une offre culturelle inédite qui redynamise le commerce de la place et des rues adjacentes. Les quartiers du château et du hédas avec l'offre de restauration et de loisirs participent aussi activement à l'attractivité du centre-ville.

Pour les secteurs marchands du centre-ville, la Ville de Pau a un rôle de facilitateur entre bailleurs et enseignes, construit une offre de locaux pertinents avec la SIAB et fait en sorte de faciliter les démarches d'implantation des porteurs de projets.

Pour générer des flux, au-delà de la programmation événementielle et culturelle de la ville, la commune profite des temps forts commerciaux (Pâques, fête des Mères, fête des pères, halloween, saison touristique, Black Friday, Noël...) pour que la destination centre-ville soit attractive quand les consommateurs dépensent leur argent.

D'autres animations sont également mises en œuvre avec les deux braderies annuelles, les marchés des artisans et de la brocante, les rendez-vous gourmands ainsi que le marché de Noël qui est devenu un des plus beaux rendez-vous du Sud-Ouest.

C'est à ce titre que la Ville de Pau soutient les actions de promotion et d'animation portées par différentes associations de commerçants qui ont su se fédérer.

1. Soutien à l'association des commerçants « Pau Commerces »

L'association des commerçants « Pau Commerces », dirigée par Alexandre Zimmermann, a été créée en 1994 pour dynamiser l'économie locale. L'association a pour but de soutenir les commerçants (petites et moyennes structures) et de les accompagner dans leur activité. Elle regroupe 250 commerçants qu'ils soient indépendants ou franchisés et de tous les secteurs d'activité (beauté, restauration, culture, mode, restauration...).

Dans le cadre de son programme d'actions, l'association des commerçants « Pau Commerces » continue à mettre en œuvre diverses actions visant à valoriser les commerçants de la ville de Pau et à augmenter le trafic en magasin :

- Opérations commerciales dédiées avec des jeux concours et bons d'achats ;
- Formations et soutien numériques pour les commerçants ;
- Soutien à l'installation des commerçants et à la recherche de partenaires ;
- Mise en place de vidéos et photos mettant en avant un commerçant, un artisan ou un savoir-faire ainsi que les différentes actions menées par l'association.
- Evénements réguliers à destination des commerçants adhérents (petits déjeuners, afterworks information ciblées avec intervenants...)
- Distribution auprès des commerçants de l'opération tickets parkings mis en place par la collectivité.

2. Soutien à l'Amicale des Commerçants de la rue Taylor

L'Amicale des Commerçants de la rue Taylor, dirigée par Cyrille Wisniewski, a été créée en 2016 afin de représenter l'ensemble des commerçants de la rue Taylor, défendre leurs intérêts et contribuer à la dynamisation commerciale de la rue et du quartier.

En 2023, L'amicale des commerçants de la rue Taylor a organisé un rendez-vous majeur pour rendre hommage et faire mieux connaître Alexander Taylor. Il a été proposé un voyage dans le temps avec une exposition de photos anciennes de la rue ainsi que différentes animations (jeux de piste, dégustation de produits Ecossais...).

La déambulation de joueurs de cornemuses dans les rues du centre-ville fut un vrai succès.

L'amicale fêtera également Noël par une journée dédiée aux enfants avec la rue fermée à la circulation. D'autres actions promotionnelles jalonnent également l'année.

3. Soutien à l'Association des Commerçants et artisans de la rue des Cordeliers

L'association des Commerçants et des artisans de la rue de Cordeliers, dirigée par Laurence Pinchon, a été créée en 2019 afin de représenter les artisans et commerçants de la rue des Cordeliers et de dynamiser la rue via diverses animations commerciales.

Afin de favoriser le dynamisme commercial, l'association met en place des rendez-vous récurrents avec des déballages devant les commerces, des ouvertures prolongées, des nocturnes et une communication ciblée sur les commerces de la rue.

Cette année encore la grande braderie d'été sera clôturée par le bal des Cordeliers.

4. Soutien à l'Association des Commerçants du quartier du château « Au bon Roy Henri »

L'association des Commerçants du quartier de Château « au bon Roy Henri », dirigée par Laure Camblong, a été créée en 2023 afin de fédérer les commerçants du quartier du château qui sont principalement des restaurateurs.

Cette jeune association a dès sa création pu animer le quartier du château par la mise en place de rendez-vous estivaux autour de la musique et de l'art de la rue.

En 2024 l'association reconduira ces rendez-vous estivaux et étudie la possibilité d'animer d'autres dates.

Ces quatre associations, sollicitent l'aide de la Ville de Pau afin que celle-ci participe au financement de leurs projets qui sont en pleine complémentarité avec les nombreuses opérations menées par la ville, afin de dynamiser l'activité commerciale du centre-ville.

Toutes les actions portées par les différentes associations seront largement relayées par le service commerce et le service communication de la ville ainsi que par les médias locaux.

Une convention sera établie avec chaque association. Elle définira les modalités précises de versement et de remboursement de l'aide, ainsi que les engagements de l'association concernée en contrepartie de l'aide attribuée par la Ville de Pau.

Également, toutes ces initiatives alimentent le volet commerce du plan Action Cœur de Ville, dont la Ville de Pau a été une des premières bénéficiaires.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer une subvention de 19 000 € à l'association des Commerçants « Pau commerces », une subvention de 3 000 € à l'amicale des commerçants de la rue Taylor, une subvention de 3 000 € à l'association des commerçants et artisans de la rue des Cordeliers, une subvention de 3 000 € à l'association des Commerçants du quartier du château « au bon Roy Henri » ;**
- 2. Autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes ;**
- 3. Décider que les dépenses correspondantes seront réglées au moyen des crédits inscrits au Budget 2024, chapitre 67- Fonction 94 – Article 678.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 41 Renouvellement de la dénomination de la Ville de Pau en station classée

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La loi 2006-437 du 14 avril 2006 supprimait les dénominations de catégorie de type climatique, thermale ou balnéaire, au profit de deux niveaux de classement qualitatifs pour les villes à vocation touristique : commune touristique et station de tourisme.

Le statut de « station de tourisme » traduit la reconnaissance par l'État des efforts accomplis par les communes concernées pour structurer une offre touristique d'excellence.

Par décret du 5 juin 1918, la commune de Pau obtenait son premier statut de « station classée, mention climatique ».

Son dernier classement en tant que « station de tourisme » était obtenu en mai 2012 pour une durée de 12 ans.

Par arrêté préfectoral du 28 août 2023, la Ville de Pau détient la dénomination de « commune touristique » pour une durée de cinq ans, condition préalable pour renouveler son classement, conformément aux articles L.133-13 à L.133-16 du Code du tourisme.

Pour être classé en station de tourisme, la commune de Pau doit mettre en œuvre sur son territoire des actions de nature à assurer la fréquentation pluri-saisonnière et la mise en valeur des ressources dans les conditions mentionnées à l'article L. 133-13 du Code du tourisme.

A ces fins, la Ville de Pau doit répondre aux critères du référentiel de classement répartis dans les 9 catégories suivantes :

- 1 Accès et circulation dans la commune touristique
- 2 Accès à internet
- 3 Hébergements touristiques dans la commune
- 4 Accueil, information et promotion touristiques sur la commune
- 5 Services de proximité
- 6 Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique
- 7 Urbanisme et actions en matière d'environnement
- 8 Hygiène, équipements sanitaires et gestion des déchets sur le territoire de la commune
- 9 Sécurité

Le contenu de ces exigences a été complété par des critères liés au développement durable du tourisme, précisé par arrêté du 16 juin 2023 publié au Journal Officiel. A savoir le développement des mobilités douces et durables, la sobriété énergétique, la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, et enfin la mise en valeur des circuits courts et de l'économie circulaire.

Ces modifications ont pour objectif de mobiliser les communes d'excellence touristique à l'ambition gouvernementale de faire de la France la première destination mondiale du tourisme durable.

Considérant que la Ville de Pau répond à ces exigences, il vous est proposé de solliciter auprès de Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques le classement de l'ensemble du territoire de la Ville de Pau en station de tourisme, sur la base du dossier annexé.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le dossier de candidature ci-annexé ;**
- 2. Autoriser M. le Maire, à solliciter auprès de Monsieur le préfet des Pyrénées- Atlantiques le classement en station classée de tourisme de l'ensemble du territoire de la Ville de Pau, selon la procédure prévue aux articles R133-37 et suivants du Code du tourisme ;**
- 3. Autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

DOSSIER DE CANDIDATURE AU CLASSEMENT DE PAU STATION DE TOURISME



MAIRIE DE PAU - PLACE ROYALE - 64000 PAU

ÉDITION 2023



SOMMAIRE

Préambule

Les critères de classement

- 1- Critère 1 : Accès et circulation
- 2- Critère 2 : Accès à Internet
- 3- Critère 3 : Hébergements touristiques dans la commune
- 4- Critère 4 : Accueil, information et promotion touristiques sur la commune
- 5- Critère 5 : Services de proximité
- 6- Critère 6 : Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique
- 7- Critère 7 : Urbanisme et actions en matière d'environnement
- 8- Critère 8 : Hygiène, équipements sanitaires et gestion des déchets
- 9- Critère 9 : Sécurité

Préambule

La ville de Pau est station classée climatique depuis le 5 juin 1918.

En effet, comme l'indique le guide « Joanne des Pyrénées » dans son édition de 1914, le climat de Pau est continental et sédatif ; « tel qui ne dormait plus nulle part ailleurs retrouve le sommeil à Pau, dont le climat est le grand guérisseur de la neurasthénie, il est excellent contre les débilitations, le surmenage intellectuel, pour les convalescences de certaines maladies et notamment l'influenza. Ainsi, il n'est pas rare de croiser des malades durant les mois d'hiver en plein midi sur le boulevard des Pyrénées. »

Forte de son climat et de sa situation exceptionnelle face à la chaîne des Pyrénées, la ville peut aussi s'enorgueillir d'avoir vu naître en son château, le célèbre roi de France et de Navarre, Henri IV, dont la popularité constitue un attrait touristique majeur.

Depuis 2014, la politique touristique portée par le maire, François BAYROU, a rendu la ville aujourd'hui plus accueillante et attractive pour les visiteurs.

En effet, la Ville de Pau s'est engagée dans une véritable métamorphose de son centre urbain. Grâce à « Action Cœur de Ville », les actions engagées ont été amplifiées et accélérées.

"Action cœur de ville", c'est la reconnaissance par l'Etat du caractère structurant et emblématique de plusieurs projets paalois :

- La requalification urbaine liée à Fébus, le Bus à Haut Niveau de Service
- La réhabilitation des Halles
- La restauration du parc Beaumont
- La restructuration du musée des Beaux-Arts
- L'accueil de l'Ecole supérieure d'art des Pyrénées
- La salle du Foirail et du cinéma d'art et d'essai le Méliès

« Action cœur de ville » en place depuis 2019 à Pau est prolongé jusqu'en 2026.

Il résulte de cet embellissement de la ville, une meilleure qualification de l'offre touristique locale, ce qui a eu pour conséquence une hausse très significative des touristiques à Pau.

Dans cette dynamique de favoriser un accueil touristique de qualité, la ville a obtenu le renouvellement de sa dénomination en tant que « commune touristique » en septembre 2023.

L'Office de Tourisme, dénommé Pau Pyrénées Tourisme, dont le siège administratif et le bureau d'accueil principal sont situés à Pau, se positionne comme la vitrine de la destination Pau Béarn Pyrénées.

Enfin, le renouvellement de la candidature de Pau comme « station de tourisme » vient confirmer la volonté de la municipalité de gagner en notoriété, de favoriser sa fréquentation, tout en s'engageant dans une amélioration continue de ses services auprès de ses visiteurs.

NB : Le dossier de classement de la ville de Pau comme « station de tourisme » a été rédigé à partir des conditions d'obtention fixées par l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Ce classement porte sur l'intégralité du territoire de la ville de Pau.

Critère n°1 - Accès et circulation

Mise à disposition, à titre gratuit ou payant, d'au moins un mode actif ou alternatif à la voiture individuelle permettant :

«la mobilité sur le territoire de la commune et l'accès aux principaux lieux touristiques ;
«et, le cas échéant, la desserte des principaux lieux touristiques depuis la gare ferroviaire ou routière.

« La commune assure l'information relative à cette mise à disposition et, le cas échéant, à cette desserte ;

«c) Mise à disposition sur le territoire de la commune d'un accueil, de services et d'infrastructures spécifiques adaptés aux besoins des touristes à vélo ;

Le dossier doit mentionner les dispositifs de signalétique mis en œuvre sur le territoire de la commune vers l'office de tourisme ou le bureau d'information touristique ainsi que les principaux sites touristiques.

Plusieurs photographies servent à illustrer ces dispositifs et figurent dans le dossier ou en annexe.

Les transports collectifs, l'existence de véhicules non polluant et les cheminements piétonniers ou cyclables vers les principaux lieux touristiques sont énumérés.

La signalétique

La ville de Pau a mis en place une signalisation routière conforme avec la réglementation en vigueur.

Elle signale aux différentes entrées de la ville le « cœur historique » et l'Office de Tourisme.

Pour gagner en efficacité, cette signalétique a été renforcée en indiquant les parkings aériens et souterrains.

A partir des parkings, une signalétique piétonne a été déployée pour orienter utilement nos visiteurs vers l'Office de Tourisme et les lieux emblématiques de notre ville (ex : château de Pau, Boulevard des Pyrénées...).

Sur chaque totem, le temps de parcours à pied est indiqué depuis le lieu de départ jusqu'au lieu indiqué. Cela pour motiver nos visiteurs à la marche et aussi indiquer que nos lieux de stationnement sont vraiment très à proximité des sites touristiques de Pau.

La ville de Pau travaille actuellement au déploiement du réseau de ses pistes cyclables. Une signalétique est en cours d'implantation sur la base de parcours définis avec le concours de l'Office de Tourisme. Ceux-ci mènent quasiment tous vers le cœur historique de Pau.

Ce réseau de pistes va faire l'objet d'une publication afin d'informer les visiteurs comme les habitants. L'Office de tourisme sera un des canaux de distribution.

La mobilité sur le territoire

La Ville de Pau a délégué le plan de déplacement urbain à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. C'est l'entité Pau Béarn Pyrénées Mobilités, connue sous le nom commercial d'Idélis qui est en charge des transports publics, et plus précisément des:

Lignes régulières,

Services Scolaris,

Transports sur réservation (IDELIS à la Demande),

Des services de transport aux personnes à mobilité réduite (Libertis),

Des services de location de vélos « toute durée » ou en libre-service,

Des parkings relais

En complément du site d'idélis, l'Office de Tourisme informe les touristes des différents modes de desserte des sites touristiques ainsi que des moyens d'accès et de circulation au sein de la Ville grâce à un approvisionnement de documentations auprès de nombreux prestataires : Guides et fiches horaires d'IDELIS et TER Aquitaine (SNCF), transporteurs privés sur le territoire, fiches horaires du Conseil Général pour les transports du département 64, guide de l'aéroport de Pau-Uzein...

ZOOM SUR LE FÉBUS

Fébus est la première ligne de bus au monde équipée de véhicules de 18 mètres dotés d'un moteur à hydrogène.

Mis en service en 2019, le premier bus à haut niveau de service (BHNS) dénommé « Fébus » a accéléré la métamorphose des quartiers palois.

Son offre de transport est rapide et pratique avec son parcours de 7 km réalisé en 18mn.

Il relie la gare au centre-ville de Pau, l'université et l'hôpital. Il fonctionne 7/7j avec une fréquentation de rotation toutes les 8 à 10 mn. Sur le parcours, 600 arbres 60 000 m2 de végétation ont été plantés.



La mobilité douce en centre-ville de Pau

Depuis la gare de Pau, les voyageurs ont accès au cœur historique de Pau grâce au funiculaire qui en facilite l'accès. Il est gratuit et fonctionne 7/7j toute l'année. Un des symboles du boulevard des Pyrénées, il date de 1908 et est très apprécié des touristes.

Au départ des parkings, une navette électrique appelée « Coxitis » sillonne le centre-ville gratuitement du lundi au samedi.



L'offre cyclo

Idélis a créé Idécycles, son agence entièrement dédiée à l'offre « vélo » en centre-ville.

Les services proposés sont :

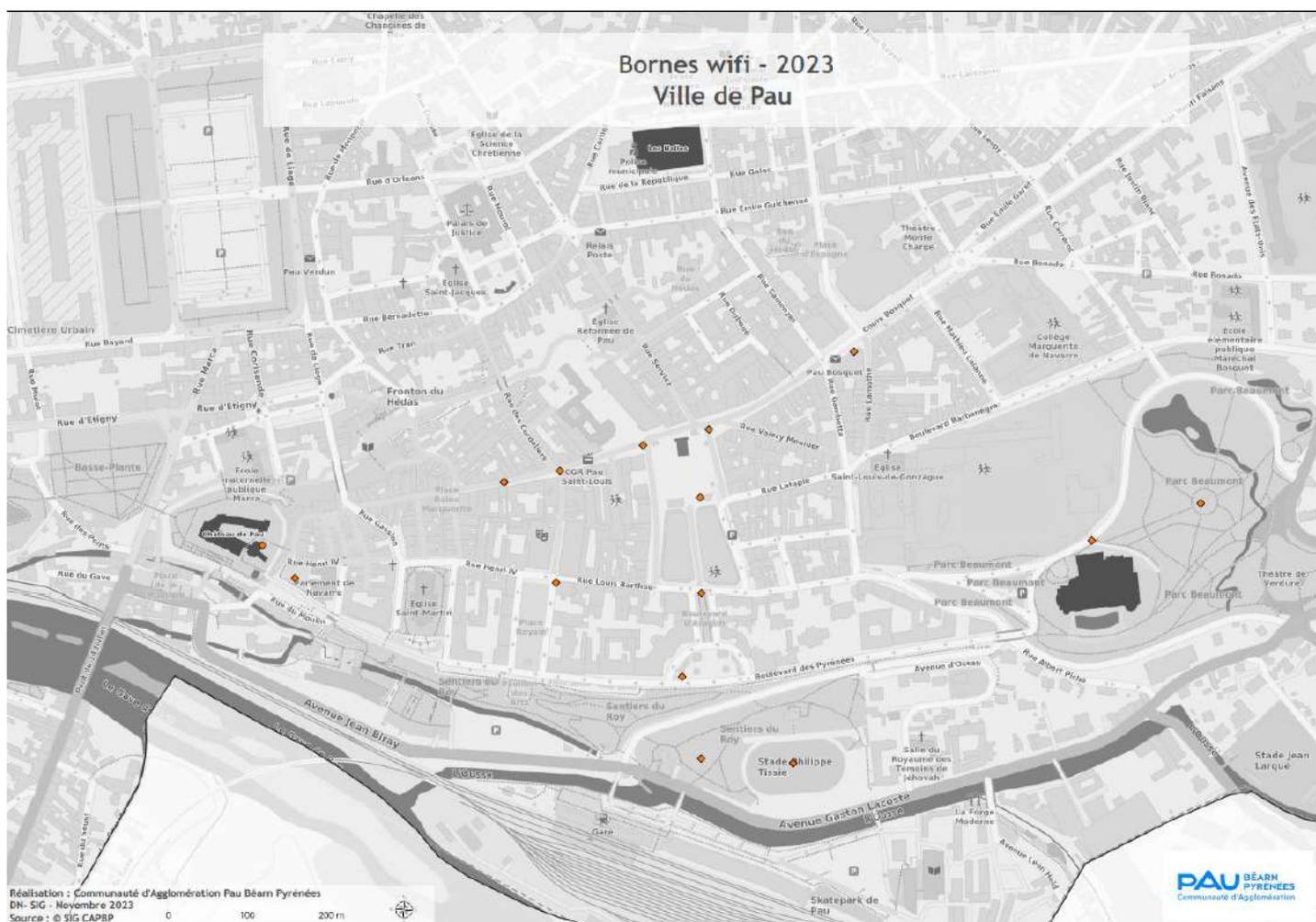
La location de vélo à assistance électrique de courte ou longue durée réservables auprès de l'agence Idécycle ou via leur site internet auprès des relais Idélis à Pau et même dans l'agglomération.

En complément, différentes stations en libre-service offrent quelques 150 vélos sans assistance électrique à la location.

Critère n°2 – accès à internet

En 2015, la ville de Pau a déployé le wifi dans le centre-ville. De ce fait, les visiteurs peuvent se connecter gratuitement.

La connexion est identique à l'intérieur de l'Office de Tourisme, ce qui permet une continuité de service.



Le document ci-dessus représente le positionnement des 15 bornes d'accès wifi au centre-ville. Celles-ci sont réparties à proximité des sites touristiques majeurs (château-boulevard des Pyrénées- cœur piétons et commerçants) et des parcs et jardins.

Critère n°3 - Hébergements touristiques dans la commune

« 3° Hébergements touristiques dans la commune :

« a) Présence d'au moins une offre hôtelière et de trois autres types d'hébergement parmi ceux visés à l'article R. 133 33 du code du tourisme ;

« b) Présence d'une offre d'hébergements touristiques marchands composée au minimum de soixante-dix pour cent d'unités classées dans les catégories classables ;

Il est désormais nécessaire de présenter 4 natures différentes d'hébergement, cette variété impliquant des niveaux de confort différents, il n'est ainsi plus nécessaire de vérifier qu'au moins deux niveaux de classement différents soient représentés. En revanche, l'existence d'une offre hôtelière, classée ou non, reste indispensable. L'exigence d'un niveau de classement des hébergements d'au moins 70% est appréciée uniquement au regard des unités classables (les résidences secondaires ou les chambres d'hôtes par exemple ne rentrent pas dans l'assiette). Le tableur disponible sur le site de la DGE doit être utilisé et rempli avec précision et en cohérence avec les éléments littéraires présents dans la note de synthèse de demande de classement. Ce tableur est joint sous format électronique et non verrouillé pour permettre certaines vérifications.

La Ville de Pau dispose d'une offre d'hébergements touristiques de nature et de catégories variées, adaptée à une clientèle touristique diversifiée, d'affaires comme de loisirs.

Elle compte ainsi 21 établissements hôteliers, tous classés de la catégorie 2 à 5 étoiles. Elle accueille également 3 résidences de tourisme, 1 auberge de jeunesse, 236 meublés de tourisme, 3 chambres d'hôtes.

Tourisme en 2023

Commune de Pau (64445)

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2023

	Hôtels	Chambres
Ensemble	21	932
1 étoile	0	0
2 étoiles	9	322
3 étoiles	6	258
4 étoiles	4	247
5 étoiles	2	105
Non classé	0	0

Source : Insee, partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2023.

TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2023

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	5	715
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	4	693
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	1	22

(1) chambres, appartements, dortoirs...

Source : Insee, partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2023.

Département : Pyrénées Atlantiques (64)					
Commune : Pau			N° INSEE : 64445		
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier : Pau Béarn Pyrénées					
Délibération du conseil municipal de Pau : 26 juin 2023					
Office de tourisme communal ou intercommunal classé en catégorie 1 par arrêté préfectoral du 11 mars 2019.					
CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Natures	Nombres		Coefficients de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	979	X	2	=	1 958
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	675	X	1	=	675
Logements meublés classés et non classés	236	X	4	=	944
Emplacements en terrain de camping	0	X	3	=	0
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	0	X	1	=	0
Résidences secondaires	1473	X	5	=	7 365
Chambre d'hôtes	3	X	2	=	6
Anneaux de plaisance	0	X	4	=	0
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					10 948
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B)					75 627
Pourcentage (A) / (B) X 100 =					14,47%

Critère n°4 – Accueil, information et promotion touristiques sur la commune

« Présence d'un office de tourisme de catégorie I, ou d'un bureau d'information touristique relevant d'un office de tourisme intercommunal de catégorie I et répondant aux exigences en matière d'accueil en langues étrangères et d'ouverture au public de cette catégorie ;
Accueil et information par l'office de tourisme : la présence d'un office de tourisme classé en catégorie I ou d'un de ses bureaux d'information touristique (BIT) est indispensable dans une station classée de tourisme. La nouvelle fiche de transmission de classement des offices de tourisme doit mentionner les BIT qui répondent aux exigences en matière d'accueil en langues étrangères et d'ouverture au public de la catégorie I. Pour les offices de tourisme classés sous la réglementation antérieure au 1er juillet 2019, le dossier de classement en station de tourisme doit préciser que le BIT remplit les critères de la nouvelle catégorie I des offices de tourisme.

La fréquentation touristique

La Ville de Pau connaît une fréquentation touristique tout au long de l'année. Celle-ci est particulièrement élevée pendant la période estivale et en décembre.

Pour cela elle dispose d'un office de tourisme dénommé Pau Pyrénées Tourisme, siège social et administratif et aussi lieu d'accueil principal de nos 100 000 visiteurs annuel.

Un bureau d'information touristique située à Lescar accueille 4000 visiteurs par an. La ville de Lescar n'est pas classée « station de tourisme ».

Toutefois, nous nous attachons à apporter une même qualité de service à Pau qu'à Lescar.

Un accueil de qualité

Le service accueil de l'Office de Tourisme, dénommé, Pau Pyrénées Tourisme compte six personnes permanentes. Des saisonniers viennent renforcer ses effectifs durant la saison estivale afin d'assurer un service adapté et de qualité pour répondre aux attentes de la clientèle touristique et des habitants.

L'Office de Tourisme a été totalement rénové en 2021, pour être la vitrine de la destination Pau Béarn Pyrénées. En raison d'un incendie

L'Office de Tourisme est ainsi ouvert toute l'année :

- Du lundi au samedi de 9h à 18h.
- Le dimanche matin de 9h30 à 13h.

L'Office de Tourisme est engagé depuis 2004 dans une démarche qualité. Il a été certifié par les services de l'AFNOR de 2006 à 2016.

En 2019, il a privilégié la marque d'état « Qualité Tourisme ».

Afin d'être en mesure d'accueillir tous les publics, l'Office de Tourisme a renouvelé en juin 2023 le label « tourisme et handicap ».

Pau Pyrénées Tourisme dispose d'un Bureau d'Information Tourisme situé à 8km de Pau, dans la cité médiévale de Lescar.

Une offre de produits touristiques diversifiée

Le service réceptif de Pau Pyrénées Tourisme, constitué de trois personnes, assure des missions de développement, de production touristique, de marketing et de commercialisation des produits touristiques de la destination.

Il propose une gamme complète de produits et prestations sur la destination Pau Béarn Pyrénées : les terroirs de Jurançon et Madiran, ainsi que les Pyrénées, pour répondre à la demande des groupes, et des touristes individuels.

Ce service propose également une prestation de réservation hôtelière des nuitées lors des congrès et séminaires d'entreprises.

Ce service est également à l'origine de la création du Pass Gourmand, créé en 2009. Il permet aux touristes de découvrir la ville à travers la dégustation du meilleur de ses spécialités gastronomiques locales.

Les éditions et la promotion

L'Office de Tourisme crée des brochures touristiques en français, en anglais et en espagnol, ce qui correspond aux principales clientèles touristiques accueillies sur notre territoire.

- un magazine de destination « Pau, Capitale des jours heureux »
- un guide « Balade urbaine » pour découvrir Pau en autonomie
- un guide sur l'offre de Parcs et Jardins en ville intitulé « Pau, ville paysage »
- Une carte du vignoble pour découvrir le Jurançon
- Un guide des hébergements édité à la demande (Hôtels – Chambres d'Hôtes – Locations saisonnières)
- Une brochure « guide loisirs pour tous » pour les visiteurs en situation de handicap

- un plan de ville avec index des rues
- un plan centré sur le cœur historique de Pau et les sites incontournables de visite

En période estivale, une brochure intitulée « rafraîchissement estival » reprend toute la programmation culturelle (visites guidées, conférences, ateliers, expositions) ainsi que l'agenda complet des manifestations de l'été.

L'office de tourisme assure la promotion et la vente des visites guidées labellisées « Ville d'Art et d'Histoire ».

L'ensemble de ces documents est diffusé auprès des sites touristiques et des prestataires, 2 fois par an.

Le site Internet de l'Office de Tourisme « tourismepau.com » assure la promotion de la destination.

Sa mise à jour est effectuée en interne.

Une animation des réseaux sociaux est réalisée ainsi qu'une newsletter mensuelle diffusée auprès de 4 000 abonnés.

Enfin, l'Office de Tourisme met en place un plan de promotion annuel en partenariat avec les Offices de tourisme du Béarn, avec l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques du 64 et le Comité Régional du Tourisme. Il réalise des actions de promotion communes (ex : Bordeaux fête le vin), des insertions publicitaires dans des médias nationaux ciblés et spécialisés, participe à des salons professionnels et grand public en complément des accueils de journalistes de médias nationaux et internationaux.

Critère n°5 – Services de proximité :

« a) Présence sur le territoire de la commune des commerces suivants :

«-des services de restauration ;

«-des commerces de bouche ;

«-un service bancaire ;

«-un service de consommation courante ;

«-pendant la période touristique, un marché hebdomadaire favorisant la commercialisation de produits locaux ou dont le mode de production et de distribution est respectueux de l'environnement ;

« b) Présence d'une offre pharmaceutique sur le territoire de la commune ou présence d'une officine de pharmacie dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile ;

« c) Présence d'autres professionnels de santé sur le territoire de la commune ou dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile ;

Services de proximité : l'exigence en matière de services de proximité a été renforcée avec l'obligation d'accueillir les commerces sur le territoire même de la commune, et non plus dans un rayon de 20 minutes de trajet automobile. De même, un marché forain doit être organisé en haute saison touristique (un marché de Noël peut remplir cette obligation lorsque cette saison est hivernale), le dossier précisant sa période d'organisation lorsqu'il est saisonnier. Les services de restauration correspondent à des restaurants traditionnels mais aussi à la restauration rapide.

Les commerces de bouche proposent des produits frais (boucherie, poissonnerie, primeurs...) ou transformés (boulangerie, traiteur...). Le service bancaire est constitué par une agence bancaire ou a minima par un distributeur automatique de billets en fonctionnement. Un service de consommation courante correspond à une épicerie proposant des produits alimentaires mais également des produits d'usage quotidien (entretien, hygiène, consommables...). L'implantation d'une pharmacie est désormais indispensable afin de répondre aux besoins élémentaires de santé de la population touristique. Les autres professionnels de santé peuvent se trouver dans un rayon de 20 minutes de trajet automobile. Il n'est pas nécessaire d'énumérer et d'identifier précisément l'ensemble des commerces présents sur la commune dès lors que plusieurs d'entre eux sont en activité, il suffit d'en préciser le nombre.

La ville de Pau offre une grande diversité de commerces de proximité, dont 73 agences bancaires et 38 pharmacies. Un centre hospitalier et une clinique complète l'offre de santé.

Elle compte 230 restaurants.

La gastronomie locale est mise à l'honneur aux Halles de Pau, rénovée en 2019. Elles sont ouvertes du mardi au dimanche matin.

Le carreau des producteurs valorise la production de produits locaux, en circuit court ; certains étals proposent des produits bio.

D'autres marchés de quartier complètent l'offre des Halles : le jeudi matin à Saragosse, le dimanche matin à Ousse des Bois et place Gramont.

Critère n°6 – Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique

« La commune propose pendant la période touristique des activités journalières variées dont le programme est diffusé par l'office de tourisme, ou par le bureau d'information touristique, et elle répond à au moins 5 des critères suivants :

« a) Bénéficie de la marque d'Etat “ Destination pour tous ” ou présence d'au moins deux établissements distingués par la marque d'Etat “ Tourisme & Handicap ” ;

Pau compte 3 établissements labellisés « tourisme et handicap » :
Le stade nautique, la médiathèque et Pau Pyrénées Tourisme.

« b) Présence d'au moins un restaurant dont le chef est distingué par le titre de maître restaurateur, ou d'au moins un restaurant utilisant des produits locaux et engagé dans une démarche plus respectueuse de l'environnement ;

Pau accueille plus de 200 restaurateurs sur son territoire. La plupart sont engagés dans une démarche d'achat de produits en circuit court, auprès de producteurs des Halles notamment. Les étaliers des Halles qui proposent de la restauration sont aussi producteurs et valorisent la gastronomie locale.

Parmi cette offre, le restaurant « Le Sud » détient le titre de Maître Restaurateur :



« Suzani » a obtenu un label éco-responsable.



Le café du Palais est détenteur de la marque « Qualité Tourisme ».

A noter également que la Maison Ruffet a obtenu sa première étoile en mars 2023.

« c) Organisation régulière de visites d'entreprises du patrimoine vivant, d'établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, ou d'exploitations agricoles ouvertes aux touristes pour la présentation de leur activité et, le cas échéant, la vente de leurs produits ;

L'Office de Tourisme assure la promotion de visites d'entreprises du patrimoine vivant comme la Maison Miot, célèbre confiturier présent à Pau, et aussi à Uzoz.

La Cave coopération de Jurançon à Gan fait partie de l'offre touristique de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

L'Office de Tourisme travaille en étroite relation avec la Cave coopérative et les vigneron indépendants du Jurançon afin de promouvoir auprès de nos visiteurs le vignoble.

Cela se traduit par la création de produits touristiques : casse-croûte vigneron, dégustation et visite des chais. Un travail a été entrepris sur la qualité de l'accueil à travers l'obtention du label « vignoble et découvertes » pour certains chais de l'aoc Jurançon.

En ville, une alternative est même proposée aux visiteurs sans voiture, avec le casse-croûte caviste.

« d) Organisation par la commune, ou avec son soutien, d'un événement majeur, annuel ou biennal, de nature culturelle ou de mise en valeur de productions artisanales ou gastronomiques ou du patrimoine naturel local ;

La ville de Pau soutient l'organisation de la Terrasse du Jurançon visant augmenter la notoriété du vignoble auprès de nos visiteurs.



Un autre évènement identitaire, celui du plat emblématique célébré par Henri IV : la poule au pot qui depuis plus de 10 ans est fêtée à la table de nos restaurateurs pendant la semaine de l'anniversaire d'Henri IV.



« f) Présence d'au moins 20 équipements, espaces, sites, ou itinéraires de pratiques sportives parmi ceux définis dans la nomenclature du recensement national des équipements, espaces et sites de pratique établie par le ministre chargé des sports ;

Pau s'est développée sous l'influence du tourisme climatique au cours du XIX^{ème} siècle pour combler les besoins d'une clientèle aisée et cosmopolite. Les villas construites à cette époque comportaient d'immenses parcs qui sont autant d'espaces verts actuellement, la ville détient depuis 1985 le label 4 fleurs au concours national des villes et villages fleuris (4 Fleurs label confirmé par le jury national en octobre 2010). Par ailleurs, la ville, qualifiée alors de « Reine des Sports », se dote d'équipements de loisirs et sportifs qui contribuent à son prestige : création du premier golf du continent européen en 1856, création de l'hippodrome en 1842, tennis, courses automobiles... Au début du XX^{ème} siècle, l'aviation se développe avec l'une des premières écoles de pilotage au monde, la création d'un aéroclub et la formation militaire des parachutistes : Pau présente en effet des conditions climatiques adaptées avec des niveaux de vent très faibles.

Aujourd'hui, Pau poursuit son développement des loisirs, du tourisme sportif et plus particulièrement des sports nature en proposant une offre diversifiée.

Elle fut capitale du sport en 2018.

L'ensemble de ces équipements, ses 17 complexes sportifs et 10 stades, ses nombreuses infrastructures contribuent aux pratiques sportives (la Ville compte plus de 20 000 licenciés dans 61 disciplines) et au développement d'une économie du sport. La Ville accueille à ce titre de nombreux commerces spécialisés dans l'équipement de matériel sportif.

Voici une présentation des équipements sportifs majeurs de la ville qui contribuent à sa notoriété, et sont autant d'atouts touristiques pour notre destination :

LE GOLF

Le Pau Golf Club conserve son charme du XIX^{ème} siècle grâce au cachet victorien de son club house et aux nombreux arbres centenaires de son parcours.

Il propose un parcours 18 trous, des trous d'entraînement et 15 places de practice. Il est ouvert toute l'année et des cours d'initiation y sont dispensés.

A proximité de Pau, le Blue Green d'Artiguelouve complète cette offre. Il comprend un parcours de 18 trous avec 7 obstacles d'eau, 3 trous d'entraînement, 15 places de practice dont 10 couvertes. Il est également ouvert toute l'année et accessible à une clientèle touristique.

L'HIPPODROME DU PONT-LONG

Doté pour les courses de « plat » d'une piste en sable fibrée « tout temps », l'hippodrome accueille des rendez-vous toute l'année. Il est le premier hippodrome de province pour les

courses d'obstacles. Ses structures récemment rénovées (tribunes, restaurant panoramique, hall d'accueil...) offrent confort et plaisir aux spectateurs et aux touristes.

La saison de courses est essentiellement concentrée sur la période hivernale avec la tenue du meeting d'hiver. Elle comprend environ 27 réunions PMU de décembre à fin février. Au total, ce sont plus de 150 courses d'obstacle et 60 courses de plat qui se disputent à Pau. L'évènement phare de l'hippodrome est le Grand Prix annuel, l'un des 30 grands rendez-vous du calendrier hippique national. Ces évènements attirent près de 60 000 spectateurs. L'accès aux courses est gratuit.

LE DOMAINE DE SERS :

Situé à proximité de l'hippodrome sur environ 50 hectares (une passerelle réservée aux chevaux relie les deux sites), le centre d'entraînement de Sers, qui date de la fin du XIX^{ème} siècle, a connu un développement important dans les années 1960. Il compte aujourd'hui parmi les plus grands centres d'entraînement de galop en France avec Chantilly et Maisons Laffitte. Près de 700 chevaux s'entraînent tout au long de l'année. Plusieurs d'entre eux s'illustrent sur les plus grands hippodromes du monde. La pratique et l'initiation du cheval sont ouvertes aux pratiquants occasionnels et aux touristes.

LE PARC AQUASPORTS, STADE D'EAUX VIVES PAU-PYRENEES :

Construit sur le modèle du bassin des jeux olympiques d'Athènes au coeur du parc naturel urbain et du quartier « Porte des Gaves », cet équipement est le lieu rêvé pour pratiquer tous les sports d'eaux vives : kayak, canoë, hydrospeed, rafting.

De l'initiation à l'excellence, les parcours s'adaptent à tous les âges et tous les niveaux grâce à la rivière dont le débit peut varier de 6 à 14 m³. Il accueille le siège du **Pôle Elite France Kayak** qui y réalise ses entraînements.

Il accueille toute l'année des clubs, des groupes et des touristes individuels.

L'aménagement de sentiers de randonnées à proximité agrmente le stade et en font un ensemble privilégié et particulièrement apprécié des touristes.

LE STADE NAUTIQUE

Pau compte plusieurs 2 piscines dont un stade nautique doté d'un bassin extérieur de 50m à découvert toute l'année.

A l'intérieur, deux grands bassins ludiques avec bain bouillonnant, et nage à contre-courant pour les petits et les grands.

CALICEO

Depuis 2013, le centre de balnéothérapie Calicéo est particulièrement apprécié de nos visiteurs.

LE COMPLEXE DE PELOTE :

Le complexe de pelote de Pau réunit toutes les aires de jeux nécessaires aux 23 spécialités de pelote (14 sont reconnues au niveau international) :

- un fronton (place libre) à l'extérieur,
- un trinquet, un jai alai et un mur à gauche à l'intérieur, dotés de tribunes d'une capacité de plus de 2 000 places.

Le complexe de pelote de Pau comprend un restaurant et des salles de réunion.

LE TRINQUET BEAUMONT :

Le court de Jeu de Paume, construit en 1886 est le témoignage de la présence de la vie cosmopolite et sportive qui animait Pau au XIXème siècle.

Construit par l'architecte Virant, le court de Pau est la copie conforme du court des Tuileries à Paris, aujourd'hui disparu. Il fait partie des 4 derniers courts actifs en France (Paris, Fontainebleau et Mérignac). Si le Jeu de Paume a connu en France une longue période de désaffection, il est aujourd'hui en plein essor notamment en Grande-Bretagne où 6 courts ont été construits ces 10 dernières années, ainsi qu'aux Etats-Unis et en Australie.

L'association Jeu de Paume de Navarre organise des tournois, et propose à nos visiteurs des initiations, et des cours.

LE PALAIS DES SPORTS

Cet équipement sportif a inspiré la ville jumelle de Pau, Xian, en Chine. Il accueille de nombreux évènements sportifs dont les matchs de l'équipe de basket de Pro A de l'Elan béarnais Pau-Orthez. Les basketteurs plusieurs fois champions de France, vainqueurs de la coupe Korac et champions d'Europe sont le symbole phare d'une ville sportive.

LE STADE DU HAMEAU ACCUEILLE LA SECTION PALOISE

D'une capacité de 14 999 places dont 14 000 places assises, le "nouveau Stade du Hameau" a été livré en décembre 2017 par la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Retenu pour accueillir le match France-Écosse du Tournoi des 6 Nations U20 et la finale de PRO D2, le stade du Hameau a notamment rayonné lors de l'année 2019 par l'organisation de ces deux grands événements. Une belle récompense pour le club, la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

NOUSTE CAMP, LE STADE DU PAU FC

Suite à son accession en Ligue 2, le Pau Football Club dispute la première partie de la saison 2020-2021 au stade du Hameau avant de rejoindre son "Nouste Camp". Le stade du Hameau est ainsi homologué pour des rencontres football professionnel. À noter également que le Hameau a accueilli en janvier 2020 les 16e et 8e de finale de Coupe de France opposant le Pau FC aux Girondins de Bordeaux puis au Paris Saint-Germain.

«g) Ouverture d'un équipement culturel public ou privé ;

La mission Ville d'Art et d'Histoire organise chaque année des visites des coulisses de la bibliothèque patrimoniale, des archives communautaires, mais aussi de villas emblématiques du 19^{ème} comme la villa St Basil's ou la villa Ridgway.

« h) Ouverture au public d'un site ou monument naturel, historique classé ou inscrit ;

Le château natal d'Henri IV est classé Monuments Historiques et inscrit comme domaine national.



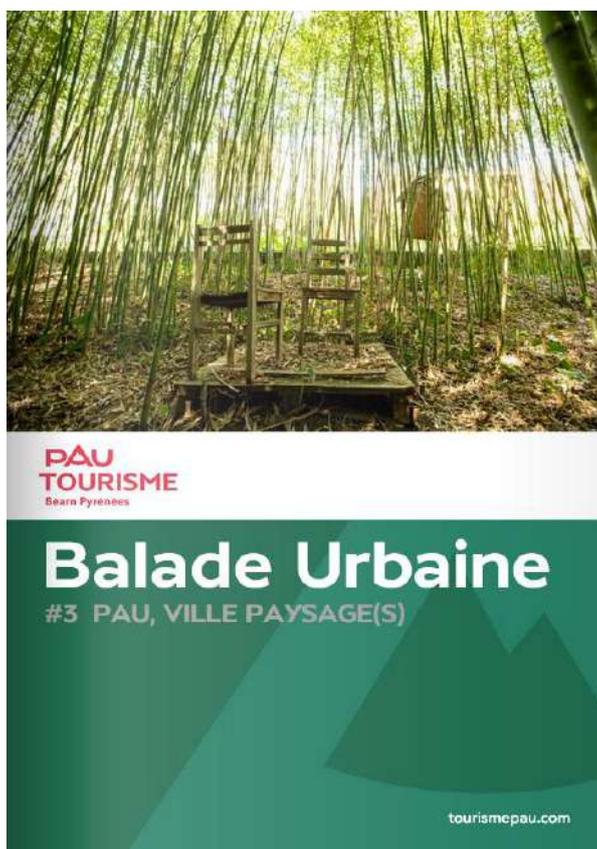
Précision sur la protection de l'édifice

Considérant que le domaine de Pau (Pyrénées-Atlantiques), propriété de l'Etat, présente un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation, la Commission nationale des monuments historiques se prononce à l'unanimité en faveur de son inscription à la première liste de domaines nationaux et à sa délimitation telle qu'elle figure sur le plan annexé (Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017, section classement des immeubles de la CNMH saisie en application de l'article 113 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine).

De plus son parc est classé jardin remarquable.

« i) Organisation d'un circuit pédestre ou cyclable de visite culturelle ou de découverte du patrimoine naturel de la commune ;

L'Office de Tourisme a créé une balade urbaine afin de valoriser le patrimoine végétal exceptionnel de la ville. Cela contribue à renforcer l'effort des services du patrimoine arboré pour le maintien des 4 fleurs des villes et villages fleuris.



« j) Pour les communes concernées, organisation d'une surveillance des plages, et affichage des informations relatives à la pollution par les déchets, à la qualité des eaux de baignade et aux conditions météorologiques.

« Les critères visés aux g, h, i et j sont requis, a minima, pendant la période touristique ;

La ville de Pau n'est pas concernée par ce critère.

Critère n°7 – Urbanisme et actions en matière d'environnement

Urbanisme et environnement : l'existence d'un document d'urbanisme applicable est indispensable pour le classement en station de tourisme. Si des éléments de stratégie touristique figurent dans ce document, ils peuvent être annexés à la demande de classement afin d'illustrer la politique poursuivie par la collectivité. Figure également dans cette partie un descriptif succinct des espaces verts équipés ou des zones naturelles accessibles aux touristes.

« a) Existence d'un document d'urbanisme applicable définissant les objectifs et les actions mises en œuvre pour le développement de l'économie touristique de la commune ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par le conseil communautaire le 19 décembre 2019, puis modifié dernièrement le 30 mars 2023, remplaçant les documents d'urbanisme de chaque commune.

Il fixe à l'échelle des 31 communes de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :

Les règles précises d'occupation des sols (zones urbaines, à urbaniser, zones naturelles ou agricoles, zones à vocation d'activités économiques...)

Les règles de constructibilité (hauteurs maximales, implantation des bâtiments, aménagement des espaces extérieurs...)

Des intentions d'aménagement sur des secteurs de projet ou des thématiques transversales (Berges du Gave, entrées de ville, patrimoine, centralités)

Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) sont instruites par les communes sur la base des règles inscrites dans le PLUi.

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur pour le centre historique de Pau

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est un document d'urbanisme dédié au centre historique de Pau. Il permet la définition d'un projet urbain adapté aux particularités des quartiers anciens. Il a reçu l'avis favorable du Conseil Communautaire le 30 Juin 2022. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 Aout 2022.

Depuis la création du secteur sauvegardé en mai 2016, l'ensemble des intérieurs et des extérieurs des bâtiments situés dans le périmètre du centre historique de Pau sont protégés.

Tous les travaux modifiant l'aspect extérieur des constructions, des parcs et des jardins, mais également les travaux intérieurs, sont soumis à une autorisation d'urbanisme et à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

« b) Existence d'un document spécifique définissant la stratégie et les objectifs de la commune en matière de tourisme durable, notamment la gestion durable des flux touristiques, et de sobriété énergétique, dont une version mise à jour est transmise à la préfecture de département au 6ème anniversaire de l'arrêté préfectoral classant la commune

Chaque année depuis 2011, la Ville et l'Agglomération de Pau doivent produire un rapport sur la situation en matière de développement durable des deux collectivités, au moment des orientations budgétaires. Ce rapport contient toute une série d'informations touchant à différents domaines : mobilité, cohésion sociale, biodiversité, énergie... Il doit également faire état des actions développées en interne aux collectivités, par exemple en matière de rénovation du patrimoine, d'incitation aux mobilités actives ou d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour rappel, le développement durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Il est composé de trois piliers : économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Le rapport présente les politiques de la Ville et de l'Agglomération et les chiffres clés du territoire, à travers huit grandes parties :

Une politique énergie climat ambitieuse
Promouvoir et encourager les mobilités durables et actives
Informier et accompagner les habitants
Optimiser la collecte et la valorisation des déchets
Œuvrer pour toutes les solidarités
Nature en ville et biodiversité
Vers une agriculture nourricière et de proximité
Des politiques internes visant l'exemplarité

FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources



Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables



Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations



Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains



Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

« c) Existence d'un espace vert équipé ou d'une zone naturelle susceptible d'accueillir les visiteurs

Pau compte de nombreux parcs et jardins ouverts aux visiteurs librement :

Le domaine national du Château (les jardins dit Renaissance, la basse plante et le parc du château)

Le parc Beaumont (jardin de style anglais)

La palmeraie joantho qui suit l'ascension du funiculaire

Les jardins contemporains du Conseil Départemental

Le jardin japonais de Kofu

Le domaine de Sers

Le bois de pau

Les rives du gave

« d) Sensibilisation des agents de la commune, des acteurs économiques du tourisme et des touristes à l'environnement et au changement climatique ;

La gestion différenciée n'est pas synonyme de laisser-aller mais au contraire, d'une véritable réflexion raisonnée dans l'entretien des espaces publics.

Cette démarche répond particulièrement à l'interdiction légale d'utiliser des produits phytosanitaires depuis le 1er janvier 2017 par les collectivités territoriales et depuis 2019 pour les particuliers, selon le Plan Ecophyto 2 du ministère de l'Agriculture, dont les dispositions sont prévues par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015. En augmentant la biodiversité et en évitant le recours aux pesticides, on préserve notre santé, les ressources en eau et l'environnement.

Aussi, la Ville met en œuvre depuis 2009 des techniques alternatives à l'utilisation de produits chimiques dites douces et sélectives : paillage, désherbage thermique ou mécanique, engazonnement de certaines placettes minérales. Moins nocives, moins radicales, ces techniques doivent être répétées plus souvent et requièrent plus de moyens humains. Pour préserver la santé des agents et l'environnement, la gestion du désherbage s'adapte à chaque situation : des lieux où le désherbage est fréquent et systématique, à ceux où la flore spontanée peut être tolérée, aux placettes qui sont réengazonnées.

Les agents sont conscients des enjeux et constatent chaque jour les conséquences directes du réchauffement climatique sur les arbres et les végétaux.

Les habitants et touristes sont informés par le biais de panneau explicatif de la démarche en faveur de l'environnement qui est mise en place par la ville de Pau.

L'Office de Tourisme y contribue aussi pour sa part à travers l'accueil, l'orientation vers des sites touristiques moins fréquentées, ou des conseils sur la randonnée et le respect des

consignes de sécurité et sur l'impact de chacun sur l'environnement (ex : ne pas laisser trainer ses déchets...).

« e) Démarche active en faveur du développement durable caractérisée par la satisfaction **d'au moins deux des critères suivants :**

«-insertion, dans les autorisations d'occupation temporaire du domaine public conclues par la commune en vue de l'organisation d'activités de tourisme, de restauration ou de loisirs, de clauses environnementales de nature à assurer la préservation du patrimoine naturel et l'intégrité des sites dans lesquels ces activités sont organisées ;

«-engagement de la commune dans un dispositif gouvernemental de préservation de l'environnement ayant notamment pour objectif la préservation des plages ou la suppression de l'utilisation de pesticides ;

S'adapter au climat qui change, préserver la santé des habitants et la biodiversité, autant de défis qui demandent de réinventer nos méthodes. La gestion écologique traduit cette ambition dans les pratiques d'entretien des espaces publics, parcs, jardins et cimetières.

Depuis 10 ans, Pau a entamé un processus d'abandon progressif des pesticides dans l'entretien des voiries et espaces verts, avec la mise en place de méthodes alternatives : paillage, désherbage thermique ou mécanique, engazonnement de certaines placettes minérales.

Jusqu'au 1^{er} juillet 2022, les cimetières étaient dispensés du « zéro-phyto ». A Pau, le virage vert est pris, à la croisée avec d'autres ambitions : celle de faire des cimetières de véritables parcs paysagers et des corridors écologiques pour la faune et la flore.

Depuis le 1er janvier 2021, les épandages d'herbicides ont donc été arrêtés dans toutes les allées des deux cimetières. La végétation gagne ainsi progressivement et spontanément les allées. Son développement est analysé et des tests sont en cours. Ils permettront de semer, après la Toussaint, des mélanges de graminées « choisis ».

La végétalisation des allées est l'une des composantes d'un projet plus large comprenant plantations et valorisation culturelle du site. Ces pratiques s'intègrent dans un plan plus large de gestion écologique des espaces publics, comprenant non seulement la gestion différenciée mais aussi les éco-pâturages, la valorisation des déchets verts, l'utilisation de semences locales et la protection de la biodiversité.

A noter que le cimetière urbain fait l'objet chaque année de visites guidées.

«-présence sur le territoire de la commune d'au moins un point de recharge pour véhicules électriques ou hybrides accessible au public, à raison d'un point de recharge par tranche de vingt places de stationnement ;

A ce jour, la Ville est équipée de 29 bornes et de 53 points de charge.

Du 20 novembre au 18 décembre, les bornes de recharges pour véhicules électriques seront changées dans tous les parkings de la Ville de Pau. A partir du 28 novembre, les nouvelles bornes deviendront payantes lorsqu'un usager voudra recharger son véhicule.

VILLE DE PAU
IRVE Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique

Parking	Borne	Point de Charge	PUISS	MODE / TYPE		Localisation			Projet Bornes
						Surface/voirie	N-1	N-2	
Opérateur KWHI									
Clemenceau N-1	2	2	3,6 - 7,2 KVA / 22 KVA	Mode 3 & Type 2	Mode 1 & Type EF		2		
Bosquet	7	7	3,6 - 7,2 KVA / 22 KVA	Mode 3 & Type 2	Mode 1 & Type EF		3	4	
Aragon	6	6	3,6 - 7,2 KVA / 22 KVA	Mode 3 & Type 2	Mode 1 & Type EF		6		
Halles République			3,6 - 7,2 KVA / 22 KVA	Mode 3 & Type 2	Mode 1 & Type EF				6/8
Palais Beaumont	1	1	3,6 - 7,2 KVA / 22 KVA	Mode 3 & Type 2	Mode 1 & Type EF		1		
Place de Verdun	4	8	3,6 - 7,2 KVA / 22 KVA	Mode 3 & Type 2	Mode 1 & Type EF	4 au Nord 4 au Sud			Extensible à +8 Soit 16
Total		24							

VOIRIE / ESPACES PUBLICS									
Projet commun avec le SDEPA Opérateur MOBIVE	Borne	Point de Charge	PUISS	MODE / TYPE					Projet Bornes
Pau Cité Multimédia Angle des rues Thomas Edison / Ada Byron En service	1	1	3,6 - 7,2 KVA / + de 22 KVA	Mode 3 & Type 2	Mode 1 & Type EF				
Stade Nautique Angle des Ave NITOT / GINOT	1	2	3,6 - 7,2 KVA / 22 KVA	Mode 3 & Type 2	Mode 1 & Type EF				1
Centre Commercial Kennedy Rue Lavoisier face place	1	2	3,6 - 7,2 KVA / 22 KVA	Mode 3 & Type 2	Mode 1 & Type EF				1
Foirail Place du Foirail	1	2	3,6 - 7,2 KVA / 22 KVA	Mode 3 & Type 2	Mode 1 & Type EF				1
Rai Alai, Zénith, Palais des sports Parking du Zénith face au Cami Salié et les deux rond points Futur espace commercial	2	4	3,6 - 7,2 KVA / 22 KVA	Mode 3 & Type 2	Mode 1 & Type EF				1 (+ 1)
Total		11							

«-mise à disposition, sur le territoire de la commune, de casiers afin de favoriser le dépôt temporaire de bagages ;

Ce service de consignes à bagages existe à Pau. Il est proposé par un privé qui a créé l'entreprise « Edmond Voyage ».

Pour connaître le lieu de dépose de ses bagages et effectuer le règlement en ligne, il suffit de se connecter sur le site <https://www.edmond-voyage.com/>

Critère n°8 – Hygiène, équipements sanitaires et gestion des déchets sur le territoire de la commune :

Hygiène et équipements sanitaires : dans le cadre de la nouvelle grille de classement, l'Agence régionale de santé est sollicitée non plus par les services préfectoraux mais par la collectivité demandant le classement, afin qu'un avis soit rendu sur l'hygiène publique sur le territoire faisant l'objet du classement. Le principal point de vérification porte sur la qualité de l'eau de consommation et de baignade, mais l'avis doit également porter sur tout autre élément local pertinent tel que la qualité de l'air, la présence d'allergènes, de nuisibles ayant un impact sur la population permanente et non permanente. Un avis défavorable de l'ARS n'entraîne pas un rejet automatique de la demande de classement : l'avis doit néanmoins être suffisamment motivé et étayé pour permettre d'éclairer le préfet de département.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère
chargé de la santé



ars
Agence Régionale de Santé

Eau potable

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

🔍 Critères de recherche

Département

Commune

Réseau(x)

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau

📘 Informations générales

Date du prélèvement	15/11/2023 12h00
Commune de prélèvement	PAU
Installation	PAU
Service public de distribution	CA PAU BEARN PYRENEES
Responsable de distribution	CA PAU BEARN PYRENEES
Maître d'ouvrage	CA PAU BEARN PYRENEES

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	2 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	17 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Température de l'air *	15 °C		
Coloration	<1 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif) *	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,18 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,26 mg(Cl ₂)/L		
pH *	8,02 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	266 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Aluminium total µg/l	60 µg/L		≤ 200 µg/L

La présence de sanitaires publics est proportionnelle à la population non permanente dès qu'elle dépasse le seuil de 10 000 unités d'accueil. La gratuité n'est pas obligatoire et ce service peut être confié à un prestataire qui s'engage à l'ouvrir au public sans contrepartie d'autre consommation (exemple office de tourisme, restaurant de plage etc). Un des sanitaires doit être accessible aux personnes à mobilité réduite. Le dossier précise le nombre de sanitaires disponibles rapportés à la population non permanente calculée grâce au tableur mentionné au critère n°3, ainsi que leur implantation.

L'accès aux toilettes publiques de Pau est gratuit. Ces équipements sont tous accessibles aux personnes à mobilité réduite et dotés d'un système d'ouverture automatique d'urgence. Elles comprennent aussi une fontaine à eau et un banc abrité.

Dotées d'un système de désinfection automatique et performant, les toilettes publiques de Pau bénéficient d'un suivi humain très régulier et d'un nettoyage manuel complémentaire quotidien : 2 passages/jour , 7j/7.

Ces toilettes, fabriquées en France sont écologiques : récupération de l'eau de pluie, produits éco-certifiés, programme de récupération des éléments en fin de vie.

Au nombre de 27, elles sont situées dans différents quartiers de la ville, et principalement dans le cœur l'hyper-centre qui concentre la fréquentation touristique :

- Square de l'église St-Martin, rue Gontaut Biron
- Parc Beaumont
- Deux places de Verdun, au Nord et au Sud de la place
- Tribunal, place de la Libération
- Deux places de la Déportation
- Deux dans le parking souterrain Clemenceau
- Place Clemenceau
- Cours Bosquet
- Place d'Espagne
- Place récaborde (quartier du Hedas)

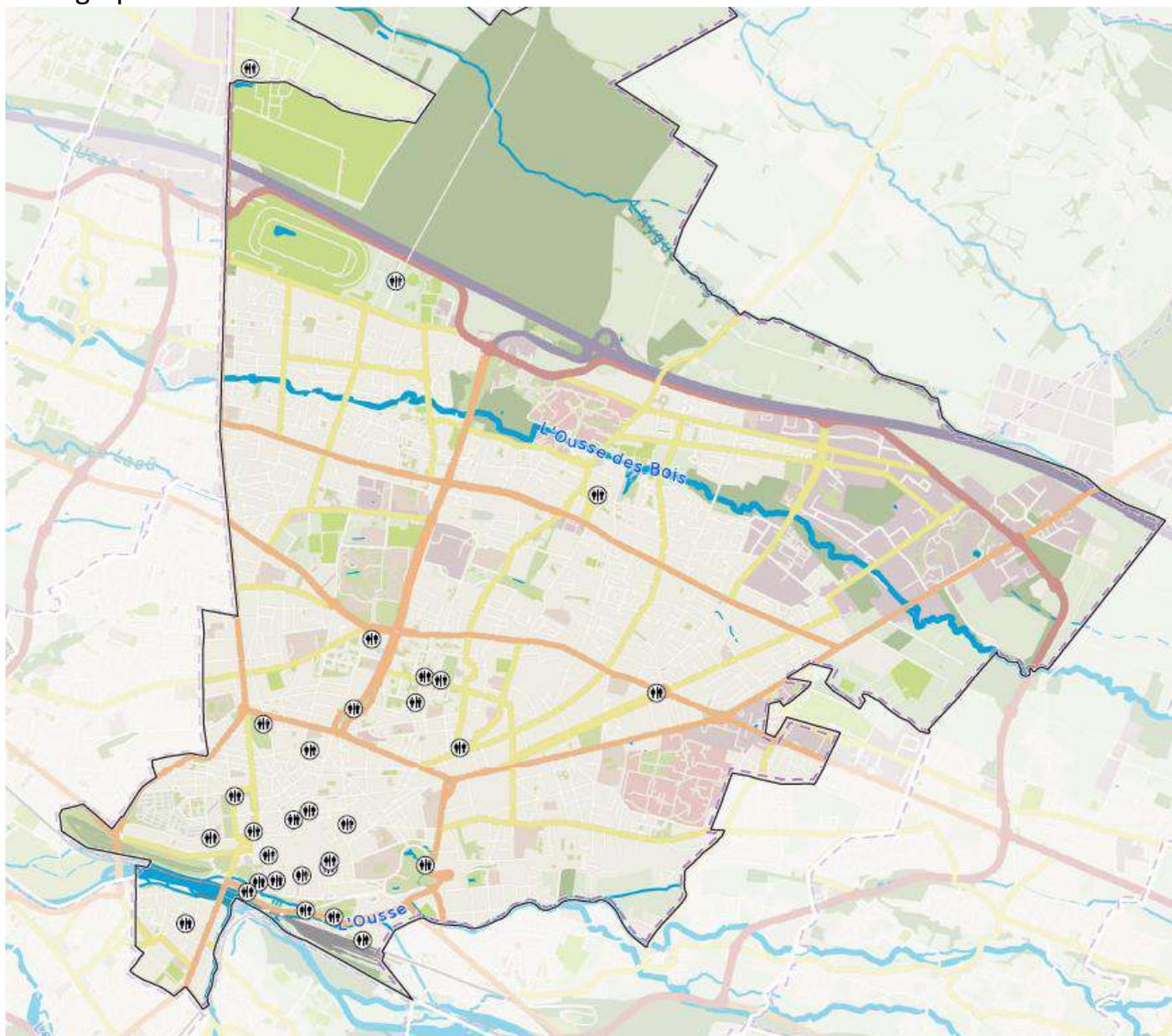
En complément, dans les quartiers de la gare et XIV-Juillet :

- Funiculaire, station basse, parking du stadium
- Stade Tissié
- Skatepark
- Place de la Monnaie
- Square Mazoyer

Dans les autres quartiers récemment aménagés, le Domaine de Sers ou le long du parcours du bus à haut niveau de service:

Cours Lyautey
Jardins de Saragosse
Allées de Morlaàs
Zénith
La Pépinière
Lavoisier
Le Domaine de Sers

Cartographie des blocs sanitaires à Pau



La commune doit mettre en place des dispositifs de recueil des déchets en nombre suffisant, permettant un tri sélectif dans les lieux touristiques. L'examen de ces différents éléments peut donner lieu à un refus du préfet de département de classer la commune, s'il estime que les conditions sanitaires et l'hygiène sur le territoire de la commune ne sont pas en adéquation avec les exigences minimales d'accueil dans une destination touristique d'excellence.

Labellisée éco-propre 3 étoiles (sur 5), la Ville de Pau opère, grâce à ses équipes et leurs dispositifs, en faveur de ses quartiers. En quelques chiffres, ce sont :

- 100 agents dédiés
- 3 animateurs écocitoyenneté
- 1 brigade d'intervention rapide « Alerte voirie »
- 3 agents de police de l'environnement
- 1 flotte de 15 véhicules spécialisés (balayeuses, laveuses...)
- 1 camion plateau pour les encombrants
- 1 démarche « écopropre » labellisée par l'Association des Villes Françaises pour la Propreté Urbaine : compacteurs solaires, tri-porteurs pour trier directement les déchets ramassés, produits nettoyants, économies d'eau...

Chaque année en moyenne

- 700 km parcourus à sillonner la ville
- 300 tonnes d'encombrants ramassés
- 1200 m² de tags nettoyés
- 50 000 € investis pour l'achat de mobilier (corbeilles, canisettes, cendriers...)
- 85 opérations « coup de poing propreté »
- Près de 130 actions pédagogiques /an (écoles, centres de loisirs, événements)

Répartition de la direction de la Propreté Urbaine

Elle est décomposée en six secteurs géographiques avec dans chaque secteur une équipe avec à sa tête un responsable qui a en charge la propreté et le désherbage du secteur :

Deux secteurs pavillonnaires (Est et Ouest)

Deux secteurs "Zone sensibles" (Hameau et Saragosse)
Un secteur péri urbain (en dehors de la petite couronne du centre-ville)
Un secteur urbain

Les agents de la Propreté Urbaine travaillent sur deux horaires distincts en semaine :

6h/13h pour les équipes du matin

12h/19h pour les équipes d'après midi

Sur le week-end, la propreté est priorisée sur l'entretien du centre ville et la gestion des marchés (le samedi pour les halles et le foirail et le dimanche pour le marché du hameau) et les horaires sont 6h/16h.

Les poubelles dans le cœur historique et le tri sélectif

En centre-ville, **les poubelles plus écologiques** à compostage solaire ont fait leur apparition en 2020:

La corbeille Bigbelly, conçue par la société Connect Sytee, est équipée d'un compacteur alimenté grâce à l'énergie solaire. Elle peut ainsi contenir cinq fois plus de déchets qu'une corbeille ordinaire, soit une capacité maximale de 320 litres au lieu de 50. Hermétique, Bigbelly ne dégage pas d'odeurs.

De fait, la fréquence de collecte est divisée par cinq, les agents venant vider la corbeille une fois par semaine au lieu d'une fois par jour.

Cela représente un double avantage : c'est autant de gaz à effet de serre en moins émis par les véhicules de collecte et les agents peuvent se concentrer sur d'autres tâches jugées plus prioritaires.

Aussi, Bigbelly devrait permettre une économie de 80% sur les coûts de collecte.

Six corbeilles sont positionnées dans la ville :

Dans le quartier du château ;
Rue Joffre, Place Reine Marguerite ;
Rue Foch ;
Rue Serviez ;
Rue Valéry Meunier ;
Cours Bosquet entre les 2 arrêts de bus.

Les conteneurs enterrés pour une ville plus propre

L'installation de conteneurs enterrés et de points de regroupement aériens des déchets a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des Palois et permet le tri sélectif.

L'amélioration de la propreté de la ville passe par le déploiement de containers enterrés, semi-enterrés et de points de regroupement aériens. Plus de 160 points de regroupement dont 32 conteneurs enterrés ont été créés. Ces installations sont décidées après une étude menée sur le terrain qui tient compte des contraintes de voirie.

L'implantation de ces containers permet et facilite le geste de tri, augmente les capacités de stockage pour éviter les dépôts sauvage et enfin réduit le nombre de passages de camions pour la collecte des déchets. Ils permettent également aux trottoirs d'être moins encombrés par les bacs poubelles laissés par moment en vrac plusieurs jours et une circulation plus fluide et améliorée.

En complément de ce dispositif, des containers complètent l'offre lors de manifestations culturelles.

Critère n°9 - Sécurité :

« Elaboration par la commune d'un document présentant sa stratégie et les mesures prises pour accueillir l'afflux de population en période touristique, notamment en matière de sécurité routière, de prévention de la délinquance et de gestion des risques. »

le document doit présenter de manière synthétique les principaux enjeux en matière de sécurité et de prévention dans le cadre d'un afflux de touristes et les moyens et organisation mis en œuvre pour y répondre. Cette synthèse mentionnera utilement l'existence d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou le plan communal de sauvegarde (PCS).

La ville de Pau connaît une augmentation de sa population en août mais n'est pas en situation de sur fréquentation touristique.

Toutefois, le contexte lié aux attentats et l'élévation du plan vigipirate à son niveau « renforcé- risque d'attentat» impose une vigilance particulière en ce qui concerne les manifestations organisées sur l'espace public, qu'elles soient culturelles, sportives ou festives.

La ville de Pau a souhaité s'organiser pour les pics de fréquentation touristique, et notamment lors de manifestations sportives ou culturelles, que sont, notamment, le XIV Juillet, la fête de la musique ou la fête des lumières.

Son objectif est d'être à la pointe en matière de sécurité publique.

Jusqu'en juillet 2016, chaque manifestation faisait l'objet d'un examen en commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité présidée par le Préfet. Depuis cette date, en plus de la validation par ladite commission, les manifestations font l'objet d'un travail préparatoire sous l'angle spécifique du risque attentat et ce n'est qu'au

regard des moyens de sécurité mis en œuvre par la Ville de Pau et l'organisateur qu'elles sont désormais autorisées.

Pour chaque manifestation impliquant un regroupement important de personnes sur l'espace public, une étude exhaustive des risques est réalisée avec les services de l'Etat. Face à chacun de ces risques identifiés, une action est entreprise tenant compte des expériences des autres collectivités lorsque cela semble pertinent.

Les responsables de la police municipale de Pau prévoient tout ce qui est prévisible, connu, tout en prenant les dispositions les plus discrètes possibles afin que la sphère sécurité ne crée pas une ambiance anxiogène pour les participants.

Dans ce nouveau contexte le rôle de la police municipale et des sociétés de gardiennage est fondamental puisque ces moyens supplémentaires à ceux de l'Etat déjà mobilisés permettent de mettre en place une sécurité optimale et conditionnent même l'autorisation de la manifestation.

Grâce à sa police municipale et aux moyens de sécurisation passive (herses, mobilier anti véhicules bélier, vidéoprotection des zones concernées) dans lesquelles la Ville a investi, les manifestations populaires sont toujours organisées.

Des moyens adaptés

En 2021, après le Centre de Supervision Urbain auquel sont relayées 140 caméras, la Police Municipale de Pau a intensifié ses actions avec une brigade canine, une brigade équine, une brigade à vélo.

Elle a intensifié à la fois ses missions de surveillance, de prévention et de dialogue.

Le dynamisme et l'attractivité de la ville de Pau se caractérisent par de multiples facettes et pour s'y sentir pleinement bien, il faut aussi assurer la sécurité de tous. C'est pour cette raison que le projet de la police municipale de Pau a su évoluer à la fois en se diversifiant et en se professionnalisant. La création de brigades spécialisées, le développement de la formation interne, la démultiplication de la vidéoprotection permettent aux agents de la police municipale de s'inscrire en parfaite complémentarité avec les autres acteurs de la sécurité publique.

Fin 2021, ce sont 60 agents qui sont au service de la population, chargés d'assurer la qualité de vie et le bien-être des palois et des nombreux visiteurs.



PHOTOS : Pau Pyrénées Tourisme / ST



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 42 Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées : subvention 2024

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que « l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 € », seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les modalités juridiques et financières de versement et d'utilisation de la participation publique.

Le contrat d'objectifs ci-annexé a pour objet de définir les objectifs que le Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées (CASIPP) s'engage à respecter afin de bénéficier du soutien de la collectivité au titre de l'exercice 2024.

Ladite association s'attache à proposer des actions et à les diversifier pour :

- Améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles ainsi que leur équilibre vie professionnelle-vie personnelle ;
- Aider les agents à faire face à des situations difficiles ;
- Permettre à un maximum d'agents d'accéder à des prestations d'action sociale ;
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion ;
- Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances.

Pour 2024, l'effort consenti consolidé de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la Ville de Pau et du centre communal d'action sociale de la Ville de Pau serait de l'ordre de 430 000 € versés en deux temps, sous réserve des votes de chacune des assemblées délibérantes formalisés par la signature du contrat susvisé.

La part de la ville s'élève à 253 778 €. Ce montant sera versé en 2 fois, 70 % en début d'année 2024 et le solde sur présentation des documents comptables visés dans le contrat d'objectifs.

Après avis du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution de la subvention au CASIPP selon les montants précisés ci-dessus ;**
- 2. Autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs 2024 ci-annexée entre la Ville de Pau et le CASIPP ;**
- 3. Décider que le règlement de 253 778 € de la subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2023 chapitre 65.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 43 Recensement de la population : renouvellement de la convention entre la Ville de Pau, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

La Ville de Pau a en charge l'organisation du recensement de la population pour le compte de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Le recensement a lieu chaque année pour les communes de 10 000 habitants ou plus. Les agents recenseurs sont recrutés, formés et rémunérés par la commune.

Ces agents doivent posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacités relationnelles, moralité et neutralité, discrétion, stabilité dans la fonction, ordre et méthode, disponibilité et ténacité). Ainsi, notamment, l'agent recenseur, qui est au contact de la population et qui peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées, ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte.

Afin d'étendre notre vivier de recrutement, par délibération en date du 25 novembre 2019, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise en commun des moyens humains entre la Ville de Pau, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pau (CCAS) pour la réalisation du recensement de la population.

Cette convention, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La présente délibération a pour objet le renouvellement de cette convention.

Il convient de préciser les points suivants :

- Le coordonnateur de l'enquête devra rester un agent municipal ;
- Les agents recenseurs, désignés par arrêté municipal, bénéficieront des modalités de compensation prévues par la délibération n°49 relative à l'actualisation de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) prise par le conseil municipal de la Ville de Pau le 26 juin 2023, c'est-à-dire :
 - Décharge partielle de fonctions et maintien de la rémunération habituelle,
 - Bénéfice d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
 - Exercice de la fonction d'agent recenseur en plus des fonctions habituelles et bénéfice d'une adaptation de leur régime indemnitaire pendant la période afférente au recensement. Cette adaptation se matérialisera par le versement d'une « IFSE recensement » en supplément de l'IFSE habituelle, dans la limite des plafonds réglementaires et dont le montant sera fixé comme suit :
 - Base forfaitaire de 350 € HT ;
 - Augmentée comme suit :
 - 1 € brut par bulletin individuel réalisé,
 - 1 € brut par feuillet logement réalisé,
 - 1 € brut par feuille d'immeuble.

Le choix entre ces 3 possibilités de compensation est laissé à l'appréciation du chef de service.

Dans l'hypothèse où la compensation est réalisée via une adaptation du régime indemnitaire, la CAPBP et le CCAS rémunéreront les agents au vu d'un état des travaux effectués transmis par la Ville de Pau.

La Ville de Pau procèdera au remboursement sur la base d'un état de frais transmis en retour par la CAPBP et le CCAS, avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours.

La nouvelle convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2024 et serait d'une durée de 3 ans.

Après avis du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les modalités de réalisation du recensement exposées ci-dessus ;**
- 2. Approuver le projet de convention tripartite annexé au présent rapport ;**
- 3. Autoriser M. le Maire à signer cette convention.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 44 Autorisation du lancement de la mise en concurrence, pour la passation des conventions de participation de l'employeur au financement du volet santé de la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 40 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Les collectivités peuvent depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, participer au financement des dépenses de santé des agents, tant sur leur complémentaire santé que sur la garantie maintien de salaire.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents va devenir obligatoire , à la fois sur la partie prévoyance mais aussi concernant le risque santé.

En effet, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, à compter du 1er janvier 2022, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans ce cadre, l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que l'organe délibérant délibère sur la protection sociale complémentaire accordées aux agents.

Au 1^{er} janvier 2023, la collectivité a renouvelé une convention de participation pour le risque prévoyance, tenant compte des nouvelles obligations réglementaires.

Afin de respecter nos obligations réglementaires relatives au risque santé des agents, il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence dans la perspective de contractualiser un contrat groupe collectif sous la forme d'une convention de participation.

La collectivité après avoir recueilli l'avis du comité social territorial du 14 décembre 2023, souhaite conclure une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents.

La mise en place d'une convention de participation relative aux frais de santé présente les avantages suivants :

- L'amélioration du niveau de couverture dont bénéficient actuellement les agents ;
- L'optimisation de la tarification des risques ;
- Le renforcement de la solidarité intergénérationnelle en mettant en place une tarification identique quel que soit l'âge des agents.

Pour cela, la Ville de Pau, la CAPBP, et le CCAS décident de conclure une convention de mandat pour le lancement d'une procédure conjointe de mise en concurrence organisée dans le respect des règles édictées par les articles 15 et suivants du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La Ville de Pau et le CCAS en tant que mandants confient à la CAPBP, qui assurera le rôle de mandataire, le pouvoir d'intervenir en leur nom et pour leur compte dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance cocontractant à la convention de participation au risque santé.

A l'issue de la procédure et après avis du comité social territorial, chaque entité délibérera pour procéder au choix du prestataire et signera un contrat avec le candidat retenu.

Les dépenses engagées dans le cadre de cette procédure seront supportées par les trois collectivités au prorata de leurs effectifs.

Les éléments essentiels de la future convention sont les suivants :

- L'objet de la convention : la CAPBP, la Ville de Pau et le CCAS souhaitent, en application des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire, du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, mettre en place une convention de participation pour leurs agents sur le risque santé ;
- Personnels intéressés par la convention : agents titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public ou de droit privé ;
- Participation de la collectivité : en application de l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation mensuelle pour chaque agent, des garanties frais de santé ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence, fixé à 30 euros, soit une participation minimale de 15 euros par agent et par mois ;
- Nature de la convention : convention de participation en application des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Durée de la convention : 6 années
- Prise d'effet des garanties pour les agents : 1er janvier 2025

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de lancer la procédure visant à conclure une convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire ;**
- 2. Approuver la convention ci-jointe attribuant mandat à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour organiser la procédure de mise en concurrence préalable à la signature de la convention de participation ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 45 Signature d'une convention avec le centre de gestion des Pyrénées Atlantiques concernant une prestation d'agent chargé des fonctions d'inspection

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 5,

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit la désignation obligatoire d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste principalement à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation ;
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Ce même décret permet à une collectivité de confier cette fonction à son centre de gestion, par le biais d'une convention.

Les conditions et modalités d'intervention de l'ACFI du centre de gestion des Pyrénées Atlantiques, sont fixées dans le projet de convention d'inspection, annexé à la présente délibération.

Après avis du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Autoriser M. le Maire de la Ville de Pau à signer la convention avec le centre de gestion des Pyrénées Atlantiques concernant une prestation d'agent chargé de la fonction d'inspection ;**
- 2. Décider que les dépenses correspondantes seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget 2024 et suivants.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 46 Signature d'une convention de contrôle allégé partenarial avec le comptable public

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Une convention de contrôle allégé partenarial de la paie avait été signée en 2013 entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Ville de Pau et la Trésorerie Municipale, puis renouvelée en 2017. Elle était arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

Un audit de la chaîne de la paie avait alors été demandé par le comptable avant d'envisager le renouvellement de la convention.

Au terme de cet audit, qui s'est déroulé de janvier à septembre 2021, les auditeurs avaient conclu à la nécessité de mieux sécuriser la chaîne de la paie.

Un travail sur la sécurisation des procédures a alors été mené par la direction des ressources humaines avec les services du comptable public.

Au terme de ce travail de plusieurs mois, le rapport final élaboré par l'audit interne en lien avec les services de la DDFIP 64, a conclu à la possibilité de signer une nouvelle convention de Contrôle Allégé Partenarial au 1^{er} janvier 2024 compte tenu de la mise en place des recommandations visant à sécuriser le processus de la paie.

L'ensemble des actions entreprises ont vocation à se poursuivre et les documents produits dans le cadre de ce travail feront l'objet d'une mise à jour en continu.

Enfin, il convient de préciser que les services du Centre Communal d'Action Sociale, non concernés par la précédente convention, ont été intégrés à la nouvelle convention à signer, dans la mesure où les payes de cet établissement sont également gérées par la Direction des Ressources Humaines mutualisée et font l'objet des mêmes contrôles.

Après avis du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de contrôle allégé partenarial figurant en annexe à la présente délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 47 Transformation de postes - tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité permettant son bon fonctionnement.

La présente délibération vient entériner dans sa globalité le tableau annexé, en prenant en compte les suppressions et les créations de chacun des emplois le constituant.

Cette délibération acte l'ensemble des emplois du tableau, comprenant les postes numérotés, créés dans la collectivité au 1^{er} janvier 2024.

I - Les emplois permanents

Le tableau des effectifs ci-annexé est actualisé à la date du 1^{er} janvier 2024. Il prend en compte l'ensemble des postes précédemment créés et les mises à jour opérées résultant des créations, des suppressions et des modifications d'emploi.

- Le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Compte tenu des besoins du service, le Maire peut, après délibération, recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Les agents de remplacement sont recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération de l'agent contractuel est calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

- Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents vacants

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public sur l'un des fondements suivants :

- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-14 du CGFP).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient quelle que soit la catégorie hiérarchique (article L. 332-8-2° du CGFP). Également, les emplois du niveau des catégories A, B et C peuvent être pourvus par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article L. 332-8-1° du CGFP).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A noter, les niveaux de recrutement sont définis sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. Ils sont déterminés en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents contractuels est alors calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et avec attribution du régime indemnitaire lié aux fonctions.

Le recrutement d'un agent contractuel est prononcé conformément à la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

II - Les emplois non permanents

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

L'article L.332-23 du CGFP offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires ou saisonniers pour l'année 2024, dans la limite des besoins de la collectivité.

En effet, des recrutements d'agents temporaires ou saisonniers sont nécessaires pour garantir la continuité des services pendant certaines périodes, notamment l'été, pour faire face à des pics d'activités et contribuer à des projets ou des événements ponctuels.

La rémunération des agents contractuels est ici calculée par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

- Le contrat de projet

L'article L. 332-24 du CGFP permet aux collectivités territoriales, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé. Toutefois, après expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser sans préjudice des cas de démission ou de licenciement, ou que le résultat a été atteint avant l'échéance.

Le recrutement d'un contrat de projet est régi par les dispositions du chapitre 1er du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel est alors fixé compte tenu de son expérience professionnelle et au regard du poste occupé. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

A la suite du débat sur l'évolution politique des ressources humaines, dans le cadre de la présentation du rapport social unique 2022, ce document a reçu un avis favorable lors du comité social du 14 décembre 2023. L'assemblée délibérante en est informée.

En conséquence, cela étant exposé, l'ensemble des postes créés et figurant au tableau des effectifs ci-annexé résultent de ces procédures présentement rappelées.

A la demande du comptable public, il est précisé que l'annexe correspondant au tableau des effectifs au 01/01/2024, correspond à la totalité des postes budgétaires créés au cours des années. Cette annexe permet donc de renouveler les actes de création des dernières années.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le CGFP modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article L. 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le CGFP modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-8-1°, L. 332-8-2° et L. 332-23 précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°28 du 10 juillet 2020 relative à la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Vu l'avis émis par le comité social territorial du 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs concerne les emplois occupés par les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois occupés par les contractuels de droit public,

Considérant que le tableau des effectifs reprend l'ensemble des postes créés au sein la collectivité,

Considérant les nécessités d'organisation et l'évolution des carrières des agents, il convient de mettre en cohérence le tableau des effectifs de la collectivité.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les modifications de l'état des emplois comme suit :

Direction	N° de poste	Intitulé de poste	Transformation d'un poste du cadre d'emplois de :	En cadre d'emplois de :	Quotité du poste
Qualité du cadre de vie et de la nature en ville	PTV01096	Policier municipal de l'environnement	Agent de maîtrise	Brigadier	Temps complet
	PTV01250	Jardinier(ère)	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet
Sports et Education	PTV01540	Agent technique	ATSEM	Adjoint technique	Temps complet
	PTV00929	Chef(fe) de service	Animateur	Rédacteur	Temps complet
	PTV00495	Concierge	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet
Mobilités espaces publics	PTV00658	Responsable du magasin	Agent de maîtrise	Adjointe technique	Temps complet
Urbanisme Aménagement Construction Durable	PTV00150	Electricien(ne), chef(fe) d'équipe adjoint(e)	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet
	PTV00117	Chef(fe) d'équipe	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet
Prévention et sécurité publique	PTV00190	Instructeur(rice) occupation technique	Technicien	Adjoint technique	Temps complet
	PTV00187	Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint technique	Adjoint administratif	Temps complet
	PTV01523	Chef(fe) de groupe jour	Chef de service police municipale	Brigadier-chef principal	Temps complet

Transformation d'un poste non permanent en poste permanent à temps non complet afin de pérenniser un agent dans le cadre de la démarche d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique

Il est proposé de transformer un poste non permanent en créant un poste permanent d'adjoint technique, catégorie C, filière technique à temps non complet (20/35^{ème}) au sein de la direction Qualité du cadre de vie et de la nature en ville.

Cet emploi permettra la pérennisation d'un agent porteur de trisomie 21, actuellement employé en contrat CAE/CUI, qui donne entière satisfaction et dont les droits à contrat arrivent à terme.

La nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire de cet agent à temps non complet s'inscrit dans une démarche volontariste d'inclusion portée par la collectivité mais également en lien étroit avec les objectifs fixés par la convention signée avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP).

Il est précisé que le temps de travail de cet emploi a été fixé en concertation avec la Direction, les agents et l'association chargée de leur suivi, avec qui les services de la Direction des Ressources Humaines est en lien étroit.

Dans le cadre de la promotion interne 2023, il convient également de procéder aux transformations suivantes :

Direction	N° de poste	Transformation d'un poste du cadre d'emplois de :	En cadre d'emplois de :
Communication animation événementielle	PTV01385	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	PTV01524	Adjoint administratif	Rédacteur
Mobilités espaces publics	PTV00661	Agent de maîtrise	Technicien
	PTV00671	Adjoint technique	Technicien
	PTV01422	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	PTV00629	Adjoint technique	Agent de maîtrise
Prévention et sécurité publique	PTV00227	Rédacteur	Attaché
	PTV01664	Adjoint administratif	Rédacteur
Qualité du cadre de vie et de la nature en ville	PTV00625	Agent de maîtrise	Technicien
	PTV01206	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	PTV01073	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	PTV01204	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	PTV01239	Adjoint technique	Agent de maîtrise
Solidarités et Santé	PTV01637	Assistant socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif
Sports et Education	PTV01496	Rédacteur	Attaché
	PTV00472	ATSEM	Agent de maîtrise
	PTV00643	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	PTV00761	ATSEM	Agent de maîtrise
	PTV00594	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	PTV01601	Adjoint d'animation	Animateur
Urbanisme Aménagement Construction Durable	PTV00113	Technicien	Ingénieur
	PTV00131	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	PTV00162	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	PTV00119	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	PTV00388	Adjoint technique	Agent de maîtrise

- 2. Créer un poste à temps non complet (20/35^{ème}) d'adjoint technique, catégorie C, filière technique dans le cadre de la pérennisation d'un agent ;**
- 3. Autoriser le recours éventuel aux agents contractuels selon les procédures rappelées ci-dessus :
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste créé, il pourrait être envisagé de le pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel dont le niveau de recrutement serait identique à celui exigé des fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste et dont la rémunération correspondrait à l'échelle indiciaire du grade de l'emploi ;**
- 4. Adopter pour l'année 2024 les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans la limite des besoins du service ;**
- 5. Autoriser M. le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel durant l'année 2024, chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public ;**
- 6. Fixer les niveaux de rémunérations des agents contractuels selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- 7. Prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel sur le budget de l'exercice 2024 ;**
- 8. Autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- 9. Approuver le tableau des effectifs ci-annexé au 01/01/2024 et correspondant à la totalité des postes budgétaires créés par la Ville de Pau ;**
- 10. Imputer les dépenses au budget - chapitre 012 - exercice 2024.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Filière	Cadre d'emplois	Postes budgétairement créés	Dont temps non complet	Grade	Postes budgétairement créés	Dont temps non complet			
Administrative	Attachés Territoriaux	47	0	Attaché hors classe	1	0			
				Attaché principal	18	0			
				Attaché	28	0			
	Rédacteurs Territoriaux	46	1	Rédacteur principal de 1ère classe	12	0			
				Rédacteur principal de 2ème classe	14	0			
				Rédacteur	20	1			
	Adjoints administratifs territoriaux	108	0	Adjoint administratif principal de 1ère classe	68	0			
				Adjoint administratif principal de 2ème classe	25	0			
				Adjoint administratif	15	0			
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	1	0	Ingénieur en chef	1	0			
				Ingénieur principal	13	0			
	Ingénieurs territoriaux	19	0	Ingénieur	6	0			
				Techniciens territoriaux	57	0	Technicien principal de 1ère classe	21	0
							Technicien principal de 2ème classe	20	0
	Agents de maîtrise Territoriaux	113	0	Agent de maîtrise	63	0			
				Agent de maîtrise principal	50	0			
				Adjoints techniques territoriaux	731	7	Adjoint technique principal de 1ère classe	346	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	142	2						
Adjoint technique	243	4							
Culturelle	Attachés ter. de conserv. du patrimoine	7	1	Attaché de conservation du patrimoine	6	0			
				Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1			
	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	2	0	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0			
				Assistant de conservation	1	0			
	Adjoints du patrimoine territoriaux	13	0	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	7	0			
				Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	0			
Adjoint territorial du patrimoine				4	0				
Animation	Animateurs territoriaux	24	0	Animateur principal de 1ère classe	5	0			
				Animateur principal de 2ème classe	5	0			
				Animateur	14	0			
	Adjoints territoriaux d'animation	112	68	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0			
				Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	7	1			
			Adjoint territorial d'animation	104	67				
Médico-sociale	Médecins territoriaux	1	1	Médecin de 2ème classe	1	1			
						Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	0	
Sécurité	Chef de service de Police Municipale	4	0	Chef de service de police municipale	3	0			
						Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	0	
Sécurité	Agents de police municipale	55	0	Brigadier-chef principal	36	0			
Sécurité				Gardien-brigadier	19	0			
Sécurité	Gardes-champêtres	1	0	Garde-champêtre chef principal	1	0			

Sociale	Moniteurs-éduc. et Interv. Fam. Terr.	1	0	Moniteur-éducateur et intervenant familial	1	0
	Conseiller Terr. socio-éd	2	0	Conseiller socio-éducatif	2	0
	Educateurs terr. de jeunes enfants	1	0	Educateur de Jeunes Enfants	1	0
	Assistants terr. socio-éducatifs	14	0	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	5	0
				Assistant socio-éducatif	9	0
	Agents ter.spécialis. écoles maternelles	67	1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	18	0
				Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	49	1
	Agents sociaux territoriaux	4	0	Agent social principal de 1ère classe	3	0
				Agent social	1	0
Sportive	Conseillers ter.activités physiq.&sport.	2	0	Conseiller des activités physiques et sportives	1	0
				Conseiller principal des activités physiques et sportives	1	0
	Educateurs territoriaux des APS	34	0	Educateur des activités physiques et sportives	12	0
				Educateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe	14	0
				Educateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe	8	0
	Opérateurs ter. activités physiq.&sport.	1	0	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
TOTAL		1468	79		1468	79

ETAT DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Pour mettre en place des contrats de projets répondant à des besoins ponctuels
(délibérations en date du 23 novembre 2020)

	Nombre	Dont temps non complet
TOTAL	5	0
Dont		
(le total par filière correspond aux postes effectivement pourvus)		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
Attaché		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Ingénieur	1	
Adjoint technique	2	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>		
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	

EMPLOIS DE CABINET créés par délibération en date du 3 juillet 2020

Cadre d'emplois	Nombre maximal d'emplois créés	Emplois pourvus
Grade non statutaire	3	3



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 48 Mise à jour du règlement du temps de travail

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Le règlement du temps de travail de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la Ville de Pau et du Centre Communal d'Action Social est réajusté chaque année afin :

- De se conformer au cadre réglementaire du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- D'assurer une meilleure adaptation du temps de travail aux besoins de service public,
- De garantir la qualité de vie au travail des agents,

- De prendre en compte les spécificités et les contraintes des métiers de la collectivité en matière de temps de travail (sujétions particulières notamment).

Les principales modifications apportées au règlement concernent notamment le temps d'habillage et de déshabillage, le badgeage sur ordinateur, les congés pour adoption d'un enfant, la mise à jour des autorisations d'absence.

Ce nouveau règlement du temps de travail, annexé à la présente délibération, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Après avis du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement du temps de travail présenté en annexe.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



MAP RH

RÈGLEMENT du temps de travail



PAU Capitale humaine

SOMMAIRE

Préambule	5
1. Les enjeux et les objectifs du règlement.....	5
2. La méthodologie et le calendrier de travail.....	5
3. Les textes de référence.....	5
L'objet et le champ d'application du règlement	6
La durée du travail	6
1. La durée annuelle de travail effectif	6
2. Les garanties minimales de l'organisation du temps de travail.....	7
3. La journée de solidarité	7
4. Les cycles de travail	7
5. La durée hebdomadaire de travail effectif.....	7
6. La réduction de la durée annuelle de travail effectif au titre des sujétions	8
Les horaires de travail	8
1. Les horaires fixes	8
2. Les horaires variables	8
3. Les horaires de travail « atypiques »	9
4. Les horaires aménagés en cas de fortes chaleurs.....	9
5. Le temps de travail dans le cadre de camps, colonies et sorties scolaires.....	9
6. Le temps de travail pendant les missions	9
7. Le temps de travail des concierges	10
8. Le suivi et le contrôle du temps de travail	10
9. La pause méridienne	11
10. Les autres temps de pause	11
Le temps partiel	11
1. Le temps partiel sur autorisation	11
2. Le temps partiel de droit.....	11
3. Les dispositions communes au temps partiel sur autorisation et de droit	11
Le télétravail	11
4. Contexte et définition.....	11
5. Avantages attendus	12
6. Les risques et points de vigilance.....	12
7. Les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de nos collectivités.....	12
➤ Les conditions d'éligibilité	12
➤ Les différents types de télétravail.....	13
➤ L'organisation du télétravail au sein de la Collectivité	13
➤ Les conditions de travail	13
➤ La demande d'autorisation de télétravail	14
➤ L'accompagnement et le suivi du télétravail.....	14
Les congés annuels.....	15
1. Les droits à congés annuels	15

2. Les jours de fractionnement	15
3. La gestion des congés annuels	15
➤ Les modalités de pose des congés annuels	15
➤ Les modalités de report des congés annuels.....	16
4. Les congés bonifiés	17
Les congés liés à la parentalité	17
1. Le congé maternité	17
➤ Le report d'une partie de la période prénatale	18
➤ La période supplémentaire de congé prénatal liée à un état pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement	18
➤ L'accouchement prématuré	18
➤ Le report du congé en cas d'hospitalisation de l'enfant	18
➤ L'octroi du congé en cas de décès de la mère de l'enfant	19
2. Le congé de trois jours pour une naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	19
➤ Congé de naissance	19
➤ Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption.....	19
3. Le congé d'adoption.....	20
4. Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant	20
Les jours de RTT	21
1. Les droits à RTT	21
2. La gestion des RTT	21
➤ L'acquisition des RTT	21
➤ La consommation des RTT	21
➤ L'octroi des RTT.....	21
3. La réduction des droits à RTT	21
➤ En cas de congés pour raison de santé	21
➤ En cas d'autorisations spéciales d'absence (ASA)	22
Les autorisations spéciales d'absence (ASA).....	23
Les absences particulières.....	24
1. Réduction de travail pour les femmes enceintes.....	24
2. Aménagement d'horaires pour les examens liés à la grossesse	25
3. Aménagement d'horaires pour obsèques	25
4. Aménagement d'horaires lors des rentrées scolaires	25
5. Absences syndicales	25
6. Absences pour formation.....	25
7. Absences pour concours et examens professionnels	25
8. Aménagement d'horaires pour rendez-vous spécialiste	25
9. Aménagement d'horaires pour accompagner une personne en situation de handicap	26
10. Situation de l'agent qui exerce des activités dans la réserve opérationnelle	26
11. Autorisation d'absence pour un agent disposant d'un mandat électif	26
Le don de jours de repos	27
1. Le principe	27
2. La procédure	27
➤ Les agents donateurs.....	27

➤ Les agents bénéficiaires	27
Les absences pour raison de santé	28
1. Le cas des agents titulaires et stagiaires	28
2. Le cas des agents contractuels	28
3. Le jour de carence	29
4. Le temps partiel thérapeutique	29
Les heures supplémentaires	29
1. Les personnels concernés par les heures supplémentaires.....	30
2. Les modalités de réalisation des heures supplémentaires.....	30
3. Les modalités de compensation des heures supplémentaires.....	30
4. La compensation horaire des heures supplémentaires.....	30
5. L'indemnisation des heures supplémentaires.....	31
Les astreintes.....	31
1. Organisation des astreintes.....	31
2. Le personnel assurant les astreintes techniques (désigné par les services)	31
3. Le personnel assurant les astreintes sociales	33
4. Suivi de la liste d'astreinte.....	33
5. Suivi des astreintes	33
6. La compensation des astreintes	33
➤ La compensation des périodes d'astreinte de la filière technique.....	33
➤ La compensation des périodes d'intervention de la filière technique.....	34
➤ La compensation des périodes d'astreinte des autres filières (hors filière technique)	34
➤ La compensation des périodes d'intervention des autres filières (hors filière technique).....	34
7. Les permanences	35
➤ La rémunération du personnel de permanence.....	35
Le compte épargne-temps	35
8. Le droit au CET	35
➤ Les modalités d'alimentation du CET	35
9. Les modalités d'utilisation du CET	35
10. La conservation des jours épargnés sur le CET	36
La démarche et le suivi	36
Les régimes spécifiques	37

Préambule

1. Les enjeux et les objectifs du règlement

Le présent règlement a été élaboré en s'appuyant sur les cinq principes suivants qui ont constitué le cadre de réflexion de la démarche de refonte du temps de travail :

- Respecter le cadre réglementaire du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Assurer une meilleure adaptation du temps de travail aux besoins de service public ;
- Harmoniser et simplifier les cycles de travail ;
- Reconnaître les sujétions à l'ensemble des agents concernés ;
- Apporter de la souplesse au dispositif d'organisation du temps de travail.

2. La méthodologie et le calendrier de travail

Ce règlement temps de travail a été élaboré avec la consultation et la collaboration des services, des encadrants, des agents et des représentants du personnel. Les collectivités ont été accompagnées par un prestataire extérieur dans la conduite du projet selon le calendrier suivant :

- Mai-juillet 2018 : diagnostic de l'aménagement du temps de travail des collectivités (Communauté d'agglomération, Ville et Centre communal d'action sociale) ;
- Août-octobre 2018 : restitution du diagnostic et définition des orientations du nouvel aménagement avec l'encadrement et les représentants du personnel ;
- Novembre 2018-mai 2019 : concertation et arbitrages.

Ce règlement a fait l'objet d'actualisation annuelle.

Sa version actualisée 2023 a été présentée au Comité Social Territorial le 14/12/2023 et au Comité Social Territorial du Centre communal d'action sociale le 15/12/2023 puis a été adoptée par le Conseil communautaire le 21/12/2023, le Conseil municipal le 18/12/2023 et le Conseil d'administration du CCAS le 22/12/2023.

3. Les textes de référence

Les dispositions du présent règlement sont fixées en l'état actuel de la réglementation relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Elles s'appuient ainsi notamment sur les textes suivants :

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- La loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité
- Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat applicable aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant ;
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 modifié par décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;
- Le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;
- Le décret n° 2020-470 du 23 avril 2020 relatif à l'assouplissement du recours au congé de présence parentale et à l'allocation journalière de présence parentale ;
- Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Le décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant ;
- Le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique ;
- Le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique.

- Le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique ;
- La circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- Le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale.

Certaines des dispositions du présent règlement seront ainsi revues en fonction des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

L'objet et le champ d'application du règlement

Le présent règlement fixe l'ensemble des règles applicables au sein de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la Ville et du CCAS de Pau en matière d'organisation et de gestion du temps de travail.

Il s'applique à l'ensemble des agents de ces collectivités, quels que soient leur statut ou leur ancienneté dans la Collectivité sous réserve des dispositions spécifiques formalisées dans les différents chapitres de ce document. Sont donc concernés par ce règlement :

- Les fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires ;
- Les agents en détachement ou mis à disposition au sein de la Collectivité ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les personnels de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage), sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des dispositions plus favorables de leur contrat de travail ;
- Les étudiants stagiaires et les personnes en immersion professionnelle et volontaires en service civique, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnes ou des dispositions plus favorables des conventions individuelles.

Le présent règlement est exécutoire à compter du 01/01/2020. Le non-respect par un agent des règles édictées dans le présent règlement peut donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le règlement intérieur de la Collectivité.

La durée du travail

1. La durée annuelle de travail effectif

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée annuelle moyenne de travail effectif est de 1 607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

La notion de durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000). Sont ainsi assimilés à du temps de travail effectif :

- Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte (a contrario de cette dernière qui ne constitue pas du temps de travail effectif) ;
- Les temps de permanence (au sens du décret n°2005-542 du 19 mai 2005) ;
- Les temps de service de garde effectués par un veilleur de nuit ;
- Les temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions ;
- Les périodes de formation décidées ou acceptées par l'employeur ;
- Le temps de trajet entre deux lieux de travail (a contrario des temps de trajet domicile-travail, sauf en cas d'intervention pendant une période astreinte) ;
- Les périodes de congé pour raison de santé ;
- Les congés maternité et paternité ;
- Les absences liées à l'exercice du droit syndical et autorisations spéciales d'absence ;
- Les temps consacrés aux visites médicales professionnelles ;
- Les temps liés à l'habillage et au déshabillage lorsque deux conditions sont réunies :
 - le port d'une tenue de travail est imposé par les textes législatifs et réglementaires,
 - l'habillage et le déshabillage doivent être réalisés sur le lieu de travail.

Ces dispositions s'appliquent notamment aux fonctions exigeant le port de tenues spécifiques dans le cadre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

2. Les garanties minimales de l'organisation du temps de travail

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, l'organisation du temps de travail au sein des services ne peut pas conduire un agent à excéder les garanties minimales suivantes, y compris en cas de réalisation d'heures supplémentaires :

- La durée journalière de travail effectif ne peut pas excéder 10 heures, sur une amplitude maximale de 12 heures. Aucune dérogation ne pourra être autorisée ;
- Si la journée de travail de l'agent inclut 6 heures de travail consécutives, l'agent a droit à une pause d'une durée minimale de 20 minutes prise en compte dans la durée effective de travail ;
- L'agent a droit à un repos d'une durée de 11 heures entre deux prises de service ;
- La durée hebdomadaire de travail effectif ne peut pas excéder 48 heures, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- L'agent a droit à un repos hebdomadaire d'une durée de 35 heures consécutives, incluant en principe le dimanche.

Il ne peut être dérogé à ces garanties minimales que dans les cas suivants :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes ;
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales...) et pour une période limitée, par décision du chef de service.

Les événements annuels prévisibles et récurrents doivent donc être, autant que possible, intégrés dans le cycle de travail normal des agents.

3. La journée de solidarité

La journée de solidarité est une journée supplémentaire de travail non rémunérée, instaurée par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 et destinée au financement d'actions en faveur des personnes âgées ou handicapées.

Cette journée peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- travail le lundi de Pentecôte,
- pose d'une journée de RTT ce jour-là.

Sous réserve des nécessités de service (notamment dans les services devant garantir une continuité de service), il est proposé de laisser le choix aux agents.

La journée de solidarité est également applicable aux agents à temps partiel. La durée de cette journée est calculée proportionnellement au temps de travail.

Les apprentis mineurs n'auront pas à rattraper la journée de solidarité.

4. Les cycles de travail

Conformément à l'article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Dans la Collectivité, les agents peuvent être soumis soit :

- A un cycle de travail hebdomadaire, selon les modalités précisées ci-après ;
- A un cycle de travail pluri-hebdomadaire ou annuel, selon des modalités définies par des règlements spécifiques du temps de travail préalablement soumis à l'avis du Comité technique ;
- A un décompte du temps de travail en journées ou demi-journées travaillées, sans référence horaire, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 (régime dit du « forfait jours »).

Un agent peut bénéficier du forfait jours après avis du directeur dès lors qu'il remplit deux critères d'éligibilité cumulatifs :

- Effectuer des fonctions d'encadrement ou de conception ;
- Bénéficier d'une large autonomie dans l'organisation de son travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée ;

Les agents éligibles au titre d'un seul critère ne peuvent pas bénéficier du forfait jours.

Les fonctions de technicien du spectacle et de l'événementiel et les managers de quartier peuvent y prétendre également.

En cas d'avis défavorable du directeur, la demande sera soumise à l'arbitrage du DGS.

Les agents concernés par ce régime sont soumis à une obligation annuelle moyenne de travail de 207 jours et bénéficient donc de 21 jours annuels de RTT.

Le changement de cycle de travail en cours de mois et d'année ne peut être lié qu'à une nécessité de service et dument validé par le N+1 et le directeur.

5. La durée hebdomadaire de travail effectif

Le temps de travail des agents soumis au régime général est organisé sur une durée hebdomadaire de 35h30, de 36 heures, de 37h30 ou de 38h30. Pour chacun de ces cycles, le temps de travail hebdomadaire est organisé sur 5 jours.

Le cycle de 36 heures constitue le cycle de base applicable par défaut à l'ensemble des agents. Sauf nécessités de service, les agents travaillant en horaires variables pourront choisir principalement les cycles de 36h, 37h30 et 38h30. Le cycle pourra être modifié en fin d'année après accord du directeur.

A titre exceptionnel, un agent pourra bénéficier du cycle de 35h30.

La période de référence est l'année civile.

Ce choix sera soumis à la validation du directeur et du DGA ou du DGS.

Tout refus devra être motivé.

6. La réduction de la durée annuelle de travail effectif au titre des sujétions

Conformément à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, la durée annuelle de travail effectif, fixée à 1607 heures, est réduite pour tenir compte de certaines sujétions liées à la nature des missions et à l'organisation du travail qui en résultent.

Les modalités de prise en compte et de compensation de ces sujétions sont les suivantes :

Types de sujétions retenues pour la réduction de la durée annuelle de travail	Critères	Nombre de jours de réduction de la durée annuelle de travail en compensation de la sujétion
Travail de nuit	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler au moins 50 % de son temps entre 21h et 6h dans le cadre du cycle normal de travail • Travailler au moins 20 nuits par an 	4 jours
Travail en horaires décalés	Travailler en journée continue et avant 7h et/ou après 18h au moins 60 jours dans l'année dans le cadre du cycle normal de travail	3 jours
Travail le samedi, le dimanche	Travailler plus de 20 samedis et/ou dimanches par an dans le cadre du cycle normal de travail	3 jours
Insalubrité	<p>Exercer une fonction impliquant des missions de salubrité publique. Concerne les agents opérationnels des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction Qualité du Cadre de Vie et de la Nature en Ville : propreté urbaine, Nature et patrimoine végétal, élagage et plantation d'arbres, serres municipales, décoration florale, atelier des mécaniciens • Direction Cycle de l'Eau • Direction Développement Durable et Déchets • Direction Mobilités et Espaces Publics : le garage du parc du matériel, la forge, les équipes de maintenance interne des services, la maintenance du patrimoine voirie et espaces publics, la gestion des voiries et espaces publics • Direction Prévention et Sécurité Publique : le service Communal Hygiène et Santé, la désinfection et la désinsectisation, l'alerte voirie 	3 jours

En cas de cumul de deux sujétions ou plus, l'agent concerné bénéficie d'un total de 7 jours maximum de réduction de sa durée annuelle de travail au titre des sujétions.

Les horaires de travail

Les horaires de travail des agents de la Collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire peuvent être soit fixes, soit variables.

1. Les horaires fixes

Ces horaires sont arrêtés par le supérieur hiérarchique et définis selon les nécessités de service.

2. Les horaires variables

Conformément à l'article 6 décret n°2000-815 du 25 août 2000, il est possible de travailler selon un horaire variable. La période de référence de l'horaire variable est fixée à 8 semaines, durant lesquelles chaque agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée afférente à la période considérée.

Les horaires variables comprennent :

- Des plages dites « fixes », de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire ;
- Des plages dites « mobiles », de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 19h30, à l'intérieur desquelles l'agent adapte quotidiennement, selon les nécessités de service, ses heures d'arrivée et de départ en respectant les plages fixes et la durée journalière maximale de 10 heures de travail effectif sur une amplitude de 12 heures.

Le dispositif d'horaires variables doit être appliqué en respectant les obligations de continuité de service public. Chaque direction, après visa de la direction des Ressources humaines, fixera les plages d'ouverture des services nécessitant la présence minimum d'un agent.

3. Les horaires de travail « atypiques »

Les horaires de travail des agents de la Collectivité peuvent inclure occasionnellement des nuits, des dimanches et/ou des jours fériés.

Le travail de nuit, au sens large, est défini comme comprenant au minimum la période allant de 21h à 7h. La plage de travail normal de nuit intervient de 21h à 6h. Celle du travail supplémentaire de nuit intervient de 22h à 7h.

Les agents travaillant la nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié dans le cadre d'une manifestation ou de toute autre mission expressément commanditée par l'autorité territoriale, non sujet à l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), doivent bénéficier du report de leur repos quotidien ou hebdomadaire.

4. Les horaires aménagés en cas de fortes chaleurs

Le travail doit être adapté lors de fortes chaleurs.

Dans ce cadre, les agents travaillant au sein de bâtiments ayant des problématiques thermiques en cas de fortes chaleurs pourront décaler les horaires de travail. Les horaires d'ouverture au public des services seront alors modifiés après information des usagers.

Les agents travaillant en extérieur pourront travailler en horaires décalés (commencer plus tôt le matin mais aussi commencer plus tard dans l'après-midi) et augmenter le temps de la pause méridienne dès que possible pour travailler aux heures les moins chaudes (les heures éventuellement non effectuées seront rattrapées ultérieurement).

Pour l'ensemble des agents de la Collectivité, des temps de pause de récupération réguliers pourront être pris au cours de la journée dans un espace ombragé et, si possible, ventilé voire climatisé avec mise à disposition d'eau.

Les dispositions prévues ci-avant s'appliqueront lorsqu'une alerte météorologique de vigilance « orange » ou « rouge » du Plan Canicule national sera déclenchée dans les Pyrénées-Atlantiques. Ce déclenchement fera l'objet d'une note émanant de la Direction générale des services.

Ces dispositions peuvent également être mises en place sur décision des directeurs après accord de la direction générale dès lors qu'ils l'estiment nécessaire.

5. Le temps de travail dans le cadre de camps, colonies et sorties scolaires

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies (article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000) :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut pas être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut pas excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit, au sens large, est défini comme comprenant au minimum la période allant de 21h à 7h. La plage de travail normal de nuit intervient de 21h à 6h. Celle du travail supplémentaire de nuit intervient de 22h à 7h.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Pour respecter ces dispositions, l'équipe d'animateurs mobilisée pour un camp devra donc être constituée d'un nombre suffisant d'animateurs pour permettre une rotation entre eux.

• Les camps peuvent néanmoins faire l'objet d'une dérogation à ces garanties minimales conformément à ce que permet ce même article 3 : « il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après : lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent ».

• Pour l'organisation du travail lors des camps, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des animateurs dans le cadre du contrat d'engagement éducatif (CEE) qui prévoit des règles dérogatoires par rapport aux garanties minimales en matière de temps de travail.

Le temps de travail des agents dans le cadre de camps, colonies et sorties scolaires sera comptabilisé comme suit : 10h de travail effectif + 2h30 de temps d'équivalence pour la nuit.

6. Le temps de travail pendant les missions

Lorsque l'agent, sous couvert d'un ordre de mission, se déplace en dehors de la collectivité, les modalités de prise en compte du temps sont les suivantes :

- déplacement dans le département : valorisation à hauteur de la durée théorique de la journée de l'agent ;
- déplacement hors département : valorisation à hauteur de 10 heures maximum, lorsque la mission le justifie et sous réserve d'une demande du supérieur hiérarchique de l'agent.

Sauf circonstances exceptionnelles pour lesquelles un décompte déclaratif sera demandé au supérieur hiérarchique, aucune heure supplémentaire ne peut être prise en compte dans le cadre des déplacements couverts par un ordre de mission. Les délais de route qui se dérouleraient les week-ends ne pourront donc pas être comptabilisés.

7. Le temps de travail des concierges

Conformément au décret n° 2002-813 du 3 mai 2002 de la fonction publique d'Etat transposable aux collectivités locales, aux articles L2222-11 et R2124-65 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ainsi qu'à la jurisprudence rappelant que l'agent auquel est attribué un logement de fonction par nécessité absolue de service est tenu de l'occuper (CAA Paris n°97PA01784 et 97PA01785 du 8 juillet 1999), deux modalités d'organisation du temps de travail annuel sont proposées aux concierges logés pour nécessité absolue de service :

Modalités	Temps travail effectif	Temps de gardiennage		Total équivalent temps travail effectif	Observations	Nombre de jours de repos	Nombre de jours de congés
		Temps gardiennage	Temps gardiennage en équivalent travail effectif (3h45 gardiennage = 1h travail effectif)				
Amplitude 12 h - sans pause - 6 h travail effectif - 6 h gardiennage	6h x 212 jours = 1272 h	6h x 212 jours = 1272 h	1272 h / 3h45 = 339h12	1607 h	Respect de la réglementation mais pas d'heure de sortie	25	25
Amplitude 12 h - 1 h de pause - 6 h travail effectif - 5 h gardiennage	6h x 212 jours = 1272 h	5h x 212 jours = 1060 h	1060 h / 3h45 = 282h40	1272h x 282h40 = 1554h40	Temps de travail effectif inférieur à 1607 h - 52h20 par rapport aux 1607h	21	25

Une seule amplitude est possible : 7h – 19h

Comme les RTT, les droits à repos compensateurs peuvent être réduits en cas de congés pour raison de santé et d'autorisations spéciales d'absences (voir paragraphe sur les RTT).

Les concierges logés pour nécessité absolue de service sont autorisés à s'absenter de leur logement de fonction après leur journée de 12h pour une période de 4h consécutives (19h / 23h). Possibilité de déroger aux 23h de façon ponctuelle et après en avoir informé la hiérarchie.

Le repos hebdomadaire des concierges débute le vendredi soir (fin de journée) pour se terminer le lundi matin (prise de poste).

8. Le suivi et le contrôle du temps de travail

Pour l'ensemble des agents de la Collectivité, le suivi et le contrôle du temps de travail relève de la responsabilité du supérieur hiérarchique direct de chaque agent.

Pour les agents concernés par le dispositif des horaires variables, un décompte du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent est opéré par le biais d'un logiciel de badgeage ou d'un outil informatisé, et tout agent est tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle.

Pour les agents concernés par les horaires fixes le décompte peut être fait par un logiciel de badgeage.

Oublis de badgeages et retards

Pour un agent en horaires fixes, trois oublis de badgeages sur une semaine ont pour conséquence la perte de 15 minutes dans les heures supplémentaires à la fin de la semaine.

Pour les agents en horaires variables, au-delà de 5 retards sur un cycle de 8 semaines, le crédit/débit généré sur le cycle en cours est remis à zéro et ce, jusqu'au début du cycle suivant.

Un retard est généré à chaque badgeage effectué sur les plages fixes obligatoires (9h30-11h30 et de 14h30 à 16h30). En cas de demande motivée par le chef de service et seulement sur deux cycles dans l'année, ces retards peuvent être supprimés.

Dans tous les cas, trois oublis de badgeage génèrent un retard.

Badgeage sur ordinateur ou sur mobile

L'autorisation de badger sur l'ordinateur et/ou sur le mobile ne pourra être accordée qu'aux agents qui prennent et/ou quittent leur poste quotidiennement sur un lieu dépourvu de badgeuse ou pour raison de santé (sur présentation d'un justificatif médical).

9. La pause méridienne

L'ensemble des agents des collectivités bénéficie d'un temps de pause méridienne d'une durée minimale de 45 minutes.

10. Les autres temps de pause

L'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 stipule qu'aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Il s'agit d'un temps de pause rémunéré durant lequel l'agent reste à la disposition de son employeur et ne peut pas vaquer librement à ses occupations personnelles.

Le temps partiel

1. Le temps partiel sur autorisation

Conformément au décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, les agents peuvent être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut pas être inférieur à un mi-temps.

Peuvent être ainsi autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires (sauf pendant la durée du stage pour les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel) occupant un emploi à temps complet, en activité ou en service détaché, et les agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet.

2. Le temps partiel de droit

Conformément au décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, l'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50 %, 60 %, 70 % et 80 %, est accordée de plein droit aux fonctionnaires et aux agents contractuels dans les conditions suivantes :

- À l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Pour les agents contractuels, une ancienneté d'au moins un an à temps complet ou équivalent est exigée ;
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Aux agents reconnus travailleurs handicapés.

3. Les dispositions communes au temps partiel sur autorisation et de droit

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an renouvelable.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le temps partiel peut être organisé de façon hebdomadaire, ce qui a pour effet de réduire la durée et/ou le nombre de jours de travail de l'agent concerné chaque semaine.

Les jours fériés ne sont pas récupérables s'ils tombent un jour où l'agent ne travaille pas du fait de son temps partiel.

Le télétravail

4. Contexte et définition

En 2012 (loi n°2012-347 du 12 mars 2012) en 2016 (décret n°2016-151 du 11 février 2016), puis en 2020 (décret n°2020- 524 du 5 mai 2020) le législateur a donné aux employeurs publics les outils en vue de favoriser la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Le télétravail se définit comme une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail utilisant les technologies de

l'information pour réaliser un travail dans des locaux hors de ceux habituellement mis à disposition par l'employeur.

Les grands principes du télétravail sont : le volontariat, la réversibilité et l'égalité de traitement entre les télétravailleurs et leurs collègues travaillant dans les locaux habituels.

5. Avantages attendus

Pour les agents, ils sont liés à une amélioration de la qualité de vie au travail :

- Meilleure conciliation vie professionnelle et vie personnelle ;
- Limitation du stress et de la fatigue liés aux déplacements et gain de temps ;
- Economies (coût du transport, garde des enfants, cantines) ;
- Souplesse d'organisation du travail (autonomie et gestion du temps de travail) ;
- Adaptation des réponses à certaines situations spécifiques liées à des problèmes de santé. Il peut favoriser le maintien au travail de certaines personnes fragiles ou faciliter la reprise du travail après un arrêt maladie de longue durée ;
- Amélioration de la concentration ;
- Responsabilisation et plus grande autonomie des agents ;

Par ailleurs, cette organisation du travail semble avoir plus globalement un impact positif sur l'absentéisme et l'accidentologie.

6. Les risques et points de vigilance

Les risques professionnels sont les mêmes pour les télétravailleurs que pour les agents présents dans les services, aussi bien les risques dits « techniques » (exemple : ergonomie du poste de travail sur écran) que ceux liés à un potentiel isolement social et professionnel ou à des difficultés dues à des objectifs mal-dimensionnés.

Les directions et les services devront les intégrer dans les mises à jour ultérieures du Document unique d'évaluation des risques (DUER) présenté au CHSCT du 15 novembre 2016.

Pendant la période de confinement 2020, les agents ont effectué du télétravail tous les jours. Tous ont exprimé un fort besoin de conseil et d'accompagnement afin d'éviter un sentiment d'isolement, un manque de reconnaissance ou une perte de repères.

Des difficultés d'organisation ont été soulevées en termes de :

- Hiérarchisation des tâches ;
- Travail en équipes ;
- Reporting ;
- Anticipation et planification.

Certains managers ont su adopter de nouvelles méthodes de management, multiplier les temps d'échanges interactifs et assurer un suivi régulier pour garder un lien permanent avec leurs équipes. D'autres ont été en difficulté face à ce contexte inédit.

Quelques agents ont aussi exprimé des difficultés d'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée. Cela a pu se traduire, dans certains cas, par des problèmes de concentration ou, dans d'autres cas, par une hyper-connectivité générant un stress important.

Enfin, sur le plan technique, se sont posées des questions de :

- Protection et sécurité des données ;
- Adaptation des équipements à ce mode de travail.

7. Les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de nos collectivités

► Les conditions d'éligibilité

Peuvent bénéficier du télétravail :

- Les stagiaires ;
- Les titulaires ;
- Les contractuels ;
- Les étudiants en stage et les apprentis en cas de circonstances exceptionnelles.

Un agent ne peut pas être autorisé à télétravailler lorsqu'il exerce les activités suivantes :

- Activités nécessitant une présence physique continue sur le lieu de travail (entretiens, collecte des déchets, traitements de courrier, jardinage, etc.) ;
- Activités en lien continu avec les usagers (accueil du public, surveillance du domaine public, travailleurs sociaux, etc.) ;
- Activités impliquant un lien permanent avec l'équipe et/ou le supérieur hiérarchique ;
- Activités nécessitant l'accès aux applications métiers non accessibles à distance ou l'utilisation de matériel

informatique coûteux (PAO, DAO multimédia, etc.).

Dans tous les cas, le télétravail doit être compatible avec l'organisation du service.

➤ Les différents types de télétravail

• Le télétravail régulier ou ponctuel

L'autorisation de télétravail peut être délivrée ponctuellement ou pour une année. Elle peut prévoir l'attribution de jours de travail fixes sur la semaine ou le mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants par semaine, par mois ou par an.

Le télétravail ponctuel peut être demandé pour une période maximale de deux mois.

• Le télétravail pour raisons de santé ou pour situation exceptionnelle

Le télétravail peut être accordé au retour d'un congé pour raison de santé (CLM, CLD, congé de grave maladie) ou lors d'une reprise en temps partiel thérapeutique. Il peut également être prescrit si l'état de santé de l'agent le nécessite notamment pour limiter les déplacements.

Ainsi, le médecin de prévention peut proposer un aménagement du poste de travail sous la forme d'un recours au télétravail pouvant aller jusqu'à l'intégralité du temps de travail.

L'agent qui en fait la demande est reçu par le médecin de prévention.

Pour les agents en situation de handicap sollicitant du télétravail, des aménagements de poste nécessaires sur le lieu de télétravail peuvent être mis en œuvre par la Collectivité. Cela est conditionné au montant du reste à charge par l'employeur. Par conséquent, la procédure d'instruction de la demande prévoit l'évaluation des aménagements nécessaires et leur chiffrage pour éclairer la décision.

Par ailleurs, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, il peut être dérogé aux règles de limitation de jours de télétravail.

➤ L'organisation du télétravail au sein de la Collectivité

A. Les jours de télétravail

Le télétravail peut être régulier sur une année (pour un travail à temps plein, à temps partiel à 90 % ou à 80 %) :

- Soit 1 jour par semaine, le jour de télétravail est choisi en accord avec le chef de service. Il peut être modifié ou reporté en cas de nécessité de service ;
- Soit un forfait par cycle de 4 semaines (forfait de 1 à 5 jours dans la limite de 2 jours maximum par semaine).

Le télétravail peut être ponctuel, sur une période limitée à 2 mois maximum :

- Jusqu'à 3 jours par semaine, 2 jours de présence obligatoire sur site.

Dans les deux cas, il est possible de fractionner les jours de télétravail en demi-journée.

B. Le temps de travail

L'organisation du travail de l'agent doit respecter les points suivants :

- La durée moyenne quotidienne doit être conforme à la durée prévue par le cycle de travail de l'agent ;
- L'agent doit être impérativement joignable sur les plages fixes (9h30-11h30/14h30-16h30) ;
- La durée maximale de travail ne doit pas dépasser 10h ;
- Le repos journalier doit être de 11h. Le respect de ce repos journalier implique un droit à la déconnexion des outils de communication à distance.

Afin de garantir le droit à la santé, à la sécurité, au repos et à l'articulation vie professionnelle et vie privée, le manager assure le suivi régulier de l'organisation du travail de l'agent, de sa charge de travail et de l'amplitude de ses journées.

C. Le lieu du télétravail

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans un lieu à usage professionnel.

L'agent doit déclarer au préalable les lieux d'exercice du télétravail lors de la demande initiale. Les conditions techniques (réseau) seront vérifiées.

La Collectivité s'assurera également que les conditions relatives à la sécurité au travail sont respectées.

➤ Les conditions de travail

A. Les conditions matérielles et techniques

Pour exercer ses missions en télétravail, l'agent doit disposer :

- D'un poste de travail dédié au télétravail ;
- D'un environnement de travail adapté (calme, surfaces disponibles, espaces) respectant la réglementation hygiène et sécurité.
- D'une connexion internet : un débit de 2Mbps (box internet ou réception 4G) est indispensable.

B. Les moyens mis à disposition par la Collectivité

L'agent est doté d'un ordinateur portable, d'une souris, d'une station d'accueil sur le poste fixe, d'un sac de transport, d'un casque et d'un micro pour l'utilisation de Teams.

Cette dotation sera possible dans la limite des stocks disponibles. L'autorisation de télétravail pourra être reportée dans l'attente de la dotation.

C. L'assistance technique

L'assistance est accessible via la plateforme Service Now : <https://agglopau.service-now.com/portail>.

Les problématiques dues à la connexion réseau du domicile et aux périphériques personnels de l'agent ne peuvent faire l'objet d'aucun dépannage.

Dans l'hypothèse où un agent télétravailleur se trouve confronté à un problème technique le plaçant dans l'impossibilité d'exercer ses activités en télétravail (panne de réseau, panne de la connexion internet, panne du matériel informatique...), l'agent informe immédiatement son supérieur hiérarchique pour définir les adaptations de la situation de travail qu'il convient de mettre en œuvre.

Un possible retour du domicile vers le site de travail habituel est prévu en cas de problème technique.

Le matériel sera livré sur le lieu de travail de l'agent dans les locaux de la collectivité. Lors de la livraison du matériel, l'équipement fixe ne sera pas conservé, un écran et une station d'accueil resteront sur le site de travail habituel pour que l'agent dispose d'un affichage double écran au bureau.

L'accès à distance des outils métiers et autres applications sera testé sur site lors de la livraison.

D. Les règles relatives à la sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Les dispositions relatives à l'usage des technologies de l'information et des communications en vigueur et inscrites dans la charte numérique de la Collectivité s'appliquent à l'agent en télétravail.

➤ La demande d'autorisation de télétravail

L'agent doit effectuer une demande écrite via un formulaire disponible sur Intranet :

- En fin d'année lors de la campagne annuelle de télétravail pour une durée d'un an en cas de demande permanente,
- A tout moment pour une durée limitée en cas de demande ponctuelle.

Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (débit internet) doit être jointe à la demande.

Avec l'appui de la direction des Ressources humaines et de la direction du Numérique, les demandes sont étudiées individuellement par le chef de service et validées par le directeur. Il lui appartient d'accorder ou non l'autorisation de télétravail à l'agent demandeur. En cas de refus ou d'interruption, l'avis doit être motivé et précédé d'un entretien.

Une réponse écrite est adressée à l'agent dans un délai d'un mois à l'issue de la fin de la date de campagne de recensement.

En cas de changement de fonction, l'agent doit adresser une nouvelle demande.

L'autorisation est délivrée pour une période d'un an ou pour une période limitée en cas de demande ponctuelle. L'agent ou le chef de service a la possibilité de mettre fin au télétravail par écrit à tout moment en respectant un délai de 2 mois de prévenance.

➤ L'accompagnement et le suivi du télétravail

A. L'accompagnement des télétravailleurs et des managers

Un accompagnement est mis en place sous 2 formes :

- Un kit du télétravailleur/manager composé de :
 - Un livret de présentation du télétravail (nouvelles règles, impression, organisation du travail) ;
 - Une charte à destination des managers ;
 - Une plaquette d'information sur l'utilisation des outils numériques avec un accès à des ressources en ligne (tutos vidéos) ;
 - Le guide de survie du télétravail.
- Des sessions de formations :
 - Pour les agents : Office 365 (collaborer en équipe, organiser ses données, utiliser les outils bureautiques, etc.) en présentiel ou visioconférence, l'agent en télétravail (savoir rendre compte, reporting, anticiper et planifier son travail, communication avec l'équipe...) ;
 - Pour les managers : manager à distance (communiquer, fixer des objectifs clairs, suivi des activités, etc.) ; Office 365 (organiser les équipes, planifier des tâches, travailler en mode collaboratif, etc.).

B. L'évaluation de ce mode d'organisation du travail

D'une part, un questionnaire d'évaluation sera envoyé annuellement à tous les agents en télétravail et leurs

encadrants afin de faire un bilan du télétravail et de ses conditions de mises en œuvre.

D'autre part, un item spécifique au télétravail sera introduit dans l'entretien professionnel, il permettra de faire une évaluation des activités réalisées en télétravail, des avantages de ce mode d'organisation du travail mais également des difficultés rencontrées.

Un bilan annuel sera également présenté en CST.

Il est également prévu qu'une réflexion soit menée sur des espaces dédiés au télétravail dans les locaux de la collectivité ou sur les procédures de dématérialisation et de signature électronique.

Les congés annuels

1. Les droits à congés annuels

Pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre, les agents titulaires, stagiaires et contractuels ont droit à un congé annuel d'une durée (appréciée en nombre de jours ouvrés) égale à 5 fois leurs obligations de service hebdomadaires, soit 25 jours ouvrés de congés annuels pour un agent travaillant 5 jours par semaine.

Les périodes suivantes, considérées comme des périodes de service accompli, ne réduisent pas les droits à congés annuels : congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée ; congés de maternité, d'adoption et de paternité ; congé de présence parentale ; congés de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé accordé aux représentants du personnel en CST-F3S ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ; congé des responsables bénévoles d'association ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle ; congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle.

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis (avec arrondi à la demi-journée supérieure). Ainsi, si un agent a par exemple travaillé 5 jours par semaine durant 9 mois sur l'année civile, ses droits à congés annuels sont calculés comme suit : 5 jours (obligations hebdomadaires de service) x 5 = 25 jours x 9 mois (durée de service annuelle)/12 mois = 18,75 jours, arrondis à 19 jours de congés annuels.

2. Les jours de fractionnement

Des jours de congés supplémentaires, ou « jours de fractionnement », sont attribués selon les conditions suivantes :

- Un jour de congé supplémentaire est octroyé si entre 5 et 7 jours de congés annuels sont pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;
- Un deuxième jour de congé supplémentaire est octroyé si au moins 8 jours de congés annuels sont pris dans les mêmes conditions.

Ce ou ces jours de congés supplémentaires ne sont pas proratisés selon le temps de travail de l'agent concerné. Ils peuvent par ailleurs être épargnés sur le compte épargne-temps.

Ces jours supplémentaires viennent alimenter le compteur de congés de l'agent lorsque ces jours sont pris de manière effective et au lendemain de la date d'acquisition.

3. La gestion des congés annuels

➤ Les modalités de pose des congés annuels

Le calendrier des congés est fixé par le supérieur hiérarchique, après consultation de l'agent, en sachant que :

- Chaque service détermine, avec la validation de la direction et de la direction des Ressources humaines, le seuil minimum d'effectifs garantissant la continuité de service et conditionnant l'octroi des congés ;
- Le calendrier des congés annuels est fixé avec l'accord préalable de l'employeur au regard des nécessités de service ;
- Les agents chargés de famille (à savoir les agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants en âge de scolarité obligatoire, c'est-à-dire âgés de 3 à 16 ans) ainsi que les aidants familiaux et les parents concernés par des droits de garde déterminés par décision de justice bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels ;
- Un agent ne peut pas être absent plus de 31 jours calendaires consécutifs, sauf en cas de congés bonifiés et de pose de jours du CET et notamment au cours de la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Les congés annuels sont octroyés après validation du supérieur hiérarchique.

Les agents contractuels recrutés sur un contrat d'une durée inférieure ou égale à 2 mois au motif d'un remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel momentanément absent (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et qui du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, n'ont pas pu bénéficier de leurs congés annuels, pourront percevoir une indemnité compensatrice de congés annuels égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent. En cas de renouvellement ou de prolongation, les congés ne donneront pas lieu à indemnisation et devront être posés à l'échéance du contrat.

Le refus d'un congé annuel ne peut être fondé que sur l'un des motifs suivants : nécessité de service, seuil minimum d'effectif du service ou priorité donnée aux chargés de famille.

Un agent qui s'absente sans avoir reçu l'autorisation de partir en congés se place en position irrégulière. De même, en l'absence de service fait, la Collectivité doit procéder à une retenue sur salaire correspondant au nombre de jours d'absence non autorisée. L'agent peut, en outre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

L'interruption des congés du fait de l'administration est possible en cas d'urgence ou de nécessité de service et notamment pour assurer la continuité de ce dernier. En outre, l'autorité territoriale peut décider, après avis du Comité technique, d'imposer la pose de jours de congés sur certaines périodes.

➤ Les modalités de report des congés annuels

Les congés annuels doivent être pris sur l'année civile, soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Les congés non pris sur cette période ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale ou à l'exception des congés annuels non pris en raison de congés de maladie ou d'accident de service.

En effet, si un agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie), les congés non pris sont automatiquement reportés. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum.

Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2.

S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation.

Toutefois, si l'agent quitte définitivement la fonction publique après un congé de maladie sans avoir repris ses fonctions (départ à la retraite par exemple), il bénéficie d'une indemnité compensatrice de congé dans la limite de 4 semaines de congé par année civile.

Le schéma ci-dessous illustre l'application de ce dispositif :

Report des congés non pris du fait de la maladie - application du délai de 15 mois

Année 2020

Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Congé de Longue Maladie (CLM)											
Acquisition de 25 jours de congés annuels											

Année 2021

Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Congé de Longue Maladie (CLM)											
Acquisition de 25 jours de congés annuels											

Année 2022

Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Congé de Longue Maladie (CLM)											
Acquisition de 25 jours de congés annuels											

Année 2023

Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
CLM											
Acquisition de 25 jours de congés annuels											

Année 2024

Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Acquisition de 25 jours de congés annuels											

Report des congés annuels 2020 possible sur 15 mois à partir du 31/12/2020 soit jusqu'au 31/03/2022 (dans la limite de 20 jours)

Report des congés annuels 2021 possible sur 15 mois à partir du 31/12/2021 soit jusqu'au 31/03/2023 (dans la limite de 20 jours)

Report des congés annuels 2022 possible sur 15 mois à partir du 31/12/2022 soit jusqu'au 31/03/2024 (dans la limite de 20 jours)

Exemple :

Un agent placé en congé de longue maladie en 2020, 2021, 2022 et apte à la reprise de ses fonctions le 1^{er} février 2023 verra ses congés annuels, au titre des années :

2020 : définitivement perdus (ont été perdus au 31/03/2022),

2021 : reportés dans la limite de 20 jours jusqu'au 1^{er} avril 2023 (report de 15 mois à compter du 31/12/2021),

2022 : reportés dans la limite de 20 jours jusqu'au 1^{er} avril 2024 (report de 15 mois à compter du 31/12/2022),

Au titre de l'année 2023, l'agent bénéficiera de 25 jours de congés annuels.

Au-delà du 20^{ème} jour de congé annuel, les congés non pris au titre de la période peuvent être déposés sur le compte épargne temps.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, sauf la fin d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire dans certains cas pour les agents non titulaires.

En cas de décès d'un agent en activité, les droits à congé annuel non soldés feront l'objet d'une indemnisation financière auprès des ayants droits.

4. Les congés bonifiés

Les agents titulaires et en position d'activité, originaires des collectivités et des départements d'Outre-Mer (DOM) et exerçant en métropole, bénéficient, outre du régime des congés annuels de droit commun, d'un congé bonifié après avoir accompli une durée de service ininterrompu de 24 mois.

Le congé bonifié est accordé au fonctionnaire exerçant ses fonctions en France métropolitaine et dont le centre de ses intérêts moraux et matériels est situé soit en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon. Une circulaire du 3 janvier 2007 a rappelé quels étaient les principaux critères permettant à l'agent d'apporter la preuve de la détermination du centre de ses intérêts moraux et matériels.

Il appartient ainsi à l'autorité territoriale d'apprécier, au regard de ces critères, si le centre des intérêts moraux et matériels de l'agent se situe bien là où celui-ci le déclare, dans le cadre d'un examen de sa situation dans son ensemble sans qu'aucun critère déterminé à l'avance ne puisse se voir attribuer un caractère exclusif.

L'attribution du congé bonifié est subordonnée à la présentation par l'agent de sa demande à l'autorité territoriale dont il relève, accompagnée de toutes pièces justificatives permettant d'établir qu'il a conservé le centre de ses intérêts moraux et matériels dans le DOM intéressé.

Le droit à congé bonifié donne lieu à une prise en charge, sous certaines conditions, des frais de transport du fonctionnaire et des membres de sa famille. Il ouvre le droit également au versement d'une indemnité de cherté de vie variable selon le lieu du congé.

En revanche, la bonification maximale d'une durée de 30 jours consécutifs qui venait s'ajouter aux congés annuels de l'agent a été supprimée par le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique.

Les modifications, applicables à partir du 5 juillet 2020, peuvent synthétiquement se résumer comme suit :

	Ancien dispositif	Nouveau dispositif
Durée minimale de service interrompue pour bénéficier du congé	36 mois	24 mois
Durée des congés dans la collectivité où se situe le centre des intérêts moraux et matériels	Maximum 65 jours consécutifs	Maximum 31 jours consécutifs
Frais de voyage	Remboursement	Prise en charge

A titre transitoire, les fonctionnaires territoriaux qui, au 5 juillet 2020, remplissaient les conditions fixées pour bénéficier d'un congé bonifié peuvent opter :

- Soit pour le bénéfice d'un dernier congé bonifié attribué dans les conditions antérieures et utilisé dans un délai de douze mois à compter de l'ouverture du droit à ce congé bonifié ;
- Soit pour l'application immédiate des conditions fixées par les textes réglementaires dans leur rédaction issue du nouveau décret.

Les congés liés à la parentalité

1. Le congé maternité

La durée du congé de maternité est variable selon la situation familiale de l'agent telle que définie ci-dessous :

Nombre de naissances	Situation de l'enfant au sein du ménage	Durée du congé de maternité Période prénatale	Durée du congé de maternité Période postnatale	Durée totale du congé de maternité
1	1er ou 2ème enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
	3ème enfant	8 semaines (ou 10 semaines)	18 semaines (ou 16 semaines)	26 semaines
2		12 semaines (ou 16 semaines)	22 semaines (ou 18 semaines)	34 semaines
3 ou plus		24 semaines	22 semaines	46 semaines

Le décret du 29 juin 2021 précise que le congé maternité est accordé de droit à l'agent public qui en fait la demande ; demande accompagnée d'un certificat médical établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse. Ce certificat atteste de l'état de grossesse et précise la date présumée de l'accouchement.

En l'absence de demande et peu importe le nombre de naissances, l'agent public sera placé en congé de maternité pendant une période de 8 semaines avant et après son accouchement. La période postnatale du congé de maternité ne pourra être inférieure à 6 semaines.

➤ Le report d'une partie de la période prénatale

À la demande de l'agent public accompagnée d'un certificat du professionnel de santé qui suit la grossesse, une ou plusieurs parties de la période prénatale du congé de maternité peuvent être reportées sur la période postnatale. Le certificat atteste de l'avis favorable du professionnel de santé et indique la durée du report.

Accordé de droit à l'agent public, ce report est égal à la durée précisée au sein du certificat, dans la limite de 3 semaines.

À noter que, lorsqu'au cours de la période prénatale du congé de maternité ayant fait l'objet d'un report, l'agent public est en incapacité temporaire de travail en raison de son état de santé, il est placé en congé de maternité. La période initialement reportée est réduite d'autant.

Enfin, en cas de grossesse multiple, le report ne sera pas accordé.

➤ La période supplémentaire de congé prénatal liée à un état pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement

En cas d'état pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement, la durée du congé de maternité peut être augmentée de la durée de cet état pathologique, dans la limite de 2 semaines avant la date présumée de l'accouchement et de 4 semaines après la date de celui-ci.

La première période supplémentaire de 2 semaines maximum peut être prise de manière continue ou discontinue.

Cette période supplémentaire de congé peut être prise à partir du jour de sa déclaration jusqu'au jour précédant la date de début du congé de maternité.

La seconde période supplémentaire de 4 semaines maximum est obligatoirement prise de manière continue, immédiatement après le terme du congé de maternité.

Pour pouvoir bénéficier de ces périodes supplémentaires, l'agent public adresse une demande dans un délai de 2 jours suivant l'établissement du certificat attestant l'état pathologique, accompagnée dudit certificat qui détermine la durée prévisible de l'état pathologique.

➤ L'accouchement prématuré

Si l'accouchement a lieu plus de 6 semaines avant sa date présumée (c'est-à-dire, avant le début du congé prénatal pour une grossesse simple) et exige l'hospitalisation de l'enfant, le congé de maternité est augmenté du nombre de jours compris entre la date de l'accouchement et la date de début du congé de maternité initialement prévue.

Cette période supplémentaire est accordée de droit, après transmission à l'autorité territoriale de tout document attestant de la durée de l'hospitalisation de l'enfant. Toutefois, cette période supplémentaire ne peut pas être reportée à la fin de l'hospitalisation de l'enfant. Elle s'ajoute obligatoirement à la durée du congé légal de maternité.

➤ Le report du congé en cas d'hospitalisation de l'enfant

Lorsque l'enfant est resté hospitalisé jusqu'à l'expiration de la sixième semaine suivant l'accouchement, l'agent public peut reporter à la date de la fin de l'hospitalisation de l'enfant tout ou partie du congé de maternité auquel elle peut encore prétendre (article 57 5° a) troisième alinéa de la loi du 26 janvier 1984). Ce report est accordé de droit sur demande de l'agent public. La demande indique la date d'interruption du congé, la durée du congé

faisant l'objet du report et est accompagnée des documents justifiant l'hospitalisation de l'enfant.

➤ L'octroi du congé en cas de décès de la mère de l'enfant

En application du second alinéa de l'article 57 5° a) de la loi du 26 janvier 1984, en cas de décès de la mère au cours de la période entre la naissance de l'enfant et la fin de l'indemnisation prévue par son régime d'assurance maternité, le père agent public bénéficie d'un droit à congé pour la durée restant à courir entre la date du décès de la mère et la fin de la période d'indemnisation dont elle aurait bénéficié.

Ce congé en cas de décès de la mère de l'enfant et, le cas échéant, le report de congé en cas d'hospitalisation de l'enfant prévu à l'article 6, sont accordés de droit à l'agent public qui en fait la demande auprès de l'autorité territoriale dont il relève.

Il est tenu d'indiquer dans sa demande les dates de congé.

Cas particulier :

Lorsque le père de l'enfant ne demande pas à bénéficier de ce congé, ce droit est accordé au conjoint agent public de la mère ou au à l'agent public lié à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle (article 57 5° a) second alinéa de la loi du 26 janvier 1984).

Dans ce dernier cas, lorsque l'agent public n'est pas le père de l'enfant, il est tenu de transmettre en complément des pièces justificatives prévues par l'arrêté ministériel :

- tout document justifiant qu'il est le conjoint de la mère ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle,
- un document indiquant que le père de l'enfant ne bénéficie pas de ce congé.

2. Le congé de trois jours pour une naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption

Le fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou l'agent contractuel en activité peut bénéficier, à sa demande, d'un congé rémunéré de 3 jours, à l'occasion de chaque naissance ou lors de l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption.

➤ Congé de naissance

Le congé de naissance est accordé au second parent de l'enfant. Il peut également être accordé à l'agent conjoint de la mère ou lié à elle par un PACS ou concubin.

Les 3 jours « naissance » sont obligatoirement pris de manière continue. L'agent peut choisir de prendre ce congé à compter du jour de la naissance ou à compter du premier jour ouvrable qui suit.

La demande de congé doit être accompagnée :

- du certificat médical attestant de l'état de grossesse et précisant la date prévue d'accouchement ou de tout document justifiant de la naissance de l'enfant ;
- s'il y a lieu, de tout document justifiant que l'agent est le conjoint de la mère ou la personne liée à elle par un PACS ou son concubin.

L'agent en congé perçoit sa rémunération en intégralité ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Le congé est intégralement à la charge de l'employeur.

A l'expiration du congé, l'agent est réaffecté de plein droit dans son ancien emploi. Si celui-ci ne peut lui être proposé, il est affecté dans un emploi équivalent, le plus proche de son dernier lieu de travail. S'il le demande, il peut également être affecté dans l'emploi le plus proche de son domicile, sous réserve des règles de priorité définies par l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

➤ Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption

Le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption est accordé à la demande de l'agent adoptant.

Les 3 jours peuvent être pris de manière continue ou fractionnée dans les 15 jours entourant l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

La demande doit indiquer la ou les dates de congé, celles-ci étant fixées après entente entre l'administration employeur et l'agent.

La demande de congé doit être accompagnée de tout document attestant que l'agent s'est vu confier un enfant par le service départemental d'aide sociale à l'enfance, l'Agence française de l'adoption ou tout autre organisme autorisé pour l'adoption et précisant la date de son arrivée.

L'agent en congé perçoit sa rémunération en intégralité ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Le congé est intégralement à la charge de l'employeur.

A l'expiration du congé, l'agent est réaffecté de plein droit dans son ancien emploi. Dans le cas où celui-ci ne peut lui être proposé, il est affecté dans un emploi équivalent, le plus proche de son dernier lieu de travail. S'il le

demande, il peut également être affecté dans l'emploi le plus proche de son domicile, sous réserve des règles de priorité définies par l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3. Le congé d'adoption

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le congé d'adoption est d'une durée de 16 semaines (contre 10 semaines jusqu'à présent) à compter de la date de l'arrivée de l'enfant au foyer. Il peut précéder l'arrivée de l'enfant au foyer, dans la limite de 7 jours consécutifs.

La durée du congé d'adoption est portée à 18 semaines lorsque l'adoption porte à trois ou plus le nombre d'enfants dont le salarié ou le foyer assume la charge ; et 22 semaines en cas d'adoptions multiples.

Le congé est accordé de droit à l'agent public qui en fait la demande, sous réserve d'être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Tout document attestant que l'agent public s'est vu confier un enfant par le service départemental d'aide sociale à l'enfance, l'Agence française de l'adoption ou tout autre organisme autorisé pour l'adoption et précisant la date de son arrivée ;
- Une déclaration du conjoint adoptant qui atteste qu'il ne bénéficie pas d'un congé d'adoption au titre de l'enfant adopté ou, le cas échéant, que le congé est réparti entre les deux agents publics adoptants.

À la demande de l'agent public, le congé d'adoption peut succéder au congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption.

Cas particulier du congé d'adoption réparti entre les deux conjoints

Pour rappel, le droit au congé d'adoption est ouvert à l'un ou l'autre des parents adoptifs. Lorsque les deux conjoints sont agents publics en activité, le congé peut être réparti entre eux et l'adoption ouvre droit à :

- 25 jours supplémentaires de congé d'adoption en cas d'adoption d'un seul enfant à compter du 1^{er} juillet 2021 (contre 11 jours jusqu'à présent).
- 32 jours supplémentaires de congé d'adoption en cas d'adoptions multiples à compter du 1^{er} juillet 2021 (contre 18 jours jusqu'à présent).

Dans ce cas précis, l'article 12 du décret du 29 juin 2021 précise que les périodes de congé peuvent être prises simultanément par les bénéficiaires du congé.

Le congé d'adoption peut être fractionné en deux périodes, d'une durée minimale de vingt-cinq jours chacune, y compris lorsque les deux parents font le choix de le répartir entre eux.

4. Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant bénéficie à l'agent public père de l'enfant ainsi que, le cas échéant, sans être père de l'enfant, à l'agent public conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la mère.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est porté à 25 jours calendaires (ou 32 jours calendaires en cas de naissances multiples), auxquels s'ajoute le congé de naissance de 3 jours, soit une durée totale de 28 jours (ou 35 jours en cas de naissances multiples).

Le congé de paternité est désormais composé de deux périodes :

- Une première période composée de 4 jours calendaires consécutifs, faisant immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours, soit un total de 7 jours obligatoirement pris suite à la naissance de l'enfant.

En cas d'hospitalisation immédiate après la naissance dans une unité de soins spécialisée de l'enfant, cette période est prolongée pendant toute la durée d'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs.

- Une seconde période de 21 jours calendaires (ou de 28 jours calendaires en cas de naissances multiples). Cette période peut être fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

Le congé devra obligatoirement être pris dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant. En cas d'hospitalisation de l'enfant ou de décès de la mère, le congé est pris au-delà de cette période, dans la limite de 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation ou la fin du congé en cas de décès de la mère de l'enfant.

Accordé de droit à l'agent public, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant doit faire l'objet d'une demande déposée au moins 1 mois avant la date présumée de l'accouchement et être accompagnée d'un certificat établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse et de toutes pièces justifiant que l'agent public est le père, le conjoint ou la personne liée à la mère par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.

Cette demande indique la date prévisionnelle de l'accouchement, les modalités d'utilisation du congé (continue ou fractionnée) ainsi que les dates prévisionnelles des deux périodes de congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Dans un délai de 8 jours à compter de la date de l'accouchement, l'agent transmet toute pièce justifiant la naissance de l'enfant.

Les jours de RTT

1. Les droits à RTT

Les jours de réduction du temps de travail, dits jours de « RTT », constituent une compensation sous la forme de jours de repos à un mode d'organisation du temps de travail fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année, afin que la durée annuelle de travail effectif ne dépasse pas 1 607 heures.

Les RTT peuvent bénéficier à l'ensemble des agents répondant aux conditions d'octroi, à l'exception des agents nommés sur des postes à temps non complet qui ne génèrent quant à eux pas de jours de RTT et des agents dont le temps de travail est annualisé qui ne bénéficient pas de jours de RTT, mais de jours « non travaillés » en complément des congés annuels.

Les droits annuels aux RTT, qui dépendent de la durée hebdomadaire de travail, sont les suivants :

Nombre d'heures de travail hebdomadaire	35h30	36h	37h30	38h30
Nombre annuel de jours de RTT	3	6	15	21

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, sur la base des droits ouverts pour un agent à temps complet soumis au même régime de temps de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

2. La gestion des RTT

➤ L'acquisition des RTT

Les jours de RTT accordés au titre d'une année constituent un crédit ouvert au début la période de référence définie comme étant l'année civile, soit le 1^{er} janvier.

➤ La consommation des RTT

Les jours de RTT acquis sur la période de référence doivent être consommés entre le premier jour et le dernier jour de cette période.

Les jours de RTT peuvent être pris :

- Par journée ou demi-journée, quels que soient les horaires de travail de l'agent ;
- Sur n'importe laquelle des journées normalement travaillées par l'agent ;
- Avant ou après des jours de congés annuels, ainsi qu'entre deux périodes de congés annuels.

Les jours de RTT non pris sur la période de référence peuvent être versés sur le compte épargne-temps dans les conditions définies par les règles relatives au compte épargne-temps. Les jours de RTT non pris sur la période de référence ni versés sur le compte épargne-temps seront considérés comme perdus.

Un jour de RTT sera décompté automatiquement pour la journée de solidarité sauf les agents assurant une continuité de service ce jour-là.

➤ L'octroi des RTT

La planification des jours de RTT est identique à celle des congés annuels. Les services peuvent déterminer, avec la validation de la direction et de la direction des Ressources humaines, des modalités précises d'octroi des RTT.

Le cumul des RTT et des congés annuels est autorisé dans la limite de 31 jours d'absence consécutifs, notamment sur la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août.

L'octroi des jours de RTT passe par le logiciel de gestion des absences selon la procédure décrite pour la pose des congés annuels.

3. La réduction des droits à RTT

Les jours de RTT sont attribués par anticipation aux agents qui bénéficient dès le 1^{er} janvier de l'année à l'intégralité de leurs droits annuels. Cependant, les droits à RTT peuvent être réduits en cas de congés pour raison de santé et d'autorisations spéciales d'absences lorsque ceux-ci atteignent une certaine durée.

Il est donc conseillé aux agents de poser des congés en début d'année (ce qui a en outre pour effet de participer à la génération de jours de fractionnement) puis les jours de RTT afin d'éviter les compteurs négatifs en fin d'année en cas de congé pour raison de santé ou d'ASA. Il est précisé que les agents terminant l'année avec un solde négatif de RTT verraient leur solde de RTT de l'année suivante réduit.

➤ En cas de congés pour raison de santé

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2012, la période pendant laquelle l'agent bénéficie d'un congé pour

raison de santé ne peut pas générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail.

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours de RTT sont les congés pour raison de santé suivant :

- S'agissant des fonctionnaires : les congés de maladie, les congés de longue maladie (CLM) et les congés de longue durée (CLD), y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;
- S'agissant des agents contractuels : les congés de maladie, les congés de grave maladie (CGM) et les congés sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Ces motifs d'absence réduisent le nombre de jours de RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés. Cette réduction est calculée selon la règle suivante :

- Soit N1 le nombre annuel de jours ouvrables, à savoir 228 (N1 = 228) ;
- Soit N2 le nombre annuel de jours de RTT correspondant au cycle de travail de l'agent ;
- Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée de RTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, son crédit annuel de jours de RTT est réduit d'une journée.

Nombre d'heures de travail hebdomadaire	35h30	36h	37h30	38h30
Nombre de jours d'absence pour raisons de santé dans l'année à partir duquel un jour de RTT est supprimé	76	38	15,5	11

Ainsi, dans le cas du cycle de travail hebdomadaire de 36h, dès que l'absence du service d'un agent liée à un congé pour raison de santé atteint 38 jours (consécutivement à une ou plusieurs périodes d'absence), une journée de RTT est déduite du capital annuel de 6 jours de jours RTT (soit deux journées de RTT déduites à compter de 76 jours d'absence, et ainsi de suite).

Cette règle s'applique également aux agents exerçant leurs fonctions à temps partiel selon la formule de calcul suivante :

- $N1p = N1 \times \text{quotité de temps de travail (exprimée en pourcentage)}$;
- $N2p = N2 \times \text{quotité de temps de travail (exprimée en pourcentage)}$;
- $Qp = N1p/N2p$.

Les jours de RTT ainsi déduits du capital annuel à la suite d'un congé pour raisons de santé sont défalqués au fur et à mesure sur la période de référence. Dans le cas où le nombre de jours de RTT à déduire est supérieur au droit de l'agent, la déduction peut s'effectuer sur les droits de la période suivante. En cas de mobilité, un solde de tout compte est communiqué à l'agent concerné.

➤ En cas d'autorisations spéciales d'absence (ASA)

Les ASA ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique au paragraphe 1.2).

L'acquisition de jours de RTT est en effet liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, hors heures supplémentaires, et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures. Dès lors, les absences au titre des ASA sont susceptibles d'avoir un impact sur le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Pour les agents placés en autorisation spéciale d'absence, à l'exclusion des ASA pour absences syndicales, une proratisation des RTT sera donc effectuée selon les modalités suivantes :

Nombre d'heures de travail hebdomadaire	35h30	36h	37h30	38h30
Nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence (hors ASA pour absences syndicales) dans l'année à partir duquel une demi-journée de RTT est supprimée	38	19	7,75	5,5

Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

Une autorisation spéciale d'absence est accordée sous réserve de présentation d'un justificatif et doit être prise durant la période où se déroule l'évènement.

Par définition, une autorisation d'absence permet à l'agent de s'absenter pour faire face à l'évènement. Si l'agent était déjà absent lors de la survenue de l'évènement (congé, RTT, ...), les jours posés ne pourront pas être « transformés » en jours d'ASA et aucun jour ne pourra être récupéré.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE EN JOURS OUVRES			
MOTIF	DUREE	DELAJ	JUSTIFICATIF A FOURNIR
Naissance (voir page 18 du règlement)	3 jours	Au moment de l'évènement	Acte de naissance
Adoption (voir page 20 du règlement)			Certificat d'adoption
Juré d'assise	Le temps de convocation		Convocation
Formation Sapeurs Pompiers Volontaires	Le temps de formation		Convocation
Mandat électif (voir page 26 du règlement)	Temps nécessaire à la participation des réunions de l'organe délibérant		Procès-verbal de l'élection et convocation à la réunion
Déménagement	1 jour par année civile		Justificatif de domicile
Evénements prévisibles			
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	Concomitant à l'évènement (ou dans la limite de 3 mois suivant l'évènement si nécessité de service attestée par le supérieur hiérarchique et à titre exceptionnel)	Acte de mariage ou de PACS (dans la limite d'une ASA de ce type par année civile)
Mariage ou PACS de l'enfant de l'agent	2 jours	Concomitant à l'évènement	Acte de mariage ou de PACS
CASIPP (préparation arbre de Noël et du repas des retraités)	1 jour	Le jour de la préparation	Liste des agents transmise par la Présidente du CASIPP
Noël de l'enfant de l'agent organisé par le CASIPP	1/2 jour	Le jour de l'évènement	Invitation transmise par le CASIPP
Grossesse (pour les examens obligatoires)	Le temps de la consultation		Certificat médical
Grossesse (séances préparatoires à l'accouchement qui ne peuvent avoir lieu hors du temps de travail)	Le temps de la consultation		Certificat médical et justificatif de RDV
RDV dans le cadre d'une PMA (pour l'agent concerné)	Le temps de la consultation		Certificat médical
RDV dans le cadre d'une PMA (pour l'agent vivant avec une personne bénéficiant d'une PMA)	Le temps de la consultation (dans la limite de 3 RDV pour chaque protocole d'assistance)		Justificatif de RDV
Allaitement et / ou utilisation du tire-lait	1 h par jour à prendre en 2 fois		Attestation sur l'honneur
Evénements imprévisibles			

Garde d'enfant malade	Entre 6 et 12 jours (proratisés au regard du temps de travail et en fonction des éventuels jours du même type accordés au conjoint salarié)	Au moment de l'événement	Attestation de l'employeur du conjoint à fournir chaque début d'année + Certificat médical
Hospitalisations (y compris en ambulatoire)			
Conjoint, partenaire de PACS ou concubin	5 jours	Durant l'hospitalisation ou directement après celle-ci dans la limite de la durée de l'hospitalisation	Bulletin de situation de l'hôpital
Enfant			
Père, mère	3 jours		
Frère, Sœur, demi-frère, demi-sœur	2 jours		
Grand-parent	1 jour		
Beau-frère, belle-sœur			
Beau-père, belle-mère			
Décès			
Conjoint, partenaire de PACS ou concubin	5 jours	Directement à la suite de l'événement	Certificat de décès
Enfant	12 jours (ou 14 jours si l'enfant avait moins de 25 ou s'il était lui-même parent)		
Père, mère	3 jours		
Frère, Sœur, demi-frère, demi-sœur	2 jours		
Grand-parent	1 jour		
Beau-frère, belle-sœur			
Beau-père, belle-mère			
Événements à la demande de l'agent			
Don du sang	Durée nécessaire au don	Au moment de l'événement	Attestation délivrée par l'EFS
Don du plasma			
Bilan de santé CPAM	1/2 jour		Attestation
Obsèques d'un collègue de la collectivité	Le temps des obsèques		
Sportif de haut niveau	Selon la convention		Convention

Au-delà d'un jour, la durée d'autorisation spéciale d'absence est proratisée en fonction de la quantité du temps de travail (arrondi au jour supérieur).

Délais de route (aller-retour, concerne toutes les ASA). Le délai de route ne donne pas lieu à récupération si le déplacement a lieu sur un week-end, jour de repos et jour férié.

0 < 350 km = 0 jour. Ex : Pau-Bayonne. 92 km x 2 = 184 km

350 < 600 km = 0,5 jour. Ex : Pau-Bordeaux. 217,4 km x 2 = 434,8 km

600 < 800 km = 1 jour. Ex : Pau-La Rochelle. 394,3 km x 2 = 788,6 km

≥ à 800 km = 2 jours. Ex : Pau-Paris. 794,8 km x 2 = 1589,6 km

Les absences particulières

1. Réduction de travail pour les femmes enceintes

A compter du début du troisième mois de grossesse, les futures mamans peuvent bénéficier d'un temps de travail allégé. Pour cela, elles doivent en faire la demande, par courrier, accompagné d'une déclaration de grossesse, auprès de l'autorité territoriale.

Cet aménagement pourra être mis en œuvre dès réception du courrier d'accord de la collectivité.

Modalités de temps de travail :

- L'agent peut alléger son temps de travail d'une heure par jour. Il ne peut cumuler ces heures de manière hebdomadaire.

- Pour les agents en horaires variables, les plages fixes sont ramenées à 10h le matin et à 16h en fin de journée.
- Cet aménagement ne doit cependant pas générer d'heures supplémentaires. C'est pourquoi, le temps accordé dans le cadre de la grossesse vient compléter le temps manquant dans la limite de 1 heure par jour.
- Cependant, l'agent peut faire sa demande pour aménager son temps de travail et ne pas profiter tous les jours de cette heure qui lui est accordée (par exemple : si elle travaille au-delà de son temps de travail théorique, elle génère bien des heures supplémentaires ou du crédit / débit mais aucun temps de travail ne lui est rendu).
- Pour les agents en horaires fixes, le fonctionnement est le même. L'agent doit mettre en place des horaires décidés en lien avec son chef de service.

2. Aménagement d'horaires pour les examens liés à la grossesse

Un aménagement d'horaire peut être accordé :

- à un agent qui doit se rendre à un RDV non obligatoire dans le cadre de sa grossesse ;
- à un agent qui souhaite se rendre à un RDV obligatoire dans le cadre de la grossesse de la personne qui partage sa vie.

Dans ce cadre :

- Un agent en horaires fixes peut poser du temps de récupération.
- Un agent en horaires variables peut s'absenter sur plage fixe mais devra, avant la fin du cycle en cours, rattraper ce temps manquant. Pour cela, il doit envoyer un mail à son chef de service (copie au gestionnaire RH) afin d'informer de son absence.

3. Aménagement d'horaires pour obsèques

Un agent souhaitant se rendre à des obsèques, hors autorisations spéciales d'absence prévues ci-dessus, peut s'absenter comme suit :

- Un agent en horaires fixes peut poser du temps de récupération.
- Un agent en horaires variables peut s'absenter sur plage fixe mais devra, avant la fin du cycle en cours, rattraper ce temps manquant.

Toute absence pour se rendre à des obsèques sera soumise à l'accord de son chef de service et devra être déclarée au gestionnaire RH.

4. Aménagement d'horaires lors des rentrées scolaires

A l'occasion de la rentrée des classes, un aménagement d'horaires est accordé aux parents pour leur permettre d'accompagner leurs enfants à l'école ce jour-là (jusqu'à la 6^{ème} inclus).

Cette autorisation d'absence pour accompagnement est limitée à 2 heures. Les agents rejoignent ensuite leur poste de travail. Au-delà de 2h, les agents devront rattraper les heures prises sur le cycle de travail en cours.

Pour les agents en horaires variables, la valorisation du temps d'absence se fait à partir de 8h30 jusqu'à 10h30 maximum. Chaque agent qui souhaite bénéficier de cette autorisation en fait la demande auprès de son chef de service qui transmet, par mail à son gestionnaire RH, la liste des personnels concernés.

Les agents qui ont des demandes particulières (ex : rentrée scolaire des enfants hors département ou agents habitant loin) devront poser des demi-journées ou des journées complètes sur leurs congés, CET ou récupérations.

5. Absences syndicales

Les différentes absences dans le cadre d'un mandat syndical sont mentionnées dans le guide des absences syndicales.

6. Absences pour formation

Les absences pour formation sont inscrites et détaillées dans le Règlement de formation.

Le temps consacré à la formation est assimilé à du temps de travail.

Le suivi d'une formation nécessite le dépôt sur le logiciel de gestion du temps d'une absence au motif « Formation » (FORM) ou « Délai de route formation » (FORMDR) si le délai de route est supérieur à 300 km.

7. Absences pour concours et examens professionnels

Les absences pour concours ou examens professionnels sont inscrites et détaillées dans le Règlement de formation.

La réglementation prévoit une autorisation spéciale d'absence pour une session (admissibilité et admission) pour 1 concours par an. L'agent qui sollicite celle-ci doit en faire la demande correspondante sur le logiciel de gestion du temps au motif « Epreuves concours ou examen » (CONC).

8. Aménagement d'horaires pour rendez-vous spécialiste

Un agent devant se rendre à un rendez-vous chez un spécialiste peut s'absenter comme suit :

- Un agent en horaires fixes peut poser du temps de récupération ;
- Un agent en horaires variables peut s'absenter sur plage fixe mais devra, avant la fin du cycle en cours, rattraper ce temps manquant. Pour cela, il doit envoyer un mail à son chef de service (copie au gestionnaire RH) afin d'informer de son absence et la poser dans le logiciel Horoquartz. Si l'agent doit s'absenter plus d'une demi-journée, alors il devra poser 1/2 congé ou 1/2 RTT.

Dans tous les cas, toute autorisation d'absence pour se rendre à ce rendez-vous sera soumise à l'accord de son chef de service et devra être déclarée au gestionnaire RH.

9. Aménagement d'horaires pour accompagner une personne en situation de handicap

Un agent aidant d'une personne en situation de handicap qui devrait l'accompagner à un rendez-vous chez un spécialiste peut bénéficier d'un aménagement d'horaires comme suit :

- Un agent en horaires fixes peut poser du temps de récupération ;
- Un agent en horaires variables peut s'absenter sur plage fixe mais devra, avant la fin du cycle en cours, rattraper ce temps manquant.

Dans tous les cas, cet aménagement d'horaires sera soumis à la production d'un justificatif et à l'accord du supérieur hiérarchique de l'agent.

10. Situation de l'agent qui exerce des activités dans la réserve opérationnelle

En vue de participer à des activités dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail, l'agent doit prévenir l'autorité territoriale au moins 1 mois avant son départ.

Dès lors que la durée d'activité cumulée dépasse, pendant le temps de travail, 5 jours ouvrés sur l'année civile, l'accord de l'autorité territoriale est exigé ; en cas de refus, la décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé et à l'autorité militaire dans les 15 jours suivant la demande.

Statut	Durée de l'activité dans la réserve accomplie sur le temps de travail
Fonctionnaires	<p>Jusqu'à 30 jours ouvrés cumulés par année civile : Congé pour accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle (article L. 4251-6 du code de la défense) Le fonctionnaire est alors placé en congé avec traitement, malgré l'absence de service fait (articles L644-1 du code général de la fonction publique).</p>
	<p>Au-delà de 30 jours ouvrés cumulés par année civile : Le fonctionnaire est placé en position de détachement. Article L. 4251-6 du code de la défense</p>
Contractuels	<p>Jusqu'à 30 jours ouvrés cumulés par année civile : l'agent est placé en congé avec traitement</p>
	<p><u>Au-delà de 30 jours ouvrés cumulés par année civile</u> : l'agent est placé en congé sans traitement.</p>

11. Autorisation d'absence pour un agent disposant d'un mandat électif

Une autorisation d'absence est accordée aux agents membres des conseils municipaux, départementaux, régionaux, communauté de communes, conseils de communautés d'agglomération, communautés urbaines ou de métropoles pour se rendre et participer :

- aux séances plénières d'une des assemblées locales précitées,
- aux réunions de commissions dont l'agent est membre institué par délibération,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la collectivité ou l'établissement.

Le fonctionnaire élu dispose du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions et aux séances pour lesquelles il est convoqué. Le temps de préparation des réunions ne peut faire l'objet d'une ASA.

Le fonctionnaire élu doit informer son chef de service de son absence, par écrit ou email au minimum 3 jours avant la date de la réunion en précisant sa durée.

Le traitement du fonctionnaire élu est maintenu pendant la durée de cette absence.

Par ailleurs, l'agent bénéficie d'un crédit d'heures d'absence pour la gestion administrative de la collectivité dont il est membre ou de l'organisme auprès duquel il la représente, et à la préparation des réunions des instances où il siège.

Le crédit d'heures est non rémunérable et fait l'objet d'une retenue sur salaire.

Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail de 1 607 heures.

Les autorisations spéciales d'absences sont accordées, par la hiérarchie, sous réserve des nécessités de service.

Le don de jours de repos

1. Le principe

Conformément au décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018, tout agent employé par l'une ou l'autre des collectivités peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un agent public relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant ou d'un parent atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.
- Qui est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.
- Qui participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- Les jours de RTT (en partie ou en totalité) ;
- Les jours de congés annuels (pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés) ;
- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps.

Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent quant à eux pas faire l'objet d'un don.

2. La procédure

➤ Les agents donateurs

L'agent qui donne un ou plusieurs jours le signifie par écrit à la DRH en précisant le nombre de jours de repos afférents.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment, tandis que le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

➤ Les agents bénéficiaires

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos, relatif à l'accompagnement d'un enfant ou d'une personne à charge, formule sa demande par écrit auprès de la DRH en l'accompagnant d'un certificat médical. La DRH dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est assimilée à une période de service effectif et est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou par personne concernée. Par dérogation, l'absence du service des agents bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs. En outre, la durée du congé annuel et celle de la bonification peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire.

Concernant le décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans : la demande est accompagnée du certificat de décès. Lorsque le décès concerne une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge permanente, l'agent doit établir une déclaration sur l'honneur attestant cette prise en charge.

Concernant l'agent exerçant en qualité de sapeur-pompier volontaire : la demande est accompagnée d'une attestation du service d'incendie et de secours auquel il est rattaché, précisant la mission ou l'activité concernée, ainsi que le nombre de jours sollicités. Dans le cas de l'agent exerçant en qualité de sapeur-pompier volontaire, la durée du congé dont il peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 10 jours jusqu'au terme de l'année civile. Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la réception du don et il peut être fractionné à la demande de l'agent.

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

Les jours de repos accordés ne peuvent pas alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à la Collectivité.

Les absences pour raison de santé

1. Le cas des agents titulaires et stagiaires

Les caractéristiques des congés pour raison de santé des agents titulaires et stagiaires sont les suivantes :

	Congés de maladie ordinaire (CMO)	Congé de longue maladie (CLM)	Congé de longue durée (CLD)
Définition	Position de l'agent lorsqu'un médecin, un dentiste ou une sage-femme lui adresse un avis d'interruption du travail	Position de l'agent atteint d'une affection figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel du 14 mars 1986 ou pour d'autres affections après avis du comité médical	Position de l'agent atteint de l'une des affections suivantes : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis (SIDA)
Durée maximale	1 an	3 ans	5 ans
Démarche à suivre	Information du supérieur hiérarchique et transmission à la DRH de l'avis d'interruption de travail (volets n°2 et 3) dans un délai de 48 heures	Transmission à la DRH de la demande de CLM accompagnée d'un certificat médical	Transmission à la DRH de la demande de CLD accompagnée d'un certificat médical
Droit à traitement	3 mois de plein traitement + 9 mois de demi-traitement	1 an de plein traitement + 2 ans de demi-traitement	3 ans de plein traitement + 2 ans de demi-traitement

De même, les caractéristiques principales des congés imputables au service sont les suivantes :

	Congé pour accident de service	Congés pour maladie professionnelle
Définition	Position de l'agent ayant été victime soit d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, soit d'un accident de trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail	Position de l'agent dont la maladie a été contractée ou aggravée durant l'exercice de ses fonctions
Démarche à suivre	Déclaration d'accident à réaliser avec le supérieur hiérarchique et transmission à la DRH accompagnée d'un certificat médical	Transmission à la DRH du « formulaire de déclaration de maladie professionnelle » complété et accompagné d'un certificat médical
Durée maximale	Pas de durée maximale	
Droit à traitement	Plein traitement jusqu'au terme du congé ou à la mise en retraite	

2. Le cas des agents contractuels

Pour les agents contractuels, il existe deux types de congés « maladie » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	Congés de maladie	Congé de grave maladie (CGM)
Définition	Position de l'agent en cas de maladie attestée par un certificat médical, que celle-ci soit d'origine professionnelle (accident du travail ou maladie professionnelle) ou non	Position de l'agent justifiant d'au moins 3 ans de service atteint d'une maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée
Durée maximale	12 mois consécutifs (ou de 300 jours en cas de services discontinus)	3 ans
Démarche	Information du supérieur hiérarchique et transmission de l'avis d'interruption de travail dans un délai de 48 heures à la DRH (volet n°3) et à la CPAM (volets n°1 et 2)	Transmission à la DRH de la demande de CGM accompagnée d'un certificat médical

Droit à traitement	<p>- En cas de maladie « ordinaire » : 30 jours à plein traitement et 30 jours à demi-traitement après 4 mois de service ; 60 jours à plein traitement et 60 jours à demi-traitement après 2 ans de service ; 90 jours à plein traitement et 90 jours à 1/2 traitement</p> <p>- En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle : 30 jours à plein traitement dès l'entrée en fonction, 60 jours à plein traitement après un an de services, 90 jours à plein traitement après 3 ans de service (ensuite l'agent perçoit plus que les indemnités journalières pour maladie professionnelle)</p>	1 an de plein traitement + 2 ans de demi-traitement
--------------------	--	---

3. Le jour de carence

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli. La rémunération est due à partir du 2^{ème} jour de l'arrêt maladie. Il convient de préciser qu'en cas d'hospitalisation, l'agent est bien placé en congé de maladie ordinaire et donc soumis au jour de carence.

Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas :

- Lors du 2^{ème} arrêt de travail, lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre les deux congés maladie et que les deux arrêts de travail ont la même cause ;
- Au congé pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle, au congé de longue maladie, au congé de longue durée, au congé de grave maladie, au congé de maladie accordé dans les 3 ans après un 1^{er} congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD), au congé de maternité et aux congés supplémentaires en cas de grossesse pathologique.

Enfin, un agent contractuel en arrêt maladie peut être indemnisé avec un délai de carence de 3 jours si son ancienneté est inférieure à 4 mois de service.

4. Le temps partiel thérapeutique

Le temps partiel thérapeutique est une forme particulière de reprise d'activité visant à faciliter la réinsertion dans le milieu professionnel après un arrêt de travail. Il peut être accordé :

- Soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé ;
- Soit parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Le temps partiel thérapeutique peut être accordé pour une période de un à trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection. En revanche, après un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, le temps partiel thérapeutique peut être accordé pour une période maximale de six mois renouvelable une fois.

Le temps partiel thérapeutique ne peut pas être inférieur au mi-temps. Les quotités autorisées sont 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % d'un temps complet. Pour un fonctionnaire à temps non complet, le temps de travail que doit effectuer un fonctionnaire exerçant à mi-temps thérapeutique est égal à la moitié de la durée du travail prévue par son emploi à temps non complet.

Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique perçoivent l'intégralité de leur traitement et de l'indemnité de résidence, ainsi que le cas échéant du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire, quelle que soit la quotité accordée.

Les périodes de temps partiel thérapeutique sont considérées comme du temps plein pour :

- La détermination des droits à l'avancement d'échelon et de grade ;
- La constitution et la liquidation des droits à pension de retraite ;
- L'ouverture des droits à un nouveau congé de longue maladie.

L'ordonnance Santé-Famille du 20 novembre 2020 a modifié les dispositions relatives au temps partiel thérapeutique. Elle a notamment prévu :

- Une possibilité de travailler à temps partiel pour raison thérapeutique en l'absence d'arrêt maladie préalable ;
- Une possibilité de reconstituer les droits de l'agent après un délai minimal d'un an, ainsi que la portabilité du droit en cas de mobilité.

Les heures supplémentaires

Conformément à la circulaire du 11 octobre 2002, sont considérées comme « heures supplémentaires » les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures supplémentaires ont ainsi un caractère exceptionnel et supposent une demande expresse du chef de service et ce dès la première heure supplémentaire effectuée. Elles correspondent généralement à des heures de travail

nécessaires aux services en raison de manifestations ou d'évènements exceptionnels ou imprévus, ou pour faire face à des pointes d'activité qui n'auraient pu être intégrées dans une organisation en cycles de travail.

Les heures supplémentaires peuvent être soit de jour, soit de nuit (à savoir celles accomplies entre 22 heures et 7 heures), soit de dimanche ou jour férié.

1. Les personnels concernés par les heures supplémentaires

- Les personnels éligibles aux heures supplémentaires sont l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public de catégorie C et B.
- Les agents de catégorie A de la filière médico-sociale dans la limite de 20 heures par mois (en application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n° 2002-60 du 14 janvier 2002). Les cadres d'emplois concernés sont ceux des sage-femmes, des cadres de santé paramédicaux, des puéricultrices et des infirmiers en soins généraux.
- Les agents relevant de la catégorie A des autres filières, peuvent bénéficier de récupération d'heures dans le cadre d'évènements dits exceptionnels, définis en amont et en lien avec la direction générale.

2. Les modalités de réalisation des heures supplémentaires

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les heures supplémentaires prises en compte par l'autorité territoriale pour l'attribution d'une compensation sont les heures ayant été effectuées à la demande du responsable hiérarchique et au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail : les heures ainsi effectuées la nuit ou les dimanches et jours fériés ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires si elles sont comprises dans le cycle de travail de l'agent.

La compensation des heures supplémentaires est ainsi subordonnée :

- D'une part, à l'autorisation des heures supplémentaires par l'autorité territoriale en amont de la réalisation de ces dernières ;
- D'autre part, à la réalisation effective dûment constatée des heures supplémentaires par l'autorité territoriale.

Le recours aux heures supplémentaires ne doit pas conduire au dépassement des durées et amplitudes maximales de travail légalement prévues. Néanmoins des dérogations sont possibles dans les situations suivantes :

- Évènements à caractère d'urgence (protection de l'enfance...)
- Évènements aléatoires (incertain ou imprévisible, survenant de façon soudaine, qui requiert une action immédiatement nécessaire pour assurer la continuité du service ou la protection des personnes et des biens) ;
- Actions renforcées (intervention intensive non programmée exigée par un évènement requérant, notamment dans le cadre de la protection civile, la mobilisation de l'ensemble des personnels).

Les temps de repos quotidien ou hebdomadaire devront obligatoirement être récupérés à l'issue des évènements exceptionnels.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour les agents exerçant leurs fonctions à temps complet, dans la limite de 180 heures par an, sauf si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Aucune heure supplémentaire ne peut être validée en paiement ou en récupération sur la même journée pour un agent placé en congé, RTT, récupération, ASA, ...

3. Les modalités de compensation des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires peuvent être compensées de deux manières :

- Soit, en tout ou partie, par un repos compensateur ;
- Soit, à défaut, par une indemnisation via des « indemnités horaires pour travaux supplémentaires » (IHTS).

Les heures seront en priorité compensées par un repos compensateur.

Une même heure supplémentaire ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

4. La compensation horaire des heures supplémentaires

Concernant les heures supplémentaires de jour, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ainsi, une heure supplémentaire effectuée donne droit à une heure de repos compensateur.

La compensation des heures supplémentaires est par ailleurs majorée à hauteur :

- De 100 % pour les heures supplémentaires de dimanche et jours fériés : une heure supplémentaire effectuée donne ainsi droit à 2h de repos compensateur ;
- De 100 % pour les heures supplémentaires de nuit : une heure supplémentaire effectuée donne ainsi droit à 2h de repos compensateur.

Ces deux majorations ne pouvant pas se cumuler, il est considéré que les heures supplémentaires de nuit effectuées un dimanche ou un jour férié suivent le régime des heures supplémentaires de nuit, ce dernier étant plus favorable à l'agent concerné.

Les heures de repos compensateur sont fixées par le chef de service, sur demande de l'agent, dans le respect des nécessités de service et dans un délai de 1 an après la réalisation de l'heure supplémentaire. Les heures supplémentaires validées en récupération doivent être prises sur une année à compter de leur date de réalisation. Au-delà de ce délai, elles sont perdues à moins d'avoir été versées sur le Compte Epargne Temps en début d'année. Les heures de repos compensateur n'ayant pu faire l'objet d'une récupération peuvent être versées sur le CET en journée.

5. L'indemnisation des heures supplémentaires

Le taux horaire de rémunération des heures supplémentaires est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence (le cas échéant) puis divisé par 1820, soit la formule de calcul suivante : taux horaire des IHTS = (traitement brut annuel + indemnité de résidence)/1820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires du mois (soit taux horaire des IHTS x 1,25) et par 1,27 pour les 11 heures supplémentaires suivantes du mois (soit taux horaire des IHTS x 1,27), dans la limite du contingent mensuel de 25 heures. Ces deux coefficients multiplicateurs (1,25 et 1,27) s'appliquent à l'ensemble des heures supplémentaires accomplies dans le mois, qu'elles soient réalisées de jour, de nuit, le dimanche ou un jour férié.

L'indemnisation des heures supplémentaires est par ailleurs majorée à hauteur :

- Des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (soit taux horaire des IHTS x 1,25 x 1,66 pour les 14 premières heures supplémentaires du mois et taux horaire des IHTS x 1,27 x 1,66 pour les heures supplémentaires suivantes) ;
- De 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (soit taux horaire des IHTS x 1,25 x 2 pour les 14 premières heures supplémentaires du mois et taux horaire des IHTS x 1,27 x 2 pour les heures supplémentaires suivantes).

Ces deux majorations (66 % et 100 %) ne pouvant pas se cumuler, il est considéré que les heures supplémentaires de nuit effectuées un dimanche ou un jour férié suivent le régime des heures supplémentaires de nuit, ce dernier étant plus favorable à l'agent concerné.

Les astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Deux périodes doivent ainsi être distinguées :

- La période d'astreinte, qui s'étend de l'horaire de début à l'horaire de fin de l'astreinte ;
- La période d'intervention, qui correspond à la durée des travaux (dont le temps de déplacement le cas échéant) effectués pour le compte de l'administration durant la période d'astreinte.

L'astreinte technique traite, en dehors des heures ouvrables, les événements de la compétence de la Ville de PAU, du CCAS et de la CAPBP.

Le personnel d'astreinte doit être joignable et mobilisable dans un délai raisonnable sur l'ensemble du territoire communal.

Pour cela, il pourra être contacté directement par les différents accueils des collectivités, les surveillants de l'Hôtel de Ville, le Centre de supervision urbain (CSU) ou le cadre d'astreinte dans les situations de niveau 1.

Les astreintes s'organisent du vendredi 14h au vendredi suivant 14h.

Il n'est pas possible de poser un jour de congés ou de RTT sur une période d'astreinte.

En cas d'arrêt maladie ou ASA sur la période d'astreinte, la rémunération sera proratisée selon le nombre de jour d'activité.

1. Organisation des astreintes

L'astreinte technique vise essentiellement à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires lors d'incidents ou d'accidents, pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement dans le cadre des limites des obligations de service public de la Collectivité.

Les astreintes s'organisent de manière générale du vendredi 14h au vendredi suivant 14h, et du jeudi au jeudi suivant pour le service des Feux tricolores.

2. Le personnel assurant les astreintes techniques (désigné par les services)

Le personnel d'astreinte doit être joignable et mobilisable dans un délai raisonnable sur l'ensemble du territoire communal. Les agents participant aux astreintes doivent habiter dans un rayon de 30 kilomètres à partir du Centre technique municipal.

Pour cela, il pourra être contacté directement par les différents accueils des collectivités, les surveillants de l'Hôtel de Ville, le CSU ou le cadre d'astreinte.

- Cadre de direction : 1 agent
- Cadre d'astreinte technicien : 1 agent
- Centre Communal d'Action Sociale et Direction Santé et Solidarité : 1 agent
 - EHPAD : 1 agent
 - Résidence Autonomie : 1 agent
 - Service d'Aide à domicile : 1 agent
 - Service de Soins Infirmiers A Domicile : 1 agent
- Direction Accueil, modernisation et citoyenneté :
 - Service relation usagers : 1 agent
- Direction Communication et Animation événementielle :
 - Communication : 1 agent
 - Logistique événementielle : 2 agents
- Direction Cycle de l'eau :
 - Eau : 1 agent
 - Assainissement : 1 agent
- Direction Développement Durable et Déchets : 1 agent
 - Collecte des déchets (chauffeurs grutiers) : 1 agent
- Direction Mobilité et Espaces Publics :
 - Funiculaire : 1 agent
 - Éclairage public : 1 agent
 - Feux tricolores : 2 agents
 - Fourrière : 2 agents
 - Parc du matériel : 1 agent
 - Voirie-entretien, maçons : 1 agent
 - Parking : 1 agent
 - Atelier maintenance : 1 agent
 - Magasin : 1 agent
- Direction du Numérique : 1 agent
 - Réseau et communications unifiées : 1 agent
 - Exploitation des systèmes : 1 agent
- Direction Prévention et Sécurité Publique : 1 agent
 - Police municipale : 1 agent
- Direction Qualité du Cadre de Vie et de la Nature en Ville :
 - Patrimoine arboré : 1 agent
- Direction Restauration Publique : 1 agent
- Direction Sports et Education :
 - Responsables de sites scolaires : 1 agent par site
 - Piscines : 1 agent
 - Terrains de sport : 1 agent
- Direction Urbanisme, Aménagement, Constructions Durables
 - Bâtiments : 1 agent
 - Ateliers : 1 agent
- Direction Vie des Quartiers, Politique de la Ville et emploi de territoire
 - Centre Social du Hameau / Service prévention spécialisée : 4 agents
- Mission Gens du Voyage : 2 agents

3. Le personnel assurant les astreintes sociales

Une astreinte sociale est effectuée par des cadres du CCAS ou de la direction Autonomie, solidarité, santé et petite enfance dont la mission est d'intervenir en cas de problématiques sociales : relogement suite à des inondations, incendies, problèmes au sein des établissements du CCAS.

4. Suivi de la liste d'astreinte

Le service Prévention des risques de la direction Prévention et sécurité publique en assure le suivi.

5. Suivi des astreintes

Chaque astreinte est suivie par la rédaction d'un compte-rendu d'astreinte qui permet d'assurer le suivi et le retour d'expérience des interventions réalisées.

Le responsable des astreintes est destinataire du compte-rendu et assure la coordination entre les services concernés par les interventions.

La mallette d'astreinte est rendue par le cadre d'astreinte au responsable des astreintes le vendredi avant 9 h pour qu'elle soit mise à jour. Elle doit être récupérée par le cadre d'astreinte suivant, le vendredi avant 17h.

6. La compensation des astreintes

L'astreinte ouvre droit :

- Soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention ;
- Soit, à défaut, à un repos compensateur.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ni aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur emplois fonctionnels.

► La compensation des périodes d'astreinte de la filière technique

Les agents de la filière technique peuvent faire l'objet de trois types d'astreintes :

- L'astreinte d'exploitation, qui concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières ;
- L'astreinte de sécurité, qui concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise) ;
- L'astreinte de décision, qui concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Les périodes d'astreinte des agents de la filière technique sont compensées selon le barème suivant :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Une semaine complète (du lundi au dimanche)	159,20 €	149,48 €	121 €
Une nuit entre le lundi et le samedi	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	10,05 €	10 €
Un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76 €
Un samedi ou pendant une journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Un dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

➤ La compensation des périodes d'intervention de la filière technique

Pour les agents de la filière technique éligibles aux IHTS, les périodes d'intervention sont compensées selon les modalités applicables à ces dernières.

Pour les agents de la filière technique non éligibles aux IHTS, les périodes d'intervention sont compensées selon le barème suivant, en sachant qu'une même heure d'intervention ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération :

Période d'intervention	Indemnité d'intervention	Repos compensateur
Un jour de semaine	16 €	
Un jour de repos imposé par l'organisation collective de travail	-	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Un samedi	22 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Une nuit	22 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Un dimanche ou jour férié	22 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service. Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

➤ La compensation des périodes d'astreinte des autres filières (hors filière technique)

Les périodes d'astreinte des agents des autres filières (hors filière technique) sont compensées selon le barème suivant :

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte	Repos compensateur
Une semaine complète (du lundi au dimanche)	149,48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0,5 jour
Un jour ou une nuit de week-end ou jour férié	43,38 €	0,5 jour
Un samedi	34,85 €	0,5 jour
Une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Un week-end complet (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 journée

Les montants sont augmentés de 50% et le repos compensateur est majoré par l'application d'un coefficient de 1,5 si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

➤ La compensation des périodes d'intervention des autres filières (hors filière technique)

Les périodes d'intervention des agents des autres filières (hors filière technique) sont compensées selon le barème suivant :

Période d'intervention	Indemnité d'intervention	Repos compensateur
Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Un samedi	20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Une nuit	24 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Les indemnités d'astreinte et d'intervention d'une part, ainsi que les repos compensateurs des périodes d'astreinte et des périodes d'intervention d'autre part, sont cumulables.

7. Les permanences

Conformément à l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessités de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié (sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte).

➤ La rémunération du personnel de permanence

Pour la filière technique (arrêté du 14 avril 2015), le montant des indemnités de permanence équivaut à 3 fois le montant des indemnités d'astreintes d'exploitation, soit :

- Une semaine complète : 477,60 € ;
- Nuit entre le lundi et le samedi matin ou la nuit suivant un jour de récupération : 32,25 € (ou 25,80 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures) ;
- Permanence couvrant une journée de récupération : 112,20 € ;
- Permanence de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 348,60 € ;
- Permanence le samedi : 112,20 € ;
- Permanence le dimanche ou un jour férié : 139,65 €.

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée de moins de 15 jours francs avant le début de sa période de permanence.

Pour les autres filières (arrêté du 7 février 2002) :

- Journée du samedi : 45 € ou repos égal à 125 % du temps de permanence ;
- Demi-journée du samedi : 22,5 € ou repos égal à 125% du temps de permanence ;
- Journée d'un dimanche ou jour férié : 76 € ou repos égal à 125 % du temps de permanence ;
- Demi-journée d'un dimanche ou jour férié : 38 € ou repos égal à 125 % du temps de permanence.

Le compte épargne-temps

8. Le droit au CET

Conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004, peuvent ouvrir un compte épargne-temps (CET) :

- Les fonctionnaires titulaires (hors stagiaires) ;
- Les agents contractuels employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service au sein de la fonction publique.

Le CET est ouvert à la demande de l'agent.

➤ Les modalités d'alimentation du CET

Le CET peut être alimenté par le report :

- De jours de congés annuels, au-delà des 20 jours de congés annuels pour un temps complet qui doivent obligatoirement être posés au cours de l'année ;
- De jours de fractionnement ;
- De jours de RTT ;
- De jours de récupération

Le plafond du CET est de 60 jours et l'alimentation du CET est réalisée entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier de l'année suivante.

9. Les modalités d'utilisation du CET

Les droits épargnés sur le CET peuvent être utilisés sous forme de congés en journées entières.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé. Lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés prévus par la loi mentionnée précédemment, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue.

Enfin, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET à l'issue : d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les jours de CET pourront faire l'objet d'une indemnisation selon des modalités définies par une délibération spécifique.

10. La conservation des jours épargnés sur le CET

Conformément au décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du CET :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : les droits sont alors ouverts et la gestion du CET est assurée par la Collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : les droits sont alors ouverts et la gestion du CET est assurée par la Collectivité ou l'établissement d'affectation ;
- Lorsqu'il bénéficie d'une disponibilité, d'un congé parental, ou d'une mise à disposition : l'intéressé conserve alors ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET. L'utilisation des droits ouverts sur le CET est alors régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

La démarche et le suivi

La mise en place de ce protocole a fait l'objet d'un accompagnement par le cabinet ENEIS.

La direction des Ressources humaines a accompagné l'ensemble des directions dans le choix des cycles et les agents ont été sensibilisés et concertés lors de réunions d'information.

Ce nouveau règlement sera déployé dans les services de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la Ville et du CCAS.

Des réunions d'information seront organisées pour le présenter aux agents.

Il fera l'objet d'une évaluation régulière à des fins d'amélioration continue.

Les régimes spécifiques

Régimes spécifiques : direction Culture

Direction	Culture
Service	Bel Ordinaire
Fonction	-
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	Annualisation
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours en moyenne
Journée continue / coupée	Journée coupée
Nombre de congés	25
Nombre de RTT	-
Horaires	Variables
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	3 jours (travail de week-end)

Régimes spécifiques : direction Prévention et sécurité publique

Direction	Prévention et sécurité publique
Service	Surveillance de la voie publique
Fonction	ASVP
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	1 semaine du lundi au vendredi et 1 semaine du mardi au samedi
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours
Journée continue / coupée	Journée coupée
Nombre de congés	25
Nombre de RTT	6
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	3 jours (travail de week-end)

Direction	Prévention et sécurité publique
Service	Surveillance de la voie publique
Fonction	Opérateurs de Vidéoprotection
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	1 semaine 4 jours et 1 semaine 3 jours
Nombre de jours travaillés par semaine	3,5 jours
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	17.5
Nombre de RTT	-
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	7 jours (travail de week-end et de nuit) pour les opérateurs de nuit et 6 jours (travail de week-end et horaires décalés) pour les opérateurs de jour

Régimes spécifiques : direction Prévention et sécurité publique

Direction	Prévention et sécurité publique
Service	Police Municipale (Brigade de nuit)
Fonction	Policiers Municipaux
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	1 semaine 4 jours et 1 semaine 3 jours + 1 vacation de 10h toutes les 10 semaines
Nombre de jours travaillés par semaine	3,5 jours
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	17.5
Nombre de RTT	6
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	7 jours (travail de week-end et de nuit)

Direction	Prévention et sécurité publique
Service	Police Municipale (Brigade de jour)
Fonction	Policiers Municipaux
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	1 semaine 4 jours et 1 semaine 3 jours + 1 vacation de 10h toutes les 10 semaines
Nombre de jours travaillés par semaine	3,5 jours
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	17.5
Nombre de RTT	6
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	6 jours (travail de week-end et en horaires décalés)

Régimes spécifiques : direction Prévention et sécurité publique

Direction	Prévention et sécurité publique
Service	Police Municipale (Brigade canine)
Fonction	Policiers Municipaux
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	1 semaine de 3,5 jours en horaires de journée et 2 semaines composées de 3 jours en horaires de nuit et d'une demi-journée en horaires de journée
Nombre de jours travaillés par semaine	3,5 jours
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	17.5
Nombre de RTT	6
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	7 jours (travail de week-end et de nuit)

Direction	Prévention et sécurité publique
Service	Prévention des risques
Fonction	Surveillants de bâtiments publics (veilleurs de l'Hôtel de Ville)
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	1 semaine 4 jours et 1 semaine 3 jours + 1 vacation de 10h toutes les 10 semaines
Nombre de jours travaillés par semaine	3,5 jours
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	17 + 0,5 une fois les vacances effectuées
Nombre de RTT	6
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	6 jours (travail de week-end et en horaires décalés)

Régimes spécifiques : Centre communal d'action sociale

Direction	Centre communal d'action sociale
Service	EHPAD
Fonction	Agent d'hébergement et aide-soignant de jour
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	1 semaine à 4 jours et 1 semaine à 3 jours
Nombre de jours travaillés par semaine	3,5 jours en moyenne
Journée continue / coupée	Journée coupée
Nombre de congés	17.5
Nombre de RTT	-
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	3 jours (travail de week-end)

Direction	Centre communal d'action sociale
Service	EHPAD
Fonction	Agent d'hébergement et aide-soignant de nuit
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	1 Semaine 5 nuits / 1 semaine 2 nuits
Nombre de jours travaillés par semaine	3,5 jours en moyenne
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	17,5
Nombre de RTT	-
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	7 jours (travail de week-end et de nuit)

Régimes spécifiques : Centre communal d'action sociale

Direction	Centre communal d'action sociale
Service	EHPAD
Fonction	Infirmier
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	1 semaine à 4 jours (dont le week-end), 2 semaines à 3 jours et 1 semaine à 4 jours
Nombre de jours travaillés par semaine	3,5 jours en moyenne
Journée continue / coupée	Journée continue et coupée
Nombre de congés	17,5
Nombre de RTT	-
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	6 jours (travail de week-end et horaires décalés)

Direction	Centre communal d'action sociale
Service	EHPAD – Résidences autonomie
Fonction	Agents sociaux et de maintenance
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	cycle de 4 Semaines, 1 week-end par mois travaillé avec récupération du weekend le vendredi précédent et le lundi suivant
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours en moyenne
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	25
Nombre de RTT	6
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	6 jours (travail de week-end et horaires décalés)

Régimes spécifiques : Centre communal d'action sociale

Direction	Centre communal d'action sociale
Service	SSIAD
Fonction	Aide-soignants
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	Annualisation
Nombre de jours travaillés par semaine	6 jours
Journée continue / coupée	Journée coupée
Nombre de congés	30
Nombre de RTT	-
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	3 jours (travail de week-end)

Direction	Centre communal d'action sociale
Service	SAD
Fonction	Auxiliaires de vie sociale
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	Annualisation
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours dont 2 week-ends par mois
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	25
Nombre de RTT	-
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	3 jours (travail en horaires décalés)

Régimes spécifiques : Centre communal d'action sociale

Direction	Centre communal d'action sociale
Service	SAD
Fonction	Aide à domicile
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	Annualisation
Nombre de jours travaillés par semaine	5,25 jours
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	26.5
Nombre de RTT	6
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	-

Régimes spécifiques : direction Sports et éducation

Direction	Sports et éducation
Service	Piscines
Fonction	Agent d'entretien
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	3 semaines à 32h et 1 semaine à 48h
Nombre de jours travaillés par semaine	4,5 jours
Journée continue / coupée	Journée continue ou coupée
Nombre de congés	22.5
Nombre de RTT	6
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	6 jours (travail de week-end et horaires décalés)

Direction	Sports et éducation
Service	Piscines
Fonction	Agent des caisses et d'accueil
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	3 semaines à 32h et 1 semaine à 48h
Nombre de jours travaillés par semaine	4,5 jours
Journée continue / coupée	Journée continue ou coupée
Nombre de congés	22.5
Nombre de RTT	6
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	6 jours (travail de week-end et horaires décalés)

Régimes spécifiques : direction Sports et Education

Direction	Sports et éducation
Service	Piscines
Fonction	MNS
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	3 semaines à 32h et 1 semaine à 48h
Nombre de jours travaillés par semaine	4,5 jours
Journée continue / coupée	Journée continue ou coupée
Nombre de congés	22.5
Nombre de RTT	6
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	6 jours (travail de week-end et horaires décalés)

Direction	Sports et éducation
Service	Sports
Fonction	Jardinier terrain sport élite
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	Cycle 1 : octobre à fin avril : 9h – 16h30 Cycle 2 : mai à fin septembre comprenant 2 plages horaires (7h – 14h30 et 11h – 18h30) conduisant à une rotation hebdomadaire des agents
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	25
Nombre de RTT	15
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	3 jours (Travail en horaires décalés)

Régimes spécifiques : direction Sports et Education

Direction	Sports et éducation
Service	Éducation
Fonction	Agents des écoles
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	Annualisation (dont 21h de missions exceptionnelles*)
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours
Journée continue / coupée	Journée continue ou coupée
Nombre de congés	25
Nombre de RTT	-
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	3 jours (horaires décalés)

En cas d'arrêt maladie la deuxième semaine des vacances de pâques, la dernière semaine de juillet, les deux premières semaines d'août et la semaine entre Noël et le Nouvel An, l'agent peut demander un report de congés sur l'année suivante ou alimenter son Compte épargne temps.

* Les 21 heures de missions exceptionnelles sont réalisées à la demande de la Collectivité en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en danger la santé et la sécurité des enfants et des usagers ou en cas d'activation du plan de sauvegarde communal.

Elles peuvent également être réalisées à la demande des agents pour des activités liées à la vie et aux projets de l'école.

Régimes spécifiques : direction Vie des quartiers, politique de la Ville et emploi de territoire

Direction	Vie des Quartiers, politique de la ville et emploi de territoire
Service	Centre Social du Hameau
Fonction	Agents sociaux
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	Annualisation
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours en moyenne
Journée continue / coupée	Journée continue ou coupée
Nombre de congés	25
Nombre de RTT	-
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	3 jours ou 6 jours (travail de week-end et / ou horaires décalés)

Régimes spécifiques : direction Mobilités et Espaces Publics

Direction	Mobilités et espaces publics
Service	Stationnement
Fonction	Péagistes (Bosquet, Halles / République)
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	Cycle de 5 semaines
Nombre de jours travaillés par semaine	4,8 jours
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	24
Nombre de RTT	6
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	7 jours (travail de week-end et de nuit)

Direction	Mobilités et espaces publics
Service	Stationnement
Fonction	Péagistes (Aragon)
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	Cycle de 3 semaines
Nombre de jours travaillés par semaine	4 jours
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	20
Nombre de RTT	6
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	7 jours (travail de week-end et de nuit)

Régimes spécifiques : direction Mobilités et Espaces Publics

Direction	Mobilités et espaces publics
Service	Stationnement
Fonction	Péagistes (Beaumont et Clémenceau)
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	Cycle entre 5 et 10 semaines
Nombre de jours travaillés par semaine	4,2 jours
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	21
Nombre de RTT	-
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	7 jours (travail de week-end et de nuit)

Direction	Mobilités et espaces publics
Service	Funiculaire
Fonction	Cabiniers
Temps de travail annuel	1607h
Temps de travail annualisé	-
Organisation du temps de travail	Cycle de 6 semaines : 2 Semaines à 6 jours et 4 semaines à 4 jours
Nombre de jours travaillés par semaine	4,5 jours
Journée continue / coupée	Journée continue
Nombre de congés	22,5
Nombre de RTT	6
Horaires	Fixes
Nombre de jours de sujétions potentiels (si respect des conditions d'attribution)	6 jours (travail de week-end et horaires décalés)

Retrouvez toutes
vos infos sur



pauwer-agglo-pau.fr



Direction Ressources humaines
05 59 11 10 40



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 décembre 2023**

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Mohamed AMARA, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Régis LAURAND, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Antoine CHEVALIER, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), M. Kenny BERTONAZZI (pouvoir à Mme Josy POUÉYTO), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Julie JOANIN (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 49 Mise à jour du règlement intérieur commun de la Ville de Pau, de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du CCAS

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les livres 1^{er} à V de la quatrième partie du Code du travail,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 décembre 2023,

Le règlement intérieur de la collectivité est commun à la commune, à la communauté d'agglomération et au centre communal d'action sociale de la Ville de Pau. Il se compose de trois parties :

- 1^{ère} partie : Règles générales de fonctionnement interne ;
- 2^{ème} partie : Droits et obligations des fonctionnaires ;
- 3^{ème} partie : Santé Sécurité au travail.

A ce règlement est annexé la charte informatique et le règlement d'utilisation des véhicules.

Il est remis et signé lors de l'arrivée de chaque nouvel agent. Il est également disponible sur pauwer.

La dernière version du règlement date de 2019, aussi au regard notamment de l'évolution de réglementation il était nécessaire de réactualiser.

Les principales modifications portent sur :

- La mise à jour des références juridiques,
- La mise en conformité avec le décret sur le droit à l'information,
- Les références aux différents protocoles et formulaires mis en place,
- Ajout du respect des principes déontologiques sur les réseaux sociaux,
- Ajout des règles relatives à la protection des données (DPO),
- Quelques mises à jour sur la santé et sécurité au travail.

Le règlement intérieur sera porté à la connaissance de tous les agents de la commune.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 11 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement intérieur, ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

RÈGLEMENT INTERIEUR

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
Ville de Pau
Centre communal d'action sociale de Pau

PAU Capitale
humaine

SOMMAIRE

Première partie

Règles générales de fonctionnement interne 4

- 1. Le temps de travail..... 4
- 2. Utilisation des locaux, du matériel, des équipements
et des véhicules 4

Deuxième partie

Les droits et obligations des agents publics, la discipline 5

- Rappel : le statut de la fonction publique 5
- 1. Les droits des agents publics..... 5
- 2. Les obligations des agents publics 8
- 3. La discipline 10
- 4. Droits des agents sur leurs données 11

Troisième Partie

Santé Sécurité au Travail..... 12

Annexes

Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la Ville et du CCAS de Pau 16

Charte informatique 20

Ce règlement intérieur a été présenté à la séance du Comité social territorial en date du 14 décembre 2023 et à la séance du Comité social territorial du CCAS en date du 15 décembre 2023.

Puis aux organes délibérants les XXX

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour finalité d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services de la Collectivité (CAPBP, Ville et CCAS de Pau), conformément aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et aux articles du code du travail applicables aux agents territoriaux.

Ainsi, le règlement intérieur :

- 1/ Fixe les règles de fonctionnement interne et plus généralement les moyens utilisés dans le cadre professionnel ;*
- 2/ Rappelle les droits et les obligations des agents ;*
- 3/ Enonce les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.*

L'ensemble des agents quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur contrat (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis au présent règlement intérieur.

Les personnes extérieures à la Collectivité intervenant dans ses locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la Collectivité.

L'autorité territoriale ou toute personne ayant autorité (hiérarchie, encadrement, responsable de service ou toute personne désignée comme telle) est chargée de veiller à son application.

Ce règlement intérieur visant l'intérêt de toutes et tous et le bon fonctionnement des services, chaque agent doit contribuer au respect des règles détaillées dans ce document.

Outre le respect de ce règlement, chaque agent, quelle que soit sa position hiérarchique, veillera à adopter les règles de comportement et de civilité permettant de garantir des relations de travail respectueuses de tous.

Tout agissement contraire aux dispositions du présent règlement et ses annexes pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction disciplinaire sans préjuger des suites qui pourraient être engagées au civil ou au pénal.

1

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT INTERNE

1. LE TEMPS DE TRAVAIL

Toutes les règles en matière d'organisation et de gestion du temps de travail sont consignées au sein du règlement du temps de travail.

2. UTILISATION DES LOCAUX, DU MATÉRIEL, DES ÉQUIPEMENTS, DES MOYENS DE COMMUNICATION ET DES VÉHICULES

Article 1

Modalités d'accès et d'utilisation des locaux

Les agents ont accès aux locaux uniquement pour l'exécution de leurs fonctions. Ils n'ont pas le droit d'être présents dans les locaux en dehors des horaires de travail sauf en cas d'autorisation de leur supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale ou pour un motif tenant à l'intérêt du service.

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents. A ce titre, sauf autorisation expresse donnée par l'autorité territoriale, il est interdit dans les locaux :

- d'accomplir des travaux personnels,
- d'introduire des personnes extérieures au service sans lien avec le service public.

Le cas échéant, chaque agent a reçu un badge ou une clé pour accéder aux locaux. Ce badge ou cette clé devra être restitué(e) par l'agent en cas d'indisponibilité momentanée prolongée (disponibilité, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé parental, détachement notamment) ou de cessation définitive des fonctions au sein de la Collectivité.

Un dispositif de caméras de vidéo-surveillance est installé sur certains sites de la Collectivité afin d'en contrôler l'accès et de prévenir des vols.

Article 2

Utilisation du matériel et des équipements

Tout agent est tenu de conserver en bon état l'ensemble du matériel et des équipements qui lui est confié pour l'exécution de ses fonctions.

Le matériel ou les équipements de la Collectivité mis à la disposition de l'agent peuvent seulement être utilisés à des fins professionnelles. Toute utilisation à titre personnel du matériel ou des équipements appartenant à la Collectivité, sans autorisation expresse de l'autorité territoriale, est interdite.

Sauf autorisation expresse de l'autorité territoriale, il est interdit d'emporter du matériel appartenant à la Collectivité.

Chaque agent est tenu d'informer le service ou la personne responsable de l'entretien et de la maintenance des matériels de toutes anomalies ou défaillances constatées lors de l'utilisation du matériel ou des équipements de la Collectivité.

En cas d'indisponibilité momentanée prolongée (disponibilité, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé parental, détachement notamment) ou de cessation définitive des fonctions au sein de la Collectivité, l'agent doit restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la Collectivité.

Article 3

Utilisation des moyens de communication

L'utilisation des moyens de communication fournis par la Collectivité est conditionnée par des obligations et une réglementation précise. Les modalités sont jointes en annexe dans la Charte pour le bon usage des systèmes d'information et des télécommunications.

L'utilisation des téléphones portables personnels durant les horaires de travail doit être occasionnelle et discrète.

Article 4

Utilisation des véhicules de service

L'utilisation des véhicules de service est soumise à des obligations et à une réglementation précise. Le règlement est joint en annexe.

2 LES DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS PUBLICS, LA DISCIPLINE

RAPPEL : LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les fonctionnaires et agents contractuels sont soumis aux lois portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique territoriale et aux décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois. Ils participent à l'exécution d'une mission de service public régie par les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité. A ce titre, ils bénéficient de droits et sont soumis à des devoirs.

1. LES DROITS DES AGENTS PUBLICS

Article 1

La liberté d'opinion et le principe de non-discrimination

« La liberté d'opinion est garantie aux agents publics. » (article L111-1 du CGFP)

« Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents publics en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille ou de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, sous réserve des dispositions des articles L. 131-5, L. 131-6 et L. 131-7. » (article L131-1 du CGFP)

« Aucune distinction, ne peut être faite entre les agents publics en raison de leur sexe. » (article L131-2 du CGFP)

« Aucun agent public ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. » (article L131-3 du CGFP)

Article 2

Le droit à rémunération

Les agents ont droit à une rémunération après service fait. Cette rémunération comprend le traitement, le supplément familial de traitement ainsi que, le cas échéant, certaines primes et indemnités.

En cas de service non fait, une absence ou un retard injustifié par exemple, une retenue sur la rémunération sera effectuée.

Article 3

Le droit syndical

Les agents peuvent créer librement des syndicats, y adhérer et y exercer des mandats. Ils peuvent bénéficier, à cet effet, de congés spécifiques, d'autorisations d'absence ou encore de décharges d'activités de service.

Article 4

Le droit de grève

Chaque agent bénéficie du droit de grève. Le droit de grève permet uniquement la défense d'intérêts professionnels. Son exercice donne lieu à une retenue sur la rémunération de l'agent gréviste proportionnelle à la durée de la grève.

Article 5

Le droit à participation

Les agents participent aux décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services publics ainsi qu'à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière et à la définition de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient.

Cette participation est mise en œuvre par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les instances consultatives : Commissions administratives paritaires (CAP), Comité social territorial (CST) et sa formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail (F3SCT), Commissions consultatives paritaires (CCP).

Article 6

Le droit à la protection fonctionnelle

Aux termes des articles L134-1 à L134-12 du CGFP, la Collectivité est tenue d'apporter sa protection à un agent :

- lorsqu'il est poursuivi par un tiers pour une faute de service ;
- lorsqu'il fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ;

• lorsqu'il fait l'objet d'atteintes volontaires à son intégrité, de violences, d'agissements constitutifs de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamations ou d'outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

La Collectivité est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection peut être étendue, sur leur demande, aux membres de la famille de l'agent, sous certaines conditions.

Un protocole agression a été mis en place par la Collectivité et est disponible sur l'Intranet de la Collectivité.

Un formulaire de demande de lancement de la protection fonctionnelle est disponible sur l'Intranet de la Collectivité.

Article 7

Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail

Chaque agent est tenu d'informer l'autorité territoriale, directement ou par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique, des agissements constitutifs d'un harcèlement sexuel ou d'un harcèlement moral définis ci-dessous dont il serait témoin ou dont il aurait connaissance.

Tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessous est passible d'une sanction disciplinaire. Il pourra également faire l'objet de poursuites pénales (articles 222-33 et suivants du Code Pénal).

Un livret relatif à la conduite à tenir lorsqu'un agent est témoin ou victime de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est disponible sur l'intranet de la Collectivité. Une fiche de signalement type Alerte agent est aussi disponible sur l'intranet.

> Le harcèlement sexuel

« Aucun agent public ne doit subir les faits :

- soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

(article L133-1 du CGFP).

Alerte agent est aussi disponible sur l'intranet.

> Le harcèlement moral

« Aucun agent public ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. » (article L133-2 du CGFP).

Article 8

Le droit à la formation

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux agents.

Chacun dispose d'un compte personnel d'activité constitué du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen. Il permet aux agents d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Selon votre situation (fonctionnaire titulaire, stagiaire ou en école de formation), vos droits à la formation sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles L. 421-1 à L. 422-19, L. 422-21 à L. 422-35 du code général de la fonction publique ;
- décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Le règlement relatif à la formation est disponible sur le site Intranet.

Article 9

Le droit d'accès à son dossier individuel

Chaque agent dispose d'un dossier individuel constitué et tenu à jour par l'autorité territoriale. Il peut demander, par écrit, à tout moment, à le consulter et solliciter la communication de documents qui y figurent.

L'autorité territoriale a l'obligation de permettre aux agents d'accéder à leur dossier individuel avant toute mesure prise en considération de la personne (sanction disciplinaire, licenciement pour inaptitude physique par exemple).

Article 10

Le droit à la santé

La Collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. (articles L136-1 du CGFP et 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

Article 11

Référent déontologue-laïcité

Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ses obligations.

La Collectivité a désigné ce référent et mis en place une procédure de saisine disponible sur le site Intranet.

Article 12

Respect de la vie privée et du droit à l'image

Chaque agent a droit au respect de sa vie privée et de son droit à l'image. Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer, quelle que soit la nature du support utilisé, à la reproduction et à la diffusion de son image, sans son autorisation expresse ou celle de son représentant légal.

Chaque agent est libre de donner ou non son consentement.

Article 13

Procédures et droits en cas de cessation de vos fonctions

> Pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires :

La cessation définitive de vos fonctions, qui entraîne votre radiation des cadres, peut intervenir pour l'un des motifs (article L. 550-1 du code général de la fonction publique) et selon les modalités suivantes :

- **Démission régulièrement acceptée** : articles L. 551-1 à L. 551-2 du code général de la fonction publique ;
- **Non réintégration à l'issue d'une période de disponibilité** (hors fonctionnaires stagiaires) : article 26 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- **Licenciement pour insuffisance professionnelle**, selon les modalités prévues :
 - aux articles L. 553-1 à L. 553-3 du code général de la fonction publique et par le décret n° 85-186 du 7 février 1985 relatif à l'indemnité de licenciement pour insuffisance professionnelle due aux fonctionnaires des collectivités territoriales ;
 - pour les fonctionnaires occupant un emploi à temps non complet : aux articles 16, 28, 30 à 33-1, 41 à 41-2 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 - pour les fonctionnaires stagiaires : à l'article 5 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- **Révocation (hors fonctionnaires stagiaires)**, en application du 4° de l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique et selon la procédure prévue par le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;
 - Admission à la retraite (hors fonctionnaires stagiaires) en application des articles L. 25, L. 26 et R. 37 bis du code des pensions civiles et militaires et des articles 25 et 26 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
 - Perte de la nationalité française, sous réserve des dispositions de l'article L. 321-2 du code général de la fonction publique ;
 - Déchéance des droits civiques ;
 - Interdiction par décision de justice d'exercer un emploi public.

En outre, vous pouvez (hors fonctionnaires stagiaires) demander, jusqu'au 31 décembre 2025, à conclure **une rupture conventionnelle avec votre employeur**, dans les conditions prévues aux articles 72 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et des décrets n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique et n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.

> Pour les agents contractuels :

La fin du contrat peut intervenir pour les motifs et dans les conditions suivantes :

- **le non-renouvellement de votre contrat à durée déterminée** : article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **le non-renouvellement d'un titre de séjour** (pour les ressortissants étrangers) : article 39-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **la déchéance des droits civiques** : article 39-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **l'interdiction d'exercer un emploi public prononcée par décision de justice** : article 39-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **licenciement** : articles 39-2 à 49 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **rupture conventionnelle** : articles 49 bis à 49 decies du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **démission** : article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **admission à la retraite.**

2. LES OBLIGATIONS DES AGENTS PUBLICS

Les agents sont tenus d'adopter, dans l'exercice de leurs fonctions, un comportement et des attitudes qui respectent la dignité de chacun. Ils garderont vis-à-vis de leurs interlocuteurs tant dans les locaux de la Collectivité, lors de rendez-vous et au téléphone, en mission ou en formation, une attitude convenable.

Article 1

Les principes déontologiques

Chaque agent doit exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. (article L121-1 du CGFP)

Il est tenu à l'obligation de neutralité et au respect du principe de laïcité en s'abstenant notamment de manifester ses opinions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, en traitant de façon égale toutes les personnes et en respectant leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent de porter un signe destiné à manifester ostensiblement son appartenance religieuse ou politique dans l'exercice de ses fonctions constitue un manquement à ses obligations. Ce comportement constitue une faute grave de nature à justifier une sanction disciplinaire.

Article 2

La prévention des conflits d'intérêts

> Définition du conflit d'intérêts

Il s'agit de « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions » (article L121-5 du CGFP).

> Obligations générales des agents publics

Chaque agent est tenu de prévenir ou de faire cesser immédiatement les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.

S'il estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il peut notamment :

- saisir son supérieur hiérarchique qui confie, le cas échéant, le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne
- lorsqu'il a reçu une délégation de signature, s'abstenir d'en user
- lorsqu'il appartient à une instance collégiale, s'abstenir d'y siéger ou, le cas échéant, de délibérer.

> Obligations spécifiques de certains agents publics

Pour certains agents occupant des emplois particuliers (niveau de responsabilité ou nature des fonctions) précisément identifiés par décret, des mesures spécifiques de déclaration doivent être effectuées : déclarations d'intérêts et/ou de situation patrimoniale.

> Protection du lanceur d'alerte

Le lanceur d'alerte est une personne qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi :

- un crime ou un délit
- une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement
- une menace ou un risque grave pour l'intérêt général dont elle a personnellement connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique fixe les modalités de protection des lanceurs d'alerte.

La Collectivité a mis en place une procédure de recueil des signalements des « alertes éthiques » émis par les lanceurs d'alerte disponible sur le site Intranet. Elle a également désigné un référent « alertes éthiques ».

Article 3

L'obligation de service

Tout agent doit effectuer les tâches qui lui sont confiées.

Toute absence doit être justifiée dans les plus brefs délais. L'absence pour maladie ou accident doit, sauf cas de force majeure, être justifiée dans un délai de 48 heures par l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée de l'absence. Tout agent ayant un arrêt de travail doit en informer au plus tôt son responsable hiérarchique afin d'assurer la continuité du service.

Tout retard doit être justifié auprès du supérieur hiérarchique. Les retards réitérés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Cumul d'activités

Chaque agent doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées (article L121-3 du CGFP). Il ne peut pas exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative.

Ce principe connaît des exceptions prévues par le Code général de la fonction publique (chapitre III du titre II du livre 1^{er}) et le décret n° 2020-69 qui fixe la liste des activités accessoires susceptibles d'être autorisées.

Ainsi, il appartient à chaque agent, avant d'envisager une activité privée lucrative, d'informer obligatoirement l'autorité territoriale afin de vérifier les conditions d'exercice du cumul et de solliciter son autorisation.

L'activité doit être compatible avec les obligations de service. Elle ne doit, en outre, ni porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance, à la neutralité du service ou aux principes déontologiques mentionnés au titre II du CGFP, ni placer l'intéressé en situation de méconnaître les dispositions de l'article 432-12 du code pénal.

Pour les demandes de création ou reprise d'entreprise, . et en cas de doute sérieux sur la compatibilité du projet avec les fonctions exercées par l'agent au cours des trois années précédant la demande, la collectivité peut saisir le référent déontologue. Si l'avis du référent déontologue ne permet pas de lever ce doute, elle pourra saisir la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Une note d'information ainsi que les formulaires à compléter et à adresser à la direction des Ressources humaines sont disponibles sur le site Intranet.

Article 4

Le devoir d'obéissance hiérarchique

Tout agent doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public (article L121-10 du CGFP).

Article 5

L'obligation de secret professionnel

« L'agent public est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal » (article L121-6 du CGFP).

Dans l'exercice de ses fonctions, un agent peut, quel que soit son grade, avoir connaissance d'informations confidentielles à caractère médical, social, familial, financier, etc... La violation du secret professionnel est constituée par la divulgation intentionnelle de toutes informations qui relèvent du secret de la vie privée ou de toutes informations protégées par la loi.

La communication à des tiers non autorisés d'informations nominatives faisant l'objet de traitements informatisés, constitue une infraction spécifique (article 226-22 code pénal).

Article 6

L'obligation de discrétion professionnelle

« L'agent public doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. » (article L121-7 alinéa 1^{er} du CGFP)

Sur les réseaux sociaux, qu'ils soient personnels ou professionnels les principes déontologiques s'appliquent.

Article 7

L'obligation de réserve

Chaque agent doit veiller, dans l'exercice de ses fonctions mais également en dehors du service, à exprimer ses opinions personnelles avec modération afin que ses propos ou son comportement n'entravent pas le bon fonctionnement du service ou ne nuisent pas à l'image de la Collectivité.

Ses opinions ne doivent pas être exprimées de manière outrancière ou injurieuse.

Cette obligation constitue la contrepartie de la liberté d'opinion reconnue à tout agent. Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier les manquements à l'obligation de réserve au regard de liberté d'opinion et d'expression garanties à l'agent.

Article 8

L'obligation de désintéressement

Un agent ne peut pas « prendre ou détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance. » (article L123-1.4 du CGFP)

Article 9

L'obligation d'information

Les agents ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect du secret professionnel et de la discrétion professionnelle.

Article 10

Un comportement respectueux de l'environnement

Chaque agent doit contribuer dans la mesure du possible au respect de l'environnement et à la sobriété énergétique (éteindre les lumières, trier le papier dans les bacs prévus à cet effet, fermer les fenêtres, etc.).

Article 11

La tenue de travail

Chaque agent doit avoir une tenue convenable et adaptée à l'emploi qu'il occupe.

Lorsque les fonctions ou les missions l'exigent, une tenue de travail sera fournie par la Collectivité à l'agent et celui-ci devra se conformer aux règles d'utilisation des vêtements de travail.

3. LA DISCIPLINE

Toute faute commise par un agent public dans l'exercice de ses fonctions ou certains faits commis en dehors du service peuvent justifier qu'une sanction disciplinaire soit prononcée à son encontre, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par le code pénal.

En cas de faute grave, l'agent peut être suspendu sans délai (article L531-1 du CGFP). Le conseil de discipline est automatiquement saisi.

Article 1

Les sanctions disciplinaires des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public

L'échelle des sanctions est définie par la réglementation en fonction de la gravité des fautes commises.

TITULAIRES

Les sanctions, applicables aux fonctionnaires titulaires, prévues à l'article L533-1 du CGFP, sont réparties en quatre groupes et aucune autre sanction ne peut être prononcée.

Les sanctions du premier groupe sont les suivantes :

- avertissement ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

Les sanctions du deuxième groupe sont les suivantes :

- radiation du tableau d'avancement (elle peut également être prononcée à titre de sanction complémentaire d'une des sanctions des deuxième et troisième groupes) ;
- abaissement d'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par le fonctionnaire ;
- exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours.

Les sanctions du troisième groupe sont les suivantes :

- rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à l'échelon correspondant à un indice égal ou, à défaut, immédiatement inférieur à celui afférent à l'échelon détenu par le fonctionnaire ;
- exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans.

Les sanctions du quatrième groupe sont les suivantes :

- la mise à la retraite d'office ;
- la révocation.

Les sanctions du premier groupe ne nécessitent pas la réunion du conseil de discipline contrairement aux sanctions des deuxième, troisième et quatrième groupes.

STAGIAIRES

Les sanctions applicables aux fonctionnaires stagiaires fixées à l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximum de trois jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation) ;
- l'exclusion temporaire de fonction pour une durée de quatre à quinze jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation) ;
- l'exclusion définitive du service.

Les trois premières sanctions peuvent être prononcées par l'autorité territoriale. Les deux autres sanctions ne peuvent être prononcées qu'après avis du conseil de discipline.

CONTRACTUELS

Conformément aux dispositions de l'article 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les sanctions disciplinaires applicables aux agents contractuels de droit public sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée ;
- le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

Les deux premières sanctions peuvent être prononcées par l'autorité territoriale. Les deux autres sanctions ne pourront être prononcées qu'après avis de la commission consultative paritaire.

Article 2

La procédure disciplinaire

Tout agent à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée a droit au respect des droits de la défense.

Il doit être informé par écrit de l'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre. Ce courrier doit également l'informer de la possibilité de venir consulter son dossier individuel, d'être assisté par une ou plusieurs personnes de son choix et de présenter des observations écrites.

4. DROITS DES AGENTS SUR LEURS DONNÉES

Tout agent dispose de droits de contrôle sur les données à caractère personnel le concernant.

• **Droit d'accès :**

Ce droit permet à chaque agent de savoir si des données le concernant sont traitées et d'en obtenir la communication dans un format compréhensible.

• **Droit de rectification :**

Ce droit permet de corriger des données inexactes ou incomplètes de l'agent.

• **Droit d'opposition :**

Les agents peuvent s'opposer au traitement de leurs données. Le droit d'opposition n'est pas un droit à la suppression simple et définitive de toutes vos données. La collectivité pourra justifier son refus aux motifs suivants :

- il existe des motifs légitimes et impérieux à traiter les données ou que celles-ci sont nécessaires à la constatation, exercice ou défense de droits en justice ;
- un consentement a été donné ;
- un contrat vous lie à la collectivité;
- une obligation légale impose de traiter vos données ;
- le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de l'agent concerné ou d'une autre personne physique.

• **Droit d'effacement :**

Les agents peuvent demander à la collectivité l'effacement des données personnelles le concernant. Le droit à l'effacement ne peut pas s'appliquer s'il va à l'encontre :

- de la liberté d'expression et d'information ;
- du respect d'une obligation légale
- d'un motif d'intérêt public dans le domaine de la santé ;
- des fins archivistiques dans l'intérêt public, des fins statistiques, de recherche scientifique ou historique
- de la constatation, de l'exercice ou de la défense de droits en justice

• **Droit de portabilité :**

Ce droit permet aux agents de gérer leurs données en les réutilisant par exemple pour un usage personnel.

• **Droit de limitation :**

Un agent peut faire valoir ce droit pour geler l'utilisation de ces données durant la période de traitement d'une demande de rectification ou d'opposition.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données - Hôtel de France - 2bis Place royale 64000 Pau ou par courrier électronique :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : dpo@agglo-pau.fr
- Ville de Pau : dpo@ville-pau.fr
- CCAS : dpo@ccas-pau.fr

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations.

Cette troisième partie du règlement intérieur a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail au sein des trois collectivités, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et conformément aux livres Ier à V, de la quatrième partie du Code du travail.

Article 1 **Les consignes de sécurité**

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail. Un accueil sécurité est organisé à l'occasion de l'entrée en fonction de chaque agent, et en cas de nouveau risque lié à un changement de fonctions, de techniques, de matériel ou à une transformation des locaux.

Article 2 **La sécurité incendie**

Les issues et matériels de secours doivent être accessibles en permanence et ne pas être encombrés. Il est interdit de manipuler ou déplacer les matériels de secours (ex : extincteurs) en dehors des exercices ou de leur utilisation normale, de même qu'il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Les consignes d'évacuation doivent être transmises, par leur encadrement, aux agents par tous moyens (oralement, affichage, notes de service, etc.) et ceux-ci doivent s'y conformer.

Chaque agent doit participer aux exercices d'évacuation organisés par la Collectivité.

Des formations en matière de lutte contre les risques incendie sont dispensées et les agents doivent connaître le fonctionnement et les conditions d'utilisation des extincteurs.

Article 3 **Les acteurs**

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité. Différents acteurs compétents sont mobilisés à ce titre.

L'encadrement est chargé de veiller à la santé et la sécurité des agents et de contrôler l'application des règles par les agents. Il s'assure de la mise à jour du DUERP et de la mise en œuvre des actions visant à améliorer les conditions de travail.

Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, exercent alors leur mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Les assistants et les conseillers de prévention sont chargés d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans l'évaluation des risques et la mise en place d'une politique de prévention, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, en vue :

- de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- d'améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- de faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre coté de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Les assistants de prévention assurent un rôle de proximité. Les conseillers de prévention sont davantage sur des missions de coordination.

Le service de médecine préventive, constitué du médecin du travail et de l'infirmière, a pour principale mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ; pour cela, il surveille leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion.

L'agent chargé d'une fonction d'inspection ACFI, contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial a pour missions générales de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion, aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Article 4

Le registre santé et sécurité au travail

Un registre coté de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service, et tenu par les assistants de prévention, ou à défaut, par les chefs de service. Ce registre contient les observations et suggestions des agents quant à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il est mis à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers, de l'ACFI et des membres de la formation spécialisée.

Article 5

Le droit de retrait

Tout agent peut se retirer d'une situation de travail lorsqu'il estime raisonnablement qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou s'il constate une défectuosité des systèmes de protection. Il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique.

Le droit de retrait ne peut pas être exercé pour un «simple danger» inhérent à l'exercice d'activités dangereuses par nature. Le danger grave doit être distingué du risque habituel du poste de travail ou des conditions normales d'exercice, même si l'activité peut être pénible ou dangereuse.

L'agent ayant exercé son droit de retrait ne peut reprendre son activité si la situation de danger grave et imminent persiste. Aucune sanction ne pourra être prise, ni aucune retenue de rémunération effectuée à l'encontre de l'agent ayant exercé son droit de retrait.

Ce droit de retrait individuel ne peut s'exercer que s'il ne crée pas une nouvelle situation de danger grave et imminent pour autrui.

À la suite du signalement d'un danger grave et imminent, une enquête immédiate doit être procédée par l'autorité territoriale. Si le signalement a été effectué par un membre de la formation spécialisée du CST, il doit alors être associé à l'enquête. L'autorité territoriale prend alors les mesures nécessaires et tient informer la formation spécialisée des décisions prises.

Après enquête administrative de l'autorité territoriale et le cas échéant après réunion de la F3SCT si un agent quitte sa situation de travail, en invoquant un droit de retrait dû à une situation ne présentant pas manifestement un caractère de danger grave et imminent, cela pourrait être considéré comme une absence de service fait. En cas d'abus, l'agent s'expose à des poursuites disciplinaires.

Article 6

La sécurité des personnes

Chaque agent doit veiller à sa santé et sa sécurité personnelles, à celle de ses collègues et de toute personne présente dans les locaux de la Collectivité.

L'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique peut retirer de son poste, tout agent présentant un comportement inhabituel, incompatible avec l'exercice de ses missions.

Un protocole en cas de comportement anormal ou inhabituel est disponible sur le site intranet.

Article 7

L'alcool et les substances psychotropes

Il est interdit d'accéder ou de séjourner en état d'ébriété pendant l'exercice de ses missions sur le lieu de travail et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ainsi que tous produits, notamment des psychotropes, dont l'usage est interdit par la loi.

Des contrôles d'alcoolémie peuvent être effectués sur les agents affectés sur les postes à risques (cf. Protocole comportement anormal).

Article 8

Les règles d'utilisation du matériel

Chaque agent devra être formé à l'utilisation du matériel mis à sa disposition. Il devra se conformer aux notices et procédures élaborées à cette fin.

Il est interdit :

- d'utiliser, sans y être autorisé, des installations, machines, engins, véhicules, équipements de protection, dispositifs de sécurité, dont l'agent n'a pas la charge ;
- d'utiliser dans un but détourné de leur usage normal des installations, machines, engins, véhicules, équipements de protection, dispositifs de sécurité ;
- d'apporter des modifications, ou même d'effectuer directement toute réparation, sans l'avis des services compétents, sur les installations, machines, engins, véhicules, équipements de protection, dispositifs de sécurité en raison des dangers qui peuvent en résulter.

Article 9

Les règles sur l'hygiène des locaux

Le personnel participe au maintien de la propreté des locaux qui lui sont confiés.

Des armoires individuelles sont mises à disposition du personnel équipé d'une tenue de travail et d'équipements de protection individuelle pour y déposer vêtements et effets personnels. Elles ne doivent être utilisées que pour cet usage. Il est interdit d'y déposer des substances et préparations dangereuses.

Elles doivent être maintenues propres par leurs détenteurs et doivent être vidées au moins une fois par an pour être nettoyées.

L'autorité territoriale se réserve le droit de contrôler leur contenu et leur état dans un but d'hygiène et de sécurité et dans la mesure où le contrôle est justifié et proportionné au but recherché. Ce contrôle sera réalisé après en avoir informé l'agent et en présence d'un témoin.

Si les circonstances le justifient, notamment en cas d'extrême urgence, il pourra être procédé à l'ouverture du casier en l'absence de l'agent par une personne désignée par la Collectivité.

Article 10

Les vêtements de travail et équipements de protection

La Collectivité fournit aux agents des vêtements et des moyens de protection collectifs et/ou individuels adaptés afin de garantir de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions.

Le port de ces vêtements et équipements est obligatoire et seul le médecin de prévention peut prononcer une restriction au port des équipements de protection individuelle (EPI). Dans ce cas, une recherche d'un équipement spécifique sera engagée ou un aménagement de poste envisagé, voire un reclassement pour raisons de santé.

Il est interdit de dégrader, découper ou déchirer volontairement les vêtements de travail et EPI. Les agents qui ne respectent pas cette interdiction s'exposent à une sanction disciplinaire

Pour des questions d'hygiène, vêtements de travail et EPI doivent rester sur les lieux de travail et ne peuvent être amenés à son domicile. Il est obligatoire d'utiliser le système de lavage des vêtements de travail et EPI mis en place par la Collectivité.

Le renouvellement et l'entretien de ces équipements sont assurés par la Collectivité en fonction de l'usage. Tout agent qui constate une défectuosité des équipements doit en avertir immédiatement son supérieur hiérarchique.

Sous réserve du respect par l'autorité territoriale de ses obligations en matière d'EPI, tout agent refusant de se soumettre au port des équipements encourt une sanction disciplinaire et pourrait voir sa responsabilité engagée.

Article 11

La consommation de tabac et l'usage de la cigarette électronique

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des bâtiments de la Collectivité, qu'ils soient publics ou professionnels, dès lors qu'ils sont à usage collectif, fermés et couverts. Cela concerne tout particulièrement :

- les bureaux (même individuels) ;
- les couloirs et espaces communs ;
- les salles de réunion et de formation ;
- l'ensemble des véhicules de service (même s'il n'y a qu'une seule personne) ;
- les espaces où sont pris les repas et les pauses ;
- les locaux réservés aux loisirs, à la culture et au sport ;
- les locaux sanitaires ;
- pendant des travaux salissants ou exposant à des éléments potentiellement pathogènes (ex : à l'arrière des bennes à ordures ménagères, pendant l'entretien des espaces verts ou de la voirie, etc.).

Fumer et vapoter sont autorisés à condition que cela se déroule à l'extérieur des bâtiments, pendant les temps de pause habituels et sous réserve des nécessités de service.

Article 12

Les visites médicales et les vaccinations

Tous les agents, quelque soit leur statut, sont tenus de se présenter aux visites médicales d'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique auprès du médecin de prévention. C'est lui qui définit la fréquence de ces examens. Il peut être amené à demander des examens complémentaires.

Ce suivi médical étant obligatoire, les agents qui ne s'y présenteraient pas, sauf motif légitime, pourraient être exposés à une sanction disciplinaire.

La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire pour les infirmiers, médecins et aides-soignants. En cas de refus de se faire vacciner, l'agent concerné par cette obligation sera rendu inapte à ses fonctions.

Tout agent peut se voir recommander des vaccinations sans encourir de sanctions disciplinaires.

Les agents bénéficient d'un examen médical au moment de leur recrutement, puis d'examens médicaux périodiques.

Ces examens périodiques constituent des visites d'information et de prévention, qui doivent avoir lieu au minimum tous les deux ans.

Ces visites peuvent être réalisées par le médecin du travail ou l'infirmière dans le cadre du protocole fixé par le médecin du travail.

Ces visites d'information et de prévention ont pour objet :

- d'interroger l'agent sur son état de santé,
- de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail,
- de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre,
- d'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail,
- de l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires qui sont nécessaires.

En sus de la visite d'information et de prévention, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard de certaines catégories d'agents :

- travailleurs en situation de handicap,
- femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
- agents réintégrés après un CLM ou un CLD,
- agents en poste dans un service comportant des risques spéciaux,
- agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin définit la fréquence et la nature de ce suivi.

Les agents ont l'obligation de se rendre à toutes ces convocations.

L'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail. L'administration n'a pas à en connaître le motif. L'autorité territoriale peut également demander au médecin du travail de recevoir un agent. Elle doit informer ce dernier de cette démarche.

Article 13

Les congés maladie, les accidents de service et les maladies professionnelles

Pour obtenir un congé de maladie ainsi que son renouvellement, l'agent doit transmettre à la Direction des ressources humaines un arrêt maladie dans un délai de 48 heures à compter de son établissement.

Tout agent victime d'un accident de service ou d'un accident de trajet doit avertir son supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale dans un délai de :

- 48 heures pour les agents fonctionnaires stagiaires ou titulaires à 28 heures hebdomadaires ou plus relevant de la CNRACL,
- 24 heures pour les agents contractuels et les agents fonctionnaires stagiaires ou titulaires à moins de 28 heures hebdomadaires relevant de l'IRCANTEC.

Il est reconnu une présomption d'imputabilité au service tout accident survenu, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal.

Il est reconnu une présomption d'imputabilité au service toute maladie désignée par les tableaux de maladies professionnelles mentionnés aux articles L. 461-1 et suivants du code de la sécurité sociale et contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions dans les conditions mentionnées à ce tableau.

ANNEXE

RÈGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

de la Communauté
d'agglomération de Pau Béarn
Pyrénées,
de la Ville et du CCAS de pau

PAU Capitale
humaine

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, la Ville et le CCAS de Pau disposent d'un parc mutualisé de véhicules de service qu'elles mettent à disposition de leurs collaborateurs dans le cadre de leurs déplacements professionnels et/ou pour l'exécution de leurs missions quotidiennes.

La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence supposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Tel est l'objet du présent règlement qui s'appuie en ce sens sur la circulaire du Ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

1. CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 1

Est désigné utilisateur d'un véhicule de service : tout personnel titulaire, contractuel ou stagiaire employé par la CDAPBP, la Ville ou le CCAS de Pau et tout élu des 3 collectivités.

Article 2

Tout agent ou élu de l'une ou l'autre des collectivités peut se voir confier pendant son temps de travail (sauf exception permise par le présent règlement) un véhicule de service en raison des nécessités de ses fonctions ou en raison des activités en lien avec son mandat, et ce, de façon ponctuelle ou permanente.

2. CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

Article 3

L'utilisateur à qui est confié un véhicule de service, doit signer au préalable l'attestation sur l'honneur qui lui sera remise par son chef de service ou son Directeur (ou par le Maire pour un élu) et la faire parvenir à la Direction Mobilités et espaces publics – cellule gestion de flotte automobile, cette attestation vaudra autorisation de conduite d'un véhicule. (Cf. annexe 1 : attestation sur l'honneur).

Article 4

L'autorisation est permanente tant que l'agent reste employé dans la collectivité ou le temps du mandat de l'élu. La validité de cette autorisation cesse dès que l'agent quitte la collectivité ou que le mandat de l'élu s'achève.

Article 5

L'autorisation n'est valable que si l'utilisateur possède un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée.

L'autorisation prend fin immédiatement en cas de suspension, retrait ou annulation de permis de conduire ou perte de tous les points. Dans ces cas, l'utilisateur devra le signaler immédiatement à son chef de service ou au Maire/Président.

Article 6

Le Directeur peut faire convoquer par un médecin un agent dont il estime que le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. L'autorisation cesse en cas d'inaptitude reconnue par le médecin de la collectivité.

Article 7

Toute mise à disposition d'un véhicule de la collectivité au profit de personnes étrangères aux services est interdite.

Article 8

Tous les véhicules de services sont mutualisés pour en permettre l'usage par le plus grand nombre. Toutefois, certains véhicules pourront être nominativement attribués à un agent ou à un binôme d'agents à titre principal et habituel dans le cadre de ses fonctions ou missions quotidiennes. Un tableau actualisé des affectations par service et Direction sera joint au présent règlement. (cf. annexe 2 : liste exhaustive des missions et délégation attributaires d'un véhicule de service).

Article 9

Chaque conducteur de véhicule de service est dépositaire de l'image de la collectivité, il doit donc se montrer courtois au volant et être exemplaire dans le respect des règles du Code de la Route, y compris en matière de stationnement.

Il doit, par ailleurs, avoir un comportement de conduite plus responsable afin de contribuer à la réduction des dépenses, de limiter les gaz à effet de serre et de limiter le risque

d'accident. Pour cela, il est remis avec le présent règlement un petit vade-mecum de l'écoconduite. (Cf. annexe 3 : vade-mecum de l'écoconduite).

Des stages d'écoconduite pourront être organisés pour les agents qui en feraient la demande ou proposés aux conducteurs dont le comportement s'avérerait en contradiction avec les principes rappelés ci-dessus.

Article 9-bis

En application du Code de la santé publique, il est interdit de fumer ou de vapoter dans le véhicule (Art. R. 3511-1. - L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 / Art. L3513-6 Décret 2016-1117 du 11 août 2016) y compris les vitres ouvertes.

3. CONDITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES

Article 10

Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres utilisateurs durant les plages horaires de leurs missions respectives.

Article 11

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service définis par le Directeur et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances).

Article 12

En cas de congés ou d'absence, tout véhicule affecté nominativement est automatiquement remis à disposition du parc du matériel en vue de sa mutualisation.

Article 13

Le périmètre de circulation autorisé est limité au territoire de la collectivité (Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées ou Ville de Pau). Des élargissements temporaires de ce périmètre peuvent être autorisés par ordre de mission signé par le Directeur.

A titre dérogatoire, et dans le cadre de l'astreinte, les agents domiciliés dans une zone au-delà du périmètre de circulation fixé sont autorisés à utiliser le véhicule de service.

Article 14

Pour conserver un bon état technique et une bonne gestion du parc automobile, il est indispensable que chaque utilisateur d'un véhicule de service (de liaison en pool ou professionnel) :

- S'assure de l'état de propreté du véhicule (aucun déchet à l'intérieur, papiers gras, sacs plastiques, ...),
- S'assure que les équipements de sécurité (2 triangles, gilets fluorescents) sont bien présents dans le véhicule.
- Le restitue avec un réservoir rempli au moins au tiers de sa contenance pour les véhicules de « Liaison » et rempli totalement pour les véhicules de « Mission » (cf. annexe 4 : guide d'utilisation des véhicules de service – rubrique carburant)
- Respecte les règles essentielles de sécurité (fermer les portières, stationner sur les emplacements autorisés, ne pas laisser les papiers dans le véhicule, ne pas laisser des objets de valeur en vue, etc....),
- Signale immédiatement toute anomalie constatée (accident, dysfonctionnement, accrochage) à sa hiérarchie et à la gestion de flotte automobile – Parc du matériel (dont les coordonnées figurent dans le guide d'utilisation des véhicules de service) par le biais des fiches « incident ». (Cf. annexe 5 : fiche « incident » - réclamation sur l'état d'un véhicule de service).

De plus, pour les véhicules professionnels, il appartient au

service d'affectation de s'assurer :

- Que l'entretien courant du véhicule placé sous sa responsabilité est effectué,
- Que les délais de contrôles et d'entretien préconisés par le constructeur sont impérativement respectés. A cet effet, les utilisateurs doivent s'organiser suffisamment tôt pour libérer le véhicule dans la période prévue avec le parc du matériel afin que celui-ci organise les visites de contrôles réglementaires et d'entretien du véhicule dans les meilleures conditions pour les services.

Article 15

Chaque véhicule est confié avec un ensemble de documents comprenant :

- la photocopie de la carte grise, (pour des déplacements hors agglomération, il sera nécessaire de demander l'original au pool du parc de matériel, en cas de contrôle de police)
- La carte verte,
- Le contrôle technique,
- La taxe à l'essieu (poids lourds),
- Un constat amiable vierge,
- Un carnet de bord,
- Un guide d'utilisation. (Cf. annexe 4 : Guide d'utilisation des véhicules de service)

Chaque utilisateur doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces documents.

En cas de perte ou vol, l'utilisateur doit immédiatement le signaler à son chef de service et au service Logistique.

Article 16

Afin de maîtriser la gestion de l'ensemble des véhicules du parc et d'en contrôler l'utilisation, la tenue d'un carnet de bord est obligatoire.

Celui-ci est attaché à chaque véhicule de service. Il doit être renseigné systématiquement par tout utilisateur.

Pour les véhicules professionnels ou affectés à un service, le Directeur ou le responsable de service veillera à ce que cette formalité soit correctement remplie.

Chaque conducteur doit s'identifier, renseigner l'ensemble des rubriques et signer ce carnet.

Article 17

Aucune personne non autorisée ne peut prendre place à bord d'un véhicule de service. Il est notamment interdit de l'utiliser pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école, sauf dans le cas des véhicules utilisés dans le cadre des astreintes

Il est en revanche possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre du service, d'une formation (hors CNFPT), d'un séminaire ou colloque.

Tout usage à titre strictement privé du véhicule de service est interdit.

Article 18

Tous les véhicules de service, y compris ceux qui peuvent être remisés, sont estampillés du logo de la collectivité.

Article 19

En l'absence ou en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service, l'autorité territoriale peut autoriser par arrêté l'agent à utiliser son véhicule personnel.

L'agent doit souscrire une assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'autorité territoriale ne peut pas obliger un agent à utiliser son véhicule personnel. En cas de refus de l'agent d'utiliser son véhicule personnel, ce dernier ne peut encourir aucune sanction disciplinaire.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire peut être versée à l'agent s'il exerce des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de sa résidence administrative.

4. CONDITIONS DE REMISAGE À DOMICILE D'UN VÉHICULE DE SERVICE

Article 20

Dans le cadre exclusif de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile à condition d'y avoir été préalablement autorisés.

Le remisage à domicile n'est pas constitutif d'un avantage en nature dès lors qu'il est justifié par les contraintes de service et qu'il ne fait pas l'objet d'une mise à disposition permanente. L'usage du véhicule pour des besoins personnels est prohibé.

Article 21

Pour des facilités d'organisation, l'utilisateur disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou quasi-permanente pour l'exercice de ses fonctions, ou dans le cadre exclusif lié à son mandat, peut solliciter de l'autorité compétente une autorisation de remisage à domicile. L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé.

Cas où le remisage à domicile est autorisé : (cf. annexe 6 : autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service)

- Pour les astreintes hebdomadaires mises en place par la collectivité pour la gestion des incidents et événements graves, une autorisation annuelle devra être signée par le Chef de service ou le Directeur,
- Pour 1 journée (facilité par exemple pour une réunion tardive ou travaux tardifs) avec une autorisation signée par le Chef de service ou le Directeur,
- Pour tout autre cas ou durée : avec une autorisation signée par le Chef de service ou le Directeur.

Article 22

L'utilisateur s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols.

Article 23

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

Article 24

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule (le week-end ou en période de congés) est également strictement interdit. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule, sauf dans le cadre des astreintes.

Article 25

Pendant les périodes de congés, quelle qu'en soit la durée, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absence imprévue (maladie), si le véhicule est au domicile de l'utilisateur, il sera récupéré par le service d'affectation.

5. CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION GRATUITE À UN TIERS D'UN VÉHICULE DE SERVICE

Article 26

La mise à disposition gratuite d'un véhicule de service à un tiers (tout agent, élu, association ou autres collectivité) doit demeurer exceptionnelle et être consentie pour une durée déterminée.

Une telle mise à disposition fait l'objet d'une autorisation préalable, écrite et nominative de l'autorité territoriale (sous la forme d'une décision). (Cf. annexe 7 : mise à disposition à titre gratuit et exceptionnel d'un véhicule de service).

Article 27

La collectivité (CDAPBP ou VDP) ne saurait être tenue responsable pour les dommages que l'utilisateur aurait subi ou qu'il aurait occasionné lors de l'usage privatif du véhicule de service, même autorisé.

L'utilisateur sera responsable et devra s'acquitter des conséquences des infractions commises.

Article 28

Les dépenses de carburant et les frais d'autoroute éventuels sont à la charge de l'utilisateur.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'utilisateur devra prendre en charge l'assurance du véhicule.

Article 29

La mise à disposition gratuite d'un véhicule doit être, dans la mesure du possible, de courte durée et ne doit pas occasionner de perturbations dans le service ou dans la gestion du parc.

6. ACCIDENT - ASSURANCE

Article 30

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les nom, prénom, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance... du (ou des) tiers et les nom, prénom et adresse des témoins.

Le constat amiable dûment rempli devra être immédiatement transmis à la gestion de flotte automobile - Parc du matériel qui pourra, si nécessaire, demander à l'utilisateur un rapport détaillé sur les circonstances de l'accident.

Article 31

Dommage subi par l'utilisateur d'un véhicule de service : La collectivité est responsable, par principe, des dommages subis par un agent dans le cadre de son service. L'accident dont est victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la collectivité.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée en raison des dommages subis par l'agent en dehors du service ou en raison d'une utilisation frauduleuse du véhicule en dehors des conditions autorisées.

Article 32

Dommage subi par les tiers :

La collectivité est responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois la collectivité pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, en tout ou en partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle à l'origine de l'accident (conduite sous l'emprise de l'alcool, de drogue, conduite sans permis de conduire, excès de vitesse...),

- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart notoire de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

7. RESPONSABILITÉS

Article 33

En application des dispositions du Code de la Route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

Aussi, le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route (y compris pour le stationnement sur la voie publique).

Article 34

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'utilisateur conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité.

Il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Article 35

En cas de suspension, retrait des points ou annulation de permis de conduire, l'utilisateur doit immédiatement en informer son chef de service et restituer ou faire restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

L'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la suspension, le retrait ou l'annulation de son permis de conduire.

8. DIVERS

Article 36

Le présent règlement s'applique également à tout véhicule de service incluant les deux roues avec ou sans moteur, les engins professionnels et les véhicules de liaison.

Article 37

Tout agent ne respectant pas les dispositions du présent règlement s'expose, outre celles prévues par le Code de la Route, à des sanctions administratives ou disciplinaires et à une interdiction absolue d'utiliser un véhicule de service.

Article 38

Les Directeurs et Chefs de service sont chargés de l'exécution du présent règlement qui a été validé par les membres du CST VDP et CAPP du Xx, du CST du CCAS du XX et par décisions du Maire de Pau et du Président de la CDAPBP du Xx Xx, et de la Vice-Présidente du CCAS du Xx et qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.

ANNEXE



CHARTRE INFORMATIQUE

de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées, de la Ville et du CCAS de pau

PAU Capitale
humaine

1. PREAMBULE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES (ou « collectivité ») met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique ainsi que des outils de mobilité (« Système d'information et de communication »).

Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, et tous autres utilisateurs auxquels l'accès est accordé pour les besoins de leurs fonctions, sont conduits à utiliser le Système d'information et de communication.

La présente charte informatique (la « Charte ») a pour but de promouvoir une utilisation loyale, responsable et sécurisée du Système d'information et de communication dans un cadre de transparence.

Elle a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'accès à ce système, de préciser ses règles d'utilisation et d'informer des agissements qui peuvent engager la responsabilité des utilisateurs.

Elle définit également les moyens de contrôle et de surveillance de l'utilisation du Système d'information et de communication, non seulement pour la bonne exécution des activités professionnelles des utilisateurs, mais aussi dans le cadre de la prévention de la responsabilité de la collectivité.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Utilisateurs

Sauf mention contraire, la Charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du Système d'information et de communication, quel que soit leur statut : agents titulaires ; agents contractuels ; intérimaires ; stagiaires ; service civique ; utilisateurs des entités signataires de la convention de service de gestion numérique ; intervenants de sociétés prestataires ; utilisateurs occasionnels (« Utilisateur ») ; etc. Les sociétés prestataires doivent s'engager à faire respecter la Charte par leurs intervenants.

2.2 Système d'information et de communication

Le Système d'information et de communication est constitué de tout système permettant de collecter et/ou de véhiculer l'information adossé à un réseau interne sur lequel les matériels sont connectés.

L'accès et l'utilisation du Système d'information et de communication au travers de matériels personnels connectés à ce système ne seront pas autorisés, sauf autorisation donnée par la Direction du Numérique (DN). Dans cette hypothèse, des logiciels spécifiques pourront être installés par la DN et cette utilisation du Système d'information et de communication sera faite dans le respect de la Charte.

3. REGLES DE SECURITÉ

L'Utilisateur a l'obligation de contribuer à la sécurité générale du Système d'information et de communication. A ce titre, il s'engage à :

- Protéger ses paramètres de connexion (paragraphe 3.1.) ;
- Signaler toute anomalie ou dysfonctionnement à la DN (paragraphe 3.2.) ;
- Respecter les consignes de sécurité (paragraphe 3.3.) ;
- Ne pas laisser sans surveillance les visiteurs occasionnels sous sa responsabilité.

3.1 Paramètres de connexion

L'accès au Système d'information et de communication est protégé par des paramètres de connexion (identifiants, mots de passe) qui sont strictement personnels et confidentiels.

L'Utilisateur s'engage à protéger ses paramètres de connexion et notamment à ne pas communiquer ses identifiants et mots de passe à des tiers (dont supérieur hiérarchique), sauf sur demande de la DN. Dans cette dernière hypothèse, si un Utilisateur se trouve dans l'obligation de communiquer ses paramètres de connexion, il procédera dès que possible au changement de ces derniers ou en demandera la modification à la DN.

Ces paramètres de connexion doivent être mémorisés par l'Utilisateur (et/ou stockés dans un système de coffre-fort électronique archivant les mots de passe) et ne pas être reproduits sur un support quelconque.

L'utilisateur suit les préconisations en ce qui concerne la robustesse de ses mots de passe. Les paramètres de connexion doivent être modifiés selon une fréquence déterminée par la DN.

Il est recommandé d'avoir des mots de passes différents en cas de connexions à des applications/logiciels multiples. Il est impératif de distinguer les mots de passe professionnels des mots de passe personnels.

Enfin, aucun mot de passe professionnel ne doit être utilisé pour des comptes personnels.

3.2 Informations

L'Utilisateur s'engage à signaler à la DN toute anomalie, problème technique, tentative d'intrusion, tentative de phishing, faille de sécurité, perte de ses paramètres de connexion ou toute autre difficulté de ce type, et à prendre toutes les mesures de sauvegarde de ses données et fichiers professionnels sur tout support proposé par la DN.

Par ailleurs, l'Utilisateur signale à son supérieur hiérarchique toute divulgation d'informations confidentielles ou susceptibles de porter atteinte à l'image de son employeur. Pour les données à caractère personnel, se référer au chapitre TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.

3.3 Consignes de sécurité

L'Utilisateur n'est pas autorisé à modifier les paramètres et désinstaller les outils de sécurité installés par la DN. En outre, l'Utilisateur s'engage à ne pas laisser à la portée de tous les matériels et supports informatiques mis à sa disposition, à verrouiller sa session informatique en son absence et à ne pas utiliser la session d'un autre Utilisateur. Par ailleurs, l'Utilisateur :

- N'utilise pas le Système d'information et de communication pour proposer ou rendre accessibles à des tiers des données et informations confidentielles conformément à l'article « Confidentialité » de la Charte ;
- S'engage à ne pas désinstaller des logiciels ou progiciels et particulièrement les outils de sécurité mis en place par la DN ;
- N'apporte volontairement pas de perturbations au bon fonctionnement des ressources informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites (virus et chevaux de Troie, notamment).

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES pourra, de manière unilatérale, désinstaller tout dispositif qui nuirait à la sécurité du Système d'Informations ou à la protection des données.

Dans le cadre de l'utilisation d'Internet, l'Utilisateur s'engage à faire preuve de vigilance en cas de suspicion de méthodes frauduleuses telles que le phishing (tentative d'acquérir des informations confidentielles - identifiants, mots de passe, cryptogrammes - en usurpant l'identité d'un tiers digne de confiance).

Dans le cadre de l'utilisation de sa messagerie électronique, avant tout envoi, il est impératif de vérifier l'identité des destinataires du message et de leur qualité à recevoir communication des informations, liens et pièces jointes transmises. L'Utilisateur s'engage à choisir précisément les destinataires principaux et ceux en copie des messages électroniques, à porter une attention particulière à l'utilisation des fonctions « répondre à tous » ou « répondre à tous avec historique », et à utiliser un logiciel de compression avant tout envoi de fichiers volumineux. L'utilisateur doit également envisager l'opportunité de dissimuler certains destinataires,

en les mettant en copie cachée, pour ne pas communiquer leur adresse électronique à l'ensemble des destinataires.

4. CONDITIONS D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

L'Utilisateur s'engage à ne pas faire un usage du Système d'information et de communication susceptible de nuire ou de porter atteinte aux droits et intérêts d'un tiers physique ou moral.

Il s'engage en conséquence à :

- Respecter les règles d'utilisation, limites et interdictions posées par la Charte.
- Utiliser les outils informatiques et de communication mis à sa disposition conformément aux instructions qui lui auront été données par son supérieur hiérarchique et/ou par la DN.
- Rendre le jour de son départ, tout matériel professionnel appartenant à LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES mentionné dans la fiche de remise de matériel et s'assurer que les dossiers, les fichiers et les messages professionnels sont intègres, accessibles et lisibles (clés de cryptage ou mot de passe éventuels fournis à la DN).

4.1 Utilisation d'Internet

Dans le cadre de leur activité, les Utilisateurs ont accès à Internet. Pour des raisons de sécurité et de qualité du Système d'information et de communication, la collectivité informe les Utilisateurs que :

- Leur navigation sur Internet, via le Système d'information et de communication, est filtrée et enregistrée.
- L'accès à certains sites peut être limité ou prohibé. La collectivité peut imposer des configurations du navigateur et installer des mécanismes de filtrage limitant leur accès.

Par ailleurs, la collectivité interdit à l'Utilisateur, d'accéder à des fins personnelles, à des sites d'enchères en ligne et de commerce électronique, de procéder à des opérations boursières en ligne, de participer à des jeux de hasard, d'argent et de paris sportifs en ligne, à des jeux en réseau, d'accéder à des sites à caractère pornographique ou dont l'accès aux mineurs est interdit ou à tout site non approprié.

L'Utilisateur ne doit pas accéder à des sites permettant le téléchargement illégal (Ex. : peer-to-peer) ou la visualisation d'œuvres sans droit (Ex. streaming).

La collectivité se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présenter un risque pour la sécurité ou altérer le bon fonctionnement du Système d'information et de communication.

4.2 Utilisation de la messagerie électronique

Les utilisateurs disposent, pour l'exercice de leur activité professionnelle, d'une adresse de messagerie électronique normalisée attribuée par la DN.

Il n'est pas permis de faire usage de sa messagerie professionnelle à des fins promotionnelles, de mettre en place un système de transfert automatique de courriers électroniques reçus sur la messagerie électronique professionnelle vers un ou plusieurs comptes de messagerie

électronique n'appartenant pas à LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES et de se livrer à des actes d'envoi massif de courriers électroniques non sollicités (spamming).

4.3 Utilisation à des fins personnelles

Le Système d'information et de communication est mis à la disposition dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle. Chaque Utilisateur est responsable du bon usage de ce système et des données auxquelles il accède.

Un usage raisonnable du Système d'information et de communication à des fins personnelles est toutefois autorisé, à condition de respecter la loi en vigueur et les règles de la Charte. Dans cette hypothèse, l'Utilisateur devra identifier comme personnel tout fichier ainsi que tout courrier électronique enregistrés sur le Système d'information et de communication. Ces fichiers et courriers électroniques doivent être signalés par la mention « PERSONNEL » dans leur objet et/ou dans leur titre ou être classés dans un dossier lui-même portant la mention « PERSONNEL ». A défaut, le fichier ou le courrier électronique sera présumé être à caractère professionnel.

L'utilisation à titre personnel du Système d'information et de communication ne doit en aucun cas :

- Générer le trafic normal des échanges professionnels.
- Perturber le bon fonctionnement du réseau.
- Réduire la productivité et la qualité du travail de l'Utilisateur.

En outre, l'Utilisateur ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES dans l'hypothèse dès lors qu'un contenu personnel serait accidentellement détruit, ou subirait des altérations du fait de tiers.

Par ailleurs, l'Utilisateur s'engage, au plus tard le jour de son départ effectif, à retirer et/ou détruire lui-même tous les fichiers et messages identifiés comme personnels lui appartenant qu'il aurait stockés sur le Système d'information et de communication.

A défaut, la collectivité pourra dès le départ effectif de l'Utilisateur procéder à cette suppression et l'Utilisateur ne pourra en aucun cas se retourner contre elle.

Enfin, l'Utilisateur ne doit pas conserver postérieurement à son départ effectif tout contenu appartenant à son employeur. Il pourra cependant, en cas de procédure contentieuse avec elle, prendre avec lui les mails et documents pouvant assurer sa défense en cas de départ.

4.4 Utilisation des logiciels

Tout téléchargement, installation et utilisation de logiciels est soumis au contrôle et à l'autorisation préalable de la DN.

Le matériel mis à disposition ne doit pas contenir de programmes, logiciels, documents, fichiers, informations ou données contrevenant d'une façon ou d'une autre à la loi ou à la Charte et peuvent faire l'objet de vérifications et de contrôles par la DN dans les limites prévues par la loi.

Il n'est pas permis de vendre ou de transférer des logiciels, de la documentation ou tout autre type d'informations ou données internes à un tiers, sauf accord préalable et écrit de son employeur.

Les échanges d'informations, de logiciels et/ou de données entre LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES et une tierce partie ne peuvent avoir lieu, sauf dans le cas où un contrat approprié a été préalablement signé.

En outre, l'Utilisateur ne doit pas procéder à des copies de logiciels fournis dans le cadre de son activité professionnelle.

4.5 Utilisation des médias sociaux

Les Utilisateurs doivent utiliser les médias sociaux de façon responsable et respectueuse du Règlement Intérieur en se conformant au code général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires.

Lors de la création de son compte personnel à usage professionnel, il est recommandé à l'Utilisateur d'utiliser une adresse électronique personnelle, avec un mot de passe fortement éloigné de celui utilisé dans le cadre professionnel, afin de ne pas compromettre un accès direct à sa messagerie professionnelle.

4.6 Contenus illicites

Il est interdit à l'Utilisateur de solliciter l'envoi par des tiers, de télécharger, de stocker et/ou diffuser à partir du Système d'information et de communication, tout contenu contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, présentant un caractère injurieux ou diffamatoire au sens de l'article 29 de la Loi du 29 juillet 1881 ; portant atteinte aux droits des personnes et des biens, et notamment au droit à l'image et à la vie privée des personnes tels que visés à l'article 9 du Code civil, ou susceptible de porter atteinte à la présomption d'innocence visée à l'article 9-1 du Code civil.

Il est également expressément interdit à l'Utilisateur de télécharger, stocker et/ou diffuser à partir du Système d'information et de communication, ou solliciter l'envoi par des tiers de tout information, texte, image (animée ou non), donnée, son, fichier multimédia, hyperlien violant ou méconnaissant les droits de propriété intellectuelle de quelque tiers que ce soit ou permettant ou facilitant la réalisation d'actes de contrefaçon.

Cet engagement porte également sur tout contenu constitutif de délits, ou incitant à la discrimination raciale, la xénophobie, l'homophobie, révisionnisme, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de son origine, de son appartenance ou de sa non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, présentant une menace à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, incitant à la commission d'un délit, d'un crime ou d'un acte de terrorisme, faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ou constituant une provocation au suicide.

Il est enfin interdit à l'Utilisateur d'utiliser l'un des éléments du Système d'information et de communication pour réaliser tout acte constitutif des délits d'atteintes aux traitements automatisés de données prévus et réprimés par les articles 323-1 et suivants du Code pénal.

4.7 Conditions d'accès aux ressources

Tout Utilisateur doit s'organiser pour que l'ensemble des informations liées à son travail soit accessible par son supérieur hiérarchique.

Chaque Utilisateur doit veiller à recourir aux espaces collaboratifs utilisés par son service pour veiller à la poursuite de l'activité lors d'une absence ponctuelle (Ex. : en raison d'un congé ou d'un arrêt maladie). L'Utilisateur ne doit pas transmettre son mot de passe à son responsable hiérarchique.

Si l'accès s'avère nécessaire à la poursuite de l'activité, le chef de service ou directeur pourra (selon les modalités déterminées par la Direction du Numérique) accéder aux informations contenues dans les équipements utilisés par l'Utilisateur. Dans ce cas, le chef de service ou directeur fera une demande d'accès justifiée auprès de la DN. L'Utilisateur concerné sera informé de cet accès (hors départ définitif). Dans le cadre d'une demande d'accès jugée complexe ou sensible, l'avis du DPO sera sollicité. Dans tous les cas, cet accès sera réalisé dans les conditions propres à garantir le droit au respect de la vie privée de l'Utilisateur (pas de consultation/extraction d'éléments mentionnés « personnel »).

La Direction du Numérique pourra créer un message d'absence si cela s'avère nécessaire. Cela permettra de limiter la nécessité d'accéder aux ressources de l'agent.

Par ailleurs et conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation, l'employeur pourra si nécessaire accéder aux fichiers et courriers électroniques personnels de l'Utilisateur après avoir obtenu l'autorisation de la juridiction compétente à cette fin.

4.8 Contrôle du système d'information et de communication

Pour assurer la sécurité du Système d'information et de communication, l'Utilisateur est informé que la DN peut procéder au contrôle de toute application, fichier ou message électronique à l'exception de ceux identifiés comme étant personnels.

La DN peut ainsi intercepter ou bloquer tout flux informatique présentant des risques pour la sécurité et/ou la qualité du Système d'information et de communication, vérifier de manière automatisée la conformité de sécurité d'un matériel avant son accès au réseau informatique interne, explorer les fichiers et messages électroniques professionnels des Utilisateurs en cas de suspicion ou de constat d'actes d'atteinte au système de traitement automatisé de données, supprimer et interdire des applications en cas de risques pour la sécurité du SI.

Elle peut également contrôler et enregistrer les flux de chaque Utilisateur afin de prévenir la propagation de virus, contrôler ponctuellement les sites visités par chaque Utilisateur, vérifier le contenu des données et documents stockés sur chaque ordinateur à l'exception de ceux désignés comme étant personnels.

Par défaut, la DN n'a pas accès à la position des téléphones. Les données de géolocalisation des téléphones ne sont activées que si l'utilisateur a activé par lui-même la localisation. Cette donnée ne sera utilisée que dans le cadre de la recherche d'un matériel perdu ou volé à la condition que l'Utilisateur ait activé par lui-même la fonction au préalable.

La DN peut contrôler, et éventuellement supprimer les courriers électroniques envoyés et/ou reçus par chaque Utilisateur, fichiers et tout support informatique sans que l'accord de l'Utilisateur soit recherché, dès lors que le contenu ne porte pas la mention « PERSONNEL ».

La suppression des courriers électroniques, fichiers ou support informatique aura lieu après information par LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES de l'utilisateur concerné. En revanche, en cas de risque immédiat pour la sécurité du SI, cette suppression peut avoir lieu sans préavis par les équipes techniques.

5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) définit les conditions dans lesquelles les traitements de données à caractère personnel peuvent être effectués. La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a désigné un délégué à la protection des données (DPO). Ce dernier a pour mission de veiller au respect de ce règlement.

Aussi, tout utilisateur amené à effectuer une opération portant sur des données à caractère personnel doit tenir informé le DPO de sa collectivité, qui étudie alors la pertinence des données recueillies, la finalité du fichier, les durées de conservation prévues, les destinataires des données, le moyen d'information des personnes concernées et les mesures de sécurité à déployer pour protéger les données.

Chaque utilisateur s'engage à stocker les données à caractère personnel dans l'espace de stockage approprié en fonction de la sensibilité et/ou la confidentialité requises (dossier avec accès restreint et sécurisé, équipe privée, espace de stockage individuel, Hébergement Données de Santé, etc.) et à classer l'information (public, privé, confidentiel) selon les outils et modalités préconisées par la DN et le DPO.

Tout utilisateur subissant une violation de données à caractère personnel (incident de sécurité ayant comme conséquence de compromettre l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité de données personnelles) devra en informer le DPO afin que celui-ci enclenche les démarches nécessaires.

Le DPO veille également au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification et d'opposition, effacement, limitation). Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Coordonnées du DPO :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : dpo@agglom-pau.fr
- Ville de Pau : dpo@ville-pau.fr
- CCAS : dpo@ccas-pau.fr

5.1 Information des utilisateurs

La Charte est annexée au Règlement Intérieur. En application du Règlement Intérieur, le non-respect de la Charte peut entraîner une sanction disciplinaire.

Pour les agents nouvellement recrutés, la charte leur est communiquée lors de leur arrivée.

Pour les agents en fonction avant l'entrée en vigueur de la Charte, elle leur est communiquée individuellement par courrier électronique ou à la première connexion depuis la validation du Règlement Intérieur. Elle pourra aussi être imprimée par les encadrants lorsque cela est nécessaire.

5.2 Travail en mobilité

L'utilisation d'équipements personnels, même pour des usages en mobilité, n'est pas autorisée.

L'Utilisateur doit prévenir la DN de ses déplacements à l'étranger afin d'étudier les modalités d'accès au Système d'Information et de communication. Aucune étude ne sera réalisée pour des déplacements à titre personnels.

En situation de mobilité, l'ensemble de la présente charte s'applique y compris la confidentialité de la collectivité. Cela comprend la protection de toutes les informations confidentielles auxquelles vous pouvez accéder, et la sauvegarde régulière des données importantes. Vous devez également prendre les mesures nécessaires pour : garantir la sécurité de votre environnement de travail en mobilité ; vous assurer que des tiers n'ont pas accès aux équipements et aux données de l'entreprise ; verrouiller l'accès de votre matériel informatique afin de s'assurer d'en être le seul utilisateur ; utiliser le VPN pour accéder au système d'informations.

QUESTIONS

Chaque Utilisateur peut s'adresser à la DN pour toute question concernant l'application de la Charte, laquelle la soumettra si besoin à la Direction appropriée pour y répondre.